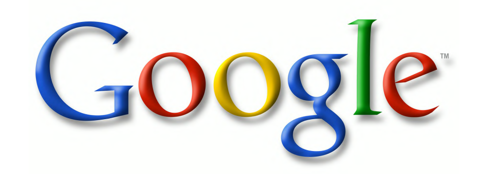
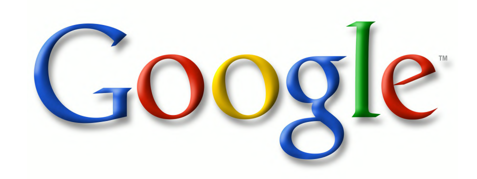








HISTOIRE

DE LA VILLE DE

Brie-Comte-Robert

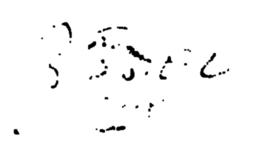
(Des Origines au XVe Siècle)

Par Edmond MICHEL



PARIS
DUJARRIC & Cie, Éditeurs, 50, rue des Saints-Pères

1902



HISTOIRE

DE LA VILLE DE

BRIE-COMTE-ROBERT



LE MARCHÉ DU VENDREDI

(Cliché de M. Buffier, obligeamment communiqué par M. Rousseau.)

HISTOIRE

DE LA VILLE DE

Brie-Comte-Robert

(Des Origines au XVe Siècle)

PAR EDMOND MICHEL



PARIS
DUJARRIC et Cie, ÉDITEURS, 50, rue des Saints-Pères, 50

1902

DU MÊME AUTEUR :

Jean NICOT et sa famille, Notice, précédée d'un avis au lecteur. Toulouse, 1897. Brochure in-8°, tirage à part des *Annales du Midi*.

Une receveuse des postes à Brie-Comte-Robert en 1870, (Mademoiselle ***Clara TOUSSAINT***). Brie-Comte-Robert, 1900. Brochure in-8°, ornée d'une vue et de portraits. — Privas, 1901, nouvelle édition in-8°, revue et augmentée avec illustrations nouvelles.

Le Château de Brie-Comte-Robert, Brie-Comte-Robert, 1900. Brochure in-8° de 81 pages sur simili-japon, ornée d'illustrations et de plans.

EN PRÉPARATION :

HISTOIRE DE LA VILLE DE BRIE-COMTE-ROBERT. 2me partie, du XVme siècle à nos jours.



Histoire de Brie-Comte-Robert

AVANT-PROPOS

C'est presque, aujourd'hui, une tentative populaire que de ressusciter dans certaines de nos campagnes les moins susceptibles en apparence de « sentimentalité historique » le souvenir du passé local.

« Le public, le vrai, écrivait Mme Séverine, en ce moment, s'émeut de tous les petits côtés de l'histoire. On veut du vécu : voir le visage, le vrai visage des acteurs, dans la coulisse des évènements ; on veut avoir, tandis que le verbe et le geste léguaient des aphorismes, quelles émotions dilataient ou serraient le cœur jusqu'ici inexploré et mystérieux.

« Un engouement du réel saisit les foules, tandis que, d'autre part, une envolée mystique les jette vers l'inconnu. On souhaite que le jadis s'éclaire et devienne accessible, non plus seulement dans ses apparences, mais dans son for intérieur ; on désire connaître par le menu l'existence des personnages, la topographie des lieux : ce qu'on pourrait appeler la géographie psychologique quant aux êtres, matérielle quant aux choses, sur quoi suivre le texte qu'ont dicté les faits... »

M. Fustel de Coulanges, dans l'introduction de l'*Alleu*, a dit de son côté : « L'histoire devient la science des actes sociaux. »

Sir John Lubbock en ouvrant, en 1892, le premier congrès international de sociologie, s'exprimait ainsi : « Comme il est triste que les historiens aient négligé le côté social de l'histoire ! Nous trouvons des pages et des pages consacrées à des guerres, des batailles et des luttes pour le pouvoir, tandis que la condition sociale du peuple est entièrement omise ou traitée en une phrase ou deux ! »

Rien n'est plus vrai.

Cette histoire des sociétés du passé est depuis peu commencée.

Beaucoup s'attachent à ce travail dont l'attrait est plus grand qu'on ne pense à mesure qu'on fouille l'activité sociale des autres âges.

C'est ce que j'ai voulu faire pour Brie-Comte-Robert, persuadé qu'il serait intéressant de faire revivre ses mœurs et ses habitants d'autrefois, et d'étudier les conditions anciennes de son existence.

Il était pour cela indispensable de fouiller les archives notariales où l'on retrouve, écrite avec une sorte de naïveté solennelle, la vie publique et intime des ancêtres, où les transformations foncières sont minutieusement indiquées.

Je remercie, profondément ici, Messieurs les notaires, qui ont bien voulu m'ouvrir libéralement leurs minutiers. On retrouvera souvent leurs noms au bas des pages qui vont suivre comme indication de sources d'information.

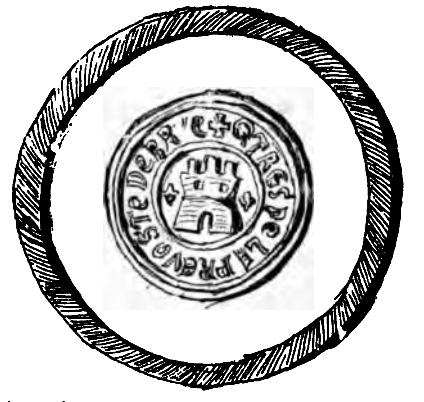
Il fallait également que dans nos dépôts d'archives, je fusse à même de recueillir, en outre des documents, pour ainsi dire officiels, ce que je pourrais appeler le côté anecdotique de l'histoire. Je ne saurais dire la complaisance que j'ai rencontrée à cet égard tant aux archives départementales, qu'aux archives nationales et aux grandes bibliothèques publiques. Le regretté M. Lemaire et son érudit successeur M. Hugues, à Melun, M. Stein, M. Viard, M. Legrand et beaucoup d'autres, à Paris, m'ont considérablement facilité la tâche que je m'étais imposée. Je me fais un devoir de leur en témoigner ma vive gratitude.

Mais ce travail de recherches exige également un effort matériel considérable Je me dois de proclamer ici le concours que j'ai reçu de quatre de nos concitoyens : M. Brandin, conseiller général et président de la Société d'histoire et d'archéologie de Brie, M. Camus, notaire, M. Lepoivre, conseiller municipal, M. Blondeau, architecte, tous les trois membres de la Société d'archéologie de Brie-Comte-Robert. Je n'aurai garde d'oublier ici les notes, auxquelles j'ai puisé, laissées par M. Camille Bernardin qui avait conçu, lui aussi, le projet d'écrire une monographie de Brie-Comte-Robert.

Je serai heureux d'avoir pu contribuer, grâce à ces bienveillants concours, à faire sortir l'histoire de Brie-Comte-Robert du domaine des généralités.

EDMOND MICHEL

Août 1901.

SCEL ET CONTRE-SCEL DE LA PRÉVOTÉ DE BRIE-COMTE-ROBERT
AU 15ᵉ SIÈCLE

HISTOIRE

DE LA VILLE DE

BRIE-COMTE-ROBERT

CHAPITRE PREMIER

Il n'est pas besoin d'autres témoignages qu'une observation attentive, fortifiée d'ailleurs par les données de l'histoire, pour se rendre compte que le sol sur lequel s'élève Brie-Comte-Robert, et en même temps tout le pays environnant, était à l'époque anté-romaine couvert d'épaisses forêts. Peut-être, en de rares endroits, les autochtones avaient-ils essayé quelques timides tentatives de défrichement, mais c'est tout à peine s'ils purent créer des clairières où végétait une population à demi barbare et, à coup sûr, bien plus adonnée à la chasse qu'à l'agriculture. Il est intéressant, à ce propos, de noter le nombre relativement considérable de pointes de flèche en pierre que l'on trouve encore aujourd'hui éparses sur les pentes de la vallée du Cornillot.

Il semblerait pourtant qu'à une époque lointaine, le sol de Brie-Comte-Robert — ou de ses accincts immédiats — aient été partiellement le centre d'activité d'une certaine civilisation.

Lorsque les Celtes, auxquels nous aimons à nous rattacher, franchirent, par une poussée venue de l'Orient, le Rhin, entre le 7e ou le 9e siècle (1) avant notre ère, ils trouvèrent le pays déjà occupé. Il est aujourd'hui parfaitement admis que c'est à ces premiers habitants du sol qu'il faut faire remonter les monuments mégalithiques (menhirs, dolmens, cromlechs, etc., etc.) que l'on avait trop facilement attribués aux Druides.

L'existence de ces monuments témoigne tout au moins d'une communauté d'efforts qui peut donner une idée confuse mais appréciable de l'état social de ceux qui les ont élevés. Leurs conquérants, les Celtes, n'apportèrent avec eux que leurs mœurs barbares et nomades et vraisemblablement il se produisit alors ce qui arrive après chaque invasion, une période d'arrêt dans la civilisation préexistante, période qui peut avoir duré plusieurs siècles. (2)

Si les prémisses que je pose et que je ne pose qu'après des érudits de haute valeur ont quelque fond de vérité, nous pouvons, d'ores et déjà, supposer que la région de Brie était habitée par les peuplades conquises vers le 7e siècle avant notre ère par les Celtes.

M. E. Rivière, dans une communication à l'Académie des

(1) « Les Celtes », par M. Ferdinand Lot. Revue Encyclopédique, 1898, no 270, p. 952-962.

(2) Peut-être cette population ancienne, soumise par les Celtes ou refoulée par eux, vers le sud-est de la France, appartenait-elle a un rameau des Ibères. On a avancé que les Sicanes, fraction des Ibères qui peupla la Sicile, étaient probablement d'anciens habitants des bords de la Seine, d'où leur viendrait leur nom. (Sequana, sicano). Il semblerait même que leur séjour dans la contrée de Brie puisse être démontré ce qui ne saurait étonner après la thèse que nous rapportons ci-dessus en l'empruntant à des auteurs fort sérieux.

On trouvera dans le cours de cette histoire le nom d'une famille qui occupa à Brie-Comte-Robert un certain rang ; je veux parler des La Jarrie. Ils avaient évidemment pris ce nom d'un « lieu dit » appartenant a la commune de Servon.

« Le Jarriel, le Jariel, la Jarrie, dit M. Maurice Lecomte, ont pour origine un dérivé bas latin du mot « anéroman et peut-être antégaulois » GARRIC qui vient plutot des Ibères que des Ligures. On le trouve, en effet, en Espagne et pas en Italie. En outre, il survit dans les dialectes des régions occupées autrefois par les Ibères et nous savons par Festus Avienus que ces peuples occupaient le pays à l'ouest du Rhône et leur nom signifie, parait-il, « peuple de l'Occident. » « Origine et formation des noms de lieux habités » par M. Maurice Lecomte. — (Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Provins, 1er vol. 1892-1894, p. 33-35.)

sciences, signale l'existence d'une série de menhirs ou pierres levées, situés sur les bords de la rivière d'Yerres, tant sur la commune de Brunoy que sur celle de Boussy-St-Antoine (1). Peut-etre pourrait-on rattacher à ces vestiges intéressants une pierre, aujourd'hui disparue, qui existait autrefois à Brie-Comte-Robert, derrière l'hôtellerie de l'Ecu, sur le chemin appelé jadis, tantôt de la *Mare aux prêtres*, tantôt de la *Pierre marchande*, aujourd'hui chemin de Servon. (2) On est presque involontairement amené en prononçant ces mots : « Pierre Marchande » à évoquer le souvenir de la fameuse *Pierre des Marchands* à Locmariaquer, surtout si l'on songe que Brie-Comte-Robert fut de temps immémorial un marché important (3). Il paraitra à beaucoup que l'existence anciennement vérifiée de cette pierre, « une borne », ainsi que l'indique le document du XVI[e] siècle qui est visé ici, peut se rattacher à quelque monument mégalithique, probablement un menhir, dans le genre de ceux dont M. E. Rivière, a constaté l'existence à Brunoy et à Boussy-St-Antoine (4). Dans ce cas, elle serait la preuve que sur ce point un groupement quelconque, soit temporaire, soit permanent, d'habitants s'est produit. En première analyse, on pourrait déduire que

(1) « M. E. Rivière envoie deux mémoires sur une série de menhirs ou pierres levées, tous situés sur les bords de la rivière d'Yerres, soit sur le territoire de la commune de Brunoy, soit sur celui de Boussy-Saint-Antoine. Ces menhirs, mentionnés autrefois dans certains documents du XV[e] siècle, sous le nom de « pierres frittes ou fittes », avaient déjà été signalés par plusieurs archéologues, mais ils n'avaient pas été décrits jusqu'à ce jour. »
(Journal officiel du 5 juin 1897, p. 3.165 — Compte-rendu de l'Académie des sciences.)

(2) Ce nom de Pierre Marchande se trouve plus particulièrement répété dans une série de lieux dits, contenus dans une « déclaration des terres en jachères de la Grivelle » du XVI[e] siècle (Arch. départementales, E. 1847.)

(3) Des fouilles rationnelles exécutées sur ce point permettraient assurément de vérifier ce point important pour l'histoire de Brie-Comte-Robert. Il est regrettable qu'on n'ait jamais songé à les faire.

(4) On a dit que le « département de Seine-et-Marne n'est pas riche en monuments primitifs « dits celtiques » (?) ou antéceltiques. On n'y rencontre pas ces séries de monolithes orientés qui existent dans le Limousin, la Vendée, la Bretagne ... A peine signale-t-on quelques menhirs isolés... » Cela est vrai. Mais, disons-nous, bien que nous sommes dans un pays où la terre a conquis des fermes, des châteaux, des domaines dont on ne trouve plus trace visible alors que les documents qui nous restent en signalent l'existence au temps jadis il n'est pas douteux que menhirs, dolmens, cromlechs et autres monuments mégalithiques ont subi eux aussi les assauts de la terre et que nombre d'entr'eux ont disparu sous son irrésistible poussée.

des marchands se donnaient rendez-vous autour de pierre au nom singulièrement caractéristique. De là habitat humain stable, il n'y a qu'un pas. Quelle er l'importance, l'étendue ? Ne fût-il pas considérabler amoindri par l'arrivée des Celtes ? Existait-il encore au te où les légions romaines firent leur apparition ?

Autant de questions auxquelles il est difficile de répon puisqu'il ne reste rien de cette époque et que le seul tém cette pierre marchande qui justifie toutes les hypothèse disparu depuis longtemps.

Il n'est pas cependant impossible, à mon sens, de préser à ce sujet, quelques brèves observations.

Si à la « période mégalithique », un centre d'échar s'était établi autour de la Pierre marchande, il est à présu qu'il n'a pas totalement disparu au cours des siècles suivirent. Les lois économiques, créées par la force choses, subsistent à toutes les révolutions, à tous les dé tres, jusqu'au jour où un concours nouveau de circonsta dictées par l'intérêt, vient les modifier.

Le point où s'élevait la Pierre marchande était géogr quement, à fort peu près, à égale distance des *Parisii* *Meldi*, des *Tricasses* et des *Senones*. Il était donc admir ment désigné pour servir de centre à toutes ces peup qui apportaient avec elles leurs produits pour les écha contre les produits de la peuplade voisine. C'est peut-ê cette cause que Brie doit d'avoir été un marché importa réputé jusqu'au jour où les voies ferrées boulevers l'économie générale et ruinèrent des établissements laires pour en créer d'autres.

Lorsque le Druidisme vint propager sa philosoph milieu des Celtes, on peut imaginer que, si ses prêtres vèrent en pleine activité le rendez-vous marchand dont parlons, ils se gardèrent de le laisser tomber en désué Les réunions temporaires ou périodiques, qui se form en cet endroit, l'agglomération permanente qui avait p constituer ne pouvaient que servir leur prosélytisme reli

et asseoir leur omnipotence théocratique. Les lieux leur étaient de tous points favorables. Le relief du sol laisse voir à proximité de la Pierre marchande une sortede cuvette aux pentes assez raides, au fond de laquelle jaillissent de puissantes fontaines qui, alors, devaient être plus considérables encore, et dont l'écoulement se fait dans l'Yerres par un étroit vallon d'environ deux kilomètres de longueur. Jetez sur les pentes qui forment cette cuvette et sur les plateaux au milieu duquel elles se creusent, une épaisse forêt, presque inabordable, et demandez-vous si, dans cette solitude, il vous sera difficile de concevoir un sanctuaire druidique.

On sait combien la religion des druides aimait le silence majestueux des forêts, le voisinage des sources mystérieuses, ce décor naturel qui inspire une vague terreur à la masse, qui frappe l'imagination des mystiques et en impose aux natures les plus brutales.

En vérité, on se sent entraîné à supposer que si les druides ne trouvèrent pas à proximité le centre économique que laisse soupçonner *Pierre Marchande*, ils durent le créer, ou s'ils le trouvèrent diminué, ils s'ingénièrent à le relever. A ces époques, et même à des époques moins lointaines, commerce et religion s'accomodaient assez bien et rien n'était propre à la fortune d'un centre économique comme un rendez-vous religieux voisin, de même que les pèlerinages provoquaient généralement une activité commerciale parallèle.

Croire que les Romains, en asseyant leur domination dans le pays et même en poursuivant le Druidisme, auraient supprimé ce centre d'échanges, ce serait mal connaître leurs procédés administratifs. Ils durent au contraire l'encourager, en favoriser l'extension, en assurer la sécurité, parce que c'était le meilleur moyen de se ménager des sympathies autour d'eux, de nouer des relations intéressées avec les peuples du nord de la Gaule, de répandre et de fortifier leur influence.

Ce sont là des hypothèses, dira-t-on ? Sans doute. Il n'est guère pour les soutenir que la situation du pays, servant de

point de contact à quatre populations de mœurs et d'occupa-tions diverses, ayant chacune d'elles des produits particulie à échanger contre les produits de leurs voisins. Les Meld apportant le fer qu'ils travaillaient, ainsi que le souvenir c leurs ateliers s'est conservé dans Ferrières, dans Ozoir-l Ferrière et demeure prouvé par les amas de scories qu' rencontre dans un rayon assez considérable ; les Senones, c Melun et des environs, apportant leurs grains et autres pr duits agricoles, les Tricasses apportant les productions c l'Est et de la région montagneuse des Vosges comme l Parisii, par leur *Nautes*, apportaient celles de l'Ouest et d rivages de l'Océan.

On ne saurait s'étonner qu'il ne soit rien resté du san tuaire druidique, s'il en fût un autour des sources dont j' parlé (1). Le caractère particulier de cette religion était prohibition des temples bâtis, ou des représentations figu rées des dieux.

Quant aux Romains leur présence en ce point dut répo dre à une nécessité stratégique et de surveillance. Poi n'était utile d'entretenir dans ce but une troupe nombreus d'édifier — le terme n'est pas exagéré — un camp. Il suffisa pour observer le marché et les populations qui le fréque taient, de quelques hommes, peut-être abrités derrière u ouvrage en bois — la forêt voisine fournissait tous les él ments nécessaires — recouverts de peaux de bœuf et offra suffisamment de résistance à une agression des autochton Il est certain que rien ne peut nous être parvenu d'un édifi de cette nature.

Mais à défaut de restes et de vestiges documentaires, il quelques déductions à tirer de certains textes sur lesquel crois bon d'appeler l'attention.

On n'est pas absolument d'accord sur l'époque à laqu s'est faite l'évangélisation de nos contrées.

(1) Les sources dans l'antiquité étaient le plus souvent déifiées ou tout au moins l' de la vénération populaire. Il n'était même pas nécessaire pour cela qu'elles fussent cha ou minérales. On pourrait citer de multiples exemples de ce culte pour les fontaines e eaux courantes.

Deux écoles sont en présence : l'une la fait remonter au IIIe siècle de l'ère chrétienne ; l'autre, avec des arguments très serrés et, disons-le, bien près d'être décisifs, assurent que cette évangélisation date du Ier siècle de l'ère chrétienne.

En ce qui touche notre région, il n'y a d'ailleurs aucun doute — et les deux écoles sont d'accord là dessus — que le pays a été évangélisé par Savinien et ses disciples.

M. l'abbé Hénault a publié *in extenso* (1) ce que la légende nous a conservé à cet égard (2).

Nous apprenons par ce texte que lors de la première persécution qui eut lieu « sous l'Infâme Néron, ce monstre d'iniquités, les Saints Martyrs Savinien, Potentien et Altin, pour obéir aux ordres du Ciel et à ceux du Chef des Apôtres, traversaient l'Italie, en toute hâte, franchissaient les fleuves au péril de leur vie, erraient dans les montagnes désertes, se réfugiaient au fond des cavernes et gagnaient bientôt les confins de la Gaule »,

La légende nous montre les saints voyageurs évangélisant, baptisant et arrivant ainsi à Sens (3).

De Sens, Savinien envoie Altin et Edoald à Chartres par Orléans, pendant que lui et Serotin vont à Troyes. Les premiers à leur retour de Chartres passent par Paris, « mais n'y baptisent que quelques personnes » et de là, ils gagnent Créteil « village où était un temple païen, réceptacle d'infâmes divinités, au milieu d'une nombreuse population d'idolâtres » (4).

C'est à ce moment qu'eut lieu à Créteil le martyre des chrétiens qui a laissé à cette localité sa légende propre. Quant à

1 « Recherches historiques sur la fondation des églises de Chartres et des églises de Sens, Troyes et Orléans ». (Paris. 1884. in-8°).

2 « Legenda sanctorum » (Codex n° 190 de la bibliothèque de Chartres) et en particulier « de Natalis martirum Saviani et Potentiani » qui commence au n° 213 du Codex.

3 Si la légende dit vrai, si Sens, Troyes, Chartres étaient considérés au Ier siècle comme les « confins de la Gaule, » ce que nous venons de dire du marché de Brie-Comte-Robert, de la situation des Romains sur ce point, poste avancé extrême, se justifie et s'éclaire du texte que je cite.

4 Il est impossible de ne pas signaler au passage ce fait, consacré par le récit légendaire, de l'existence des temples païens, et aux alentours, d'une nombreuse population, au Ier siècle de l'ère chrétienne, non loin du territoire de Brie, à quelques kilomètres de Pierre Marchande.

Altin et Edoald, ils regagnèrent la ville de Sens où résidait Saint Potentien. Ce n'est pas trop s'avancer que de les faire passer alors par le lieu où s'élève Brie-Comte-Robert aujourd'hui et de supposer qu'ils évangélisèrent cet endroit comme les autres.

Ma première hypothèse se vérifie par une considération géographique qui va immédiatement trouver sa confirmation. M. Hugues me la fournit, avec un des itinéraires de Bourgogne indiqués par le « Guide des chemins » du XVI[e] siècle dont il donne le parcours et le tracé (1).

« De Paris à Sens (par Montereau). Charenton, *Créteil, Boissy, la vallée de Grosboys, Brye-Comte-Robert,* Evrry, Limoges, Saint-Germain, Sivry, Chastelet, Valence, Montereau ». Cette route, ajoute M. Hugues, de Brie-Comte-Robert au Châtelet n'existe plus aujourd'hui (2).

Ma seconde hypothèse, en ce qui concerne l'évangélisation de la population qui, suivant toute apparence, vivait non loin de Pierre-Marchande, se vérifiera par la légende elle-même.

Que fait saint Savinien lorsqu'il arrive à Sens ? La légende nous répond : « Il bénit et consacre, aux pieds des murs de la ville, deux églises d'une construction modeste. Il dédie l'une à la Vierge Marie, mère de Dieu, et place l'autre sous le vocable de saint Etienne, premier martyr. Il en consacre une troisième en l'honneur de saint Jean-Baptiste. »

Que font saint Alvin et Edoald en arrivant à Orléans ? « Ils consacrèrent une église sous le vocable de saint Etienne, dit la légende, et ils consacrèrent une église aux pieds des murailles de cette ville, la dédiant à la gloire de la mère de Dieu. »

Quelles sont les premières églises à Melun ? Une église à Notre Dame et une église à saint Etienne, à côté l'une de l'autre.

(1) « Les routes de Seine-et-Marne avant 1789 » par A. Hugues, archiviste de Seine-et-Marne (Melun, 1897 in-8°).

(2) Il en reste en tout cas des vestiges imposants particulièrement entre Brie-Comte-Robert et Evry-les-Châteaux, où l'on remarque un pont jeté sur l'Yerres, à la hauteur de la ferme de Sansalle et qui est encore en parfait état de conservation.

A Dijon, à côté du baptistère Saint-Jean, était une crypte dédiée à saint Etienne qui servit aux premiers chrétiens de la ville.

A Lyon, Pothin, Irénée, Bénigne, érigent un sanctuaire dédié à la Très Sainte Vierge et, à côté, un baptistère saint Jean.

Sans multiplier ces citations, on peut dire que partout où les premiers évangélisateurs ont passé, trois sanctuaires se dressent. Deux généralement voisins : l'un consacré à la mère de Dieu, l'autre à saint Etienne. L'abbé Lebeuf nous apprend d'ailleurs que beaucoup d'évêques des Gaules avaient eu des pierres teintes du sang du premier martyr. Le troisième sanctuaire, baptistère, est naturellement dédié à saint Jean-Baptiste, mais il n'est pas toujours situé à côté des deux premiers.

« Originairement, dit l'abbé Lebeuf, les baptistères n'étaient pas si proches des cathédrales ou autres églises qu'on les a vus depuis. »

Cela se comprend de reste. Dans les premiers siècles, le baptême n'avait pas lieu, comme aujourd'hui, par ondoiement, mais par immersion. On cherchait donc un endroit situé au bord d'une rivière ou d'une source pour y élever non pas une basilique mais un sanctuaire qui affectait généralement la forme circulaire. On appelait ces sanctuaires : Saint-Jean-le-Rond.

« Le nom de Saint-Jean-le-Rond n'était pas singulier à la cathédrale de Paris, dit encore l'abbé Lebeuf ; celles de Sens et d'Auxerre ont aussi leur Saint-Jean-le-Rond comme leur Notre-Dame et Saint-Etienne. »

Le savant historien conclut ainsi comme nous l'avons fait. Les lieux primitivement évangélisés étaient par les apôtres des Gaules tout d'abord dotés de trois sanctuaires : Notre Dame, Saint-Etienne et Saint-Jean.

Or, que voyons-nous à Brie-Comte-Robert ?

1° Une église Saint-Etienne, encore debout.

2° Une église dédiée à Notre-Dame, qui était séparée de

la première par une simple rue, comme à Paris, comme à
Melun, comme à Sens, comme à Orléans, etc., etc. Si ce
sanctuaire, dédié à Notre-Dame, a disparu depuis trois siècles
son existence ne saurait être contestée, car elle est — comm
on le verra au cours de cet ouvrage — affirmée par le
archives d'une façon indéniable.

Du sanctuaire Saint-Jean, nous n'avons rien ; et, cepe
dant, son souvenir se retrouve d'une façon presque éviden
au bord même des fontaines dont j'ai déjà parlé. C'est là qu
fut construit le château et des deux chapelles qu'il contenai
la plus ancienne, celle dont l'origine était difficile à déte
miner, était placée sous le vocable de Saint Jean-Baptis
dont le nom se perpétua encore dans une des tours qui tr
probablement, comme nous le verrons par la suite, exista
avant le château lui-même.

Nous nous trouvons donc, d'une façon difficile à co
tester, en présence de la trinité religieuse, base de l'ap
tolat des premiers évangélisateurs, dans les Gaules.

Si nous admettons, avec l'évidence géographique, qu
saint Altin et Edoald, à leur retour de Créteil à Sen
passèrent par le lieu où depuis s'est élevé Brie-Comt
Robert : si nous rapprochons l'existence des trois san
tuaires primitifs de cette ville, de celle des autres sanctuaire
élevés par les premiers apôtres des Gaules dans les pay
qu'ils évangélisèrent, nous sommes presque conduits à dir
que le lieu où se trouve aujourd'hui Brie-Comte-Rober
reçut les premières lumières de la foi chrétienne par sain
Altin et Edoald. « Ceux-ci, dit la légende reproduite pa
M. l'abbé Hénault, durant leur trajet, enseignèrent au
peuples les lois chrétiennes et fondèrent des églises dan
les villes. »

Il faudrait donc alors que Brie-Comte-Robert fût une vill
comme Sens, comme Orléans, comme Paris, comme Melun !

On m'objectera, non sans raison, que rien, ni sur le sol
ni dans la tradition, ni dans les documents, ne permet de dir
qu'il ait existé sur ce point une *ville* aux premiers siècle

de l'ère chrétienne. Quelques vicissitudes qu'une ville semblable eût eu à souffrir pendant les siècles qui suivirent la prédication de saint Altin et de son compagnon Edoald, il serait extraordinaire que le souvenir, même confus, d'une agglomération importante en ce lieu ait totalement disparu. De fait, on ne trouvera absolument rien sur Brie-Comte-Robert, dans les siècles primitifs, à part une mention de saint Fortunat, dans sa *Vie de saint Germain* mention que nous examinerons plus loin.

L'objection est puissante et elle resterait absolument triomphante si je ne rappelais ici tout ce que j'ai dit dès les premières pages de ce chapitre.

Je ne crois pas, en effet, et je me garderai bien de dire que Brie fut à cette époque une ville au vrai sens du mot ; mais on comprendra aisément que, si saint Altin et Edoald trouvèrent sur leur route un marché fréquenté, un centre vers lequel, à des époques périodiques, refluaient les populations des environs, si, d'autre part, ce centre économique était en même temps un foyer religieux et par conséquent influent, bien propre à servir leur propre prosélytisme, ils ne manquèrent pas d'y prêcher la foi nouvelle et en même temps d'y établir les trois sanctuaires habituels, d'y installer comme partout « des ministres choisis parmi les nouveaux fidèles ». A supposer qu'un temple païen fût érigé en ce lieu, et tout semble justifier cette hypothèse, si mes prémisses sont exactes, ils durent s'en emparer, suivant la politique religieuse des premiers chrétiens. C'était pour eux une merveilleuse fortune que de donner le baptême et de pouvoir évangéliser non-seulement les habitants à demeure, mais aussi ceux fort nombreux qui venaient là appelés, soit par la tradition religieuse, soit par leurs affaires.

A ces déductions tirées de la légende, il me faut ajouter un autre témoignage. Ce sont les médailles ou monnaies romaines trouvées à Brie ou dans ses environs immédiats. Il importe de faire observer que le sol même de la ville a été autrefois si profondément remué par l'exploitation des

carrières qu'on s'explique très bien la rareté de cette catégorie de documents dans son enceinte.

Celles que nous connaissons représentent deux périodes bien distinctes qui correspondent d'ailleurs à des époques très nettes de l'empire romain.

La première période va d'Auguste à Faustine, du Ier siècle à la fin du IIe. Elle nous donne :

Une médaille en argent d'Auguste.

A) CAESAR AVGVSTVS DIVI F. PATER PATRIAE.

R) C. L. CAESARES AVGVSTI F. COS. DESIG. PRINC. IVVENT.

Cette médaille, décrite dans Cohen, a été frappée vers l'an 752 avant Jésus-Christ. Bien que beaucoup de médailles de ce type aient été imitées par les peuples barbares et frappées à des époques bien plus récentes, j'incline à croire que nous sommes ici en présence d'un type de la première manière, pour plusieurs raisons.

La frappe, d'abord, qui paraît de la bonne époque ; le lieu où elle a été trouvée ensuite. C'est tout au bord de l'une des sources qui jaillissent autour du château — ces sources qui peuvent avoir été un lieu de pèlerinage — que des ouvriers, à 1 m. 70 de profondeur, c'est-à-dire au niveau de l'ancien sol, ont trouvé la médaille en question.

La trouvaille d'une médaille de cette époque n'est pas un fait isolé.

M. Lézier, sur la route de Melun, dans un champ où la charrue ramène d'assez nombreux « tuileaux » et, en particulier, des tuiles à rebords gallo-romaines, a trouvé un bronze portant l'effigie de Claude (CLAUDIUS CŒSAR AUG.P.M.), empereur en 41 et dont le séjour dans les Gaules est fort connu.

Dans Brie, même, mais en un point dont il n'a pas été pris note, il a été trouvé un bronze de Néron (IMP. NERO. CAES. AVG.....) tête de Néron à gauche. (1) (54-68).

(1) Il a été trouvé à Réau un fort beau Néron que M. G. Leroy cite dans son opuscule *Les Gallo-Romains à Réau-en-Brie*, p. 6. La tête de Néron dans ce bronze regarde à droite.

Un bronze de Vespasien, tête laurée à droite (IMP. CÆS. VESPASIANVS. AVG.) a été trouvé dans les mêmes conditions à Brie. On sait que Vespasien fut appelé à l'empire après la mort de Vitellius (69) et qu'il dut se rendre rapidement en Occident où les Gaules se soulevaient.

Ainsi, nous rencontrons à Brie, depuis Auguste jusqu'à Vespasien, une suite suffisamment continue de médailles romaines pour en déduire la présence à peu près certaine d'un centre de population plus ou moins important à Brie ou dans ses environs immédiats. Cette constatation serait d'accord avec la légende dont j'ai parlé plus haut en en tirant semblable conséquence ; elle ne serait pas détruite alors même qu'on adopterait le Ier siècle de l'ère chrétienne — suivant une certaine école — comme point de départ de l'évangélisation de la contrée.

Avec le bronze de Vespasien et deux médailles de Faustine, l'une découverte à Brie (1), l'autre au chemin du Grand-Noyer, chez M. Lacroix ; c'est tout ce que l'on a de l'époque des Flaviens, au moins pour le moment (2).

Il ne semble pas que la période des Antonins ait enrichi la numismatique locale. Il importe cependant de tenir compte de ce fait que les médailles que je cite sont empruntées à un unique collectionneur — et j'en explique la raison plus bas — que d'autres types des époques précitées ont été certainement trouvées, mais réunies, malheureusement, sans indication d'origine.

Il n'en reste pas moins que, jusque vers la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne, des traces évidentes de l'habitat humain

(1) Cette médaille est fort bien conservée (FAVSTINA AVGVSTA. — R) IVNONI LVCINÆ.) La déesse debout regarde à gauche, couronnant, de la main droite, un paon et de la gauche faisant le geste d'adoration.

(2) Je n'examine ici que les monnaies et médailles que M. Rousseau a pu réunir dans ces dernieres années et qu'il a obligeamment mises à ma disposition. M. Rousseau ne s'est pas d'ailleurs contenté de se faire donner les trouvailles de quelques amis, il s'est efforcé de faire préciser en quel point exact du territoire elles ont été faites au lieu de réaliser — comme on en a trop souvent l'habitude — une simple collection sans intérêt. Il est évident que d'autres trouvailles ont été faites, mais faute de renseignements, il est impossible d'en faire état dans cette discussion.

sont constatées sur le sol où s'élève aujourd'hui Brie-Comte-Robert.

A partir du II[e] siècle jusqu'au troisième, c'est-à-dire pendant près de 160 ans, une lacune se présente dont nous devons tenir compte. C'est le moment de la grande guerre civile dans les Gaules, de l'invasion des Alamands, de la première apparition des Bagaudes. Tout fut bouleversé, au cours de ces événements, dans ce pays, et ce qui résista aux fureurs des guerres intestines fut balayé en 254 par les Francs qui traversèrent la Gaule du nord-est au sud-ouest.

Certes, la population agricole de Brie ou celle des commerçants qui pouvaient fréquenter son marché, durent succomber sous le coup de ces calamités incessantes, et on s'explique, dès lors, cette extraordinaire lacune dans les monnaies et médailles que recèle le sol de cette ville. Il semble que ce silence soit un témoignage de la ruine et de la désolation de la contrée.

Ce qui vient fortifier cette réflexion, c'est que la première médaille qui se retrouve à Brie après ces terribles et sanglants événements, est un bronze de Postume, trouvé à Brie même. (CASS. LAT. POST..., tête couronnée à droite, R) une galère, la proue tournée à droite).

Postume qui s'intitulait « restaurateur des Gaules » ramenait, avec son avènement au pouvoir, une paix bienfaisante.

« La vie reprit dans des conditions à peu près régulières. La prospérité sembla renaître... Le retour de la fortune, la félicité des temps, l'abondance d'Auguste, telles sont les expressions qui reviennent à chaque instant sur les monnaies (de cette époque) avec les emblèmes qui y correspondent, et quoi qu'on en doive rabattre, il n'est pas douteux qu'elles ne renferment une large part de vérité (1) ».

L'observation de l'érudit professeur auquel j'emprunte ces ligne va, en effet, se vérifier par la suite continue des médail-

(1) *Les origines, la Gaule indépendante et la Gaule romaine*, par M. E. Bloch, dans *l'Histoire de France* de M. Lavisse. (Paris, Hachette et Cie, tome I, 2e partie, p. 257 et suivantes).

les que nous allons rencontrer dans le sol de Brie. Sans doute, nous sommes obligés de faire un saut de Postume à Maximien auquel appartient le premier bronze qui suit (IMP. MAXIMIANVS... AVG... tête laurée à droite, R) VOT. XX), mais il ne faut pas oublier que Maximien vint en personne écraser les Bagaudes dans la presqu'île de Saint-Maur, où ils s'étaient fortifiés, et où ils combattirent avec l'énergie du désespoir.

Nous devons donc admettre que la région de Brie-Comte-Robert dut subir, du fait des révoltés, comme du fait des armées romaines qui les assiégeaient, de nouveaux désastres.

Mais aussitôt la paix revenue, le calme rétabli, les monnaies réapparaissent d'autant plus nombreuses que la quiétude est plus complète. Elles semblent, en vérité, tracer en caractères lumineux, les alternatives de paix et de guerres que le pays traversa à ces époques lointaines et obscures.

Constantin, celui qu'on a appelé Constantin-le-Grand, monte sur le trône impérial en 313, pour l'occuper 24 ans, un quart de siècle ! C'est merveille comme alors se multiplient les types monétaires de l'époque, ici comme ailleurs. On en rencontre immédiatement quatre de provenance certaine.

Dans Brie d'abord, le bronze bien connu (IMP. CONSTANTINVS. AVG., tête laurée à droite R) SOLI INVICTO. COMITI. le soleil marchant à gauche avec l'indication P. L V. *Percussa Lugduno*, frappée à Lyon). C'est un type commun, observé par M. G. Leroy, à Réau.

M. Rousseau, dans son clos, au vieux chemin de Grégy, en rencontre une autre CONSTANTINVS. PI. AVG. tête laurée à droite R)..... REPARATIO.)

M. Saugrin, dans le clos des Minimes (1), en trouve deux, toutes deux avec la mention P. L V. Frappée à Lyon. L'une porte au revers un génie avec cette inscription GENIVS POP. ROM.

La dernière, qui provient de la propriété de M. Lacroix, au chemin du Grand-Noyer, présente, au revers, deux soldats l'épée à la main séparés par une enseigne militaire avec cette

(1) Aujourd'hui propriété de M. Baron.

légende GLORLE EXERCITVS, type à peu près semblable à celui que M. Leroy a trouvé à Chalemaison, sur le territoire de Limoges-Fourches.

Les mêmes observations nous conduisent à relever un bronze de Licinius (IMP. LICINIVS. PI. AVG., tête laurée à gauche) beau-frère de Constantin et successeur de Galère. Ce type a été trouvé au chemin des Chaperons, au-dessus de la rue du Martinet. Puis un Magnentius (R) deux génies ailés tenant un bouclier sur lequel on lit : VOT XXII). Magnentius prit la pourpre à Autun en 349.

Ensuite, un Valentien (VALENTIANVS. AVG), tête ceinte d'un ruban à droite. Valentien qui, en 365, vint en Gaule pour arrêter les invasions des Germains, aimait à séjourner à Paris.

Signalons également un bronze à l'effigie de Gratien qui mourut en 383, bronze trouvé à Brie (D. N. GRATIANVS. AVG.). M. Leroy en a trouvé un semblable à Chalemaison, et une autre médaille, la dernière de la série, avec cette exergue D. N. THEODO..... Il s'agit évidemment de Théodose que l'on peut considérer comme le dernier empereur romain ayant autorité sur les Gaules.

Le même phénomène que nous avons signalé plus haut se reproduit ici. Après Théodose, les trouvailles de médailles s'arrêtent net, justifiant une fois de plus l'observation que nous avons faite à ce sujet.

Ainsi donc, le sol de Brie-Comte-Robert fournit des certificats d'habitation continue depuis Auguste jusqu'à l'effondrement de l'empire, sauf pendant un siècle et demi, période tout entière consacrée à la guerre, à l'invasion, au pillage et à la dévastation.

On pourrait même établir peut-être d'une façon moins rigoureuse, mais suffisamment approximative, le séjour d'une population antérieure par les haches en pierre polie, en bronze, les instruments divers trouvés soit le long du Cornillot, soit près de l'usine à gaz (1), dans les caves de la mai-

(1) Aux abords de la propriété de M. Poiré.

son autrefois dite des Piliers (1), dans le puits de M. Bourlier (route de Paris) non loin de Pierre Marchande. Et cependant de cette époque, il ne reste aucun autre vestige, aucune trace de construction.

Cette absence extraordinaire de la moindre substruction, rapprochée cependant de l'habitat indéniable d'une population, me paraît une nouvelle preuve de l'existence d'un marché régulier, conclusion dont j'avais déjà posé les prémisses, en les déduisant d'autres considérations.

Au surplus chez les Gaulois la ville proprement dite telle que la connaissaient les Latins, n'existait pas. « Sans doute, dit M. Bloch, les nécessités de la défense et du *trafic* avaient fait surgir sur tous les points de la Gaule une multitude de bourgades, fortifiées ou *ouvertes*, avec une population fixe, mais ce n'étaient là, malgré tout, que des refuges, des *marchés*. Les maisons isolées étaient extrêmement nombreuses... Elles étaient situées, dit le même auteur, à la lisière des bois ou au bord des rivières. Les nobles gaulois se plaisaient dans ces demeures écartées. Ils y vivaient entourés de leurs hommes d'armes et de leurs serviteurs, se livrant à leur goût pour la chasse, surveillant la culture de leurs terres et l'élevage de leurs troupeaux.... Les habitudes troglodytiques étaient fortement enracinées sur les bords de la Loire et de la Seine.. »

Ces extraits cadrent si bien avec l'idée que nous pouvons nous faire du territoire de Brie-Comte-Robert que je n'ai pu résister à les donner ici. Non-seulement, ils peignent le *modus vivendi* de la population dont l'existence ici se trouve confirmée par des témoignages légendaires et par des données positives, mais ils expliquent, du même coup, pourquoi de cette agglomération, il ne nous est absolument rien resté.

Les habitations isolées des chefs étaient en bois et par suite aussi vite réédifiées qu'elles avaient été rapidement détruites, ne laissant derrière elles et après leur ruine nulle trace appréciable. La partie moins aisée de la population se

(1) Appartenant actuellement à M. Wosmeck.

creusait au flanc des vallées des grottes qui leur servaient d'habitation. Si, dans les siècles postérieurs, ces grottes, changeant de destination, n'étaient pas devenues autant d'entrées de carrières, peut-être pourrions-nous les retrouver encore.

Mais à côté de cette population fixe tantôt prospère, tantôt misérable, vivant au grand jour aux temps de paix ou se terrant aux temps de guerre, se réunissait à Brie une population flottante, réunion dont la Pierre marchande nous a laissé le souvenir.

Les deux séries de médailles que j'ai étudiées ci-dessus, montrent bien les fluctuations de ce centre économique, fréquenté aux époques tranquilles, désert aux époques troublées.

Si l'on a prêté quelque attention, aux indications d'origine de ces monnaies et médailles, on s'apercevra facilement en jetant les yeux sur le croquis ci-après du terrain que, toutes, *sans exception*, se rencontrent sur la rive droite du Cornillot. Il en est de même des haches, soit de l'époque de la pierre polie, soit de l'époque du bronze, des pointes de flèches que j'ai signalées. Toutes ces traces antéromaines ou romaines de l'habitat humain sont groupées sur le versant nord de la cuvette que domine le clocher de Brie-Comte-Robert.

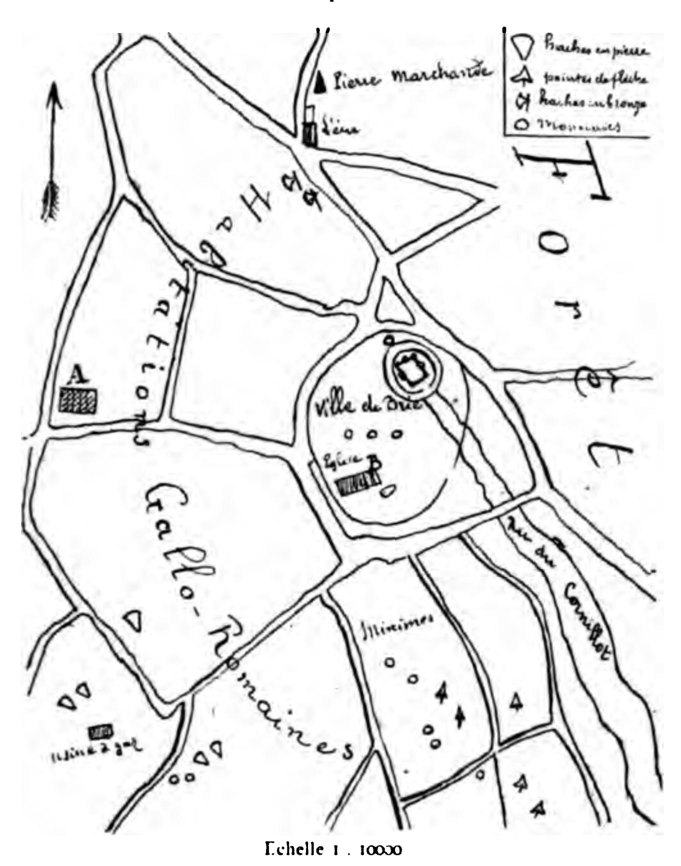
C'est ici le lieu de parler d'une nécropole mise à jour dans ces dernières années et malheureusement, selon toute probabilité, encore incomplètement explorée. Telle qu'elle se présente, néanmoins, elle offre d'intéressantes particularités, qui ont été très judicieusement étudiées par M. F. Rousseau (1).

Cette nécropole est désignée en A sur le croquis ci-contre. La profondeur, à laquelle se retrouvent les restes humains découverts, varie de 2,50 à 3 m. 50, profondeur relativement

(1) *Sur un cimetière gallo-romain découvert à Brie-Comte-Robert*, par M. F. Rousseau. (*Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Brie-Comte-Robert*, tome I, p. 159, 168 et suiv.)

considérable, qui semble s'expliquer par la descente des terres venant d'une butte voisine (1).

Le mobilier funéraire n'est pas banal. Pour certains corps,



Echelle 1 . 10000

il fait à peu près défaut et sa présence se révèle par des débris informes ou des vases grossiers ; pour d'autres les poteries s'affinent et même sont décorées d'une façon presque artistique ; pour d'autres, la poterie traditionnelle fait presque défaut et n'est représentée que par un vase en terre

(1) Il ne faut pas oublier que la médaille d'Auguste, trouvée aux bords d'une des fontaines, était à une profondeur de 1m70. La différence entre 2m50 ou 3m50 et 1m70 qui serait alors bien le sol de l'époque représente assez exactement la profondeur d'une fosse. Cette observation faite sur deux points différents du territoire de Brie tendrait à établir que le sol ancien de la cuvette où s'élève la ville est à 1m70 en moyenne du sol actuel. Cet exhaussement considérable expliquerait l'existence très souvent constatée de deux étages de caves dans les immeubles urbains.

rouge, commun de forme ; par contre le cadavre a été entouré d'une collection complète d'outils en fer et de vases métalliques d'une extrême singularité. Il s'agit de tout un attirail d'ouvrier qui, à première vue, pourrait être rangé dans la catégorie des boisseliers ou des tonneliers ; et cependant, à côté d'une anse en fer qui semblerait par sa forme avoir servi à un vase en bois, tel que les brocs de tonnelier en usage chez tous les marchands de vins de Paris, se rencontrent des vases en bronze argenté, dont l'un rectangulaire, à bords plats, formant, en son centre, un récipient ovoïde, est décoré au burin.

Tous ces corps se rencontrent à peu près à égale profondeur, mais on se dirait en présence de trois civilisations différentes. Il semblerait même, et c'est l'hypothèse de M. Rousseau dont j'analyse, ici, le travail, qu'on pourrait également se trouver en présence d'une autre époque de l'humanité.

En effet, sous un des corps, celui qui n'était accompagné que d'une ampoule en terre grossière, à une profondeur de un mètre ont été trouvés les os et les dents d'un ruminant d'assez forte taille qui ne semblent avoir aucun rapport direct avec le squelette qui reposait sur eux, séparé par une couche de terre épaisse d'un mètre.

Sans vouloir pénétrer ce que cache cette dernière découverte, je m'en tiens aux trois sortes de vestiges humains dont je viens de parler. Ils me paraissent susceptibles d'être rangés en trois catégories.

Dans la première catégorie, nous placerons les squelettes trouvés accompagnés uniquement de débris de poterie ou de poteries grossières.

Dans la seconde, ceux autour desquels il a été recueilli des poteries élégamment ornées, voire des pinces en bronze finement travaillées et une cuiller à sacrifice en argent. Je reproduis ci-contre, au tiers de sa grandeur, un des vases trouvés dans cette catégorie de tombes. Bien que mutilé, il présente encore une décoration suffisamment développée et



sa forme est assez bien conservée pour témoigner de l'art un peu maniéré de l'époque.

Dans la troisième, enfin, nous classerons le squelette à côté duquel avaient été déposés les outils en fer et les vases en bronze argenté dont j'ai parlé ci-dessus.

Il y a là, comme je viens de le dire, trois étapes évidentes de la civilisation, et pourtant, puisque ces habitants de Brie aux siècles antérieurs ont été ensevelis côte à côte, *au même niveau du sol*, il est bien difficile d'admettre que ces inhumations ont été faites à des dates très éloignées les unes des autres. Or, le mobilier funéraire de chacune d'elles dénote des civilisations si différentes qu'il faudrait mettre entre elles un nombre relativement considérable d'années, des siècles peut-être.

Les deux propositions sont inconciliables en apparence, car il n'y a aucune probabilité que des individus ayant vécu à des époques aussi distantes les unes des autres reposassent sur le même sol et dans des conditions à peu près analogues. Il est, en effet, un fait à noter, c'est que, dans toutes ces sépultures, on a trouvé des clous en fer identiques dont la provenance, encore mal définie, n'offre ici aucun intérêt. Mais ces clous donnent à ces trois vestiges du passé, si différents entre eux, la même date d'inhumation.

A mon sens ces singulières différences viennent fortifier la thèse que je soutiens de l'existence, à la place du Brie actuel ou tout proche, d'un centre d'échanges important.

On comprendra très bien que sur un tel point se soient donnés rendez-vous des individus venus d'horizons opposés, appartenant à des centres ethnographiques différents et,

par conséquent, plus encore qu'aujourd'hui de mœurs,d'ha
bitudes et de conditions essentiellement diverses. L'habil
artisan y coudoyait le grossier nomade, le rude cultivateu
se rencontrait avec l'efféminé citadin, tout était et devait êtr
contraste, et contraste frappant, dans ces populations accou
rues de plusieurs journées, peut-être de plusieurs semaine
de marches. Il me semble que ces sépultures, que tout accus
être contemporaines, nous laissent précisément la sensatio
très nette, vivante presque, si le mot pouvait se hasarder, d
ces rapprochements bizarres que seul, un marché fréquent
connu d'une foule de peuplades et leur servant de cent
régulier d'échanges, peut expliquer.

A quelle date peut remonter la création de ce foy
économique dont l'existence paraîtra maintenant à beaucou
probable sinon certaine ? Faudrait-il croire qu'elle fut le fa
des populations auxquelles nous devons les monumen
mégalithiques, de celle, en particulier, qui éleva Pier
marchande ?

Dans les pages qui précèdent j'ai clairement laissé entend
que ce serait plutôt à l'époque druidique que ce cent
commercial a pris quelque essor. Ce fut vraisemblableme
autour d'un vieux menhir auquel, par la suite, fut donné
nom caractéristique de Pierre marchande (1), à deux pas
sanctuaire druidique caractérisé par des sources abondant
et vénérées, suivant l'usage, sous les frondaisons de la fo
qui couvrait les pentes nord du rû du Cornillot (2) que, pe

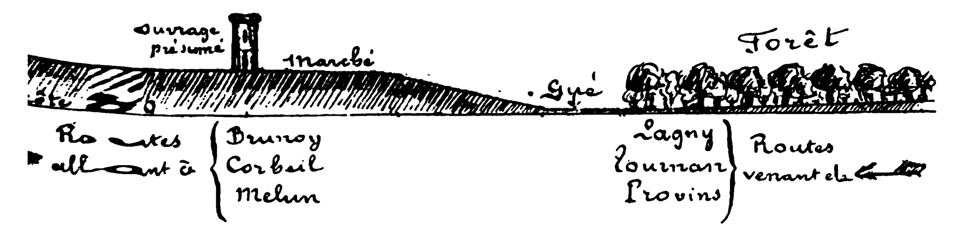
(1) Pierre marchande se trouverait placée ainsi dans les environs de *Servon*. Il y
ce sujet un rapprochement à faire. Dans la Nièvre est une commune du nom de *Cer*
aux environs de laquelle est un bloc de pierre connu sous le nom de Belle-Pierre, qui est
la part des habitants du pays, l'objet de frequents pèlerinages. (Pierre marchande qui n
occupe s'est aussi appelée Pierre blanche).

(2) Ce qui frappait tout d'abord dans les Gaules, c'était l'immensité des forêts. Elles
disparu aujourd'hui presque entierement, et les débris qui en subsistaient au moyen-âge
peuvent donner qu'une faible idée. Elles s'étalaient alors dans toutes les directions,
c'est surtout au nord de la Loire qu'elles présentaient une masse profonde, impénétrabl
quasi continue. Les bois des Carnutes couvraient la Beauce,le Gatinais, le Blaisois, le Per
Ceux des Bellovaques, des Anubiens, des Atrébates se développaient à travers les pla
limoneuses de la Flandre au dela de la Meuse et du Rhin. A l'est, se déroulaient par m
et par vaux, la forêt de l'Ardenne. Elle touchait, par les bois des Sénons et des Meld
ceux des Carnutes. (*Histoire de France* par M. Lavisse, tome I, p. 6).

peu, se réunirent les habitants des environs, puis ceux des régions limitrophes.

Le prosélytisme druidique, tout autant que la nécessité des échanges, dut accroître en peu de temps l'importance de ce marché que, sans doute, les Romains trouvèrent en pleine activité, à en juger par les pièces de monnaie retrouvées. La politique romaine, comme celle de tous les conquérants du reste, ne pouvait d'ailleurs que développer à l'excès un tel centre commercial, mais elle devait, en même temps, l'observer étroitement (1) car c'est dans ces foules que se propagent les nouvelles, se fomentent les révoltes et parfois aussi éclatent les séditions. Il faut en conclure qu'ils avaient là un poste d'observation, quelque blockaus en bois servant tout à la fois de poste militaire, de station fiscale et peut-être aussi de temple religieux, trilogie fort en honneur chez les conquérants romains. En jetant un regard sur le croquis du terrain donné plus haut, on remarquera un point marqué B, tout indiqué pour l'établissement d'un tel poste ; c'est là qu'est aujourd'hui le clocher de l'église.

La coupe du terrain ci-après montre qu'en dominant le gué



Echelle 1 : 10000
L'échelle des hauteurs a été grossie cinq fois

vers lequel convergent toutes les voies venant du nord — voies qui traversaient alors l'épaisse forêt descendant jusqu'au Cornillot — un ouvrage militaire quelconque commandait les routes qui du gué se dirigent vers le sud en différentes directions. De plus placé au centre géométrique de tous les établissements dont j'ai pu indiquer ci-dessus l'existence, cet ouvrage, à proximité des fontaines où

(1) Nous ne faisons pas autre chose pour les marchés arabes en Algérie.

pouvaient se réunir les adeptes des Druides, les survei
étroitement de façon cependant à ne pas gêner leurs
tiques religieuses.

C'est peut-être parce qu'un tel poste fut élevé sur ce p
que le marché, qui semble avoir eu pour centre autr
Pierre marchande fut déplacé et transporté aux pieds m
de l'ouvrage. C'était, dans tous les cas, un moyen habil
le protéger au besoin, de l'observer facilement, et enfin
soustraire à l'influence des Druides, généralement enn
de la domination romaine. J'aurai, du reste, à revenir s
point.

Si nous supposons démontrée l'existence d'un centr
population, tout au moins au commencement de
chrétienne, au point occupé par Brie-Comte-Robert, par
nom le désignait-on ? Il ne portait assurément pas celu
nous lui connaissons aujourd'hui, les mots *Comte-Robe*
venant d'un personnage ayant vécu beaucoup plus tar
12ᵉ siècle. A entendre l'abbé Lebœuf, dans son *Histoi*
Diocèse de Paris, il ne portait même pas le nom de Brie,
autre addition. Le savant abbé s'exprime ainsi à ce sujet

« A mesure que les Français altérèrent la langue la
qu'ils avaient trouvée en usage dans les Gaules, ils en a
gèrent une infinité de noms propres et réduisirent à
simple syllabe ce qui, dans le latin, était composé de tr
même de quatre. Ils firent, par exemple, de *Senones*, S
de *Turoni*, Tours. C'est ainsi que de *Bradeia*, du pa
Paris, ils firent Braye. Car Fortunat, dans sa vie de S
Germain de Paris, est un témoin assuré que ce que
appelons aujourd'hui Brie-Comte-Robert était appelé a
siècle Bradeia. Il dit que ce saint prélat étant arrivé, dan
visites, « *in Bradeia vico pagi Parisii* », on lui prés
après la messe, dans la sacristie, une fille paralytique de
le corps, que l'ayant ointe avec de l'huile bénite, aussitô
fut guérie de manière à pouvoir faire par la suite une tur
à celui qui lui avait rendu la santé. Dom Mabillon ne c
pas qu'il s'agisse là de Brie-Comte-Robert et il a vérit

me n t raison, n'y ayant aucun lieu du diocèse de Paris auquel *Bradeia* puisse convenir. »

Je n'ignore pas les objections que suscite la transformation de *Bradeia* en *Braya*. Cependant, dans une certaine mesure, la syncope du *d* et la leçon en résultant *Braeia* ne présente pas une difficulté insurmontable. Le malheur est que nous n'avions de Bradeia qu'un seul exemple qui date du VIe siècle et qui postérieurement ne reçoit sa justification nulle part.

Doublet, dans son histoire de Saint-Denis, cite bien une charte de Louis-le-Bègue où il est question de dons à prendre « in burgo Briensi », ce qui s'applique sans nul doute à Brie ; mais il y a une distance considérable entre *Bradeia* et sa transformation en Braeia du 6e siècle et le *Briensi* du 9e.

Ce sont cependant les deux seules appellations de Brie qui nous soient parvenues avant le 13e siècle. Au commencement de ce dernier (de 1200 à 1233), nous constatons comme se présentant assez fréquemment la forme *Breia, Breya* à laquelle succède celle de *Braia, Braya*. On ne saurait contester que *Breia* se rapproche beaucoup de *Braeia* que nous donne *Bradeia* après la syncope du *d*. La transformation de *Breia* en *Braia* ou de *Breya* en *Braya* ne surprendra pas beaucoup ceux qui sont habitués à la phonétique de ce coin de l'Ile-de-France.

Nous noterons également des formes assez rares et qui se rencontrent particulièrement au commencement du 13e siècle, en 1204, par exemple, Bri ou Bry, en 1205, *Bria*. Ces dernières se rattacheraient plus difficilement à *Braeia*, venant de *Bradeia*. Elle me paraîtrait avoir une parenté plus étroite avec le *Briensi* du 8e siècle, d'autant qu'en 1235 on retrouve cette appellation légèrement altérée dans la forme *Braiensis (ecclesiæ Braiensis)*.

Il semblerait donc que nous soyons en présence de deux noms finissant à la rigueur par se confondre mais ayant deux origines différentes.

L'une remonterait à *Brigeius (Saltus Brigeius)* ou *Brigeia*,

Brigia Sylva — le bois ou la forêt de Brie — par *Brigensis, Briensis, Brigis* (VIIIe siècle) *Brigia* (X^e) et *Bria* (XIIIe).

L'autre, par *Braeia* remonterait directement au *Bradeia* de Fortunat.

La première, nom de toute une contrée donnée à une ville, à une localité ne saurait nous étonner. Senones est devenu Sens, Parisii, Paris, etc. C'est celle à laquelle nous sommes peu à peu revenus. D'une façon à peu près générale, on a cru donner à *Brigeius, Brigia, Briga*, l'étymologie *Briek*, signifiant terre argileuse et grasse. On a même appliqué cette étymologie à la forme *Braia, Braya* ou *Bradia*. Il semblerait cependant plus logique de rattacher *Brigeius, Brigia* et *Briga* à la racine *Brig* qu'il ne faut pas confondre comme on l'a fait quelquefois avec cette autre racine celtique *Brir*.

Brir s'applique à un pont, *Brig, Briga* à une éminence. (1)

Je ne m'arrêterai pas d'ailleurs à épiloguer sur ce point, si intéressant qu'il puisse être. Le nom de Bria, ainsi donné à Brie-Comte-Robert ne proviendrait ni de sa situation, ni de la nature du sol, mais uniquement, par condensation, si l'on peut s'exprimer ainsi, du nom de la contrée qui l'avoisine.

Reste la seconde forme *Bradeia* donnée par Fortunat et que je crois pouvoir retrouver dans *Breia* et *Braia* ou *Breya* et *Braya*.

Bradeia me paraît pouvoir être facilement pris pour *Bradia* ; je ne crois pas que la chose soit contestable. Il s'agit à coup sûr là d'un archaïsme comme *quei* pour *qui*, *queis* pour *quis* et *quibus*, *elegeia* pour *elegia*, *heic* pour *hic*, *sei* pour *si*, etc.

Or, *Bradia*, nous dit du Cange, est la même chose que *Braida*, et à l'article *Bradium*, il écrit : « *vide Bradia et Braida : campus* ».

« *Braida* [*Brayda*], dit-il, *campus vel ager suburbanus*. »

Bradia ou Braida est donc un champ, un fonds de terre

(1) Les celtologues Zeuss et d'Arbois de Jubainville admettent que la racine *Brig* a été employée par les Latins avec une signification voisine de *durum* ou de *dunum* : *Litanobriga*, longue éminence ; *Artobriga*, colline pierreuse : *Brigantium*, Besançon ; *Brigantes*, nom de peuplades sur les hauts sommets de l'Irlande.

suburbain. Il ne faut cependant pas par cette expression entendre uniquement l'*ager*, le champ cultivé par excellence. Dans les exemples qu'il cite, du Cange emploie celui-ci : « *Et totam Bradiam fossæ novæ cum ecclesia S. Marci et cum hominibus super eam sedentibus.* » Il s'agit ici d'un lieu pouvant contenir une agglomération vivant autour d'une église. Ce peut être un *vicus*, un hameau, un assemblage de maisons, avec le bâtiment religieux qui en est la conséquence, et le terrain avoisinant. On y perçoit des dîmes « *concedimus decimas Braidarum episcopalium curtium* » ou bien « *cum decimis Bradiæ* », pour citer deux autres exemples de du Cange. Il faut cependant entendre le *campus*, l'*ager* que signifie *Braida* en un sens assez étroit comme étendue. L'exemple suivant, cité par du Cange, en est une preuve : « *Belfori braidam muro cingere adortus est.* » Je citerai enfin cet autre exemple : « *burgum prope dictam Braydam* » qu'on peut rapprocher de celui-ci : « *in Brayda veronensi* ».

Braida pouvait donc être ceinte d'une muraille, c'est-à-dire n'embrasser qu'un terrain relativement restreint ; c'était un champ touchant, non pas seulement à une ville, mais à un simple bourg et portant alors le nom du lieu habité dont il était l'extension, en quelque sorte le développement, la continuation.

Nous voici conduits à examiner de nouveau le texte de Fortunat et même celui attribué par Doublet à Louis le Bègue.

Fortunat classe très nettement le lieu dont il parle parmi les *vicus* du territoire de Paris. « Le mot *vicus*, écrit M. Longnon (1), qui chez les auteurs latins, désigne plus souvent un quartier ou une rue de ville qu'un groupe d'habitations rurales, est presque exclusivement employé avec cette dernière acception chez Grégoire de Tours. On pourrait même dire qu'à l'époque mérovingienne, ce terme répondait assez exactement à notre mot *village*... *Vicus* s'entendait donc

(1) *Géographie de la Gaule au VIe siècle* par Aug. Longnon. (Paris, 1878, in-8°).

parfois d'un groupe d'habitations sans égard aux ouvrages qui pouvaient enclore cet ensemble de constructions... »

Fortunat étant contemporain de Grégoire de Tours, on peut très bien admettre qu'il ait employé le mot *vicus* dans le même sens que ce dernier. Le lieu où saint Germain accomplit le miracle rapporté par son historiographe était donc un village, c'est-à-dire un groupement d'habitations peut-être enclos d'ouvrages de défense. Ce qui le laisserait supposer c'est que deux siècles plus tard, Louis le Bègue le désigne sous le nom de bourg (*in burgo Briensi*).

Il est ici besoin de s'abriter derrière l'opinion très autorisée de M. Flach (1). A ses yeux, « les fermes isolées disparurent presque entièrement au neuvième et au dixième siècles. Le besoin de sécurité prime tout. L'habitation se concentre dans les villages fortifiés, des bourgs nés autour des châteaux-forts et des monastères, des villes repliées sur elles-mêmes dans d'étroites enceintes. » Ce tableau en ce qui concerne la région que j'étudie ne saurait être plus vrai. Il est absolument certain que toutes ces habitations isolées que j'ai montrées, dans les pages ci-dessus, s'étageant sur la rive droite du Cornillot, du chemin des Chaperons jusqu'à Pierre marchande en passant par le chemin du Grand Noyer et le pied de la butte du moulin, face à la forêt qui couvrait l'autre versant, toutes ces habitations, dis-je, durent disparaître devant les invasions des Francs et surtout lorsque la guerre civile s'alluma entre les descendants de Clovis. Réduite par les maladies, la misère, les massacres et les charges de la guerre, la population eut hâte de se concentrer par ce besoin de sécurité qu'invoque si justement M. Flach.

Telle serait, selon moi, l'origine du *vicus* indiqué par Fortunat, du bourg dont parle Louis le Bègue.

J'ai insisté sur ce point parce que j'y trouve l'explication de la *Braida* ou *Bradia* dont nous parle Fortunat. Telle que nous pouvons la concevoir, cette *Braida* était un champ tou-

(1) *L'origine et les vicissitudes historiques de l'habitation en France* (Mémoire lu par M. Flach à l'Académie des sciences morales et politiques en 1898).

chant au vicus ou au bourg — les deux pouvant être considérés comme synonymes (*burgum prope dictam Braydam*). Cet exemple, donné par du Cange, reçoit ici son application directe, et je serai tout disposé, en raison de cet autre exemple que cite le même auteur : « *in braida veronensi* », d'imaginer que la *braida* qui nous occupe était à l'époque désignée ainsi : *braida* ou *bradia briensis* ou *brigiæ*.

Supposons, par exemple, qu'une *Braida* ou *Bradia* — il pouvait s'en trouver plusieurs dans un périmètre restreint puisque c'est un terme d'acception générale — serve à un objet déterminé et particulièrement remarquable, que cette *Braida* fixe l'attention de tous ; qu'elle devienne un marché très connu, un centre très actif d'échanges célèbre dans la contrée, réputé à plusieurs lieues à la ronde, les habitants n'auront plus en vue parmi toutes les *Braida* ou *Bradia* qu'ils connaissent que celle qui leur est si familière, qu'ils ont coutume de fréquenter.

Il y a un peu de cela dans ce que nous voyons de nos jours. Un agriculteur, parlant de son absence le mercredi, dira : « Ce jour-là je suis au marché », et son interlocuteur le comprendra sans autre explication, traduisant ainsi sa phrase : « Ce jour-là, je suis à Paris, à la Bourse du Commerce. » Il ne lui viendra pas même à l'idée de croire que l'agriculteur puisse aller à une autre Bourse, la Bourse financière, par exemple. Non, la Bourse du Commerce tient ici lieu de tout parce que c'est le centre vers lequel convergent les esprits, les intérêts et les habitudes.

Si donc sur le lieu où s'élève Brie-Comte-Robert, à côté du vicus ou du bourg, nous avons un champ (1), une *Bradia* ou *Braida*, sur laquelle se tient un marché tel que celui dont je parlais plus haut, unique pour ainsi dire dans le pays, rendez-vous de peuples ou de peuplades vivant à plusieurs

(1) Assurément, un marché aussi important ne pouvait se tenir dans le vicus, dans le bourg, probablement très restreint. C'est dans un champ voisin, specialement consacré à cet usage, que devaient se réunir les commerçants ou autres le fréquentant. Nous aurons à reparler de l'emplacement de ce champ qui méritait bien alors le nom de *campus*, d'*ager suburbanus* que donne du Cange.

journées de marche, attirant à lui les productions de toute la contrée, cette *Bradia* restera beaucoup plus connue que le vicus lui-même, c'est-à-dire plus que le hameau, le village ou le bourg attenant. Tout le monde, en parlant dans le pays de *Bradia* sait à quoi s'en tenir, comme tout le monde, en désignant la Bourse, sait qu'il s'agit pour les agriculteurs d'une Bourse spéciale dont le siège est à Paris.

Cette dénomination sera encore plus forte si, par tradition, ou par fait, il s'y attache le souvenir ou l'existence d'un pèlerinage ou d'un lieu sacré. Dans cet ordre d'idées, lorsque deux catholiques se disent : « J'irai à la Grotte », tous les deux savent qu'il faut entendre la Grotte de Lourdes, bien que cependant il y ait d'autres grottes sanctifiées, mais, uniquement, parce que la Grotte de Lourdes l'emporte, en réputation, sur toutes les autres. Le nom de lieu disparait complètement. On va à la Grotte, comme on pouvait se rendre à la *Bradia*. De là *Braida Briensis* ou *Brigia* — nom qu'elle pouvait porter à cause de sa situation à la limite de la forêt de Brie — il ne reste plus que *Braida* ou *Bradia*, tout comme de la Grotte de Lourdes, il ne demeure plus que la Grotte.

Si cette explication est exacte, elle fortifie singulièrement l'hypothèse d'un centre très ancien, non-seulement de population, mais d'échanges sur le territoire qu'occupe Brie-Comte-Robert. Il fallait, en effet, que la célébrité de la *Braida Brigia* fût assise depuis très longtemps, qu'elle correspondit à une fréquentation séculaire pour devenir ainsi, sous un nom commun, une expression géographique fort nette et acceptée de tous. Du même coup, aussi, elle justifie l'opinion de l'abbé Lebeuf et de dom Mabillon, en ce qui touche l'identification de *Bradeia*. Non-seulement, en effet, par l'allitération et par la difficulté de trouver *in pago Parisiensi*, une autre localité que Brie se rapprochant de *Bradeia*, mais aussi parce que si *Bradeia* est bien ce que nous dit du Cange, si on a pu, comme je l'ai soutenu, prendre la partie pour le tout, il n'y a pas, je crois, *in pago Parisiensi*, un autre pays qui ait

ou un champ suburbain, un marché, aussi réputé que le marché de Brie.

Il m'a fallu, un peu longuement peut-être, mais avec le désir d'éclairer aussi complètement que possible la question, établir l'existence d'un lieu habité là-même où se dresse aujourd'hui Brie-Comte-Robert, bien avant la prétendue fondation attribuée à Robert, frère du roi Louis VII, en 1153. Je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute son ancienneté qui semble résulter des observations exposées ci-dessus. Par suite, on imagine par quelles traverses dut passer ce pays à l'époque des invasions ou des guerres qui les suivirent. Nous avons vu, dans les monnaies et médailles trouvées sur le sol briard, une première lacune se produire qui correspond exactement aux premières incursions des barbares, à la révolte des Gaulois contre Rome et aux soulèvements des Bagaudes. De même après Théodose, on ne retrouve plus aucune trace de document monétaire. Attila avait passé par là. La chancelante domination romaine, le royaume éphémère de Syagrius, dans lequel était compris le territoire de Brie-Comte-Robert, ne durent ni rassurer les intérêts, ni contribuer à leur développement.

L'arrivée des Francs ne vint pas seulement accumuler ruines sur ruines, elle transforma complètement le pays. Le souvenir s'est conservé de cette période sanglante et désastreuse.

M. Gustave Prévost (1) rappelle avec raison l'histoire de saint Remy et du vase de Soissons, comme une preuve de la conquête franque, accompagnée de pillage.

Salvien — un témoin oculaire — dit (2) que les cadavres laissés par les Francs après leur passage étaient en tel nombre qu'on ne pouvait les enterrer et que les bêtes fauves les dévoraient. « Les Francs, dit-il, dépouillent tous les habitants et les réduisent immédiatement en esclavage. »

(1) *Les Invasions barbares au Ve siècle et la condition des Gallo-Romains* par M. Gustave Prévost (*Revue des questions historiques*, juillet 1879).

(2) *De Gubernatione Dei.* — Salvianus.

Grégoire de Tours montre le pays ruiné, pillé et des quantités innombrables de captifs emmenés en servitude, les Francs massacrant indistinctement Gaulois et Romains. Ce fut la conquête avec toutes ses horreurs.

La trace de ces terribles événements se retrouve sur le territoire briard même, sinon à Brie, du moins dans les environs.

« Chalemaison, dit M. G. Leroy (1), vient de *Karoli mansio*, la manse ou le domaine de Karl. Or, Karl est un nom de source germanique, inconnu chez les Romains. On peut donc tenir pour certain que la métairie de Chalemaison eut pour fondateur un conquérant barbare du nom de Karl, arrivé en Gaule à l'époque des grandes invasions de la fin du V[e] siècle, ou plutôt que ce barbare déposséda le Gallo-Romain établi précédemment en ce lieu et s'y substitua sans autre forme de procès, sinon après l'avoir exproprié violemment dans des circonstances plus ou moins tragiques. Il est admis, en effet, que les barbares d'outre-Rhin trouvèrent plus commode d'expulser les propriétaires des domaines ruraux de la Gaule, plutôt que d'entreprendre, avec les difficultés de travail et de charges qu'elle comporte, la création de nouveaux établissements. Si donc, comme il est probable, les faits se sont passés de la sorte, nous avons dans ce mot Chalemaison, la preuve que, vers le V[e] siècle, un barbare arrivé de la Germanie, nommé Karl, s'implata dans le domaine d'un précédent propriétaire, de race gallo-romaine, et qu'il lui donna son nom (2). Les travaux de Montesquieu, d'Augustin Thierry, de Fustel de Coulanges, de Guizot et d'autres historiens viennent à l'appui de cette présomption. »

Peut-être, plus près de Brie encore, trouvons nous un exemple analogue. On me pardonnera, ici, une courte

(1) *Les Gallo-Romains à Réau en Brie et à Limoges-Fourches* par G. Leroy (Melun, Drosne 1891, in-12).

(2) Chalemaison est un lieu dit dépendant de la ferme de Mauny, près de Limoges-Fourches. Sur les indications de M. Arthur Grandin, de Galande, des fouilles entreprises ont mis à jour des fondations de murs anciens, des aires d'habitation, s'étendant sur une superficie de 300 mètres carrés.

digression, mais on en comprendra la nécessité par ce qui va suivre. Au reste j'ai mon excuse dans cette parole de Montesquieu : « Ceux qui font des digressions, a-t-il dit, sont comme les gens qui ont de grands bras ; ils atteignent plus loin. »

Un lieu qui me paraît pouvoir, comme *Chalemaison*, rappeler une origine franque n'est autre que *Villemain* qui touche le territoire de Brie.

A en croire l'abbé Lebœuf, il ne faudrait pas entendre les choses ainsi. Le savant auteur de l'Histoire du diocèse de Paris parle de Villemain en deux endroits différents et donne chaque fois de ce nom la même étymologie tantôt sous une forme dubitative tantôt sous une forme affirmative.

Cette dernière se rencontre dans l'article consacré à Coubert (1) « Il y avait, dit-il, au XIIIe siècle, dans les environs de Coubert, un lieu appelé Coudray où était bâtie une église ou chapelle du titre de Sainte-Geneviève. Ce lieu de Coudray appartenait alors, avec une partie de Mind, *dit depuis Villemin,* à l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris. »

L'abbé Lebœuf tout en reproduisant la même assertion, se montre plus réservé dans l'article qu'il consacre à Grisy (2). « Je n'ai vu, dit-il, aucun ancien titre où soit le nom de Villlemain à moins qu'il ne faille attribuer à ce lieu quelques-uns de ceux que j'ai ouï parler de Mainville qui est le même nom renversé sur la paroisse de Dravet *(Draveil)*. De même que Mainville est le nom de Maindeville altéré, aussi celui de Villemain me *paraît-il* n'être autre que celui du village de Minde qu'on a corrompu dans la suite. Or il est parlé d'un lieu de Minde dans le cartulaire de Sainte-Geneviève de Paris *à l'an 1277*. Cette abbaye avait un bois qui confinait à celui de l'abbaye de Chaumes. On lui donna dans cette même année (1277) une vigne située sur le ruisseau dit en latin

(1) Coubert, village du canton de Brie-Comte-Robert, à 8 kilomètres de cette dernière ville. V. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (Paris, 1754, tome XIII p. 245).

(2) Grisy, village du canton de Brie-Comte-Robert, à 6 kilomètres de cette dernière ville. V. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (Paris, 1754, tome XIII p. 259).

Calidi furni et contiguë aux murs du couvent de Sainte-Geneviève.

» Tout cela *me parait* n'avoir pas été ailleurs que vers Villemin qui est un peu éloigné du prieuré de Vernelle dépendant de Chaumes et de Coubert. Le ruisseau *Calidi Furni* ou de Chaufour *serait* celui qui passe à Villemin, et le Coudray, où il y avait une église Sainte-Geneviève, *aurait existé* autrefois entre Grisy et Coubert *vers l'endroit où il reste encore une fontaine dite de Sainte-Geneviève.* »

Il n'est pas possible de faire ces citations sans les rapprocher de la suivante empruntée au même auteur parlant de Brunoy (1).

« En 1270, écrit l'abbé Lebœuf, vivait Philippe de Brunoy (*de Bruneio*). Ce même Philippe est qualifié *armiger* dans l'acte suivant *qui est de 1277*...

» Par ce dernier acte Philippe de Brunoy et Mabile sa femme quittent, pour une somme d'argent à l'abbé de Sainte-Geneviève le bois de *Mindeyo*, depuis sa portion de bois qu l'abbaye avait déjà en ce lieu de *Mindeyum* ». Et plus loin l'abbé Lebœuf ajoute que cette vente dut être agréée par Gu le Bouteiller, écuyer, seigneur de Dravet, comme d'un bien mouvant de son fief.

Il n'y a d'ailleurs aucun doute pour lui au sujet de l'emplacement de *Mindeyum*. « C'est, dit-il, ce qu'on appelait alors apparemment alors Mind, dont on a fait Minville qu'on écrit communément Mainville et qui est dans l'étendue de la paroisse de Draveil ».

Ainsi donc, le savant abbé applique, ici, une charte de 1277 à un lieu de Minde, voisin ou faisant partie d'un Coudray qui *aurait* existé entre Grisy et Coubert ; là, il applique la même charte à un autre lieu Minde, devenu Mainville, et situé à l'orée de la forêt de Sénart, à quelques vingt kilomètres du précédent.

Il est impossible d'admettre la moindre analogie entre ces

(1) Brunoy, chef-lieu de canton de Seine-et-Oise, à 8 kilomètres de Brie-Comte-Robert. V. *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (Paris, 1754, tome XIII, p. 337).

deux assertions. Si le *Mindeyum* de la charte de 1277 s'applique au Mainville qui existe encore non loin de Brunoy et à côté de Draveil (1) — et tout semble ici justifier cette hypothèse — il ne peut servir à désigner un problématique Minde, devenu suivant l'abbé Lebeuf, Mindeville, puis Villeminde, puis Villemin et enfin Villemain.

L'étymologie proposée pour cette dernière localité par l'historien du diocèse de Paris me paraît (2) injustifiable d'autant que dans d'anciens aveux, Villemain était orthographié Villememain. Si la contraction de Villememain en Villemain est explicable, il est impossible de soutenir encore toutes les difficiles conjectures de l'abbé Lebeuf, au sujet du lieu de Minde transformé en Villemain.

Que l'on voie dans Villememain, la forme *Wilhelmi* (3) *mansio*, ou bien, d'après la thèse de Quicherat sur les suffixes *ain*, une forme *Wilhelmine*, que l'on rattache enfin Villememain à une forme *Wilhelmi manus* avec tous les sens qui dérivent de ce dernier mot (travail, industrie, coup de main, coup de

(1) Cela semble d'autant plus vraisemblable que non-seulement, d'après la charte de 1277, citée par l'abbé Lebeuf, Philippe de Brunoy, vend à l'Abbaye de Ste-Geneviève le bois de Minde — où l'on peut voir Mainville — mais il lui donne en outre une vigne sur le ruisseau de Chaufour, contiguë aux biens que cette abbaye avait au Coudray. L'abbé Lebeuf dit qu'il n'a pu identifier le Coudray. Or, dans la commune de Soisy existe précisément le château de Coudray et à Soisy, l'Abbaye de Ste Geneviève possédait des biens : « *Apud Soryacum, juxta Corbolium, terras et census* ». (*Gallia Christ.* tome 7, instr. col. 243). De plus, toujours d'après Lebeuf, le bois de « Mindeyo » précité avoisinait deux marchais sur lesquels l'Abbaye d'Yerres avait des droits ce qui ne saurait étonner étant donné que l'Abbaye d'Yerres s'élevait dans ces parages tout près de Brunoy. Enfin, l'abbé Lebeuf, dit que le bois de « Mindeyo » s'étendait jusqu'au bois de l'abbé de Chaumes. Or, précisément il est question, dans l'histoire du diocèse de Paris, d'un jugement rendu en 1224 au sujet de ce qui était en contestation, *entre l'abbé de Sainte-Geneviève et celui de Chaumes*, sur le droit d'usage dans le territoire dit de Sénart, et sur le moulin de Rocheel qui était dû par l'abbé de Chaumes, situé entièrement dans sa seigneurie de *Buciaco* (Boussy-St-Antoine, commune de Seine-et-Oise, située non loin de Brunoy). Enfin il n'est pas jusqu'à un seigneur de Chaufour dont il ne soit question comme vendant, en 1248, des biens mouvant du seigneur de Soisy.

Après ces rapprochements, tirés de l'abbé Lebeuf, que peut-il rester de la légende d'un ruisseau de Chaufour, d'un Minde et d'un Coudray entre Grisy et Coubert, légende d'ailleurs inutile puisque Villemain et son ruisseau sont situés entre Brie-Comte-Robert et Grisy à 2 kilomètres, à vol d'oiseau, de l'emplacement que désigne l'abbé Lebeuf.

(2) Aveux du commencement du 15e siècle.

(3) Villemain sur les cartes de l'Etat-major est écrit *Willemain*, comme Villemenon, château des environs de Brie-Comte-Robert, à Servon, est écrit Willemenon, rappelant la forme *Wilhelmi dunum*. Par contre, Villemeneux, hameau de Brie-Comte-Robert, qui vient à n'en pas douter de de *Villa minor*, est orthographié sur la carte d'état-major avec un V et non un W.

force (1), il ne me paraît pas possible de ne pas y distinguer la racine Wilhelm, nom de source germanique autant que Karl (2). Et, remarque qui viendra fortifier ma manière de voir, une rue de Brie, amorce du chemin qui va de Brie-Comte-Robert à Villemain, porte le nom de rue des Beaux-Guillaumes ou du Beau-Guillaume dans lequel on n'a aucune peine à voir *Bosci Wilhelmi*, du bois de Guillaume.

Ce qu'il y a de certain c'est que Villemain a gardé, à en croire les lieux dits, le souvenir d'horribles ou de terrifiantes aventures. (Voir la note ci-dessous).

Il y aurait donc quelque apparence que nous avons, sur le sol briard même, l'indication fort nette que M. Leroy a trouvée à Chalemaison de la conquête franque et en même temps des excès épouvantables dont Salvien et Grégoire de Tours nous ont laissé le récit.

Ce dut être une époque assurément désastreuse pour les populations de ce pays que celle de l'invasion franque. La prise de possession violente du sol ne vit pas la fin de leurs maux. A la guerre de conquêtes succédèrent les disputes à main armée entre les frères royaux, entre leurs leudes et leurs antrustions. Le V[e] siècle vit les hordes germaines s'abattre sur le territoire, le VI[e] vit ces mêmes hordes aux prises entre elles, pillant et saccageant tout.

« Alors, dit M. Rethoré (3), l'antique civilisation agonisante s'éteignit presque complètement. Durant cette immense perturbation sociale, les populations, les villes... disparurent presque complètement, frappées par des calamités de toutes sortes. Le peu qui était resté debout, après le passage

(1) Ce coin du terroir laisserait plutôt supposer qu'il faudrait interpréter le mot *manus* dans ce sens. En effet, tout à côté se dresse le Mesnil, anciennement appelé *Mesnil-Ordoux* et l'on sait quelle signification s'attachait au mot *ordoux* dont nous avons tiré *ordure, ordurier*. Dans l'espèce, *ordoux* voulait dire surtout mal famé, repaire de bandits. De plus. au-dessous de Villemain la vallée dans laquelle il est bâti portait le nom singulièrement suggestif, si on le rapproche du précédent, de *coupe-gorge*.

(2) A noter le ruisseau aux bords duquel s'éleva Villemain ce ruisseau que Lebœuf appelait Chaufour porte le nom de *Barbançonne* dans lequel il est bien difficile de ne pas voir le mot *Brabançonne*. Or, les Francs sortaient du Brabant.

(3) *Note sur les villæ novæ et la propriété foncière*. (Bulletin de la Société Archéologique de Melun).

d'Attila, dans nos riches campagnes, les hordes de Sigebert, le renversèrent en 575. De tant de ruines accumulées, il ne resta pour ainsi dire que les débris enfouis sous le sol.

« Au commencement du VIIe siècle, sous l'impulsion éminemment civilisatrice de Saint-Colomban, un des hommes les plus remarquables de la cour de Dagobert..., les débris des familles des colons et d'esclaves qui avaient survécu aux désastres vinrent se grouper autour de missionnaires, comme Saint-Faro, Saint-Fiacre et tant d'autres... Faibles par le nombre et privés, comme ils l'étaient, de puissants instruments aratoires, ces pauvres esclaves, récemment christianisés, ne durent pas étendre leurs cultures à de grandes distances... Il est vraisemblable qu'ils appliquèrent de préférence leurs efforts aux champs voisins de leur ancien *vicus* où toute trace de la culture romaine n'avait pas probablement disparu. Mais des terres restèrent incultes. Les anciennes voies romaines continuèrent à ne plus être fréquentées et peu à peu se couvrirent d'*humus* ; les villes incendiées, saccagées et dépeuplées croulèrent sous l'étreinte du temps et demeurèrent ignorées au milieu des broussailles... »

M. Alfred Maury (1) dit de même : «... En une foule de lieux, les colons abandonnèrent leurs cultures pour se réfugier dans les villes. Les champs, laissés en friche, se recouvrirent peu à peu d'une végétation arborescente. La forêt ressaisit son empire. Plusieurs forêts s'élevèrent là où avaient existé des *vicus* et des habitations. Quand les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Goths ou Huns s'abattirent sur la Gaule, ils détruisirent bien des centres de population et sur les ruines qu'ils avaient faites, les forêts reparurent... »

Ces tableaux m'ont semblé si fortement traités, ils m'ont paru si bien peindre la situation du sol briard et de ses habitants à cette époque tourmentée que j'ai cru devoir les reproduire ici.

(1) *Les forêts de la Gaule et l'ancienne France.* (Paris, 1867, in 8°).

Et cependant puisque j'ai admis avec Lebeuf et par u interprétation raisonnée de son opinion qu'au VIIe siè Brie était encore un *vicus*, puisque Doublet nous dit c Brie au IXe siècle était un bourg, admirons la force de rés tance des habitants de la vieille Bradeia au milieu d calamités qui les assiégeaient.

Quel était ce *vicus* ? quel pouvait être ce bourg ?

De toutes les stations agricoles qui s'élevaient à l'époq romaine sur le plateau situé au sud de Cornillot et d sources qui le forment, il ne restait plus rien à coup s Ces habitations isolées n'offraient aucune sécurité. La pop lation décimée par les massacres, les maladies, en éta d'ailleurs réduite à sa plus simple expression.

C'est alors qu'elle chercha un refuge qui pût la mettre moins à l'abri d'un coup de main, sinon la soustraire co plètement aux déprédations des gens de guerre et d bandits.

Un lieu unique s'offrit à elle.

Les nombreuses et abondantes sources qui jaillissent fond de la cuvette dont j'ai déjà parlé, creusée au milieu plateau où s'élève Brie-Comte-Robert, formaient par le réunion un étang de surface relativement considérable. suffisait, d'ailleurs, d'un barrage convenablement placé po relever le niveau des eaux et accroître encore les dimensio de cette nappe d'eau. Ce barrage pourrait avoir été placé l'endroit le plus étroit de la vallée de Cornillot, à la r appelée aujourd'hui des Tanneries, par exemple.

Les fontaines de Brie, ai-je dit par ailleurs, (1) devaie certainement s'épandre en un étang à large surface ; ma la réflexion aidant, on devine le colmatage de cette nap s'accomplissant siècle par siècle. Aujourd'hui encore, bi que les pentes aient perdu de leur rapidité, le glisseme des terres s'opère toujours et le fond de la cuvette s'enli sous nos yeux. De là à admettre, au sein de l'étang précit l'existence, dès les premiers siècles, d'un ilot, sorte de mot

(1) *Le château de Brie-Comte-Robert.* (Brie-Comte-Robert, Thomas, impr. 1900, in 8°).

de terre, plus ou moins solide, plus ou moins marécageux, cela ne semble pas devoir souffrir de difficulté. Et cela se démontre d'autant mieux que, de toute évidence, la main de l'homme a fixé, en réalité, l'ilot en question. Le travail de l'homme n'est, le plus souvent, surtout aux âges primitifs, que la copie, le développement ou l'exagération du travail de la nature ; le colmatage naturel de l'étang devait être suivi d'un colmatage artificiel donnant à la forme de terre émergée une forme régulière et créant autour d'elle une ceinture continue dont les contours s'offrent encore à nos yeux.

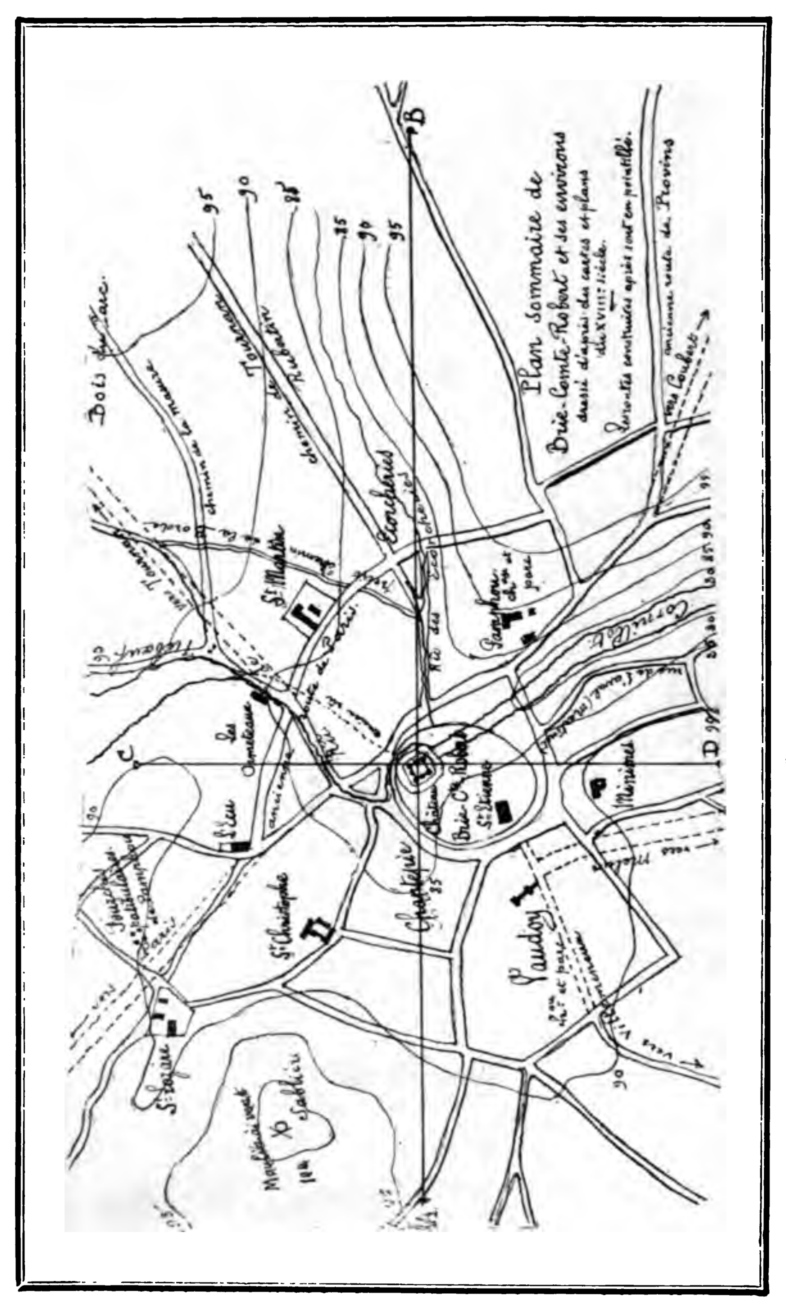
Je citais à ce propos les exemples suivants.

M. Poiré, un Briard, qui travailla, comme entrepreneur de maçonnerie, sur la face N-E des fossés, il y a quelques années, rencontra des pilotis à rangs pressés, bois d'essences diverses où dominait le chêne, tous noirs comme de l'ébène, restes vénérables de travaux remontant à plusieurs siècles en arrière.

Dans un *Mémoire* dressé, vers la fin du XVII[e] siècle, pour le président de Mesmes, il est dit que les ponts, murailles et édifices du château (le château était bâti au milieu de l'étang dont je parle) sont très anciens, d'une grande étendue et bâtis sur pilotis *au milieu d'un marais presque impraticable.*

Il est possible que ces pilotis, que la forme régulière donnée à l'ilot qui porta, depuis, le château datent d'une époque relativement postérieure aux V[e] et VI[e] siècles ; mais, à coup sûr, il existait là un étang, avec une motte de terre au milieu. Il est même très probable — et cela se voit en jetant un regard sur la carte — que cette motte ait été formée par les dépôts alluvionnaires des différents ruisseaux qui descendent du versant nord de la cuvette, notamment par le rû de Tubœuf et par le rû des Ecorcheries.

Il est vraisemblable que l'ilot tenait à la terre ferme par ce côté, que le travail de l'homme après l'avoir complètement isolé éleva en face de la chaussée d'accès un ouvrage, très certainement en bois à l'origine, qui devint plus tard la tour



Echelle de 1 à 2000

Saint-Jean. Cet ouvrage défendait l'entrée de l'ilot qui de tous les autres côtés se trouvait protégé par une large ceinture de fossés naturels ou artificiels.

Nous verrons postérieurement que, jusqu'au milieu du XIVe siècle, il y eut sur ce point particulier des habitations particulières.

Je ne crois pas trop m'avancer en disant que le vicus de Fortunat ou le bourg de Louis-le-Débonaire, se resserra sur cet étroit espace. Il ne mesure pas plus, il est vrai, tel qu'il se présente aujourd'hui à nos yeux, de cent mètres sur chaque face de son carré régulier, mais peut-être, avant d'avoir cette régularité, embrassait-il une étendue plus considérable, quoique moins nettement définie.

Dans tous les cas, rappelons-nous que l'île de la Cité, à Paris, qui renfermait, à cette même époque, la ville principale de la royauté Mérovingienne, ne mesurait pas plus de 740 mètres de long sur une largeur moyenne de 250 mètres, et il s'y trouvait le palais royal, les églises Saint-Etienne, Notre-Dame, le baptistère Saint-Jean-le-Rond, et au milieu une place destinée au commerce.

Il faut d'ailleurs considérer l'ilot de Brie comme un lieu de refuge servant, en cas d'alerte, à abriter la maigre population qui pendant ces temps tourmentés se hasardait au dehors à cultiver les champs dans un rayon restreint. La place destinée au commerce, le marché, quand les guerres permettaient sa tenue, était également en dehors de cette enceinte. Il y a même lieu de croire que les sanctuaires élevés par les premiers évangélisateurs, très vraisemblablement au lieu où se trouve encore aujourd'hui l'église du pays, au moins par respect pour la tradition, n'avaient pas changé de place. On a trouvé (1), en effet, tout dernièrement en exécutant certains travaux dans le sous-sol du chevet de l'église, des traces indéniables de sépultures qui paraissent remonter à l'époque Mérovingienne, à en juger par les fragments de

(1) V. Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Brie-Comte-Robert (tome I, p. 34).

poterie qui accompagnaient les squelettes. Observation a noter : à côté de squelettes assez régulièrement rangés à côté desquels étaient placés des vases contenant encore des restes de charbon à moitié brûlé, il s'en trouvait d'autres étrangement disposés. Ils se présentaient manifestement la tête en bas, comme s'ils avaient été culbutés, jetés la tête la première, dans une fosse hâtivement comblée. Les premiers avaient donc été ensevelis avec tous les rites funéraires en un temps de paix et de tranquillité comme il convient dans un cimetière où une population vient de longue date enfouir ses morts. La position extraordinaire des seconds laisserait indiquer que la cérémonie s'est accomplie avec précipitation, sans doute parce qu'elle était troublée par quelque pressant danger.., témoignage inattendu de l'insécurité qui régnait alors dans le pays.

L'existence avérée de ce cimetière permet de supposer que l'église, l'église où Saint-Germain accomplit son miracle, était tout proche.

Quoiqu'il en soit, on peut, sur ces données se figurer, à cette période, l'état du pays. Sur l'ilot, dont j'ai parlé, se dressait le *vicus*, plutôt lieu de refuge que de séjour permanent ; à deux cents mètres environ, là où aujourd'hui se dresse l'église, était placé le sanctuaire chrétien primitif avec son cimetière. Aux alentours, mais à très courte distance s'échelonnaient quelques exploitations agricoles qui disputaient faiblement à la forêt le terrain que celle-ci avait en partie reconquis. Entre le sanctuaire et le *vicus*, la *Bradia* ou *Braida*, le *campus suburbanus* où se réunissait le marché, où il se réunit encore aujourd'hui.

Les habitants de Brie purent, après les désastres du V[e] siècle respirer avec Dagobert et Charlemagne ; mais ce ne fut qu'une éclaircie dans cette période calamiteuse. Après Dagobert, les convulsions de la dynastie mérovingienne ne contri buèrent pas peu à anéantir les ressources du pays, et après Charlemagne, l'incapacité de ses faibles successeurs, d'une part, les Normands de l'autre, mirent le comble à la ruine

publique. Hélas ! ce n'était pas tout. A ces fléaux, vinrent s'ajouter les déprédations des seigneurs.

« La propriété particulière et libre, dit M. Alfred Maury (1), disparaissait chaque jour pour faire place à la domination seigneuriale. En dehors des forêts du domaine de la Couronne, ou possédées par des abbayes auxquelles elles avaient été concédées, le reste était graduellement employé dans le domaine seigneurial. »

Un des abus les plus odieux dont le cultivateur eut à souffrir fut le droit de garenne. Ce mot de garenne ou Warenna est dérivé du mot germain *Waren*, (défense, interdiction). Championnière a dit que « l'établissement des premières garennes n'est que la continuation des ravages de la conquête, mais plus odieux que les incendies et les meurtres » (2). Le seigneur qui usait du droit de garenne ne s'appropriait ni le sol, ni le fleuve auxquels s'appliquait sa défense de chasser ou de pêcher. « Il se bornait à s'y réserver les avantages de la chasse et à *empêcher tout travail pouvant nuire à la propagation du gibier*. Cette interdiction avait pour effet d'entretenir et de favoriser la présence des bêtes fauves et des animaux nuisibles qui pullulaient souvent au point que les paysans se voyaient souvent réduits à abandonner la culture et à émigrer ailleurs, désertion dont le seigneur profitait pour s'emparer du territoire. » (3)

On se rend compte de l'horrible situation des habitants de Brie devant les ruines fumantes de leurs chaumières, en temps de guerre, et, en temps de paix, chassés, par les animaux féroces, du terrain sur lequel ils vivaient et que confisquait à son profit le seigneur (4). Le vicus dont j'ai parlé plus haut qui pouvait les abriter contre les gens de guerre ne suffisait plus à les défendre contre les exactions seigneuriales. Mais ces hommes courageux ne désespérèrent pas.

(1) Op. cit.

(2) *Du droit du riverain à la propriété des eaux courantes* (1845, in 8°).

(3) *Mathieu-Paris Chronic., 1225*, trad. par Huillard-Bréholles (tome III, p. 283).

(4) Le village de Varennes (S.-et-O.) aux portes de Brie, la Varenne de Villemeneux dont parlent plusieurs titres sont la preuve que l'épouvantable droit de garenne désola le sol briard.

4

N'y a-t-il pas dans l'âme du cultivateur une sorte de lien invisible qui l'attache à cette terre dont il est momentanément dépossédé ? Peut-il abandonner son champ qu'il arrosa de ses sueurs ? Certes, s'il en fut qui, pris de désespoir, s'enfuirent du pays sans esprit de retour, émigrant définitivement dans les cités environnantes, et surtout vers Paris qui déjà exerçait son attraction autour d'elle, il en fut aussi, de cœur plus résolus, d'espérance plus nourris, qui demeurèrent quand même, cherchant sur ce sol dévoré un abri pour traverser l'orage.

Peut-être même, malgré tout, malgré les bandes armées, malgré les violences seigneuriales, malgré les calamités de toute nature qui pleuvaient autour d'eux, fût-il de ces héros obscurs de la terre qui conduisaient sereinement leur charrue, essayant encore de travailler à l'abri des haies naturelles que la forêt faisait renaître autour d'eux ou qu'ils créaient eux-mêmes, pour s'enclore comme dans les *bocages* du Poitou et de la Vendée.

Faible barrière qui ne pouvait protéger ni la famille, ni les réserves agricoles, ni les bestiaux du paysan, puisque l'ilôt des Fontaines, celui sur lequel vivait encore une population misérable n'était même plus un lieu de sûreté contre les ennemis de toute sorte qui la guettaient. C'est en la terre seule que le paysan eut confiance. Son amour pour elle lui enseigna qu'elle devait le protéger et Bradeia devint, comme en beaucoup de lieux, une ville souterraine. Les anciennes demeures troglodytiques se virent envahies par la foule des proscrits et des paysans. Ne pouvant élever sur le sol une chaumière qui pût résister aux envahisseurs et aux bandits, ils agrandirent ces retraites d'un autre âge, creusèrent des réduits où ils s'enfermèrent pour trouver au moins quelque sécurité.

Tout le monde sait qu'il existe un Brie souterrain. Il n'est pas douteux que les galeries que l'on connait ont servi à autre chose qu'à l'extraction de la pierre ; un autre travail se fait sentir dans ces méandres obscurs, étonnement de beau-

coup, qui témoigne d'une idée générale appliquée pendant de longues années, peut-être même pendant plusieurs siècles. Ce n'est que d'hier qu'on s'occupe de repérer ces voies qui s'engagent sous le sol, présentant parfois un double étage qui déconcertent ceux qui les découvrent. Rien ne sera difficile que d'arriver à fixer leur emplacement, car une grande partie, éboulée, comblée, disparue empêche toutes recherches continues. Mais du peu que l'on connaît, on sent comme une direction, comme une sorte de plan préconçu dans les couloirs que le hasard a fait découvrir. Il semblerait que deux artères principales, ayant ou à peu près leur point d'origine vers le Petit Louvre, c'est-à-dire à l'endroit où l'ancienne route de Paris se sépare de la nouvelle, — *non loin de la Pierre Marchande* — se propagent vers l'Est, chacune d'entre elles suivant les versants opposés de la cuvette de Brie. La première, sous le versant Nord irait déboucher vers Belle-Fontaine et serait dans une certaine mesure parallèle à l'ancienne route de Paris ; la seconde, creusée sous le versant Sud, se dirigerait vers l'ancien hôpital et aurait son débouché vers le chemin des Vignes entre la route de Melun actuelle et la rue des Fours-à-Chaux.

En l'état actuel des observations, il est impossible de rien préciser à cet égard et je ne peux que coordonner des indications qui m'ont été fournies de divers côtés. S'il n'y a que présomption sur les données qui précèdent et au sujet de la direction des voies qui viennent s'embrancher sur les voies regardées comme principales, il y a certitude sur l'existence de ces souterrains dont quelques-uns, parcourus sur une assez grande longueur, montrent quelquefois des travaux de soutènement soigneusement exécutés. Il ne serait pas impossible que dans les siècles postérieurs, notamment au XIVe, quelques-uns de ces souterrains, connus et encore dégagés, aient été employés et consolidés pour assurer et faciliter leur parcours.

A mesure que les habitants de Brie cherchaient dans le

sol un refuge contre les maux qui les menaçaient, ils s'isolaient peu à peu du reste du pays. Comment voyager, comment se rendre d'un lieu habité à un autre, même à courte distance, lorsque les environs du malheureux vicus, que Fortunat appelait Bradeia, lorsque le vicus lui-même n'offraient plus qu'insécurité ?

Les chemins qui desservaient autrefois l'antique marché s'étaient probablement effacés et s'étaient couverts d'humus. Dans la partie boisée, située au nord du ruisseau de Cornillot, la forêt avait eu tôt fait d'envahir ces voies de communication, plutôt sentiers que chemins, et les traces en eurent vite disparu. Mais dans la direction de Melun, vers ces plaines fécondes qu'arrose le rû des Hauldres, la disparition fut moins complète. On en trouve, même, encore des vestiges enfouis sous le sol entre Réau et Brie tantôt à gauche, tantôt à droite de la route actuelle, à quelque distance : et, parfois, au moment où les terres, fraîchement labourées, ne sont point revêtues de leur parure verdoyante, on peut, sur le sol, en suivre les méandres dans les pierres qui jonchent le sol, sur une longueur à peu près constamment égale, pierres que la charrue ne cesse pas de ramener à la surface. Ce sont bien là les chemins dont parle M. Rethoré (1).

« Des vestiges prononcés de voie romaine, dit-il en parlant de Choqueuse, subsistent encore couverts d'humus. Convient-il de rattacher ces tronçons à de grandes voies de communication mettant en rapport les cités éloignées les unes des autres ?

« L'empierrement existe encore... arraché, ici, depuis une quinzaine d'années, là, recouvert d'une couche d'humus de trente centimètres. Des terrassements exécutés ont permis d'étudier la structure de la voie. Sa largeur ne dépasse pas 3m 80. Elle se compose de deux lits bien distincts de pierre meulière du pays. Le lit inférieur est formé de petits blocs juxtaposés sur le plat et mesurant quinze à trente centimètres de côté sur dix à vingt d'épaisseur. Le lit supérieur se compose de

(1) Op. cit.

cailloux analogues à notre macadam, mais plus gros. Ces cailloux comblent les interstices des blocs inférieurs formant une couche variable ne dépassant pas quinze centimètres. En raison de sa composition cette voie me parait devoir être classée parmi celles de deuxième ou même de troisième ordre... »

C'est certainement à cette catégorie de voies de communication et non aux grandes voies romaines dont M. Hugues a si bien étudié et tracé la direction dans le départemeut de Seine-et-Marne (1), que l'on doit rattacher les traces de chemins qu'on peut relever non seulement sur la rive gauche de l'Yerres, mais encore sur la rive droite, notamment à gauche de la route de Melun, dans le champ de M. Weïss, précisément à l'endroit où des fouilles exécutées par MM. Bernard et Rousseau mirent à jour des tuiles romaines et révélèrent des traces de parties consummées par le feu.

Tout autour du vicus, ainsi replié sur lui-même, privé on peut le dire de communications avec le dehors, tout autour de ces malheureux habitants à peine en état de cultiver le sol à quelques cents mètres de leurs lieux de refuge, la forêt reprenait son empire recouvrant peu à peu les défrichements exécutés pendant la période romaine.

Du côté du nord, rien n'était changé, sinon que le domaine forestier s'était accru et étendu, s'il était possible. Au sud, la reconstitution de la forêt donnait naissance à ce qu'on appelait, à l'époque, les *haies*. « Le nom de haies, nous dit M. Alfred Maury, désignait non une haie, une enceinte comme aujourd'hui, mais une portion de forêt assez étendue. Elle tira son nom de la clôture (*Haga* ou haie) qui la circonscrivait » et, en un autre passage, M. Maury nous apprend comment se formaient ces haies. Les buissons associés à quelques baliveaux constituaient pour l'ager de chaque pagus, de chaque vicus, une enceinte naturelle. Les haies dont César signale la présence chez les Nerviens s'élevaient comme les témoins des forêts primitives dont elles étaient les débris.

(1) Op. cit.

Si l'on considère que le mot garenne — tout en conservant la source que je lui ai donnée ci-dessus — avait, en même temps, originairement la même signification que *forestella* du mot *foresta* (1), on peut, après ce que j'ai dit plus haut du droit de garenne, après les indications qui vont suivre, se rendre compte des progrès que la forêt avait faits sur les terres précédemment défrichées.

J'ai pu établir sur le croquis (page 25) la situation approximative des établissements agricoles qui formaient l'ensemble de Brie à l'époque romaine. Ces établissements occupaient tout le versant sud du Cornillot, depuis la Pierre Marchande jusqu'au Cornillot. C'est précisément sur leur emplacement, rangés en demi cercle autour de l'église, que nous voyons s'étendre les haies et les bois (*hagas* et *forestellas*) dont le souvenir nous est resté.

En partant du Cornillot, nous trouvons la haie Guépin qui existait encore au XVe siècle et dont le chemin dit de la Haie Guépin — faisant suite à la rue du Martinet — conserve la trace.

La rue appelée aujourd'hui du Martinet a porté le nom de rue des Beaupaires, et même des beaulx paires (2). Il est

(1) M. Maury cite à cet égard une charte de 1209 où il est dit : « *Forestella illa quæ garenna vocatur*, etc., etc »

(2) Acte de Noé du 4 octobre 1608 (*Arch. not. de Me Camus, notaire à Brie-Comte-Robert*). « Balthasar Suraudun, masson, et Martine Reboursin vendent à Estienne Clerc, manouvrier, deux travees de basse maison, couverte de chaume, cour et jardin, assis sur la rue des *beaulx-pères* qui est tendant de la porte de beau-Guillaume au grand moullin. »

Un autre acte de Desloges, en date du 22 mai 1626 (*étude de Me Camus*) nous fixe sur l'emplacement du bois de Pierre ou beaulx-pères. « Jehan Reboursin, marchand thuilier, baille à titre de rente à André Lhoste deux travées de logis couvert de chaume, dans l'une desquelles y a cheminée, assis au lieu dit la Court Ménard, autrement dit des *Beaupaires*, sur la grande rue tendant au Grand moullin, tenant d'une part etc... et d'autre bout sur la cour commune. »

Il faut chercher cette Court Ménard (du latin *curtis*, espace découvert entouré de maisons d'habitation) a droite dans la rue du Martinet actuelle un peu avant d'arriver au chemin des Vignerons. En 1736, la court Ménard était divisée en trois immeubles appartenant à Etienne Merlin (14 perches 1/2), François Merlin (20 perches 1/4), Pierre Galpin (7 perches). Ce dernier touchait la maison, cour et jardin a Jean Cotret « faisant l'encognure de la rue de Laval (*Martinet*) fermé de payes et sur le bord du sentier des Vignerons du côté à droite entrant par la rue du Martinet ». (La rue de Laval commençait au carrefour des rues Tanquard et du Martinet).

Il est à remarquer à propos de l'orthographe beaulx-pères ci-dessus, que dans un acte de Doguet du 24 decembre 1665 (*étude de Me Camus*) le nom de porte de beau Guillaume est ainsi orthographié : *des beaulx guillaumes*.

impossible de ne pas voir, ici, comme pour le mot beaulx-guillaumes, l'étymologie fort nette de *bosci petri*, le bois de Pierre. La rue des Saints-Pères, à Paris tire elle aussi son nom de l'église St-Pierre à laquelle elle menait.

Nous avons donc, là, au Cornillot, la preuve de l'existence d'un bois et d'une haie. Une autre rue de Brie qui jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle s'est appelée rue du Boissanté, nom dans lequel j'estime voir *Bosci sancti*, aujourd'hui rue des Juifs, indiquerait l'ancienne existence à l'ouest de la ville d'un bois qui devait s'étendre dans la direction de la garenne de Villeneuve. Dans ce cas, il était encadré par les *hayes de Brie* et la *haye Dieu*. Cette ceinture forestière trouvait son prolongement dans la haye Passard, les Saulces-la-Vieille, le chemin herbu, l'épinelle ou épinette, les ormeteaux, etc., etc.

De toutes ces données on concluera facilement à la décadence, sinon à l'effacement du vicus de Fortunat, du bourg de Louis-le-Bègue. Combien de localités durent sombrer au cours de ces siècles calamiteux et combien peu ressuscitèrent du milieu de leurs ruines. Brie eut tout au moins la fortune de survivre aux désastres qui l'avaient accablée. C'est une période nouvelle qui va commencer pour elle, période dont l'étude pourra se poursuivre à l'aide de documents et sortira par suite en partie du domaine de l'hypothèse.





RUINES DU CHATEAU DE BRIE-COMTE-ROBERT

CHAPITRE II

J'ai essayé, dans le chapitre précédent, d'établir l'existence, peut-être antéromaine, d'un centre d'habitat humain, sur le territoire où s'élève aujourd'hui Brie-Comte-Robert. J'en ai poursuivi les fluctuations diverses au cours des dix premiers siècles de l'ère chrétienne et j'en constatais l'effacement sinon la disparition au moment où l'invasion des Normands, les luttes intestines des derniers Carolingiens, l'affaiblissement de l'autorité centrale jetaient le pays dans des calamités aussi désastreuses que celles qui suivirent la conquête par les Francs et la disparition de l'empire romain. Néanmoins j'ai réservé les indications rapides qu'il est bon de donner sur la situation administrative de ce territoire pendant cette longue

période, parce que ce n'est qu'à dater du XII[e] siècle que cette période présente un certain intérêt.

Il importe de dire cependant, que ce territoire a suivi la fortune de Lutèce qui devint Paris dans la suite. Avant la conquête par Jules César, il faisait partie de la Celtique (58 ans av. J.-C.). A la mort d'Auguste (74 ans après J.-C.), la Celtique avait reçu, sauf une minime fraction, le nom de Lugdunaise ou Lyonnaise, dont faisait encore partie le territoire de Brie-Comte-Robert.

Au V[e] siècle, la réforme préparée par Dioclétien et exécutée par ses successeurs, amena une division des anciennes grandes provinces. Le territoire de Brie, avec Paris, Melun Sens, etc., fut compris dans la IV[e] Lyonnnaise Sénonaise *(Senonia)*.

Après l'invasion des Barbares du V[e] siècle le territoire fut érigé en royaume avec Syagrius pour chef qui résidait soit à Paris, soit à Melun.

Il est bien difficile de dire à quelle date exacte Paris et par conséquent le territoire de Brie se soumit aux Francs. Il y a à cet égard au moins trois opinions que cite M. Longnon (1). Ce qui est certain, c'est que Clovis posséda Paris et en fit la capitale de son royaume au retour de son expédition victorieuse contre les Visigoths (508) et qu'il y demeura dans les dernières années de son règne. Paris appartint ensuite à Childebert (511-558). (2)

Après Clotaire et lors du partage qui eut lieu, Paris fut l'objet des convoitises de ses fils. Chilpéric s'y établit (561) sans prendre l'avis de ses frères qui s'unirent contre lui et attribuèrent cette ville à Charibert, le plus âgé d'entre eux. A la mort de Charibert (567), ne pouvant accepter que l'un d'eux trônât à Paris, les trois fils survivants de Clotaire décidèrent qu'il serait fait trois parts de la *Civitas parisiorum* (c'est-à-dire du territoire des Parisiens) et proclamèrent la

(1) *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, par Auguste Longnon (Paris, Hachette, in-8°).

(2) C'est sous le règne de Childebert que Saint-Germain, évêque dont Fortunat a écrit l'histoire, monta sur le siège de Paris, en 555. C'est donc vers cette époque qu'il faut placer le miracle raconté par Fortunat et dont Brie aurait été le théâtre.

neutralité du chef-lieu (1). Cependant Sigebert, d'abord, occupa Paris, puis Chilpéric qui y célébra solennellement la Pâques en 583.

Le traité d'Andelot (587) mit Gontran, roi de Bourgogne, en possession de Paris. A sa mort, Childebert demeura maître de la cité parisienne, qui, après lui, tomba pour quatre ans au pouvoir du jeune Clotaire.

En 600, les petits-fils de Brunehaut reprirent le dessus et la cité royale fut attribuée en entier à Théodoric II, le second des successeurs de Gontran sur le trône de Bourgogne.

Dagobert réunit, par la suite, tous les royaumes francs en sa possession et devint ainsi maître de la *civitas Parisiis*. On sait qu'il donna à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, dite alors de Saint-Vincent, toutes les possessions du domaine royal à Combs-la-Ville et notamment le village lui-même (936). Après Dagobert, commence la décadence de la race mérovingienne que je n'ai pas à rapporter ici. Le territoire de Brie finit enfin, comme toutes les possessions franques, par faire partie de l'empire carolingien.

Mais lorsque disparut Charlemagne, la faiblesse de ses successeurs ébranla l'unité politique si longuement préparée et si chèrement achetée. Les grands fiefs concédés temporairement se perpétuèrent gagnant en puissance et en audacieuses prétentions tout ce que le pouvoir royal perdait en autorité et en prestige. Une multitude de fiefs secondaires, créés surtout en vue de la guerre et dont le plus grand nombre datait des invasions normandes, s'érigèrent en maîtres et en seigneurs indépendants. La féodalité, en un mot, s'établissait sans craindre d'entrer en lutte contre la monarchie impériale. La défense du pays, abandonnée par l'impuissance des empereurs à l'initiative individuelle, avait

(1) Ce partage laissa la cité et sa banlieue immédiate indivises entre les trois frères. Quant au territoire parisien, chacun joignit à ses états un tiers, d'après la division suivante déterminée d'ailleurs par la jonction de la Seine et de la Marne : 1re portion, à droite de la Marne et de la Seine ; 2e entre la Marne et la Seine ; 3e à gauche de la Seine. La 4e portion entre la Seine et la Marne dut ainsi logiquement être attribuée à Sigebert, comme limitrophe de la ville de Meaux, alors unie au royaume d'Austrasie. Ce fut cette portion qui forma l'archidiaconé de Brie, division religieuse qui subsista jusqu'en 1790.

contribué à ce résultat tout autant d'ailleurs que le brigandage, si bien qu'au Xe siècle le pays était couvert de donjons et de forteresses où se cachaient trop souvent de rapaces et impitoyables bandits.

Dans les grands feudataires que créa la monarchie impériale et qui se tirent la part du lion, il en est un qui intéresse à un double titre Brie-Comte-Robert, d'abord parce que ses successeurs montèrent sur le trône, en second lieu parce qu'ils furent dès la fin du IXe siècle les maitres incontestés de la cité parisienne, devenue le duché de France. Ces grands seigneurs, qui portèrent le titre de comte de Paris, paraissent se rattacher à une branche cadette des Carolingiens par Rotrude qui épousa Gérard Ier, comte de Paris, en 747 et mort avant 779.

D'après M. Joseph Depoix (1), la généalogie de cette famille, qui on le verra plus loin peut être considérée comme ayant eu des intérêts à Brie-Comte-Robert, s'établirait comme suit :

Gérard Ier, comte de Paris — et vraisemblablement le premier comte de Paris — avait épousé Rotrude, dame de Ruei.

Son successeur serait Bégon qui épousa Alpaïde, fille de Charlemagne, et non de Louis-le-Pieux ou le Débonnaire comme le fait observer M. Depoix. Ce Bégon mourut le 28 octobre 816. Il eut deux fils. L'aîné, Etienne, comte de Paris du vivant de son père, dont nous allons avoir à nous occuper et qui mourut entre 811 et 814, probablement sans postérité. Le comté de Paris, après la mort de Bégon en 816, échut à son fils cadet, Leutard.

Leutard eut deux fils : Gérard (2) et Adalard. Gérard ayant

(1) Communication de M. Joseph Depoix, secrétaire général de la Société historique du Vexin, au congrès des Sociétés savantes (Séance du 20 avril 1897).

(2) M. Joseph Depoix voit dans Gérard, fils de Leutard, le célèbre Gérard ou mieux *Girart de Roussillon*, le héros d'une chanson de geste du XIIe siècle qui porte ce nom. D'après lui Gérard épousa Berthe, fille d'Hugues, comte de Tours, et sœur d'Ermengarde, femme de l'empereur Lothaire, et ayant pris le parti de celui-ci contre Charles le Chauve, il fut privé du comté de Paris en 841. Il est certain que la chanson de geste raconte les guerres sans fin entre Thierry d'Ascane et Girart de Roussillon ; mais le roi de France, appelé ici Charles Martel (bien que l'auteur ait visé Charles-le-Chauve) embrassa le parti de Thierry. La lutte est alors entre Girard et la royauté. Girard et sa femme Berthe doivent prendre la fuite et s[e]

pris le parti de Lothaire, son beau-frère, contre Charles-le-Chauve, fut privé du comté de Paris, en 841, et fut remplacé par son frère Adalard.

Il est fort probable qu'une fille de Leutard, sœur de Gérard et d'Adalard, épousa Conrad, fils de Welf et frère de Judith, femme de Louis-le-Débonnaire ou le Pieux. Ce Conrad qui portait par cette alliance le titre de comte de Paris, se remaria avec Adélaïde, fille issue du premier mariage de Louis-le-Débonnaire, devenant ainsi, comme l'a fait observer M. Foncemagne (1) à la fois l'oncle et le beau-frère de Charles-le-Chauve. Conrad mourut vers l'an 850, laissant le titre de comte de Paris à Eudes, fils de Gérard et de la fille de Hugues, comte de Tours, et frère d'Ermentrude qui se maria avec Charles-le-Chauve. Eudes était, en effet, comte de Paris en 858.

Mais Adélaïde, veuve de Conrad se remaria avec Robert-le-Fort (2) que d'aucuns ont considéré comme le fils de Richier de Beaugency et de la fille d'un boucher nommé Simon. Ce Robert-le-Fort avait toutefois reçu le fief du comte d'Anjou des mains de Charles-le-Chauve.

Adélaïde eut donc de son premier mariage Conrad et Hugues-l'Abbé (3) ; de son second mariage avec Robert-le-Fort : Eudes et Robert qui, tous deux, eurent la fortune d'être proclamés rois de France. (4)

Conrad, fils d'Adélaïde, portait en 881 le titre de Comte de

cacher. Ils vont dans la forêt des Ardennes où Girart gagne sa vie comme charbonnier et sa femme comme couturière Suivant quelques-uns, ce Girard fut, au IXe siècle, un des plus puissants seigneurs de la Bourgogne.

(1) Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres (t. XXXIV.)

(2) On ne sait exactement d'où sortait ce chevalier si connu dans l'histoire sous le nom de Robert-le-Fort, d'où sortit la race capétienne. Le P. Lelong, dans sa *bibliothèque historique de France* (t. II) donne la liste de 52 ouvrages sur cette question. Les Bénédictins, dans leur tome X des *Historiens de France* résumant un mémoire de M. de Foncemagne, ramenent à sept les hypotheses sur les origines de Robert.

(3) *Les Comtes de Paris* par M. Mourin (Paris, in 8°).

(4) Eudes fut proclamé roi à la déposition de Charles-le-Gros, à l'exclusion de Charles-le-Simple Par un traité survenu avec ce dernier, Charles garda le pays entre la Seine et le Rhin, laissant à Eudes, Paris et la France occidentale. Robert fut proclamé roi, sous le nom de Robert I, le 30 juin 922 à Reims. La guerre éclata entre Charles-le-Simple et lui. A la bataille de Soissons, Robert I fut tué.

Paris, qu'il laissa à son frère du second lit, Eudes, mort en 898. Ce titre passa ensuite à son neveu Hugues-le-Blanc ou le Grand, fils de Robert I, et enfin au fils de Hugues-le-Grand, qui fut Hugues-Capet, le fondateur de la dynastie capétienne (1).

Hugues Capet, investi non-seulement du comté de Paris, mais du duché de France, qu'il tenait de Eudes, son aïeul, occupé de ses intérêts dynastiques, se créa des lieutenants parmi lesquels Bouchard ou Burchard qui eut pour sa part le comté de Melun et de Corbeil. Bouchard ou Burchard occupait ainsi une position stratégique facile à comprendre.

D'une part, tenant Melun et Corbeil, il assurait la liberté de navigation sur la Seine et par suite le ravitaillement de Paris, la capitale, définitivement choisie par Hugues Capet pour le royaume de France ; de l'autre le comte Burchard avait pour mission de couper toute communication entre la Champagne et la Beauce. C'était, de la part du fondateur de la dynastie, un acte de sage politique et ses successeurs ne manquèrent pas d'y persister. Ils avaient d'autant plus raison que les comtes de Champagne devenaient de jour en jour plus puissants. Au moins aussi habiles et aussi actifs en politique que les Capétiens, ils s'efforçaient de se créer un territoire qui, des bords de la Loire, s'étendrait jusqu'à la Marne en contournant Paris et le duché de France.

Déjà, Herbert de Vermandois, au comté de Troyes, avait ajouté ceux de Meaux, de Provins et de Melun. Eudes II, comte de Blois, par son mariage avec la fille d'Herbert, réunissait à ses propres domaines ceux de la maison de Vermandois. Si le comté de Corbeil tombait entre les mains de la maison de Champagne, c'en pouvait être fait de l'avenir de la race Capétienne. Sa puissance, en effet, tenait surtout à la possession de Paris, ville déjà forte par son assiette et prépondérante par son développement intellectuel et économique. Or, ce qu'il importait avant tout à Hugues Capet et à ses successeurs, c'était de ravitailler sans cesse leur capitale.

(1) Sacré roi de France, à Noyon le 1er juillet 987.

devenue le rendez-vous d'étudiants, de clercs, de moines, d'industriels, de marchands. La banlieue immédiate de Paris — ce que nous appellerions aujourd'hui la petite banlieue, — d'où la vieille Lutèce tirait aisément sa subsistance, ne pouvait plus suffire à nourrir la nouvelle capitale. Dès le premier moment, les Capétiens sentirent que le grenier de Paris était la Brie d'abord, la Beauce, ensuite. Grâce à la politique de Hugues Capet, ils tenaient la Brie (la Brie française) par le comté de Corbeil ; la Beauce leur échappait encore.

Ce fut sous Philippe I que les Capétiens tentèrent de percer la muraille qui séparait Paris de cette fertile province. L'abbé Lebœuf l'indique très nettement :

« Guy-Trousseau, écrit-il, étant devenu grand seigneur de Montlhéry après Milon, son père, qui avait excité bien des troubles dans le royaume, présenta au roi Philippe I, qui se disait vieilli des inquiétudes et maux que lui avait causés le château de Montlhéry, une occasion de les calmer. Il avait eu de Mabille, sa femme, une fille nommée Elisabeth ; il trouva le moyen de lui faire épouser Philippe, comte de Mantes, que le roi avait eu de Bertrade de Montfort. *De cette façon la haye qui empêchait* DEPUIS TANT DE TEMPS le libre commerce d'Orléans avec *Paris et qui ôtait même aux rois la liberté d'aller à Estampes fut rompue,* ainsi que le dit Suger. La garde du château fut confiée au fils du roi, gendre de Guy-Trousseau, et, même, le roi Philippe y fit quelque résidence, avec les grands du royaume, la première année du mariage de son fils. »

Philippe faisait là le premier pas, combien chancelant, vers la Beauce et l'Etampois. Qu'il réussit dans ses négociations ou ses entreprises postérieuses de ce côté, avec un lieutenant sûr à Corbeil, il restait maître de la situation puisqu'en donnant de l'air à sa capitale il en assurait le ravitaillement.

Il est facile de se rendre compte de ce que pouvait être la position du comte de Corbeil. Placé entre le roi et le comte de Champagne, ces deux seigneurs à ce moment aussi puissants l'un que l'autre, il devait, s'il n'était attaché par

des liens étroits au roi, tantôt obéir au chef que l'Etat s'était donné, tantôt au grand feudataire qui rêvait, lui aussi, de conquérir à son profit la puissance royale, suivant son penchant ou ses intérêts. Ce péril se montra bientôt. Le descendant de Burchard, comte de Corbeil, mourut sans laisser d'enfants ; aussitôt les compétitions s'ouvrirent que l'abbé Lebœuf nous fait admirablement toucher du doigt.

« Eudes, comte de Corbeil, dit-il dans son *Histoire de la ville et du diocèse de Paris* (1), n'ayant point d'enfants, la terre ne pouvait passer qu'à des collatéraux. Hugues, seigneur de Puiset en Beauce, qui était fils de sa sœur, y eut prétention, mais, malheureusement pour lui, il était retenu par Louis-le-Gros (2) en prison (à Château-Landon). Pendant ce temps, André de Beaudimont, frère de la veuve d'Eudes, gardait et défendait cette ville (de Corbeil) *de crainte que ce prince ne s'en emparât. D'un autre côté Thibaud, comte de Champagne, essayait d'en devenir maître afin d'avoir un passage pour aller de la Brie dans la Beauce et en revenir de même* (3). Dans ces entrefaites, Louis-le-Gros voulant prévenir l'empêchement du commerce sur la Seine qui s'en serait suivi si le comte de Champagne eût joui de cette terre ménagea par le moyen de Suger une conférence à Moissy, seigneurie de l'évêque de Paris, à une grande lieue de Corbeil, du côté de la Brie (4). Il fut convenu, en ce lieu, que Hugues de Puiset

(1) Article Corbeil.

(2) M. G. Leroy a très bien fait ressortir le caractère de ce seigneur, à propos du siège que Louis-le-Gros, allié au comte Thibaud, fait du Puiset avec les gens de la région et les chevaliers bannerets venus de la Beauce, de la Brie et de l'Ile-de-France (Brie-Comte-Robert y concourut certainement) [V. *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Brie-Comte-Robert* tome I, p. 178].

(3) La politique de ce seigneur s'étale ici avec une certaine naïveté. Allié du roi de France, l'année précédente, pour réduire le prétendant légitime au comté de Corbeil à l'impuissance, et lui permettre de prétendre à la possession, par la force, de ce précieux passage, il contrecarre l'année suivante les vues du roi de France, qui du reste le joua complètement.

(4) « Moissy ou Moissy-l'Evêque, dit M. Leroy, est un lieu neutre, possession de l'évêque, de Paris, dans la Brie française, à peu près à égale distance de Corbeil et de Melun. Moissy appartient à l'église de Paris, depuis les temps mérovingiens. Avec Combs-la-Ville, Evry, Brie en partie, c'est un des plus vastes domaines de l'évêque et de la cathédrale. L'agriculture y est pratiquée dans des conditions rudimentaires par les habitants du lieu, serfs de l'évêque, soumis à des lois et à des usages qui conservent la marque barbare des âges précédents. A peine de rares affranchissements sont-ils comme de premières lueurs de la liberté que le temps consacrera. L'évêque y possède une grande villa, manoir rural ou métairie, où

serait mis en liberté en cédant au roi son droit *sur Corbeil et ses dépendances*. Ce fut ainsi que Corbeil devint une terre du domaine royal, environ l'an 1120 (1), après avoir eu sept comtes dans l'espace de deux siècles ou à peu près. »

Corbeil perdit son titre de comté pour devenir simple châtellenie royale. Il est à peu près évident que dans cette nouvelle division administrative dut être compris tout le territoire de l'ancien comté. Or, l'abbé Lebeuf a trouvé, dans un ancien manuscrit, et il publie (2) la liste des vassaux et vavasseurs de Corbeil « qui payaient, chaque année, à eux tous au roi une redevance formant la somme de quarante-huit livres. » Selon lui, cette liste, dressée en 1202, indique bien l'étendue de la châtellenie à cette époque.

Voici d'abord la liste des vassaux du roi.

« Isti sunt milites de castellania Corbolii tenentes de rege et habentes LX libratas redditus.

Balduinus de Corbol. Robertus de Messis. Hugo Beliart. Petrus de Damonio. Johannes Beliart. Fredericus de Malignon. Andreas Polin. Fredericus de Brunay. Guido de Donjon. *Thomas de Braia*. Vicecomes Corbolii. Villelmus de Vallegrinosa. Guillelmus Pasté. Petrus Panier. Petrus de Courbaart.

(Les vavasseurs, c'est-à-dire ceux qui, dans la même châtellenie, tenaient des biens en arrière-fiefs, étaient plus nombreux.)

Isti sunt milites, tenentes de aliis dominis, in eadem castellania, et qui habent LX libratas terræ.

Ansellus de Brunaio, Rodolfus frater ejus, Adam de Nauzaiaco, Robertus de Milliaco, Adam de Loco Sancto, Reynaudus de Ties, Girardus Chalam, Ansellus de Cocini,

il séjourne pendant une partie de l'année. Avec l'église, c'est le principal édifice du pays. Autour, sont groupées les manses des serfs dont l'aspect témoigne de la pauvreté et de l'humilité de leurs tenanciers. La propriété individuelle est inconnue. Tout est à l'évêque, terres, bois, vignes, cours d'eau. C'est la continuation du fisc impérial romain, accaparant tout, possédant tout. Les rois francs s'en sont emparés par droit de conquête et l'ont donné en majeure partie à l'Eglise à titre d'œuvres pies ou pour le rachat de leurs âmes. » (Op. cit.)

(1) L'abbé Lebœuf donne, ici, une date inexacte. Le traité de Moissy est du commencement de 1112.

(2) *Histoire du diocèse et de la ville de Paris*, article Corbeil.

Ansellus de Tigeri, Johannes Moutier, Ansellus de Plesseto, Simon de Manneris, Evrardus de Chevri, Ansellus de Granchia, Ansellus de Malonido, Guillelmus de Glesera, Petrus de Pung..., Thomas Pasté, Andreas Pan..., Gilebertus de Plesseto, Petrus de Egrenello, Fredericus Beliart, Petrus de Tigeri, Petrus de Buinelle, Thibaudus de Buinelle. »

Thomas de Brie, soldat, était donc un des vassaux du roi, appartenant à la châtellenie de Corbeil.

Il importe de rapporter, au sujet de ce Thomas de Brie, ce qu'en ont dit l'abbé Lebeuf et les historiens qui l'ont suivi.

« Il est difficile, écrit l'abbé Lebeuf, de rien avancer de certain sur les premiers seigneurs de Brie ; il a dû y en avoir avant que cette terre passât à la maison de France, vers le milieu du XII[e] siècle, mais tout ce qu'on trouve se réduit à un Thomas de Braia, mentionné dans une charte de 1157 qui regarde le prieuré de St-Martin-des-Champs et dans laquelle il est dit que les dîmes dont il jouissait à Brie sont chargées de dix livres envers ce monastère. Ce Thomas de Braia eut un fils du même nom que l'on trouve enregistré dans le rôle des chevaliers de la châtellenie de Corbeil qui, sous la fin du règne de Philippe-Auguste, tenaient leur fief du roi et possédaient soixante livres de revenus.

» C'est probablement avec l'ancien Thomas de Braia que Louis VII traita de la terre de Braye pour Robert, son frère, connu sous le nom de Comte de Dreux et peut-être fut-ce la relation où le comte Robert se trouva avec Thomas de Braia son co-seigneur qui lui donna la faculté d'employer une partie des diximes de Braye pour fonder à Paris entre l'an 1173 et 1188 les chanoines de Saint-Thomas-de-Cantorbéry.... C'est tout ce qu'il y a de constant sur ce premier comte de Braye.... »

Après Lebeuf, Michelin a dit là-dessus : (1)

« Louis VII, à son avènement au trône, en 1137, voulant former l'apanage de son frère Robert, comte de Dreux, acheta de Thomas de Braye ou de Brie, homme d'armes (*miles*) cette terre qu'il érigea en comté. La vente en fut faite à la charge de la mouvance féodale, foy et hommage envers l'évêque de Paris.... »

Le docteur Félix Pascal, auteur d'une histoire de Seine-et-Marne a traité de la façon suivante le même sujet :

(1) *Essais historiques sur Seine-et-Marne* (Melun, 1832, p. 321 et suiv.)

« Un Thomas de Braye mentionné dans une charte de l'an 1157 était alors seigneur de Brie. C'est avec lui que Louis VII traita de cette terre pour augmenter l'apanage de Robert, comte de Dreux, son frère puiné. La vente en fut faite toutefois à la charge de la mouvance féodale, foi et hommage envers l'évêque de Paris. Les évêques de Paris et même d'autres particuliers conservèrent, malgré cette vente quelques droits sur la terre de Brie, mais on ne sait rien de certain sur ses premiers seigneurs jusqu'au temps qu'elle appartint à la maison de Dreux, vers le milieu du 12e siècle. A cette époque la ville de Braye eut ses comtes particuliers : 1° Robert de Dreux, cinquième fils du roi Louis-le-Gros. Ce prince fit bâtir l'église de St-Thomas du Louvre avec une partie des dixmes de Braye. Il mourut en 1188. En 1153, Brie fut érigée en ville et reçut le surnom de Comte-Robert..... »

Il est inutile d'insister sur la similitude de ces versions. Les deux dernières proviennent évidemment de la première qu'elles reproduisent parfois avec une parité d'expressions au moins frappante. Mais il importe de faire remarquer que l'abbé Lebeuf donne à son récit une forme dubitative tandis que les deux historiens qui l'ont suivi présentent le leur avec une allure affirmative.

Sur les premiers seigneurs de Brie, le savant auteur de l'*Histoire du diocèse et de la ville de Paris*, se borne à dire *qu'on en est réduit* à un Thomas de Braia, mentionné dans une charte de 1157 et il ajoute que c'est *probablement* avec ce Thomas de Braia que Louis VII traita de la terre de Braye.

Michelin déclare, lui, que Louis VII *acheta* de Thomas de Brie la terre de Brie et le docteur Pascal, après avoir avancé qu'un Thomas de Braye était seigneur de Brie, ajoute que c'est avec lui que Louis VII *traita* de cette terre pour augmenter l'apanage du comte Robert.

Nous trouvons aux archives départementales une *Instruction sur la châtellenie* de Brie-Comte-Robert, (1) où il est dit :

« Il paraît, par le *Traité des droits du Roy* de M. Dupuis, que la terre de Brie-Comte-Robert a appartenu à Robert de France, dit le Grand, comte de Dreux, *quatrième* fils de Louis VI, dit le Gros, mais

(1) Archives départementales de Seine-et-Marne.

on ne sait s'il l'a eue en apanage avec le comté de Dreux *ou si comtesse de Braine la lui apporta dans son patrimoine.* »

On ne contestera pas qu'il y a là une différence sensit entre cette version et celle de l'abbé Lebœuf dont procède les autres. On y rencontre, formellement énoncée, l'hypothè d'un apport matrimonial. Mais voici une troisième versio



SCEL ET CONTRE-SCEL (1)
DE ROBERT I[er]
COMTE DE DREUX
(D'après un moulage des Archives Nationales)

bien différente des autres. Nous la puisons dans un m

(1) Ce sceau est appendu à une charte du comte de Dreux et d'Agnès de Beaudimont, de 1184 (A. N. L. 1469).

Il est à remarquer que, sur ce sceau, la cotte d'armes et la selle du cheval sont gravée manière à rappeler l'échiqueté de la maison de Dreux.

Sceau : équestre, casque a nasal, bouclier a ombilic ; dans le champs, une petite croix.

† SIGILLVM R..........IS REG'S FRAMCIE.

(Sigillum Roberti fratris regis Francie).

Contre-sceau : une pierre gravée représentant un quadrupede.

† SIGILL' COMITIS ROBERTI.

(Sigillum comitis Roberti.)

(Donet d'Arcq, 720).

nuscrit conservé à la bibliothèque Sainte Geneviève (1).

« ... Après la mort et fortune du dit Philippe, son frère, le dit Robert avait fait vœu d'aller au saint voyage de Jérusalem lequel il voulait accomplir, et qu'il voyait le roi Louis-le-Gros son père fort paralytique et en grande maladie : considérant que si son dit père allait de vie à trépas pendant son voyage le royaume pourrait être en inconvénient, ycellui Robert consentit que le roi son père fit couronner Loys son frère plus jeune que le dit Robert et ycellui Robert retint le comté de Dreux et de Perche et la seigneurie de Vyenne en Dauphiné et *plusieurs autres* pour entretenir son état.... »

Ici les terres données à Robert représentaient sa renonciation à la couronne, et, de plus, ce marché aurait été passé du vivant même de Louis-le-Gros qui aurait cédé à Robert, son fils, les biens dont il jouissait.

Que l'on rapproche cette version du traité de 1112 et on se rendra compte qu'elle serre de très près la vérité. Que résulte-t-il du traité de 1112 ? L'abandon au roi du comté de Corbeil *et de ses dépendances*. Il est indubitable que Brie faisait partie de ce comté comme elle faisait partie de la châtellenie de Corbeil en 1202, comme elle en faisait partie encore dans les dernières années du 13e siècle.

Louis-le-Gros, devenu maître de ce comté, n'eût rien de plus pressé que de s'en assurer définitivement la possession. Si nous nous en tenons au manuscrit de la bibliothèque Ste Geneviève, ce serait en 1131 que Robert reçut le comté de Dreux, la seigneurie de Vienne en Dauphiné et *plusieurs autres*. Je crois à la vérité qu'il reçut le territoire de Dreux de son premier mariage avec Agnès de Garlande, comtesse de Rochefort (2), dame de Gournay (3) et de Gometz (4), veuve

(1) Bibliothèque Sainte Geneviève, section des manuscrits (c. 5/67, un vol. in-f°). Ce manuscrit commence, selon le P. Lelong dans sa *Bibliographie*, à Louis-le-Gros et va à 1359 ; le P. Lelong le fait continuer jusqu'en 1568 par Mathieu Herbelin, trésorier de l'abbaye de Saint-Yved-de-Braine.

(2) Rochefort est aujourd'hui un modeste village de 760 habitants dans le canton nord de Dourdan (Seine-et-Oise). C'est le berceau de la célèbre famille des Rochefort. Guy de Monthléry, surnommé le Rouge ou Trousseau (Rousseau), que nous avons vu aux prises avec Louis-le-Gros à cause de Corbeil (ayant épousé Elisabeth de Crécy veuve d'un comte de Corbeil) était comte de Rochefort. Anseau de Garlande, père d'Agnès, était également comte de Rochefort.

(3) Gournay, village sur la Marne (canton de Raincy, Seine-et-Oise). Cette seigneurie avait été apportée en dot par Agnès de Garlande. Les Garlande étaient seigneurs de Tournon, d'où dépendait Gournay.

(4) Gometz-le-Chastel, Gometz-la-ville du canton de Limours (Seine-et-Oise).

d'Amaury III[e] du nom, seigneur de Montfort l'Amaury e fille unique d'Anseau de Garlande, sénéchal de France, comte de Rochefort. Dreux appartenait à la seigneurie de Montfort et Louis-le-Gros érigea ce territoire en comté pour donner à son fils une autorité réelle sur cette partie du domaine royal et assurer ses débouchés sur la Beauce, mais Robert dut apporter en dot autre chose qu'une érection de comté et, à mon sens, Louis-le-Gros lui donna dans l'ancien comté de Corbeil quelques seigneuries devenues du domaine royal par le traité de 1112 et notamment celle de Brie. Il mettait ainsi dans la même main, celle de son fils, les clefs des deux greniers de Paris, la Beauce et la Brie ; il lui confiait en quelque sorte une partie des marches de l'Ile-de-France.

Il est possible néanmoins qu'il y ait eu entre la famille de Braia ou de Brai et le roi ou Robert, son fils, des échanges ou des ventes de territoires. La trace, une trace à peine appréciable, de ces transactions se retrouve dans les actes de Louis VII.

Une première fois, en avril 1159, Louis VII, sur la demande de l'abbé Eude, concède à l'abbaye de Saint-Denis tout ce qu'il avait reçu à Touri, aujourd'hui Toury, en Beauce d'Herbert, fils de Thomas de Braia. Une seconde fois, en 1175, le même roi — « comme suzerain de Herbert de Brai, fils de Thomas, seigneur de la terre de Châtillon — confirme une vente qu'avait approuvée Herbert. »

Ces deux actes, informes quant au fond, nous apprennent qu'Herbert de Brai — personnage jusqu'ici inconnu dans l'histoire de Brie — a donné (vendu ou échangé) des biens à Louis VII, que ce même Herbert est vassal de ce dernier. Ils nous disent aussi que cette famille de Braie avait, ailleurs qu'à Brie, des terres et des revenus. D'une part à Toury (1), non loin du château du Puiset dont Louis-le-Gros fit si longtemps le siège ; de l'autre, à Châtillon (2), terre dont Thomas de Braie était seigneur.

(1) Toury, commune dans le canton de Janville (Eure-et-Loir) sur la limite du Loiret.

(2) Il est difficille ici d'identifier le Châtillon dont parlent les actes. Il semble toutefois

Ces deux documents semblent, on le voit, éloigner l'idée émise par l'abbé Lebœuf, reprise par ceux qui s'inspirèrent de lui en parlant de Brie-Comte-Robert, de seigneurs particuliers à Brie, et en portant le nom. Sans doute il est bien dit dans la charte citée par l'abbé Lebœuf que Thomas de Braia jouissait en 1157, de dîmes à Brie, mais il n'était point le seul ; nous en trouverons d'autres au cours de cette histoire, qui, cependant n'ont jamais été qualifiés seigneurs de Brie. Le fait d'avoir part aux dimes du pays n'implique en rien l'idée d'une seigneurie. Il est, d'autre part, très clairement indiqué dans les actes de Louis XII que Thomas de *Brai* était seigneur de Châtillon et que cette famille avait des propriétés en Beauce.

Chose à remarquer — le rapprochement n'a jamais été fait jusqu'ici — un des seigneurs dont Louis-le-Gros se servit dans sa lutte contre Gui-le-Rouge ou Gui-Trousseau et son fils Hugue de Crécy, portait le nom de Milon de Brai. Voici ce que disent, à cet égard, les actes de Louis-le-Gros.

« Pendant la majeure partie du XI[e] siècle, partout s'étaient élevés dans les moindres recoins de l'Ile-de-France des lignées de châtelains illégitimes. Le sol capétien s'était couvert de donjons hostiles, fléaux redoutables pour la sécurité du commerce et les habitants de la campagne. (Pour le roi, la terre ennemie commençait à deux pas de sa capitale. Pendant trente-cinq ans (1101-1135), Louis-le-Gros dirigea des expéditions militaires contre ces féodaux. Gui-le-Rouge et son fils Hugues de Crécy comptèrent parmi ses ennemis les plus actifs et les plus irréconciliables. Mais Louis soutint contre eux leur parents Milon de Brai et Eude de Corbeil. Le coup décisif fut porté en 1118 quand on apprit les détails de la mort dramatique de Milon de Brai, étranglé à Chateaufort (1) par son cousin Hugues de Crécy. Ce dernier battu, poursuivi, se jeta dans un monastère et ses biens vinrent grossir les uns le domaine royal, les autres le patrimoine des frères de Garlande (Tournan, etc.). Louis put dès lors commu-

que la vente est confirmée par Louis VII, comme suzerain d'Herbert, agissant comme seigneur de Châtillon, par la succession de son père. Ce pourrait être alors Châtillon (Seine), ou mieux Châtillon-sur-Seine, ou Viry-Châtillon, commune de Seine-et-Oise, canton de Longjumeau. Je penche pour cette dernière hypothèse parce que — nous le verrons plus tard — Viry était un arrière-fief de la seigneurie de Brie-Comte-Robert. D'ailleurs Robert, frère de Louis VII, était seigneur de Longjumeau.

(1) Chateaufort, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise).

niquer plus librement avec les anciennes villes capétiennes de Dreux, Dourdan et Melun. Maître de Corbeil, de Melun, de Moret, il n'avait plus à craindre que les relations entre Paris et Sens fussent interceptées. »

Ce Milon de Brai, frère de Gui Trousseau et de Gui de Rochefort (maison de Monthléri-Chateaufort) était vicomte de Troyes. Je ne peux m'empêcher d'observer que les actes de Louis VII orthographient le nom d'Herbert de Brai, fils de Thomas, comme les actes de Louis-le-Gros orthographient celui de Milon de Brai. D'autre part il est intéressant de constater que le drame féodal qui se joue entre Louis-le-Gros et la famille Rochefort-Monthléry a particulièrement pour théâtre ce coin de la Beauce où se dresse la forteresse du Puiset, non loin de laquelle à Toury, Herbert de Brai, fils de Thomas, possédait des biens, et le territoire sur lequel était bâti Monthléry à courte distance de Châtillon dont Thomas de Brai était seigneur et de Chateaufort où Milon de Brai était assassiné. Je crois difficile après ces rapprochements de ne pas voir dans Milon de Brai, Herbert de Brai, Thomas de Brai, des personnages de la même famille. Il n'est pas douteux, d'après les bonnes relations qui ont existé entre Louis VII, Thomas et Herbert de Brai que ces derniers aient autant que Milon prêté leur concours aux rois capétiens dans la lutte sans merci contre les féodaux de ce coin de l'Ile-de-France. D'où l'on peut conclure que Louis-le-Gros, fort probablement, en récompense de leur zèle, leur accorda, dans le comté de Corbeil, certaines concessions territoriales.

Quelle était cette famille ? Il est bien diffice de le dire.

On trouve dans le cartulaire de Notre-Dame-de-Paris (1) un Robertus de Braya qui, vers 1212, est témoin dans un acte ; un diplôme de Louis-le-Gros, daté de 1122, énumère les dons faits au monastere de Saint-Martin-des-Champs pour l'église de Gournay par Ansel de Garlande, sénéchal, et par Albert de *Bry*. Ce dernier donne tout ce qu'il avait en propre dans le lieu dit *Canoilum*, savoir l'église avec la dîme des

(1) Tome I, p. 378.

prés, une terre, un bois, tout cela du consentement du même Ansel de Garlande de qui il le tenait (1). Bien qu'il y ait une différence sensible entre l'orthographe des noms Thomas de Braie et Albert de Bry, on est tenté cependant de rapprocher ces deux noms par cela seul que tous deux font un don à la même abbaye de Saint-Martin des-Champs.

A ces remarques, il convient d'ajouter celles qui suivent. Nous verrons plus tard que le territoire de Brie-Comte-Robert avait d'étroites relations avec celui de la Ferté-Aleps (2). Il existait autout de cette ville des fiefs mouvants, en arrière fiefs de Brie-Comte-Robert et parmi ces derniers l'un portait le nom de « Grange-de-Brye », orthographe scrupuleusement observée dans divers aveux. Ce fief relevait des seigneurs de Villemain, qui au XV[e] siècle orthographiaient leur nom de *Braya*, mais qui au XIV[e] siècle s'appelait *Brie* (3).

La forme *Braia* et même *Bri* se rencontre bien dans le cartulaire de Notre-Dame dans des noms tels que Petrus de Braia (1248), Thomam de Braia (1270), Furcandus de Bri (1204) ; mais, en admettant qu'elle s'applique à des représentants d'une seule et même famille, elle ne saurait prévaloir contre l'orthographe officielle, si l'on peut s'exprimer ainsi, que nous fournissent les sceaux. Or, de l'examen des écus de ces sceaux, il ressort bien que Artus de Braye — dont nous trouverons le nom par la suite — appartient bien à la famille qui portait le nom de Brie, et l'on ne saurait douter que cet Artus de Braye eut des biens à Brie-Comte-Robert.

(1) *Hist. du diocèse et de la ville de Paris*. par l'abbé Lebœuf (article Gournay).

(2) Le prévôt de Brie-Comte-Robert était aussi prévôt de la Ferté-Alais. Un certain nombre de fiefs autour de la Ferté Alais et dans la vallée de l'Essonne étaient mouvants, en arrieres-fiefs, de la châtellerie de Brie.

(3) On trouve dans la collection Clérambault trois sceaux de diverses époques qui sans nul doute appartiennent à la même famille.

L'un est de Jean de Brie, chevalier, — sceau rond de 18 mill. *Ecu à deux haches adossées en pal. Légende onciale* S' IE..... IE CHEVA.... (quittance de gages du 29 mars 1315).

L'autre est de Pierre de Brie, écuyer. — Sceau rond de 18 mill. *Ecu à deux haches adossées en pal.* Légende † S PIERRES DE BRIE (quittance de gages du 7 novembre 1396.).

Le troisième est de Artus de Brie, chevalier - sceau rond de 27 mill. *Ecu à deux haches en pal adossées*, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête de lion. Dans le champ deux cameaux. *Légende gothique* ARTVS DE BRAYE. (Quittance de gages donnée à Rouen le 5 octobre 1415.

Il est donc curieux de constater que pendant que le nom de la ville, dont je m'occupe, hésitait tout d'abord entre les formes *Braia*, *Breia* pour s'affirmer ensuite dans celle de *Braya* ou de *Braye*, la famille dans laquelle on a cru voir les seigneurs de Brie, appelée d'abord dans des notes contemporaines *Brai*, se soit dans les siècles suivants affirmée sous le nom de *Brie*. Il me semble pouvoir en conclure que cette famille, venue du dehors, n'a jamais reçu ou pris son nom de notre ville et que même, elle s'est surtout préoccupée de nettement distinguer ce nom de celui de Brie-Comte-Robert, peut-être pour rappeler ses origines. Si l'on veut à cet égard toute ma pensée, je serais près à croire que les Brai et les Brie sortent de Brie-sur-Marne que l'on trouve, dans le cartulaire de Saint-Germain-les-Fossés, par exemple, orthographiée *Braia*, en 1197, 1244, 1264, etc., etc.

D'où je tire cette conclusion opposée à l'hypothèse de l'abbé Lebœuf et aux affimations de ceux qui l'ont suivi que Louis VII n'eut pas à traiter avec un Thomas de Brie ou tout autre homonyme pour donner à son frère Robert en apanage la terre de Brie-Comte-Robert.

Tout d'abord s'il y eut des arrangements territoriaux dans la famille royale au sujet du comté de Corbeil, je m'en tiens au manuscrit de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, déjà cité, d'après lequel, ces arrangements furent faits du vivant même de Louis-le-Gros, après la mort de son fils Philippe (1129) et au moment du couronnement de Louis VII, sacré à Reims le 1er août 1131. Ils concordent, du reste, avec la date probable du premier mariage de Robert, fils de Louis-le-Gros, avec Agnès de Garlande, fille unique d'Anseau de Garlande.

Le comté de Corbeil devient châtellenie, nous l'avons dit, et cela dès le règne de Louis VI ; on peut dire, presque à coup sûr, que la conséquence de ces arrangements territoriaux fut la création de cette châtellenie.

« Je ne doute pas que *pour la formation de cette châtellenie*, écrit l'abbé Lebœuf, il n'ait été besoin de traiter quelque-

fois avec l'évêque de Paris et que de là ne soit venue la redevance du cierge de 20 sols dont le château de Corbeil était tenu envers cet évêque. »

A mon avis, c'est là qu'il faut chercher le mot de la révolution terrienne accomplie à cette époque.

Dans la préface du cartulaire de N.-D. de Paris, il est dit :

« Les fiefs possédés par l'évêque de Paris étaient les châteaux et chatellenies de Tournan, de Montjay (anciennement Montjoie), de Conflans Sainte-Honorine, de Luzarches, de *Gournay*, de Chevreuse, de *Brie-Comte-Robert* ; les châteaux de *Corbeil*, de *Montlhéry*, la *Ferté-Aleps*, le bourg St-Marcel à Saint-Denis. »

De son côté, l'abbé Lebœuf, auquel il faut bien sans cesse revenir, a, dans un travail de ce genre, écrit ce qui suit :

« Entre plusieurs corps ecclésiastiques qui ont possédé le principal fief de la terre de Brie-Comte-Robert ou d'autres fiefs subalternes, il paraît qu'on doit donner le premier rang à l'Eglise de Paris. Elle pouvait tenir le chef-lieu du territoire de quelque évêque qui l'avait gouvernée avant le XII[e] siècle, en sorte que ce seraient les guerres arrivées en différents temps, soit celles des Normands, soit celles du X[e] et XI[e] siècles qui auraient fait perdre la connaissance du donateur et qui soit cause que l'on se souvient seulement que la terre devait foi et hommage à l'église de Paris. »

Nous verrons au XV[e] siècle l'évêque de Paris exiger, au nom des droits que l'église de Paris avait sur Brie, qu'une reine de France lui rendit foy et hommage et celle-ci, ne voulant pas se prêter, en personne, à cette démonstration humiliante de vassalité, la faire exécuter par un délégué spécialement désigné à cet effet.

Les droits de l'église de Paris étaient donc incontestables puisqu'ils étaient reconnus. L'abbé Lebœuf en explique l'origine comme nous l'avons vu ci-dessus. Il me semble qu'on pourrait peut-être présenter à ce sujet une opinion plus

précise. Le savant auteur de l'histoire du diocèse de Paris dit quelque part (1) :

« Un comte de Paris nommé Etienne et Almatrude ou Armantrude, son épouse, donnent (811) aux chanoines de Paris la terre de Sucy, avec l'église St-Martin *in loco qui vocatur Sulcianus,* par un acte passé à Bonneuil... L'acte (2) par lequel le comte Etienne donne à l'église Notre-Dame, Saint-Etienne et Saint-Germain qui composait ces trois noms et la cathédrale de Paris, tout le bien qu'il avait à Sucy et aux environs est peut-être le plus ancien de cette illustre église. Outre l'église de Saint-Martin de ce lieu qu'il joignit à ce don avec ses dépendances, on y trouve le *Mansus indominicatus* qui était le manoir seigneurial, avec les autres maisons, les serfs, les bois, les prés, les moulins, les eaux, sans aucune mention de vignes.

» Lui et sa femme firent encore présent à la même Eglise du manoir seigneurial qu'ils avaient *in alio loco, in ipso pago Parisiaco, in loco qui vocatur Nocetus,* et là il est fait mention de vignes, de bois, de prés et de l'eau qui faisait tourner les moulins.

» La troisième terre qu'ils donnèrent était située dans un lieu, dit *Moulins,* sans qu'on indique la situation.

» Et la quatrième dans un lieu, dit *Buxidus,* avec pareille mention de vignes, bois, prairies, moulins et cours d'eau.

» Ce qui fait que je n'ose pas assurer qu'il s'agit là de Noiseau, ni de Boissy-saint-Léger, qui ne sont pas assez éloignés de Sucy pour qu'on ait pu dire *in alio loco, in quarto loco* et qui d'ailleurs ne sont pas situés dans un pays propre à bâtir des moulins, en ce temps-là, vu qu'on ne connaissait pas encore les moulins à vent. »

Cette charte, citée par l'abbé Lebeuf et d'autres, a été étudiée par M. R. de Lasteyrie (3). « Il s'agit, dit-il, d'un acte de 811 dressé par un comte nommé Etienne et connu seule-

(1) *Hist. Eccl. Paris.* (tome I. p. 343).

(2) Ibid. p. 304.

(3) *La charte de donation du domaine de Sucy à l'Eglise de Paris,* par M. R. de Lasteyrie (Bibl. de l'Ecole des Chartes, année 1882, tome XLIII, pp. 60-78).

ment par des copies dont les plus anciennes sont du XI[e] siècle. » M. de Lasteyrie donne une de ces copies, celle qu'il considère comme la plus ancienne, et la compare avec deux autres, à peu près contemporaines ou paraissant telles, et fait ressortir ainsi quelques différences de rédaction entre elles. Il établit ainsi que cet acte, « apocryphe, au point de vue diplomatique, a une valeur historique à cause des détails, contemporains de sa rédaction, qui paraissent exacts. »

Ce point acquis, examinons la teneur du document en ce qui touche la troisième terre donnée par le comte Etienne et située dans un lieu, dit *Moulins*.

« *Et in tertio loco, quæ dicitur* (var. *vocatar*) *Molinis* (var. *Mulinis*), *manso dominicato, cum omni integritate.* »

(Dans un troisième lieu, la terre, qui est dite ou appelée *Moulins*, avec le manoir seigneurial et tout ce qu'elle comporte intégralement.)

Quelques lignes plus bas l'acte explique ce qu'il entend par cette donation complète.

« Et quicquid in mancipiis vel terris, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarum ve decursibus, farinariis (*var.* aquis, farinariis, decursibus), mobile et immobile, totum et ad integrum, rem inexquisita (*var.* rem inquisita) litis, libertis, cultis et incultis, servis et ancillis, et omnia merita colonorum tam ibi (*var.* inibi) oriundi quamque aliubi translati sunt, quem (*var.* que) nos ante hos dies per jussionem domni imperatoris Karoli, de partibus sanctæ Mariæ, et sancti Stephani vel domni Germani de rebus nostris propriis excamiavimus. »

Le comte Etienne, on le voit, ne fait aucune réserve. Il donne tout ce qui existe dans sa propriété dite Moulins : les terres, les vignes, les bois, les prés, les pâturages, les chutes d'eau, les greniers à farine, tout ce qui est meuble ou immeuble, les serfs, les serviteurs, les récoltes des cultivateurs, soit qu'elles naissent là, soit qu'elles soient transportées ailleurs. Il fixe enfin l'origine de sa propriété. « Toutes ces choses, dit-il, proviennent d'échanges accomplis par ordre de l'empereur Charles... »

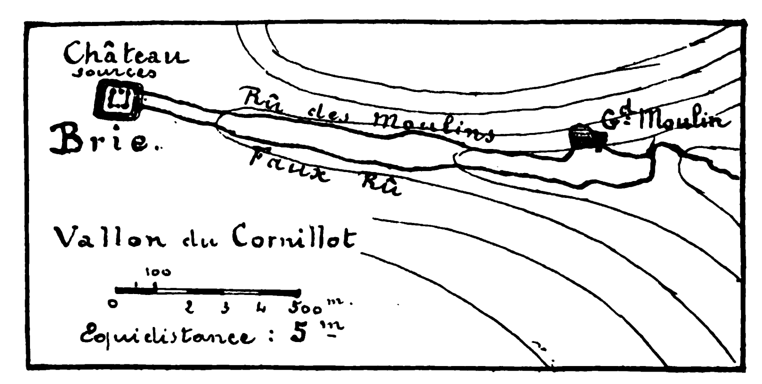
Je n'examinerai pas ici la discussion ouverte par M. de Lasteyrie sur l'identification de *Nocetus* et de *Buxidus*. Sur ce point, il ne semble pas être absolument d'accord avec l'abbé Lebeuf. En ce qui touche *Moulins*, M. de Lasteyrie s'exprime ainsi :

« L'emplacement du lieu nommé *Molinis* est moins facile à déterminer. Les environs de Sucy et de Noiseau ne contiennent aucun village ou groupe de maisons répondant à ce vocable. Peut-être le retrouverait-on si on possédait la liste des lieux-dits dans un certain rayon autour de Sucy. En tout cas, cela ne nous renseignerait pas sur son histoire puisque la donation du comte Etienne est la seule qui en fasse mention. »

Je proposerai de placer cette terre des Moulins à Brie même ou plutôt dans ses alentours.

Les fontaines qui sourdent au fond de la cuvette de Brie, grossies par les rus descendant des plateaux voisins, notamment les rus de Tubeuf et des Ecorcheries, s'épanchent, je l'ai dit, dans la rivière de l'Yères par un ruisseau appelé le Cornillot qui a un cours de quelques cents mètres de longueur. Ce ruisseau court, au fond d'un vallon assez resserré, en deux branches, toutes deux issues des fossés du château et se réunissant à 1200 mètres environ de là.

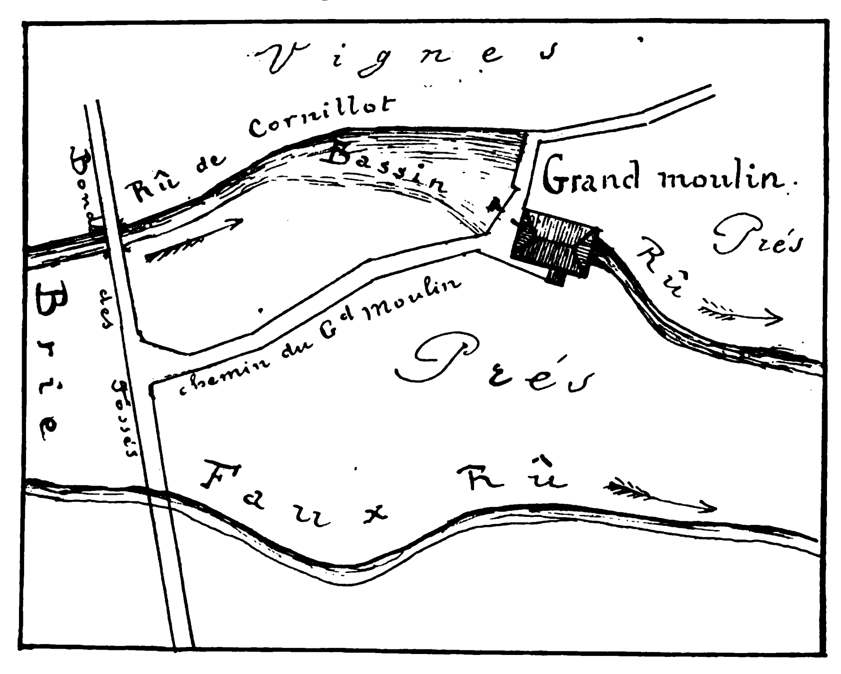
En jetant un coup d'œil sur le croquis ci-contre, on se rend aisément compte que de ces deux branches l'une est naturelle



et l'autre est le résultat du travail de l'homme. Cette dernière,

qui porte le nom de rû des Moulins, a été creusée de façon à relever le plan d'eau le plus possible de façon à obtenir, en un point quelconque de son parcours, une chûte pouvant aller de 2 à 3 mères environ. Il y avait là une force que ne devaient pas laisser inutilisée des êtres habiles, d'ailleurs, dans les travaux hydrauliques. Cette force devait d'ailleurs, à l'origine, être considérable et constante. D'une part, en effet, les sources du Château coulaient plus librement qu'aujourd'hui où les vases et l'exhaussement graduel du sol gênent leur épanchement, de l'autre les rus, venant de la plaine, fournissaient une quantité d'eau plus grande et plus régulière que de nos jours, surtout avant les travaux de défrichement qui ont successivement fait disparaître les bois couvrant le versant nord de la cuvette de Brie, et avant les drainages exécutés sur ce point.

Le rû des moulins, qui, dans ces dernières années, était



LE GRAND MOULIN

(D'après un croquis sans date et sans échelle, recueilli par Camille Bernardin aux archives de la famille d'Orléans.)

devenu impuissant à faire marcher le Grand Moulin, (1) devait à cette époque mettre en mouvement non pas un, mais plusieurs moulins à eau. Je n'en veux pour preuve que ce passage extrait d'un bail à rente du moulin de Cornillau, en date du 5 octobre 1470. Il y est dit très nettement que le moulin « appelé Moulin de Cornillau est assis lès Brie-Comte-Robert, *au dessous des moulins à eau de la Ville.* » Il existait donc, en dehors, du moulin de Cornillot, plusieurs moulins à eau (2), ce qui explique d'ailleurs très bien la dénomination de *Grand Moulin* donné à l'un d'eux et qui, sous ce nom, existait encore, il y a quelques années.

Dans une désignation de tenants et d'aboutissants d'un jardin, appartenant à « Jehan Boudeaulx, bourgeois de de Melleun », en date du 6 mars 1503, il est dit que ce jardin tient d'une part « au long des rus des Moullins ».

Dans les lieux dits, employés en 1438, une vigne est ainsi spécifiée : « Vigne des Moulins » : on y retrouve également le *rû des moulins.*

Le 3 mars 1551, « Loys Moteau délaisse six sols parisis de rente à la fabrique sainct Etienne de Braye-Conte-Robert à prendre sur ung arpent de vigne *assis aux moulins.* »

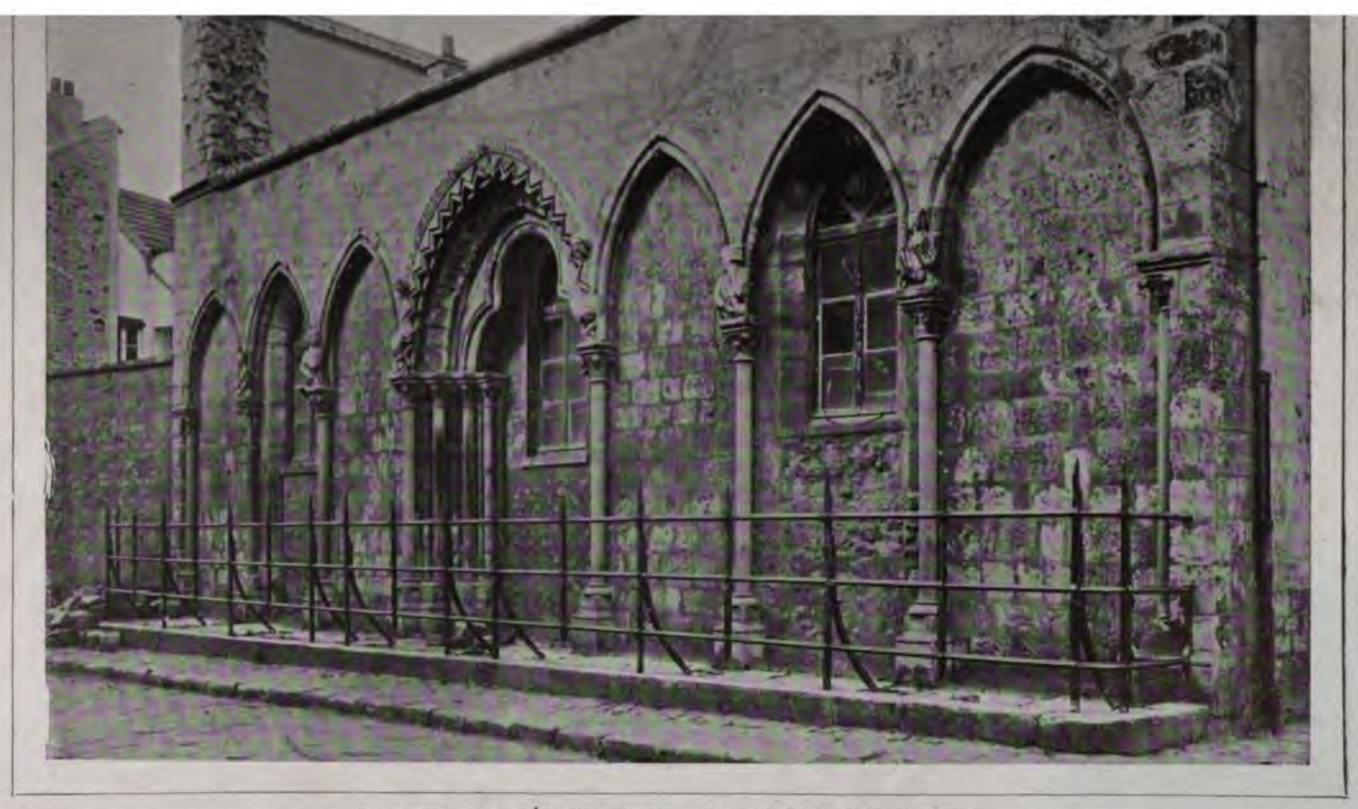
Le 30 mars 1502, deux marchands tanneurs, Devis et Jehan du chemin, se disent propriétaires de « granches, maisures, court, jardin... tenant par bas *au Grand Ru des Mollins.* »

Guillaume de Villemeneux, autre marchand tanneur, déclare, le même jour, posséder « une maisure et jardin derrière tenant au *ru des mollins* ». Dans l'aveu de la Grivelle, rendu le 16 septembre 1585, il est question d'une pièce de terre sise *à la borne des moulins*, tenant *au ru des dits moulins* et au *faux rû.*

Je pourrais multiplier ces citations qui tendent toutes à

1 Detruit, depuis, par un incendie.

2 Il est fort probable que ces moulins ne servaient pas tous à moudre de la farine. Ils devaient servir aux tanneries fort nombreuses sur ce point et dont le souvenir s'est conservé dans le nom donne a une rue de la ville. En effet, dans un compte d'Oudart de Laigny, receveur de la reine Jeanne, se trouve un article ainsi conçu, en recette : « De la value de lyane aux foulons » Le seigneur du lieu pouvait en effet, a son gre, fermer ou ouvrir la vanne du [illegible], il retirait donc un droit de l'eau servant ainsi de force motrice.



FAÇADE DE L'HOTEL-DIEU DE BRIE-COMTE-ROBERT
(Classée Monument Historique)
D'après un cliché photographique obligeamment communiqué par M. Gatouillat

cette affirmation légitimée et justifiée par le bail du moulin de Cornillot, ci-dessus reproduit, que soit en dessus, soit en dessous du Grand Moulin, il en existait d'autres.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en plusieurs documents, ces moulins sont désignés ainsi : *les moulins le comte.*

Dans des lieux dits, de 1467, nous trouvons la rue, que nous appelons aujourd'hui du Martinet ou des Martinets (1), indiquée comme il suit : *Laval* ou allant aux *moullins le compte* (sic).

En 1438, nous trouvons le *clos des moulins le conte.*

A plusieurs reprises, dans des actes de l'époque se retrouve cette appellation, à tout le moins suggestive.

Dans les comptes de la reine Jeanne, notamment, on relève souvent cette expression : « De la value de l'yeaue le conte dite Vrenelles. »

Mais voici qu'un aveu du 28 juillet 1476 nous dit que le fief de Sensalle commence « à la *Fosse au Comte* au long de la vallée de Suynes » et continuant sa description parle de « toute la rivière attenant à la *Fosse au Comte* en venant au *moulin de Vernelle* et du *dit moulin*, etc., etc. »

Que l'on rapproche ces indications de la chaussée ou levée de terre, faite évidemment de main d'homme (2) sur la rivière d'Yerres, un peu au dessous du confluent de la Barbançonne, en face de l'ile, encore visible et semblant dessiner un bief de moulin et le faux-rû subséquent, et on a peut-être l'explication de ce qui précède. Dans tous les cas, nous voyons encore le mot *comte* associé à un travail hydraulique quelconque touchant à un moulin.

Est-il téméraire de dire d'après ces données venues de sources différentes que le comte Etienne (3) possédait —

(1) Il est à remarquer que ce nom de *martinet* est donné à un marteau, mû le plus souvent par la force de l'eau, et qui sert dans les *moulins* à papier, à *tan*, à foulon, etc. Ne serait-ce pas là le souvenir des anciens moulins ?

(2) La rivière d'Yerres présente en cet endroit plusieurs trous ou *fosses* qui ont chacune leur nom. Chose singulière le nom de *Fosse au comte* est totalement inconnu aujourd'hui autant que le moulin dont il est parlé ici.

(3) Le comte Etienne dont il est question appartient à cette famille dont je donne la généalogie au commencement de ce chapitre (v. p. 60).

non pas à Brie même — mais dans les environs — des moulins, et avec eux des territoires, vignes, prés, paturages, bois, eaux, chutes d'eaux, etc., etc.? La vallée du Cornillot ne nous présente-t-elle pas toutes ces particularités au moins autant que la vallée de Suisnes et peut-être d'autres que l'on retrouverait en serrant davantage la question ?

Et, lorsqu'on y réfléchit, on s'explique après ce qui précède que, dans son testament, le comte Etienne ne pouvait préciser en quel endroit étaient situés les moulins qu'il donnait au Chapitre de Paris. Il était difficile de rattacher ceux de la vallée du Cornillot au *vicus* ou au bourg qui s'élevait à près de deux kilomètres de là, ainsi que nous l'avons démontré ; de même que le moulin de Vernelle, isolé et perdu sur la rivière ne portait probablement aucun nom. Si nous ajoutons, comme nous le verrons par la suite, que l'Eglise de Paris affirmait sa propriété du moulin ou des moulins élevés sur le territoire de Brie, qu'elle était propriétaire du terroir de Grisy, de Suisnes et par suite du moulin qui pouvait s'élever à Vernelle, il ne paraîtra surprenant à personne qu'elle ait été investie de ces biens par le testament de 811 dont j'ai donné les principales dispositions.

Dans tous les cas, pour revenir à Robert, j'incline à penser que Louis-le-Gros, en constituant la châtellenie de Corbeil et, en mariant son fils à Agnès de Garlande, voulut lui constituer un apport digne de son titre de prince royal et proportionné aux terres que les Garlande avaient dans le pays. Il dut donc — l'abbé Lebœuf le dit explicitement — traiter avec l'Eglise de Paris et c'est d'elle qu'il acheta, avec d'autres, une partie de la terre de Brie. L'Eglise de Paris se réserva d'ailleurs la meilleure part dans ce marché, car elle resta en possession des grasses plaines qui de Brie vont à l'Yerres, paraissant avoir abandonné au domaine royal les terrains boisés qui sont au nord, et dont il restait, au commencement du siècle, une trace certaine sous le nom de Bois du Parc.

Il me semble, dès lors, qu'une fois nanti de ces terres

Robert ait eu une préocupation naturelle : celle de les mettre en valeur et de les faire garder par une personne sûre.

Pour cette dernière fonction, il dût à mon sens, s'adresser à un de ses vassaux de la seigneurie de Longjumeau, par exemple à Thomas de Brai ou à Herbert son fils, et lui concéder un coin de ses propriétés pour y élever un manoir sous réserve de sa suzeraineté féodale. Contrairement à ce que l'on s'est plu à établir sous forme d'hypothèses, le seigneur n'a eu rien à demander à son vassal. Il a simplement investi un de ses soldats, de ses lieutenants dévoués, *miles*, de la garde de sa nouvelle propriété. Cette garde d'ailleurs avait son importance.

Il est absolument évident que le premier souci de Robert fut de faire revivre — s'il était tombé en désuétude — l'antique marché de Brie ou d'en accroître l'importance en protégeant contre toutes les entreprises ceux qui s'y donnaient rendez-vous. Il dut aussi se préoccuper de rassurer la population agricole dont j'ai montré la pénible situation à ces époques troublées. C'est certainement dans ce sens qu'il faut entendre la version, répétée et admise, (1) que Robert fonda Brie en 1153. Contradiction à relever : ceux-là même qui citent à cet égard l'œuvre précieuse des bénédictins de Saint-Maur s'efforcent, avec l'abbé Lebeuf, de faire revivre des seigneurs de Brie, antérieurs à Robert, montrant par cela même combien peu le frère de Louis VII *fonda*, au sens exact du mot, la ville sur laquelle ils ont écrit. En réalité, Robert releva Brie de ses ruines, encouragea les cultivateurs à reprendre la charrue et à reconquérir, sur la forêt, les champs des siècles passés, en même temps qu'il rétablit ou développa le centre d'échanges institué depuis des siècles en ce lieu.

Or, pour cette œuvre, la date fixée par *l'Art de vérifier les dates* paraît exacte.

On n'est pas absolument sûr du rang qu'occupait Robert parmi les enfants de Louis-le-Gros. Le P. Anselme (2) le dit

(1) *L'art de vérifier les dates.*

(2) Paris, 1726, tome I, p. 433 et 126.

cinquième (1); d'autres généalogistes lui donnent le quatrième rang en plaçant Hugues, mort jeune, après Philippe, archidiacre de l'église de Paris (v. la généalogie à la note 1). Si on veut bien se reporter à la citation que j'ai faite ci-dessus, en l'empruntant à un manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève, on voit que, d'après l'auteur, Robert occupait le deuxième rang et que si Louis VII fut, du vivant de son père, sacré à Reims (1131), ce fut parce que Robert aurait consenti à céder à son frère la couronne qui lui revenait.

Je ne m'efforcerai pas de rechercher ce qu'il peut y avoir d'exact dans cette assertion que je signale au passage. Elle pourrait, dans quelque mesure, expliquer certains actes politiques de Robert. Il est certain que la plus parfaite harmonie ne régna pas toujours entre les deux frères. Robert, peut-être, nourrissait au fond de son âme un secret dépit d'avoir renoncé à la couronne. Ce fut au retour de ce qu'on est convenu d'appeler la 2e croisade (2) (1147-1149) que la mésintelligence, qui existait déjà, sourde, entre les deux frères, éclata au grand jour (3). Certains grands seigneurs encouragèrent Robert et le clergé lui-même ne lui ménagea pas son approbation. C'est ce que nous dit Suger lui-même en un récit d'une discrétion toute diplomatique (4). Je n'ai pas ici, à faire le récit de cette conspiration ; il sortirait du cadre

(1) De son mariage avec Adelaïs ou Adelaïde (fille de Humbert II, comte de Savoie et de Gible de Bourgogne), Louis-le-Gros avait eu huit enfants : 1° Philippe d'abord associé au trône mort en 1129. 2° Louis, qui régna sous le nom de Louis VII ; 3° Henri, moine de Clairvaux, d'abord évêque de Beauvais, qui mourut en 1174, archevêque de Reims ; 4° Hugues ; 5° Robert devenu comte de Dreux, de Braine, seigneur de Brie-Comte-Robert et autres lieux ; 6° Philippe, archidiacre, puis évêque de l'Eglise de Paris, mort en 1161 après avoir cédé l'évêché de Paris à Pierre Lombard ; 7° Pierre de Courtenay ; 8° Constance qui se maria d'abord avec Eustache, comte de Boulogne, puis à Raymond V, comte de Toulouse.

(2) Il est constant, en effet, qu'il y eut d'autres expéditions du même genre, mais qui ne sont pas historiquement classées.

(3) Sous ce titre « Conspiration féodale dirigée contre Louis VII, le Jeune, par Robert de Dreux » M. R. Camus, a publié dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de Brie* (tome I, p. 204 et 206) un travail intéressant sur cette affaire.

(4) « Deinde cum ante regis reditum contigisset fratrem illius (Robert) de Hierosolymis reverti, quidem statim populares, qui ad nova facile consistantur, ceperunt occurrere, vitam que illi cum imperio imprecari. Sed et de clero nonnulli qui a secus quam vellent in regno aliqua fierent, fœda cœperunt adulatione blandiri et hunc regii sanguinis fiducia ad quœdam illicita incitare ; quorum hic nomina idcirco supprimimus, ne quem ex destinato lœdere videamur. »

de cette histoire. Mais, à la louange de Robert, comte de Dreux et seigneur de Brie, j'ai le droit de rappeler le concours décisif, qu'il apporta au roi dans sa campagne contre Thibaut de Champagne, en occupant militairement Reims et Châlons (1142-1143), aussi bien que dans sa guerre nationale contre les Anglais. Je ne veux pas m'appesantir, d'ailleurs, sur ce point qui demanderait une étude très approfondie des causes de la désaffection passagère dont Louis VII faillit être une victime. Ce que je noterai simplement, c'est que les partisans de Suger désarmèrent difficilement et que Robert resta pour eux, même après la conférence de Soissons et après le retour du roi, et par conséquent en plein apaisement, un ennemi déclaré. Je n'en veux pour preuve que cette lettre du pape Eugène III qui demande à Suger (1150) s'il est nécessaire qu'il intervienne « pour arrêter l'entreprise du comte d'Anjou, qui veut envahir avec une armée les terres de Robert, frère du roi (1). »

Robert avait perdu en 1143 sa première femme, Agnès de Garlande ; il se remaria avant 1145 avec Harvise d'Evreux, veuve de Rotrou II, comte du Perche, fille de Gauthier d'Evreux, baron de Salisbury en Angleterre et de Sybille de Chanort. De sa première femme, il n'avait eu qu'un fils, Simon de Dreux, mort de bonne heure ; sa seconde mourut en 1152 ne lui laissant qu'une fille, Alix de Dreux, qui se maria quatre fois. Enfin, en 1152, Robert épousa Agnès de Beaudimont, dame de Braine-sur-Vesle, de Fère en Tardenois, de Néelle, de Pontarcy, de Longueville, de Quincy, de Beaudimont, veuve de Milon V, comte de Bar-sur-Seine et fille unique de Guy de Beaudimont, seigneur de Braine et d'une dame Alix.

On a fait de Robert, bien à tort, un comte de Brie — on l'a même appelé le premier comte de Brie — de même qu'on lui a attribué la fondation du château de Brie-Comte-Robert. Rien ne prouve ces assertions. Dans le domaine territorial qui lui avait été concédé ou qu'il avait reçu de ses trois

(1) V. Duchesne, IV et D. Brial, XV.

mariages, Brie et son territoire n'occupaient point la première place. Néanmoins ce prince dut confier la garde et la surveillance du marché à ce *miles*, ce Thomas de Brai dont il a été déjà parlé et dont nous verrons bientôt la famille en possession d'un des plus vieux fiefs de Brie. Quant à Robert lui-même son histoire est fort peu liée à celle de la ville. Après la guerre de Louis VII contre Thibaut de Champagne, après la deuxième croisade et après la campagne dirigée contre les Plantagenets (1), le frère du roi parait s'être plus particulièrement intéressé à la ville de Vienne, en Dauphiné. Il y fit construire l'église St-Pierre et une abbaye dans laquelle il mit des religieux de St-Benoit. Certains biographes assurent même qu'il y mourut et qu'il fut enterré dans l'abbaye de Saint-Pierre, à la fondation de laquelle il avait contribué. D'autres au contraire, comme le P. Anselme, disent qu'il fut inhumé à l'église de l'abbaye Saint-Yved, fondée par sa troisième femme. Les premiers prétendent qu'à ses funérailles assistèrent « Loys le Jeune, son frère, roi de France et Alyénor sa femme ». Or, la dissolution du mariage entre Louis-le-Jeune et Aliénor avait eu lieu le dimanche des Rameaux 21 mars 1152, et Robert parait être mort le 11 octobre 1188. Cela seul suffit à jeter quelques doutes sur les renseignements que nous apportent ces biographies. Il est avéré, d'autre part, que son tombeau ne figure pas à St-Yved, comme le prétend le P. Anselme. Ce point est d'ailleurs sans intérêt pour l'histoire de Brie-Comte-Robert.

Tout au plus devons-nous enregistrer qu'ayant fondé à Paris un chapitre en l'honneur de Saint-Thomas de Cantorbéry (2), il employa à cette fondation une partie des dimes de Brie. « Agnès de Braine, sa veuve, dit l'abbé Lebœuf, fit

(1) Robert, comte de Dreux, s'engagea par un serment sur l'Evangile avec les barons de France, à soutenir contre leur père les fils d'Henri II, roi d'Angleterre et à aider Henri-le-Jeune, leur ainé, à conquérir la couronne.

(2) Autrement appelée Saint-Thomas du Louvre. Cette église collégiale était située dans la rue de ce nom, près du Louvre. Le 15 octobre 1739, vers onze heures du matin, lorsque les chanoines se reunissaient pour tenir chapitre, la voûte de cette église s'écroula : trois d'entre eux furent écrasés, deux purent échapper à la mort par la fuite et sauvère un autre chanoine près d'entrer en le poussant dehors. (Dulaure *Hist. de Paris*, Paris, 1834 in-8° tome II, p. 236.

confirmer cette donation des dimes de Braye à ce nouveau chapitre par une bulle de Clément III, de l'an 1189. »

L'historien du diocèse de Paris veut voir dans cette fondation une marque de la dévotion que les chevaliers de ce temps-là, et naturellement Robert de Dreux, portaient envers ce saint évêque. La chose est possible, de même qu'il est possible aussi que la politique ait dicté, au moins chez le frère de Louis VII, cet hommage pieux à la mémoire de l'archevêque de Cantorbéry. On sait les démêlés de ce prélat avec Henri II roi d'Angleterre, l'appui et l'hospitalité qu'il trouva en France enfin sa mort sur les marches de l'autel lorsqu'il succomba sous le poignard d'assassins qu'on voulut voir dirigés par Henri II lui-même.

La fondation d'une église en l'honneur de St-Thomas de Cantorbéry, pouvait bien n'être qu'un acte politico-religieux, en ce temps où la religion et la politique étaient si étroitement unies, une sorte de manifestation éclatante contre le roi d'Angleterre à l'endroit duquel s'élevait la réprobation de tous pour avoir laissé ses barons souiller un lieu sacré du sang de l'oint du Seigneur. Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que Robert de Dreux, malgré l'autorisation qu'il donna à sa troisième femme de fonder l'église Saint-Yved à Braine, malgré ses propres libéralités pieuses, n'était rien moins qu'inféodé à l'Eglise.



ROBERT I DE DREUX
Seigneur de Brie (1)

Ce fut, en réalité, à l'encontre de son frère le roi Louis VII, un prince plutôt pénétré de l'esprit laïque en politique autant qu'on pouvait l'être de son temps et c'est

(1) Ce portrait est extrait du manuscrit de la Bibliothèque de Sainte-Geneviève. Il se détache en couleur dans un cartouche carré sur un fond bleu encadré de rouge. La tête est enroulée d'une L dorée dont la partie supérieure représente un pavillon de trompe de chasse. Cette L est la première lettre de l'article consacré à Robert I de Dreux. Les autres articles donnent de semblable façon les portraits de Robert II, de Pierre Mauclerc.

Mais aucun de ces portraits ne saurait être donné autrement que comme figure de fantaisie. Les têtes de Robert II et de Pierre de Mauclerc ne se rapprochent en quoi que ce soit de celles de ces seigneurs qui sont gravées sur leurs pierres tombales. Il doit en être de même de celle de Robert I.

J'ai donné cependant celle-ci, à titre de document, et parce qu'il m'a été impossible de retrouver une représentation autre du seigneur capétien de Brie-Comte-Robert.

peut-être là, en partie, la cause de la brouille des deux frères. La guerre, que dans les premières années de son règne, Louis VII soutint contre Thibaut de Champagne et que Robert de Dreux mena avec vigueur — j'en ai dit deux mots — était aussi bien dirigée contre le seigneur féodal que contre le pape lui-même qui encourageait le vassal du roi. En réalité Robert de Dreux, prince éminemment français, imbu de la politique de son père contre les féodaux, entendait rendre la couronne de France indépendante, d'où la part considérable qu'il prit dans la lutte contre les Plantagenets, et son attitude vis-à-vis de l'Eglise, représentée alors en France par Suger.

Quant à sa dévotion à Saint-Thomas de Cantorbéry, nous allons la juger par la lettre suivante. On y verra l'opinion que Jean de Salisbury (1), le secrétaire de Thomas Becket, canonisé par la suite, avait du dévouement de Robert de Dreux envers son maître.

« ... Quod versans apud me attentiùs, écrit Jean de Salisbury à Thomas, archevêque de Cantorbéry, revolvebam et metiebar in animo meo quid sperare possimus, cùm rex Angliæ prœsens fuerit, proponens multa pro se, multa contra vos, et in ore suo, nunc minis, nunc promissis, variis fractionnibus, faciles et fluctantes animos sit moturus ; prœsertim cùm allexerit sibi pincernam Regis, et quod magis est, Comitem Robertum, cujus uxor, cum aliis munusculis trecentas ulnas telarum Remensium Regi nuper transmisit in Angliam ad camisas faciendas. Est enim prudens mulier ; et præter munera que frequenter accipiunt maritus et ipsa, sperat quod liberis eorum, quos multos habent, provideat Rex in matrimoniis nobilium personarum. Archiepiscopus vero Remensis Robertum Comitem tenerrimè diligit et liberos ejus ; unde timeo ne amicos hujusmodi, cùm ad id ventum fuerit. facilè fortuna excutiat... (2) » (Année 1165).

« Je crains, dit Jean de Salisbury en parlant de Robert de

(1) Jean de Salisbury était né à Salisbury en Angleterre en 1110. C'était un disciple d'Abailard. Il ouvrit une école à Paris en 1140, revint en Angleterre où il fut secrétaire de Thomas Becket (canonisé après sa mort sous le nom de saint Thomas de Cantorbéry) qu'il suivit dans son exil. Louis VII le nomma évêque de Chartres. Il mourut dans cette dernière ville en 1180.

(2) *Recueil des historiens de France* p. Brial. (Paris, 1813, in-f°, tome XVI, p. 510. *Ad Thomam Cantuariensem archiepiscopum, Joannes Saresberiensis.*

Dreux, que suivant que l'occasion se présentera, la fortune n'éloigne des amis comme lui » et il représente le comte de Dreux et sa femme (1) comme prêts à abandonner la cause de son archevêque contre des présents, même de peu d'importance, citant ce trait, digne d'être recueilli, qui nous montre la comtesse de Dreux envoyant, en Angleterre, trois cents aunes de toile de Reims pour y faire confectionner des chemises. Jean de Salisbury le dit d'ailleurs nettement : « La comtesse — Robert et Agnès de Beaudemont avaient eu dix enfants — espère que le roi d'Angleterre s'emploiera à unir quelques-uns de ses nombreux enfants à des personnes de haute noblesse. » A ses yeux l'amitié de Robert de Dreux pour Thomas Becket ne résisterait pas à la réalisation de ces espérances. N'est-ce pas la meilleure preuve que la cause même de l'archevêque, le champion des droits de l'Eglise contre Henri II d'Angleterre, ne comptait dans Robert de Dreux qu'un défenseur assez mou, prêt à l'abandonner si la paix se faisait entre la France et l'Angleterre sur des bases acceptables.

Un autre trait de mœurs nous mettra à même de mesurer combien Robert de Dreux ne craignait pas de s'affranchir de certaines obligations matérielles imposées par l'Eglise. Brial, dans son *Recueil des historiens de France* (2), donne une lettre, dont il ne peut préciser la date (*anno incerto*), dans laquelle les moines cisterciens, s'adressant au Roi, le prient d'inviter son frère Robert à ne pas manger de viande lorsqu'il est reçu dans les bâtiments appartenant à l'Ordre.

« .... Cùm enim ab initio nostris ordinis statutum sit, et sub excommunicatione gravi prohibitum, ne quis in domibus nostris vel grangiis hospitatur, comedat carnes, Comes Robertus, frater vester, hoc forsitan nesciens, sœpius agit. Undè et fratri nostri turbantur et eum offendere et peccatum incurrere et nostram lœdere parvitatem sciatis. Ea propter majestatem vestram flexis genibus imploramus, ut pro amore Dei et huic suadere dignemini, ut à talibus abstinere causâ Dei et vestrâ debeat : quoniam non desunt in honestiora hos-

(1) Agnès de Beaudimont, dame de Braine.
(2) Tome XVI, p. 168.

pitia. quam apud grangias de Pruliaco et aliarum domorum nostrarum ; nec debet ei grave videri quod tam de levi corrigere potest, ne et alii ejus exemplo talia faciebant. »

Ces documents irrécusables sont, en quelque sorte, la préface de ce qui va suivre. On y démèle aisément un esprit indépendant — comme il s'en trouve un petit nombre encore de nos jours — un patriote convaincu plus préoccupé de la prédominance de l'Etat civil que de le courber devant l'omnipotence de l'Eglise, plus enclin à faire prospérer son pays qu'à s'attacher à des causes d'ordre religieux.

De là à une tolérance extrême, dans les choses de la conscience, il n'y a qu'un pas, et ce pas, il semble bien que Agnès, de Beaudimont, femme de Robert de Dreux, l'ait franchi. On ne peut certes dénier à cette femme une profonde piété. L'église de Saint-Yved demeure encore comme un témoignage de sa foi ardente, mais on ne peut nier aussi qu'elle ait dans Braine, dont elle avait la seigneurie, protégé une caste à cette époque, bien souvent la proie des persécutions dictées par l'intérêt au moins autant que par l'esprit religieux.

Il est un fait contre lequel jamais personne n'a songé à s'élever. C'est le récit un peu naïf, d'après les chroniqueurs du temps, de cette jeune juive de Braine qui se convertit au catholicisme, entraînant après elle plusieurs de ses coreligionnaires, à la suite d'un miracle (1). La jeune juive avait tout uniment, pendant le sacrifice de la messe, vu dans l'hostie, au moment de l'Elévation, Jésus-Christ lui-même sous les apparences d'un enfant. On comprend que je n'entreprendrai point ici une discussion sur ce fait, puisqu'il n'appartient en rien à l'histoire de Brie. Je ne le retiens que parce que la jeune juive était une protégée de la femme de Robert de Dreux et que cette dernière, à la suite de cette affaire, se montra particulièrement bien disposée pour les juifs qui dépendaient de son autorité.

(1) Certains objets sacrés relatifs à ce miracle étaient encore, au 18e siècle, conservés dans l'eglise Saint-Yved, de Braine.

Il y a quelque poésie dans l'événement que je viens de raconter aussi sobrement que possible ; c'est une sombre tragédie que le récit que je vais faire et qui met en vedette une colonie juive, tout comme à Braine. Je le dis bien vite. Un assez grand nombre d'auteurs se sont refusés à croire que Brie-Comte-Robert fut le théâtre des épouvantables excès que j'ai à rapporter. On pense bien que je ne revendique en rien, pour Brie, le cruel honneur de crimes fanatiques. Il est nécessaire cependant que je mette, sous les yeux du lecteur, les pièces du procès. A lui de juger, car je ne me sens pas plus le courage de placer à Brie-Comte-Robert les tristes scènes qui vont suivre que d'en rejeter l'horreur sur un autre pays, qui serait au dire de certains : Bray-sur-Seine.

Je crois devoir reproduire ici le récit des chroniqueurs, mais auparavant et pour les expliquer en partie, je donnerai, en l'empruntant à M. Maurice Leconte (1), un bref récit des faits.

« Un jour qu'il se trouvait à Saint-Germain-en-Laye, le 15e jour des calendes d'avril, en 1192 (date généralement admise) soit le 18 mars, Philippe-Auguste apprend que dans une localité que des textes disent *Braia*, les juifs ont ignominieusement mis à mort un chrétien. Il part brusquement, arrive en hâte à *Braia*, place des gardes aux portes de la ville, fait saisir les juifs qui s'y trouvent, en fait brûler plus de quatre-vingts. »

Après ce résumé, fort clair, je reproduis scrupuleusement ici les récits de cet événement faits par les historiens.

Voici ce qu'écrit Rigord (2) :

« Anno Domini millesimo centesimo nonagesimo primo decimo quinto kalendas aprilis, Philippus rex, existens apud Sanctum Germanum de Laia, audita cujusdam christiani morte ignominiosa a judœis perpetrata, fidœi et religioni christianæ compatiens, subito nescientibus suis familiaribus quò pergebat, iter arripuit, et gresso velocissimo ad castrum quod *Braiam* vocant, velociter venit, positis

(1) *Le Nouvelliste de Melun*. Brûlement de juifs à Brie-Comte-Robert ou à Bray-sur-Seine.

(2) Rigord, chroniqueur, né en Languedoc, mort en 1207 à l'abbaye de St-Denis. Auteur de la chronique : *de Gestis Philippi Augusti, Francorum regis.*

in portis ipsius castri custodibus ; et comprehensis judœis. octaginta et eo amplius facit combusti. Comitissa enim ipsius castra magnis judœorum muneribus corrupta, tradiderat eis quemdam christianum, cui falso imponebant furtum et homicidium. Quem judœi, antiquo odis commoti, manibus a tergò ligatis, spinis coronatum, per totam villam fustigantes duxerunt et posteà patibulo suspendeverunt; cum ipsi tempore dominici passionis dixerent : *Non nobis licet interficere quemquam* (1). »

Guillaume le Breton dit de son côté (2) dans sa chronique *de Gestis Philippi Augusti* (3) :

« Sequenti martio, judœi quemdam christianum, permittente comitissà Campaniæ, apud castrum quod *Braiam* vocant, spinis coronatum et fustigatum per vicos, crucifixerunt. Quo audito, Philippus magnanimus christianitati compatiens, in proprià personà ad prænominatum castrum accedens, octaginta judœos et amplius comburi fecit. »

Dans sa *Philippide* (4), Guillaume le Breton fait le même récit dans les termes suivants :

« Terra Briensis habet castellum nomine *Braiam*,
In qua Judœos plures comitissa Brenensis,
More suo nummos dantes ad fœnus, habebat.
Contigit ut, fidœi nostræ, confessor, agrestis
Quidam, quamplures solidos deberet eisdem :
Qui cum non esset solvendo, contulit illis
Arbitrio comitissa suo punire misellum,
Prœcipuè quoniam Judœis probra tulisset,
Christi membra ferox exponens hostibus ejus
Feminea levitate, Dei privata timore.
Taliter expositum nudant, spinisque coronant,
Per vicos, per agros, sic spinea serta gerentem
Fustigant colaphis, feriunt, cœduntque flagellis,

(1) *Recueil des historiens de France*. Duchesne, tome V, p. 35. Brial, tome XVII, p. 36.

(2) Guillaume, dit le Breton, chroniqueur et poète, mort à Senlis vers 1227. Il fut chapelain de Philippe-Auguste, qui le chargea de quelques missions diplomatiques. On a de lui une chronique latine, *les Gestes de Philippe-Auguste*, continuation de la vie de ce prince par Rigord et qui s'étend de 1208 à 1219, continuée elle-même par un moine de Saint-Denis jusqu'en 1223 ; la *Philippide*, chronique en vers latins, qui retrace les événements les plus importants de la vie de Philippe-Auguste. (Larousse-Claude Augé, Paris, in-4°).

(3) *Recueil des historiens de France*. Duchesne, tome V, p. 108. Brial, tome XVII, p. 71.

(4) *Recueil des historiens de France*. Guillermi Britonis-Armorici Philippidos Liber I. Duchesne, tome V, p. 108. Brial, tome XVII, p. 133.

Denique tractatum malè tollunt in cruce, cujus
Hasta latus, plantas clavi palmasque cruentant,
Ut Domini pené similis sit passio servi.
Quo rex audito, nimiâ turbatus ab irâ,
Et sancto Christi zelo piâ corde comestus,
In propriâ veniens personâ, prœpete cursu,
Quotquot apud *Braïam* Judœos repperit omnes
Igni supposito Domini pugil incineravit
Nonaginta novem, flammâ sic vindice, Christi
Dedecus ulciscens ignominiasque suorum. »

A ces chroniqueurs qui s'expriment en langue latine, j'ajouterai l'extrait suivant des *Chroniques de Saint-Denis* (1) qui continua l'œuvre de Guillaume le Breton.

« En la XV[e] kal. du mois d'avril séjornoit li Roi à St-Germain-en-Laie ; là lui furent noveles aportées de la honteuse mort d'un crestien que li juis avoient martyrisé ou chastel de Braie en despit (par haine) de Nostre Seigneur et de la crestienne religion ; car la dame de ce chastel, deceue et corrompue par leur granz dons, leur avoit livré ce crestien pour faire leur volenté. En prison le tenoit pour ce que on li mettoit sus par fauseté, larrecin et homicide. Li desloial Juis, qui d'anciene haine heent sainte crestienté, le pristrent et li loierent les mains darrière le dos, d'espines le coronerent et le menerent fustant par toute la ville et à la parfin le crucifierent en despit de Nostre Seigneur, cum (quoique) ils deissent, ou tens de la passion Jésus-Christ à Pylate, que il ne povient nului tuer. Quant li Roi entendit tel novele, il ot moult grant pitié et moult grand compassion de la crestienté qui en son tens estoit à tel viuté (avilissement) tornée ; tantost monta et se mist au chemin devant tote sa gent, si que nus ne savoit quel part il devoit aler, pour ce que il voloit les desloiaux juis seurprendre avant que ils oïssent de lui ule novele, si que nus ne se peut destorner ; à Braie vint au plus tost que il pot, ses gardes mist aux portes et aux issues de la vile que nus n'en peust eschaper. Lors fist cerchier les ostiex et prendre quonque on en pot trover ; par nombre furent LXXX et plus, que il fist trestoz ardoir en venjance de la honte que il avoient faite à Nostre-Seigneur.

L'abbé Lebeuf répète le même récit d'après Rigord ce qui prouve, dit-il, qu'Agnès, « connue sous le nom de comtesse de Braine faisait sa résidence à Brie au mois d'août 1191 avant Pâques. On connaît, par ce trait historique, ajoute-t-il

(1) *Historiens de France* Brial, tome XVII p. 377.

après avoir reproduit le version de Rigord, que Brie était devenu un lieu considérable puisqu'il était fermé de murs. Les historiens n'osaient le qualifier ni *d'urbs* ni *d'oppidum*, mais de *castrum* et de *ville.* »

Michelin (1) est du même avis :

« Agnès de Beaudemont, dit-il, veuve de Robert I, y fit (à Brie) sa résidence habituelle. Elle y avait attiré un grand nombre de juifs commerçants. »

Il reproduit ensuite le récit de Rigord, y ajoute celui de Guillaume le Breton, extrait des *Philippides*, sans mettre en doute qu'il s'agit d'Agnès de Braine, veuve de Robert I, comte de Dreux. Cependant, Michelin introduit dans son texte cette simple phrase : « Cette anecdote est rapportée textuellement dans l'almanach de Sens (année 1772, p. 154) à l'article Bray-sur-Seine (2). » Il laisse ainsi entendre que l'événement pourrait bien s'être déroulé dans cette dernière localité et non à Brie-Comte-Robert.

C'est également l'avis de Brial (3). En reproduisant le récit de Rigord dans le *Recueil des Historiens de France*, le savant Bénédictin identifie *Braiam* dont parle le chroniqueur de la façon suivante : *Braiam*, Bray-sur-Seine. M. Maurice Lecomte partage la même opinion.

« Brie-Comte-Robert et Bray-sur-Seine, ayant été appelés tous les deux, alors *Braia*, quelle ville les textes désignent-ils ? Je crois que les deux chroniques (celle de Rigord et celle en prose de Guillaume le Breton) tranchent la question pour Bray-sur-Seine ...Rigord écrit : *Comitissa enim ipsius castri, magnis judæorum muneribus corrupta, tradiderat, etc. etc.*

« Quelle était cette comtesse ? La chronique de *Guillelmus armoricus* précise que l'acte de cruauté des juifs fut accompli *permittente comitissa campaniæ.* (Recueil, t. XVIII, page 71 a). Il s'agit donc de la comtesse de Champagne. Or, en 1192,

(1) *Op. cit.*

(2) Bibl. Nat. (L 31 c. 507.)

(3) Michel-Jean-Joseph Dom Brial, historien, bénédictin de Saint-Maur, né à Perpignan en 1743, mort à Paris en 1818.

c'est Marie, veuve de Henri-le-Libéral, qui était comtesse de Champagne et de Brie, par conséquent maîtresse du *castrum* où eut lieu le drame, avec sa complicité. Or, nous ne pouvons traduire que par ville (alors fortifiée, de Bray-sur-Seine), la localité que les textes appellent *castrum Braiam* et dont la comtesse de Champagne était *seigneur*... Par suite le fameux brûlement des juifs n'eut pas lieu à Brie-Comte-Robert. »

Ce raisonnement serait absolument inattaquable si les prémisses de M. Maurice Lecomte ne soulevaient quelques objections.

Et d'abord, une, tirée du bénédictin Brial lui-même qui semble s'être contredit dans le *Recueil des Historiens*. En un point, je l'ai dit plus haut, il identifie la *Braia* de Rigord avec Bray-sur-Seine, mais dans son *Index onomasticus* du tome XVII du *Recueil*, je relève la contradictoire indication suivante : « *Agnès de Baldimento. — De qua, tacito nomine, agitur*, 71 a et 133 a. » Brial indique ainsi comme mentionnant, sans la nommer, Agnès de Baldimont, précisément le texte de Guillaume-le-Breton sur lequel s'appuie M. Maurice Lecomte, pour attribuer à Marie, veuve de Henri-le-Libéral, la responsabilité de l'événement qui nous occupe.

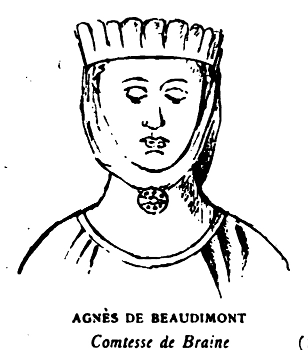
Il y a plus, Guillaume-le-Breton dit bien, dans sa chronique *de Gestis Philippi Augusti*, que l'acte de cruauté des juifs fut accompli *permittente comitissa campaniæ*, mais il écrit aussi dans son autre chronique rimée, *les Philippides*, « *Terra Briensis habebat castellum nomine Braiam, in quo Judæos plures* Comitissa Brenensis... *habebat*. » Il est, dès lors, difficile de faire état de son témoignage, soit dans un sens, soit dans un autre, puisqu'il soutient deux versions en apparence contradictoires.

A ces objections tirées des textes, il faut ajouter :

1° Que — cela ne fait aucun doute — Agnès de Beaudimont ou de Braine était en relations plus ou moins constantes avec des juifs, ainsi que le prouve le récit du miracle qui eut l'église de Saint-Yved pour théâtre et que j'ai brièvement rapporté.

2° Que, certainement, Robert de Dreux en restituant au marché de Brie son ancienne importance dut accepter le concours des juifs qui tenaient alors, à peu près, tout le négoce dans leurs mains.

3° Qu'il a existé une très forte colonie de juifs à Brie, probablement cantonnés dans les rues de la Graterie (aujourd'hui des Halles) et des Fripiers (aujourd'hui de la Madeleine), attendu qu'au XIV° siècle, encore, il est fait mention d'un cimetière qui leur était spécialement affecté (2).



AGNÈS DE BEAUDIMONT
Comtesse de Braine (1)
3° femme de Robert, comte de Dreux

Enfin, n'est-ce pas le moment de se rappeler les termes de la lettre dont j'ai donné plus haut le texte, et que Jean de Salisbury adressait à l'archevêque de Cantorbéry ?

« *Est enim prudens mulier* », disait le secrétaire de Thomas Becket en parlant précisément d'Agnès de Beaudimont. C'est une femme avisée, écrivait-il, et il signalait en même temps les présents, les dons que son mari et elle acceptent facilement *(munera que frequenter accipiunt maritus et ipsa)* laissant entendre leur âpreté au gain et leur souci d'accroître par tous les moyens leur fortune et celle de leurs enfants. Involontairement, on se sent entraîné à rapprocher les termes dont se sert Jean de Salisbury en parlant d'Agnès de Beaudimont, de ceux qu'emploient Rigord et le chroniqueur de St-Denis, en parlant de la comtesse sur laquelle retombe la responsabilité

(1) Cette tête a été copiée sur un dessin de l'ouvrage de Prioux (*Monographie de l'abbaye de Saint-Yved à Braine.* Paris, 1859, in f°) représentant la pierre tombale d'Agnès de Beaudimont. Sur cette pierre, la femme de Robert, comte de Dreux, est représentée en pied et en grandeur naturelle, les mains jointes, les pieds appuyés sur un chien.

(2) Voici à cet égard un article d'un compte dressé par Oudart de Lagny, receveur de la reine Jeanne, en 1331 : « De la value dou louage du cymetere auz juys, ensemble une maisonnette qui est dedans que Jehan Granviller tient à ferme pour xxiiij lb. chascun an de vj ans encommanciez à la Saint-Remy cccxxviii, à deux termes, Pacques et la Saint-Remy pour ce ans diz termes cccxxxi, xxviiij lb. et doit soustenir à ses cous durans les années la dite maison et les murs dudit cymetere de couverture soufisante. (A. N. KK 3, p. 115 et suiv.)

du brûlement des Juifs. « *Comitissa ipsius castri magnis judæorum muneribus corrupta*, dit Rigord; la dame de ce chastel corrompue par les granz dons des juis, écrit le chroniqueur de Saint-Denis. »

Il y a là, dans les termes, une telle similitude qu'on est tenté de voir dans les deux comtesses mises en scène par des auteurs différents, une seule et même personne, parce que leur caractère semble identique.

Je terminerai en rappelant que la terre de Braine, dont Agnès de Beaudimont était comtesse (comitissa Brenensis, dit Guillaume Le Breton), était auparavant entre les mains de Thibaut-le-Grand, *comte de Champagne*, qui la donna à sa fille en la mariant à André de Beaudimont (1). Peut-être cela permettrait-il d'expliquer pourquoi Guillaume Le Breton désigne l'héroïne de la tragique aventure qu'il raconte, tantôt comme comtesse de Braine (comitissa Brenensis), tantôt comme comtesse de Champagne (comitissa Campaniæ).

Quelle que soit celle des deux femmes, Agnès de Beaudimont ou Marie de Champagne, qui ait provoqué par son imprudente attitude le drame dont on ne saurait contester l'exactitude, il semblerait, à entendre la chronique de Saint-Denis, que Philippe-Auguste se montra sévère à son endroit. « Et la dame de la ville, ajoute le chroniqueur après le récit que j'ai rapporté, (Philippe-Auguste) fit tenir prison tout le cours de sa vie. » D'où il résulterait, les faits s'étant passés en 1192, si Agnès de Beaudimont en était l'auteur responsable, qu'elle serait restée incarcérée pendant dix ans, puisqu'elle mourut en 1202 (2).

(1) Cet André de Beaudimont est celui-là même que nous avons vu (p. 64) défendre Corbeil contre Louis-le-Gros. André de Beaudimont s'était marié avec Agnès, fille de Thibaut-le-Grand, comte de Champagne. Il en eut trois fils et trois filles. L'aînée de ces dernières, Eustachie de Braine, se maria avec Eudes, comte de Corbeil, mort sans enfants. C'est à tort, on le voit, que l'abbé Lebœuf prétend qu'André de Beaudimont était le *frère* de la veuve d'Eudes ; il en était le *père*. Des trois fils qu'André avait eu d'Agnès de Champagne l'aîné, Guy de Beaudimont, se maria à une dame Alix. C'est de cette union que naquit Agnès de Beaudimont, fille unique, qui fut la 3e femme de Robert, comte de Dreux. Cette Agnes était comtesse de Braine. Elle pouvait être confondue avec sa grand'mère, comtesse comme elle, s'appelant Agnès comme elle, mais sortant de la Champagne.

(2) Après, dit le manuscrit de Ste-Geneviève, la mort de la comtesse Agnès qui avait élu par son testament en l'église de Brayne, son corps fut honnestement et honorablement

Dans tous les cas, si le brûlement des juifs par Philippe-Auguste a eu lieu à Brie-Comte-Robert, il n'y aurait pas lieu de s'étonner que les chroniqueurs l'eussent qualifiée de *castrum*.

Jetons, en effet, un coup d'œil sur la situation qu'offrait Brie-Comte-Robert à cette époque. Si on veut bien se reporter à ce que j'ai dit (p. 47) du *vicus* que fut *Bradeia*, on voit que la maigre population qui existait encore en ce lieu après les guerres qui désolèrent les X[e] et XI[e] siècles avait dû trouver un refuge sur l'îlot, que j'appelai des Fontaines, et sur lequel s'éleva plus tard le château.

Il y a tout lieu de croire que lorsque la paix fut assise, que Robert de Dreux eut réussi à rendre au marché, ou lieu d'échanges de Brie, tout ou partie de son ancienne importance, il lui fallut donner à cette ville la sécurité dont elle avait manqué jusque là ; sinon c'était retomber dans les désastreuses années précédentes. Il me semble, comme je l'ai dit plus haut, que ce fut à un de ses lieutenants que Robert dut confier la garde d'un poste aussi considérable et qu'il ne pouvait tenir lui-même, absorbé qu'il était par les soins à donner à ses autres domaines et par ses expéditions de guerre.

Je persiste à croire qu'il fit appel à cette famille de Brai dont j'ai déjà parlé en essayant d'expliquer sinon son origine, du moins son séjour ailleurs qu'à Brie. Je crois que son origine serait difficile à étudier (1). Dans tous les cas, il me

ensevely, embeaumé et mis en un cercueil de plomb... inhumé et enterré au milieu du chœur de l'église de Saint-Yved de Brayne, dessous une tombe élevée comme l'on peut voir à présent au dit lieu sur laquelle sépulture se sont vues de grandes lumières par plusieurs fois et autres signes démontrant, par grande évidence, la dite comtesse être glorieuse.

(1) Je me borne ici à faire une remarque sur laquelle je reviendrai dans un travail complémentaire, mais qui ne saurait trouver sa place dans cet ouvrage.

Si on veut bien se reporter à la note de la page 73, on aura vu que les écus de la famille de *Brie* ou de *Brai* consistaient surtout en deux haches adossées. Je me suis demandé, et je pose la question sans la résoudre encore, ici, si ces haches n'avaient pas une origine symbolique.

Dans une communication faite par M. Pottiers à l'Académie des Inscriptions et belles lettres, en 1901, il est question des fouilles faites à Cnossos, dans l'île de Crète, par M. Arthur Evans. « L'explorateur anglais a découvert un important édifice mycénien qu'on croit être le palais de Minos, construit sur les débris d'une station néolithique très ancienne ;

parait que Robert de Dreux lui confia la garde de la position de Brie et de son marché.

Il est absolument indéniable qu'il existait, sur l'ilot des Fontaines, des habitations, puisque nous en retrouverons une partie au 14e siècle, dans les comptes de la reine Jeanne, et il semble indiqué que ces habitants n'étaient venus là que pour être à l'abri de surprises et des déprédations des bandes armées.

Cet ilot devait, à coup sûr, n'avoir été complètement séparé de la terre ferme que par la main de l'homme ; au point même où ce travail avait été fait — c'est-à-dire au point le plus faible — dut s'élever un ouvrage militaire destiné à en défendre l'accès. Cet ouvrage, d'abord en bois, sans nul doute, fut réédifié en pierre. Il est demeuré debout, en partie, jusqu'à ces dernières années, sous le nom de tour St-Jean. Il est à peu près probable que cette tour fut, pour une bonne part, l'œuvre de Robert de Dreux. Ce fut là tout le château que se construisit, à Brie, le seigneur capétien ; l'on

l'importance du culte de la Hache y est attesté par de nombreux signes gravés sur les murs et sur les hauts piliers servant d'autel... »

Ailleurs, il est dit à ce sujet : « M. Evans se base (pour émettre son opinion)... sur les grandes *figures de taureaux*, peintes à fresque et en relief qui ornaient les murs, *marqués de la double hache*, emblème du dieu crétois... et sur d'innombrables débris (statuettes, armes, *doubles haches votives*),.. »

M. Drumont, dans la *France juive* (t. I. page 142) écrit : « C'est en Bretagne que l'existence d'une colonie sémitique pourrait se soutenir. Les signes sculptés dans les grottes de Gavinis présentent plus d'une analogie *avec la hache symbolique*, gravée sur les monuments égyptiens...»

Or le mot, hache, en langage carien, se dit *labrus* d'où on a fait labyrinthe. Faut-il un effort considérable d'imagination pour voir dans *la brie* une traduction littérale, presque un un jeu de mots, plus fréquents qu'on n'imagine.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une famille de Brie — et j'insiste sur ce point — s'efforçait, même habitant la ville de Braye (c'est ainsi qu'on appelait Brie-Comte-Robert), de maintenir officiellement sur ses armes le nom de *Brie* ; qu'elle portait dans son écu la *double hache* (emblème symbolique de l'Orient) où le mot *hache* se dit *labrus* en langage carien ; enfin qu'à côté même de l'un des fiefs qu'occupait cette famille, il en était un portant le nom de Boigny de *Boviniacus*, lieu du bœuf, au confluent du rû de *Tabœuf* avec le Cornillot.

Or la double hache se retrouve, nous dit M. Evans, dans la représentation de figures de taureaux.

Je ne conclus pas, j'expose ; mais il m'a paru que cette exposition et les rapprochements qu'elle comporte étaient nécessaires.

Peut-être, en prenant possession du fief du Colombier, situé à côté des fontaines de Brie, cette famille trouva-t-elle tracée quelque part la figure symholique de la double hache ce qui ne saurait étonner si quelque culte oriental était venu établir en cet endroit, un sanctuaire ; peut-être aussi, un de ses membres, à la première croisade, fut-il initié à quelques-uns des mystères de l'Orient qui provoquèrent en Occident l'éclosion de sociétés secrètes.

C'est là une question que je me propose d'étudier à part.

ne saurait s'étonner que lui ou sa famille y ait séjourné. L'abbé Lebeuf décrit une tour ou donjon (1) qui présentait un aspect extérieur se rapprochant beaucoup de la tour Saint-Jean. (Cette tour), dit-il, « est bâtie entièrement en pierres de taille. Quatre tourelles terminées en cul de lampe, et surmontées par une couverture d'ardoise en cône, flanquent cette tour. *L'escalier était construit, par le dehors, du côté méridional.* Cette tour n'était pas indigne de loger une reine dans les temps (XIIIe et XIVe siècles) que j'ai marqués ci-dessus. ».

Si ce que dit l'abbé Lebœuf pour le treizième siècle est exact, combien cela ne l'est-il pas davantage pour le douzième !

Quant à la tour elle-même, comme toutes les constructions de ce genre, à l'époque, elle ne comportait au rez-de-chaussée qu'un passage allant du dehors de l'étang au dedans ; l'accès du premier étage de la tour ne pouvait se faire que par un escalier extérieur, précisément situé sur la face méridionale, et menant à une des tourelles dans lesquelles se développait un autre escalier conduisant aux étages supérieurs. C'est la disposition commune et bien souvent décrite qui constituait un excellent moyen de défense puisqu'il rendait les divers étages du donjon où se tenaient les défenseurs absolument inaccessibles. Toutes ces considérations reviendront d'ailleurs lorsque je parlerai du château de Brie-Comte-Robert.

Mais cet ouvrage, défensif, ne suffisait pas ; s'il couvrait très efficacement l'accès de l'ilot des Fontaines, il était impuissant à défendre le marché. Or, j'ai pu dans les pages qui précèdent, me montrer, dans une certaine mesure, hésiter sur l'existence et sur l'emplacement de ce marché. Il n'est plus possible, à la date où nous sommes arrivés, de contester l'une ou l'autre de ces questions. Dans le chapitre qui va suivre elles recevront leur consécration officielle, par un acte authentique en bonne et due forme. Le marché qui a

(1) *Histoire du diocèse de Paris*, article Lay.

fait et fait encore la réputation de Brie, existait au moins à la fin du XII[e] siècle et se tenait exactement à l'endroit même où il se réunit actuellement.

On verra, par la suite, que le seigneur capétien de Brie n'était pas seul à avoir des droits sur ce marché. L'Eglise de Paris n'avait pas renoncé aux siens et il se produisit même des contestations entre les deux parties. Nous examinerons plus loin comment elles furent réglées. Mais il est croyable que chacune voulut avoir sur place un représentant capable, en même temps, de veiller à la sécurité des commerçants et à ses propres intérêts. Ce me paraît être l'origine de deux fiefs que l'on peut considérer comme les plus anciens de de Brie. Ils ont d'ailleurs disparus, l'un depuis la fin du XV[e] siècle et l'autre bien avant, et, non seulement la trace s'en est perdue, mais leur souvenir est à peu près complètement éteint.

L'un était le fief que je qualifierai du seigneur. C'était le Colombier, que tenait cette famille de Brai ou de Brie dont j'ai déjà parlé. Il était placé en dehors de l'ilot des Fontaines, non loin de celles-ci sur les routes ou chemins ayant Paris pour direction. Sous sa protection se dressa un faubourg, dont nous allons avoir à constater presque immédiatement l'existence, le faubourg de Saint Christophe.

L'autre fief était celui de l'Eglise, si on peut s'exprimer ainsi. Non loin de lui, également dans la direction de Paris, se groupaient quelques maisons qui donnèrent naissance à un autre faubourg, celui de Chantepie.

Le premier fief couvrait les fours banaux du seigneur et sa *pladoye* — c'est-à-dire le lieu où la justice était rendue en son nom. L'un et l'autre se trouvaient dans ce que nous appelons aujourd'hui la rue du Marché, dans la portion qui s'étend entre la place du Marché et la rue des Poulettes (1) et tenaient aux fossés appelés aujourd'hui fossés du château. Tous deux se trouvaient à proximité de l'ilot des Fontaines,

(1) Cet emplacement est actuellement occupé par les immeubles — complètement déserts — de Mme Faucenberghe.

et par suite de la population du seigneur, c'est-à-dire du *castrum* de Bria, et en même temps tout à côté du marché. Le manoir du Colombier — placé près des Fontaines (1) tenait ces deux établissements sous ses vues. (2)

Le fief du Four, dont le nom indique pour ainsi dire l'objet, répondait, du côté de l'Eglise, aux mêmes besoins. Lui, aussi, couvrait le four banal de l'Eglise, lui, aussi, couvrait la *pladoye* de l'Eglise. J'aurai à en parler en temps et lieu. Il suffit de dire pour l'instant que ce fief était placé à peu près où se trouve aujourd'hui la maison Sylvestre, ayant dans ses vues le four banal (3) et la pladoye, ou lieu de justice, à l'entrée de la rue du Beau-Guillaume. (4)

Entre ces deux fiefs s'étendait le marché, auprès duquel nous allons voir s'élever les halles et la *maison de Dieu* ou Hôtel-Dieu.

Si on s'arrête un moment à ces dispositions, on voit en étudiant le terrain que le marché était couvert au Nord par le fief du Colombier, à l'Est par le donjon de l'ilot des Fontaines, au midi par le rû du Cornillot et le marais qui s'était formé en aval de l'ilot des Fontaines, à l'Ouest par le fief du Four. C'était bien à la fois le *castrum* et la *villa* dont parlent les chroniqueurs que j'ai cités ci-dessus. D'où il suit que leur récit peut aussi bien s'appliquer à Brie-Comte-Robert qu'à Bray-sur-Seine.



(1) L'immeuble où se trouve la maison Desplats et Desmars représente une partie de ce fief dont j'aurai à reparler.

(2) A la fin du XV[e] siècle ces deux établissements n'existaient plus depuis fort longtemps en cet endroit. Ce qui se comprend d'ailleurs car on avait voulu dégager les abords du château.

(3) Il se trouvait alors à fort peu près là où est la maison Bonaud sur la place de l'Hôtel de Ville,

(4) Cet emplacement appartient actuellement à M. Wosmeck. Des bâtiments qui s'élevaient en cet endroit, il ne reste plus aujourd'hui que des caves, dont une partie a été comblée. Dans l'un de ces souterrains est une source qui alimente d'ailleurs un puits communal. Il a été trouvé un fragment de hache en pierre polie, non loin de cette source.



MOTIF D'ENCADREMENT EMPRUNTÉ
A LA TOMBE DE ROBERT II, DE DREUX (1)

CHAPITRE III.

Robert I, de Dreux, était mort le 11 octobre 1188, selon le martyrologe de Notre-Dame de Paris, laissant neuf enfants (2) ; mais il dut, avant de mourir, prendre une part active à la coalition féodale de 1181, dirigée contre Philippe-Auguste que Louis VII avait associé au trône depuis le 1[er] novembre 1179.

Le jeune roi, écrit M. Luchaire « n'attend pas que son père soit mort pour exercer le pouvoir dans sa plénitude. Il agit, à certains égards, comme si Louis VII n'existait plus » (3). Pour échapper à la tutelle de sa mère Adèle et de ses beaux-frères, les princes Champenois (liés au duc de Bourgogne) il s'allie étroitement au comte de Flandre, dont il épousa, malgré tous, la nièce, Elisabeth, fille du comte de Hainaut, Baudoin V. Ce fut le signal de la rupture entre Philippe Auguste et sa famille.

(1) Cette tombe, gravée sur cuivre, existe dans l'église St-Yved à Braine. On verra plus loin la copie de l'image de Robert II gravée sur cette tombe. Le motif ci-dessus encadre la tête et la partie supérieure du corps.

(2) Robert II, dont je vais parler ; Henry, évêque d'Orléans en 1186 qui mourut le 25 avril 1198 ; Philippe qui fut évêque et comte de Beauvais ; Guillaume dont il sera question au cours de ce chapitre ; Alix, 2[e] femme de Raoul I, sire de Coucy, tué au siège d'Acre, en 1191 ; Jean qui fut enterré à Dreux ; Elisabeth qui fut, en 1178, mariée à Hugues III, seigneur de Broyes et Châteauvillain ; Marsilie, ou Béatrice ou Basilia, qui mourut le 23 juin 1200, au prieuré de Charmes ; Marguerite qui fut abbesse de Charmes. Un dixieme enfant, Pierre, était mort avant son père.

(3) *Histoire de France* publiée par M. E. Lavisse. (Paris. in-4° T. III. p. 85).

Or, Robert de Dreux ayait marié son fils aîné — qui prit le nom de Robert II — avec Mahaud de Bourgogne, fille unique de Raymond de Bourgogne et de Agnès de Thiern. Il fallut bien que cette alliance fut dictée par la politique, car Mahaud avait été mariée trois fois (1) ; elle était donc de bien plus âgée que Robert II, de Dreux, qui l'épousa lorsqu'il eût à peine atteint sa majorité (2). L'intérêt politique se devine, d'ailleurs, puisque nous savons que le duc de Bourgogne faisait partie de la coalition féodale dirigée contre Philippe-Auguste. Sans doute Robert I, de Dreux, en voyant son frère Louis VII dépérir et s'éteindre le 19 septembre 1180, conçut-il, sinon pour lui, au moins pour son fils Robert, de nouvelles visées sur la couronne de France. Le manuscrit de Sainte-Geneviève, dont j'ai déjà parlé, le dit en termes explicites : « Robert second, fils aîné de Robert I, comte de Dreux, fit beaucoup de troubles et de fâcheries, prétendant à la couronne et au dit royaume de France. »

Mais, en juillet 1185, Philippe-Auguste avait eu raison de la grande féodalité et, par le traité de Boves ayant réduit les seigneurs à l'état de serviteur dociles, avait affirmé avec éclat la supériorité de la dynastie capétienne. Ce fut, peut-être, plus que toute autre considération ce qui provoqua la nullité du mariage de Robert II avec Mahaud de Bourgogne. Prioux le dit d'ailleurs en propres termes (3). « Le divorce fut prononcé pour lien de parenté prohibé, mais sans doute imposé par d'autres circonstances ». Des raisons de consanguinité furent, en effet, mises en avant pour justifier la séparation, mais on peut dire que la politique défit ce que la politique avait fait.

Robert II qui avait donné suite aux projets de son père dut, dès cet instant, se soumettre sans arrière pensée à Philippe-Auguste. On en pourrait trouver la preuve dans

(1) Elle était veuve de Eudes II, seigneur d'Issoudun, de Guy I, comte de Nevers, et de Pierre d'Alsace. La maison d'Alsace, par Philippe, s'était engagée dans la coalition dirigée contre le jeune roi de France.

(2) Robert était né vers 1153.

(3) *Monographie de l'abbaye de St-Yved à Braine* (Paris, 1859 in-4°).

son second mariage. Il n'attendit pas la fin de la lutte engagée entre le roi et les féodaux. Dès 1184, lorsque le comte de Hainaut, beau-père de Philippe-Auguste eut abandonné la coalition, Robert II se maria avec une de ses parentes, une de ses nièces probablement, Yolande de Coucy, fille de Raoul I, sire de Coucy, et de Agnès de Hainaut, sa première femme (1) ; il s'allia ainsi à Philippe-Auguste lui-même.

Je ne suivrai Robert II ni au siège et à la prise de la ville de Saint-Jean d'Acre, en 1191, ni dans sa campagne contre les Anglais, ni lors de son intervention dans l'Albigeois pour secourir Simon de Montfort, à la famille duquel il se rattachait. Tous ces faits sortent du cadre de l'histoire de Brie. Ce n'est qu'à partir du commencement du XIII[e] siècle que Robert II appartient à notre histoire locale. Devenu par la mort de sa mère, Agnès de Beaudimont, en 1202, seigneur de Brie, un des premiers actes de son administration fut de résoudre les difficultés pendantes avec l'évêque de Paris.

J'ai montré, au chapitre précédent, que l'Eglise de Paris avait été, à une époque difficile à préciser, mise en possession d'une très grande partie, sinon de la totalité du territoire de Brie et, aux dernières lignes de ce même chapitre, j'exposais la situation respective des deux parties. On se rend aisément compte des contestations nombreuses qui devaient s'élever entre elles à propos du marché. L'antagonisme entre les deux justices, dont les maisons s'élevaient à une faible distance l'une de l'autre, devait provoquer des conflits de juridiction incessants. Les choses durent en venir à un point qu'il fallut transiger, pour ne pas laisser s'envenimer la situation. C'est cette transaction qui nous a valu la charte de 1208. Ce document que nous possédons en son entier a une importance qui n'échappera à personne. M. G. Leroy (2) a dit à ce sujet avec beaucoup d'autorité : « C'est un témoignage curieux de la condition des personnes et des

(1) Raoul de Coucy épousa en secondes noces une des sœurs de Robert II qui fut ainsi son beau-frère et son beau-père.

(2) *Les Coutumes de Brie-Comte-Robert au XIII[e] siècle* (Melun, 1896, plaquette).



SCEL ET CONTRE-SCEL

DE ROBERT II, DE DREUX,
SEIGNEUR DE BRIE-COMTE-ROBERT (1)

(D'après un Moulage des Archives Nationales)

Exécution de grandeur

(1) Ce sceau est appendu à une transaction entre Robert II et Philippe-Auguste, datée d'Anet, 1202. (Arch. Nat. J. 218.)

C'est un sceau rond de 75 milimètres, équestre ; le bouclier est aux armes de Robert (V. le contre sceau) SIGILL' COMITIS ROBERTI DROCENS'S.

(Sigillum comitis Roberti Drocensis.)

Au contre sceau : l'écu de Dreux (échiqueté d'or et d'azur à la bordure de gueules.

† CONFIRMA HOC DEVS.

(Confirma hoc Deus).

A la date où Robert se servait de ce sceau, sa mère, Agnès de Beaudimont, comtesse de Braine, était encore vivante. Sa mort date, en effet, de cette même année 1202.

Après la mort d'Agnès, le sceau de Robert resta le même, mais la légende se trouva légerement modifiée. Elle porta :

S' COMITIS ROBERTI DOMINI DROCARVM ET BRANE.

(Sigillum comitis Roberti Domini Drocarum et Brane.)

On peut voir ce dernier sceau aux Arch. Nat. appendu à une charte en faveur de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, de mai 1215. (L. 1199).

propriétés à Brie-Comte-Robert, au temps de la floraison du système féodal, et, par induction, dans les temps antérieurs, si l'on veut bien observer que le progrès, plein d'activité de nos jours, avait alors un mouvement insensible. Ce qui existait en 1208 ne devait guère différer de ce qui était en vigueur plusieurs siècles auparavant, au temps de Charles-le-Chauve par exemple, à l'époque de la consécration du principe de l'hérédité des fiefs et de l'institution de la féodalité. »

On conviendra qu'il n'étaitpas possible de ne publier de ce document précieux pour l'histoire de Brie que des extraits. Je le donne ci-après, *in-extenso*, en m'en tenant à la version publiée par Benjamin Guérard, le savant éditeur du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (1) et du *Polyptique d'Irminon*.

DE TERRA BRAYE ET DE JUSTITIA QUAM HABET ECCLESIA PARISIENSIS.

—

Ego Robertus comes, dominus Drocarum et Braye, et Yolendis comitissa, uxor mea, notum facimus uuiversis, presentibus et futuris quod, cum esset controversia inter nos et ecclesiam Beate Marie Parisiensis super hiis que habet apud Brayam, tandem, pro bono pacis, assensu Roberti, filii nostri, composimus in hunc modum :

SUR LES DROITS ET JURIDICTION QUE POSSÈDE L'ÉGLISE DE PARIS DANS LA TERRE DE BRIE

—

Moi, le comte Robert, seigneur de Dreux et de Brie, et la comtesse Yolende, ma femme, faisons savoir à tous, présents et à venir : attendu le débat qui s'est élevé entre nous et l'église de la Bienheureuse Marie, de Paris, sur les droits qu'elle a à Brie pour en finir, et pour le bien de la paix, du consentement de notre fils Robert (2), nous avons transigé de la manière suivante :

Des moulins et de la mouture

In molendino quod habet vel habebit ecclesia Parisiensis in partibus illis, ad quod bannarii

Dans le moulin que possède ou possèdera (3) l'Eglise de Paris en ce lieu, et auquel ses

(1) Cf. p. 299 et suivantes.
(2) Nous le verrons plus loin sous le nom de Robert III.
(3) Cette rédaction ne saurait prêter à l'ambiguité : l'Eglise de Paris possédait le grand moulin, mais elle envisageait l'éventualité d'un changement possible.

sui de Braya ire tenebuntur, habebit ecclesia duas partes et dominus Braye tertiam partem.

propres banniers seront tenus de se rendre. (les profits) seront partagés par tiers, deux pour l'église et un pour le seigneur de Brie.

Et, si plura molendina habuerit ecclesia, ad melius ire tenebuntur bannarii sui ; dominus autem Braye nihil habebit in altero, cum illud possit sufficere.

Et, si l'Eglise avait plusieurs moulins les banniers du seigneur seraient tenus d'aller au meilleur; toutefois le seigneur de Brie n'aurait rien à prétendre des profits d'un autre si celui-là peut suffire.

Et, si molendinum non habuerit ecclesia, nisi portionarium, similiter erit de portionario.

Au cas où l'Eglise ne possèderait pas la totalité du moulin, mais une portion seulement, les profits de cette portion seraient partagés, comme il a été dit ci-dessus (deux tiers pour le seigneur).

De omnibus proventibus et de justitia molendini vel molendinorum ad quod vel ad que ire tenebuntur bannarii ecclesie, similiter habebit ecclesia Beate Marie Parisiensis duas partes et dominus Braye tertiam partem ; ita tamen quod, si serviens ecclesie vel domini Braye, vel alius invenerit bannarium ecclesie ad aliud molendinum euntem vel redeuntem, eum capiet, et in Braye, per servientem ecclesie et per servientem domini Braye, judicabitur hoc modo :

De tous les produits (et de ceux) que les droits de justice peuvent donner, du moulin ou des moulins, auquel ou auxquels les banniers de l'église seront tenus d'aller, l'Eglise de la bienheureuse Marie, de Paris, aura, comme il est dit ci-dessus, deux parts et le seigneur de Brie une part, les trois parts faisant le tout ; et si l'homme(1) de l'Eglise ou l'homme du seigneur de Brie, ou tout autre trouve un bannier de l'Eglise allant à un autre moulin ou en revenant, il se saisira de lui, et, dans la ville de Brie, (le délinquant) sera jugé à la fois par l'homme de l'Eglise et par l'homme du seigneur de Brie de la façon suivante:

(1) *Homme* doit être pris, ici, dans le sens de *représentant, gérant, intendant.*

Si [illegible] hiis [illegible] non habuerit per juramentum suum [illegible]

[illegible] et être mis en liberté.

Quod si [illegible] molendini ecclesie [illegible] Braye sibi [illegible] expedire, de [illegible] pertinente ad ecclesiam et [illegible] Braye, duas partes ecclesia et [illegible] Braye tertiam partem.

Il peut arriver que le moulin de l'Eglise se trouve dans l'impossibilité de fonctionner. L'homme de l'Eglise, d'après l'avis de l'homme du seigneur de Brie déciderait alors à quel autre moulin les banniers doivent aller, et le produit qui pourrait revenir à l'Eglise et au seigneur de Brie serait partagé par tiers, deux pour l'eglise, le troisième pour le seigneur de Brie.

Si etiam servientes domini Braye, bona fide, in alio molendino competenter majus commodum ecclesie repererint, dummodo non sit domini Braye, requisito serviente, ad illud ibunt bannarii ecclesie molendino ecclesie et de proventu pertinente ad ecclesiam et ad dominum Braye duas partes habebit ecclesia et dominus Braye tertiam partem

Si, de bonne foi (et dans une excellente intention) les gens du seigneur de Brie jugeaient plus commode de faire moudre à un autre moulin qu'à celui de l'Eglise, pourvu qu'il n'appartienne pas au seigneur de Brie, les banniers de l'Eglise pourront se rendre à ce moulin, au lieu du moulin de l'Eglise à condition que l'homme de celle-ci ait été consulté. Le profit qui en résultera pour l'Eglise et pour le seigneur de Brie sera (encore) partagé par tiers,

deux pour l'Eglise, le troisième pour le seigneur de Brie.

In omnibus expansis molendini vel molendinorum in quo vel in quibus dominus Braye sumet tertiam partem, ponet dominus Braye tertiam partem, quociens erit necessarium ; ecclesia vero duas partes.

Le seigneur de Brie paiera le tiers de toutes les dépenses qu'il sera nécessaire de faire pour le moulin et les moulins dont il prendra le tiers des revenus ; l'Eglise en paiera les deux autres tiers.

Si molendinum, aut partem vel partes molendini vel molendinorum ab alio vel ab aliis conduxerit ecclesia, vel ad firmam receperit, quod cum consilio domini Braye vel servientis ejus facere tenetur, dominus Braye tertiam partem ponet et ecclesia duas partes ; et sumet dominus Braye tertiam partem proventuum, ecclesia vero duas partes ; et si alibi invenerit serviens domini Braye commodiorem firmam vel locationem, illam tenebit ecclesia, dummodo non sit domini Braye.

Si l'Eglise loue de quelque personne ou de plusieurs un moulin ou plusieurs moulins en partie, si elle en prend à ferme, ce qu elle devra faire après avoir pris l'avis du seigneur de Brie ou de son représentant, le seigneur de Brie paiera un tiers (du loyer) et l'Eglise les deux autres tiers ; le seigneur de Brie aura un tiers des profits et l'Eglise les deux autres tiers ; et si le représentant du seigneur de Brie trouve ailleurs un moulin ou des moulins, soit à ferme, soit en location, plus commodes, l'Eglise en prendra sa part, à la condition que le moulin ou les moulins n'appartiennent pas au seigneur de Brie.

De la justice

Prœterea in terra beatė Marie apud Brayam, justicia et in domibus et extra plenarie est ecclesie, et sanguis, et latro, et rotagium, et foragium et omnis justitia.

Ensuite dans la terre de la bienheureuse Marie, auprès de Brie, la justice plenière, tant dans les maisons que hors des maisons, appartient à l'Eglise (de même que la connaissance) des meurtres, des vols, du rouage (1),

(1) Taxe levée sur les voitures comme indemnité des dommages que celles-ci causaient aux chemins : impôt sur le transport des vins.

forage (1), enfin de tout ce qui est du ressort de la justice.

Marchands de sel, merciers, regrattiers

De salinariis vero et merceriis, composuimus in hunc modum : videlicet quod de omnibus redditibus eorum et foris factis medietatem habebit ecclesia et dominus Braye alteram medietatem.

En ce qui touche les marchands de sel (2) (sauniers) et les merciers (3), nous nous entendons comme il suit : l'Eglise aura la moitié de tous les revenus provenant d'eux et de tous les délits qu'ils pourront commettre ; le seigneur de Brie aura l'autre moitié.

Et de redditu gallinarum quas regratarii debent, et de foris factis eorum habebit ecclesia et dominus Braye alteram medietatem.

De plus l'Eglise aura la moitié du revenu des poules que doivent les regrattiers (4) et des délits qu'ils pourront commettre.

Foris facta vero eorum in commun curia levabuntur, pro omnibus hiis in quibus ecclesia et dominus Braye participes sunt.

Les délits commis par les uns et les autres seront jugés dans la maison commune pour tous ceux sur lesquels l'Eglise et le seigneur de Brie ont droit de partage.

Serment de fidélité

Serviens ecclesie domino Braye prestabit juramentum fidelitatis observande ; et ejus serviens ecclesie, quotiens fiet permutatio

Le représentant de l'Eglise prêtera serment de fidélité au seigneur de Brie, de même que le représentant du seigneur de

(1) Droit perçu sur les vins vendus au détail. Il était perçu en argent ou en pintes de vin, d'une façon générale sur chaque pièce conduite dans le ressort du justicier ou qu'on y détaillait.

(2) Peut-être d'objets salés, de salaisons. Dans tous les cas, la gabelle du sel (impôt sur le sel) n'était pas encore créé ; il ne fait son apparition que d'une façon temporaire en 1246 et d'une façon définitive en 1340.

(3) Le commerce des merciers comprenait des objets très divers (servant, en général pour l'habillement et la parure). Ce devait être, déjà à cette époque, un commerce très florissant qui devait attirer beaucoup de monde ou marché de Brie, si on en juge par *Le dit des marchans* à la suite des *Prov. et dict. popul.* publié par Crapelet.

Et reviennent de toz païs
Les bons marchéans à Paris
Por la mercerie achater....

(4) Regrattiers, ceux qui vendent de seconde main. Il y avait à Brie une rue de la Gratterne, aujourd'hui rue des Halles.

alicujus servientis ecclesie vel domini Braye.

Brie prêtera serment de fidélité à l'Eglise. Il en sera ainsi chaque fois que le représentant du seigneur ou de l'Eglise sera changé.

Franchise de la terre de l'Eglise

In terra vero ecclesie, nec dominus Braye nec alius extra domum poterit staullum levare.

Ni le seigneur de Brie, ni aucun autre ne pourra lever un droit hors des maisons dans la terre de l'Eglise.

Vente du pain

In domibus et in fenestris domuum suarum poterunt hospites ecclesie panem vendere qualibet die et in die fori, nec inde theloneum habebit dominus Braye.

Les hôtes (1) de l'Eglise pourront vendre du pain soit dans leurs maisons, soit aux fenêtres de leurs maisons, tous les jours aussi bien que le jour de marché, sans que le seigneur de Brie puisse pour cela prétendre à un tonlieu (2).

Vente des grains

In quacumque terra fuerit apud Brayam mina, vel extra infra banleugam, ecclesie est, et minagium est ecclesie.

L'Eglise a la propriété de chaque mine qui existe en quelque terre que ce soit auprès de Brie ou dans la banlieue (3) et le droit de mesure lui appartient en totalité.

Vente du blé

Ubicumque fuerit venditio bladi, a nona hora diei mercurii usque ad horam primam diei veneris ecclesie est minagium.

En quelque lieu que ce soit que se fasse une vente de blé, depuis la neuvième heure du mercredi jusqu'à la première heure du vendredi, le droit de mesure appartient à l'Eglise.

Mesures de capacité

In quacumque terra falsa mina

En quelque terre que soit si-

(1) Fermiers occupant une tenure et vivant de ses produits moyennant une redevance.
(2) Droit qui se payait pour les places dans les marchés.
(3) La banlieue, étendue de pays dans laquelle le seigneur avait le droit de faire les bans ou proclamations reconnues par les chartes ou les coutumes et qui s'étendait généralement à une lieue de distance.

reperta fuerit et quandocumque, justicia est ecclesie. Serviens ecclesie minam tauliabit, et inde sextarium vini habebit, nec ad eam mensurabitur antequam tradita sit servienti ecclesie, et ab eo approbata.

gnalée une fausse mine, et en tous temps, la connaissance du délit appartient à la justice de l'Eglise. L'homme de l'Eglise marquera chaque mine et recevra, pour ce, un septier de vin et on ne pourra se servir d'une mine pour mesure sans qu'elle ait été apportée à l'homme de l'Eglise et par lui approuvée.

Vente des animaux

Similiter ecclesia habebit teloneum, in foro domini Braye, de quolibet animali empto vel vendito a nona hora diei mercurii usque ad horam primam diei veneris.

Teloneum lane crude, videlicet non in filo, est ecclesie ; et teloneum merrenii operati vel non operati est similiter ecclesie, in quacumque hora vendita sint, a nona hora diei mercurii usque ad primam horam diei veneris ; excepto quod scriptum est de merceriis et cyphis de madre. Justitie sunt ecclesie de quibuscumque rebus ; teloneum suum est et minagium, salvo eo quod scriptum est de salinariis, de merceriis et regratariis.

Semblablement, l'Eglise aura, sur le marché du seigneur de Brie, le tonlieu pour chaque animal acheté ou vendu, de la neuvième heure du mercredi à la première du vendredi.

Le tonlieu sur la laine brute, c'est-à-dire non filée, appartient à l'Eglise ; également le tonlieu du merrain travaillé ou non appartient à l'Eglise à quelque heure que la vente soit faite, depuis la neuvième heure du mercredi jusqu'à la première du vendredi ; excepté ce qui a été écrit au sujet des merciers et des vases de madre (1). L'Eglise a droit de justice sur toutes les matières quelles qu'elles soient ; le tonlieu et le droit de mesure lui appartient aussi sauf ce qui a été écrit au sujet des sauniers et des regratiers (2).

(1) La madre est le cœur et racine des différents bois employés pour faire des vases à boire, des brocs, etc. D'après cet article, il semblerait que les mots *cyphis* ou *cupis de madre* s'appliquent aux mines dont il est parlé ci-dessus. Rien, en effet, dans les articles précédents ne vise d'autre récipient que la mesure de grains, appelée mine. On voit par le même article que les merciers vendaient de la laine non filée.

(2) Pour ceux-ci l'Eglise et le seigneur de Brie se partageaient par moitié les droits à percevoir comme on l'a vu plus haut.

Fraudes sur les droits de l'Eglise

Si serviens ecclesie inveniat hominem qui portet redditus ecclesie ad presens foris factum, ipsum capiet, et emendabit ecclesie ; et si portet redditus ecclesie, serviens ecclesie eum sequi poterit usque ad banleugam, et si poterit, eum capiet ; et quando eum ceperit, si foris factum recognoverit. ipse ecclesie redditus reddet et ecclesie emendabit foris factum ; et si non confiteatur, per sacramentum suum se liberabit.

Si l'homme de l'Eglise trouve un homme portant des objets susceptibles de droits pour l'Eglise en flagrant délit, il se saisira de lui et lui fera payer une amende pour l Eglise ; et s'il rencontre un homme portant des objets susceptibles de droits pour l'Eglise il pourra le suivre jusqu'à la banlieue (c'est-à-dire à environ une lieue) et s'il le peut se saisira de lui ; et lorsqu'il l'aura arrêté, si le délit est reconnu, le délinquant devra opérer la restitution des droits à l'Eglise et lui payer une amende ; mais si le serment lui est déféré et qu'il nie, il sera cru sur son serment et mis en liberté.

Les Corvées

Apud Brayam, in terra Beate Marie has corveias habebit tantummodo dominus Braye :

Auprès de Brie, dans la terre de la bienheureuse Marie. le seigneur de Brie a droit seulement aux corvées suivantes :

De unoquoque homine habente bestiam trahentem ad carrucam, ter in anno habebit dominus Braye corveiam et in unaquoque saison, una die ; et qui bestiam trahentem ad carrucam non habuerit, nichil persolvet pro corveiis illis. Dominus autem Braye pro singulis carrucis duos denarios dabit servientibus carrucarum.

Le seigneur de Brie aura chaque année trois corvées et dans chaque saison un seul jour. pour chaque homme possédant une bête tirant la charrue : celui qui n'a pas de bête tirant la charrue ne paiera rien pour ces corvées. D'autre part le seigneur de Brie donnera deux deniers pour chaque charrue aux serviteurs employés au travail des charrues

Et preterea omnes hospites de Braya ecclesie insimul, propriis expensis suis singulis annis, adducent triginta septem modios vini de Villa Nova Sancti Georgii usque ad Brayam, ad cellarium domini Braye, ad modium Ville Nove ; et ab initio vindemiarum usque ad quindenam Sancti Dyonisii, adducetur vinum determinatum, et ex tunc non tenebantur adducere eo anno. Serviens domini Braye submonebit hospites Beate Marie de corveya vini, et crastina die poterunt remanere ad preparandum se ; tertia vero die, ilunt ad corveyam, et si presto invenerint vinum illa die, adducent illud ; sin autem, liberi a corveya vini, de tot modiis pro quot fuerint submoniti, usque ad annum revertentur.

En outre tous les hôtes de l'Eglise de Brie devront chacun à ses dépens, transporter, par chaque année, trente-sept muids de vin, mesure de Villeneuve, de Ville Neuve Saint-Georges à Brie, dans le cellier du seigneur de Brie ; cette quantité de vin devra être amenée depuis le commencement des vendanges jusqu'à la quinzaine de Saint-Denis (1) ; passé cette dernière date, les mêmes hôtes ne seront plus tenus de faire le même transport pour l'année. L'homme du seigneur de Brie devra prévenir les hôtes de la Bienheureuse Marie lorsqu'il voudra leur réclamer la corvée du vin ; ceux-ci auront toute la journée du lendemain pour se préparer, mais le troisième jour, ils iront à la corvée et si ce jour là, ils trouvent le vin prêt à être emporté, ils l'amèneront ce même jour ; sinon ils seront déchargés de la corvée du vin pour la quantité de muids qu'on leur avait dit d'amener et ce jusqu'à l'année suivante.

Item, nec domino Braye, nec servientibus ejus culcitras commodare tenebuntur hospites Beate Marie.

En plus, les hôtes de la Bienheureuse Marie ne seront tenus de fournir des matelas (garnitures de lit), ni au seigneur de Brie, ni à ses hommes.

La borne de séparation

Item, meta que dividit terram

Il est bien entendu d'ailleurs

(1) La Saint-Denis se célébrant dans le diocèse de Paris le 9 octobre, il faudrait entendre que la corvée du vin prenait fin le 24 octobre.

ecclesie a terra domini Braye, que communi assensu posita est a neutra partium poterit removeri.

que la borne qui sépare la terre de l'Eglise, de la terre du seigneur de Brie, borne qui a été posée d'un commun accord, ne pourra être déplacée par aucune des deux parties.

Le ban de vendange

Item hospites ecclesie bannum quod dominus Braye habet apud Brayam, de vino vendendo quolibet anno, per tres menses nominatos observare tenebuntur.

Les hôtes de l'Eglise seront tenus en plus de respecter le ban (1) que le seigneur de Brie a sur le vin qui se vendra auprès de Brie, n'importe quelle année, pendant les trois mois désignés.

Fortifications de la ville

Ad communem clausuram ville de suo ponere tenebuntur hospites ecclesie rationabiliter, sicut alii homines ville, per videntiam et per manum servientis ecclesie.

Les hôtes de l'Eglise seront tenus de contribuer chacun du sien, dans une mesure raisonnable, à l'édification de la clôture commune de la ville, comme les autres habitants de la ville ; cette contribution sera recueillie par les soins et versée entre les mains de l'homme de l'Eglise.

Prises d'armes

Debent etiam hospites ecclesie armaturas competentes habere, sicut alii homines ville, et cum armis illis ire cum domino Braye, vel cum servientibus ejus, in chevalcheiam, vel in alias necessitates ejus, cum communi ville ; ita quod ipsa nocte hospitia sua possint reverti ; et si de hoc foris facerent, emendarent ei ; et si negaverit quis se audisse clamorem vel submonitionem, juramento suo liberatur.

Les hôtes de l'Eglise doivent même posséder les armes (et armures) suffisantes, comme les autres habitants de la ville, et, avec ces armes, accompagner le seigneur de Brie ou ses hommes, en chevauchée ou suivant les autres nécessités qu'il jugera convenables ; mais ils devront pouvoir regagner leur domicile la nuit même. Ceux qui chercheraient à échapper à ce service devront l'amende au seigneur.

(1) Ceci doit s'entendre, je crois, du *ban de vendange* qui avait pour but de faciliter au seigneur la perception de la dîme et de lui permettre de vendre plus tôt et plus cher sa récolte.

(Cette levée d'armes devant se faire à cor et à cri) celui des hôtes de l'Eglise qui, sous la foi du serment, déclarera n'avoir entendu ni l'avis, ni la clameur, sera déchargé envers le seigneur.

Les obligations du seigneur de Brie

Pro hiis corveiis que nominate sunt in presenti carta, quas tenentur facere hospites eulesie de Braya domino Braye si ipsi capti fuerint ab aliquo vel detenti, vel modo quolibet impediti, tenetur eos requirere et juvare bonâ fide, sicut alios homines Braye.

Pour toutes les corvées insérées dans le présent acte, et auxquelles sont tenus les hôtes de l'Eglise de Brie envers le seigneur de Brie, celui-ci devra s'enquérir d'eux et les aider de bonne foi, s'ils étaient faits prisonniers par quelqu'un ou détenus en prison ou d'une manière quelconque retenus, comme il doit le faire pour les autres habitants de Brie.

Profits de l'homme du Seigneur

Tenetur etiam quilibet bospitum ecclesie reddere servienti domini Braye, singulis annis, in crastina natalis Domini, unum tortellum, vel unum obolum pro tortello, si maluerit hospes, et hospites ecclesie habebunt omnia eissiamenta ville, sicut aliis homines de villa.

Chacun des hôtes de l'église sera tenu de donner à l'homme du seigneur de Brie, chaque année, au lendemain de la Nativité, une petite tourte, ou, à la place de ce gâteau, une obole, si cela lui convient ; mais les hôtes de l'Eglise jouiront de tous les droits dont jouissent les autres habitants de la ville.

Transport du bois

Si aliquis hospitum de Braya ecclesie, a prima die adventus Domini usque ad natale Domini, inventus fuerit extra Brayam adducens boscum cum quadriga vel cum summario, tenetur reddere denarium unum servienti

Si quelqu'un des hôtes de l'Eglise de Brie, depuis le premier jour de l'Avent jusqu'à la Nativité, est trouvé hors de Brie, amenant du bois avec une charrette ou une bête de somme, il devra donner à l'homme du

domini Braye, sine emenda ; et si inventus fuerit afferens ad collum, tenetur reddere obolum sine emenda.

Et sciendum est quod circata ista non poterit fieri, nisi in adventu Domini et una sola die. Si vero, hospites ecclesie venerint de bosco de Cotigny, nichil reddent ; et de hoc credetur eis per interpositionem fidei sue.

seigneur de Brie un denier sans amende ; et s'il est trouvé portant la charge sur le dos il ne devra qu'une obole sans amende.

Mais, il faut qu'on sache bien que cette ronde (pouvant amener la perception de cette redevance) ne pourra se faire que durant l'Avent et pour un seul jour (tout le reste de l'année, le transport du bois n'est assujetti à aucun droit). D'ailleurs, si (même le jour où ils sont arrêtés) les hôtes de l'Eglise venaient du bois de Cossigny, ils seraient exempts de toute taxation, et, à cet égard, leur dire suffira s'ils prêtent serment.

Serment de fidélité au Seigneur

Hospites ecclesie debent facere fidelitatem domino Braye, cum communi ville, quotiens mutabitur dominus Braye, et sicut alii homines ville.

Les hôtes de l'Eglise doivent prêter serment de fidélité à chaque nouveau seigneur de Brie, comme les autres habitants de la ville.

Garde de la ville

Debent etiam hospites ecclesie excubias ville, per ordinem sicut alii homines ville.

Les hôtes de l'Eglise doivent chacun à leur tour monter la garde de la ville comme les autres habitants.

Les droits de poitevine sur la vente du blé

Habet etiam ecclesia pictavinam in teloneo bladi, in foro domini Braye ; videlicet de quolibet sextario empto pict-

L'église a le droit de prélever sur le tonlieu du blé vendu en la place appartenant au seigneur, une poitevine (1) ; c'est-à-dire

(1) La poitevine était la plus petite de toutes les monnaies. Du Cange cite à cet égard différents exemples empruntés à des chartes de 1206, de 1239 (*ex Tabula Fossatensi*) à l'histoire de St-Louis *Gesta S. Ludovici* tome 5 *Hist. Francor*, p. 394, et il conclut : *unde apparet ut minimæ fuerint pictavinæ*, d'où il appert que les poitevines étaient de valeur minime. Il cite également une charte de 1379 *apud Loisellum in Bellovaco* qui s'exprime ainsi : Vint deniers Beauvaisiens,

avinam unam.

une poitevine sur chaque setier vendu.

Quicumque autem de villa Braya bladum emerit, non causa mercatore, illas quitat ecclesia pictavinas illas in perpetuum. Quicumque autem emerit bladum ad seminandum infra decimarium Braye, nichil solvet pro illo blado.

Mais quiconque de la ville de Brie achète du blé pour son usage personnel, et (par conséquent) pour ne pas en faire le commerce, est exempt du droit de la poitevine envers l'Eglise. De même est exempt du même droit quiconque achète du blé pour ensemencer dans l'étendue de la dime de Brie.

Mesure du vin

Mensure vini in terra de Braya ecclesie sunt domini Braye, quas serviens ejus capere poterit cum voluerit, vocato serviente ad illas capiendas ; sed si serviens ecclesie vocatus non ierit, vel si inventus non fuerit, vocatis duobus de hospitibus ecclesia ; et si vocati non ierint, posterit illas capere sine aliis ; et si false fuerint, emenda erit domini Braye.

Le mesures du vin dans la terre de l'Eglise de Brie appartiennent au seigneur de Brie. L'homme du seigneur pourra, quand il le voudra, les prendre, mais ne pourra le faire sans avoir convoqué l'homme de l'Eglise. Si ce dernier, bien que convoqué, n'était pas présent, ou si la convocation n'avait pu le toucher, l'homme du seigneur devra appeler deux hôtes de l'Eglise ; au cas où ces derniers, dûment prévenus, ne se seraient pas rendu à l'appel qui leur a été fait, l'homme du seigneur pourra, en leur absence prendre les dites mesures et s'il s'en trouve de fausse, l'amende prononcée sera pour le seigneur de Brie.

Si autem non credatur servienti ejus quod illos vocaverit, per juramentum suum ei credetur

Mais si ceux qui ont été appelés prétendent le contraire, l'homme du seigneur sera cru

lesquels valaient chacun un denier parisis et demie poitevine parisis — Grégoire (Dict. de l'ancien langage français) cite une charte de 1273 (Ponthieu) où il est dit : Une poitevine est le quart d'un parisi.

quod illos vocaverit, quod si jurare noluerit, mensuram reddet et in pace remanebit ille cujus era mensurat.

sur la foi de son serment et les hôtes de l'Eglise seront considérés alors comme ayant été régulièrement convoqués. Si, toutefois, l'homme du seigneur ne voulait pas prêter serment, il rendrait la mesure incriminée et celui auquel elle appartient ne sera pas poursuivi.

Des étrangers

Onmes albani de terra de Braye ecclesie sunt domini Braye. Sed si in terra ecclesie foris facerint, justitia est ecclesie, si ad presens forisfactum capti fuerint, vel si forisfactum appareat, et in villa Braye judicabuntur.

Tous les étrangers qui résident sur la terre de l'Eglise de Brie sont justiciables du seigneur de Brie. Cependant si des étrangers commettaient un délit sur la terre de l'Eglise, la justice en appartient à l'Eglise. Mais si les étrangers sont pris en flagrant délit ou si le délit est évident, ils sont alors jugés dans la ville de Brie.

Manquement aux présentes obligations

Hospites ecclesie, si submoniti fuerint pro hiis que debent, de quibus mentio facta est in hac carta, submonitionem domini Braye vel servientis ejus non obmittent, etiam si serviens ecclesie eos prius submonuerit ; et si de hoc forisfacerent, emendarent ei.

Les hôtes de l'Eglise, invités à remplir les obligations que leur impose le présent accord, seront redevables d'une amende envers le seigneur s'ils ne tiennent pas compte de l'avertissement qui leur aura été fait soit par le seigneur, soit par son représentant ; et si le représentant de l'Eglise les a prévenus auparavant et s'ils ne satisfont pas aux obligations qui leur sont imposées, ils devront également l'amende.

Des Juifs

Judeos non potest habere ecclesia in terra sua apud Brayam.

L'Eglise ne peut avoir de Juifs dans la terre qu'elle possède auprès de Brie.

Exemption du ban de bois

Item nec furnum ecclesie tenentes, pro furno ecclesie calefaciendo, nec hospites terre ecclesie, per bannum, ad boscum domini Braye emendum ire tenebuntur.

Les tenanciers du four de l'Eglise ne seront pas tenus d'acheter du bois au seigneur de Brie pour chauffer le four de l'Eglise et les hôtes de celle ci ne seront pas davantage tenus d'en acheter par banalité.

Droits perçus en nature par l'Eglise

De unoquoque vendente ciphum ligneum, habet ecclesia Parisiensis unum per annum apud Brayam, in foro domini Braye ; et in ciphis de madre nichil habet ecclesia.

L'Eglise perçoit sur chacun de ceux qui vendent des vases de bois sur le marché du seigneur de Brie, auprès de Brie, un de ces vases par an ; mais elle n'a rien à percevoir sur la vente des vases de madre.

De hiis qui vendunt scutellas, habet ecclesia, singulis mercatis, unam scutellam de unoquoque ; et si alicui fuerit residuum de scutellis in aliquo mercato Braye, de quibus solutum fuerit teloneum, pro illis residuis de cetero quicquam reddere non tenebitur.

L'Eglise perçoit, à chaque marché, une écuelle sur chacun de ceux qui en vendent. Et si dans un marché de Brie, il est des écuelles qui n'ont pas été vendues, si le tonlieu a été perçu, l'Eglise ne sera tenue de rendre quoique ce soit pour les écuelles invendues.

De vendentibus palas vel furcas, singulis annis, habet ecclesia palam vel furcam de unoquoque.

Chaque marchand de pelles ou de fourches est tenu de donner à l'Eglise une pelle ou une fourche par an.

Le marché, sa situation, son changement prévu

Conductus fori est domini Braye, quocumque duxerit vel fecerit forum suum, salvo jure ecclesie in hiis que scripta sunt in hac carta.

Le louage de la place du marché appartient au seigneur de Brie en quelque endroit qu'il transfèrera ou tiendra son marché à la condition que les droits de l'Eglise inscrits dans la présente charte restent entiers.

Quocumque dominus Braye duxerit vel fecerit forum suum, omnia que habebat ecclesia in foro illo ubi prius situm fuerat, habebit eadem ecclesia Parisiensis ubi ductum vel factum fuerit in posterum.

En quelque endroit que le seigneur de Brie transfère ou fixe son marché, l'Eglise jouit de tous les droits et de toutes les redevances dont elle jouissait sur la place où se tenait l'ancien marché et elle en jouira de même en quelque endroit que serait transféré le marché dans l'avenir.

Apposition des sceaux

Quod, ut ratum et fiunum sit, presentem paginam sigillorum nostrorum appositione confirmavimus.

Pour ratifier et confirmer ce que dessus nous avons apposé nos sceaux sur la présente page.



SCEAU DE YOLANDE DE COUCY (1)

Deuxième femme de Robert II, comte de Dreux, seigneur de Brie

La date de cet important document n'est point controversée.

(1) Sceau rond de 53 mill.

La comtesse à cheval tenant un oiseau au poing.

† SIGILL'. IOLES. COMITISSE. DROCARVM.

Sigillum. Ioles Comitisse Drocaram.

Appendu à une vente faite par le comte et sa femme à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1202) (A. N. L. 1198) (Douet d'Arcq 723.)

Guérard la fixe à l'année 1208 (1209 nouveau style (1). « *Actum anno 1208* » écrit-il au bas du texte que je viens de transcrire et il ajoute en note « *sic scriptum in codice notis arabicis et recentiore manu.* » Mais il ne met pas en doute cette date, quoique écrite en chiffres arabes et d'une main plus récente. Par ailleurs (2) il se montre plus explicite à ce sujet. La charte en question serait du mois de janvier « *Actum Parisis anno ab incarnatione Domini M. CC. octavo, mense januario* »

Ce n'est là qu'un point de détail sur lequel il est à peine besoin de s'arrêter. Ce qui est certain, c'est que la transaction définitive entre le seigneur de Brie et l'église de Paris appartient aux toutes premières années du XIII[e] siècle. Elle en consacre, en quelque sorte, le début, mettant un terme à des contestations diverses et venant après d'autres tentatives du même genre.

Le court préambule de la charte laisse échapper quelques choses de ces contestations. Je trouve la preuve de précédents accords dans un *Mémoire adressé à l'archevêque* de Paris, en 1781, (ou ultérieurement) sur l'hôpital de Brie (3) où il est dit :

« Il est vraisemblable qu'il avait été, par la charte de partage de 829 (4) réservé à l'Eglise de Paris quelques droits sur Brie, car on voit qu'en 1195, Robert 2 et sa femme transigent avec la même Eglise sur ces droits et, après de nouvelles difficultés, passent avec le chapitre de Paris l'accord de 1208. »

Je ne m'attarderai pas à relever les contradictions qui peuvent se rencontrer dans la partie du *Mémoire* que je viens

(1) Il est à peine utile aujourd'hui, car c'est une chose que tout le monde sait, de dire que l'année, autrefois, commençait généralement à Pâques. Le mois de janvier 1208 appartenait donc à l'année 1209 d'après le nouveau mode mis en vigueur sous Charles IX.

(2) Tome II, p. 248.

(3) A. N. LL. 185, p. 569.

(4) Au commencement du 9[e] siècle, dit le Mémoire précité, Braye, présentement dit Brie, n'était qu'un village et une simple paroisse de campagne. La terre et seigneurie de Brie appartenaient à l'Eglise de Paris. Suivant qu'il avait été ordonné, dans le 8[e] concile de Paris ouvert le 6 juin 829, Incade, évêque de cette ville, y présenta une charte qui contient le partage entre lui et les chanoines des biens de la cathédrale. Cette charte fut approuvée et souscrite par les évêques et archevêques du concile. Incade, qui était aveugle, n'ayant pu souscrire, y fit une croix pour marque de sa signature. Par ce partage, la terre et seigneurie de Brie furent comprises au lot de l'évêque. L'un des successeurs d'Incade vendit ces terre et seigneurie avec rétention de la mouvance en plein fief foy et hommage aux évêques de Paris... » (V. plus haut, p. 84.)

de citer. Je me borne à constater que son rédacteur semble avoir eu connaissance de transactions — probablement partielles — entre le seigneur de Brie et l'Eglise de Paris. De ces transactions, une, au moins, était de 1195.

Cette remarque ne peut que donner une autorité, une importance plus grande à la charte de 1208 dont le texte est arrivé, intact, jusqu'à nous. Cette importance, Guérard l'affirme dans ses prolégomènes du cartulaire de Paris. M. G. Leroy, le remarquable auteur de l'histoire de Melun, s'y arrête également (1) pour apprécier l'état des personnes et des propriétés à Brie-Comte-Robert au commencement du XIII[e] siècle.

« Quelques uns des habitants, dit-il, y sont serfs de l'évêque et du comte, ne jouissant d'aucune liberté personnelle ou civile, soumis envers leurs seigneurs à de nombreux devoirs féodaux, à des services en nature, des corvées et des redevances, celles-ci non excessives il est vrai, mais qui sont généralement blessantes pour la dignité humaine. Cependant ce qui ressort des termes de cette charte, c'est que l'arbitraire absolu n'existe pas. Il y a progrès sur les âges précédents. Les services, auxquels les habitants de Brie-Comte-Robert sont tenus, sont fixés par un contrat ; ils peuvent en appeler à la justice, et, dans beaucoup de cas, ils sont crus sur serment.

« Il faut remarquer le rôle du serment dans les rapports des vassaux avec leurs feudataires. Déféré aux vassaux, le serment les libère des créances ou redevances injustement réclamées. Il les exempte de servir à la guerre ou de suivre leur seigneur dans ses chevauchées s'ils jurent qu'ils n'ont pas d'armures ; il les affranchit des droits perçus sur le bois introduit dans Brie s'ils déclarent qu'il provient du bois de Cocigny. Si l'on attachait autant d'importance aux effets du serment et à sa valeur, c'est qu'à cette époque de croyances religieuses, on ne le prêtait pas vainement et que la mort semblait préférable au parjure. »

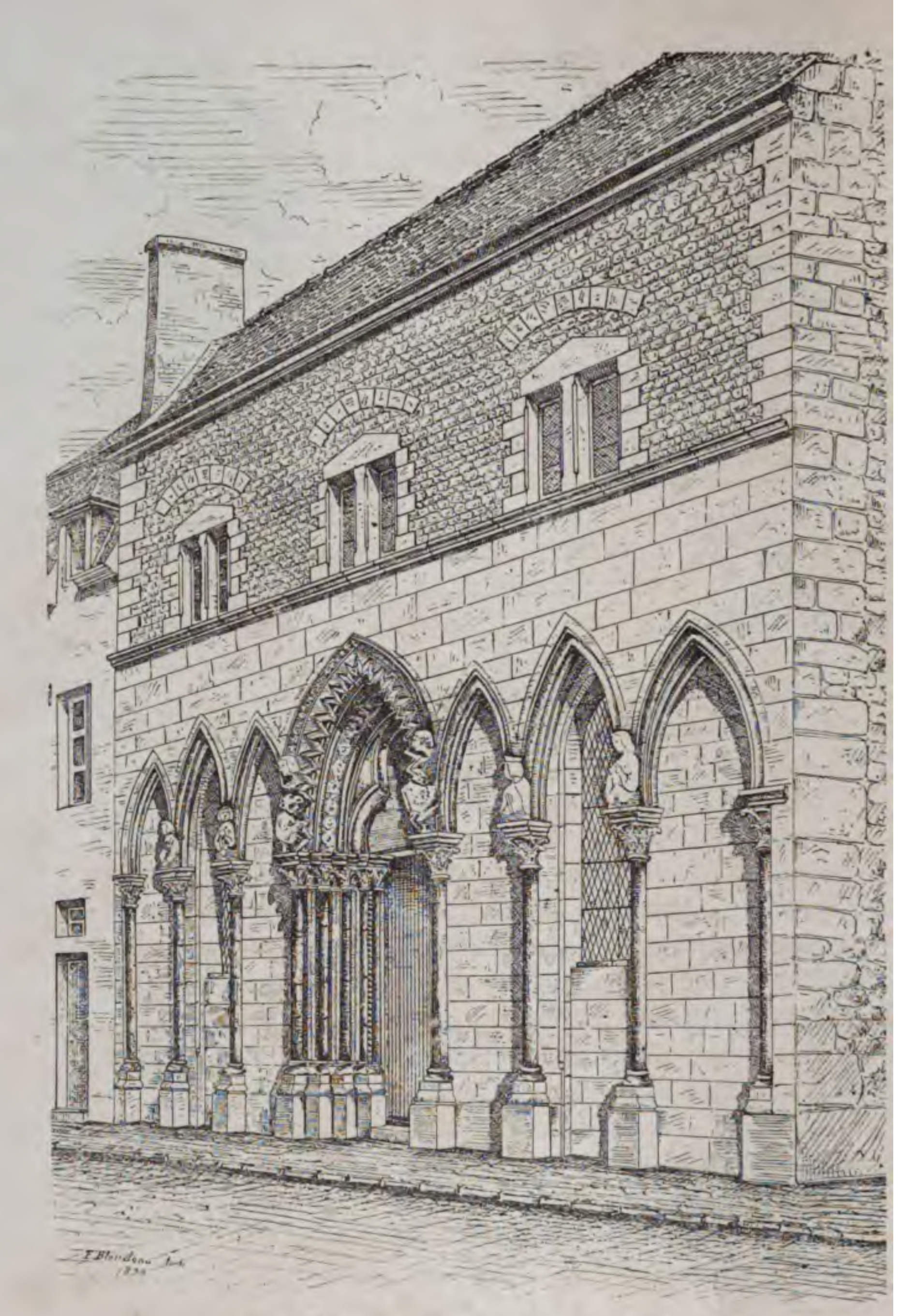
Si justes que soient ces considérations générales, une remarque s'impose. Elles ne s'appliquent qu'aux *hôtes* de l'Eglise pour lesquels la charte a été spécialement dressée. On sent qu'elle n'a d'autre but que de mettre fin à des conflits devenus intolérables.

(1) *Les Coutumes de Brie-Comte-Robert au XIII[e] siècle* par M. G. Leroy. (Melun, 1896, in 18°.)

Si l'on veut bien se représenter la situation du terroir, on comprendra la nature et on devinera l'origine de ces conflits.

Les habitants de Braya, à l'étroit sur leur ilot, s'étaient répandus au dehors et leur nombre s'était évidemment accru, grâce aux années de tranquillité intérieure relative dont on jouissait dans les dernières années du XIIe siècle. Les encouragements de Robert I et de son fils, en ce qui touche le marché, durent surtout amener à Brie une population commerçante ou vivant du commerce. Les cultivateurs, tout au contraire, se groupèrent, pour la majeure partie, sous la tutelle de l'Eglise, par cela même que celle-ci s'était réservée — comme je l'ai déjà fait observer — la portion productive du terroir. Entre ces deux éléments, l'un étranger au sol, l'autre faisant corps avec lui, tous les deux ayant des occupations différentes, des contestations ne pouvaient manquer d'éclater. Ceux-ci se réclamaient du seigneur, qu'ils considéraient comme tout puissant parce qu'il était de sang royal, ceux-là s'abritaient derrière la juridiction ecclésiastique, la rivale en puissance de celle du seigneur. Les marchands qui fréquentaient le marché, sous la protection d'un prince, devaient résister aux injonctions des agents de l'Eglise et les sujets, serfs ou vassaux de celles-ci, se refusaient à rendre au seigneur les devoirs qui lui étaient dus.

Tout cela se retrouve dans la charte qui précède, pour qui veut lire entre les lignes. On y sent, en quelque sorte, les difficultés pendantes par le soin avec lequel elles sont prévues et résolues. Mais, je le répète, à ne la considérer que dans son ensemble, le document que j'ai reproduit *in extenso* ne s'occupe que des droits et devoirs des *hôtes* de l'Eglise. C'est une charte transactionnelle, rien de plus. Sans doute, comme le fait très justement remarquer M. Leroy, elle émancipe, en partie au moins, au point de vue moral, toute une catégorie d'habitants, mais elle paraît au premier abord muette sur le sort d'une autre catégorie, celle des sujets directs, des *hôtes* du seigneur. Il n'est rien dit de ceux-ci, sauf deux ou trois allusions établissant que les hôtes de l'Eglise



FAÇADE DE L'ANCIENNE CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU
AVANT LA DÉMOLITION DU Ier ÉTAGE

(Cliché obligeamment prêté par M. Blondeau, inspecteur des monuments historiques).

doivent dans certains cas agir ou être traités comme les autres hommes de la ville (*ville*). Ce n'est donc point une charte communale, au sens absolu du mot. Néanmoins, on y peut démêler comme un reflet de l'émancipation qui caractérise cette époque. Je n'ai nulle prétention de faire ici l'historique du mouvement communal ; on sait que, suivant les besoins de leur politique, les rois se montrèrent, tantôt favorables, tantôt hostiles aux associations urbaines, que la noblesse eut à leur égard une attitude variable et que le clergé ne cessa de les combattre. Sous Philippe-Auguste, notamment, il y eut comme une recrudescence dans la formation des villes libres. Les seigneurs favorisaient leur organisation pour créer, par exemple, des centres d'industrie et de commerce. Il ne serait pas étonnant que les comtes de Dreux aient agi dans ce sens pour Brie-Comte-Robert, n'eut-ce été que pour le développement du marché, dont on sent toute l'importance en lisant la charte ci-dessus.

Ne serait-ce pas ainsi qu'il faudrait entendre ce passage de la charte ?

« *Hospites ecclesie debent facere fidelitatem domino Braye, cum* communi ville... » Lss hôtes de l'Eglise doivent serment de fidélité au seigneur de Brie, *avec la ville commune*. Il me paraît impossible de trouver une traduction plus exacte. Si le rédacteur eut voulu exprimer l'idée d'un serment de fidélité prêté en commun, il se serait servi du mot : *communiter*, en commun, ensemble. *Ville commune* me parait devoir être interprété comme il suit : la ville élevée au rang de commune, ayant droit de commune, la ville-commune, par opposition aux *ville* — et on sait que ce nom était donné à n'importe quel groupement de maison — qui n'étaient pas *commune*.

Or, cette ville commune c'était Braya ; la charte le dit nettement. « *Apud Brayam in terra Beate Marie* (à l'article des corvées) ; auprès de Brie, dans la terre de la Bienheureuse Marie... » La signification d'*apud* ne saurait faire doute quand on lit l'article de la charte relatif à la borne limite. « *Meta que dividit terram ecclesie a terra domini Braye ;* la

borne qui sépare la terre de l'Eglise de la terre du seigneur. » Il s'agit bien là de deux terres différentes quoique limitrophes, ayant chacune leur seigneur. Et, ce qui vient fortifier cette manière de voir, c'est le passage relatif aux délits commis par les étrangers. « *Si in terra de Braye ecclesie foris facerint... justitia est ecclesie... et in villa Braye judicabuntur ;* s'ils commettent le délit sur la terre de l'Eglise de Brie... ils sont justiciables de l'Eglise... et ils sont jugés dans la ville de Brie. »

La ville de Brie, ville-commune à mon sens, et la terre de l'Eglise étaient donc deux choses absolument distinctes. Les habitants de l'une et les hôtes de l'autre avaient leurs juges distincts, leur seigneur distinct, leurs droits distincts. C'est ce qui ressort implicitement de la clause relative aux étrangers. C'est parce que ceux-ci sont déclarés sujets du seigneur, même s'ils habitent la terre de l'Eglise de Brie « *omnes albani de terra de Braya ecclesie sunt domini Braye* » qu'ils sont jugés *dans la ville* bien que les amendes prononcées à leur encontre appartiennent à l'Eglise, si le délit pour lequel ils sont punis, a été commis sur sa terre. Nous allons voir bientôt, d'ailleurs, apparaître les hôtes du seigneur dans une charte qui leur est propre. Du reste, ces hôtes du seigneur sont, à n'en pas douter les *alii homines ville* dont il est deux ou trois fois question dans le document de 1208.

Ainsi apparait la *villa*, le *castrum* énoncés dans les chroniques de Rigord et de Guillaume-le-Breton, à propos du brûlement des juifs. *Castrum* si l'on s'en tient à l'ilot sur lequel s'élève le donjon de Robert I, de Dreux ; villa si on englobe tous les hôtes du seigneur de Brie, réunis autour de ce point. Ce n'était pas, en effet, sur la terre de l'Eglise que l'on pouvait chercher des juifs, puisque l'Eglise, on le voit par la charte de 1208, se défendait de leur donner asile ou tout au moins ne pouvait les recevoir « *Judæos non potest habere ecclesia in terra sua apud Brayam* », ce n'était que dans la ville de Brie « *villa Braye* ».

J'ai déjà fait pressentir, à la fin du chapitre précédent,

quelle était au point de vue du sol la situation respective du seigneur et de l'Eglise. La charte de 1208 justifie mes observations premières. Reste à savoir où pouvait se trouver la borne-limite dont il est question dans le document ci-dessus.

Il existait, en réalité, deux marchés, voisins et limitrophes : celui du seigneur et celui de l'Eglise. Le premier nous est nettement spécifié par la charte ci-dessus ; c'est le *forum domini Braye*, qu'il pouvait changer — que peut-être il méditait de changer — de place, à ce que semble dire la charte que nous étudions. L'existence du second marché nous est révélée par l'arrêt de Servon (1), confirmatif du reste d'une situation facile à comprendre. C'est le marché spécial à l'Eglise et relevant immédiatement de sa juridiction, c'est-à-dire établi sur la terre qui lui appartient. Ce marché, que nous retrouverons dans la suite, lorsqu'il sera question des procès du sieur Verthamon, portait en dernier lieu le nom de fief et prévôté de Saint-Denis. Il était situé là où est aujourd'hui la place de l'Hôtel-de-Ville et la disposition des lieux montre qu'il faisait la suite du marché du seigneur établi sur la place du Marché actuelle.

Les deux places, séparées, dans le moment présent, par un petit nombre de maisons, n'en faisaient assurément qu'une seule au commencement du XIIIe siècle ; une partie de celle-ci était du territoire seigneurial laïque, l'autre était du domaine ecclésiastique ; de sorte qu'on peut conclure que la borne qui limitait les deux juridictions devait se trouver à très peu près à l'intersection de la rue des Halles et de la rue de l'Eglise, au carrefour qu'on a appelé jusqu'à la fin du 18e siècle le *coin Cantin*. Sur le marché de l'Eglise — qui fut la

(1) Cet arrêt, qui servira plusieurs fois, dans ce travail, à établir des points controversés de l'histoire locale, date de 1666. Il fut prononcé par le Conseil du Roi à la suite de requêtes dressées par l'archevêque de Paris ; Henry de Lionne, chevalier, seigneur de Servon ; Jean-Claude Tartereau, écuyer, sieur de Berthemon ; Claude de Marle, écuyer, sieur de Forcille, et Jean Perrin, bailly de Brie-Comte-Robert, contre François de Verthamon, sieur de Villemenon. Ces requêtes portaient sur différents droits que le sieur de Verthamon s'était à tort ou à raison attribués. Par suite, les considérants de l'arrêt visent des titres antérieurs, des documents dont ils donnent la teneur, ce qui sert à fixer certains points de l'histoire locale. L'abbé Lebeuf s'est à plusieurs reprises appuyé sur ce document pour la rédaction de sa notice sur Brie-Comte-Robert.

place du Marché aux pourceaux — le seigneur de Brie n'avait que des droits, mais nulle justice, ce qui explique pourquoi en 1416, 1448, 1472, les religieux de Saint-Denis, alors détenteurs du dit marché, obtinrent des lettres royaux contre le prévôt de la justice du duc d'Orléans (seigneur de Brie) « lequel entreprenait sur la justice des religieux ». De même sur le marché du seigneur de Brie, l'Eglise percevait des droits, mais n'avait pas de justiciables. Tout cela résulte d'ailleurs de la charte de 1208 qui explique clairement cette situation quand on l'analyse de près.

Il est naturel qu'une sorte de concurrence s'établit entre les deux marchés et, par suite, on peut inférer que le seigneur de Brie fit tous ses efforts pour donner à son marché le renom qu'il a conservé jusqu'à nos jours bien que considérablement amoindri aujourd'hui. Nous verrons ce que firent les religieux de Saint-Denis pour soutenir cette concurrence et attirer à eux une partie du commerce, lorsqu'ils furent les possesseurs du marché de l'Eglise.

Le seigneur de Brie s'efforça d'attirer les étrangers, de leur faciliter l'accès du territoire, de les protéger. Une colonie juive fut appelée à Brie et vint se fixer aux alentours du Marché. Des bâtiments s'élevèrent pour abriter des marchands permanents ; nous en parlerons plus loin quand il s'agira des halles. Le seigneur de Brie n'oublia pas également qu'il faut à cette foule, qui fréquente les lieux de commerce, un abri pour ceux que la fortune n'a pas favorisés et c'est à lui que l'on doit sinon la fondation, tout au moins le développement de la Maison de Dieu. On sait combien ces établissements hospitaliers s'ouvraient non aux malades, mais aux voyageurs pauvres ou peu fortunés qui se trouvaient dans la nécessité de séjourner temporairement au lieu où ils se trouvaient.

Telle est l'origine de la Maison-Dieu de Brie-Comte-Robert comme de toutes les autres. L'étranger savait trouver au marché de Brie un accueil bienveillant, plein de sollicitude, c'était, en soi, la meilleure manière de l'attirer, de le retenir,

et conséquemment d'achalander ce rendez-vous commercial et en grossir, par voie de conséquence, les profits.

Peut-être Robert I, de Dreux, eut-il la pensée de cet établissement, ce qui me paraîtrait assez logique. En tout cas, on en fait l'honneur à son fils Robert II. Il est vrai qu'une pièce documentaire, constituant le lien le plus anciennement connu entre le seigneur de Brie et la Maison Dieu de cette ville, met en cause Robert II, ce qui explique pourquoi celui-ci a été considéré comme fondateur de cet établissement de bienfaisance. Une lettre du pape Innocent III, en date du 21 septembre 1207, nous apprend que Robert de Dreux, se préoccupant de ce que la maison Dieu de Brie manquait de chapelle, a eu la pensée d'en élever une et d'y installer un chapelain qu'il rétribura à ses frais. Le pape en instruisant l'évêque de Paris de l'intention de Robert, donne son approbation sous réserve des droits de la paroisse (1).

Ce document est la preuve même que la Maison de Dieu de Brie existait déjà avant 1207, puisque le seigneur de Brie se propose de la doter de la chapelle qui lui manque ; il est la seule preuve dont on se serve pour établir que Robert II est le fondateur de l'Hôtel-Dieu.

Dans le Mémoire adressé à l'archevêque de Paris (2), on lit, en effet :

« Ce fut en cette même année (1208) que Robert II fonda l'Hôtel-Dieu sous l'épiscopat d'Eudes de Sully. *Ce fait est*

(1) Guérard dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris* (t. I, p. 43) donne le texte de cette lettre. Je la reproduis, puisqu'elle est un des éléments constitutifs de l'histoire locale.

De capella domus Dei de Braya comitis Roberti.

21 septembre 1207. — Innocentus episcopus, servus servorum Dei, venerabili parisiensi episcopo, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius, vir nobilis Drogensis comes intimare curavit quod, cum domus Dei de Braia, parisiensis diocesis, oratorio careat, ipse ibidem de suis facultatibus capellam œdificare et sacerdotem disposuit, cui de bonis propriis competens vult beneficium assignare. Cum ergo, tanquam vir sapiens, nostrum requirat assensum, pium propositum ejus impedire nolentes, fraternitati suæ, per apostolica scripta, mandamus, quatenus infra septa domus Dei, justa pretaxati nobilis petitionem, capellam œdificari permittatis et instituas sacerdotem, salvo in omnibus jure parrochie illius cujus intra terminos memorata domus fundata est.

Datum Viterbii XI° Kalend. octobris pontificatus nostri anno X.

(2) Ce mémoire, auquel j'ai fait allusion, appartient aux Archives Nationales où il figure sous la côte 185, LL. p. 569.

prouvé par une lettre du pape Innocent III, élu pape le 8 janvier 1198 et datée de la 10e année de son pontificat. »

Une notice manuscrite qui se trouve aux archives de l'Hôtel-Dieu de Brie, mais dont la rédaction est du 18e siècle, s'exprime ainsi à ce sujet :

« On ignore le nom du fondateur, mais une lettre écrite par le pape Innocent III à l'évêque de Paris, au sujet d'une chapelle, fondée à Brie par le comte de Dreux, fait présumer que c'est ce prince qui en est le fondateur, *parce que dans la ville de Brie, il n'y a jamais eu d'autre chapelle que celle de l'Hôtel-Dieu* et d'ailleurs parce que ce comte de Dreux nommé Robert, 4e fils de Louis VI, dit le Gros, était seigneur de Brie par apanage. » Il serait difficile de trouver une rédaction plus inexacte et plus incertaine.

D'ailleurs, tout le monde n'est pas d'accord pour attribuer à Robert de Dreux la fondation de cet établissement hospitalier. Dans une note qui me fut communiquée par M. Camille Bernardin, malheureusement sans références, il est dit :

« L'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert fut fondé, selon les uns, en 1208 par Robert de Dreux, deuxième comte de Brie ; selon les autres vers l'an 1200 par Alexandrine de Pons, comtesse de Champagne, qui aimait à soulager les pauvres et même les visitait souvent pour les consoler de leurs maux, afflictions et souffrances. »

Il est au moins curieux de retrouver encore une comtesse de Champagne mêlée, à ce propos, à l'histoire de Brie, comme nous en avons eu une, plus haut, à propos du brûlement des juifs. Mais je ne suis guère plus convaincu de l'intervention d'Alexandrine de Pons dans les affaires de Brie que je ne l'ai été de celle de la veuve d'Henri-le-Libéral. Ce que je relève dans la note de Camille Bernardin, c'est que son rédacteur fait remonter la fondation de l'Hôtel-Dieu à l'année 1200. En cela, elle parait plus rapprochée de la vérité que ceux qui placent cette fondation en 1208. La lettre du pape Innocent III le prouve surabondamment puisqu'en 1207, l'Hôtel-Dieu

existait déjà et que Robert II demandait l'autorisation d'y construire une chapelle.

Voici ce que dit à ce sujet M. Léon Le Grand :

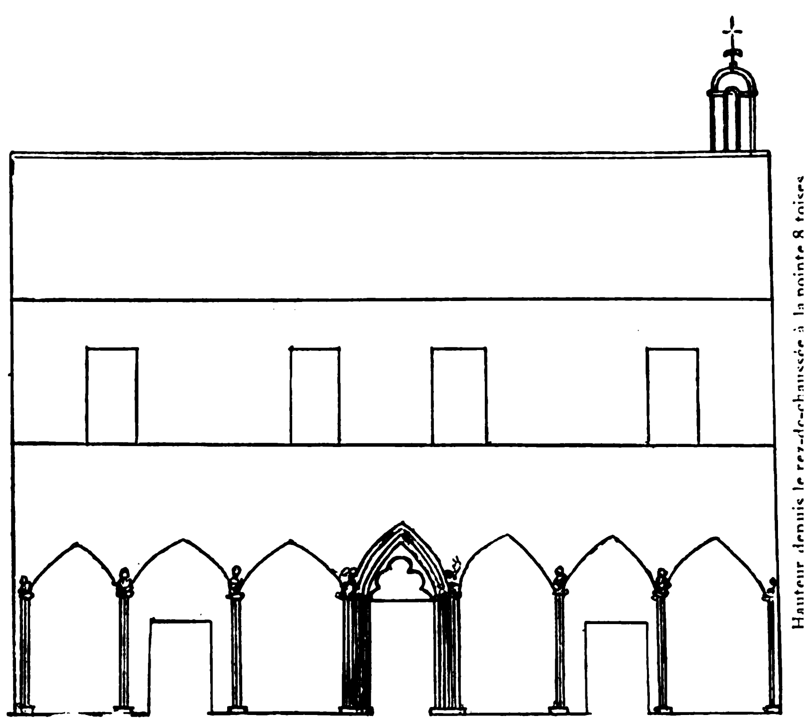
« D'après une note conservée aux archives de cet hôpital (de Brie-Comte-Robert), sa fondation remonterait à l'année 1200 et serait due à la comtesse de Champagne. Cette attribution est fort douteuse, puisque la seigneurie de Brie, n'appartenait pas au comte de Champagne, *mais la date indiquée est vraisemblable*, car, en 1207, le comte de Dreux, voyant que la Maison-Dieu de Brie, n'avait pas encore d'oratoire, sollicita du pape l'autorisation d'en construire un à ses frais et d'y établir un chapelain. Innocent III fit droit à cette requête et prescrivit à l'évêque de Paris d'en permettre l'érection sauf la conservation des droits de la paroisse. La construction fut-elle ajournée ou la chapelle fut-elle promptement ruinée ? nous ne savons. Toujours est-il qu'en 1252, Innocent IV dut renouveler cette autorisation et y ajouta le droit de posséder une cloche (1). »

L'érudit écrivain me paraît avoir nettement tranché la question. Mais en faisant tomber la légende qui donne, à tort, l'année 1208, comme étant celle de la fondation de notre Hôtel-Dieu, il ruine également celle qui croit retrouver la chapelle édifiée par Robert II dans la salle qui nous reste de l'ancien Hôtel-Dieu. (V. la planche de la page 81.)

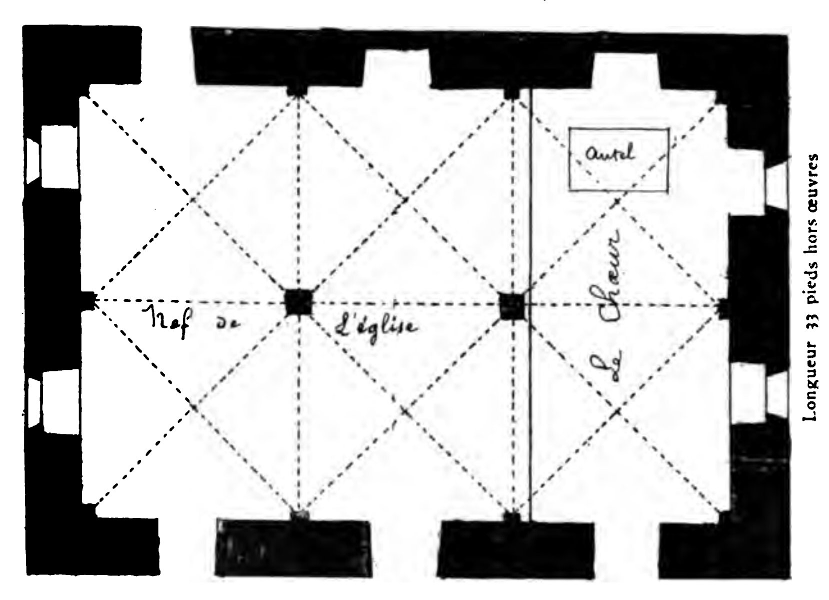
Il est vrai que le service divin a été très postérieurement célébré dans cette salle. Le plan par terre que je reproduis d'après les archives de l'Hôtel-Dieu, le plan par terre avec coupe et élévation, que je donne également grâce à l'obligeante communication de M. Blondeau, inspecteur des monuments historiques, montrent bien que cette portion d'édifice a servi de chapelle. Mais la disposition même du lieu indique clairement que ce bâtiment n'était pas, à l'origine, destiné à un service religieux.

On voit, en effet, que, pour obéir à l'orientation usitée, si

(1) *Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIVe siècle, d'après le registre de visites du délégué de l'évêque (1351-1369)* par Léon le Grand (Mémoires de la société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, tome XXIV, p. 61).

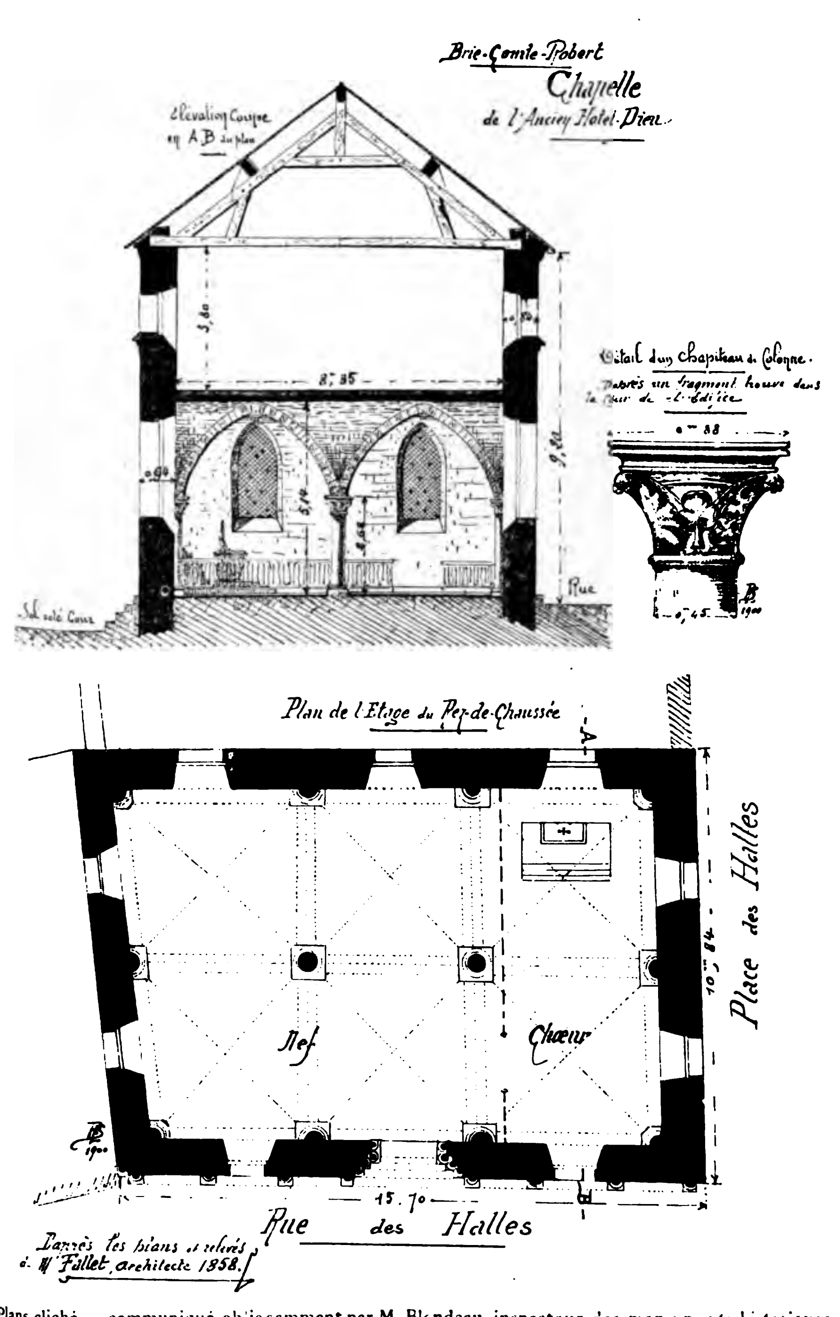


La Façade a de longueur 8 toises 1/3 hors œuvres



FACE A LA RUE DES HALLES

Réduction d'un plan-croquis du 18e siècle conservé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Brie



Plans-cliché — communiqué obligeamment par M. Blondeau, inspecteur des monuments historiques

non imposée par la liturgie, on a été obligé de placer l'autel et de disposer le chœur de la façon la plus incommode et la moins rationnelle. Il est certain que ce n'est pas là la chapelle que fonda Robert II.

J'emprunte encore à M. Léon Le Grand son opinion à cet égard :

«... Comme dans toutes les constructions hospitalières du moyen âge, écrit-il, la partie essentielle du bâtiment de l'Hôtel-Dieu consistait en une grande salle destinée au logement des pauvres, et c'est cette salle que Jean de Villescoublain (1), ici comme dans ses autres procès-verbaux, désigne sous le nom *d'hospitalitas*. A Brie, d'après une reproduction donnée dans l'*Architecture civile et domestique*, une rangée de quatre colonnes, offrant le caractère architectural du XIII[e] siècle partageait la salle des pauvres en deux nefs. »

Les auteurs de l'*Architecture civile et domestique* (2) cités par M. Le Grand, s'expriment comme il suit : « Le plan par terre est de la plus grande simplicité. Il présente une salle voutée (3) qu'un rang de quatre colonnes divise en deux nefs. La longueur de cette pièce est presque double de sa largeur. Deux portes lui servent d'entrée, l'une antérieure sur la voie publique, l'autre ouverte en face conduit sur une cour. Deux fenêtres les accompagnent sur chaque façade et deux autres sont percées sur le petit côté du parallélogramme. Huit baies portaient l'air et la lumière sous les trois travées de voûtes à nervures qui abritaient sans doute deux files de lits disposés perpendiculairement à l'axe longitudinal. »

Cette disposition intérieure parait assez judicieusement déduite, car en plaçant les couches, tête à tête, le long des

(1) Ce Jean de Villescoublain (ou de Villacoub'ay) nous intéresse indirectement, non-seulement parce qu'il visita, comme délégué de l'Evêque de Paris, nos établissements hospitaliers, mais parce qu'il était — ainsi que nous l'apprend M. Le Grand — prêtre et doyen de Saint-Thomas-du-Louvre ; or, nous savons que l'Eglise de Saint-Thomas-du-Louvre avait été fondée par Robert I, de Dreux, et que ses chanoines étaient rétribués sur les dimes de Brie. Jean de Villescoublain mourut à Corbeil, le 11 octobre 1352. à la suite d'une maladie contractée au cours d'une station à la léproserie de Corbeil (Cf. le travail de M. Le Grand, cité note p. 135).

(2) Verdier et Cattois, *l'Architecture civile et domestique*, 1857, in-4° II, p. 106 et 107.

(3) V. le plan en coupe et élévation dressé par M. Blondeau (fig. p. 137).

colonnes, il restait un espace très suffisant pour circuler tout autour.

On voit que cette portion de bâtiment de l'Hôtel-Dieu ne pouvait avoir été, dans le principe, destinée à un édifice religieux. J'ajouterai que l'inscription dont il restait encore des vestiges sur la grande porte au 18e siècle (1) : « A l'Hôtel-Dieu pour les pauvres, tout vient de Dieu » laisse parfaitement entendre la destination primitive de cette portion de bâtiment.

Où se trouvait alors la chapelle fondée par Robert II ? Cette chapelle a-t-elle même jamais existé ? M. Léon Le Grand, nous l'avons vu plus haut, paraît en douter. « Sa construction, dit-il, fut-elle ajournée ou la chapelle fut-elle promptement ruinée ? Nous ne savons. » Guérard, en effet, résume dans le *Cartulaire de Notre-Dame-de-Paris* (2) « trois lettres, par lesquelles le pape Innocent IV, donne aux frères de la Maison de Dieu de Brie (3) l'autorisation d'élever une chapelle dans leur maison *(in eorum domo)* et d'avoir une cloche, en donnant mission à l'évêque de Paris de nommer le chapelain. »

Ceci me laisserait à penser que la construction du bâtiment dont nous avons encore sous les yeux la façade ne fut pas exécutée aussitôt qu'on pourait le croire. Sans doute, comme je l'ai dit et comme d'autres l'ont écrit, la Maison de Dieu existait avant 1207, et plus probablement dès la fin du XIIe siècle. Mais il est fort possible qu'au moment où on s'apprêta à édifier la chapelle de Robert II, d'autres projets surgirent. Peut-être trouva-t-on les anciens bâtiments insuffisants ; peut-être aussi songea-t-on à déplacer la salle destinée au logement des pauvres, pour la rapprocher du Marché par exemple. Il ne serait pas impossible que l'établissement hospitalier qui nous occupe eut été situé de l'autre côté de la rue des Halles. On trouve dans les caves

(1) « ... Une inscription gothique dont il reste des vestiges sur la porte où on voit ces mots gravés sur la pierre... » (Note relevée aux archives de l'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert).

(2) Tome III, p. 252.

(3) L'Hôtel-Dieu, dit M. Léon Le Grand, d'après le registre des visites, était, en 1351, administré par deux freres et deux sœurs. Il résulte des lettres d'Innocent IV que les frères l'administraient en 1252.

des maisons situées en face l'Hôtel-Dieu des traces de constructions importantes. Sans parler de la cave de la maison Lépagnol (1), il existe sous la maison Jourde, au droit de la deuxième arcade à gauche de la façade du vieil Hôtel-Dieu, une cave voutée, divisée en deux nefs par un rang de colonnes portant actuellement trois travées visibles de voûtes à nervures, c'est-à-dire présentant le même caractère architectural que l'ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu. Cette cave voûtée est longitudinalement orientée de l'Ouest à l'Est ; elle peut très bien, par conséquent, avoir servi de sous-sol à une chapelle. Le soin avec lequel ce travail de maçonnerie a été exécuté permet de supposer que l'édifice qui le surmontait devait présenter un intérêt exceptionnel. Peut-être, à l'origine, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu étaient-ils situés sur cet emplacement ; il se pourrait alors que, en cette place, ait été élevée la chapelle de Robert. Dans ce cas, chose peu vraisemblable, ou bien cette chapelle n'aurait pas été terminée ou elle aurait été démolie lorsqu'on construisit le bâtiment dont il nous reste les ruines. Il peut se faire aussi que lors de l'érection de ce bâtiment, la maison des frères de la Maison de Dieu fût demeurée dans les locaux anciens et que la cave de M. Jourde fût le sous-sol de la chapelle qu'ils furent autorisés à élever en 1252. Enfin, ce peut être sur ce point spécial qu'existait la primitive salle des pauvres qui aurait été remplacée par celle dont la façade demeure encore debout. « En 1351, dit M. Léon Le Grand, les bâtiments de l'Hôtel-Dieu étaient en bon état et on en construisait même de nouveaux. » Je déduirai assez bien de cette remarque, empruntée par son auteur à l'étude du régistre de visites dont il fait l'étude, que le transfert de la Maison de Dieu s'achevait alors et que les constructions, tout d'abord élevées sur le nouvel emplacement, n'étaient pas extrêmement anciennes, à cette date. Ceci tendrait à donner quelque poids aux hypothèses qui précèdent.

(1) Une vieille tradition veut qu'il y ait eu une synagogue sur ce point. (Angle de la rue des Halles et de la rue appelée actuellement rue des Juifs.)

J'ignore où M. Léon Le Grand a puisé ce renseignement, mais il affirme que la façade qui nous reste est datée de 1308. Verdier et Cattois dans l'*Architecture civile et domestique* l'indiquent comme un monument du XIIIe siècle. M. Blondeau dit que son architecture rappelle le XIIIe siècle (1). Je demeure absolument de leurs avis. Il m'a semblé toutefois qu'il ne serait pas absolument impossible de mieux préciser la date probable de la construction.

Si on jette un coup d'œil sur le motif architectural servant de frontispice à ce chapitre, on sera frappé de l'analogie qui existe entre le trilobe de la porte d'entrée de l'Hôtel-Dieu et celui qui encadre la partie supérieure de la tombe de Robert II. Par le dessin qui borde cette page, dessin reproduisant l'encadrement de la tombe de Robert III, fils du précédent, on peut se rendre compte du chemin parcouru par les architectes de la région. Ici l'influence des croisades se fait si bien sentir que la tombe de Robert III en porte l'empreinte caractéristique ; en même temps le trilobe s'affine en une ogive prononcée qui laisse déjà, loin derrière elle, la courbure de la tombe de Robert II.

Or, la première tombe a été exécutée en 1219 (date de la mort de Robert II) ou 1220 et la seconde est datée de 1233. Il y a donc tout lieu de croire que la façade fut exécutée soit du vivant de Robert II, soit dans les toutes premières années qui suivirent sa mort. Il se pourrait même, à en juger par l'archivolte d'extrémité

(1) Bulletin de la Société d'Archéologie de Brie-Comte-Robert, tome I, p. 183.

qui est au-dessus de la porte d'entrée, que l'architecte de cette façade fut celui ou un de ceux qui travaillèrent à l'église de Braine. On retrouve, en effet, à l'église Saint-Yved une archivolte semblable, limitée également aux deux départs par deux petites têtes humaines (1). Nous savons que la fondatrice de l'église Saint-Yved fut Agnès de Beaudimont, mère de Robert II, morte en 1202. N'y a-t-il pas là des indices



Figure de gauche



Figure de droite

BUSTES PLACÉS AUX DEUX COTÉS DE LA PORTE D'ENTRÉE DE LA FAÇADE DE L'ANCIEN HOTEL-DIEU DE BRIE-COMTE-ROBERT

suffisants pour fixer, à un très petit nombre d'années près,

(1) Comme à l'Hôtel-Dieu de Brie, ces têtes représentent l'un un homme, l'autre une femme, peut-être Agnès de Beaudimont, fondatrice de l'Eglise, et son mari, Robert I de Dreux

l'érection de la façade qui nous occupe et de la salle qui l'accompagnait ?

On conviendra qu'il faut tenir compte également de certains détails curieux de cette façade.

« Cette façade, dit M. Léon Le Grand, offre cinq arcades finement travaillées ; entre chacune d'elles se voit une figure, à cheveux longs, tenant entre ses mains un bâton et sortant



Figure de gauche



Figure de droite

BUSTES PLACÉS AUX DEUX EXTRÉMITÉS DE LA FAÇADE DE L'ANCIEN HOTEL-DIEU DE BRIE-COMTE-ROBERT

à mi-corps d'ondulations qui semblent représenter de l'eau ou des *nuages.* »

« C'est aux deux côtés de ces ouvertures (de la façade), écrivent Verdier et Cattois, qu'ont été exécutées sur les

chapiteaux de séparation quatre figures qui semblent reposer sur des *nuages* assez grossièrement accusées sur les tailloirs. Deux de ces statuettes occupent les places d'honneur et portent des couronnes ; les deux plus éloignées de l'entrée n'ont pas ces insignes. Ne seraient-ce pas là des personnages qui auraient contribué à cette charitable fondation et le comte Robert, fils de France, qui a laissé son nom à la ville ne pourrait-il être dans leur nombre ? L'absence de tout attribut de sainteté nous donnerait à croire que ces représentations ne sont que des témoignages de la reconnaissance publique. »

L'abbé Lebeuf estime que « les figures qu'on voit au-dessus des quatre colonnades du portail semblent faire allusion à quelque vœu qui aurait été fait dans un naufrage ou à quelque maladie pour laquelle le bain était salutaire », et il ajoute : « A chacun des chapiteaux de trois de ces colonnes est sculpté un homme nu qui est dans l'eau jusqu'au bas-ventre. Dans la quatrième sont figurés deux jeunes gens habillés, l'un ayant couronne sur la tête et l'autre non ». L'inexactitude de cette description est flagrante, mais elle laisse subsister l'impression que les bustes paraissent émerger d'un fluide ou d'un liquide.

C'est ce que M. Blondeau appelle « une décoration en gravure, simulant une série de lignes ondulées. » En effet, ces lignes ondulées sont nettement visibles. Pour l'abbé Lebeuf et ses imitateurs (Michelin et Pascal), ces lignes représentent de l'eau. M. Le Grand hésite entre l'eau et les nuages. Verdier et Cattois se prononcent, résolument, pour cette dernière interprétation.

On peut se demander, par exemple, comment on a vu dans ces statuettes des personnages nus. L'hésitation n'est pas possible en ce qui concerne les deux bustes placés aux deux extrémités les plus éloignées (1). Pour toutes les deux — pour celle de droite notamment — les draperies sont parfaitement visibles. L'inspection attentive des deux autres laisse très bien voir également les vêtements que le statuaire a

(1) V. p. 143.

voulu reproduire (1). Cette remarque empêche d'admettre que ces figures représentent des personnages sortant de l'eau. Il apparaîtra plus rationnel que, par les « lignes ondulées » qui les supportent, on ait voulu représenter des nuages. L'intention de l'artiste se révèle alors d'elle-même : « Ce sont des personnes défuntes admises aux félicités du ciel ». C'est, tout au moins, l'interprétation la plus raisonnable et la plus claire.

Dès lors, aussi, on peut entrevoir la signification de ces figures bizarres et presque inexplicables. Ne serait-ce pas la figuration des premiers seigneurs capétiens. ? Deux de ces bustes, ceux placés aux extrémités opposées, ne semblent ni de la même main, ni de la même pierre, ni de la même époque que les deux autres. Chez ceux-ci le trait est plus vif et l'attitude plus raide. Ceux-là sont plus mollement traités et beaucoup moins fouillés. Peut-être les deux premiers appartiennent-ils à un plus ancien édifice. L'idée serait

FAÇADE DE L'HOTEL-DIEU



Tête de droite



Tête de gauche



TÊTES FORMANT DÉPART DE L'ARCHIVOLTE D'EXTRÉMITÉ

alors venue de les utiliser pour perpétuer le souvenir de ceux dont elles reproduisaient les traits et d'y joindre de nouveaux personnages en usant du même motif d'ornementation.

Il serait intéressant de savoir quels sont ces personnages,

(1) V. p. 142.

grenouille ou un crapaud, et, à droite, un lion, comme si l'intention de l'artiste eût été de rappeler, d'une part, l'eau, de l'autre, la terre, avec leur faune et leur flore respectives. »

Et, de fait, l'examen des chapiteaux semble corroborer cette manière de voir. Tandis que les uns, à gauche, reproduisent des plantes aquatiques, ceux de droite reproduisent des plantes terrestres.

On aura remarqué, dans certains des plans ou croquis, que j'ai donnés, de cette façade, l'existence d'un premier étage, aujourd'hui absent, ainsi qu'en témoigne la photographie reproduite à la page 81. M. E. Blondeau me paraît dire avec raison que ce premier étage — tel qu'il est arrivé à notre connaissance — a dû remplacer une construction primitive car, à son avis, son architecture est bien postérieure au style du rez-de-chaussée (1).

Pendant que s'établissait, avec une recherche d'architecture remarquable, cet établissement hospitalier, à Brie, un autre, d'une fondation peut-être plus ancienne, poursuivait paisiblement et modestement son existence. Il est même bon de mettre en parallèle ces deux manifestations de la bienfaisance publique : l'Hôtel-Dieu, créé par le seigneur, en vue évidemment de secourir et d'abriter les pauvres et les malheureux voyageurs, mais avec l'arrière-pensée de doter son marché d'une institution qui en accroissait le renom ; la léproserie, organisée par les habitants, pour se défendre d'une horrible maladie contagieuse, en donnant aux malheureux qui en étaient atteints les soins matériels convenables.

Il n'est pas douteux que la léproserie ne fût l'œuvre de la communauté, c'est-à-dire du peuple.

Cette réflexion rappellera, sans nul doute, ce que j'ai déjà

(1) Ce qui est singulier, c'est que les dessins qui nous ont été conservés de ce premier étage ne sont pas d'accord entre eux. Fichot, dans ses *Monuments de Seine-et-Marne* lui donne trois fenêtres. (V. fig. p. 128.) Verdier et Cattois, dans l'*Architecture civile et domestique*, l'ont dessiné avec quatre fenêtres. « Nous l'avons rétabli, disent-ils, d'après un dessin fait avec exactitude avant la démolition de cette partie ». J'ajoute que le croquis grossier du 18e siècle, que j'ai reproduit comme venant des archives de l'Hôtel-Dieu (carton de Bernardin), indique quatre ouvertures au premier étage exactement placées comme l'indiquent Verdier et Cattois.

dit de la ville-commune, c'est-à-dire de l'existence administrative d'une communauté, avant même le XIIIe siècle. La

FAÇADE DE L'HOTEL-DIEU



PARTIE SUPÉRIEURE DE LA PORTE D'ENTRÉE (1)

suite ne pourra que fortifier encore cette impression, qui jaillit, bien nette à mon avis, des textes étudiés.

« A une époque que nous ne saurions préciser, écrit M. Léon Le Grand en parlant de la léproserie de Brie-Comte-Robert (2), mais qui certainement est antérieure au XIIIe siècle, les habitants de Brie avaient fait construire, en dehors

(1) Tous les clichés photographiques concernant l'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert, sauf le cliché hors texte de la page 81, m'ont été obligeamment fournis par M. Paul Petit-Poicé, auquel j'adresse mes remerciements.

La croisée, indiquée ici, date de 1816. Elle fut ouverte pour l'établissement d'une école maternelle.

Quelques dimensions : L'écartement, entre les plus rapprochées des colonnes est de 1m56; la hauteur des colonnes, y compris leur base et leur chapiteau, est de 3m30, le fût ayant 1m35; la largeur des archivoltes, y compris l'archivolte d'extrémité, est de 0m90; enfin, la hauteur totale de la porte d'entrée, depuis le sol jusqu'au sommet de l'archivolte d'extrémité est de 5m77; une distance de 0m70, seulement, sépare ce sommet de la corniche qui séparait le premier étage du rez-de-chaussée.

(2) Léon Le Grand, Mémoires de la société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, XIV, p. 188 et 68.

du bourg, une maison destinée à recueillir les lépreux du pays pour préserver de leur contact les personnes saines (1)... Il est presque toujours impossible, dit le même auteur ailleurs, de fixer la date de fondation des léproseries. On a beau recourir aux plus anciens textes parvenus jusqu'à nous, on ne peut généralement que reculer plus ou moins l'époque à laquelle leur existence est constatée, sans arriver à déterminer leur origine. »

Il en est ainsi pour la léproserie de Brie-Comte-Robert. Le plus ancien document qui en fasse mention est de 1201 ; elle existait donc déjà probablement bien avant cette époque. Ce document publié par Guérard (2), est une ordonnance prise de concert par Pierre, archevêque de Sens, et Eudes, évêque de Paris, concernant les léproseries des châtellenies de Corbeil et de Melun. Après avoir flétri les actes dissolus des lépreux et les désordres dont ils donnent le spectacle, les deux prélats signalent les dangers que font courir aux habitants les libres sorties que les lépreux se permettaient hors des léproseries. Ils prennent dès lors la résolution, d'après les ordres de la reine Adèle (3), de répartir tous les lépreux des deux châtellenies (4) dans les maladreries de Corbeil et de Melun, affectant les hommes à celle de Melun les femmes à celle de Corbeil.

(1) M. Le Grand cite à ce propos le texte suivant emprunté aux Archives nationales X[1a] 41, f° 236 (34 juillet 1394).

« Cum habitantes ville de Braya comitis Roberti et matricularii ecclesie sancti Stephani ejusdem ville exponi fecissent quod licet per habitantes ville predicte dudum domus leprosarie prope et extra dictam villam existens pro recipiendis ibidem illis de dicta villa vel ipsius suburbiis, qui morbo lepre forent infecti, fundata et per ipsos competentibus edificiis pro dictis infirmis ac magistro et administratore domus predicte separatis ab invicem, sub uno tamen circuitu seu pourprisio, facta et constructa fueri, sic quod non sani a sanis et eorum societate omnino commorari poterant... »

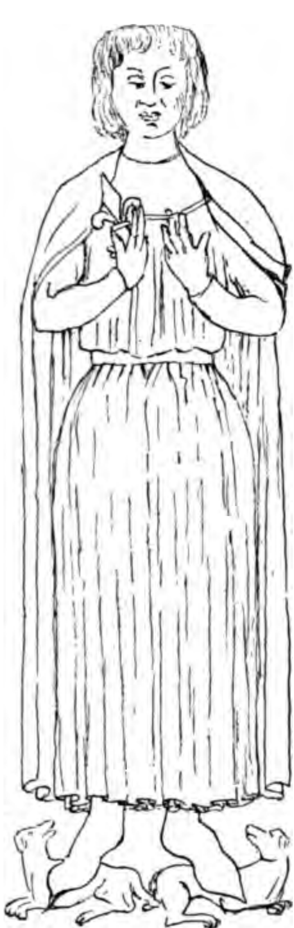
« Les habitants de la ville de Brie-Comte Robert et les marguilliers de l'église de St-Etienne nous ont fait exposer que depuis longtemps les habitants de la dite ville ont fondé près de celle-ci, mais en dehors, une léproserie pour recevoir ceux de la dite ville ou des villes voisines qui sont infectés de la maladie de la lèpre ; que cette maison a été faite et construite pour abriter convenablement les malades et le maitre et l'administrateur de l'établissement de façon qu'ils soient completement séparés, bien que renfermés dans la même enceinte ou pourpris, et qu'ainsi les malades demeurent tout à fait en dehors des personnes saines... »

(2) Guérard, cartul. de N.-D., I, 87.

(3) Adèle de Champagne, mère de Philippe-Auguste, morte en juin 1206.

(4) Les maladreries de la châtellenie de Corbeil étaient : la maison de Grisy, la maison de Montgason, la maison de la Queue, et la maison de Brie.

« Le service divin devait cependant continuer à être célébré dans les chapelles de ces différentes maladreries, et les revenus ne devaient pas être confondus, afin que chaque maison pût reprendre son individualité, si on venait à renoncer à cette concentration.



ROBERT II, DE DREUX (2)
seigneur de Brie

Combien de temps cette mesure fut-elle appliquée ? Il est impossible de le dire, mais elle dut être assez vite abandonnée comme nous le verrons par la suite. Il était indispensable néanmoins de constater l'existence de cet établissement hospitalier d'une façon indiscutable, tout au moins dès la premiere année du XIIIe siècle.

En 1218, le jour des Innocents — ainsi que l'indique sa tombe — Robert II mourut. Il fut enterré dans l'église de St-Yved. « Robert, en son vivant, fit faire sa tombe de cuivre, moyennement élevée, en laquelle il est en pourtraicture, tenant à la main droite une fleur de lys démontrant d'où il était descendu (1) ».

Le manuscrit auquel j'emprunte ces lignes donne comme il suit la traduction de son épitaphe :

« Cy gist, aux pieds de madame sa mère, haut et puissant seigneur, Robert, comte de Brayne, issu du noble sang royal qui, de son temps, fut doulx et

(1) Manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève déjà cité : « *Les anciennes et modernes généalogies, épitaphes et armoiries de tous les feus comtes et comtesses de Dreux et de Brayne.* »

(2) Copie réduite du portrait en pied de Robert II, gravé sur sa tombe en cuivre en l'Eglise Saint-Yved, à Braine. (La tête et la partie supérieure du corps sont encadrées par le motif qui sert de frontispice à ce chapitre. (V. p. 105)

humain et des loix observateur, lequel trépassa le jour des Innocents de l'an de grâce mil deux cents XVIII. » A part les formules laudatives interpolées, la traduction est à peu près exacte (1). Elle rend hommage à des qualités que les actes de Robert, en ce qui touche Brie, paraissent justifier. La part qu'il a prise à la fondation de notre Hôtel-Dieu, la charte dont j'ai donné plus haut le texte et dont il est l'auteur, montrent bien que ce seigneur féodal était accessible à certaines idées de justice pour ceux qui, suivant les idées du temps, étaient ses serfs et ses sujets. Il était, à cet égard, manifestement imbu des idées capétiennes, déjà en honneur sous Louis-le-Gros, et, continuées sous Louis VII et Philippe-Auguste. Il est impossible de ne pas se souvenir, en écrivant l'histoire de Brie, que ce prince concéda, en quelque sorte, aux habitants de ce pays une certaine liberté en donnant à leur parole, à leur serment, la valeur d'un acte intangible. C'était créer, d'un mot, des hommes dignes de ce nom, là où il n'y avait auparavant que de malheureux esclaves. Si faible que soit cette lueur d'émancipation, comment ne pas s'émouvoir de ce premier pas fait par les ancêtres vers la conquête de leur propre dignité et de leur indépendance.

Il faut associer à Robert II, sa femme Yolande de Coucy qui prit part à l'œuvre de son mari, puisque nous l'avons vue contresigner la charte de 1208. Du reste, veuve, elle conserva jusqu'à sa mort la seigneurie de Brie. C'est ce qui résulte d'une charte, signée de Robert (Robert III) et de ses frères Pierre... et Jean (2).

Yolande de Coucy mourut le 22 mars 1222, et, suivant la coutume adoptée par la famille, se fit enterrer à Saint-Yved à côté de son mari. Il paraît que sa tombe était en cuivre doré

(1) En voici le texte tel qu'il se déroule autour de la tombe : « *Stirpe satus Regum pius custodia legum Branæ Robertus comes hic requiescit opertus et jacet agnetus situs ad vestigas matris.* »

(2) V. Colbert, vol. 62 (Cartulaire de Champagne, p. 66). — « Reverendæ dominæ comitessæ trecensis palatinæ Robertus primogenitus Comitis Roberti Domini Drocarum et Braiæ et fratres ejus. Petrus... et Joannes, salutem. Ei dilectione noveritis quod nos et Yolenta comitessa karissima mater nostra ita composuimus super dote ejus quod de assensu et volontate nostra qui adjuxit in integro tenebit terram Braiæ... sicut eam tenuit bona memoria Agnes comitessa temporibus suis... »

et enrichie de plusieurs ornements qui tentèrent la cupidité des soldats espagnols en 1650. Il est certain qu'elle a disparu.



AUTRE SCEAU DE YOLANDE DE COUCY (4)
2e femme de Robert II, dame de Brie

Du mariage de Robert II et de Yolande de Coucy, sa dernière femme, il était né quatre fils et cinq filles. Avant de parler des successeurs de Robert II, il importe de rappeller que l'un de ses frères, Guillaume (1), porta pendant quelque temps le titre de seigneur de Brie. Il est ainsi qualifié en 1189 dans une charte reproduite au cartulaire de St-Maur, et contenant permission donnée à Adam de Broil (2) de vendre à l'abbaye de Saint-Maur (3) des près situés à Ozouer-la-Ferrière. L'abbé Lebœuf croit avoir vu sa tombe dans l'église de Saint-Etienne de Brie.

« ... Je n'y ai vu, dit-il, que deux tombes anciennes qui forment le marchepied de l'autel du Sauveur, au fond de

(1) V. la généalogie, page 105 n.

(2) Le Broil ou Breuil était un fief, avec manoir, aujourd'hui complètement disparu, qui se trouvait à l'orée du Bois du Parc. Il en sera parlé par la suite.

(3) L'abbaye de Saint-Maur — à cette époque de St-Pierre-les-Fossés — possédait des biens importants dans cette région, notamment à Ferolles et jusque sur le terriroire de Brie. M. Georges Drouin et M. Lhuillier ont, le premier dans sa notice sur le château de la Barre, le second dans sa notice sur Ferolles-Attilly fort bien fait ressortir ce point d'histoire locale.

(4) Sceau ogival de 80 millim., appendu à une charte de 1207 (A. N. S. 1417, n° 114.)
La comtesse debout, vue de face, en robe et manteau ; les deux mains posees sur la poitrine.
✝ SIGILL' Y... COMITISSE DOMINE DROCAR ET BRANE.
(Sigillum Yoles comitisse domine Drocarum et Brane)
Le contre sceau de la comtesse était le même que celui de Robert II son mari. (V. p. 108)

l'aile méridionale. Leurs inscriptions difficiles à lire sont en gothique du XIII[e] siècle. Sur l'une est représenté un militaire dont les armes sont placées à côté de la tête. Ce sont trois billettes. Peut-être est-ce ce Guillaume de Braye, chevalier, qui vivait en 1248. »

Le passage de Guillaume de Dreux à la seigneurie de Brie ne semble pas avoir laissé d'autres souvenirs. Il est vrai que c'est à peine si l'auteur de l'histoire du diocèse de Paris fait mention de Robert III, fils et successeur de Robert II.



ROBERT III DE DREUX
seigneur de Brie (1)

Michelin n'en souffle mot et Pascal se borne à cette courte mention : « Robert III, mort en 1233. » Ce seigneur a cependant quelque droit de figurer dans l'histoire locale et il est, au moins curieux, qu'il ait été méconnu à ce point. Poursuivant l'œuvre de son père, il apportait aux habitants de Brie une modification profonde dans leur situation. Rouillard (2) dans ses *Reliefs forenses*, nous apprend qu'en 1230, au mois de janvier, Robert III, signait une charte d'affranchissement dont, malheureusement, le texte complet n'est pas venu jusqu'à nous. Telle quelle, Rouillard nous en donne un aperçu, dans le langage emphatique du temps :

(1) Cette tête est la reproduction réduite de celle gravée sur la tombe, en pierre, en l'église Saint-Yved de Braine, où Robert III est représenté en grandeur naturelle. (L'image de ce seigneur est encadré par le motif dont j'ai donné la moitié page 141).

(4) Sébastien Rouillard est l'auteur d'une histoire de Melun. Il était avocat, et il nous a laissé quelques uns de ses plaidoyers en un volume intitulé *Reliefs forenses*. Cet ouvrage, qui est divisé en deux parties, contient dans la première (p. 257) une plaidoirie prononcée par lui, devant la Chambre civile du Châtelet de Paris, pour les habitants de Brie, défendeurs, contre Balthazard Gobelin, seigneur engagiste du lieu. Ce dernier réclamait l'exécution de la charte de 1208, en ce qui touche les corvées.

Au moment où j'écrivais ceci, M. G. Leroy, le distingué continuateur de Rouillard, en ce qui touche l'histoire de Melun, publiait dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie de Brie-Comte-Robert* (tome I, p. 210), une note sur ce procès, sous ce titre : *Un procès au sujet des anciennes corvées de Brie-Comte-Robert.* Il y citait naturellement l'œuvre de Rouillard avec cette indication bibliographique : « in 12[e] de 1800 pages paru à Paris, en 1607, chez Thomas de la Ruelle, au Palais, devant la porte de la Sainte-Chapelle. » J'y ajouterai que l'édition que j'ai pu consulter à notre Bibliothèque nationale porte la date de 1610, ce qui justifie tout le bien que pense M. Leroy de son compatriote, puisque les *Reliefs forenses* semblent avoir eu plusieurs éditions.

M. Leroy, d'ailleurs, dans la note qu'il consacre à ce procès et à la plaidoirie de Rouillard, fait délicatement ressortir les erreurs historiques considérables qui avaient cours à l'époque, notamment cette fantastique transmission de la seigneurie de Brie, de Robert, premier fils du roi Louis-le-Gros, à son fils, Pierre, qui épousa l'héritière de Bretagne (?)

« Robert, comte de Braye, du consentement de ses sieur père et mère, par l'avis aussi de son frère, et du conseil des gens de bien, (1) et par une postérieure cogitation, à qui le commun proverbe attribue un surcroit de sagesse, auroit converti toutes les corveez par luy acquises sur les dictz hostes et justiciables, en la dite estimation à prix d'argent, de six sols huict deniers, afin d'abolir tous les vestiges de ces corveez ou servitudes personnelles, demourez des restes du paganisme, au préjudice de la liberté de la France et du chistianisme établi en icelle. »

Je ne m'arrêterai pas aux commentaires de Rouillard qui pourraient appeler l'interruption bien connue : « Avocat, passez au déluge », je m'arrête seulement au minuscule passage, contenu dans cette longue et broussailleuse plaidoirie, concernant directement Brie. C'est un court, trop court, extrait de la charte concédée par Robert III. Voici les termes du préambule de ce document :

« Nous avons quitté, à jamais, nos hostes de Braye, qui ne sont pas nos serfs, pour toutes choses et maletoltes, comme tailles, corveez, reliefs, révocations, aides pour marier filles, pour faire nouveaux gens d'armes et pour prison, moyennant sept sols païables moitié à la Saint-Remy et moitié à Noël. »

Ces sept sols devaient être payés « par chaque feu de maison. »

Rouillard ajoute : « Le dit seigneur quittait les habitants des droits de gros et huitième de vin (2) et même le ban de la forêt qui était une redevance qu'ils lui payaient pour droit de chauffage (3).

Robert III n'avait cependant pas abandonné tous ses droits, car en l'article de la charte de 1230, nous dit Rouillard, il était expressément spécifié : « Nous n'avons point quitté les corveez de charruages qui nous sont dues trois fois l'an. »(4)

Ces corvées sont nettement spécifiées dans la charte de

(1) Rouillard, en écrivant ce passage ajoute en parenthèse : « car ce sont les mots du tiltre ».Ces premieres lignes sont donc le texte officiel de la charte de 1230.

(2) On percevait, sous le nom de *gros*, un sou par livre — et dans l'espèce il s'y ajoutait un huitième — sur le commerce des boissons.

(3) V. la charte de 1208, ci-dessus.

(4) Mars, mai et juillet.

1208 : « Quiconque possède une bête traînant la charrue doit au seigneur de Brie trois corvées, d'un seul jour chacune, par an et à chaque saison ». Rouillard nous dit qu'originairement cette corvée était un labour de cinquante-deux arpents qui fut converti postérieurement en une redevance de six sols huit deniers pour chaque charrue, au choix du contribuable.

Tout le procès, intenté par Gobelin aux habitants roulait sur cette conversion en argent d'une corvée due en nature. Il nous a valu quelques indications, étrangères à la contestation, sur la charte de 1230, ne nous en plaignons pas.

Même avec la restriction de l'article 3, les concessions faites par Robert III étaient appréciables. Elles se résument, d'ailleurs, dans cette fin de titre que nous rapporte Rouillard :

« Sera tenue la postérité, c'est-à-dire tous ceux qui nous succéderont, garder cet ordre successivement, de jurer par le seigneur de Braye, quel qu'il sera, de ne demander ny don, ny service, ny aide aucune auxdits hostes. »

Si cette charte, mal connue, de 1230 constitue un allègement des charges qui pesaient sur les habitants, elle ne nous en offre pas moins le spectacle pénible de serfs, appartenant au seigneur, à côté d'hommes libres

Je n'ai rien retrouvé sur les affranchissements des serfs de Brie. Il n'est cependant pas permis de douter que les seigneurs — à en juger par leurs dispositions manifestement humanitaires — les accordèrent de bonne heure. Peut-être est-ce à eux que les habitants de Moissy-l'Evêque obtinrent la charte, datée du mois de juin 1258, que Guérard a reproduite dans son édition du *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*. M. G. Leroy, qui a commenté ce document (1), montre bien l'esprit de résistance qui animait l'Eglise contre cette transformation sociale.

« Les rois, dit-il, qui comprennent la nécessité de s'associer la bourgeoisie et le peuple favorisent ce mouvement et

(1) G. Leroy, *La condition civile en Brie au XIIIe siècle* (*Nouvelliste de Seine-et-Marne*, juillet 1897).

donnent eux-mêmes l'exemple des affranchissements dans leur domaine. Ils se réservaient des droits sans importance, honorifiques le plus souvent. L'Eglise, moins libérale, semblait se dessaisir à regret, voulait bien imiter leur exemple, mais non leur munificence. A Moissy, en échange de son abandon de servage, le seigneur évêque retient les tailles jurées, nonobstant prescription de temps ou privilège de quiconque, les cens, rentes, corvées, dîmes, redevances et toutes autres coutumes et droits précédemment dus. »

Comparez ces réserves de la charte ecclésiastique de 1258 à Moissy avec l'abandon de la charte seigneuriale de 1230 à Brie. Sans doute, les concessions fiscales faites par Robert III ne s'appliquaient qu'aux hôtes et non aux serfs, mais dès que ceux-ci étaient par la main du seigneur mis hors de leur condition servile, ils jouissaient évidemment des mêmes franchises que les habitants libres, et c'est précisément là que gît la différence de traitement entre les sujets de l'Eglise et ceux du seigneur. Encore doit-on bien se persuader que si l'évêque de Paris, « supplié à cet effet », ainsi que le rapporte M. G. Leroy, affranchit du joug de la servitude et main morte un certain nombre d'habitants de son fief de Moissy, c'est qu'il y fut forcé. Le « supplié à cet effet » n'est dans la pièce officielle que pour masquer une concession arrachée peut-être par une émeute ou quelque autre revendication menaçante. Comment ne pas comprendre que les serfs de Moissy, mis en contact avec la population relevant du seigneur de Brie, n'aient pas senti se révolter leur dignité d'homme et s'éveiller leurs aspirations vers un état moins dépendant. Ce m'est quelque fierté d'écrire ces lignes, non pas qu'elles soient une louange des seigneurs de Brie — hélas ! ce qu'ils accordaient était si minime, si restreint, si éloigné encore de la liberté conquise plus tard — mais elles mettent en relief cette pensée que de ce centre rayonnèrent dans les campagnes environnantes les premières et vacillantes lueurs de la rénovation sociale.

On conviendra peut-être qu'il était bon de rendre à Robert

III, si parfaitement oublié et méconnu par les historiens qu ont parlé de Brie, la justice qui lui était due. Le manuscr de Sainte-Geneviève, auquel j'ai déjà fait souvent allusion nous représente ce prince comme « preux, hardi et de grand science. Il étoit un des grands conseillers du roy Saint Louis et il étoit bien aymé de ce roy ». Il mourut jeune à pein âgé de 48 ans et cependant, il eut une vie bien remplie. Cré chevalier à Compiègne par Philippe-Auguste le 17 mai 120 (jour de la Pentecôte), il assista quatre ans après à l'assem blée tenue à Soissons pour résoudre la guerre contre le Anglais (8 avril 1213). Dès l'ouverture des hostilités, il all se jeter dans la ville de Nantes pour la défendre contre le ro Jean d'Angleterre. Il l'obligea à lever le siège, mais il fut pri dans une embuscade et emmené prisonnier en Angleterre

Robert III ne put ainsi assister à la célèbre bataille d Bouvines, alors que son père (Robert II), son oncle (Philippe comte et évêque de Beauvais), son beau-père (Thomas d Saint-Valéry) (1), combattaient à l'aile gauche. On a dit, no sans raison, que « la bataille de Bouvines est le premie événement national de notre histoire, le prélude de cett unité morale et matérielle que les rois du XIII[e] siècle étaier appelés à réaliser » (2). Il ne me déplait pas de constater qu Brie y était représenté par ses seigneurs et probablemer aussi par d'obscurs mais vaillants soldats nés sur le so et enfants de la vieille cité briarde.

A l'aile gauche de la « bataille française » que commar daient Robert II, de Dreux, et son frère Philippe, étaier opposés Renaud de Boulogne et Guillaume de Salisbury Détail à noter : « Philippe, évêque de Beauvais, se tint d'a bord tranquille, pour ne pas violer la prescription canoniqu qui lui défendait de verser du sang. Puis, lorsqu'il vo Salisbury enfoncer, avec ces mercenaires, les milices d

(1) Robert III s'était marié vers 1210, ou peut-être en 1211, avec Œnor ou Eléonor Saint-Valéry, fille unique et héritière de Thomas, seigneur de Saint-Valéry, Gamaches, Au et d'Adele de Ponthieu. En 1237. — Robert III mourut en 1233 — sa veuve se remaria av Henri I, seigneur de Sully ; elle vivait encore en 1250 et mourut peu apres le 15 novembre cette même année, selon le martyrologe de Saint-Victor, de Paris.

(2, A. Luchaire, *Histoire de France* publiée par M. Lavisse, III p. 194.

Ponthieu et menacer le pont de Bouvines, il lance ses soldats et s'avance, son énorme masse d'armes à la main, au devant de la cavalerie anglaise. il atteint Salisbury, et, d'un seul coup sur le heaume, le fait tomber à demi assommé (1) ». Philippe venait, du même coup, de rendre la liberté à son neveu. En effet, l'année suivante, la paix était signée, entre l'Angleterre et la France, à Chinon, le 18 septembre 1214. Robert III, de Dreux, fut mis en liberté en échange du comte de Salisbury qui avait survécu à sa blessure.

La charte concédée par Robert III a d'autant plus de valeur pour Brie que ce prince dut fort peu séjourner dans cette ville. Ses extraordinaires chevauchées l'entrainaient constamment en dehors. Après Bouvines, à peine de retour en France, il repasse le détroit à la suite de Louis, fils de Philippe Auguste, qui allait se faire couronner, à Londres, roi d'Angleterre. Puis il revient, prend, avec ce prince, Avignon, l'accompagne dans son expédition contre les Anglais et les Albigeois, et meurt enfin en 1233 (2).

La fin de la vie de Robert III fut étrangement mêlée à celle de son frère, Pierre (3). Ce dernier fait dans l'histoire, à vrai dire, une autre figure que ceux de sa famille. Il est appelé *mauclerc* ou *mauvais clerc*, à cause de son caractère indomptable, dit-on, mais cette explication ne suffirait pas si nous

(1) A. Luchaire, *Histoire de France* publiée par M. Lavisse, III p. 197.

(2) J'ai déjà dit qu'il fut enterré sous une tombe en pierre dans l'église Saint-Yved, de Braine. Son épitaphe mérite d'être rapportée : « *Hic jacet illustris ex regum semine natus, Drocarum Branæque comes Robertus humatus. Hic in amicitia Theseus fuit : altar in armis Ajax ; consilio pollens fuit alter Ulisses* », ce que le rédacteur du manuscrit de Sainte-Geneviève traduit à peu près littéralement cette fois : « Cy gist illustre et puissant seign eur, extrait de noble sang royal, Robert, comte de Dreux et Brayne. Ce fut en amitié Theseus tout revenu, en 'aits d'armes un second Ajax, dans les conseils un autre Ulysse. » On ne sait, guère, pourquoi Guillaume Le Breton, dans sa Philippide (livre 9) a surnommé Robert III *Gâteblé* ou *Gâtebled*. De son mariage avec Aliénor de Saint-Valéry, Robert eut trois garçons, qui ne touchent en rien à l'histoire de Brie et une fille, Yolande, dont le 2e fils, Jean, se maria avec Agnès de Bourgogne, dame de Bourbon ; cette dernière mariée plus tard avec Robert de France, comte de Clermont en Beauvaisis, fut la souche de la maison royale de Bourbon.

(3) Comme je l'ai indiqué plus haut (p. 153), Robert II avait eu d'Yolande de Coucy cinq garçons et sept filles. Les premiers dans l'ordre de naissance furent Robert III ; Pierre (dont il va être question) ; Henry qui devint archevêque de Reims ; Jean (dont le nom a été cité dans une charte ci-dessus, p. 150), qui mourut sans enfant en Orient et dont la veuve fut première abbesse du Lys, près Melun ; Geoffroy. Parmi les filles, il faut citer Alix qui, par son 2e mariage avec Raynard III, seigneur de Choiseul, a donné naissance à cette illustre famille.

ne savions que Pierre cultiva les lettres. Il est l'auteur de plusieurs pièces de poésie « très estimées et très connues, dit Rioux (1), des personnes qui s'occupent de la littérature du moyen âge ». M. L. Paris en a publié quelques-unes dans son choix de fabliaux. Je lui emprunte les deux strophes suivantes qui mettront en évidence les qualités littéraires de ce seigneur de Brie :

Haute chanson de haute estoire di,
De haut renom, de haute autorité,
Du haut Seigneur de qui j'atent merci,
Du haut Seigneur dont sont tuit mi pensé
Haute chose est de fére ton dité ;
En vaine gloire n'i pens, mès en lui
Tot proprement et en sa grant bonté.

Dame dou ciel, qui portastes Jhésu,
Par qui le mont fu tot enluminé,
L'eritage qu'Aden avoit perdu
Par son péchié, fut par vous recouvré :
Deffendez-moi que ne soie vaincu
Par l'anemi qu'est fol et desvé.

Pierre Mauclerc ne nous est pas représenté seulement comme doué de qualités littéraires, mais comme animé de passions fougueuses. En 1200, étudiant à Paris, il se montre turbulent, tapageur, mêlé à toutes les émeutes dont l'histoire a gardé le souvenir. Son portrait ne nous est seulement pas arrivé perpétué par la gravure funéraire. On nous le donne comme « étant d'une taille élancée, ayant une chevelure blonde et flottante, une physionomie d'une douceur extrême et d'une grande noblesse, le nez droit et fin, des yeux vifs et ouverts, la bouche parfaitement dessinée, ayant les coins un peu relevés exprimant la fierté ou l'audace dans l'ovale un peu allongé de sa figure ».

« C'était le grand homme de la famille, dit par ailleurs M. Ch.-V. Langlois (2). Veuf d'Alix (3), l'héritière de la Bretagne française et du comté de Richmond en Angleterre,

(1) *Monographie de Saint-Yved* (op. cit.)

(2) *Histoire de France*, publiée par M. Lavisse (t. III, 2e partie, p. 4).

(3) Pierre de Dreux, dit Mauclerc, s'était marié en 1213 avec Alix, comtesse de Bretagne fille aînée et héritière de Guy de Thouars, comte de Bretagne, à cause de Constance sa femme ; elle mourut en 1221.

il avait, depuis 1221, la garde de ces deux fiefs au nom de son fils mineur, Jean le Roux ; il était hautain, hargneux et tenace ; il avait passé son temps, jusque-là, à guerroyer contre le clergé et la noblesse sauvage de Bretagne, et contre ses voisins de Poitou et d'Anjou ; on disait qu'il avait fait murer des fugitifs dans des lieux d'asile consacrés, et enterrer vif un prêtre. Son ambition passait pour être sans limites : le bruit courait que Robert, fondateur de la maison de Dreux, avait été le premier-né de Louis-le-Gros et que sa race était justement écartée du trône (1). »

Avec Philippe-Auguste, Pierre Mauclerc s'était tenu à peu près tranquille (2). « Philippe-Auguste, écrit M. Luchaire, n'ayant pu amener directement la péninsule, avait donné aux Bretons, depuis 1212, un capétien de la maison de Dreux, Pierre, *qu'il saura tenir dans sa main* ». Mais après la disparition de ce roi, le turbulent ambitieux, dont le portrait nous est dressé, ne contient plus la fougue de son caractère.

Dès 1225, Pierre Mauclerc s'allie avec le roi d'Angleterre

(1) On retrouve ainsi sous la plume de M. Langlois, le distingué chargé de cours à l'Université de Paris, la trace de la formelle assertion que j'ai relevée dans le manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, où se trouve l'histoire des princes de la maison de Dreux Voir plus haut p. 69 et 86.

(2) « Pierre de Dreux, comte de Bretagne, mérita son surnom de Mauclerc (mauvais clerc) : il passa sa vie à combattre l'Eglise plus puissante, il est vrai, en Bretagne, que partout ailleurs. Dans ce pays, le clergé paroissial percevait, outre la dîme, les redevances abusives du *tierçage* (impôt portant sur le tiers des successions mobilières) et du *past nuptial* (droit sur les mariages). Les évêques jouissaient des droits régaliens et prétendaient ne pas reconnaître la suzeraineté du comte. Aussi, dès 1217, Pierre de Dreux fait une guerre très vive à l'évêque de Nantes. Il laisse ses agents piller et brûler les maisons épiscopales, s'emparer des terres et des revenus, emprisonner, maltraiter et même torturer des clercs. L'évêque et son chapitre, obligés de quitter la Bretagne, cherchent asile dans les diocèses voisins.

« Plusieurs fois excommunié par sa victime, Pierre de Dreux brave même le Pape. Honorius III, en 1218, lui reproche tous ses méfaits et l'engage à s'abstenir *de ses œuvres de mort qui entraîneront, s'il ne se repend pas, sa damnation éternelle* ; sa résistance à l'excommunication, qu'il y prenne garde, l'expose au soupçon d'hérésie. En tout cas, s'il persiste dans son attitude, c'est l'autorité apostolique elle-même qui le frappera, et qui en viendra, s'il le faut, à délier ses sujets et ses vassaux du serment de fidélité : « Ouvre les yeux, lui dit le Pape en terminant, et prends garde de mettre les pieds dans un filet tellement dangereux que tu ne pourras plus t'en retirer. » L'excommunication et l'interdit ne furent levés qu'après la pleine soumission du comte, le 28 janvier 1220. Les conditions qu'on lui imposa étaient sévères. Il restituait tout ce qu'il avait pris, désavouait et promettait de punir lui-même ses agents, indemnisait tous les sujets épiscopaux qui avaient souffert des violences de la guerre, renonçait à recevoir leurs hommages, enfin s'engageait à replacer l'évêque de Nantes et son église dans la même situation qu'ils se trouvaient avant l'ouverture des hostilités. » (*Histoire de France* publiée par M. Lavisse, tome III, p. 316, 317). Je n'ajouterai qu'un seul mot. Philippe-Auguste n'intervint-il pas pour calmer Pierre Mauclerc et lui imposer sa soumission ?

Henri III, fils de Jean-sans-Terre, contre lequel avait combattu Robert III, son frère. Pour prix de cette alliance, Pierre recevait une partie du comté de Richmond et la promesse de faire de sa fille, Yolande, la reine d'Angleterre.

C'était là une première tentative contre l'autorité royale qui n'avait plus comme représentant que Louis VIII. Encore ce prince était-il susceptible de mettre Pierre de Dreux à la raison ; mais il régna si peu ! Sa mort subite, qui autorisa tous les soupçons, laissa le royaume aux mains d'un enfant de douze ans. Toute l'ambition de Pierre fut éveillée. Il fut, dès le sacre du jeune roi (29 novembre 1226), l'âme d'une coalition dirigée contre lui. La régente, Blanche de Castille, accompagnée du légat, de Robert de Dreux, seigneur de Brie, marcha contre lui, à la tête d'une armée.

Le 16 mars 1227, Pierre Mauclerc fit sa soumission. L'intervention de son frère, devenu maintenant un de ses adversaires, n'était pas étrangère à cette trêve, qui fut, du reste, de courte durée.

En 1228, nouvelle coalition des seigneurs, à l'instigation de Pierre de Dreux qui vit un de ses châteaux, le château-fort de Bellême, au Perche, emporté d'assaut par l'armée royale commandée par la reine et le jeune roi, accompagnés de Robert III, de Dreux ; coalition suivie encore, du reste, d'une prompte soumission.

Ces guerres civiles, suscitées par une noblesse impatiente de secouer l'autorité royale que l'on croyait faible parce qu'elle était aux mains d'une femme et d'un enfant, eurent leur retentissement jusqu'au portes de Brie, sinon à Brie même.

Dans une notice qu'il a publiée sur le château de la Barre et Férolles (1), M. G. Drouin cite un passage emprunté à un cahier manuscrit appartenant au dossier de l'abbaye d'Hivernaux (2), déposé aux Archives Nationales : « Thibaut comte

(1) *Bulletin de la Société d'Archéologie de Brie-Comte-Robert* (tome II. p. 32.)

(2) L'abbaye d'Hivernaux, fondée dans les premières années du XIII[e] siècle se dressait sur le territoire de Férolles, au bord du Réveillon, à environ 5 kilomètres de Brie-Comte-Robert. Il ne reste plus aujourd'hui de cette abbaye que quelques bâtiments à usage de ferme.

de Champagne, écrit le rédacteur de ce cahier, s'étant révolté contre la reine régente, Blanche de Castille, et se trouvant soutenu de Pierre de Dreux, comte de Champagne, et de Hugues de Lusignan, comte de la Marche, leva le masque. La régente l'alla attaquer dans ses propres états et la Brie devint le théâtre de la guerre. Le peu qu'elle dura ne laissa pas que de causer quelques incommodités à l'abbaye d'Hivernaux. Elle eut besoin de secours... »

Comme il arrive dans ces échauffourées et ces luttes entre courtisans ou barons ambitieux, les alliés de la veille deviennent aisément les ennemis du lendemain, au gré de la passion, de la faveur royale, ou des caprices.

En 1229, Thibaut de Champagne, devenu l'allié de la régente, voyait se diriger contre lui la coalition de tous ses anciens complices. Pierre Mauclerc, à la tête de ces derniers, prétendait épouser Alix de Chypre, cousine de Thibaut, qui se disait héritière de Champagne. Dans sa rage ambitieuse, il alla faire hommage au roi d'Angleterre de ses domaines et de ceux qu'il visait, faisant notifier à Louis IX qu'il ne se considérait plus comme son vassal. Cette levée de boucliers finit par une trêve (Juillet 1231). Mauclerc s'engagea à ne pas paraître *en France* pendant trois années. (En France, veut dire, ici, sur le territoire soumis directement à l'autorité royale).

Par un revirement inexpliqué, Mauclerc se rapprocha de Thibaut de Champagne, son adversaire de la veille, au point que ce dernier fut près d'épouser sa fille. « La journée fut prise, lit-on dans Joinville, que le comte de Champagne dût épouser la demoiselle en une abbaye de Prémontré, près de Château-Thierri, que l'on appelle Valsecret. » Le roi empêcha cette union qui pouvait créer à la Couronne les plus graves périls par la réunion dans une même main de la Bretagne, de la Champagne et des comtés de Dreux et de Braine. Joinville nous dit que Louis IX envoya Geoffroi de la Chapelle à Thibaut de Champagne et lui fit tenir ce langage comminatoire : « Le roi vous mande de n'en rien faire,

(du mariage projeté) si vous ne voulez pas perdre tout ce que vous avez au royaume de France, car vous savez que le comte de Bretagne lui a fait pis que nul homme qui vive. »

Par une singulière bizarrerie des choses, Mauclerc continua la lutte contre le pouvoir royal jusqu'au moment où mourut son frère. Définitivement vaincu, en novembre 1234, il s'abandonna « haut et bas » à la volonté de la reine et du roi de France. Saura-t-on jamais les causes qui jetèrent ainsi les deux frères dans les camps adverses ? Y eut-il réellement quelque corrélation entre la soumission totale de Mauclerc et la mort de son frère, ou bien Pierre s'assagit-il subitement grâce à son deuxième mariage célèbre vers la fin de cette même année 1234 (1) ? Comme à l'époque de la Fronde, avec laquelle la révolte des féodaux du XIIIe siècle offre beaucoup d'analogie, — la remarque n'est pas de mon fait — les causes les plus futiles provoquèrent chez ces seigneurs ambitieux les déterminations les plus inattendues. Quoi qu'il en fût de Pierre de Dreux, ce prince, qui n'avait pas craint d'aller jusqu'à appeler l'Anglais sur le sol national pour servir ses visées et ses rancunes, se montra ensuite, jusqu'à sa fin, un soldat dévoué de la Couronne de France. Sa mort, à coup sûr, effaça en grande partie les trahisons de sa jeunesse contre son pays. J'en emprunterai le récit à Joinville, le chroniqueur par excellence de cette époque.

« Il (les Sarrazins) nous firent lever de là où nous estions et nous misrent en prison à la sente de la galie ; et cuidérent moult de nostre gent que il l'eussent fait, pour ce que il ne nous voudroient pas assaillir touz ensemble, mès pour nous tuer l'un après l autre Céans fumes à tel meschief le soir que nous gisions si a estroit que mes piez estoient endroit le bon conte Perron de Bretaingne, et les siens estoient endroit le mien visage... Le samedi devant l'Ascension, lequel samedi est le lendemain que nous fumes deslivrés, vindrent prendre congié du roi le conte de Flandres et le conte de Soissons... En leurs galies montèrent et s'en vindrent en France et en amenèrent

(1) Pierre épousa Marguerite, dame de Montagu et de la Garmache en Poitou, veuve, après 1226, de Hugues II, comte de Thouars et fille de Brient, seigneur de Montagu et de la Garmache.

avec eulz le bon conte Perron de Bretaingne, qui estoit si malade (1) que il ne vesqui plus que trois semaines et mourut sur mer. » (2)



PIERRE DE DREUX, DIT MAUCLERC
Comte de Bretagne, Seigneur de Brie
(*d'après la figure gravée sur sa tombe*)

Pierre Mauclerc n'a pas laissé à Brie le même souvenir que son père ou son frère. Ce batailleur et cet ambitieux avait probablement d'autres soucis que de légiférer. Tout ce que l'on peut dire de son passage à la seigneurie de Brie, c'est qu'il se trouva en lutte, au moins pour une fois, avec le Chapitre de Paris. On sait combien Mauclerc faisait bon marché des agents de l'Eglise et même de de ses dignitaires; ses représentants devaient naturellement l'imiter et, comme il arrive parfois chez les subordonnés, exagérer l'attitude du maitre pour faire preuve de zèle.

Ce fut vraisemblablement la cause de la contestation qui s'éleva en 1239 entre les deux pouvoirs qui se partageaient le territoire de Brie. Nous la connaissons par une lettre adressée

(1) Pierre de Bretagne avait été blessé à la malheureuse bataille de Mansourah (février 1250).

(2) Comme son aïeul, son père et son frère, Pierre Mauclerc fut inhumé en l'église Saint Yved de Braine. Le manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève nous apprend que son fils, Jean-le-Roux, mit son corps dans un cercueil de plomb et le porta en France, suivant les recommandations testamentaires de son père. Il nous donne, comme il suit, la traduction de l'épitaphe gravée sur sa tombe en cuivre.

« Auprès des monuments de ses nobles parents eslut icy sa sépulture la fleur des comtes de Bretagne. C'était un homme libéral, magnanime et de grandes entreprises. Il fut premier duc vassal de la Couronne de France lequel après avoir longtemps demeuré en sainte religion pour mieux servir à Dieu, après son retour du saint voyage de Jérusalem, paya le deu de

par Guillaume, évêque de Paris, (1) aux curés de Brie et de Cossigny. Elle nous apprend que le bailli de Pierre de Braine, comte de Bretagne (c'était le titre de Pierre Mauclerc) avait violé l'accord de 1208 en arrêtant un homme sur le territoire de l'Eglise et en le retenant indûment dans la prison du seigneur (2). L'évêque ordonne aux deux curés d'excommunier le bailli dans le cas où il ne relâcherait pas aussitôt son prisonnier « sur la terre où il a été appréhendé » ou si le bailli ne venait pas exposer devant le procureur du Chapitre les justes motifs qui avaient provoqué l'arrestation.

Si l'excommunication ne s'adressait pas à Pierre Mauclerc lui-même, elle devait frapper son representant et Guillaume de Paris le dit nettement. «Vous excommunierez ce chevalier, en sa qualité de bailli du comte précité et vous publierez en même temps le nom (et la qualité) de l'excommunié. C'était dire que Simon de Cossigny, le bailli en question, n'était ici aux yeux de l'évêque Guillaume que le comte Pierre lui-même.

nature, dont le corps gyst ici. Dieu tout puissant qui se réjouit par la victoire de sa passion et la conversion du pescheur le veuille mettre en gloire perdurable. »

L'emphase du tradncteur n'a guère respecté du texte que le portrait rapide que ce monument de la piété filiale nous a laissé de Mauclerc. Il suffirait à lui seul pour nous prouver que ce prince capétien occupa parmi ses contemporains une place considérable.

(1) Ce Guillaume, dit de Paris, appelé aussi Guillanme d Auvergne, était né à Aurillac, vers 1180. Il devint, en 1228, évêque de Paris et mourut en 1249. Il devait peu estimer Pierre Mauclerc, non seulement à cause de ses exactions envers l'Eglise, mais parce qu'il fut appelé à surveiller ses agissements en Bretagne. Guillaume présida même l'assemblée d'Ancenis (1230) où Pierre Mauclerc fut déclaré déchu.

(2) Cette lettre a été reproduite dans le Cartulaire de N.-D. de Paris par Guérard, tome II, p. 262. En voici le texte :

« Guillelmus, permissione divina, ecclesie Parisiensis minister indignus, dilectis in Christo, de Braya et de Coscigniaro presbiteris, salutem in Domino. Cum ad instanciam venerabilium virorum decani et capituli Beate Marie Parisiensis, moneri fecerimus Symonem de Coscigniaro, militem, ballivum nobilis viri Petri de Brena, comitis Britannie, ut quendam hominem nuper captum in terra Beate Marie Parisiensis, sita apud Brayam, inqua siquidem terra ecclesie Parisiensis habere dicitur omnem justiciam, quem etiam hominem prefatus Symon, tanquam ballivus dicti nobilis, detinere dicitur incarceratum apud Brayam. in prisione dicti nobilis, liberaret et restitueret in eadem terra a qua extractus fuerat, ut dicitur, minus juste ; cum etiam homo crucesignatus sit, ut dicitur ; alioquin idem miles excommunicaretur, nisi justam causam allegaverit ; ad quam probandam si pretenderet, mandavimus diem sibi assignari coram nobis ad diem mercurii post cathedram sancti Petri ; nec idem ballivus eundem hominem liberavit, ut dicitur, nec die predicta coram nobis comparuit, nec pro se misit, predictam causam, si allegasset, ostensurus, scilicet probaturus, coram nobis, procuratore prefati capituli contra eum coram nobis expectante, vobis mandamus, in virtute obedientie, d istricte precipientis, quatinus predictum militem, tanquam ballivum predicti comitis excommunicatis et excommunicatum publice denuncietis, nisi incontinenti predictum hominem restituerit in predicta terra ; et quid inde feceritis. quilibet vestrum nos certificat per appensionem sigilli sui. Datum anno Domini millesimo cc° xxx° octavo, die mercurii predicta.»

Simon de Cossigny (1), nous devons retenir ce nom comme celui d'un des premiers magistrats connus de Brie, ce magistrat était un soldat, *miles*, un chevalier, ce qui s'explique aisément par le tempérament guerrier de son maître. Ce nous est en même temps une occasion de montrer que si l'Eglise, comme nous l'avons dit, inclinait peu à libérer ses serfs, elle savait, du moins, les défendre contre les abus d'autorité des seigneurs, si puissants et si violents qu'ils fussent. L'arme dont elle se servait nous paraît, à l'heure présente, émoussée, mais, à l'époque, elle était terrible. Il est pénible de constater que c'était le subordonné qui, cette fois encore, devait être frappé de la sorte, alors que c'était le maître, le seigneur, qui était visé, mais que, trop haut placé, on n'osait atteindre.

Si j'ai, avec quelques détails, parlé des premiers seigneurs capétiens qui eurent notre ville dans leurs fiefs, c'est que ce sont des personnages historiques ayant, dans leur siècle, occupé une place presque prépondérante. Ce furent, certainement, des hommes remarquables que leur intelligence, leur profonde connaissance des hommes et des choses mirent hors de pair au moins autant que leur situation toute particulière comme membres de la famille royale.

Après eux, la seigneurie de Brie tomba presque en quenouille. Pierre Mauclerc, en mariant son fils, Jean I, avec Blanche de Champagne, fille de Thibaut — celui-là même avec lequel et contre lequel il guerroya durant la minorité de Louis IX — put croire un instant que sa maison pourrait contrebalancer la maison royale et peut-être la supplanter. Réunir sur la même tête la Bretagne, la Champagne, la Brie champenoise, la Brie française et une partie de l'Ile-de-France était un coup hardi et gros de conséquences pour la monarchie française. Il n'en fut rien cependant et Jean-le-Roux -- c'était le surnom donné au fils de Mauclerc -- se montra beaucoup

(1) « Ce Simon de Cossigny, nous dit M. Th. Lhuillier (Almanach de Seine-et-Marne, 1885, p. 96), chevalier, bailli du comte de Bretagne, avait dans son fief la voirie de Sucy, tenue de lui par Milon de Servon et Pétronille sa femme ». Il appartenait sans doute à cette famille dont l'un des membres, Ansel ou Anseau, figure au nombre des chevaliers de la chatellenie de Corbeil, dont j'ai donné la liste.

plus paisible que ne l'avait été son père. Sa vie, pas plus que celle de sa femme, n'appartiennent à Brie (1), sinon qu'ils laissèrent, entre autres enfants, une fille Alix de Bretagne, dame de Pontarcy et de Brie-Comte-Robert née le 6 juin 1243.

Alix épousa, par contrat de 1254, *c'est-à-dire à l'âge de onze ans*, Jean de Châtillon, premier comte de Blois, qui mourut en 1279.

Durant la vie de ce seigneur se passa un incident rapporté par les *Olim* (2). Cet incident a pour Brie son importance. Il établit nettement qu'à cette date (1260), Brie n'était pas encore une châtellenie, bien qu'elle eut eu, depuis cent ans, des seigneurs de sang royal. Ceci est clairement dit dans l'enquête menée par Etienne Tasté-Saveur, bailli de Sens, pour savoir comment le comte de Blois doit en user à l'égard d'un voleur et d'un meurtrier arrêtés en dehors des portes de la ville de Brie, sur ses fiefs, sur les chemins qui dépendent de ses fiefs et dans la partie de ses domaines qui dépend de la châtellenie de Corbeil.

« Le comte de Blois, soutenait le prévôt de Corbeil dans cette enquête où il parlait pour le Roi, n'a droit à aucune justice en dehors des portes de Brie ni en dehors de son domaine et, ajoutait-il, il est de notoriété publique dans la châtellenie de Corbeil que la ville de Brie ne possède pas de châtellenie ; bien plus, qu'elle appartient à la châtellenie de Corbeil. « Pour conclure le dit prévôt affirmait que la « saisine de la justice appartenait au comte de Blois en dehors des chemins, *extra cheminos*, mais que sur les chemins la question restait pendante entre les deux parties. »

C'était, à proprement parler, enlever au seigneur de Brie tout droit de châtelain. Ce droit ne consistait pas seulement, en effet, à posséder un château ou une maison revêtue de

(1) Jean suivit Louis IX à Tunis et mourut le 8 octobre 1286. Il fut enterré dans l'abbaye de Notre-Dame-des-Prières, qu'il avait fait bâtir. Blanche, sa femme, qui accompagna son mari en Afrique, mourut à Hédé le mercredi 11 août 1283 et fut enterrée dans l'abbaye de la Joie-Notre-Dame, près Mennecy, qu'elle avait fondée.

(2) *Olim ou Registre des arrêts du Parlement de 1254 à 1318*, publié par Beugnot (1840-1848, 3 vol. in-4°). — Enquêtes (I, VII, 107) ; Arrêts (I, V, 595).

tours et enclose de fossés, il donnait également la justice sur les chemins de la châtellenie. « Celui qui a droit de châtellenie, porte la coutume d'Anjou, est fondé d'avoir châtel *grands chemins péageaux, la connaissance des délits faits en iceux chemins*. acquits, blanchiers, travers, prévôté, etc , etc. » Tout cela le bailli de Sens le concédait bien au comte de Blois sur son domaine, et dans Brie, mais pas au dehors. Passé les portes de Brie, le seigneur de cette ville perdait tous ces droits.

L'arrêt du conseil royal qui suivit cette enquête n'érigeait pas encore Brie en châtellenie ; il reconnaissait toutefois au comte de Blois — en ce qui touche la terre de Brie, *que ad ipsum pertinet racione comitisse uxoris sue*, qui lui appartient en raison de la comtesse son épouse — le droit de justice sur ses arrière fiefs tout autant que sur ses fiefs. L'arrêt ne parle pas des chemins, mais la question semble vidée d'elle-même. Le seigneur de Brie avait pleine justice sur les chemins qui traversaient ses arrière-fiefs comme il l'avait sur ceux de son fief personnel, de son domaine. « Determinatum fuit, per totum consilium, quod sicut habuerat justiciam feodorum suorum, ita debebat habere justiciam retrofeodorum suorum ibidem. . »

C'était un acheminement à la reconnaissance des prérogatives du châtelain. Ce point litigieux nous fixe sur la situation de Brie, à cette époque. Elle n'avait pas encore conquis son indépendance judiciaire et administrative. Il est vrai qu'elle appartenait à la châtellenie royale de Corbeil, et que, même en faveur des princes de sang royal, le Roi devait tenir peu à se dessaisir d'une portion de son autorité.

Cet incident administratif peut être invoqué comme une nouvelle preuve que Brie — comme je l'ai dit — fut, au douzième siècle, détachée du comté de Corbeil lorsque Louis-le-Gros s'en empara, et remise, sous certaines conditions, à son fils. Mais il semblerait indiquer aussi, précisément à voir la résistance opposée à sa reconnaissance comme chatellenie, la grosse importance que les représentants du Roi attachaient à

conserver ce territoire dans leur ressort. Ne doit-on pas voir là le signe de la prospérité du lieu et du développement économique qu'il avait pris soit au point de vue agricole, soit au point de vue des transactions commerciales ?

Le comte de Blois, dont il vient d'être ici question, mourut en 1279 ; sa femme, Alix, après la mort de son mari, fit le voyage de Terre Sainte et mourut à son retour, le 2 août 1288. Tous deux furent enterrés dans l'abbaye de la Guiche qu'ils avaient fondée près de Blois.



FRAGMENT DU SCEAU DE JEANNE DE CHATILLON
Dame de Brie
(de grandeur)

Mais, déjà en 1263, la terre de Brie avait changé de seigneur. Jeanne, fille de Jean de Châtillon, comte de Blois et d'Alix de Bretagne s'était, à cette date, mariée avec Pierre, cinquième fils de Saint-Louis, qui ajouta ainsi à son titre de comte d'Alençon, celui de comte de Blois et de seigneur de Brie. En cette dernière qualité, il amortit (1282) une dime donnée au monastère de Saint-Pierre-des-Fossés par Marescallus, chevalier de Centeny (1). Enfin, en 1290, Pierre d'Alençon étant mort en 1283, sa veuve, Jeanne, amortit en faveur du trésorier et des frères de l'ordre du Temple, à Paris, moyennant la somme de mille livres parisis, les fiefs et arrière-fiefs situés à Senteny qui relevaient de la seigneurie de Brie (2).

L'union de Pierre d'Alençon et de Jeanne de Châtillon étant restée stérile, à la mort de cette dernière, la seigneurie de Brie revint à sa nièce, Blanche de Bretagne. Cette dernière qui, par son père Jean II, marié à Béatrix d'Angleterre, était

(1) Cette dime — une dime de vin à Senteny — avait été donnée au monastère de Saint-Pierre-les-Fossés (qui plus tard s'appela Saint-Maur-les-Fossés), en 1248, par Pierre Maréchal et sa femme Odeline.

(2) La charte existe, en original, aux Archives départementales de Seine-et-Oise. Au bas de acte est suspendu le sceau à demi brisé dont je donne plus haut la reproduction en grandeur naturelle (cire verte, lacet de cire jaune). Les caractères du sceau sont devenus illisibles.

petite-fille de Jean-le-Roux et par suite arrière-petite-fille de Pierre Mauclerc, se maria avec Philippe d'Artois, fils aîné de Robert II, comte d'Artois, neveu par son père, Robert I, de saint Louis. Avec elle s'ouvre pour Brie le XIV[e] siècle qui va suivre.

Il est temps de jeter un coup d'œil sur le territoire dont je viens d'énumérer les seigneurs. Comme nous l'avons vu, à côté d'eux, existait à Brie une autorité foncière au moins aussi considérable que la leur et avec laquelle il leur fallait compter. C'était l'Eglise de Paris dont la charte de 1208 nous a révélé toute la puissance et l'incontestable prééminence.

Mais, à coup sûr, le terroir de Brie n'était pas uniquement la propriété de l'Eglise et du seigneur capétien. La preuve nous en est restée dans un certain nombre de ventes, donations ou échanges sur lesquels il importe de s'arrêter. Le peu qui nous reste de ces transactions témoigne de leur activité et nous donne déjà un aperçu suffisant de la vie sociale de Brie au XIII[e] siècle. Je ne surprendrai personne en disant que les documents parvenus jusqu'à nous et certainement très incomplets concernent surtout des transactions faites dans un but religieux ou charitable. Il est évident que les contrats entre particuliers ont disparu ; seuls, ou à peu près, possédons-nous ceux qui intéressaient soient l'Eglise, soit les institutions publiques, telles, par exemple, que les hôpitaux En d'autres endroits, on peut y ajouter les actes passés avec les seigneurs et probablement il en existe encore. Malheureusement les documents de cette nature sont devenus la propriété de la famille d'Orléans qui les conserve avec un soin jaloux dans ses archives (1) et n'a guère le souci de les communiquer aux chercheurs (2).

(1) Transportées de la rue de Varennes à Paris à Dreux.

(2) Voici la communication que j'ai reçue des Archives de la famille d'Orléans sous le n° 2257.

«... J'ai le regret de vous dire que les autorisations de visiter les archives déposées à Dreux dans une vaste galerie *très froide* (ces deux mots sont soulignés dans le texte) ne sont pas accordées en hiver, sauf les cas spéciaux ou d'urgence, vu l'impossibilité d'y faire du feu.

« Même dans la belle saison, vous auriez à vous pourvoir d'une autorisation que l'administration de la rue de Varenne peut *seule* accorder, si elle n'y voit aucun inconvénient. »

Je recevais, d'autre part, par une voie officieuse un renseignement de même nature, mais

Si privilégiée que fût, Brie, l'Eglise de Paris, elle n'en cherchait pas moins à accroître son domaine. A cet égard le cartulaire de Notre-Dame-de-Paris, dont nous devons la précieuse publication à Guérard, nous donne des renseignements fort nets.

Un des premiers actes que l'on y rencontre concernant Brie touche cette famille de Bri ou de Brie dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises dans les chapitres précédents. Il est daté de juin 1204 et a été passé devant Odon, évêque de Paris. *Furcandus de Bris, miles*, y ratifie le don que sa grand'mère maternelle, Richolde, avait fait à l'Eglise de Paris de trois arpents de près situés auprès de Brie.

En 1209, un certain *Milo Parisiensis* (Milon le Parisien) *miles*, abandonne à son fils Barthélemy le fief qu'il tenait, auprès de Brie, d'Odon, archidiacre de Paris, et Barthélemy vend ce fief à l'église de Paris pour le prix de vingt et une livres. Cet Odon (1) devait être un des gros propriétaires fonciers du territoire, car deux ans après la vente précitée, Emeline, veuve d'Herbert de Belse, avec le consentement de ses enfants, vend à l'Eglise de Paris, pour cent quarante livres, tout ce qu'elle possédait auprès de Brie, dans le fief d'Odon, l'archidiacre.

En 1258 (décembre) Nicolas le Charron (2) et sa femme Epiphanie vendent au chapitre de Paris, pour soixante livres parisis, une maison, à Brie, située proche le four. Il faut entendre ici le four banal du Chapitre, dont j'ai déjà parlé et qui donna son nom à un fief voisin.

il était ajouté « que les autorisations ne sont données que très rarement et pour les motifs les plus graves. »

Je publie ces pièces documentaires sans acrimonie, mais uniquement pour appeler sur cet état de choses l'attention du monde lettré. Je comprends que des archives privées demeurent impénétrables aux indiscrets. La famille d'Orléans a l'incommensurable honneur d'être historique et conséquemment une partie, au moins, de ses dossiers devrait être facilement accessible aux écrivains.

(1) Ne serait-ce pas le même que celui dont il est parlé plus haut et qui fut évêque de Paris. Dans ce cas, Brie aurait donné à Paris un de ses évêques.

(2) Nom donné probablement à raison de la profession, car à cette époque le changement du nom patronymique était fréquent. On y substituait l'*agnomen* résultant le plus souvent, d'une particularité de l'individu. Ainsi Bovart ou Bouard dont il est question quelques lignes plus bas est peut-être un surnom. Le Bouart était un gros marteau employé autrefois dans la fabrication des monnaies.

Lorsque ce n'était pas une vente ou une donation, le Chapitre prenait ses précautions contre les difficultés possibles. De cet ordre est une charte du 2 février 1212, signée de Gilles de Versailles, de Thibaud le Maigre, de Godefroy de la Chapelle, baillis du Roi, dans laquelle Ameline ou Emeline, veuve de Thibaud Bovart, et son fils Jean déclarent que la maison qu'ils détiennent à Brie en censive de l'Eglise de Paris leur vient de cette Eglise et non de quiconque. Cette reconnaissance était peut-être nécessaire pour soutenir un procès, mais voici une charte plus curieuse encore, car elle indique, vaguement il est vrai, mais suffisamment l'esprit de résistance à cette extension de la main-morte.

C'est un document qui nous intéresse, bien qu'il vise le territoire d'Egrenay et des environs, dans la paroisse de Combs-la-Ville. Il met, en effet, en scène un clerc du nom de Jean de Villemeneux que nous verrons, ailleurs, qualifié de chantre de l'église de Melun, et son neveu, Simon. L'acte nous dit que ces deux personnages sont les premiers seigneurs du fief ; il en nomme également deux autres, Pierre d'Egrenay et Thomas de Vignely (?), tous deux hommes d'armes, mais qui sont déclarés être l'un second seigneur, l'autre troisième. Il paraît que la vente consentie par Simon d'Autheuil (1) et sa femme, Agnès, de la dîme en blé et en vin qu'ils avaient le droit de percevoir à Egrenay n'avait pas l'assentiment de Thomas de Vignely. Les précautions sont prises, en effet, pour le cas où ce troisième seigneur chercherait noise au chapitre et à son doyen. Les donateurs, les seigneurs, premiers et seconds, s'engagent formellement à les garantir, à les défendre au cas où le fait se produirait et leur promesse solennelle est ratifiée par des témoins dont le nombre et la qualité paraissent devoir lui donner plus de force. Ce sont d'abord deux hommes d'armes : Adam Bolié et Guillaume de la Grange ; un personnage qui n'est pas qualifié, mais qui devait être un homme important ou tout

(1) Autheuil est un hameau de la commune de Presles (arrond. de Melun, cant. de Tournau).

au moins jouissant d'une haute réputation, on l'appelle maître Jean de Teralle (1) ; puis viennent un neveu du donateur, Jean de Cossigny (2), Drogon et Symon d'Autheuil, frères du donateur (3).

Ces deux derniers nous intéressent tout particulièrement ; car l'acte les qualifie « *burgenses de Braya et manentes in eadem villa;* bourgeois de Brie demeurant dans cette ville. »

L'apparition de bourgeois de Brie n'est pas un fait isolé. Antérieurement à l'acte précédent, qui est daté de mars 1235, en 1224, nous trouvons également deux bourgeois de Brie, Pierre et Thibault, ainsi nommés dans un acte qui concerne l'abbaye de Saint-Victor ; il s'agit du don d'une vigne.

« Petrus et Theobaldus, burgenses de Braia et uxores eis, scilicet Avelina et Margarita, sorores, Adan presbiteri ferunt donationem vinee quam idem Adam presbyter, ferit ecclesie Sancti Victoris parisiensis (4) ».

Dans un autre acte, contemporain des deux premiers (mars 1235), ce ne sont plus des bourgeois isolés, dont il est question, c'est du corps des bourgeois « *in nostra presencia constituti burgenses de Braya, et precipue procuratores ecclesie Braiensis* » et particulièrement les procureurs de l'église de Brie.

J'aurai à reparler de cet acte, mais je le retiens ici parce que je le considère, à l'égal des deux précédents, comme une preuve nouvelle de ce que j'avançais au sujet de la ville-commune à propos de la charte de 1208. Il est la démonstration indéniable que le droit de bourgeoisie était acquis à un certain nombre d'habitants de Brie et cela, dès les premières années du XIII[e] siècle tout au moins (5).

(1) N'y a-t-il pas là une inversion et ne faudrait-il pas lire ; Maitre Jean de Retalle ; Retal est un hameau de la commune de Liverdy.

(2) Cossigny était une paroisse voisine d'Autheuil. Il est orthographié dans l'acte : *Coissi gniaco*, ce qui à prendre cette dénomination comme origine étymologique nous écarterait singulièrement du Gallo Ranain Cosinius, imaginé par l'abbé Lebeuf.

(3) Il n'était pas rare que le même prénom fût donné à deux frères.

(4) A. N. — (S. 2142.)

(5) On peut dire que l'avènement de la bourgeoisie date de l'apparition des communes. Les bourgeois n'étaient pas la totalité des habitants d'une ville mais ceux qui étaient susceptibles de l'administrer. Brie fut-elle commune libre ou commune franche ? Il est plus probable

Un des bienfaiteurs du Chapitre de Paris — qui le fut également de l'abbaye d'Yerres et de celle d'Yverneaux — Raoul de Chevry, devenu évêque d'Evreux, lui donna toute la dime qu'il avait acquise soit dans la paroisse de Brie, soit dans les territoires et lieux circumvoisins, tant en terres, qu'en vignes et autres propriétés. Cette donation fut l'objet de deux contrats, l'un du 2 avril 1240, l'autre de juin 1263. Dans le premier, l'évaluation du don est fixée à environ cinq muids et deux septiers, tant en blé qu'en avoine ; il est vrai qu'il fallait en distraire deux septiers et un muid, ce dernier devant être servi, notamment, à l'abbaye d'Yerres. Le second acte se borne à dire que le don est fait en échange du service anniversaire pour lui et ses parents et à la célébration de la fète de Sainte-Marie-Egyptienne, instituée par le donateur. Mais la valeur de ce don nous est en quelque sorte connue puisque un acte antérieur (octobre 1257) établit que Raoul de Chevry a acheté à Henri de Aubert Villers (1) sa dîme de Brie pour deux cents livres parisis, dont quatre-vingt à donner à l'abbaye d'Yerres.

Ces documents m'ont amené à faire une constatation. Certes, il n'est personne qui doute que Brie fût une paroisse et possédât son église ; mais la trace de son existence ne remontait guère, document en mains, qu'à 1248. L'abbé Lebeuf a brièvement rapporté le fait. « L'église d'un tel lieu que Brie, dit-il, qui appartient à des princes de sang royal fut dotée dans les temps qu'on la bâtit. Dès l'an 1248, elle

qu'elle était commune libre, c'est-à-dire liée au seigneur par une ou plusieurs chartes dont celle de 1230, qui a été rapportée plus haut, peut nous offrir le type. Il est cependant douteux que le privilège de la commune s'étendit aux habitants vivant sur la terre de l'Eglise.

(1) Cette famille des Haubervilliers (il existe encore sur le territoire de la commune de Férolles-Attilly deux fermes, le grand et le petit Bervillers, qui occupent l'emplacement de l'ancien fief) parait s'être livrée à des opérations de vente et d'achat de terres ou de droits territoriaux. M. G. Drouin dans son étude sur Férolles-Attilly (*Bulletin de la Société Archéologique de Brie-Comte-Robert*) nous la montre vendant ou cédant à l'abbaye de Saint-Pierre-les-Fossés des héritages dans ou auprès de Férolles, pendant que, d'autre part, un de ses membres, Henri, le même que dessus, achète de Simon dit Baraz, écuyer, et de sa femme Marguerite tous leurs droits à la dîme de Brie (1248). En 1257, Henri de Haubervillers revend ces droits à Raoul de Chevry, chanoine de Paris, depuis évêque élu d'Evreux, qui donna, dès lors, tout ce qu'il avait de la dime de Brie à l'Eglise de Paris.

avait été en état de prêter à Raoul d'Attilly, homme d'armes, une somme de 65 livres pour laquelle il engagea envers cette église 2 muids de blé dont fut caution Guillaume de Braye, chevalier. » A part une légère erreur sur le nom du garant qui est Jean de Braye et non Guillaume, et celui du principal intéressé qui est Henri, ce que dit l'abbé Lebeuf est exact. Mais ce qui a passé inaperçu à l'auteur de l'*Histoire du diocèse de Paris*, c'est l'existence, dès cette époque, de deux curés à Brie, bien qu'il ne soit question que d'une église paroissiale. Cette singularité a bien été mise en lumière par l'abbé Lebeuf, mais au XIV[e] siècle seulement, à propos du testament de la reine Jeanne d'Evreux en 1370.

Il est hors de doute que le fait existait au XIII[e] siècle. Le passage de la charte de 1248 relatif à l'engagement d'Henri d'Attilly, au sujet de la paroisse de Brie et de ses curés (*dictis presbyteris*) est significatif. Je conviens toutefois qu'il appelle peu l'attention, mais il est singulièrement fortifié par d'autres documents de la même époque. Il en est un, en particulier, qui est, sur ce point d'une netteté parfaite : c'est une vente faite, le 1[er] mai 1235, à l'Hôtel-Dieu de Paris. Il semble bien, à le lire, que cet acte est le complément de celui que je signalais plus haut, dans lequel apparaissait le *corps des bourgeois* de Brie. Aussi bien est-il nécessaire de les examiner l'un et l'autre car ils fournissent aussi, tous deux, leur contingent à la topographie locale (1).

Le titre qui porte la date du 1[er] mai 1235 débute ainsi :

« Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis Johannis ecclesie Parisiensis archidiaconi eternam in Domino salutem. Notum facimus quod magister Petrus presbiter et Galterus, curati ecclesie de Bria et Johannes de Capriaco prourator parrochianorum dicte ecclesie, coram nobis recognoverunt se vendidisse et quitasse pro undecim libris parisiensium rectori et fratribus Domus Dei Parisiensis quamdam pecie terre arabilis site, ut dicitur, apud Brayam in territorio quod dicitur Rivus Berte.... ».

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris (1157-1300) publiées par Léon Brièle et Ernest Coyecque.



ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DE BRIE-COMTE-ROBERT

Façade du Midi

(Cliché photographique dû à l'obligeance de M. Charles Petit)

« A tous ceux qui verront ces présentes salut éternel, dans le Seigneur, de l'official Jean, archidiacre de l'Eglise de Paris. Nous faisons savoir que maître Pierre, prêtre, et Gautier, *curés* de l'Eglise de Brie et Jean de Chevry, procureur des paroissiens de la dite Eglise, ont reconnu devant nous avoir vendu, et être payés par onze livres parisis, au recteur et aux frères de la Maison de Dieu de Paris une certaine pièce de terre arable située, comme il est dit, auprès de Brie, dans le territoire appelé Ru Berte... »

Telle est la traduction littérale. Les deux curés de l'Eglise de Brie sont indiqués, ici, par leur nom, il n'y a pas de contestation possible. Il est à remarquer toutefois que l'un est qualifié : *maître* et *prêtre* ; tandis que, seul, le nom de l'autre figure sans aucune qualité ou titre ; mais, à tous les deux est donnée la désignation de *curé*.

Rapprochons ce document de celui qui le précède, à la date de mars 1235.

Ce dernier est ainsi rédigé dans son préambule :

« Universis presentes litteras inspecturis, Laurencius, capellanus de Braya, salutem, in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constituti burgenses de Braya, et precipue procuratores ecclesie Braiensis, recognoverunt coram nobis quod gratam et ratam habebant venditionem quam Albericus le Flament fecerat fratribus Domus Dei Parisiensis de quodam pecia terre site apud Ru Berte... »

« A tous ceux qui verront ces présentes, Laurent, chapelain de Brie, salut dans le Seigneur. Vous saurez qu'en notre présence comparurent les bourgeois de Brie, et principalement les procureurs de l'Eglise de Brie, qui reconnurent devant nous avoir pour agréable et ratifier la vente que Aubry Le Flament a faite aux frères de la Maison de Dieu de Paris d'une certaine pièce de terre, sise auprès de Ru berte... »

Il résulte de ces deux actes qu'il existait à Brie au XIII[e] siècle trois autorités ecclésiastiques : deux curés et un chapelain. C'est à dessein que j'ai mis en parallèle le pluriel employé dans le premier document, et le singulier employé dans le second. Ce dernier exprime fort clairement qu'il y avait à Brie un seul chapelain et non un autre. A mon sens, ce chapelain serait celui du seigneur de la ville de Brie, le

chapelain de la chapelle Saint-Jean, que des documents ultérieurs nous diront être fondée de temps si ancien que les titres de fondation n'existent plus. Quant aux deux curés, leur existence dans la *paroisse unique* de Brie s'explique plus aisément après ce que nous connaissons de la division du terroir entre deux seigneurs égaux, ou paraissant tels, en autorité, et ce que nous venons de voir de la constitution d'un corps de bourgeois.

Il n'est pas difficile d'imaginer que l'Eglise pour ses *hôtes*, pour ses serfs, pour ses sujets en un mot, avait une chapelle, et, en même temps, que les marchands, la *frairie* qui dut, dès l'origine, se constituer autour du marché, en avaient une autre. Que cette dernière fut devenue l'église paroissiale, cela ne peut paraître surprenant. Soutenue, administrée par des habitants riches, s'entendant en affaires et étroitement unis dans une pensée de jalouse indépendance, cette Eglise devait primer l'autre bien plus faite pour les serfs agricoles du Chapitre de Paris, réduits, par leur état social même, à une vie miséreuse et à la pauvreté. De là la prédominence d'une Eglise sur l'autre, qui devait se terminer par la décadence, l'effacement de cette dernière jusqu'à son absorption par la paroisse triomphante. Nous verrons alors, plus tard, les deux curés se partageant la nef de l'Eglise principale, devenue l'unique Eglise du lieu, en *dextre* et en *senestre* portion ; nous verrons le temporel de la portion représentant l'antique chapelle réduit à une portion si congrue qu'il faut confier au titulaire l'administration de la cure de Grégy ; nous verrons, enfin, cette dernière portion s'évanouir totalement et les deux cures n'en plus faire qu'une seule.

Mais ce qu'il y a lieu de retenir à l'époque où nous sommes de cette histoire, c'est que, dans la paroisse, deux lieux de prières existaient ayant chacun leur curé, car il n'est point encore question ni de *dextre* ni de *senestre* portion, et que, dans la tour Saint-Jean, il y avait une chapelle seigneuriale, desservie par un chapelain. Les faits nous ramènent ainsi

aux déductions que l'on a pu lire dans le premier chapitre leur apportant une démonstration plus solide que le raisonnement.

Il importe maintenant de revenir aux deux actes précités qui vont nous fournir un éclaircissement sur la topographie locale.

Les deux pièces de terre dont il est question sont, nous est-il dit, situées au rû ou rue Berte. Ces deux pièces n'en formaient évidemment auparavant qu'une seule. L'acte de vente du 1er mai 1235 dit, en effet :

« Cujus terre medietas ad dictos curatos nomine presbiterii sui et alia medietas ad fabricam dicte ecclesie (Braiensis) ex testamento Herbertis militis spectabat... »

« De laquelle terre la moitié appartient aux dits curés à cause de leur presbytère et l'autre moitié à la fabrique de l'Eglise (de Brie) par le testament d'Herbert, homme d'armes... »

Dans l'acte de mars 1235, on lit :

«... Quam peciam defunctus, Herbertus, chevaliers ad opus fabrice ecclesie Brayensis misericorditer erogavit... »

«... Laquelle pièce défunt Herbert, chevalier, légua pieusement aux œuvres de la fabrique de l'Eglise de Brie... »

Il est évident que la pièce vendue le 1er mai 1235 est celle qu'Herbert donna, par testament, aux deux presbytères, représentés par les deux curés et celle, vendue en mars de la même année, provient du don testamentaire fait par le même Herbert à la fabrique. L'une et l'autre devaient être d'égale valeur puisque le défunt avait partagé sa propriété par moitié entre les deux ayants droits après sa mort. Je remarquerai que l'une, celle des curés, se vend onze livres parisis, et que l'autre, celle de la fabrique, est achetée cent dix sols parisis (1). D'où il faudrait conclure, d'après l'éga-

(1) La quittance de cette somme est du samedi veille du Jour des Rameaux, 31 mars 1235. Elle fut reçue par Guillaume, dit de Mescrille, et Aubry le Flamand. Tous deux s'engageaient à restituer la somme si le prêtre et les paroissiens de Brie ne ratifiaient pas la vente avant l'Ascension. Il semblerait d'après ce qui est dit ici que des deux curés de Brie, il n'y avait qu'un prêtre ; l'autre ne devait être qu'un administrateur, un chargé de soins, un *curatus*. C'est ce que j'ai fait remarquer plus haut.

lité d'étendue et de valeur, que la livre parisis valait, à cette époque, dix sous parisis.

Il reste encore un point sur lequel j'appellerai l'attention. Beaucoup se demandent aujourd'hui quelle est l'origine de l'appellation Rubertin donnée à ce coin du territoire briard. Il semble que les actes ci-dessus en expliquent l'étymologie. Rue ou Ru *Berte*, écrivait-on au XIII[e] siècle, avec cette observation qu'il faut prononcer *Berté*. Dans d'autres actes du même temps, nous trouvons le même mot orthographié « Ruberteim, Rubertain » probablement résultat de la prononciation locale de *Berté*, en allongeant sur l'*é* final. Je verrais assez bien dans Ru Berté, Ru Herberte, la première syllabe ayant disparu simplement par euphonie. Le chevalier Herbert dont il vient d'être parlé devait avoir une certaine notoriété. Sa libéralité envers l'Eglise et les curés justifierait assez qu'on ait donné son nom au ruisseau qui coule à travers la dépression de terrain où étaient ses propriétés.

Dans les documents analysés ci-dessus, une particularité n'aura pas échappé au lecteur. C'est l'intrusion de l'Hôtel-Dieu de Paris dans les propriétés foncières de Brie. Ce mouvement est sans doute antérieur au XIII[e] siècle et s'explique assez par les possessions du Chapitre de Paris sur le territoire briard. Il indique d'autre part quelle devait être la richesse du pays, tant au point de vue agricole qu'au point de vue commercial, puisque, du dehors, des administrations, généralement jalouses de leurs intérêts, comme le Chapitre et l'Hôtel Dieu, y venaient apporter leurs capitaux.

L'Hôtel-Dieu de Paris constitua d'ailleurs les éléments d'un faubourg qui prit le nom de l'hôpital parisien : Saint Christophe. Il avait là une maison, dite la *maison de Saint Christophe* ; la ferme actuelle qui porte ce nom occupe probablement l'emplacement de cette maison. Autour de cet immeuble il y en avait d'autres, appartenant à divers propriétaires ; quelques-uns étaient même mitoyens avec la maison de l'Hôtel-Dieu. De cela le sentiment se dégagera aisément en lisant un acte tel, par exemple, que le suivant :

Une difficulté s'était élevée entre le maître et les frères de la maison de Dieu de Paris, située devant l'église majeure, (1) et Herbert le Couturier, de Brie « inter magistrum et fratres Domus Dei Parisiensis site ante majorem ecclesiam et Herbertum Costurarium, de Braya. »

Idem Herbertus dicebat quod gutta cujusdam domus quam magister et fratres edificaverant apud Brayam cadebat super quamdam domum dicti Herberti contiguam muris dictorum magistri et fratrum in ipsius Herberti prejudicium et gravamen...

« Ledit Herbert disait que les eaux qui tombaient d'une maison, que le maître et les frères de l'Hôtel-Dieu avaient construite auprès de Brie, tombaient sur une maison appartenant au dit Herbert, contigüe à la précédente, lui causant préjudice et incommodité ».

L'acte, après avoir exposé les griefs d'Herbert, énonce l'explication des administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Il en résulte que la maison de l'Hôtel-Dieu était construite avant celle du préopinant, et que les eaux de cette maison tombaient alors sur une borne placée contre les murs de l'Hôtel-Dieu. Herbert a fait bâtir sa maison à la place de cette borne ; c'est à ses risques et périls. C'est devant l'official de la curie de Paris que les deux adversaires exposaient leur dire. L'affaire se termine par une transaction. Heureux temps où les questions de mur mitoyen ne soulevaient pas d'âpres colères et de vindicatives, en même temps que très coûteuses, procédures ! Et l'acte nous donne tout au long cette transaction que je rapporterai dans toute sa saveur.

« Predictus Herbertus vult et concedit quod gutta dicte domus cadat super domum suam in perpetuum quam habet ibi modo, et etiam super alias domos, si alias ibi edificaverit, de novo cadat gutta dicte domus et aliarum domuum, si quas ibi edificare voluerint dicti fratres... »

« Ledit Herbert veut et accorde que les eaux de la dite maison de l'Hôtel-Dieu continuent à tomber *à perpétuité* sur la demeure qu'il a en ce lieu ; et même s'il fait élever au même endroit d'autres maisons,

(1) On sait que l'hôpital Saint Christophe, à Paris, était en face l'église Notre-Dame.

il consent à ce que celles-ci reçoivent toutes les eaux qui tomberaient de toutes les maisons que les frères de l'Hôtel-Dieu pourraient s'aviser de construire !... »

On n'est pas de meilleure composition, et l'on ne saurait reprocher à Herbert le Couturier de s'être montré intraitable. Cependant l'Hôtel-Dieu veut bien lui faire à son tour une concession :

« Magister et fratres concedunt quod liceat ipsi Herberto crescere domum suam quando voluerit edificare juxta muros domus sue usque ad viam, ita quod nec lapsis aliquis nec aliquid lignum domus quam ipse edificaverit ponatur in domus dictorum fratrorum, nec ipsa domus excedat guttam domus ipsorum fratrorum... »

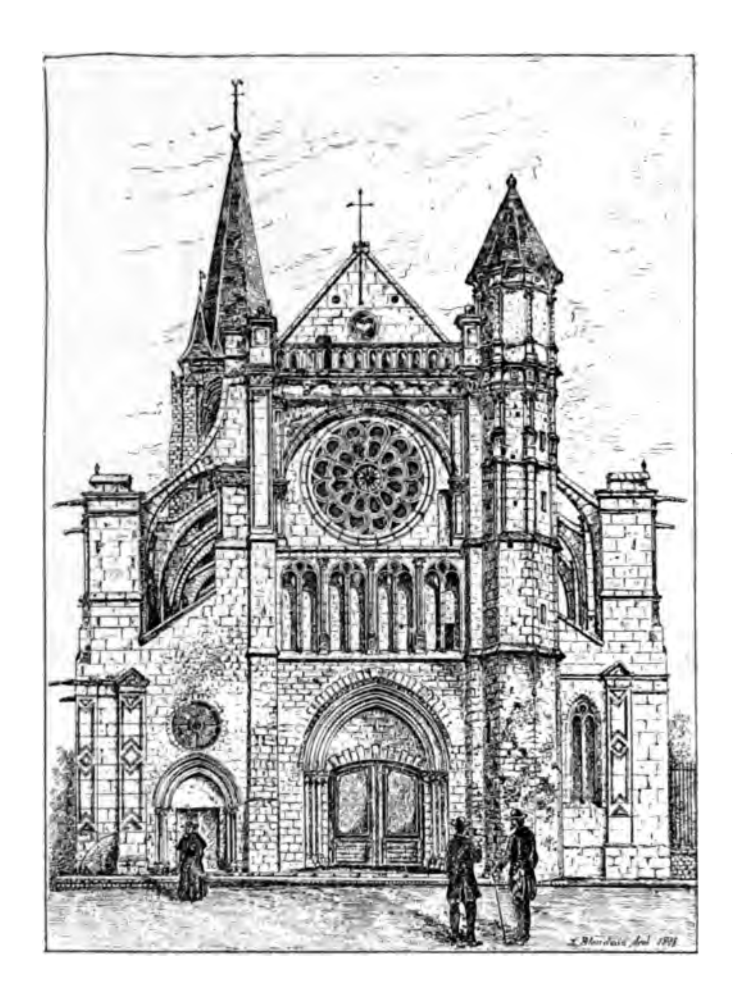
« Le maître et les frères (de l'Hôtel-Dieu) accordent audit Herbert l'autorisation d accroître sa maison quand il voudra construire contre les murs de sa maison jusqu'à la voie publique, mais de façon que ni une pierre, ni une pièce de bois, soit engagée dans le mur de la maison des dits frères, ni que la maison ainsi construite dépasse la chute des eaux de la maison des dits frères... »

On appréciera, peut-être, que les concessions obtenues par Herbert le Couturier étaient de minime importance, mais il s'en contenta, à ce que nous dit l'acte et peut-être en cela fit-il preuve de sagesse. N'eut-il pas risqué en allant plus loin de voir sa maison réduite à la borne, dont les frères de l'Hôtel-Dieu signalaient l'existence avant que leur voisin eût songé à édifier son immeuble.

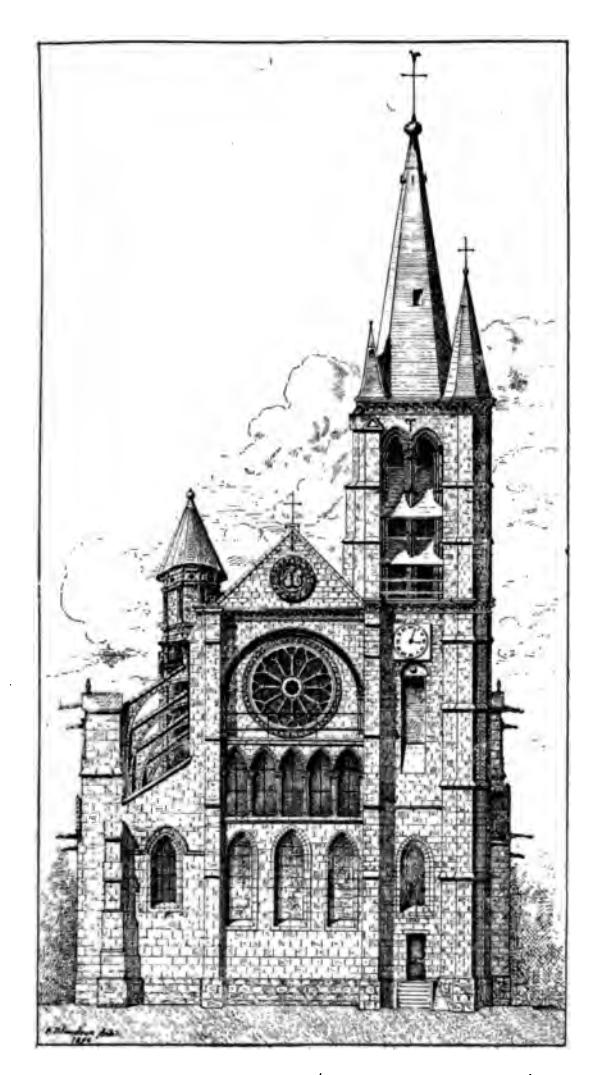
A en juger par les actes qui nous restent, ce coin de Brie devait être particulièrement animé. La maison d'Herbert le Couturier n'était pas la seule qui s'élevât à côté de celle de l'Hôtel-Dieu.

Par son testament de 1271, Marotte de Brie, dite la Bouquesse — c'est-à-dire fille ou femme d'un nommé Bouqué ou Bouquet — légua à l'Hôtel-Dieu de Paris une maison et un arpent et demi de terre à Brie « tenant d'un côté à la maison et aux terres de l'Hôtel-Dieu et d'autre part à la maison d'Héloïse la Pichonarde (1). Il semble cependant que ce legs fut l'objet d'une contestation entre l'Hôtel-Dieu et

(1) La Pichonarde rappelle le mot languedocien *pichoune*, pour exprimer *la petite fille*.



ÉGLISE SAINT ÉTIENNE (FAÇADE OCCIDENTALE)
Cliché obligeamment prêté par M. Blondeau, architecte



ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE (FAÇADE ORIENTALE)
Cliché obligeamment prêté par M. Blondeau, architecte

probablement les fils de cette Marotte. Un acte de 1283 nous apprend, en effet, que « Pierrot et Jeannot Bouquet se sont désistés de leurs prétentions sur une maison appartenant à l'Hôtel-Dieu, située à Brie, *rue Chantepie, joignant d'une part à la maison appelée Saint Christophe, qui est à l'Hôtel-Dieu* et d'autre part à la Pichonarde, en la censive de Jean de Laval. »

Ce dernier acte a pour nous son importance puisque non seulement il prouve, comme ceux qui précèdent et ceux qui vont suivre, l'existence d'une agglomération d'habitations sur ce point mais il contribue à fixer l'emplacement de la maison de l'Hôtel-Dieu — qui a gardé son nom de Saint-Christophe jusqu'à aujourd'hui, et nous fournit la dénomination de la voie le long de laquelle étaient bâtis ces immeubles. La rue actuelle de Saint-Christophe portait au XIII[e] siècle le nom de rue de Chantepie (1). Nous y trouvons, de plus, le nom d'un autre magistrat de Brie ; la menace d'excommunication, lancée par l'évêque de Paris et que j'ai rapportée plus haut, nous avait donné celui de Simon de Cossigny, bailli, en 1230 ; l'acte précité dit qu'il fut passé devant Baudouin de Villiers, garde du baillage de Brie (2).

Citons encore dans l'agglomération de Saint-Christophe, une autre maison qui fut la propriété de Raoul Cochet et que sa fille, Erembourg, nous dit un acte de février 1242, vendit à l'Hôtel-Dieu de Paris pour soixante sous parisis. Puis, la grange de l'Hôtel-Dieu contre laquelle était bâtie une masure et ses dépendances qui appartenaient à Raoul Bienvenu. Son fils, également nommé Raoul et sa femme Pétronille vendirent le tout, en décembre 1248, à l'Hôtel-Dieu de Paris pour treize livres parisis. Mais, par le même

(1) Dans le Cartulaire de N.-D. de Paris, il est question d'une famille de Chantepie. En 1203, on trouve : Maria et Petrus de Chantepie ; en juin 1258 ; Robertus de Chantepie et Houdoninus de Chantepie : Mathilde, veuve de Dyonisius de Chantepie, vend le 29 juillet 1277, à l'Eglise de Paris, une maison proche Saint-Cloud. Cette dernière circonstance laisse supposer qu'il ne s'agit pas des Chantepie, de Brie. Le nom de lieu, Chantepie, est du reste assez commun en France.

(2) Ce Baudouin de Villiers est peut-être le successeur de Simon de Cossigny, car ce dernier, vivant encore en 1261, ratifiait le don fait par Marguerite de Brie, sœur de l'Hôtel-Dieu de Paris, audit Hôtel-Dieu de sept arpents et demi de terre.

acte, ils s'engageaient, au cas où quelqu'un viendrait à faire valoir des droits sur la dite masure et ses dépendances, à rembourser au maitre et aux frères de l'Hôtel-Dieu soixante sous parisis, c'est-à-dire, au décompte que nous avons eu l'occasion de faire plus haut, un peu moins de la moitié de ce qu'ils avaient reçu ! La singularité de cette clause laisserait supposer que les vendeurs avaient, d'un autre côté, fait d'abondantes aumônes à la maison hospitalière.

Il serait presque inutile de parler d'une autre maison, contiguë, elle aussi, à la maison de l'Hôtel-Dieu pour prouver l'existence et l'étendue du faubourg de St-Christophe à cette époque, si l'acte qui en fait mention ne présentait pas une particularité à noter. L'immeuble dont il s'agit avait été légué à l'Hôtel-Dieu par un certain Manessier (1), avec plusieurs arpents de terre. Un document de février 1237 dit, en effet, que Jean de Brie, forgeron, Anseau de la Borde, Raoul Borobtre et Jean Baillane reconnaissent que Manessier de Brie a légué à l'Hôtel-Dieu trois arpents de terre labourable, situés au terroir de Brie, *au lieu dit Niverin* (il m'a été impossible d'identifier ce nom de lieu) et la moitié d'une maison située à Brie, contiguë à la maison appartenant à l'Hôtel Dieu. Il ne faudrait pas, toutefois, supposer que les choses se soient passées aussi placidement. Si, en 1237, les personnages cités semblent d'accord avec l'Hôtel-Dieu, deux ans auparavant ils semblaient l'être moins. Une contestation assez bizarre s'éleva entre eux d'une part, le frère Baudouin, de l'Hôtel-Dieu de Paris, et le curé de Brie, de l'autre (2). C'est, du moins ce que nous dit une charte du 6 février 1235

(1) Manessier ou Manassé, nom juif assez commun à l'époque.

(2) .... *et le curé de Brie, de l'autre.* Cette expression n'enlève rien à ce que je disais plus haut de l'existence avérée de deux curés à Brie. J'ai déjà fait remarquer qu'on donnait à l'un le titre de *maitre* et la qualité de *presbiter* (prêtre), tandis que le nom de l'autre n'était ni précédé, ni suivi d'aucun titre ou qualité ; tous les deux toutefois étaient avoués comme *curati*, curés, de l'église de Brie. Cette désignation devait s'entendre, je l'ai dit, dans le sens d'administrateur. Il n'y avait qu'une paroisse et conséquemment un seul curé, prêtre, ayant le spirituel et le temporel de la paroisse. L'autre, *curatus*, n'avait que le temporel d'une partie de la paroisse. Plus tard, et peut-être dès cette époque, ce dernier *curatus* fut un ecclésiastique, un clerc, comme on disait alors, ce qui a établi la confusion dans laquelle est tombée l'abbé Lebeuf qui voyait lorsqu'il n'y eut plus qu'un seul curé, au commencement du XVI[e] siècle, la fusion de deux paroisses en une seule.

qui nous rapporte, avec une concision et sous une forme dignes de remarque, l'objet de la contestation. J'en donne, ici, la traduction, aussi littérale que possible.

« Devant nous (l'acte ne dit pas de quelle autorité il s'agit, mais c'est vraisemblablement l'official de Paris, juge ordinaire de ces causes) est venu le procès pendant entre le prêtre de Brie (presbiterum de Braia) et le frère Baudouin de la maison de Dieu de Paris, d'une part et Raoul Boz Odite (1), Anseau des Bordes (2) et Jean le Fèvre (Johannem Fabrum) (3), d'autre part, l'an du Seigneur mil deux cent trente quatre le jour de Mars après la purification de la bienheureuse Marie, assigné aux parties pour être statué sur leur différend, le dit jour, les deux parties étant présentes devant le tribunal et chacun des sus nommés ayant prêté serment, les susdits Baudouin et le prêtre soutinrent que défunt Manessier ordonna et voulut par son testameut que, de huit arpents de terre situés auprès de Brie qu'il disait avoir achetés, deux arpents devaient être vendus et que la somme résultant de cette vente devait être distribuée pour lui, Manessier, aux pauvres par les mains dudit Baudouin et dudit prêtre.

Interrogés sur ce point, lesdits Raoul, Anseau et Jean ont répondu qu'ils croyaient cette affirmation exacte.

Alors lesdits Baudouin et prêtre ont déclaré que leurs adversaires voulaient empêcher la vente de ces deux arpents, ce que Raoul, Anseau et Jehan reconnurent vrai. »

L'acte pose ainsi la question mais reste muet sur les raisons que pouvaient avoir les trois Briards à s'opposer à la vente susdite. Furent-ils même admis à les développer ? Le jugement n'en suit pas moins et — j'allais écrire : naturellement — il condamne Raoul, Anseau et Jean auxquels « défense est faite d'empêcher la vente projetée ».

S'il eut été intéressant de connaitre les motifs qui dictaient l'opposition des trois Briards, il ne nous en reste pas moins un monument de la justice du XIIIe siècle pris sur le vif.

(1) Dans l'acte, cité avant celui-ci ce Raoul Boz Odite est appelé Raoul Borobtre. Je m'en tiens là-dessus à la traduction et à la reproduction de l'un et de l'autre acte telles que les donnent Léon Brièle et Ernest Coyecque (Op. cit.)

(2) Sous la réserve de la note qui précède j'observe que cet Anseau des Bordes est aussi appelé Anseau de la Borde.

(3) C'est évidemment le même que celui désigné dans l'acte de 1237 par l'appellation Jean de Brie, le forgeron.

On peut dire que chacun des rares actes de ce temps qui nous sont parvenus apportent quelques renseignements intéressants sur l'époque. Telle est la charte qui enregistre la vente faite à l'Hôtel-Dieu de Paris, au mois de février 1233, par Guillaume Morins et Alix sa femme, du consentement de Pierre Morins, de Jean Morins et sa femme Ameline, frères de Guillaume. Il y aura lieu de rappeler cette vente lorsque, dans les chapitres suivants, j'aurai à parler des Bordes-Morin, dont une est devenue la Borde-Fournier encore existante.

Cette vente nous livre en outre le nom du prévôt de Brie à l'époque ; il se nommait René de Brie. C'est devant lui que comparurent les parties et leurs témoins qui furent : le frère Baudouin, dont il est déjà question dans l'acte précédent ; Guillaume de Grégy, clerc ; Terric, chapelain ; Guiard Cordiers, avec ses fils Mensier et Herbert ; enfin Reynaud et Pierre, les propres fils du prévôt. Ce dernier — remarque à faire — était assisté de maître Pierre et du seigneur Philippe, prêtres de Brie « magister Petrus et dominus Philippus, presbiteri de Braia ». Il n'est pas douteux que ce maître Pierre, prêtre, soit le même que celui dont il est parlé dans une vente précédente et qui est qualifié de curé, en compagnie d'un nommé Gautier. D'où cette conclusion, en rapprochant les actes, que Pierre aurait été appelé à la cure de Brie après février 1233 et avant le 1er mai 1235.

Le territoire vendu par l'acte précité contenait trois arpents qui furent cédés pour la somme de quarante livres parisis. Il était situé « versus bordam leprosorum de Braia » vers la borde (1) des lépreux de Brie, autrement dit aux alentours de Saint-Lazare, au lieu dit Vilers ou Villiers.

Arrêtons-nous un moment sur cette appellation de terroir qui n'existe plus aujourd'hui ; peut-être se retrouve-t-elle dans le nom de lieu Saulx ou Saulces-la-*Vieille* qui est situé dans ces parages. Mais, en nous souvenant, que quelques lignes plus haut, nous avons rencontré un Baudouin

(1) Le nom de borde était donné aux maisons isolées.

de Villiers, bailli de Brie, il nous faut retenir encore ce nom de Villiers, car nous y reviendrons au XV[e] siècle, dans des circonstances toute particulières. Ajoutons enfin que cette vente fut ratifiée par Pierre de Brie (1), chevalier, moyennant douze deniers de cens annuel.

Ce sera également par plusieurs donations ou ventes à l'Hôtel-Dieu de Paris que nous aurons connaissance d'un fief totalement disparu depuis longtemps, dont le nom et l'emplacement sont à peu près inconnus à beaucoup aujourd'hui, et qui n'existait plus qu'à l'état de masure au XVIII[e] siècle. Le fief du Breuil — celui dont il s'agit — doit remonter à une date très ancienne.

Nous relevons dans deux actes, datés l'un de mai 1235 l'autre de janvier 1236 (2) la mention suivante à propos de pièces de terre : « *sitam, in parrochia de Braia, apud viam que dicitur vetus via Brolii* » ou « *sitam in veteri via Brolii* ».

Il existait donc, dès cette époque, un *vieux chemin*, un ancien chemin du Breuil (3). Quant au fief lui-même dont l'existence ancienne est ainsi prouvée, il était à la date indi-

(1) Je dois mentionner certains documents dans lesquels figurent des individus appartenant probablement à la même famille.

Tout d'abord une lettre adressée par Alfonse, comte de Poitiers, à ses exécuteurs testamentaires ; au nombre de ceux-ci figurait un *Petrus de Braya, canonicus parisiensis*. (J. 102. Poitou III, n° 4 original scellé). Cette lettre est datée d'août 1249, à Aiguesmortes

Alphonse, comte de Poitiers, frère de Saint Louis, résidait souvent à Corbeil, ce qui expliquerait assez ses relations avec la famille de Brie.

Dans deux autres documents, l'un du 11 mai 1258, l'autre du 12 mai de la même année, tous les deux datés de Corbeil, apparait un Anselme on Anseau de Brie, évidemment le même personnage. Le premier de ces documents est l'instrument de paix entre Saint Louis, roi de France, et Jacob, roi d'Aragon (J. 389 Aragon II n° 5, original scellé). Parmi les témoins de l'acte, je relève Anselme de Brie. Le second est le contrat de mariage entre Philippe, fils du roi de France, et Isabelle, fille du roi d'Aragon (J. 587. Aragon I, n° 8, original scellé — J. 195 Champagne III, n° 99, copie ancienne). Un des témoins de cet acte est Ansellus de Braia, Anselmus et Ansellus de Braia sont tous deux qualifiés, *miles*.

(2) Le premier de ces actes concerne une donation faite par Jean de Chevry et sa femme Gile à l'Hôtel-Dieu de Paris. Ils avaient acheté cette terre à Adam dit le Marchand.

Le second acte enregistre la vente faite par Thibaud de Noyer et Héloïse sa femme, Herbert dit Corberans et sa femme Haïse, d'un arpent de terre, *mesuré à la mesure de Brie*, pour la somme de sept livres parisis. Héloïse et Haïse étaient deux sœurs et l'arpent vendu provenait de leur patrimoine. Les témoins de cette vente étaient, entre autres, Herbert li Maçons de Portes Odon li Bourreliers.

Il est à remarquer que la vente fut faite devant Godefroy et Lambert qualifiés, tous les deux, de *prêtres de Brie* « presbiteri de Braia. »

(3) Breuil, *Broïlum*, viendrait d'un mot bas latin, celte corrompu *Brajilum*, (?) signifiant bois entouré d'une haie, peut-être un lieu de chasse.

quée la propriété de Richaude ou Richeut de Moncellet. Tout au moins possédait-elle les terres avoisinant le manoir, dont il n'est d'ailleurs fait qu'une vague mention dans les documents que j'analyse.

Richeut de Moncellet disait posséder, « *in parrochia de Braia versus Broïlum* », dans la paroisse de Brie, vers le Breuil (ce qui peut signifier du côté du manoir du Breuil), huit arpents de terre arable et « *circa dictum Brolium* » *autour* dudit Breuil, quinze sous de menus cens en terres arables, à cause de son domaine, sur lesquelles terres elle avait toute justice, comme dame du domaine, et tous le casuel et revenus qui pouvaient, avec la totalité du domaine, lui revenir à raison de la seigneurie. C'est là ce qui me laisse supposer que le manoir était en sa possession.

La dame du Breuil donnait un cinquième des biens précités à l'Hôtel-Dieu de Paris, à titre d'aumône et lui vendait le restant pour quarante sept livres parisis. La donation et la vente étaient faites du consentement de ses fils Adam, Jean, Reynaud, Thibaud, Marie de Bellancourt, Edouarde de Villiers et de Martin, mari de cette dernière. Elle eut pour garant Thibaud de Saint port (Sacro portu) — aujourd'hui Seine-Port — chevalier.

La dame du Breuil avait déjà donné à l'Hôtel-Dieu de Paris à titre d'aumône, ses droits sur la dîme d'un demi arpent de pré, mouvant du même fief. Mais un de ses fils, Reynaud, et son gendre Martin, se refusèrent à approuver cette donation.

Cependant Richeut de Moncellet était en puissance féodale. Il nous est ainsi donné d'apprendre que le Breuil était mouvant de Gile de Retalle. C'est à ce titre que Gile amortit pour quinze livres parisis, la vente et donation de sa vassale. La dame de Retalle agissait en cette circonstance pour ses enfants mineurs Simon et Anceau avec le consentement de ses autres enfants, Jean, Pierre et Jeanne, celle-ci mariée avec un nommé Jean. Tous deux déclarèrent avoir reçu, sur les quinze livres, montant de l'amortissement, la somme de cent sous.

Au dessus de Gile de Retalle, enfin, étaient placés féodalement Robert de Servigny (1), chevalier, et sa femme Cécile, qualifiés premier seigneurs du fief. Ils amortirent la vente et donation pour neuf livres parisis.

On saisit ainsi sur le fait le mécanisme foncier féodal. Sur la même terre, un seigneur dominant, un vassal, un arrière vassal ont des droits et l'acquéreur n'est quitte que lorsque les uns et les autres sont désintéressés. Dans l'espèce, ici, nous voyons qu'une vente consentie primitivement pour quarante sept livres s'est élevée successivement à 71 livres, soit presque 50 p. 100 en sus du prix primitif.

On se rend compte, également, de l'inextricable réseau administratif, financier et judiciaire dans lequel se trouvait enveloppé le territoire. A côté de l'Eglise, du seigneur, hauts justiciers, grands propriétaires indépendants, sinon en querelle, entre eux, se trouvent les féodaux de plus mince envergure, comme cet Herbert de Ruberte, cette Richeut de Monsellet, cette Gile de Retalle, et tant d'autres. Ce n'est pas tout. Sur le territoire même de Brie, des seigneurs du dehors ont des prétentions à faire valoir, une autorité à exercer. La réciproque est naturellement vraie. Si un Robert de Servigny, si un Pierre de Buinsele (2) ou Buisnele ont des vassaux briards, des seigneurs de Brie en possèdent hors des limites du sol de Brie. Témoin, par exemple, cette famille de Brie dont j'ai eu l'occasion de parler déjà. C'est ainsi que par actes de 1248, Guillaume de Brie chevalier, et sa femme Marguerite, qualifiée *nobilis mulier*, noble femme, Jean de Brie et sa femme Jeanne — probablement les deux frères — ratifient la donation faite par un Renaud-Polin à l'Hôtel-Dieu de la moitié d'une grange, appelée *Apollinais*, située à Vert-le-Grand.

(1) Servigny est peut-être dans la paroisse de Lieusaint. Il existe encore là une ferme de ce nom dans la commune.

(2) En 1234, au mois de mars, Raoul de la Forêt ou du Bois (*de Nemore*), chevalier et son frère Adam donnèrent à l'Hôtel-Dieu de Paris deux arpents de terre à Brie, au terroir de Morvilliers. L'amortissement fut consenti par Jean de Buinsele, écuyer, probablement marié a Isabelle de Lissy, car, en 1249, pour le même acte, intervient Pierre de Buinsele fils d'Isabelle de Lissy et Jeanne sa femme. Peut-être, comme cela a été proposé, faudrait-il voir dans la Burelle, hameau de Soignolles, une corruption de Buisnele.

En synthétisant tous les actes que je viens d'énumérer et de citer, il est une remarque qui doit être faite : c'est que tous visent des terres ou immeubles, situés d'abord au dehors de la ville même de Brie ensuite sur la partie nord du territoire de Saint-Lazare à Rubertin. Nul ne vise cette partie de la plaine qui s'étend de la route de Périgny et de la rive droite du Cornillot à l'Yerres. Ce n'est pas là évidemment le fait du hasard. Puisque ni l'Eglise, ni l'Hôtel-Dieu de Paris n'acquéraient rien de ce côté soit par don, soit par vente, c'est qu'ils étaient — et surtout l'Eglise de Paris — déjà propriétaires du sol. Cette remarque vient corroborer ce que j'ai dit déjà de l'emplacement de la terre de « la Bienheureuse Marie » dont parle la charte de 1208 et qui appartenait au Chapitre de Notre-Dame de Paris. Cette terre s'étendait au sud de la ville dans la direction de Villemeneux et vers Grégy. Or, nous savons que, sur cette terre, existaient des hôtes de l'Eglise puisque la charte de 1208 stipule plusieurs réserves à leur égard. Où étaient ces hôtes ? Nous verrons plus tard qu'ils formaient eux aussi une agglomération comme l'Hôtel-Dieu de Paris en avait formé une autour de sa maison de Saint-Christophe. J'ai, du reste, dans un chapitre précédent laissé pressentir l'existence de ce faubourg.

Il ne faudrait pas croire que l'Hôtel-Dieu et l'Eglise de Paris fussent seuls à s'étendre sur le territoire de Brie. Les religieux de Saint-Martin des Champs s'efforçaient eux aussi de mordre à cette riche et belle contrée. Ceux-ci, déjà en possession de Limoges, grâce à Etienne de Senlis, évêque de Paris (1133), de Fourches, par le roi Louis VII (1187), de la dime de Grégy (1150) travaillaient à arrondir leurs domaines du côté de Brie. Ils finirent par prendre pied sur son territoire dès 1194, sous l'épiscopat de Manassé, évêque de Paris. A cette date Milon de Courtery et son fils engagèrent à l'abbaye de Saint-Martin des Champs, pour 120 livres parisis par an, la dime qu'il avait à Brie. Cet engagement fut, peu après, transformé en vente définitive, en 1195 (1), faite par Milon, fils, à l'abbaye de St-Victor.

(1) A. N. S. 2142.

Nous ne sommes pas au courant des difficultés que l'intrusion des religieux souleva ; tout ce que nous pouvons constater, c'est qu'il s'en produisit car, pour les résoudre, il fallut qu'un accord fut passé, en 1240, entre *les deux curés de Brie* et les procureurs des abbayes qui avaient droit de dimes sur le territoire. (1)

Cet accord n'empêcha point l'abbaye de Saint-Victor de travailler à son extension. Ses efforts paraissent s'être surtout portés du côté de Villemeneux. Elle rencontra dans Jean de Villemeneux, chantre de l'église de N.-D. de Melun, dont j'ai eu l'occasion de citer le nom plus haut, un donateur empressé ou un vendeur bienveillant ; circonstance favorable pour elle, puisque ce clerc avait des terres dans les paroisses de Brie, Mardilly et Evry. Par acte, sous le scel de l'officialité de Paris, daté de 1248, Simon de Vaux, chevalier et Héloyse, sa femme, desquels mouvaient et relevaient ses terres, permirent à Jean de Villemeneux de les vendre ou de les donner en main morte, à son gré.

Pareille autorisation fut donnée au même, en 1251, par Regnault d'Egrenay, chevalier, de qui relevaient les dîmes que Jean de Villemeneux possédait sur le territoire de Brie. En même temps, Pierre de Villemeneux, son neveu et Jacqueline, femme de ce dernier, ratifiaient les dons et ventes consenties par leur parent, qui ne s'arrêta pas là, puisque, par son testament, il abandonna encore à l'abbaye de Saint-Victor deux muids de seigle et d'avoine à prendre sur les dîmes qu'il possédait à Brie.

Déjà, en 1227, Simon de Cornilluel — probablement de Cornillot — avait donné à la même abbaye un arpent de pré situé « *in territorio ville minoris*, dans le territoire de Villemeneux ».

De toutes ces transactions, de ces legs, de ces dons, nous pouvons, avec une approximation, — j'oserai dire presque suffisante — nous rendre un compte de la situation territo-

(1) Malingre dit dans son *Histoire des Antiquités de Paris*, p. 481 : « C'est au frère Anselme de Saint-Victor, supérieur de l'abbaye d'Hivernaux qu'on attribue, communément, la transaction passée entre *les deux curés de Brie* et l'abbaye... Cette transaction est de 1241. »

riale de Brie. En première ligne, le Chapitre de Paris propriétaire de la partie la plus riche et la plus anciennement cultivée ; puis le seigneur, propriétaire plutôt nominal ayant entre ses mains le marché dont la prospérité va apparaître dans des documents ultérieurs ; après eux les bourgeois, corps constitué, peut-être plus anciennement établi que les deux premiers, mais officiellement admis par des chartes et des titres divers à une sorte d'indépendance et de vie propre ; concurremment l'Eglise de Brie — la paroisse — avec ses deux administrations temporelles représentées par deux curés, dont l'un était toujours prêtre et l'autre pouvait ne pas l'être. Enfin de gros propriétaires, comme l'Hôtel-Dieu de Paris, et déjà, probablement, l'Hôtel-Dieu de Brie, un ou deux seigneurs importants, comme la famille de Brie, brochant sur le tout quelques parcelles du territoire appartenant à deux ou trois abbayes (1), ou à des seigneurs des environs.

Ce n'est que dans le siècle suivant que vont apparaître des seigneuries diverses de moyenne importance formées, en grande partie, aux dépens du domaine de l'Eglise.

L'évêque et le Chapitre de Paris se virent alors contraints de démembrer leur domaine et d'en aliéner peu à peu des portions importantes, d'où la constitution de propriétés, jouissant de droits seigneuriaux, dont nous suivrons la progression.

Par deux fois, il nous a été donné d'entrevoir deux magistrats de l'époque. Ce sont deux baillis ou gardiens du bailliage, tous deux appartenant au seigneur : Simon de Cossigny et Baudoin de Villiers. Il ne faut pas attribuer à ce titre l'importance qu'il prit par la suite et qu'il garda pendant

(1) Parmi ces dernières figurait, comme cela a été dit plus haut, l'abbaye d'Yerres. Celle-ci possédait sur la dîme de Brie ce que lui avait donné Raoul de Chevry, évêque d'Evreux, par un acte dont j'ai, d'ailleurs, rapporté la date et la substance. Mais l'exercice de ses droits ne fut pas sans soulever quelques difficultés avec le Chapitre de Paris qui avait la gouverne d'une partie de l'Eglise de Brie — la partie ecclésiastique, s'il est permis de s'exprimer ainsi. De là, un accord transactionnel réglant les contestations ; il est de février 1274. L'abbesse d'Yerres se chargeait, par cet acte, de recevoir la totalité de la dîme donnée par Raoul de Chevry au Chapitre, à l'Eglise de Brie « presbiteris de Braya », au monastère « de Footello » comme à sa propre abbaye. L'Eglise de Brie avait pour sa part quatre septiers de blé et d'avoine. L'abbesse, au nom de son couvent, prenait l'engagement de servir à chacun sa rente ou son équivalent, au cas même où les intempéries, le manque de récolte ou quelque cause que ce soit, fortuite ou non, aurait détruit ou diminué la récolte.

une assez longue période. L'étendue de la juridiction n
dépassait pas le domaine seigneurial et, peut-être, dans l
principe, s'arrêtait-elle aux limites du fief proprement d
sans s'étendre aux arrière-fiefs. Au-dessous du bailli était l
prévôt, officier que la charte de 1208 semble désigner pa
ces mots « l'homme du seigneur », d'une part et « l'homme
de l'Eglise » de l'autre, c'est-à-dire le représentant attitré des deux pouvoirs.

Il y avait donc probablement deux prévôts et peut-être cette charge, pour la terre de l'Eglise, s'acquérait-elle à prix d'argent. C'est ce qui semblerait ressortir de ce texte emprunté à Guérard.

(1216.) De ordinatione prepositurarum Parisiensis ecclesie. — Item magister Petrus Blesensis reddere tenetur, interposito juramento, LX libras Parisienses, pro emptione facta apud Brayam, videlicet XXIX libras reddendas infra octavas Pentecostes, et XL solidos circa festum Sancti Domini et XXIX libras infra octavas Purificationis.

Comme l'exigeait la charte de 1208, le prévôt du seigneur devait prêter le serment de respecter les droits de l'Eglise. Il nous est resté une trace de cette formalité dans le Cartulaire de Notre-Dame (1).

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Parisiensis, salutem in Domino. Notum facimus quod, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, die mercurii post octabas Purificationis beate Marie Virginis (2), Johannes dictus Roichefort, prepositus de Braya juravit in presencia nostra, in capitulo Parisiensi, se servaturum jura ecclesie Parisiensis, que habet in villa de Braya, prout in instrumento super hoc confecto plenius continetur. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillo Parisiensis curie fecimus sigillari. Datum anno et die predictis.

Nous verrons au chapitre suivant les modifications que subit l'assiette judiciaire à Brie, pendant le XIVe siècle.

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, I, p. 393.
(2) La fête de la Purification est fixée au 2 février. Il s'agit ici de l'année 1273 nouveau style.



VIEILLE MAISON DE BRIE-COMTE-ROBERT (1)

CHAPITRE IV

Un changement notable se fait, dès les premières années du XIVe siècle, sinon dès les toutes dernières du siècle précédent, dans la situation administrative et judiciaire de Brie. Elle acquiert, enfin, le rang de châtellenie que lui déniait si obstinément le prévôt du roi, à Corbeil, ainsi que je l'ai rapporté d'après les *Olim*.

(1) Cette maison, dont le cachet original nous a été conservé grâce au crayon de M. Jouas, était située à côté de l'Eglise, entre la maison de M. Bonnaud et celle de M. Lecomte, presque à l'angle du parvis St-Etienne. On l'appelait communément le *Gachoir*, la tradition voulant qu'elle ait servi, pendant la construction de l'Eglise, à remiser les outils et instruments des ouvriers maçons.

M. Jouas donna le dessin de cette maison à M. Wanshootten, horloger, qui le transmit à M. Savary, fils. Ce dernier a bien voulu en permettre la reproduction ci-dessus, ce dont l'auteur le remercie sincèrement.

La date exacte de cette transformation est difficile à préciser. J'incline cependant à croire qu'elle coïncida avec la modification apportée, à la même époque, au nom de la ville.

Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, Brie s'est toujours appelée *Bray, Braya* ou *Bria*. Il n'est pas un document de cette époque qui porte une adjonction quelconque à cette dénomination. Au XIVe siècle, seulement, Braya devient *Braya-Comitis-Roberti*, ce qui devrait se traduire exactement *Braie-du-Comte-Robert*, ce qui est devenu. aujourd'hui, Brie-Comte-Robert.

Le nom nouveau dut difficilement prévaloir sur l'ancien, car, même au milieu du XIVe siècle, des aveux et dénombrements nomment Brie, *Braya*, tout court, comme *au bon vieux temps*. Braya-Comitis-Roberti demeura probablement pendant de longues années le nom officiel de la ville et l'on peut imaginer combien les gens du pays durent souvent exprimer leur mécontentement pour ce changement à leurs habitudes séculaires et dont l'usage paraît, aujourd'hui, si naturel. Cette considération, à défaut d'autres, légitimerait ce que je disais plus haut au sujet de la coïncidence entre l'érection de Brie en châtellenie et le changement apporté à son nom.

Il y a là un acte du pouvoir autant pour l'une que pour l'autre de ces transformations. Lorsque *Braya* devint châtellenie, *castellania Braie* ou *Braye*, on s'aperçut tout aussitôt qu'il fallait absolument distinguer cette châtellenie d'une autre, portant exactement le même nom, pour éviter des confusions et des complications faciles à comprendre. De là les dénominations : *castellania Braiæ super Sequanam*, (châtellenie de Bray-sur-Seine) et *Castellania Braiæ Comitis Roberti* (châtellenie de Bray-du-Comte-Robert). Si donc le nom nouveau ne fut pas donné à Brie le jour même où cette ville fut élevée au rang de châtellenie, il le fut peu après. Quant à l'époque où eut lieu cette modification elle pourrait, sans crainte d'erreur trop grossière, être placée vers l'an 1300.

A cette date, la fille aînée de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne, que nous avons vue à la fin du XIIIe siècle en

possession de la seigneurie de Brie-Comte-Robert, Marguerite d'Artois, se mariait avec Louis de France. Louis était le frère de Philippe IV dit le Bel, alors sur le trône. Le roi constitua en apanage à son frère le comté (1) d'Evreux, le comté d'Estampes et celui de Beaumont et Louis de France prit le nom de Louis d'Evreux. Marguerite d'Artois apportait en dot la seigneurie de Brie-Comte-Robert. Il ne me paraît pas douteux que Philippe IV, qui était profondément jaloux de l'autorité royale et fortement imbu de la supériorité de sa famille sur la noblesse, ait très facilement consenti à faire du seigneur de Brie, un châtelain, n'eut-ce été que pour soustraire son domaine à l'autorité du prévôt de Corbeil. Ce serait donc, jusqu'à plus ample informé, à la première année du XIV[e] siècle — ou à la dernière du XIII[e], suivant les opinions contraires sur cette façon de s'exprimer — en 1300, en un mot, que Brie serait devenue châtellenie sous le nom de *Braya-Comitis-Roberti.*

On conçoit le sentiment tout naturel qui conduisit un roi capétien,, son frère et la descendante de princes capétiens à donner à leur domaine le nom du premier prince de même race qui en fût le propriétaire. Le frère du roi de France entrait comme châtelain sur une terre que, 150 ans auparavant, le frère d'un autre roi de France recevait en apanage. C'était rappeler ce souvenir que de faire de la châtellenie nouvelle, la châtellenie de Brie-Comte-Robert.

Brie, très fugitivement, avec Pierre d'Alençon, avait vu resserrer les liens qui l'unissaient depuis si longtemps à la famille royale ; elle allait par Louis d'Evreux entrer dans le domaine de la Couronne, dont elle ne cessera plus, ou à peu près, de faire partie jusqu'à la veille de la Révolution (2).

Marguerite d'Artois mourut le 24 avril 1311 (3). Son mari, Louis d'Evreux mourut en 1319. Ils laissaient deux enfants.

(1) Le mot *comté* était autrefois féminin : on disait *la comté d'Evreux, la comté d'Etampes*, le masculin a prévalu depuis et j'écris en langage moderne *le comté d'Evreux*, etc., etc.

(2) Il est vrai que de 1370, date de la mort de la reine Jeanne, à 1376 date à laquelle sa fille, Blanche, fit don de la châtellenie au roi Charles V, la châtellenie ne compta point littéralement au domaine royal. Mais elle en faisait virtuellement partie et Blanche, par l'acte de 1376, ne fit que consacrer cet état de choses.

(3) Elle fut enterrée dans le chœur des Jacobins à Paris.

Le cadet, Philippe d'Evreux, qui épousa Jeanne de France, fille de Louis X, le Hutin, devenant ainsi le neveu du roi de France ; l'aînée, Jeanne, dame de Brie-Comte-Robert, qui épousa Charles IV, le Bel ; chose bizarre, cette union faisait du frère de Jeanne son propre neveu puisque Philippe V, Louis X et Charles IV, qui se succédèrent sur le trône, étaient trois frères.

Au moment où s'ouvre le XIVe siècle la future reine de France allait venir au monde. Elle grandit au bruit des différends entre son oncle, Philippe IV le Bel et le pape Boniface VIII, des odieuses persécutions des Juifs et de l'inique procès des Templiers.

Je n'ai point ici à faire l'historique des débats entre la cour de France et celle de Rome, de l'affaire de l'évêque de Pamiers, non plus que de l'ambassade et du coup de force de Nogaret sur la personne du pape lui-même. Ma tâche est certes plus modeste. Je me borne à signaler l'attitude singulièrement modérée de Philippe IV et de son conseil envers Boniface au lendemain de la fatale bataille de Courtrai (11 juillet 1302) où le roi perdit son chancelier, Pierre Flote (1). Aux concessions manifestes de Philippe, le pape répondit par un langage à la fois hautain et méprisant. « Les excuses du roi sont frivoles » écrivait-il à son légat, le cardinal Lemoine. A l'évêque d'Auxerre, au comte Charles de Valois, à ses amis et partisans en France, il exprimait, en même temps, tous ses griefs et exhalait toutes ses plaintes. Ce fut Nicolas de Bienfaite (2), archidiacre de Coutances, qui fut, le 13 avril 1303, chargé de porter ces diverses bulles de Boniface à leurs destinataires.

Nicolas de Bienfaite arrivait à peine en France qu'un ordre royal l'arrêtait à Troyes, le dépouillait et l'enfermait. Un changement radical s'était fait à la cour de France, sous l'influence de Guillaume de Nogaret. Le 12 mars 1203, une assemblée à laquelle assistait Louis d'Evreux, frère du roi,

(1) Originaire de l'Auvergne. Flote prit part aux travaux de la canonisation de St-Louis, à Rome (1292).

(2) On verra plus loin, lorsque nous nous occuperons des fiefs, qu'il existait à Brie un fief dit des Bienfaites. Un des boulevards de la ville porte encore ce nom.

seigneur de Brie, approuva une requête de Nogaret proposant d'enfermer provisoirement le pape et donnant au roi et aux cardinaux la facilité d'établir « un vicaire de l'Eglise romaine pour ôter toute occasion de schisme jusqu'à l'élection du nouveau pape. »

Le 13 juin, alors que Nogaret et les gens du roi étaient en Italie pour mettre à exécution les résolutions précédentes, le comte d'Evreux (Louis, seigneur de Brie), les comtes de Saint-Pol et de Dreux, Guillaume de Plaisians, chevalier, renouvelèrent contre Boniface, au Louvre « devant les notables du royaume, ecclésiastiques et laïques, assemblés en présence du roi, les réquisitions du mois de mars, et l'appel au futur concile. » La conséquence de tout ceci fut le coup de force d'Anagni qui fit de Boniface le prisonnier du représentant de Philippe le Bel (1) (7 septembre 1303). Le 11 octobre suivant, Boniface mourut.

Il est incontestable que, dans cette affaire, le seigneur de Brie, Louis d'Evreux, ne marchanda pas son appui à Philippe le Bel. C'est pour nous le seul enseignement que nous ayons à en tirer ici.

Les différends avec Boniface venaient à peine de se terminer par la mort du pape et l'élection de Bertrand de Got, candidat français, sous le nom de Clément V (2), que s'ouvrit le fameux procès des Templiers. Le 13 octobre 1307, tous les Templiers de France furent arrêtés, à la même heure, et les biens de l'Ordre furent saisis, au nom de l'Inquisition, sous l'inculpation d'hérésie. On connait ce long procès qui ne se termina que le 18 mars 1314 par le bûcher de l'île des Juifs, à Paris, où périrent dans les flammes le grand maître, Jacques de Molai, et le précepteur de Normandie, Geoffroi de Charnai ; on sait avec quelle âpreté, quelle cruauté et

(1) On dit que Boniface, abandonné de tous, attendit les agresseurs, les clés et la croix dans les mains. Les premiers qui se précipitèrent dans la chambre où il était furent les hommes de Sciarra (un des Colonna, famille, ennemie irréconciliable de Boniface) ; ils accablèrent le vieillard (Boniface avait 86 ans) de menaces et d'injures ; Sciarra voulait le tuer ; d'après une tradu:tion célèbre, mais qui n'est pas corroborée par des témoignages contemporains, il l'aurait souffleté. » M.-Ch.-V. Langlois, dans l'*Histoire de France*, publiée par M. Lavisse (t. III, chap. 2. p. 164).

(2) Le successeur immédiat de Boniface VIII fut Benoit XI ; mais il ne vécut que quelques mois. Benoit XI mourut le 7 juillet 1304 ; Clément V fut élu le 5 juin 1305.

quels dénis de justice fut poursuivie cette affaire par les dominicains, alliés à Nogaret. Sans m'arrêter à ces récits douloureux, à ces tortures, à ces échafauds embrasés (1), il m'est permis de me demander si des Briards n'appartinrent pas à l'Ordre du Temple.

A priori, il semble, à peu près évident, qu'il en fut ainsi. Les Templiers avaient, en effet, depuis le milieu du XIII siècle, une commanderie à Senteny (2). Il est fort à croire que ce voisinage dut provoquer dans le pays des affiliations. Il est constant d'autre part qu'il est des frères du Temple dont l'origine semble véritablement briarde.

Dans l'interrogatoire de 1307, je relève notamment un Guillelmus de Braie, appelé ailleurs Guillelmus de Braye ; ce nom, on en conviendra, est fort suggestif (3) à cet égard. A vrai dire, rien ne prouve que ce Guillaume de Brie ait été un des acteurs de la sombre tragédie de l'époque puisqu'il n'apparait que comme témoin de réceptions dans l'Ordre, faite plusieurs années auparavant, mais il me suffit de constater la présence de Briards parmi les Templiers.

De ce nombre me parait être également un Jean de Brie, devant lequel fut reçu un certain Lambert le Flamand.

Peut-être se rappellera-t-on, à propos de ce dernier nom, que, dans le chapitre précédent, j'ai cité un acte du 12 mars 1235 par lequel *Aubry le Flamand* vend une pièce de terre, sise au Rubertin (4). Il y a là une homonymie qui pourrait paraitre probante pour ma thèse.

(1) Le 12 mai 1310, 54 Templiers, condamnés par l'archevêque de Sens, furent empilés dans des charrettes, et brûlés publiquement entre le Bois de Vincennes et le Moulin-à-Vent de Paris, hors de la porte Saint-Antoine. « Ils souffrirent, dit un chroniqueur contemporain, avec une constance qui mit leurs âmes en grand péril de damnation, car elle induisit le peuple ignorant à les considérer comme innocents ». (*Histoire de France*, de M. Lavisse, tome III, livre II, p. 192).

(2) Senteny, village du département de Seine-et-Oise (canton de Boissy-Saint-Léger), à 8 kil. de Brie-Comte-Robert sur la route de Paris.

(3) Interrogatoire de Robert de Momboin, âgé de 40 ans : « Dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Themis, in ballivio de Prunay, per fratrem Symonem de Quinci, preceptorem dicte ballivie, sexdecim anni sunt elapsi, vel circa, presentibus fratribus *Guillelmo de Braie* et fratre Egidio Monachi ».

Interrogatoire de Nicolas, de Mesnil-sous-Montiérender, 50 ans : « Dixit per juramentum suum quod XX anni vel circa erunt in festo Penthecostes proximo futuro, quod ipse fuit receptus in domo de Pusians subtus Laudunum, per fratrem Petrum Normaniæ militem, preceptorem ballivie Laudunensis, presentibus fratribus *Guillelmo de Braye*, preceptorem de Moisiaco. »

(4) V. p. 178 et p. 180 (note)

Je serais moins affirmatif pour d'autres tels que Michaele de Bria, Godefroi Picard, preceptor de Bria, le mot Bria me paraissant, ici, plutôt désigner la province de Brie que la ville de Braye.

Il n'en reste pas moins très vraisemblable que des Briards prirent leur part dans ce drame judiciaire et malheureusement, selon toute apparence du côté des victimes. Quant au seigneur, ce même Louis d'Evreux dont nous citions le nom tout à l'heure, il est fort à présumer qu'en cette circonstance, il suivit et approuva la politique de son frère Philippe-le-Bel, comme il semble avoir — chose regrettable — suivi et adopté cette même politique à l'endroit des Juifs.

Pour ceux-ci comme pour les Templiers, la persécution fut, en très grande partie, dictée par la cupidité. Les uns et les autres avaient de véritables trésors convoités par le roi et ses conseillers. Les uns et les autres furent, dans ces tristes circonstances, beaucoup plus les victimes de leurs richesses que de la passion religieuse. On ne songea à faire des Templiers des hérésiarques que lorsqu'on voulut les dépouiller et à exciter le fanatisme chrétien contre les Juifs que lorsqu'on prit la résolution de les spolier.

Bien que durant la moitié du XIII[e] siècle, les Juifs aient été en différents lieux de France victimes de brutalités et même de persécutions sanglantes (1), aucune mesure générale n'avait été encore prise à leur égard depuis Philippe-Auguste. Au commencement du XIV[e] siècle les colonies juives étaient encore florissantes : « Elles entretenaient des écoles, et dans ces écoles, la vie intellectuelle était intense, les luttes des théologiens contre les philosophes étaient très vives... Les juifs possédaient de grands biens, et ils avaient entre les mains des créances considérables (2) ».

J'ai déjà prouvé qu'il existait certainement une importante

(1) Treize personnes des deux sexes, pour ne citer que cet exemple, appartenant à la famille d'un juif de Troyes, Isaac Châtelain, personnage riche et lettré, périrent sur le bûcher le 14 avril 1288.

(2) M. A. Coville, professeur à l'Université de Lyon (*Histoire de France*, publiée par M. Lavisse, tome IV, chap. V, p. 225).

colonie juive à Brie. La charte de 1208 le dit implicitement et en même temps elle nous fixe, dans une certaine mesure, sur l'emplacement de cette colonie. Ce document établit, en effet, que la terre de l'Eglise de Paris est interdite aux Juifs : ceux-ci ne pouvaient donc demeurer que sur le territoire appartenant au seigneur. Or, pour qui connait l'esprit mercantile de la race, il est à croire que la colonie juive dut s'établir aussi près du Marché que possible, et, précisément nous avons, là, deux rues, la rue des Fripiers — aujourd'hui de la Madeleine — et la rue Graterie (rappelant les regrattiers) — aujourd'hui des Halles, qui semblent avoir été plus particulièrement habitées par les Juifs. La tradition veut, même, que ces derniers aient eu leur synagogue sur l'emplacement occupé actuellement par la maison Lépagnol. C'est fort probablement en raison de cette tradition que l'on a donné le nom de rue des Juifs à la voie qui, jusqu'à la fin du siècle dernier, avait été dénommée, rue Boissanté.

« Le 21 juillet 1306, tous les Juifs furent arrêtés, leurs biens et leurs livres de commerce furent saisis d'un bout à l'autre de la France (1). On ne sait pas s'il y eut des résistances. On sait seulement que l'opération fut faite tant dans le domaine royal, que dans les seigneuries particulières, où les Juifs étaient une proie d'autant plus désirable que, jusque-là, ils avaient été exploités avec plus de modération... Tous les biens meubles et immeubles des Juifs furent rapidement inventoriés et mis en vente publique. Quelques-uns avaient eu le temps de cacher des objets précieux ; la chasse aux trésors cachés s'ouvrit, et la cinquième partie des trouvailles fut promise aux dénonciateurs. Des receveurs centralisèrent les espèces, l'argent provenant des ventes et les joyaux d'or et d'argent, coupes, ceintures, anneaux, etc., qui furent envoyés à la Monnaie, à l'exception des plus belles pièces, réservées au roi. Les ventes d'immeubles furent échelonnées sur plusieurs années, afin de ne pas avilir les prix.... Plusieurs procès-verbaux d'adjudication existent

(1) On usa, à l'égard des Juifs, du même procédé qui avait si parfaitement réussi avec les Templiers. On sent, dans la mesure employée, la même main, celle de Guillaume de Nogaret.

encore ; ils font voir que quelques-unes des maisons, des écoles, des jardins et des *cimetières* des Juifs atteignirent un prix élevé.... » (1).

La persécution ne s'arrêta pas là. Sous la pression de la bourgeoisie, Louis X autorisa les Juifs chassés du royaume par son père à y rentrer. Mais en 1321, le 19 juin, Philippe V les spolia de la même façon que les avait spoliés Philippe-le-Bel. « Tous les Juifs du royaume furent pris et emprisonnés, et leurs biens inventoriés (2). » Seulement cette fois, on ne se borna pas à la confiscation de leurs biens, ils furent traités comme les lépreux, dont je dirai plus loin quelques mots.



ENTRÉE DE BRIE PAR LA ROUTE DE MELUN

On peut dire, de la sorte, que si, par une circonstance exceptionnelle, la colonie juive de Brie échappa à la première proscription, elle ne dut pas échapper à la seconde. Après 1321, il ne devait plus exister que le souvenir de la juiverie briarde ; c'est ici le lieu de rappeler ce texte emprunté à un compte de recettes de la reine Jeanne, texte que j'ai déjà cité.

(1) *Histoire de France*, de M. Lavisse. Op. cit.
(2) *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XI, p. 56.

« Dou louage du cimetire qui fu aus juys à Braye ».

Cette simple phrase n'a-t-elle pas son éloquence ? Ne dit-elle pas que le vent de la persécution a passé par là ? Après ce que nous savons des spoliations de 1306 et de 1321, peut-il rester un doute à cet égard ? Je ne crois pas que ce soit possible, et il me semble lire dans ces mots « le cimetière qui *fut* aux juifs » comme l'épitaphe de toute la colonie disparue.

Y eut-il des « Lombards » à Brie ? Le souvenir n'en est pas resté. Le Marché, les nombreuses affaires, les transactions qui s'y traitaient durent cependant les attirer. Il est possible néanmoins que leurs agents, sinon eux-mêmes, aient fréquenté la place, sans y faire séjour. Etait-ce l'un d'entre eux dont on trouve, vers 1340, la trace dans les comptes de la reine Jeanne ?

« Jehan le Cuin, *marchant et changeur*, qui avoit prins pieça à droit cens une place vuide contenant le large dune travée de la halle aus cordonengniers devant la maison au barbier.., pour ediffier massonner et mettre grant amendement.... il sen est alez et ne le scet len ou trouver quil na rien au lieu ne ailleurs que len sache et si ny fist onques riens ne paia... »

Ce manieur d'argent, *marchant et changeur*, qui semble avoir jeté, en arrivant, beaucoup de poudre aux yeux, promis pas mal de choses et annoncé autour de lui des projets quelques peu grandioses, qui disparaît ensuite sans qu'on sache ce qu'il est devenu, laissant probablement derrière lui un certain nombre de dupes, y compris le trésor de la reine Jeanne, a un parfum exotique pouvant permettre de croire, comme les Lombards, à une origine d'outre-mont.

Quoiqu'il en soit, et précisément parce qu'il s'agissait de les pressurer, les Lombards furent, eux aussi, tourmentés sous prétexte d'usure, comme on avait tourmenté les Templiers sous prétexte d'hérésie, moins cruellement cependant que les Juifs. Jusqu'au changeur de Charles-le-Bel, le propre mari de la reine Jeanne, Mache de Maches, dont les biens furent confisqués, en compagnie de beaucoup d'autres d'ailleurs.

Il semblait, en vérité, que les derniers Capétiens, à court d'argent, se soient acharnés à tuer les poules aux œufs d'or qui s'étaient donné rendez-vous sur la terre de France. Folie criminelle et cupide qui n'avait pas même pour excuse la raison d'Etat ou le bien général, car si les rois mettaient ainsi à la géhenne les financiers étrangers ou cosmopolites, ils molestaient en même temps leurs sujets français par l'altération des monnaies. Philippe-le-Bel donna l'exemple, dès 1295 ; ses fils et notamment Charles-le-Bel, qui fut, par son mariage avec Jeanne d'Evreux, seigneur de Brie, continuèrent ses détestables pratiques. Les Valois, successeurs des Capétiens, ne manquèrent pas aussi d'y avoir recours. J'aurai à revenir sur ce sujet lorsque j'examinerai les documents financiers du temps, intéressant Brie.

On voit au milieu de quelles agitations politiques, religieuses et économiques grandit la fille de Louis d'Evreux, la future dame de Brie-Comte-Robert qui allait être reine de France. Ce ne fut pas tout. Un scandale effroyable éclata, en 1314, à la cour de France, scandale dont Jeanne, alors âgée de 14 ans environ, dut assurément comprendre toute la portée. Il en faut dire quelques mots ici puisque Charles-le-Bel, qui devait être le mari de Jeanne d'Evreux, y fut mêlé.

On connait, par les romanciers et les dramaturges, la légende de la tour de Nesle. Une reine — la légende dit que ce fut Marguerite de Bourgogne — attirait, chez elle, à la tour de Nesle, des étudiants, et, après s'être *amusée* d'eux, les faisait jeter à l'eau. L'un d'eux, Buridan, par un stratagème échappa à la mort.

Mais, comme l'écrit M. Langlois, c'est là de la légende. Les chroniqueurs du commencement du XIVe siècle ne parlent ni de Buridan, ni de la Tour de Nesle, ni d'hommes jetés à l'eau.

Les contemporains se bornent à dire que deux chevaliers de la maison royale furent accusés d'avoir eu une intrigue avec Marguerite de Bourgogne et avec Blanche de Bourgogne.

« Interrogés, dit M. Langlois, les deux chevaliers avouè-

rent ; on avait alors une manière d'interroger qui eût forcé la discrétion du plus galant homme. » Les malheureux furent écartelés, châtrés, décapités et suspendus au gibet ; leurs biens furent confisqués. Des complices ou prétendus tels, nobles ou roturiers, furent, paraît-il, également torturés et mis à mort.

Marguerite de Bourgogne fut, dit-on, jetée au Château-Gaillard des Andelys dans une prison glacée qui la tua en peu de temps (1). Blanche de Bourgogne, femme de Charles-le-Bel (alors comte de la Marche) fut enfermée, malgré ses protestations d'innocence, elle aussi, au Château-Gaillard, où elle demeura pendant sept ans. Blanche était la fille d'Othon, comte palatin de Bourgogne et de Mahaut, comtesse d'Artois. Première femme de Charles-le-Bel, elle s'était mariée en 1308, *à l'âge de douze ans*. Sa sœur aînée, Jeanne, avait épousé, en 1307, Philippe-le-Long. Les deux sœurs étaient ainsi belles-sœurs. Impliquée dans le scandale de 1314, Jeanne avait été enfermée à Dourdan, où elle resta jusqu'en 1319 (2).

En 1316, pendant que les deux sœurs languissaient en prison, leur beau-frère Louis X, le Hutin, mourut, laissant un enfant posthume, Jean I, qui ne vécut que quelques jours (3). Le bruit courut aussitôt que Louis X avait été empoisonné. Une nommée Isabelle, de Fiennes, et son fils, Jean, affirmèrent que l'empoisonneuse était la comtesse de Mahaut d'Artois. Ils assurèrent que sur sa demande, ils avaient fabriqué une poudre « pour tuer quelqu'un » avec une queue de couleuvre, un crapaud, de la farine et de l'encens (4). Cette poudre était destinée au roi.

Quant à Jean Ier, la même comtesse l'avait étouffé ou piqué d'une épingle à la tête. Une instruction fut ouverte qui aboutit à un arrêt déclarant que Louis X était mort de sa

(1) Certains disent qu'elle y fut étranglée.

(2) Ce n'est qu'à cette date que Jeanne, réconciliée avec son mari, reçut de lui l'hôtel de Nesle, où veuve, elle résida jusqu'à sa mort. Elle donna par testament cet hôtel à l'Université de Paris pour fonder le Collège de Bourgogne. « Voilà, dit M. Langlois, comment la tour de Nesle a été mêlée, sans doute, à la tragédie domestique de 1314 ».

(3) Après la mort de Marguerite de Bourgogne, Louis X, le Hutin, s'était remarié avec Clémence de Hongrie, dont il eut Jeanne qui se maria avec Philippe d'Evreux et devint ainsi la belle-sœur de Jeanne, dame de Brie-Comte-Robert.

(4) Cf. *Histoire de France* de M. Lavisse, t. III, chap. IV. p. 219.

mort naturelle. Ce qu'il y a de singulier en cette affaire, c'est que cette Isabelle et son fils paraissent avoir été les agents, « plus ou moins secrets », de Charles de la Marche (Le Bel). Le pape Jean XXII, en effet, « en septembre 1317, conjurait Charles de ne pas se servir de gens suspects pour soulever de tels scandales. »

On conçoit, après une telle machination dirigée contre sa mère (1), quels sentiments Blanche de Bourgogne pouvait nourrir à l'endroit de son mari. Peut-être, aussi, Charles-le-Bel était-il aise de provoquer cet esclandre pour faciliter l'annulation de son mariage. Ce qui est certain c'est que en 1322, Charles découvrit, tout à coup, que « filleul de Mahaut d'Artois, mère de Blanche, il n'avait pu, sans dispenses, devenir valablement le gendre de sa marraine. » Blanche fut interrogée dans la chapelle du Château-Gaillard. Elle se présenta devant les enquêteurs, désignés par le pape, le visage riant et l'esprit dégagé. « On lui demanda si elle avait peur ; elle répondit qu'elle n'aurait pas été plus à l'aise en la chambre du pape. » Mais une autre quetion lui fut posée qui trahit les préoccupations de son mari : « Ne croyait-elle pas que Charles eût pu trouver un parti plus avantageux qu'elle ? » L'interrogatoire était, au reste, une pure formalité ; Blanche devait avoir autant de hâte de quitter celui qui avait dirigé une accusation d'assassinat contre sa mère, que Charles de contracter une alliance plus avantageuse. A peine la bulle d'annulation fut-elle lancée (19 mai 1322) que Charles se remaria avec Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII. Quant à Blanche, elle se cloitra dans l'abbaye de Maubusson, où elle mourut en 1326.

Il n'est pas inutile, même dans une histoire locale, de rappeler ces faits bien qu'ils tiennent, de plus près, à l'histoire générale. Mais leur connaissance sert à fixer les caractères, à déterminer les situations et à se pénétrer des mœurs du temps. En ce qui nous touche, ils ont leur importance puisque, par eux, il est possible d'avoir sur une famille, ayant

(1) Mahaut, comtesse d'Artois, était la propre grand'tante de Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert. Il suffit de jeter pour cela un coup d'œil sur la généalogie suivante qui servira à se retrouver dans ces questions de famille un peu embrouillées. (v. p. 210.)

LOUIS IX, appelé Saint Louis
† à Tunis, 1270

PHILIPPE III le Hardi. † 1285

PHILIPPE IV. le Bel
† 1314

CHARLES DE VALOIS
† 1335

PHILIPPE VI de Valois
† 1350

JEAN II. le Bon
† 1364

CHARLES V, † 1380

CHARLES VI, † 1442

LOUIS d'Evreux
† 1319

MARGUERITE
épouse
Edouard I
d'Angleterre

EDOUARD II
† 1327
épouse
Isabelle
fille de
Philippe
le Bel

LOUIS X
le Hutin
† 1316
épouse
1° Marguerite
de
Bourgogne
2° Clémence
de Hongrie

PHILIPPE V
le Long
† 1322
épouse
Jeanne de
Bourgogne

Jeanne
Marguerite
Isabelle.

CHARLES IV
le Bel
† 1328
épouse
1° Blanche
de
Bourgogne
2° Marie de
Luxembourg
3°

Isabelle
épouse
Edouard II
d'Angleterre

Jeanne

Jean I † enfant

BLANCHE de France, † 1392
dame de Brie-Comte-Robert épouse
Philippe, duc d'Orléans.

CHARLES le Mauvais,
roi de Navarre, né en 1322

ROBERT I, comte d'Artois, frère ce Louis IX
tué à la Mansourah, 1250.

ROBERT II, comte d'Artois, tué à Courtrai, (1302).

PHILIPPE d'Artois
épouse
Blanche de
Bretagne
*dame de
Brie-Comte-Robert*
† 1307

MAHAUT
Comtesse d'Artois
épouse Othon IV
comte de Bourgogne

ROBERT
† enfant

JEANNE
de
Bourgogne
épouse
Philippe V
le Long

BLANCHE
de
Bourgogne
épouse
Charles IV
le Bel

ROBERT
† 1317

ROBERT d'Artois
comte de Beaumont
épouse
Jeanne de Valois

MARGUERITE
† 1311
dame de Brie-Comte-Robert

JEANNE d'Evreux
† 1370
dame de Brie-Comte-Robert

PHILIPPE d'Evreux

BLANCHE épouse
Philippe VI de Valois

joué à Brie un rôle de la première importance, quelques vues et quelques renseignements propres à permettre d'en esquisser les individus.

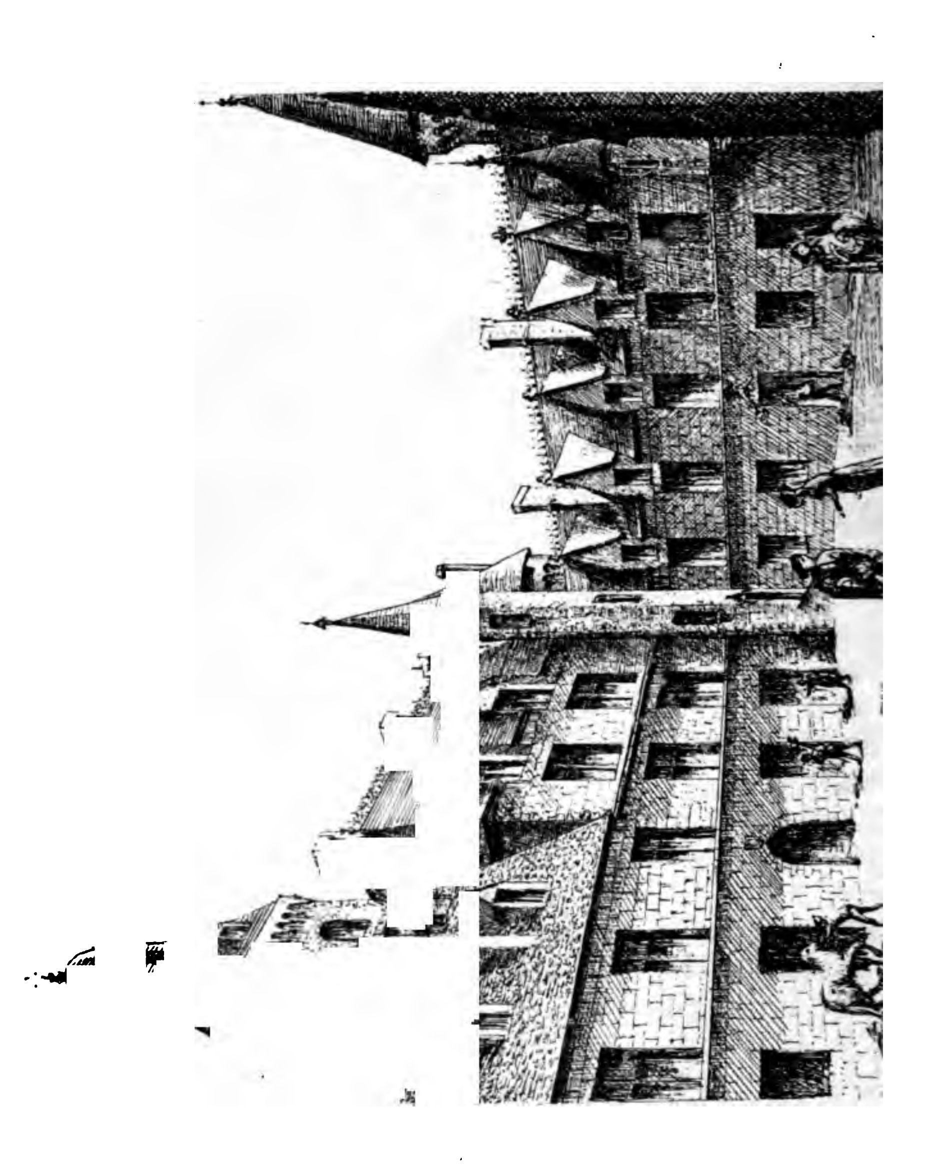
Nous venons de voir, par exemple, Charles-le-Bel se servir de gens de bas étage pour jeter à la face de sa belle-mère une accusation capitale basée sur des opérations magiques. Peut-être, ce qui est probable, ne crut-il jamais à la culpabilité de la comtesse d'Artois, mais il était de bonne foi en ce qui touche les incantations diaboliques. On croyait aux sortilèges dans les classes de la société qui auraient dû être les mieux éclairées, et l'esprit reste confondu quand on retrouve, quatre siècles après, sous Louis XIV, dans le même milieu social, la pratique des mêmes absurdités.

Voici, en particulier, ce que Charles IV, alors sur le trône, écrivait à la date du 5 juillet 1326 :

« On a trouvé à Toulouse des images de caractères et de figures dont les détenteurs ont été menés en notre prison du Châtelet, à Paris. Ils ont dit qu'il les avaient fabriqués pour nous faire mourir, sur l'ordre de plusieurs personnes, entre autres de notre cher et fidèle conseiller, le seigneur de Villemur, neveu du pape. Mais, ensuite, ils se sont rétractés. Il nous plaît de le proclamer. »

Comment s'étonner, puisque le chef de l'Etat en était-là, de cette affaire de Château-Landon qui fit quelque bruit sous son règne : « Quelqu'un ayant trouvé un chat noir enterré dans un champ, soupçonna des diableries ; *un homme fut torturé ;* il avoua qu'il avait fait manger à ce chat du pain trempé dans le Saint-Chrême afin d'évoquer le démon ; il dénonça un abbé de Citeaux et des chanoines qui auraient été ses complices... »

Telles sont les mœurs du temps. Avec cette crédulité poussée à l'extrême, développée et encouragée même, par les agents du pouvoir et les classes dirigeantes, peuvent surgir le procès des Templiers, la persécution des Juifs, et, pour brocher sur le tout, le massacre des lépreux qui ensanglanta l'année 1321. On accusa ces pauvres malheureux, objet de pitié jusque-là, d'avoir empoisonné les sources, les vins,



les blés (1). Le poison dont ils se servaient était connu, disait-on ! « c'était un mélange de sang, d'urine et d'herbes, où ils mettaient macérer des horties. » La Couronne qui avait torturé les Templiers et les Juifs, pour avoir leurs richesses, tortura les lépreux pour donner satisfaction aux terreurs imaginaires du peuple. On brûla ceux qui avouaient, on brûla ceux qui n'avouaient pas. Le bûcher était la fin de tout, le *summum jus* de cette société bizarre où s'étalent les scandales les plus révoltants et les défaillances de sens moral les plus extraordinaires. Ce serait un spectacle hideux, si on ne découvrait pas, sous cet appareil social, un fonds commun de naïveté ingénue qui désarme.

Il ne nous faut pas oublier cependant que ces rois capétiens, au déclin de leur race, tout cruels, tout cupides qu'ils fussent, tout jaloux de leur autorité et tout imbus de leur souveraine puissance qu'ils paraissent, ont introduit dans la vie politique un facteur nouveau, inconnu jusque-là, et d'où sortira plus tard la Révolution. Timidement, il est vrai, mais assez fréquemment pour y voir un plan de gouvernement arrêté, Philippe le-Bel et ses fils firent appel à des assemblées délibérantes afin de faire ratifier leurs actes politiques. Il se peut que ces princes aient voulu s'appuyer sur l'opinion du « commun » à l'encontre d'une noblesse qui s'irritait chaque jour du grandissement et des empiétements de l'autorité royale, comme leurs prédécesseurs avaient encouragé les « communes » contre les seigneurs et barons turbulents. Qu'importe ! « Ce sont, comme l'écrit M. Ch.-V. Langlois, ces rois qui ont pris l'initiative de grouper « les ordres » de la nation en assemblées générales, » d'où sortirent les « Etats Généraux ». Ce sont eux qui introduisirent l'usage de consulter la nation, usage si complètement oublié et méconnu par les rois qui suivirent et surtout par les Bourbons.

Marie de Luxembourg, la deuxième femme de Charles IV,

(1) Sommes-nous bien éloignés de cette époque, où l'invasion du choléra, en 1832, excita les plus folles divagations ? Le peuple ne crut-il pas aussi, alors, qu'on empoisonnait les sources et les puits ?...

mourut peu après son mariage, en 1324. Charles qui, le 3 janvier 1322, avait succédé à son frère Philippe, mort sans laisser d'enfants mâles, voulut se remarier. Encore sans enfants (1), il se berçait de l'espoir d'avoir un héritier qui continuât sa lignée. Cette fois, il porta ses vues sur sa cousine-germaine, Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert (2).

Jeanne avait perdu sa mère le 24 avril 1311 et son père en 1319. Elle était donc parfaitement maîtresse de ses actes ; sans doute elle aima son mari ; elle garda au moins durant son long veuvage, un respectueux et touchant souvenir de Charles dont elle honora, en toutes occasions, la mémoire. (3)

(1) V. plus haut le tableau généalogique. p. 210.

(2) Sa première femme, Blanche de Bourgogne, accoucha en prison au Château-Gaillard d'une fille qui mourut aussitôt et fut enterrée à l'abbaye de Maubusson où Blanche finit ses jours. Sa seconde femme, Marie de Luxembourg eut un fils qui ne vécut pas.

(3) Jeanne d'Evreux fonda, à l'abbaye de St-Denis, après la mort de son mari, un service funèbre solennel pour lequel elle fit des donations importantes. L'inventaire du Cartulaire de l'abbaye (A N. L L 1191 f° 397) contient à cet égard deux lettres intéressantes. Ces deux lettres sont attachées ensemble sous un même contre-scel :

« La première est une *confirmation* par Jeanne, royne de France et de Navarre d'une part et Gilles, abbé et le couvent de Saint-Denis de la donation *naguère*, faite par la dite dame Royne à la dite abbaye, du temps de l'abbé Guy, d'une chasse d'argent doré pesant environ 53 marcs avec toutes les saintes reliques qui sont dedans savoir : une petite croix d'or dans laquelle il y a de la vraie croix et un petit tableau d'or à petites pierreries où il y a des tiltres attachés à la croix derrière le chef de Notre Seigneur et une petite couronne d'or à menues pierreries où il y a une épine de la sainte couronne de Notre Seigneur.

Item douze petites bouteilles de cristal garnies d'or en chascune desquelles il y a des reliques savoir : du précieux sang, de ses cheveux, de ses langes dont il fut enveloppé dans son enfance, de sa robbe de drap dont il fut ceint en la Cène, de l'éponge dont il fut abreuvé en la Croix, de son suaire, de la pierre du Saint Sépulcre, de la pierre du mont Calvaire, du lait de Notre-Dame, de ses couvre-chefs et du chef de Saint-Jean-Baptiste.

A la charge par les dits abbés et religieux de certaines prières pour le repos de l'âme du défunt roi Charles, son mari, et elle *suivant les lettres qui en avoient esté pour lors passées* et accordées par bons avis et délibération en Chapitre par le dit abbé Guy et le couvent, *lesquelles n'auroient pas lors eté par eux grossoyées* et scellées dont le dit abbé Gilles ayant été informé par la relation du dit abbé Guy, son prédécesseur, et le couvent, ils se sont obligés de célébrer à perpétuité et solennellement l'anniversaire du dit seigneur roi Charles, le second ou troisième jour avant la Chandeleur et de faire mémoire et oraison de lui chaque mois en faisant le service du roi

Il fallut une dispense du pape pour que ce mariage put se célébrer, en raison des liens de consanguinité ; elle fut accordée par le pape Jean XXII à la date du 21 juin 1324. Le mariage eut lieu en 1325, mais au moment du couronnement de la nouvelle reine, on s'aperçut qu'une formalité avait été omise, pouvant entraîner la nullité du mariage. La cérémonie avait eu lieu sans publication préalable des bans. Il fallut que Jean XXII confirmât, à nouveau, la première dispense par une seconde lettre du 5 avril 1326.

Jeanne d'Evreux fut alors couronnée reine de France le 11 mai 1326, le jour de la Pentecôte.

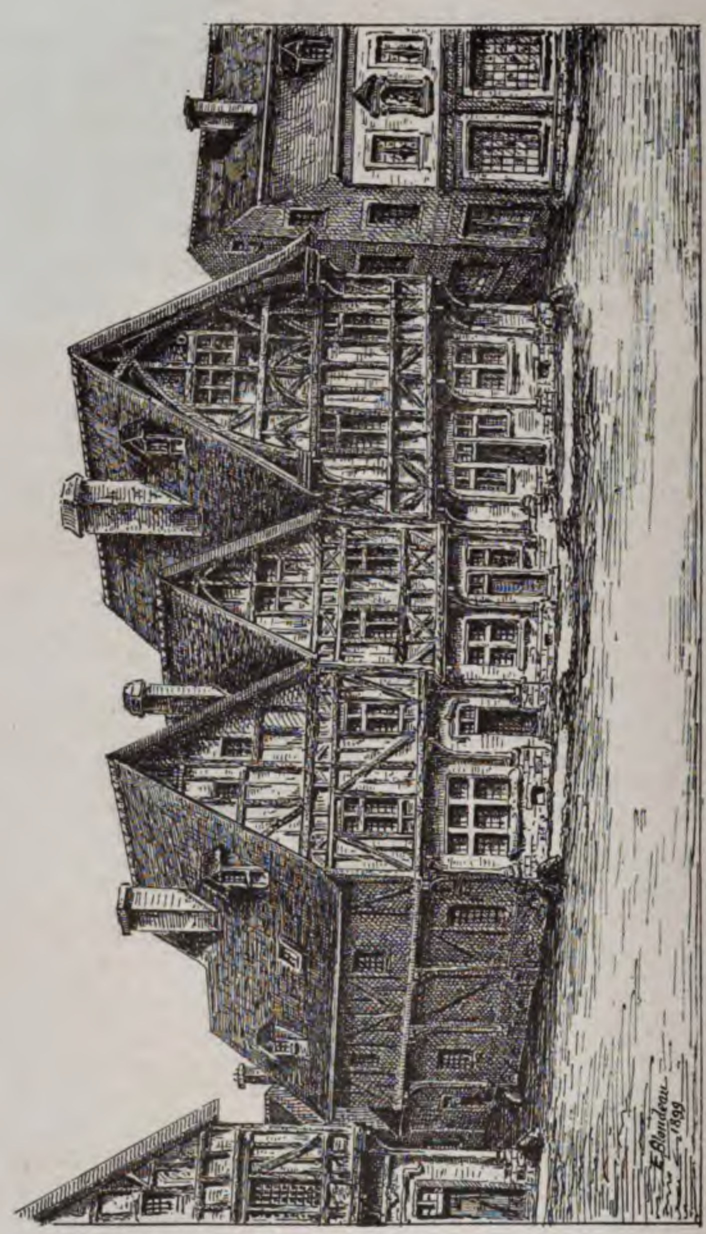
Par le testament de Louis d'Evreux, son père, elle reçut en dot 700 livres de rente et une somme de 20.000 francs une fois payée. Telle était la dot d'une reine au commencement de XIVe siècle. Il est vrai qu'il faut y ajouter les terres et domaines parmi lesquels la terre et la seigneurie de Brie-Comte-Robert qui, quoi qu'on en ait dit, n'était pas comté. Par ce mariage, la seigneurie de Brie-Comte-Robert revenait à la Couronne, et on peut, dès cet instant, la regarder comme

Dagobert et des autres rois, fondateurs de la dite abbaye, et des prieurés en dépendant deux messes pour le repos des âmes desdits seigneurs roi et royne par chacun an pour lesquels elle donne treize livres tournois de rente amorties au profit des charités à la charge de faire annuellement l'anniversaire de la dite dame royne après son décès au jour qu'il échoira pour l'acquit desquelles deux messes par semaine, qui se doivent célébrer dans la chapelle Saint-Jean l'Evangéliste, elle donne cent livres tournois de rente amorties au profit des officiers de garde de la dite église, au maître des autels d'ycelle, chef cœur et pour l'entretien des ornements et d'une lampe dans ladite chapelle et du luminaire de cire pour la célébration des dites messes

Item cent sols tournois de rente pour ceux qui serviront les dites messes le tout montant à sept vingt seize livres de rente amortie assise sur les revenus contenus en autres lettres de la dite dame royne laquelle donne encore aux dits abbés et religieux une image de Notre-Dame d'argent doré, pesant 36 marcs et 6 onces, qui tient une fleur de lys d'or garnie de pierreries où il y a de son lait, de ses cheveux et de ses couvre-chefs.

Item une image de Saint-Jean l'Evangéliste qui tient une de ses dents.

Item une couronne d'or à 8 fleurons dont les principales pierres du corps sont saphirs et 8 tranches de perles, chacune de 9 perles et un balay au milieu et sont les fleurons chacun de 4 balays en un



RECONSTITUTION DES MAISONS AYANT APPARTENU AUX HALLES

Coin de la rue de l'Eglise

(Cliché appartenant à M. Blondeau, architecte, et obligeamment prêté par lui.)

conséquent son fils, ne pouvait par coutume succéder au royaume de France. » C'était du même coup ouvrir l'accession au trône à Philippe de Valois, fils de Charles de Valois, neveu de Philippe-le-Bel et cousin-germain des trois derniers rois décédés. Philippe fut proclamé régent.

Le Vendredi-Saint, 1er avril 1328, (nouveau style), Jeanne d'Evreux, veuve de Charles IV, accouchait à Châteauneuf, près d'Orléans, d'une fille qui reçut le nom de Blanche. Deux mois après, le 29 mai, le régent était couronné à Reims. Le règne de Philippe VI, de Valois, commençait.

Le nouveau roi était deux fois le cousin germain de Jeanne d'Evreux, fille de son frère Louis et femme de Charles IV, le Bel, fils de son autre frère Philippe-le-Bel. Son premier soin, en prenant le sceptre, fut de donner à la maison d'Evreux, qui avait failli faire souche de rois, un dédommagement à Jeanne, comtesse d'Evreux : à Philippe, son mari, il abandonna le royaume de Navarre d'où nous verrons sortir, sous peu, Charles-le-Mauvais, roi de Navarre ; à Jeanne d'Evreux, sœur de Philippe et veuve du roi défunt, il donna les comtés d'Angoulême, de Mortain et quelques rentes. (1) Un document nous dit qu'il fit plus. C'est « la confirmation, par Philippe de Valois, de la *promesse* faite à Marie et à Blanche, filles de Charles-le-Bel de mille livres tournois et d'une rente de mille livres, en exécution de l'arrangement pris avec la reine Jeanne, veuve de Charles-le-Bel, relativement à la succession du royaume de Navarre (2). » Ces compensations accordées, Philippe annexa définitivement à la couronne de France la Champagne et la Brie (3).

(1) Le douaire de Jeanne d'Evreux montait à 16.000 livres tournois de rente annuelle. Une partie était assise sur Château-Thierry et sur d'autres domaines compris dans le Valois (A. N. — K. 41 n° 2).

M. J. Viard, dans son ouvrage *Les Journaux du Trésor de Philippe VI, de Valois* (Paris, 1899, p. 29) publie le fragment de compte suivant : « Cepimus super Regem, sic : Decanus Parisiensis, dominus Amisius de Aureliensis, pro expensis per eum factis *pro eundo in Briam*, pro assisia dotis domine Johanne de Ebroycis, per XII dies, pro harnesio preparando et locagio equorum, partes in cedula curie, 24 l. 18 s. p. et tradidit compt. 55 l. 2 s. p. (Juillet 1329). » M. Viard ajoute en note : « Voir sur Amis d'Orléans : *Gallia Christiana* t. VII col. 208-209 ; et sur sa commission avec Philippes de Passelières pour l'assiette du douaire de Jeanne d'Evreux : A. N. — KK, 3, fol. 8. »

(2) Cette pièce est aux Arch. Nat. K, 42. n° 27 (vidimus de 1350). Elle est datée du Moncel 18 juillet 1334.

(3) Il s'agit ici de la Brie Champenoise et non de la Brie Française. La première avait pour ville principale Provins ; la seconde, Brie-Comte-Robert.

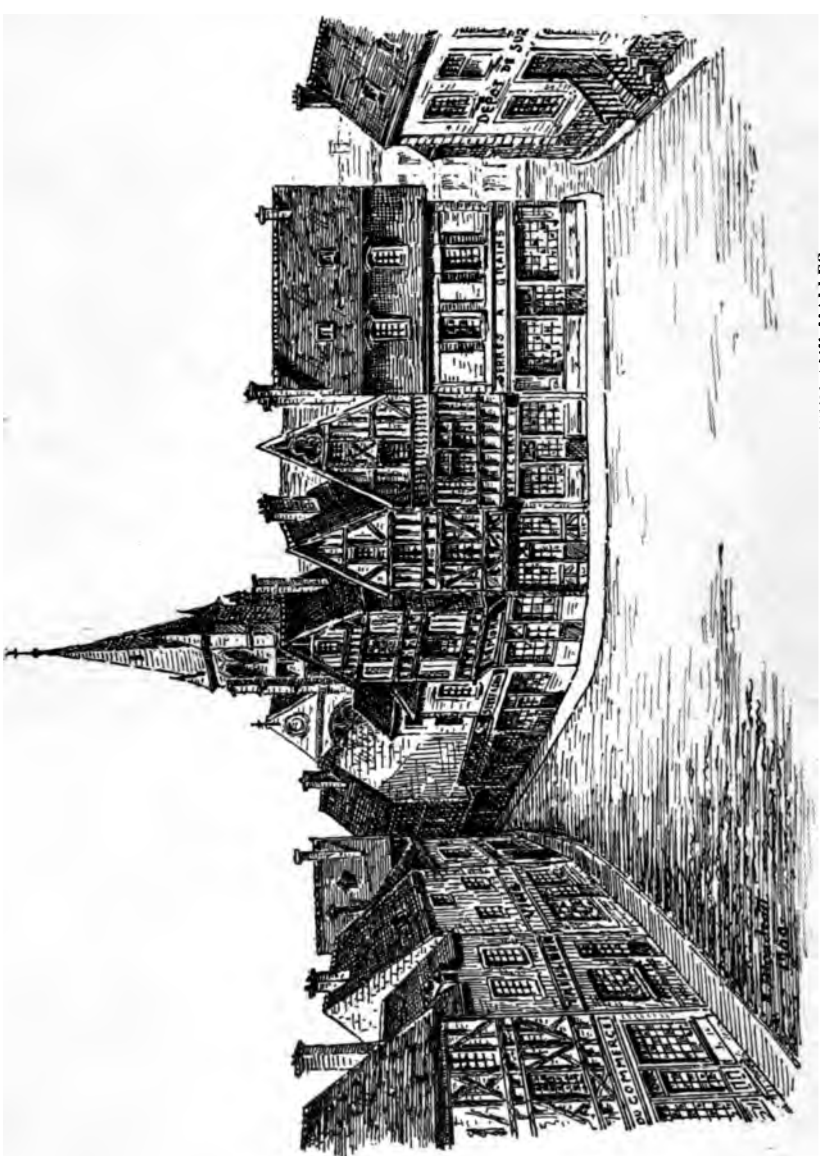
A peine Jeanne d'Évreux fut-elle couronnée reine de France qu'une assez grosse difficulté s'éleva entre elle et l'évêque de Paris, au sujet de la terre de Brie-Comte-Robert. J'ai déjà longuement parlé des droits féodaux que le Chapitre de Paris avait sur cette terre, et, cherchant à remonter à leur origine, mentionné le testament d'un comte carlovingien, Étienne, qui aurait pu — je crois même qu'on peut être plus affirmatif — transmettre au Chapitre de Paris tous ses droits de suzeraineté sur ce coin de la Brie. Il est certain que tous les seigneurs de Brie, depuis Robert jusqu'à Jeanne d'Évreux elle-même, devaient rendre foy et hommage à l'évêque de Paris. Aucun jusque-là n'avait opposé la moindre objection à cette obligation féodale, si humiliante qu'elle fût. Les frères ou fils de roi n'avaient, durant les siècles qui venaient de s'écouler, osé s'insurger contre cette formalité, une des bases, d'ailleurs, de la société féodale et des rapports entre vassaux et suzerains. Mais lorsque Jeanne monta sur le trône de France, lorsqu'elle fut ointe par l'Église elle-même, elle se considéra comme investie d'un caractère auguste qui ne lui permettait pas d'aller plier le genou devant son suzerain et lui réciter humblement la formule consacrée. Elle résista.

Fort probablement, tant qu'elle partagea le pouvoir royal avec son mari Charles IV, l'évêque de Paris n'exigea pas de Jeanne, reine de France et de Navarre, l'aveu qu'elle lui devait comme dame de Brie-Comte-Robert. Mais il dut revendiquer ses droits aussitôt que la mort du roi fit de Jeanne une reine douairière. Celle-ci ne jugea pas que la majesté royale, dont elle n'avait pas cessé d'être investie, pût accéder aux demandes de l'évêque. Ce dernier, alors Guillaume de Chanac (1), finit par consentir à une transaction, dont Guérard, dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, nous a conservé le monument (2).

C'est tout d'abord une lettre de Jeanne d'Évreux dont suit la teneur :

(1) Guillaume de Chanac naquit vers 1249 à Allassac (Corrèze). En 1332, il fut appelé à l'évêché de Paris. Il mourut en 1348, à un âge extrêmement avancé, comme on voit.

(2) T. III, p. 313.



RECONSTITUTION DES MAISONS AYANT APPARTENU AUX HALLES

Côté de la place du Marché

Cliché appartenant à M. Blondeau, architecte, et obligeamment prêté par lui

NOTA. — On voit dans le fond de ce dessin le clocher de l'Église St-Étienne surmonté d'une flèche. Celle-ci ne date que du commencement du XVIIIe siècle.

Jehanne, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme question ou débat feust meuz entre Nous, d'une part, sur ce que ycelui evesque requerait, ou nom et pour lesglise de Paris, avoir hommaige de nous pour raison de nostre chastel et chastellenie de Braye-Comte-Robert, et que nous li feissions le dit hommaige en nostre propre personne, si comme nostre très cher seigneur et père que Diex absoille, et nostre cher et amé frère, roi de Navarre et comte d Évreux, et nos prédécesseurs l'avoient faict, au temps qu'ils estoient seigneurs du chastel et chastellenie dessus dicts, nous disans et opposans que pour cause de la dignité et majesté royale, nous nestions tenue à faire ledict hommaige en nostre propre personne, mais à bailler homme seulement lequel nous lui avions offert piéça et offrons encore à bailler; saichent que pour bien et paix et pour eschever plais et contens, avons, sur ce, traité et accordé ensemble en la forme et manière qui s'ensuit : c'est assavoir que Nous, par la teneur de ces présentes lettres, confessons et recognoissons que nostre dict chastel et chastellenie de Braye sont tenus en foy et hommaige du dit evesque de Paris, pour raison du dit evesché, et que nos hoirs et successeurs qui auront, doresnavant, au temps à venir, la seigneurie du dit chastel et chastellenie de Braye, seront tenus à faire le dict hommaige au dict evesque et à ses successeurs evesques de Paris Et, parmi cest accord, le dict evesque, ou uom et pour cause de la dicte esglise de Paris, comme dict est, a volu, accordé et se consent que Nous, en Nostre personne, ne faisions hommaige pour la cause dessus dicte ; ainçois li avons baillé homme, au nom de Nous et pour Nous, pour faire le dict hommaige et autres devoirs ès quiex les seigneurs de Braye seroient tenus à faire de raison. Lequel homme le dict evesque a reçeu pour bien de pais, sans que ce présent accord puisse porter préjudice au dict evesque, ne à sa dicte esglise ne à nous aussi au temps à venir ou autre cas. Lequel accord nous volons et octroyons et promettons tenir loyalement et en bonne foy et non venir en contre ne faire venir taisiblement (1) ou en appert (2) pour quelque cause que ce soit dores en avant au temps à venir. En tesmoing de ce nous avons faict mettre Nostre scel à ces présentes lettres. Donné à Braye-Comte-Robert le XXV[e] jour du moys (en blanc (3), lan de grâce mil CCC trente trois.

A cette lettre qui révèle nettement que le litige était pendant depuis longtemps, d'où la preuve de ce que j'avançais

(1) Vieux mot qui signifie : silencieusement ; à cause du mot qui suit et par antithèse pourrait exprimer : par voie détournée.

(2) Autre vieux mot qui s'écrivait plus judicieusement *apert*, de *apertus*, ouvert ; veut dire ici : d'une façon ouverte.

(3) Probablement le mois d'avril, écrit Guérard.

plus haut à cet égard, et qui montre aussi les tentatives de conciliation faites précédemment par la reine, Guillaume de Chanac répondit le 27 avril 1334 par une acceptation pure et simple.

Guillaume, par la misération divine, évesque de Paris, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut... Nous consentons que nostre dicte dame ne nous fera mie en sa personne le dict hommaige pour la cause dessus dicte. Ainçois nous a baillé homme ès nom de luy et pour luy. C'est assavoir Monseigneur Jehan de Soisy, chevalier, seigneur de Brunoy, pour faire le dict hommaige.

Ce petit incident nous fixe bien sur l'état social de l'époque. Le sentiment religieux, très vivace, n'empêche pas de parler avec fermeté, voire avec autorité, aux dignitaires ecclésiastiques. Le pouvoir civil a le sentiment de sa force et sait le faire prévaloir. Nous sommes loin du temps, évoqué plus haut à propos de Robert I de Dreux, où des moines se plaignaient au roi de ce que son frère mangeât de la viande lors de son séjour dans les maisons de l'abbaye. Cependant, les fondations pieuses étaient toujours aussi nombreuses. Jeanne d'Evreux, par exemple, au moment où elle s'opposait, comme reine, à des obligations qui ne lui paraissaient pas dignes de la majesté royale, posait en 1326 la première pierre de la chapelle de Saint-Jacques-l'Hôpital à Paris (4), chapelle qu'elle gratifia d'un « doigt de l'apôtre saint Jacques ». Nous aurons d'ailleurs l'occasion de parler de donations faites par elle à d'autres établissements religieux.

Jeanne d'Evreux appartient, plus peut-être que tous les seigneurs qui l'ont précédée, à l'histoire locale. Sans doute nous n'avons pas d'elle les chartes que souscrivirent Robert II et Robert III, de Dreux, mais il nous reste de son administration des traces précieuses, quoique malheureusement incomplètes. Tels qu'ils sont, ces documents dont j'ai parlé déjà dans les pages précédentes, en les désignant sous le nom de *Comptes de la reine Jeanne*, nous fournissent des renseignements qu'il importe de recueillir et d'examiner à loisir.

(4) Cette chapelle a disparu en 1823. Sur son emplacement s'élèvent des constructions particulières.

Le premier de ces comptes remonte à l'année où Jeanne d'Évreux venait de perdre son mari Charles IV. En voici l'intitulé :

C'est (1) le compte des receptes et des mises de la terre de Braye Conte Robert et des appartenances d'icelle, dès le jour de la Chandeleur, l'an CCCXXVII, jusques a la Chandeleur, l'an XXVIII exclus, tant par Jehan le Cordier, de Braye, receveur d'illeuc par certain temps, comme par Odart de Laigny, receveur, a present de tres haute, noble et puissant dame, Madame Jehanne d Evreux, Roine de France et de Navarre; et compte l'en en recepte le terme de la Chandeleur l'an mil CCCXXVII et non celui de la Chandeleur l'an mil CCCXXVIII (2).

Charles IV étant mort le 1er février 1328 (nouveau style), c'est-à-dire le 1er février de l'année 1327 d'après l'ancienne notation, le compte commence au jour où Jeanne d'Évreux est devenue veuve, ce qui explique son point de départ, et l'intitulé dit en somme qu'il va du 2 février 1328 (n. s.) inclus au 2 février 1329 (n. s.) exclusivement.

Le détail de la recette spéciale à Brie est ainsi établi :

RECEPTE

Des fours de Braye amoisonnez a Jehan Tirechape de la S. Jehan, l'an XXVII a deux ans, pour lxx livres parisis chascun an a III paiemenz par an, la Chandeleur, l'Ascension et la Touz Sains : pour ce, au terme de la Chandeleur, l'an XXVII, par Jehan le Cordier xxiij livres, vj sols, viij deniers parisis, et tout ce qui s'ensuit a parisis.

Item desdiz fours, pour les termes de l'Ascension, et de la Touz Sains l'an XXVIII, xlvj livres, xiij solz, iiij deniers.

Des tonliuz, estalages et pressouer d'illeuc, admoisonnez a Raoul Barat, de la dicte S. Jehan a II ans, pour cx livres chascun an, a III paiemenz par an : pour ce, au terme de la Chandeleur, l'an XXVII, par le dit Jehan le Cordier, xxvj livres, xiij sols, iiij deniers ;

Item dou dit Raoul Barat, pour les diz tonliuz, estalages et pressouer, aus termes de l'Ascension et de la Touz Sains, l'an XXVIII, lxxiij livres, vj solz, viij deniers.

Des moulins d'illeuc, tant a yaue comme a vent, bailliez a ferme a Estienne Rougel et a Jehan Le Vannier, de la dicte S. Jehan a II ans pour c livres chascun an, pour le terme de la Chandeleur, l'an

(1) A. N. — KK, 3, f° 17 r°.

(2) Une simple observation pour ceux qui ne seraient pas familiarisés avec la notation du temps, à l'époque. L'année commençait alors à Pâques. La Chandeleur (2 février) 1327, de l'époque, était au 2 février 1328 (nouveau style). De même le 2 février 1328 est ici pour le 2 février 1329 (nouveau style).

XXVII, par Jehan le Cordier, xxxiij livres, vj solz, viij deniers pour les termes de l'Ascension et de la Touz Sains l'an XXVIII, lx livres, xiij solz, iiij deniers.

De la value de xlix arpenz que prez que terres, séans a Braye des corvées d'illec, admoisonnez a Adam Le Cordier, de Pasques l'an XXVII à IX ans pour liiij livres chascun an : pour la Chandeleur l'an XXVII, par le dit Jehan Le Cordier, xviij livres, et pour l'Ascension et la Touz Sains, l'an XXVIII, xxxvj livres.

De (1) l'escripture et du scel de Braye, bailliéz a ferme a Perrin de Chastres, de la S. Jehan, l'an XXVII, a II ans, pour xxij livres, chascun an : pour la Chandeleur, l'an XXVII, par le dit Jehan Le Cordier, vij livres, vj solz, viij (deniers); et pour l'Ascension et la Touz Sains, l'an XXVIII, xiiij livres, xiij solz, iiij deniers.

De la value des champars, droitures, ventes et environ xxxiij solz de menu cens qui fu Monseigneur Guy de Ver, tout ce admoisonné a Perrin de Chastres et a Jehan Clichier, de la S. Jehan, l'an XXVII a I an, pour c livres l'an : pour ce, aus termes de la Chandeleur, l'an XXVII, et de l'Ascension, l'an XXVIII, secont et darrenier tiers, lxvj livres, xiij solz, iiij deniers. Et sont ces choses, exceptez les diz cens, admoissonnée de novel avec le baston de la prévosté.

De la despoille de v arpenz et demi de prez, seanz a Braye, pour la fennoison, l'an XXVII, au terme de la dicte Chandeleur, vendue a pluseurs personnes, par le dit Jehan Le Cordier, cx solz ;

Item, de la despoille de iiij arpenz de préz illeuc, louez à Pierre de Bonbon, chastelain de Braye, pour la dicte fennoison, l'an XXVII, par le dit Jehan Le Cordier, a ce terme, lxiiij solz;

(2) *Item*, de la value des diz préz, pour la fennoison, l'an XXVIII : néant cy, quar il ont esté levé et despensé par Madame.

De la value de v quartiers, que pré que terre, séanz vers le moulin de Cornilleau admoisonnez a Julien Leberchier; a ce terme, pour l'an, par le dit Jehan Le Cordier, xxiiij solz.

De la value de l'yaue aus foulons a ce terme, pour l'an, par le dit Jehan Le Cordier, xx solz.

Dou louage du cémetire que fu aus juys, a Braye, et d'une mésonete qui est dedenz, que tenoit Jehannin Gramillet seur (3) l'an feni a la Saint Remy CCCXXVIII, xxiv solz.

(1) A. N. — KK, 3, f° 17 v°.

(2) Ici se trouve dans le manuscrit, en note marginale, l'indication suivante : « De cetero reddimus in precio et recuperantur in misia. »

(3) Peut être faudrait-il lire *sieur* pour *scieur*. Il se pourrait, puisque nous sommes dans un pays agricole, que ce Jehannin Gramillet fût un *scieur de blés*. Pour cette dernière profession, on disait simplement *sciour*.

Ni le scieur ne va taillant
Tant de moissons, lorsque nous sommes
En esté, que toi bataillant
Tailleras de chevaux et d'hommes.

(Ronsard, *Œuvres*, 446 éd. in-fol. XVIe s.)

Des cens receus a Braye, a la Saint Remy, l'an XXVIII, lxviij livres, xj sols, x deniers.

Des cens d'illeuc qui fu Monseigneur Guy de Ver, a ce jour, xxxiv solz, vij deniers.

Des cens d'illeuc. l'andemain de Noël, l'an XXVIII, xxxiv livres, xiij solz, viij deniers pog(ois).

Des los et ventes des diz cens, dont les parties s'ensuient, vj livres, iiij solz, iiij deniers. C'est assavoir : *primo*, de Hebert Hermant, pour les sostes (1) d'unne meson partie entre lui et Perrin aus Brebiz, son serourge, (2) qui montèrent xiiij livres, pour ce xxiij solz, iij deniers; de Jehan Judas, pour demi quartier de terre acheté de Aliaume le fil Preudecorps le pris de xlv solz, vente de ce, iij sols vij deniers; *item* par la main Estienne Rogel. iiij livres, xvij solz, vj deniers.

Des esploiz de la prévosté de Braye, par la main Estienne Rogel, garde d'icelle, depuis la Chandeleur l'an XXVII jusques a la S. Jehan Baptiste l'an XXVIII, vj livres, iij solz, iij deniers.

De la vendue d'un torel qui estoit de la Maison-Dieu, fourfait pour ce que il vouloient que il feust bancier *(sic)* liquiex fu condampnez par l'agent de Madame, vendu par ledit Estienne Rogel a Estienne Thibaut, lx solz.

Item, de la value de la dicte prévosté, ensemble la value des champars, des droitures, ventes menuz. l'eaue le Conte dicte Verrenelles, tout ce admoisonné a Jehan Gerboust le juenne, de la dicte S. Jehan l'an XXVIII jusques a II ans, pour viij^{xx} x livres chascun an a III paiemenz : pour le premier tiers dou premier an, au terme de la Touz Sains l'an XXVIII, lvj livres, xiij solz, iiij deniers.

Des cens des terres qui furent Alain de Lembale, a la Saint-Rémi, iiij solz.

De la value de la tuilerie Madame, pour l'an XXVIII, l^{M} de tuiile, pour ce xx solz.

Summa de Braye : vj^{c} xiij livres iiij deniers poug(ois).

DESPENSE

sur la dicte recepte de Braye et ses appartenances.

Primo, A Braye, Rentes a héritage pour le dit temps :

Aus chanoines de Saint-Thomas dou Louvre de Paris pour leur rente aus termes de l'Ascension, de la Saint-Remi et de Noël, xxxv livres (3).

(1) J'ai scrupuleusement respecté l'orthographe, les abréviations et signes de ce compte, me réservant de reproduire les autres en langage moderne; *les sortes* veut dire peut-être : *les hôtes*, c'est-à-dire, les locataires.

(2) Beau-frère.

(3) J'ai dit, plus haut, que Robert I, de Dreux, avait fondé l'église et chapitre de Saint-Thomas du Louvre, en leur constituant des rentes sur la dime de Brie. Cette rente fut amortie par Robert II, de Dreux, et sa femme, Yolande de Couci, ainsi que cela résulte d'un *vidimus* de la chambre des comptes de Blois de 1400. Un arrêt du Parlement du 4 février 1453 fixe bien à 35 livres parisis le chiffre de la rente allouée au dit chapitre, mais la partage en deux termes (20 l. à Saint-Rémi et 15 à Noël) au lieu des trois que stipulent les comptes de la reine Jeanne.

Aux dames de l'Amour Dieu, de Croissy, pour leur rente au terme de la S. Remy l'an XXVIII, l livres.

Aus moines de la Ville Nueve, en Bretaigne, pour le terme de Noël de l'an XXVIII, iiij^{xx} livres.

Aux Cordeliers de Saint-Marcel de lez Paris, pour leur rente au terme de la S. Jehan Baptiste (l'an XXVIII), xij livres.

A Denise dou Noier, pour le cens dou jardin assis lez le vielz gué (1), pour la S. Remy l'an XXVIII, iij deniers obole.

A Simon de Laval, pour le cens du dit jardin, à ce jour, iij deniers obole.

A Jehan Chevry, pour le cens dou moulin de Cornilleau, à ce jour, iij solz, vj deniers.

A Saint Ladre de Braye, à ce jour, iij solz, vj deniers.

Summa : viiij^{xx} xvij livres, vij solz, vij deniers.

CHARGES A VIE

A Pierre de Bonbon, escuier, qui fu chastelain de Braie, qui prant par an xxiiij livres à III termes : pour ce, aus termes de la Chandeleur l'an XXVII, par Jehan le Cordier, de l'Ascension et de la Touz Sains, l'an XXVIII, par Odart de Laingny, xxiiij livres.

OUVRAGES A BRAYE

Pour réparacions faites en l'ostel de Braye par Jehan le Cordier, dont li diz Jehan a rendu les parties oies et examinées, par devant Madame et nos seigneurs oyens lez comptes, cxix livres, vj solz, viij deniers.

Item, pour I^{M} de tuille prinze en la tuilerie de Braye par monsieur Jehan Lange, convertie en la couverture de l'ostel de Braie, xx solz par la relacion doudit monsieur Jehan.

Item, pour réparacion faite ès fours de Braye et ou pressouer dont les parties s'ensuient, vj livres, viij solz, vj deniers. C'est assavoir : premièrement pour vij setiers de plâtre ach(etés) de Colin des Préaux, converti en la réfection des cheminées des diz fours, et a afaitier yceus, pour setier iiij solz : xxxiij solz ; — *item*, pour salaire de Jehannin Oudet, maçon, a ce faire entasché, (2) xiij solz ; — *item*, pour I^{M} mille *(sic)* de tuille et vj noes ach(etées) de Jehan Chalibert, a recouvrir les diz fours, xxvij solz ; — *Item*, pour III^{c} et demi de

(1) Il n'est pas douteux que ce jardin fût situé à Brie, bien que cela ne soit pas explicitement dit. Reste à savoir où était le *viel gué*, par opposition évidemment avec le *nouveau*. Ce dernier doit-il s'entendre du gué qui a donné son nom à la rue appelée aujourd'hui rue Gambetta ? J'incline a le croire. Ce gué dut être ménagé ou approprié pour permettre l'accès direct de la place du Marché, en passant sous les murs du château. Le vieux gué devait être plus bas, soit sur la rue de la Grenouillère, soit sur la rue des Tanneries. A mon sens, je crois que le gué *neuf* fut créé ou aménagé lorsque se firent les murs de la ville. J'y reviendrai en parlant de la construction de ces derniers.

(2) Pris à la tache.

late à ce ach (eté) de Robin l'Espicier, vij solz ; — *item*, pour IIM et demi de clou a late a ce ach(etès) de Pierre le Page, chascun mille v solz : xij solz, vj deniers; — *item*, pour mestre en euvre la dicte tuille à recouvrir les diz fours et recerchier, par Jehan Poincart entasché, xix solz : tout ce fait par Jehan Tirechape, fermier des diz fours.

Item, pour faire une escroe nueve au dit pressouer et appareillier la viz d'icelui par Regnaut Traquant et Jehannin Briquet, charpentiers, par III jours, pour chascun iiij solz pour journée et despens, valent xvj solz. *(sic)* (1).

Item, pour le merrien a faire la dicte escroe, acheté de Jehan de Mendres, iiij solz.

Item, pour II bandes de fer a lier la dicte escroe, ij solz.

Summa : vjxx vj livres, xv solz, ij deniers.

Autre despense

Pour le louier de la granche que Robert Le Cordier tient, qui est devant le chastel, retenue pour Madame, pour faire estables, pour demi an commençant à l'Ascension, CCCXXVIII, xx solz.

Le compte contient en outre la recette provenant des domaines et seigneuries « recepte du fié de la terre de la Queue en Brie mouvent du chastel de Braye (2) et la Despense à la Queue. » Commencé au folio 17 recto, il se termine au folio 18 verso du registre grand in-folio (parchemin), comme il suit.

Pour argent que doit Jehan Le Cordier seur la recepte et despenses faites par lui en la terre de Braye par certain temps, de toute laquelle recepte le diz receveur se charge cy dessus, et les a compté par devant noz seigneurs li diz Jehan Le Cordier pour plus receu que despendu par le dict Cordier : lxxiiij livres, viij solz, vj deniers.

..... Ces comptes furent oiz et clos le xxvje jour de may l'an

(1) Il y a là une erreur matérielle de compte qui a échappé aux vérificateurs de la reine Jeanne et que certainement le rédacteur ne s'imaginait pas devoir être relevée cinq cent soixante-treize ans après. Chacun des ouvriers recevant pour son salaire journalier 4 sols, la dépense totale pour les trois journées de travail devait être de 24 sols ou une livre quatre sols. Il est à croire que le rédacteur a inscrit à tort III journées de travail au lieu de II.

Remarquons, en passant, le salaire d'un ouvrier charpentier qui est de 4 sols par jour.

(2) Table du transcrit des dénombrements des fiefs tenus de Jeanne Roine de France et de Navarre a cause de son chastel de Brie Conte Robert commencé en l'année 1343 et finie en l'année 1351 (d'aprés la fète de la Penthecôte 1343). [A. N. K, 1038.]

Corquetaine, dit la Grand'Cour; La Borde Fournier; La Queüe en Brie; Grisy et la chapelle Saint-Martin; ville de Souignolles; ville de Mendres; Leschielle de la Queüe; Brulays les Corquetaine; les Bordes Maulavées; ville de Champignis; Nandy et Bohay; Courbéart; la Grosse Borne au terroir de Nandy: Montreuil près le bois de Vincennes; la Grange de Pontaux; Roisy; Grisy et Rétale· la Noue de Friadel; Mendres; Pontaux; Chevenier et autres: Susey, forest de Rouget; Pompisteul; Villers-le-Rigault; Maupertuis; Charenton; Cully; Bonneul; Dambevoille.

CCCXXIX à Béquoisel en la présence Madame la Roine monsieur de Bouville, monsieur Jehan de S. Just maistre Simon de S Clost, monsieur Jehan Lange et maistre Henry de Dompierre, Michiel Pasmé et Gautier de Biau. (1) Et ainsis sera trouvé escript de la main maistre Henry de Dompierre ou roule retenu par devers la court pour Madame.

Nous avons ainsi, pris sur le vif, un exemple de la comptabilité d'un domaine aussi considérable que celui de Brie-Comte-Robert. Il n'y manque même pas un changement de comptable. Il est, en effet, facile de voir que Jehan Le Cordier cessa ses fonctions entre le mois de février et l'Ascension; nous savons, même, d'après ce qui précède, qu'il lui restait en caisse soixante-quatorze livres, huit sols et six deniers, somme dont son successeur prend la charge. Quant à l'apuration du compte annuel, elle ne se fait point attendre. L'exercice, — c'est l'expression dont nous nous servons aujourd'hui — clos le premier février inclus, est examiné le 26 mai suivant, en une séance solennelle, que ne dédaignait pas de présider la reine elle-même, tenue dans une des résidences favorites de Jeanne d'Évreux, à Becoisel ou Becoiseau (2).

L'intérêt de cette comptabilité en ce qui touche Brie n'échappera à personne. Les éléments constitutifs de la recette y sont nettement établis. Ce sont : les fours (les fours banaux), les tonlieux (3), les étalages (4), le pressoir (pressoir banal), les moulins (tant à eau comme à vent), les terres et prés, l'écriture — nous dirions le greffe — et le scel — ce qui pourrait s'appeler l'enregistrement — les champars (5),

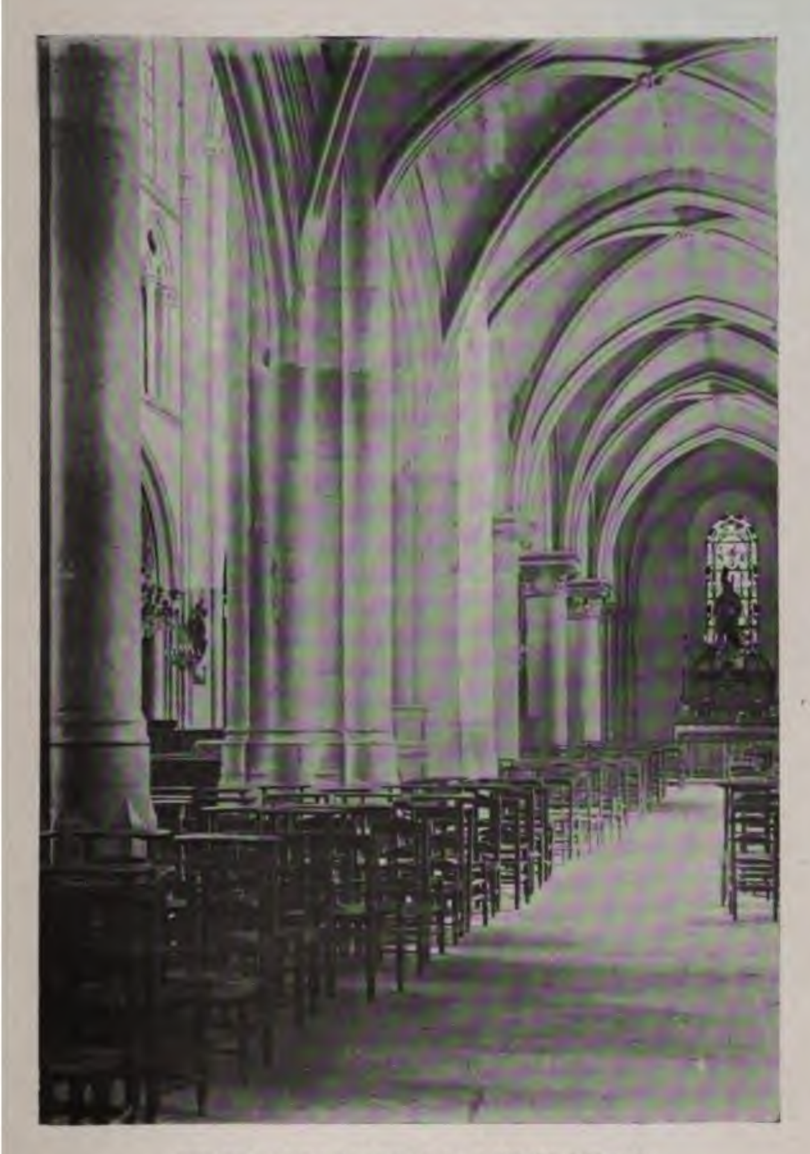
(1) Il existe à Senteny, village de Seine-et-Oise, à 8 kil. de Brie-Comte-Robert, un écart qui s'appelle le hameau de Biau.

(2) Becoiseau, hameau et château appartenant à M. Josseau, situé sur le territoire de la commune de Mortcerf (canton de Rozoy-en-Brie). « L'édification du chateau de Bécoiseau est attribuée a la reine Blanche, mère de saint Louis... devenu chateau royal par le mariage de Jeanne de Navarre avec Philippe le Bel, Bécoiseau reçut en mai, en juillet et en octobre 1305, puis du 17 au 20 novembre 1308, la visite du roi de France... Jeanne d'Évreux, veuve de Charles IV, de 1338 à 1349, vint résider à Bécoiseau et data de ce chateau des lettres et des titres... » *Promenade à travers la vallée du Grand-Morin*, par M. Georges Husson, Paris, 1893, in-8°.

(3) Droit de place sur le marché.

(4) Le mot s'explique de lui-même : c'est le droit perçu sur les marchandises étalées devant les échopes.

(5) Il faut entendre ici le champart seigneurial, c'est-à-dire une sorte de surcens donnant au seigneur droit sur une partie des fruits de la terre.



INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE DE BRIE-COMTE-ROBERT
(Nef latérale méridionale)

droitures (1), ventes, cens (2) et menu cens, *l'eau aux foulons*, *l'ancien cimetière des Juifs*, les exploits — nous dirions, dans une certaine mesure, les amendes — de la prévôté, les lods et ventes (3), *l'eau le Conte dite Verrenelles.*

J'ai souligné à dessein les objets de cette assiette fiscale, spéciaux à Brie ; les autres sont de perception générale dans toutes les seigneuries et châtellenies. Dans les pages précédentes, nous avons vu ce qu'il fallait entendre de l'eau aux foulons, de l'ancien cimetière des Juifs et même de l'eau le Conte, dite Vernelles. Il n'y a pas lieu d'y revenir. Il va sans dire que les recettes ainsi effectuées étaient essentiellement variables. Le compte de l'année 1329-1330 (nouveau style) nous apprend, par exemple, que les fours affermés à Jehan Tirechape pour soixante-dix livres le furent ensuite à Jehan Le Vanier et à Jehan Gale pour cent dix livres.

Le fermage des tonlieux, tout en restant dans les mains de Raoul Barat, au renouvellement du bail, fut porté de cent dix livres à cent vingt-cinq.

Le fermage des moulins passa de cent à cent quarante livres.

Par contre, la valeur de l'écriture et du scel descendit de vingt-deux livres à dix-huit.

Ces variations s'expliquent assez facilement par elles-mêmes ; nous verrons plus tard, tant pour les recettes que pour les dépenses, d'autres variations se produire par l'altération des monnaies.

Mais aux recettes de fond, il s'en ajoutait d'autres. J'enregistrerai, de ce chef, dans le compte de 1329-1330 l'article suivant :

De Jehan le Vannier, de Braye, pour une amende d'un appel dont il dechei contre Jehan Chevalier, lx s(ols).

Pareillement dans le compte de l'année 1330-1331, je relève les articles ci-après :

(1) Redevance en nature ou en espèces due par le tenancier à son seigneur.

(2) Redevance en nature ou en argent due par le roturier à son seigneur.

(3) Ces deux mots inséparables représentent les droits seigneuriaux perçus sur les mutations foncieres.

AMENDES GROSSES A BRAYE :

De maistre Jehan Dechanps, doyen de Sens, pour une amende tauxée contre lui à cause de ses neveuz par la gent du Consëil Madame le III[e] jour de marz CCCXXIX (1330 nouveau style) à Braye, pour plusieurs excès, lxx l(ivres) parisis, moienne monnoie, valant à fort monnoie xlvj l(ivres), xiij s(ols), iiij d(eniers) (1).

De Rolant Dechanps, escuier, pour une amende tauxée contre lui, le dit jour, par la gent dou Consueil Madame, pour plusieurs excès, lx l(ivres) parisis, moienne monnoie, valant à fort monnoie xl l(ivres) parisis.

De Guiot Dechamps, escuier, pour une amende tauxée contre lui, le dit jour, par la gent dou Consueil Madame, pour plusieurs excès, l l(ivres) parisis, moienne monnoie, valant à fort monnoie xxxiij l(ivres), vj s(ols) viij d(eniers).

Quels étaient les « excès » dont s'étaient rendus coupables les neveux du doyen de Sens pour s'entendre infliger d'aussi grosses amendes ? Le compte d'Oudart de Lagny ne le dit pas, mais ce qu'il dit explicitement c'est que l'oncle de ces jeunes écervelés, qui évidemment ne prit aucune part à leurs folies, fut tout simplement déclaré ce que nous dirions aujourd'hui « civilement responsable » Du reste, le doyen de Sens et ses neveux bénéficièrent de l'indulgence de la reine Jeanne, car au compte des dépenses de la même année, on trouve ce qui suit :

Autre despense extraordinaire à Braye, en dons et grâces faiz par Madame :

Pour don fait par Madame, à ceste foiz, à maistre Jehan de Champs (2), doyen de Senz, en admenuisement de lxv livres parisis, moienne monnoie, deuz pour une amende tauxée contre lui le III[e] jour de marz CCCXXIX, toute la dicte somme rendue en recepte par le receveur cy-dessus, cy comme dou don il appert par lettre Madame, donnée le premier jour de may CCCXXX rendue à court : pour ce xxx l(ivres), moienne monnoie, valans à fort monnoie xx l(ivres).

L'amende des deux neveux du doyen de Sens était, par la même décision, diminuée de moitié. Chose bizarre, l'année suivante, ces deux jeunes gens subissent une nouvelle con-

(1) J'expliquerai plus loin, en parlant de l'altération des monnaies, ce qu'il faut entendre par : *moyenne* et *forte monnaie*.

(2) Champs-sur-Marne, canton de Lagny (Seine-et-Marne).

damnation, car il ne semble pas douteux que l'article qui va suivre leur soit applicable.

Mad(ame) Jehanne Deschamps. Simon Roulant et Guiot ses enfans pour plus(ieurs) excès et abus de justice arres(?) et prisons brisiées et autres forfaitures, désobéissances et malfaçons, plusieurs pour tout xij xx l(ivres).

Le compte de 1331-1332 nous fait part des méfaits reprochés à ces écuyers turbulents qui, cette fois, ont associé leur frère à leurs actes délictueux et ont en même temps attiré sur leur mère la sévérité de la cour seigneuriale ; mais il nous dit aussi, à l'article des dépenses, que les amendes prononcées contre les délinquants furent encore en partie enlevées à la demande de « Climente de Saint-Fremin, d'Aaliz de Courtebraye, de Katerine des Loges et d'Aaliz de Chastres, nourrices de mes jeunes dames (1). » L'examen de cette partie des recettes n'est pas sans intérêt puisque, par elles, il nous est possible d'entrevoir un coin de la vie civile du XIVe siècle qui ne paraît pas, en somme, différer beaucoup de la nôtre, au moins en ce qui touche les délits et contraventions.

Voici, par exemple, Pierre de Courceaux, auquel une amende de soixante livres est infligée pour « villenie dite dou prévost ou de son lieutenant ». On dirait vraiment un écho judiciaire détaché d'un journal contemporain, et ce qui accentue encore l'analogie, c'est que le condamné porte deux surnoms « et y est dit, pour la dicte amende, de Pierre Potelec qar il a ij seurnoms Potelet et Courceaux ».

Du même coup, nous voyons comment sont désignés les gens. Le nom de celui qui nous occupe est Pierre ; mais pour le reconnaître d'une foule de Pierre comme lui, on lui donne un ou plusieurs surnoms tirés soit du lieu d'origine, soit de quelque particularité relative à l'individu. Dans l'espèce, Pierre était désigné sous le nom de Courceaux, probablement parce qu'il sortait de ce hameau (2) ou de Potelet, vraisemblablement parce qu'il était d'honnête corpulence (3).

(1) Marie et Blanche, la seconde fille posthume de Charles IV le Bel et de Jeanne d'Évreux.
(2) Courceaux, hameau et ferme de la commune de Montereau-sur-le-Jard, canton nord de Melun.
(3) Potelet est un diminutif de potelé, qui veut dire gras, grassouillet.

Un procédé analogue a fait donner son nom au personnage suivant que je trouve dans la liste des condamnés de l'époque : « De Guillot le Lavandier, qui pour I faux appel contre Gilebert Agnier devoit lx s(ols). » Mais, nous dit le rédacteur du compte, le trésor de la reine Jeanne n'encaissa qu'une partie de l'amende, « quar il est fuitiz (en fuite) et n'i troive l'en que penre (et l'on n'y trouve que prendre) fors que seulement xv s(ols) que li prévos de Braye en rent en son compte de ses explez contenus en I roulle. »

Cette amende de lx solz était la taxe ordinaire (1) du *faux appel* (2). C'est ainsi qu'aux assises (3) « commanciées le mardi après la Touz Sains CCCXXX » furent condamnés Guillot le Lavandier, ci-dessus nommé et avec lui : Pierre de Chastres pour un faux appel contre Pierre Gileboust; Jehannin Lescot contre Simart *(sic)* pour Simon Poingnart; Jehannin Fouée contre Pierre Leconte; Nicolas Repost contre le prévost de la Queue. De même aux assises « illeuc commanciées le vendredi après *Lœtare Jerusalem* » fut condamné à la même amende et pour la même cause : Jehan Lescot contre Simon Poingnart, affaire dans laquelle on reconnaîtra sans peine Jehannin Lescot et Simart Poingnart. Preuve nouvelle de l'extrême facilité avec laquelle les noms étaient dénaturés, même dans les actes publics.

Du reste, ces amendes pour faux appel étaient rarement maintenues, il le semble du moins. Pour les condamnés dont

(1) Ceci est dit explicitement dans un article des comptes. « De Simon Poingnart de Pregny, escuier, qui pour l'amende d'un faulx appel dont il dechus contre Pierre le Sauvage et sa fame, estoit mis en debte et bailliez à exploitier de lx livres parisis, *laquelle amende ne doit monter que lx sols pour la coustume*, si comme il dit, et de ce se doit li bailliz enformer *(sic)*. Receu de ce, par la main dou dit sergent auquel li receveur avoit commis à lever la dicte amende : xl sols parisis et du seurplus néant à présent, quar li diz sergens n'en n'a *(sic)* peu plus exploitier jusques à ores, si comme il dit. Et sera rendu es comptes ensuivans le seurplus en ce qui en pourra venir. » Pregny est probablement, ici, pour Perigny, village de Seine-et-Oise à 5 kilomètres de Brie-Comte-Robert.

(2) Le *faux appel* indique, par son appellation même, la matière ainsi jugée. Il s'agit bien, ici, d'un *appel* d'un jugement ou d'un arrêt antérieur, soit civil, soit criminel. Les exemples que je donne en sont la preuve, puisque après des causes incontestablement civiles, il est question d'un appel contre le prévôt de la Queue, c'est-à-dire contre une de ses décisions.

(3) Il s'agit ici des « petites assises » qui se tenaient assez fréquemment. Philippe-le-Bel avait même fixé un délai de deux mois entre chaque session. Les « grandes assises » ne se tenaient qu'une fois l'an. L'étendue de la juridiction des assises de Brie-Comte-Robert était celle du domaine dont nous avons déjà eu un aperçu (V. note p. 227).

je viens de donner la liste, nous trouvons les remises suivantes :

Pierre de Chastres, le premier, est complètement exonéré.

Pour quitance faite par Madame à Pierre de Chastres, de lx s. d'une amende des esploiz du baillif rendue toute en recepte cy devant sus Braye, quittez par Madame au raport de Monsieur Guy Poitevin, Monsieur Jehan Lange et maistre Henri de Dompierre, si comme il appert au dos de sa supplication, scellé du scel de monsieur Jehan Lange et seigniée de la main du dit mestre Henry, escript XV jours *(sic)* en may, l'an XXXI, rendue à court : pour ce, lx s(ols).



LA REINE JEANNE D'EVREUX
(d'après son tombeau à Saint-Denis)

Jehannin Fouée, un autre des condamnés ci-dessus, est exonéré pareillement de moitié de son amende « par lettre de grâce de Madame, donnée à Braye, X^e^ jour de février CCCXXX, rendue à court ».

Après la débonnaireté témoignée par la reine Jeanne envers les turbulents écuyers Deschamps, cette modération dans la perception des amendes surprendra peu. Elle s'exerce d'ailleurs à peu près constamment pour d'autres cas.

[illegible] escuier
[illegible] de Mandres.
[illegible] de vingt livres.
[illegible] le IIII[e]
[illegible] fut faite a
[illegible] escuier.
[illegible] Ma-
[illegible]

[illegible] la reine
[illegible] Dans
[illegible] l'article
[illegible]

[illegible]

A ces recettes correspondent en dépenses des sommes égales, la reine Jeanne ayant fait aux intéressés remise de ses droits seigneuriaux. Tels, par exemple, Jehan de Citery, par lettre « donnée le V[e] jour de décembre l'an XXX »; Guillaume de Meulan qui, sur les cent livres auxquelles il a été taxé, n'est plus appelé à en payer que vingt « fait ce don par lettre de Madame, donnée à Braye le III[e] jour de mars CCCXXX, rendue à court ». Jehan le Cordier obtenait, sur sa taxation, une diminution de dix livres, « par lettres données à Braye-Comte-Robert, XI jours *(sic)* de février, l'an XXXI et en même temps la permission de ne payer sa dette envers le fisc seigneurial qu' « au terme de Pasques l'an XXXII. »

C'est en vain, par contre, que nous chercherions une remise quelconque de peine pour un condamné aux assises tenues à Brie le jour de feste Saint Pere et Saint Pol, apostres. Si minime que fut l'amende, elle dut être intégralement acquittée. Il est vrai qu'il s'agissait ici d'un filou, d'un grec, nous dirions aujourd'hui, bien qu'il ne fut pas question de cartes. Simon Ducé, c'est le nom du condamné, pratiquait l'art de gagner au jeu et même au jeu de boules (1).

Simon Ducé, pour ce qu'il deçut (trompa) en son hostel et en sa taverne Perrin, dit le chastelain de Braye et gaaingna grant foison de son argent à boules plomées et fausses : pour ce lx s(ols).

La même sévérité était employée à l'égard de ceux qui avaient succombé pour faux appel à l'encontre d'un agent de l'autorité. On lit par exemple dans le compte de 1332 l'article suivant :

De Nicolas Report (un des condamnés des assises précitées) qui doit de pieça pour l'amende d'un appel dont il dechey contre Adam Froier (prévot de la Queue) lx sols parisis. Reçeu de ce, par la main Jehannot le sergent de Braye xxx sols et dou seurplus néant à présent, quar li diz Jehannoz, à qui li receveur avoit commis la dicte amende à esploit(ier) n'en a peu plus esploitier jusques à ores si comme il dit; et sera rendu es comptes ensuivans li seurplus ou ce ce qui en pourra venir enz. »

(1) Le jeu de boules était en honneur à Brie. Le Boulery, emplacement particulier à ce jeu, était situé vers la petite église Notre-Dame, sur ce que nous appelons aujourd'hui la place Gautier.

On se rend compte déjà, par l'aperçu qui précède, du mécanisme judiciaire de l'époque. La juridiction première est celle du prévôt. Au-dessus est celle du bailli qui a connaissance des appels contre les jugements de première instance, qui prononce sur l'application des droits féodaux (1) et sur les causes civiles qui lui sont soumises. Le prévôt répondait en conséquence au juge de paix de nos jours. Aussi ne trouvera-t-on pas mauvais que je reproduise quelques-unes des affaires qui s'y jugeaient. J'en emprunte le détail au compte de l'an « feny à la Chandeleur CCCXXXIII (2) ».

De Pierre Hannequel, commis du receveur à lever certains esplez de la prevosté de Braye, du temps Jehan Chevry, *jadiz* garde de la dicte prévosté, que li diz Jehan deust avoir esploitiéz à son temps, dont les parties sont escriptes cy après : xxiij livres iij deniers, valent tournois xxviij livres xv sols iij deniers ob ole) poug eois).

Ce sont les parties des esplez de la prévosté de Braye par Jehan Chevry, garde d'ycelle depuis la Chandeleur l'an XXII (3) jusques à la Saint Jehan ensuivant dont mencion est faite cy devant.

(1) En voici un nouvel exemple tiré des mêmes comptes et qui, pour ne pas toucher directement à Brie mérite cependant d'être rapporté. Dans les *rachas et quins deniers* de 1333, on lit :

De Artus de Pommeuse (nous aurons occasion de parler de ce personnage à propos de Villemeneux), escuier, pour la finence du rachat de la terre de Nandy, qui venue est et descendue a Perrot de Poency, escuier, fil jadiz feu Guillaume de Poency par la mort et succession de la mère dou dit Perrot, sœur du dit Artus, douquel Perrot li diz Artus a le bail ou la garde, finé par le baillif Madame cx sols.

De Denise Le Mire, pour le quint denier de la terre qu'il a achetée de la demoiselle de La Tour de Boullancy, séant a Beauveoir en Moucien (Multien), et est tout en terre arable, le pris de ix [XX] vj livres, vj sols tournois : pour le quint denier de ce xlvj livres, xj sols vj deniers tournois valent à parisis xxxvij livres vj sols ij deniers obole. (Cet exemple prouve que, au moins pour la seigneurie de Brie, le quint était calculé sur la valeur de la livre parisis, mais payable au fisc seigneurial en monnaie tournois.)

..... De Jehan Moinart qui pour le rachat d'environ viij livrées apar..... de terre assise à Namdy que il tient à cause de demoiselle Jeanne, fame jadiz de feu Regnaut de Nonville, escuier, fame a présent du dit Jehan Moinart, devait xij livres, quar, pour ce que li diz Jehans n'est mie noble, li rachaz est tierciéz, si comme le bailliz de Madame dit : receu de ce viij livres et du seurplus néant a présent, quar ou roulle du baillif des finances des rachaz et quins deniers finez par lui est contenu et dit que li diz Jehans ne soit contraint des iiij livres jusques l'en ait parlé a Madame et de la volonté Madame suz ce n'a depuis li bailliz rien certifié au receveur. Si en soit ordené et commandé ce qu'il plaira qu'il en soit fait, quar li receveur n'en peut riens lever pour la cause dessus dicte se il n'en a commandement de Madame ou certification dou bailliz. » Voila un point de droit féodal qu'il était intéressant de relever.

(2) A. N. — KK 3. f° 181.

(3) L'original porte bien XXII. Si ce n'est pas la une erreur pour XXXII, il faudrait admettre que Jehan de Chevry, prévôt de Brie, n'aurait rendu ses comptes que dix ans apres, puisque la mention n'en est faite qu'au détail des recettes de l'année finissant à la Chandeleur XXXIII. Si c'est une erreur, le mot *jadis* s'explique difficilement.

Primo. De Pierre Hoquerel. pour deff(aut) de gagement et une amende de fausse clameur pour Marguerite La Quionne qui val (oient) x sols, receu de ce vij sols.

De Gilet Langles. de Mandres. qui devoit xvj sols de ij amendes, l'unne de deff(aut) de gagement et l autre de nit ataint, receu de ce ix sols.

De Ancelet de Magdelene qui devoit vij sols vj deniers parisis pour deffaut de gagement pour Jehan Le Crespe, receu de ce iij sols.

De Simon D..... qui devoit xv sols pour ij amendes pour Perrin Fendicet, l'unne pour main mise à la fame du dit Perrin et l'autre d'un ny ataint. receu sus ce viij sols.

De Perrin Monceron qui devoit xv sols pour l homme de hors, pour main mise et pour I ny ataint ; receu de ce vij sols vj deniers.

De Gilet le Bergier qui devoit vij sols vj deniers pour deffaut de prueuve contre Jehan de Chastres, receu sus ce iiij sols j denier.

Dou maire de Monsterel (1) pour amendes quil avoit receues en la dicte ville, xx sols.

D'un homme de Monsterel pour certain héritage avenu à Madame par aventure de nouvel, qu'il tient à rente ou à cens, v sols.

D'un homme estrainge qui avoit fait semondre Guillaume Morel, qui se délessa de sa prueuve et ne vost rien prouver et devoit pour ce ij sols vj deniers. Receu de ce ix deniers.

Dou vallet Jehannin Cordier pour ij niz aconsuiz, xv sols.

De Olivier Le Breton pour I fausse clameur pour Perrin Labbé, ij sols vj deniers.

De Perrot Mellée. de Varennes, (2) pour deffaut de prueuve et fausse clameur contre Jehannin Le Mercier. x sols.

Dou vallet Simon de Laval qui devoit vij sols vj deniers pour main mise à I vallet de Ferrières. Receu de ce vj sols iij deniers.

De Jehannin Carin qui devoit pour main mise à Loys Le Cavec(ier) et pour I ny ataint xv sols. Receu de ce xij sols vj deniers.

De Pierre Varée. qui devoit xxx sols pour iiij amendes pour deffaut de gagement. Receu de ce xxviij sols.

Item. De Jehannin Monceron pour deffaut de gagement envers Jehan de Grantviller vij sols vj deniers.

De Auberi de Pontillois pour II gagemenz trespasséz envers Jehan Chevalier et Jehan de S. Omer, xv sols.

De Hebert Rive pour I ny aconsui contre Jehan Lescot, dont l'amende vaut vij sols vj deniers Receu de ce iv sols.

Dou serourge Perrin Monceron qui devoit vij sols vj deniers pour main mise à l homme de hors Receu suz ce vj sols.

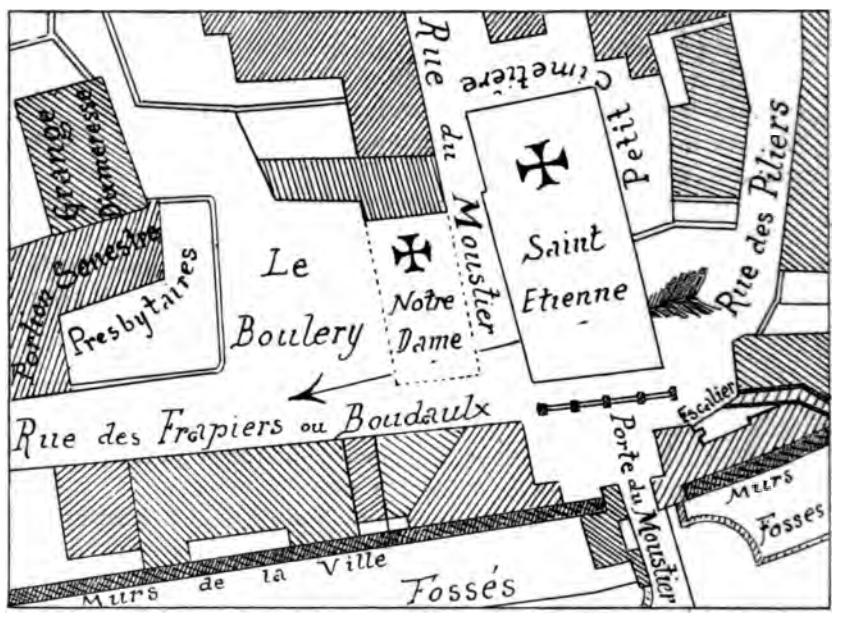
(1) Montreuil-sous-Bois (Seine).

(2) Varennes, village de Seine-et-Oise, à 5 kilomètres de Brie-Comte-Robert.

De Gilebert Caquier pour fausse clameur contre Tevenin Hasart, ij sols vj deniers.

De Belon la Ribaude, d'une fausse clameur pour Gilebert Caquier, xj sols vj deniers.

Il n'est pas entré dans ma pensée, en reproduisant ces divers documents, d'étudier l'organisation judiciaire de l'époque. Un tel travail a été abordé maintes fois et, d'ailleurs, sortirait du cadre de cette histoire. Je n'ai eu d'autre but que de permettre au lecteur de jeter un coup d'œil sur



PLAN DE L'EMPLACEMENT
occupé aujourd'hui par la *Place Gauthier*

les prêtoires de la seigneurie de Brie-Comte-Robert, sur les causes et les affaires qui s'y jugeaient et en même temps de se rendre compte de la sévérité des condamnations et de la bienveillance avec laquelle, en général, étaient traités les délinquants.

Ceci dit, je reprends l'examen des comptes de la reine Jeanne en ce qui touche beaucoup plus directement la ville et ses habitants.

Je n'insisterai pas sur les articles de recettes que j'appel-

lerai *de fondation*. Tels ils sont exposés dans le compte de l'année 1328 que j'ai reproduit ci-dessus, tels nous les retrouvons dans les années subséquentes. Mais à ces articles s'en joignaient d'autres qu'il nous faut mettre en lumière parce que nous y retrouvons des renseignements utiles.

Ainsi dans le compte de 1329-1330, se trouve sous la rubrique « Rachaz à Braye » la mention suivante :

De Simon de Vernoil, escuier, pour le rachat de la terre qui fu au Breton de Braye. à lui appartenant à cause de demoiselle Marguerite la Bretonne, sa fame, la finance de ce faite en quaresme CCCXXIX auz gens de Madame, si com(me) il appert par lettres de Madame, données le 1er jour de mars CCCXXIX, viij livres. ij sols parisis, moienne monnoie courant ou dit temps, et viij muis, iij mines de grain, à la mesure de Braye, les ij pars froment, la tierce avoinne, tant pour le marc d'argent comme pour autres choses, vendu le froment au pris de ix sols parisis moienne monnoie. le setier, et l'avoinne ix sols vj deniers parisis, fort monnoie, chascun setier : vaut pour tout le dit rachat, tant en argent comme en grain, avalué à argent sur les parties dessus dictes, la moienne monnoie avaluée à fo t, pour ce et pour tout xl livres, vj sols, ix deniers fort monnoie; senz ix livres sur iiij arrière fiez, lesquelles ix livres Madame li a quitiez de grâce especial par la ditte lettre.

J'aurai, en parlant des fiefs, à m'occuper du Simon de Verneuil dont il est question et je rappelerai le passage qui le concerne. Retenons le prix du setier de froment, à la mesure de Brie, ainsi que celui de l'avoine. Le premier valait, nous est-il dit, 9 sols parisis, *moienne monnoie;* la seconde 9 sols, 6 deniers, *fort monnoie*. Il nous faut, ici, ouvrir une parenthèse pour expliquer ces expressions, et en même temps d'autres déjà rencontrées dans les évaluations moné taires qui précèdent. J'ai déjà dit que Philippe-le-Bel avait essayé de trouver une source de revenus pour grossir le Trésor royal, à sec, dans l'altération des monnaies. Ses fils ne manquèrent pas à la tradition paternelle ; ce moyen de gouvernement fut plus cyniquement encore employé plus tard par les Valois.

Ce n'est ici ni le lieu, ni le moment de faire un historique

des émissions de monnaie affaiblie, des retours brusques au régime de la « bonne monnaie forte » ou « monnaie de Saint-Louis ». La chose est du reste difficile, car « l'histoire des monnaies royales, de 1306 à l'avènement des Valois, n'est pas connue avec précision (1) ». Mon intention d'ailleurs plus modeste, est d'apporter à l'étude des monnaies du XIVe siècle la part contributive fournie par les documents que j'ai trouvés aux Archives nationales. Nous y voyons qu'en 1329 1330 la monnaie parisis se divisait en forte, moyenne et faible monnaie. Le rapport entre ces monnaies est donné par les comptes en divers endroits.

On y lit notamment que 60 livres parisis, « *moienne monnaie* », en valent 40 « *à fort monnaie* ». C'est le rapport exact de 3 à 2.

Ailleurs, il est dit que 8 livres parisis « *fueble monnaie* » valent « *à fort monnaie* » 4 livres. Rapport exact de 2 à 1 (2).

Il s'en faut, toutefois, que les complications monétaires s'arrêtassent-là. A côté de la monnaie parisis, il y avait la monnaie tournois qui, elle aussi, se divisait en monnaie forte et monnaie faible. Toutefois les tournois forts n'appa-

(1) M. Ch.-V. Langlois, professeur à l'Université de Paris, dans l'*Histoire de France* de M. Lavisse (III, chap. v, p. 237).

(2) En tenant compte de ces constatations et en nous reportant aux chiffres indiqués ci-dessus pour le prix du setier de froment et du setier d'avoine, nous obtenons le prix de chacune de ces denrées à monnaie égale.

Le setier de blé vendu 9 sols parisis, moyenne monnaie, vaut en forte monnaie 6 sols; le setier d'avoine, dans la même monnaie (la forte), se vend 9 sols 6 deniers. Si nous comparons ces cours a ceux d'aujourd'hui, nous voyons que la même quantité de froment (un setier se vend environ 25 francs — pour employer un chiffre rond — et le setier d'avoine se vend 34 francs.

Au XIVe siècle, le rapport entre les deux denrées était de 24 à 38; actuellement il est de 25 a 34; il est resté, à peu de choses près, le même.

Quant a la valeur comparée des monnaies, elle serait, en se servant du prix du froment comme base, comme 1 est à 83, c'est-à-dire qu'un sou parisis de l'époque (régulièrement la vingtième partie de la livre) vaudralt 4 fr. 15 de notre monnaie.

Mais il ne faut pas prendre a la lettre cette donnée. Le prix du blé est soumis à l'intervention de tant de facteurs divers qu'il faut être prudent dans ces sortes d'évaluations. En France, par exemple, il est soumis à un cours fictif à cause des droits protectionnistes; en faisant abstraction de ces droits, l'équivalence entre le prix du 14e siècle et le prix actuel tomberait aussitôt de 1 83 à 1,50. Il importe aussi de tenir compte de causes diverses, tant du côté de la production que du côté de la consommation, qui peuvent modifier les prix du moment et interdire par suite une comparaison absolue entre la valeur des monnaies du 14e siècle et actuelle, en se servant du prix du blé comme point de départ.

raissent dans les comptes que j'examine qu'en 1329-1330. Il semble, à étudier les termes de comparaison, que la relation entre la monnaie parisis et la monnaie tournois ait été de 1 25 à 1. Cette proportion reste assez constante; elle n'existe plus pour les cas où apparaissent les pougeois ou pictavines, les oboles tournois, les oboles parisis. Chaque fois, au reste, que j'ai à citer un article en recettes ou en dépenses, je donne les indications de monnaies portées au compte. Mais on se rend compte, avec cette multiplicité de monnaies, accrue encore par le taux d'émission arbitrairement variable, des troubles profonds que ce système économique dut jeter dans les relations non-seulement commerciales, mais les plus simples de la vie sociale (1). Je n'ai pas à y insister davantage et, sous le bénéfice de ces observations, je continue l'examen des recettes qui peuvent nous fournir quelques indications sur l'époque.

Un détail nous est révélé ainsi, au sujet de l'un des séjours de la reine Jeanne à Brie. Voici l'article que je rencontre dans le compte de 1336.

De la value des xj arpenz de préz madame à Braye, de la fennaison CCCXXXVI, dont l'en faucha et contira en la main de madame par Pierre Françoys, chastelain d'illeuc x arpenz et demi où il ot xiij charretées de foins mis là en garnison pour madame en son hostel, qui lors faisoit son séjour à Braye, prisié l'arpent xl s(ols) et en autele valeur repris par le receveur sus madame en despense cy-dessous pour garnison, pour ce xxij l(ivres) dont il dut pour les fraiz de fauchier, contirer et mettre en grange les x arpenz et demi : lxxvj s(ols) vj d(eniers). Demoure pour la value de la depoille des diz préz pour cest an : xviij l(ivres), iij s(ols). vj d(eniers).

Cet article se complète par un autre incorporé aux dépenses, ainsi que l'annonce, du reste, le rédacteur.

Despense extraordinaire. — Garnisons illeuc : ... Pour la value de la despoille des xj arpens de préz madame à Braye en l'an XXXVI, tant du foing creu en x arpenz et demi des diz préz, fauchié, fenné,

(1) L'imbroglio monétaire était tel que le rédacteur des comptes des 1329-1330, parlant de l'état des moulins à eau, écrit : « l'estat ou il estoient, quant il furent bailliez, fu prisiez xxxij livres, x sols, monnoie lors courant. » La conversion en tournois ou en forte monnaie n'est même plus indiquée, tant les variations devaient modifier chaque fois la valeur du munéraire.

et mis en granche à Braye pour la garnison de l'ostel madame. comme de l'erbe de demi arpent des diz préz, prinse pour faire jongiée en l'ostel de madame. qui lors faisait son séjour à Braye. prisié l'arpent, miz dedans les fraiz que les x arpenz et demi coustérent à fauchier, fenner et mettre en granche dont les parties sont cy après (1), xl s(ols).

Je donne en note, ci-dessous, à titre de document comparatif. les dépenses fournies par le compte en ce qui touche cette récolte, je me demande, ici, à quoi correspond la jonchée d'herbes « faite en l'hostel » de la reine.

Certes, la présence de Jeanne, à Brie, est plusieurs fois mentionnée dans les comptes « le XXVII[e] jour de février l'an XXX, le XI février l'an XXXI, le X[e] jour de janvier l'an XXXII, le XIIII[e] jour d'avril l'an MCCCXXXIII, etc., etc. » : il n'est aucunement question, à ce propos, de jonchée d'herbes. Il faut donc qu'une circonstance particulière provoquât cette action inusitée. Il me parait utile de rappeler, ici, qu'à l'époque de la Saint-Jean, la coutume était, outre les feux, si connus, de la Saint-Jean, de joncher d'herbes odoriférantes les planchers des maisons. Il y avait dans cet usage, comme dans beaucoup d'autres, un mélange de superstition et d'hygiène. Les herbes de la Saint-Jean (2) étaient considérées comme douées de propriétés magiques, ayant leur influence heureuse sur le foyer et les individus : en réalité, leur épandage sur les planchers, leur *jonchée*, pour employer l'expression

(1) Voici comment s'expriment les comptes au sujet de ces frais.

« C'est assavoir pour fauchier, fenner, enmurler (mettre en meule) et mettre en granche en l'an XXXVI le foing des x arpens et demi de pré de préz *(sic)* madame à Braye, par Pierre Françoys, chastelain d'illeuc : *primo*, pour fauchier par Jehan le faucheur de Braye, iij sols l'arpent, val ent : xxj sols vj deniers : *item* pour espendre, fenner, mettre en murle *(sic)* par le dit faucheur entasche (à la tache ou à forfait) xxij sols : *item* pour amener le dit foing des préz à l'ostel par les voitures de St. Christophe et y ot xiij charretées de foing, xvj sols : *item* pour aydes à chargier les charretes et mettre en granche le dit foing, vij sols. Summa (total) lxxvj sols vj deniers parisis.

Les prix ci-dessus étaient du reste, comme aujourd'hui, variables. Pour l'année 1329, par exemple, le fauchage coutait 5 sols l'arpent. Aujourd'hui se travail se paie de 7 à 8 francs l'arpent, suivant le cas.

Le compte de 1329 nous dit en outre que « pour fenner », on donnait 3 sols 6 deniers l'arpent. Un homme, employé pendant trois jours et demi à aider à charger le chariot, était payé, en totalité, 5 sous, 4 deniers. Le produit de cette année fut de 22 « chariotées de foing, prisiée la chariotée xx sols ». En 1332, la récolte fut de 24 charretées.

(2) Il est resté, dans la langue, comme un reflet de cet usage dans l'expression très courante « toutes les herbes de la Saint-Jean ».

des comptes de la reine Jeanne, devait contribuer à assainir les appartements. Les feux de la Saint-Jean avaient bien pour but de purifier l'air des lieux habités !

La reine Jeanne faisait donc son séjour à Brie, cette année, à l'époque de la Saint-Jean, c'est-à-dire aux environs du 24 juin ; c'est, en réalité, ce que nous apprend le rédacteur des comptes par le détail que nous y relevons.

Les arpents de prés dont il est question ici sont les prés qui s'étendent le long du ru Bertin, qui portent encore le nom, dans les lieux dits, de *prés du Roi*. Ils étaient administrés directement, comme on le voit, par le châtelain — nous pourrions dire l'intendant – de la reine. Il en existait d'autres plus éloignés « séanz vers le moulin de Cornilleau » qui n'étaient pas toujours pour le trésor de la reine d'un heureux profit. Nous lisons en effet dans le compte de 1333 :

De la value de v quartiers, que préz que terres, séanz vers le moulin de Cornilleau (1), que Julien le Bergier souloit tenir et les print de piéça avant ce que Oudars fut receveur. De ce néant, pour cest an, quar il n'a riens ne n'y troive l'en que penre, cors ne biens ; et pour ce deffaut a li receveur baillié de nouvel le dit héritage à rente ou ferme à persones plus soulfisans ; si en rendra l'en es comptes ensuivans le prouffit pour le temps à venir.

Le rendement de ces cinq quartiers n'était pas considérable, puisqu'il n'est porté en recettes que 24 sols par an, mais il n'en reste pas moins acquis, d'après ce qui précède, que le fermier s'était trouvé dans l'impossibilité de les payer et avait pris la fuite. Ceci nous amène à parler du moulin de Cornilleau, d'abord. En 1329, son état témoignait de sa vétusté, d'après le texte ci-après :

Pour appareillier et mestre en estat le moulin de Cournilliau *(sic)* qui par deffaut de soustenence et réparacion estoit oiseus et ne povoit mosdre ouquel moulin Madame a les II pars et Jehan Le Cordier la tierce : pour plusieurs missions cheues en ce dont les parties s'en-

(1) Orthographié en d'autres parties des comptes : Cornigliau.

suient cy après, à la part de Madame, iiij livres, xvij sols, vj deniers obole (1).

Le moulin fut évalué et estimé en 1330, « vers environ la Saint-Remi », vraisemblablement une fois les réparations exécutées. Il fut « prisié, sur le tout », xiij livres, x sols forz parisis. » Le salaire des experts « de ceux qui prisièrent l'estat dou dit moulin » s'éleva à 4 sols, 4 deniers (2).

Nous avons vu qu'en 1329 « l'estat des *moulins à eau*, quand ils furent baillez à ferme à Jehan Milet et à Tirechape, fut prisié xxxiij livres, x sols, monnoie lors courant ». Le salaire des expers fut de « v sols fueble monnoie, valans à fort monnoie ij sols, vj deniers, que payèrent les dits fermiers. » Cet extrait du compte de la reine Jeanne est un argument en faveur de la thèse que je soutenais plus haut, relativement à l'existence, autrefois, de plusieurs moulins sur ce point (3), puisque l'estimation du moulin de Cornillot est l'objet d'un article spécial. Je trouve, de plus, dans les extraits suivants, l'indication de l'extrême ancienneté des travaux hydrauliques exécutés pour ces moulins.

Mentionnons d'abord des réparations faites en 1330 par les fermiers « à la chaussée devant la borde *des diz moulins* » et s'élevant à 4 sols. Ce n'est là qu'un détail. En 1332, nous rencontrons l'article suivant :

(1) Je crois utile de donner le détail des réparations effectuées à cette époque, d'après les comptes que j'ai sous les yeux.

« Parties des missions faites pour le moulin de Cornilliau rapareiller, dont mention est faite cy devant.

Primo pour le merrien à faire enchevestures, esselles pour le channel et pour les portes des esclottoies, pour uns pangnous neuf, vj fors esselles à soustenir le molage dou planchié et pour les cingles à cingler le channel : pour tout livré sus le leu, entasché par Jehan de Mendres, charpentier, xl (40) sols.

Item pour mettre en œuvre le dit merrien, emboitier l'arbre, restreindre la roue et metre le moulin à voie, entasché par le dit charpentier, xxx (30) sols.

Item pour XI^c de clou, à cingler et restoindre la roue, ix (9) sols.

Item pour I fer, une palete et uns toreillons nues à ce, prins de Robert le fevre, xxx (30) sols.

Item pour une serreure, I pelle garni pour le dit moulin, v (5) sols.

Item pour couvrir la meson dou moulin par Gilet le couvreur, entasché, xij (12) sols.

Item pour glui à ce, par Jehan le cordier, xij (12) sols.

Item pour teille et glaons à ce, iiij (4) sols.

(2) Le moulin de Cornilleau, Cornillot est aujourd'hui la propriété de M. Thibault. Le moulin proprement dit, n'existe plus.

(3) V. page 80.

Pour refaire I taluz de pierre seiche contre la chauciée de l'escluse des moulins à yaue Madame à Braye et pour le délivrer de la semainne après la mi août l'an XXXII par Guillaume Piquart, maçon Madame : c'est assavoir pour Jehan Gouas et Jehan Luquas, maçons, à ce II jours chascun, pour chascun ij sols par jour et pour I ayde à les servir par ces II jours, x deniers par jour, valent pour tout ix sols, viij deniers.

Ces travaux d'entretien ne diraient rien si dans le compte de 1336 nous n'avions la trace de réparations plus importantes. Celles-ci touchent au canal qui conduit les eaux aux moulins et dans le détail qui va suivre on sent que ce canal devait à l'époque être extrêmement ancien, puisqu'il était presque hors de service. On sait le soin minutieux que l'on portait alors aux travaux en général, la solidité avec laquelle ils étaient façonnés, surtout en hydraulique où les anciens étaient passés maîtres. Il fallait donc que le canal d'adduction des eaux fût de date bien reculée pour être aussi endommagé que l'indique l'article suivant :

Pour rappareillier et mettre à point les channieux (pluriel de channel (1) des moulins de Braye par Guillaume Piquart, maçon Madame, environ la Saint Marc évangéliste, l'an XXXVI : c'est assavoir, conreer (2) de bon conroy l'entrée de la dicte channel, cest chaucier la terre dessouz la channel tout au lonc pour veoir par où les galeries ou auges s en aloient et remettre bonne gloise et bonne terre et bon conroy encontre la dicte channel; pour assembler l'arc qui est dessouz la dicte channel (3) faire les II taluz de pierre et fonder à vif fons; maçonner de pierre et de mortier de chaux; gazonner encontre la chauciée de costé les taluz afin de mieux tenir la terre encontre la dicte channel; mettre à point la channel qui aboivre le moulin dessus, qui s'en aloit. et la conréer en tele manière que elle tenist yaue : pour tout ce faire dont les parties faites et gouvernées par ledit Guillaume Le Piquart sont contenues en une cédule scellée dou scel dudit Guillaume rendue à court, et en a reçu les deniers du receveur : viij livres, iiij sols, x deniers.

(1) Nous avons encore, dans la langue, le mot *chenal* qui se rapproche du mot canal. Il y avait donc plusieurs canaux ; probablement autant que de moulins.

(2) Nous disons aujourd'hui : corroyer, revêtir de conroy, c'est à dire de terre argileuse et imperméable.

(3) Il est à retenir que, d'après cette indication, le fond des canaux amenant l'eau aux moulins était en maçonnerie.

On en conviendra : il s'agit bien d'une véritable réfection de tout le système hydraulique actionnant les moulins, et cela me semble justifier ce que j'en disais plus haut.

Du reste, les comptes de la reine Jeanne nous révèlent une administration sévère et jalouse de restaurer ou de construire suivant les nécessités. C'est ainsi qu'il nous faut enregistrer, à coté des réparations considérables faites aux canaux ou aux bâtiments des moulins à eau, celles qui intéressent le moulin à vent (1). Il nous est resté des réparations faites à ce dernier le détail suivant dans le compte de 1330 :

Pour I arbre achaté de l'abbesse d'Ierre, estant au bois sur le pié, à faire le fust d'unne aubaleste au moulin à vent de Braye, laquelle estoit brisiée, par Jehan le Cordier, de Braye, lxx sols.

Item. Pour abatre le dit arbre ou bois de la dicte abbesse, charpenter, aquarrir et aidier à chargier de son corps et pour abatre ou bois de La Leschière (2) lès armeures pour la dicte aubaleste et les paliers, le tout fait par Jehan de Mandres, charpentier, xx sols.

Item. Pour amener du bois de la dicte abbesse au leu (lieu) l'arbre dessus dict par Adam le Cordier entasché, xxviij sols.

Item. Pour amener dou bois de La Leschière sur le leu le merrien dont l'en fist les armeures et paliers dessus diz, par le dit Adam, entasché, x sols, vj deniers.

Item. Pour III pièces de merrien d'érable à faire les rouliaux ou dit moulin achetées de Jean Gerboust, xij sols.

Item. Pour salaire de Jehan de Mendres, charpentier, à faire les diz rouliaux et monter et faire le paalier et la chaière et tourner la queue dou moulin, le tout fait en tasche par le dit charpentier, l (50) sols.

Item. Pour III chevilles de fer à coudre les rouliaux, II lians de fer à lier la dicte aubaleste et XII alemelles de fer à la ferrer, pour tout ce acheté de Robert Le Fèvre, xviij sols.

(1) L'emplacement du moulin à vent est connue de tout le monde. Il était sur le point le plus élevé du pays, à la cote 104 indiquée par la carte d'Etat-major, au-dessus de la Sablière. Sur ce point se dresse aujourd'hui le réservoir des eaux alimentant la ville et le chalet récemment construit par M. Victor Mercier. Le moulin à vent, *la Tour de pierre*, comme on l'appelait au 18e siècle a été démoli il y a peu d'années. Les pierres ont servi, en grande partie, a construire la grange de M. Derroubaix, à l'angle de la porte des Fontaines et du boulevard des Fossés.

« Michel Hoube prend à bail le 24 février 1719 du sieur de Mesme, seigneur engagiste du domaine de Brie, le *moulin à vent, appelé la Tour de Pierre*, une maison joignant couverte de chaulme, etc... » (Acte de Saint-Len, notaire a Brie-Comte-Robert — Archives notariales de Mr Camus).

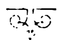
(2) Le bois ou forêt de la Léchelle.

SCEAUX DE LA REINE JEANNE D'EVREUX

SCEAU
ogival de 90 mill.
AN—L. 1527
—
Reine debout dans une niche gothique.



A dextre : l'écu de France
A senestre : l'écu d'Evreux, semé de France à la bande composée d'argent et de gueules.



IOHANNA : DEI : GRAC. . . . . NA : FRANCIE : ET : NAVARRE

Johanna Dei gratia regina Francie et Navarre

Appendu au don de ses joyaux fait par la Reine aux Carmes de Paris pour la construction de leur église. (Bécoisel, 21 juin 1349).



CONTRE SCEAU.

† QTRASIGILI V : IOHANNE : DEI : GRA : REGINE : FRACIE ET : NAVARRE.
(envers du sceau ci-dessus)

SCEAU DU SECRET.
(Affaires privées)



Fragment de sceau rond d'environ 30 mill. (A. N. sceau détaché).

Le signe I (Johanna) entre quatre écus : deux de France en pal et deux d'Evreux en fasce. Sans légende.

Item. Pour refondre et reforgier le grand fer du dit moulin par le dit Le Fèvre, lx sols.

Item. Pour chomage du dit moulin par II mois qu'il a esté oiseus pour les ouvrages et reparacions dessus dictes, par lequel temps il peust avoir gaingnié pour les fermiers d'icelui, I mui de blé selonc leur ferme et selonc se que trouvé a esté par le receveur, en soy enfourmant, de ce : pour ce, lxxij sols.

Au compte de 1332, nous trouvons également la mention suivante :

Pour I rouet tout neuf mis au moulin à vent de Braye pour ce que li viez estoit uséz et despéciéz. baillié en tasche à faire à Jehan Briquet de Braye et livrer au sien merrien, à ce et tout quérir par lui et rendre tournant, viij livres.

Il n'était pas inutile de reproduire les détails de ces réparations. D'abord, ils apportent leur contingent de renseignements sur la vie de l'époque et fournissent, comme ceux qui ont précédé et ceux qui suivront, des indications précieuses sur le prix des choses courantes du temps, sur les salaires, sur les dénominations techniques. Ils nous disent ensuite l'état des lieux, nous permettant de sonder le passé des installations d'utilité générale et d'en déduire, en quelque sorte, le degré de prospérité et d'importance du pays. De ces foulons, dont il est parlé même brièvement, de ces moulins, comme des halles que nous allons voir, du pressoir dont il va être question, de toutes ces choses disparues, oubliées presque, se dégage inévitablement le sentiment que Brie était sinon la capitale de la Brie française, comme on l'a écrit, au moins son centre économique incontesté, comme elle était son centre judiciaire et seigneurial. Il n'est pas trop des documents que j'examine ici pour établir cette affirmation, si on ne voit cette ville qu'à travers sa situation présente.

Le laconisme, si excessif qu'il soit, des comptes que je reproduis, nous initie aussi aux vicissitudes que traversa la région à l'époque où en est arrivée cette histoire. Nous en retrouverons d'autres preuves au cours du récit, mais j'en recueille une, à propos des moulins, et je l'enregistre aussitôt.

Quelques mots sont cependant néessaires. Sans vouloir faire un cours d'histoire générale, il importe de dire que le XIV[e] siècle vit commencer l'interminable et néfaste période qu'on a appelé la guerre de Cent ans. De 1337 à 1453, la France s'est débattue contre l'étranger et contre elle-même, secouée par des dissenssions intestines et des luttes sociales. Est-il besoin de dire que la guerre contre les Anglais, comme les guerres civiles, acquirent plus d'intensité autour de la capitale du royaume, accumulant dans ses environs toutes les hideurs qui sont, hélas ! l'envers funeste de la gloire militaire ? Nous aurons plus d'une fois à parler de ces faits ; constatons déjà, par les comptes de la reine Jeanne, l'état profondément troublé du pays. La sécurité était si précaire, à quelques cents mètres des murailles, qu'on ne put, même, en plusieurs circonstances, se servir des moulins dont je viens d'énumérer les réparations. Si peu éloignés qu'ils fussent de la ville, celle-ci se trouva, plusieurs fois, nous en avons la preuve, dans la nécessité de rompre toutes communications avec eux ; il y avait danger à aller aux moulins à eau, distants de quinze cents mètres à peine, comme au moulin à vent situé à moins de mille mètres. Il fallut, en effet, pour suppléer aux moulins de l'extérieur créer un moulin dans l'enceinte même des murailles. Deux lignes d'un compte nous le disent, mais avec éloquence !

C'est ainsi qu'on lit ce qui suit (1) :

Autre recepte a Braye du molin à chevaux.

De la value du molin à chevaux qui a esté faiz à Braye pour les guerres. assiz dedans le viez moustier. Nient ce qui est loué avecques les autres molins et si ne faict nient que a besoing.

Donc création spéciale nécessitée par les guerres et fonctionnement intermittent, quand le besoin oblige de recourir à ce moulin de fortune. A cette constatation, il faut en ajouter une autre dont l'intérêt ne saurait échapper.

C'est dans le *viez moustier*, c'est-à-dire dans la vieille église, que fut établi le moulin à chevaux. Pour la première

(1) A. N. — K K. 4 f° 56 verso.

fois, un document établit nettement l'existence de ce lieu de prières dont j'ai déjà parlé à plusieurs reprises ; il y a lieu de considérer qu'il nous est indiqué, ici, comme étant déjà ancien, bien qu'on puisse, dans une certaine mesure, regarder cette expression *viez moustier*, comme logique, pour distinguer ce monument de l'église voisine qui était, dès lors, le *moustier neuf*; cette remarque trouvera sa place lorsque je m'occuperai de l'église Saint-Etienne.

Nous observerons que, pour l'intérêt public, on n'hésitait pas, dès cette époque, à désaffecter un édifice religieux, car, de toute évidence, le vìez moustier ne put servir au culte pendant cette période. Il fut cependant plus tard, rendu à sa destination, comme nous le verrons par la suite. Quant à la situation du viez moustier nous pouvons la préciser. Cette église, indifféremment appelée la vieille ou la petite église (1), était dédiée à Notre-Dame. Elle s'élevait, comme

(1) « ...*Item* unes autres lettres faictes et passées sous le scel du dit Bray le deuxiesme jour du moy de février lan mil quatre cens soixante et sept signées J. de Laval, en quoy appert Marguerite femme de feu Alain Lenfant, en son vivant vigneron, demeurant au dit Bray es nom et comme exécuteresse du testament du dit Alain Lenfant, avoir ceddé transporté et promis garantir à la dite Eglise (l'église St-Etienne) la somme de trente deux sols parisis de rente annuelle perpétuelle à prendre et percevoir par chascun au an jour de Saint Martin diver *(sic)* sur une maison couverte de chaulme, assis devant la *petite église* du dit Bray tenant d'une part la grand rue et d'autre part aux murs de la fortiffication de la ville du dit Bray. »

« A tous ceulx qui ces présentes verront, Jehan de Villeneur prévost de Biye-Conte-Robert et Michel de Buz garde du scel de la dite prévosté, salut. Scavoir faisons que par devant nous, garde du dit scel des sus nommé de par monseigneur le duc d'Orléans, de Milan et de Valois, conte de Bloys, de Paris et de Beaumont, seigneur d'Ast et de Coucy, vint et fut présent en sa personne Jehan de la Forge, tonnelier, demeurant à Grisyl equel de bonne volonté à ce non contrainct recogneut et confessa avoir renoncé et renonce par ces présentes à tout et tel droit portion, nom, raison, action, cens, saisine, seigneurie, propriété, possession et autre droit généralement quelconque que icelly Jehan de la Forge a et peut avoir, peut ou pourrait demander et réclamer ores et pour le temps a venir et ce sur une maison couverte de chaume, court, aisance, lieu, pourprins et accint ainsi que le tout se comporte séant au dit Braye en la rue aux frappiers droit et à l'opposite (en face) du *petit moustier du dit lieu de Braye*, tenant d'une part à la dite rue aux frappiers et d'autre part aux murs de la fortiffication de la dise ville de Braye, aboutissant d'un bout à Jehan Aubin à cause de sa femme et et d'autre bout à une place et maison qui fut Jehan de Courdon, mouvant de mondit seigneur le duc d'Orléans... » (28 août 1483). Le 19 décembre 1484, « Jehan Serbonne l'aisné, vigneron, demeurant au dit Braye-Conte-Robert... gonfesse avoir pris et retenu à tiltre de cens... de Michel Maillet ou nom et comme mareglier de l'église parochial Mons. Saint-Estienne du dit Braye... une maison contenant deux travées... séant au dit Braye *devant le Boulery*, qui naguère fut à Jehan de la Forge et paravant à Alain Lenfant, depuis appartenant à ladite fabrice, tenant d'une part à la rue aux frapiers, d'autre part aux murs et fortifficacion de la ville, aboutissant d'un bout à Jehan Aubin à cause de sa femme paravant femme de feu Alain

l'indique le plan que l'on trouvera plus loin, sur la place appelée aujourd'hui place Gauthier, parallèlement à l'église Saint-Etienne et tenant par son chevet aux maisons dans l'une desquelle se trouvait l'école, de là le nom de *place de l'ancienne école*, qui fut donné à ce coin de la ville lorsque fut démolie l'église Notre-Dame et disparut le cimetière attenant.

Il est singulier que l'abbé Lebeuf, d'ordinaire mieux renseigné, ait pu écrire à ce sujet : « Les anciens prétendent avoir ouï dire à leurs ancêtres que dans la place qui est au couchant devant la grande église d'aujourd'hui, (ce qui est inexact car cette place serait alors le parvis Saint-Etienne et non la place Gauthier) il y avait autrefois une autre église paroissiale avec un cimetière contigu. Ils ont vu l'un des deux pignons encore existant, *avec une maison attenant dite l'ancienne école*... Des titres, anciens déjà d'un siècle, parlent de maison tenant à l'ancienne église, une ruelle entre deux... On ne se souvient pas de quel saint cette *vieille* église portait le nom. L'abbé Chastelain *(Voyages manuscrits)* marque dans le détail qu'il fait des églises de cette petite ville : Une *très ancienne chapelle* ruinée, près le cimetière qui joint la paroisse. »

Cette tradition, à laquelle l'abbé Lebeuf fait une simple allusion était cependant bien vivace puisque, vingt-cinq ans après lui, je la retrouve, fort nette, dans un inventaire des titres, papiers, etc., appartenant à l'église Saint-Etienne,

l'enfant et d'autre bout aux hoirs feu Jean de Courdon, mouvant de mons^r le duc d'Orléans. » (Archives communales de Brie-Comte-Robert). Il s'agit évidemment, dans ces trois documents de la même maison que l'on désigne tantôt comme placée en face de la petite église (le petit moustier), tantôt devant le Boulery. D'où cette conclusion que le Boulery touchait la petite église, comme l'indique le plan, page 240.

Enfin le 19 décembre 1379, Jean de Beaurouvre, clerc de la prévôté de Brie-Comte-Robert, reçoit des lettres passées par « Regnault de Bréban exécuteur testamentaire de feu Godefroy de Faignères, jadis escuier, délaissant à la dite Eglise (St-Etienne) demi arpent de terre pour composicion faite aux marriglier et paroissiens de la dite église et fabrice du dit braye de la fousse et enterrement d'ycelluy Godefroy qui seroit inhumé au *petit moustier*, devant lostel *(sic)* Notre Dame. »

D'autre part, on lit dans les archives de l'état-civil de Brie-Comte-Robert, à la date du 4 octobre 1563 : « ...Geneviève Duchemin, femme de François Planche, veut être inhumé au petit cymetière *de la petite église Notre-Dame*. »

Nous voyons, par ces citations diverses, que le viez et le petit moustier, la petite église et l'église Notre-Dame sont une seule et même chose.

dressé le 28 octobre 1774. Voici ce que contient, à ce propos ce document : « Il paroit qu'il y avoit, au pardessus de la grande Eglise qui subsiste, une petitte Eglise que la tradition nous apprend avoir été située dans la place Saint-Etienne. (1) »

Il ne peut, donc, y avoir aucun doute sur l'existence, le vocable et l'emplacement du *viez moustier*.

L'examen du plan (v. p. 240) fournit l'indication de la disposition des lieux, L'église Notre-Dame, la petite église. n'est séparée de l'église Saint-Etienne que par une rue, la rue du Moustier (2), aujourd'hui rue de l'Eglise ; à côté est le *Boulery*. « D'une place que l'on dit le bouleri auprès le viez moustier ; d'une place vuide séant au bouleri devant le viez moustier » dit, en deux articles différents, le compte du douaire de la reine Jeanne, de 1364.

Le Boulery est évidemment le jeu de boules ; mais, d'après ce qui précède nous voyons que les seigneurs ne dédaignaient pas de faire état dans leurs recettes du produit d'un impôt prélevé sur les amusements du peuple. Le même compte, en effet, porte un autre article afférent à la *quillerie*. (3)

« De la valeur de la quillerie de Braye que Guillaume le Reconnuel tenait laquelle les hoirs du dit Guillaume tiennent à présent... De la value d'une place à prendre qui souloit estre louée pour jeu de quille. Nient qar l'en ne venne qui la la veille louée. »

Ici, une remarque s'impose. Comment se fait-il que ces éléments de recettes ne figurent pas dans les comptes précédents ? Il n'est pas possible d'admettre que le jeu de boules et le jeu de quilles fussent devenus subitement des distractions courues des habitants. Si, d'autre part, la coutume était ancienne, croit-on que les administrateurs du douaire

(1) Ce nom a été quelquefois donné à la place Gauthier. Le parvis Saint-Etienne s'appelait place du Moustier.

(2) Il est à présumer que cette portion de la rue du Moustier devait être, à l'époque, uniquement réservée aux piétons. Les charrois allant ou venant à la porte du Moustier devaient passer soit par la rue des Frapiers, soit par la rue des Piliers.

(3) Il s'agit ici du *jeu de la quille au bâton*, que nous verrons, plus tard, installé sur la place, appelée aujourd'hui, place des Minimes. Peut-être la *quillerie* occupait-elle, déjà, cet emplacement.

de la reine Jeanne soient restés si longtemps sans en retirer profit ? L'explication me parait assez simple.

J'ai déjà dit que le territoire de Brie, de la ville même de Brie-Comte-Robert, se partageait entre le chapitre de l'Eglise de Paris et le seigneur. J'ai laissé pressentir que, peu à peu, l'Eglise de Paris aliènerait les biens qu'elle possédait dans et autour de Brie. En attendant que la chose se vérifie pour les propriétés ecclésiastiques devenues fiefs particuliers, constatons que, par une extension naturelle, le seigneur de Brie s'annexait, dans la ville, le domaine du Chapitre. C'est ce qui résulte du contrat d'échange suivant publié par M. J. Viard, dans un ouvrage récent (1).

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir que nous avons veu unes lettres scellées des sceaux de nostre chière dame et cousine la royne Jehanne de France et de Navarre et de noz bien amez le doien et le chapitre de Nostre Dame de Paris, desquelles la teneur est tele.

Jehanne, par la grâce de Dieu, royne de France et de Navarre et nous, doyen et chapitre de l'église de Paris, savoir faisons à touz présens et avenir que nous, pour granz et évidenz proffiz, avons entre nous escangié (2) et permué certaines lettres et rentes que nous avions eu lieux ci-après esclarciz (3), en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir, que comme nous, royne devant dite, eussions de nostre conqueste en la ville de Dampmart de lez Lagny sur Margne (4), ou terrouer et appartenances de la dite ville, certaines rentes et revenus, assises tant en terres, préz, vignes, deniers, justice moienne, basse, fiez, hommaiges et autres choses que nous avions achetées de monsieur Symon de Hautevenz, chevalier, et de sa femme, ainsi comme es lettres du dit achat est plus à plain contenu,

(1) M. J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois* ; A. N. (J) 75 n° 433.

(2) Echangé.

(3) Expliqués, détaillés, indiqués.

(4) Dampmart est une commune de l'arrondissement de Meaux située à 3 kilomètres de Lagny, son chef-lieu de canton. M. Lhuilier, dans l'Almanach Le Blondel (1891, p. 115) a montré que trois seigneurs principaux se partageaient ce territoire : l'abbé de Lagny, le roi et l'Eglise de Paris. Par l'acte que M. Viart publie, on voit que Jeanne d'Evreux avait acquis cette dernière part de seigneurie de Simon de Hautevenz, chevalier, pour la céder à l'Eglise de Paris. L'acte ci-dessus estime à 83 livres parisis de rente par an le revenu de cette part de seigneurie au XIVe siècle. Au XVe, nous dit M. Lhuilier, le revenu était de 200 livres, d'où il fallait déduire le gros payé au curé, en grains et en vins.

tout tenu en foy et hommaige du roy notre sire : lesquelles rentes ont été prisiées et estimées par de bonnes gens, cognoissanz et esprouvez en teles choses, à quatre vins trois livres parisis de rentes par an ; et les dits doyen et chapitre eussent, en notre ville de Braye-Comte Robert, certaines rentes admorties appartenanz à l'office des heures de la dite église ; c'est assavoir : un four bannier, le minaige, le tonluy, moltes, creus, genz, justice et autres choses qui semblablement ont été prisiées et estimées par de bonnes genz saiges et expers en teles choses à cinquante cinc livres parisis de rente : et lesquellés rentes yceulx doyen et chapitres nous ont baillées et transportées en nous par tiltre d'eschange Nous, en recompensation de ladite rente, leur avons baillé et transporté, baillons et transportons en eulz perpétuellement à cause du dit eschange cinquante et cinq livres parisis de la dite rente que nous avions en la ville de Dampmart.

Promettons la dite terre et rentes faire admortir par le roy en tele manière que les diz doyen et chapitre les puisse tenir à touz jours mais franchement et paisiblement, si comme la terre qu'ilz avoient en la dite ville de Braye, ils ont touz jours tenu et tenoient franchement comme admortie.

Ce fu fait et donné à Bray Contre Robert le VIe jour de juing l'an de grâce mil ccc quarante six (1).

Ce document, en confirmant tout ce que j'ai dit, au sujet du partage du territoire de Brie entre le seigneur et l'Eglise de Paris, fournit la date exacte de la disparition de ce dualisme, et il explique en même temps pourquoi les administrateurs du douaire de la reine Jeanne font état, dans les recettes, du produit du Boulery et de la Quillerie, dont il ne disaient mot auparavant. La meilleure preuve de ceci est dans le compte de 1364 dont nous avons déjà parlé. Comparons sa rédaction, pour un de ses paragraphes, avec celle d'un compte antérieur. Nous lisons, dans ce dernier, à propos des fours : « des fours de Braye, de la value des fours de Braye ». Dans le compte de 1364, ce même article est ainsi libellé : « de la value des grans fours de braye et des banniers qui sont à madame et qui auparavant furent aux doyen et chapitre Nostre Dame de Paris. » Si donc aux comptes de 1364, il est ajouté dans le chapitre des recettes, les fours ban-

(1) Le vidimus de Philippe VI est daté du bois de Vincennes, le 20 juillet 1346.

niers (1) aux fours seigneuriaux (2), par suite du contrat d'échange entre la reine Jeanne et le Chapitre de Paris, on peut dire que les articles concernant le Boulery et la Quillerie y figurent pour la même raison. Les droits provenant de ces jeux appartenaient auparavant au Chapitre comme le sol sur lequel ils étaient pratiqués ; par le contrat ci-dessus, ils étaient devenus la propriété du seigneur. Nous verrons la même chose se produire pour le marché qui se tenait sur la place, appelée successivement : place du marché aux pourceaulx, place royale et aujourd'hui place de l'Hôtel-de-Ville. Il nous est ainsi possible de nous rendre compte de l'étendue et de la position respective des propriétés du seigneur et du Chapitre de Paris, à l'intérieur même de la ville.

Une chose apparaît, en tout ceci, indiscutable : c'est que si les fours ne furent pas, tous, dès l'origine, la propriété du seigneur de Brie, on n'en saurait dire autant des halles et du pressoir banal. Là, on rencontre, dans les comptes que j'analyse, des détails significatifs. Dès 1327, des réparations sont faites à ces deux établissements ; nous l'avons vu pour le pressoir (v. p. 226). En 1330, le pressoir, déjà vieux, nécessite l'exécution de nouveaux travaux.

Ouvrages à Braye en cas de nécessité (3) :

Pour descendre et metre jus la taille de la maison du pressouer de Braye à ce que l'en peust remetre à point les chevrons de la dite maison, là où mestier estoit, et ycelle maison relater et recouvrir

(1) Ces fours banniers, appartenant à l'Eglise de Paris, étaient situés non loin de la porte du Moustier. Il est à peu près certain que le nom du fief du Four n'a pas d'autre origine. *Le flef du four assis sur les fossés de Brye*, dit un aveu du 26 février 1503, comprend... une place où jadis pouvait être le four bannier de ce fief assis sur les fossés de Brie près la porte du Moustier, etc., etc., et dans un acte du 3 janvier 1649, dressé par Dooguet, notaire à Brie, (Arch. notar. de Me Camus), on voit que Marillac loue à Jean Le Cac, maître maréchal, une maison sise aux faubourgs de Brie appelée *la maison du Four*, proche la porte du Moustier...

(2) Le four seigneurial était à l'origine, ainsi que je l'ai expliqué (p. 103) en face du château, dans la rue appelée aujourd'hui rue du Marché. Voici une déclaration du 29 juin 1488 que l'on trouve aux archives communales de Brie-Comte-Robert : « Jehan Germain, praticien en court d'église à Paris, fils de Charles Germain, bourgeois de Paris, et Marguerite, sa femme, sont propriétaires d'un tiers, par indivis, d'un jardin, maisures et bien assis *devant le chastel*, tenant d'une part aux foussez et d'autre part aux *vielz fours* et pladoye du chastel. » Il ne saurait y avoir de doute sur cet emplacement car la déclaration précitée lui donne comme détenteur « Casin Richard et sa femme » dont le jardin attenant était, à la même date (15 octobre 1420) « asssis en la rue du Chastel, aboutissant à la rue qui descend à la porte des fontaines.

(3) Nous pourrions traduire . indispensables.

les 26 étaux. Cette remarque a son importance lorsqu'on sait avec quelle méticulosité procédaient les gens de l'époque.

Il en est de même des étaux à drapiers. Il est parlé de six, refaits à neuf ; il en existait peut-être d'autres.

Ces chiffres sont à méditer. Je sais bien qu'il ne faut pas entendre le mot *étal* comme désignant absolument une boutique particulière. Un étal était autrefois une longue table sur laquelle étaient exposées les marchandises en vente dans les marchés. Le même industriel pouvait donc avoir en sa possession plusieurs étaux suivant l'importance de ses affaires. On ne peut donc pas dire de ce qu'il y avait ***au moins*** vingt-six étaux de bouchers, qu'il y eut, à Brie, au 14e siècle, au moins vingt-six commerçants en boucherie. Ce ne m'en paraît pas moins un indice du développement considérable de la ville de Brie à cette époque. La Grande Boucherie de Paris (1) ne comptait que 31 étaux, au 13e siècle (2); sur la rive gauche de la Seine, au bourg Saint-Germain, il n'y avait que 19 étaux. Il est vrai que le dauphin Charles autorisa l'établissement de six étaux près la porte Baudoyer, que les Templiers avaient deux étaux, l'évêque de Paris, un étal, et qu'il faut tenir compte des boucheries peu importantes de Sainte-Geneviève, du Petit-Pont et du bourg Saint-Marcel. Il ne paraît pas que le nombre des étaux de bouchers à Paris dépassât à l'époque le chiffre d'une centaine. Dulaure estime, d'après un manuscrit de Philippe-le-Bel, la population parisienne y compris les faubourgs à 49,110 habitants (3). Il est entendu que ce chiffre n'est qu'une approximation, peut-être exagérée. Réduisons-le à 40,000. En raisonnant toujours avec une approximation relative, nous aurions ceut étaux de boucher pour quarante mille âmes. Brie Comte-Robert comptant, nous venons de le voir, au minimum vingt-six étaux, sa population au 14e siècle — faubourgs compris — devrait proportionnellement être évaluée à 10,400 âmes, en s'en tenant

(1) Elle était située au nord du Grand Châtelet, et désignée aussi sous les noms de Boucherie Saint-Jacques, du Grand Chatelet et de la porte de Paris.

(2) Les étaux de la Boucherie St-Jacques appartenaient à dix-neuf familles de bouchers en 1260 (Larousse).

(3) *Histoire de Paris*, tome III, p. 232.

à l'estimation la plus faible. Je n'hésite pas à dire, que, Brie-Comte-Robert eût-elle atteint à cette époque un degré de prospérité inouï, il serait excessif de lui attribuer, à une date quelconque de son histoire, un tel chiffre de population. Mais, il ne faut pas oublier que cette ville était le centre économique du pays, qu'il s'y tenait des marchés d'une importance considérable autant comme affaires traitées que comme afflux de population, que vraisemblablement toutes les paroisses environnantes y venaient s'approvisionner, qu'enfin le séjour de la reine Jeanne devait entraîner celui d'un certain nombre d'officiers et de serviteurs, dont il faut tenir compte.

Le nombre considérable des étaux me paraît devoir être retenu surtout comme une preuve de l'activité commerciale de Brie, de son développement et de sa richesse relative. Car, il ne faut pas s'y tromper, les halles devaient être très fréquentées et il devait s'y réaliser de grosses affaires.

La recette de 1364 nous donne une indication dont il faut tenir compte dans une certaine mesure. On y lit :

De Deniset Saoulet, tondeur (1), pour une travée en la halle aux merciers de les Hostel Dieu et autres aisemens... pour xxx sols par an, paiables à II termes, etc. etc.

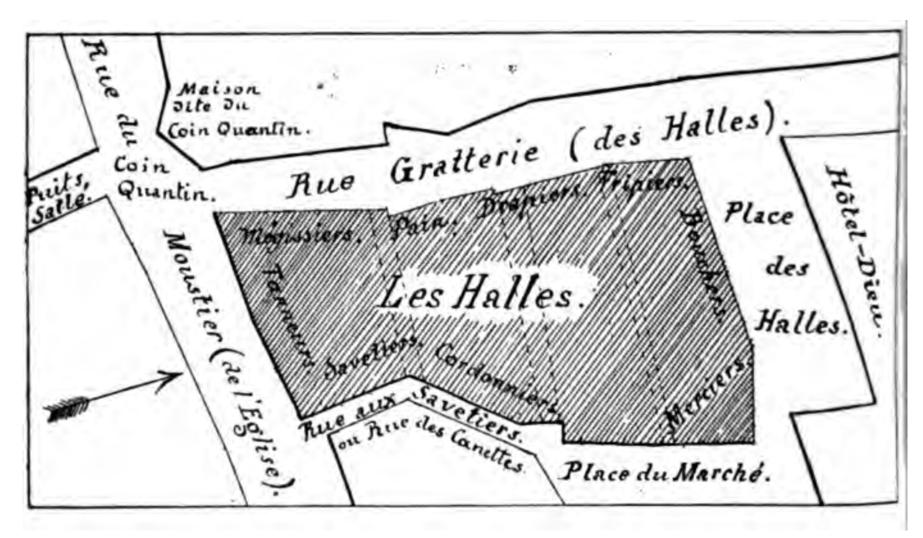
Le loyer des seize étaux de boucher du bourg Saint-Germain, à Paris, s'élevait à 20 livres parisis en 1374 (2), c'est-à-dire que le loyer de chaque étal était de 25 sols. Sans faire un rapprochement trop immédiat entre la citation ci-dessus et la donnée qui nous est fournie sur le prix de location d'un étal à Paris, nous voyons cependant que la valeur locative de l'un et de l'autre était presque équivalente, en négligeant la diffé-

(1) Il s'agit ici assurément d'un tondeur de drap. Les halles de Brie abritaient donc d'autres corps de métier que ceux énumérés dans le compte de 1330 que j'ai donné ci-dessus. Elles devaient, en réalité, servir à tous les corps de métier. Les tondeurs de drap ne pouvaient, suivant les usages de l'époque, être mêlés aux drapiers qui font partie de l'énumération de 1330.

« Que aucun des diz mestiers de parmenterie et tondeurs de draps a seque table ne s'entremettent de vendre ne acheter drap » dit l'Ordonnance de 1409. Il leur était donc assigné une place spéciale et, à raison même de leur travail ce n'était pas un étal qu'ils occupaient, mais une travée, c'est à dire l'espace nécessaire à leur industrie. D'où cette conclusion que leur halles ne servaient pas uniquement de magasin de vente, mais de centre industriel autant que commercial.

(2) *Essai sur l'organisation de l'industrie à Paris aux XIIIe et XIVe siècles*, par M. Gustave Fagniez.

rence en faveur de l'état de Brie. Il existe, à coup sûr, une relation naturelle entre la valeur locative, l'achalandage et le bénéfice qu'en peut retirer le marchand. La remarque conduirait en conséquence à regarder un étal de Brie-Comte-Robert comme égal en importance à un étal de Paris. La constatation méritait d'être faite si l'on songe à la différence entre les deux villes, l'une capitale du royaume et l'autre chef-lieu d'une simple châtellenie. Elle me parait tout en faveur de l'extension commerciale prise alors par Brie et dont rien, aujourd'hui, même de loin, ne saurait rappeler le moindre souvenir.



PLAN DE L'EMPLACEMENT DES HALLES (1)
occupé aujourd'hui par des maisons particulières

L'emplacement des Halles à Brie est bien connu. Il est limité aujourd'hui par la rue des Halles, qui s'appelait rue Graterie, par la rue de l'Eglise, qui portait le nom de rue du Moustier, par la rue des Canettes, la place du marché et la

(1) On remarquera, sur ce plan, des traits en pointillés allant de la rue des Halles à celle aux Savetiers et à la place du marché. Il semble résulter de plusieurs titres que ces communications existaient. Il en est une au moins, celle qui allait de la rue aux Savetiers à la rue des Halles, pour laquelle il n'y a aucun doute. Il faudrait en conclure que les travées des halles étaient orientées de l'est à l'ouest.

place des Halles qui touche à l'ancien Hôtel-Dieu. Ce serait de ce côté que se trouvaient, d'après la citation empruntée aux comptes de 1364, la halle aux merciers et le tondeur Deniset Saoulet. Il semblerait que les savetiers occupassent l'extrémité opposée de l'îlot de maisons et j'incline à croire que la rue des Canettes portait jadis le nom de rue aux Savetiers (1). La halle aux « cordouengniers » (2) ne devait pas être très éloignée de là (3) car, si les métiers étaient corpora-

(1) Aux archives communales, dans un *Inventaire des titres de l'église Saint-Etienne*, il se trouve l'indication suivante :

« Denis du Quarrefour, comme cousin et lignager de Denison, veufve de Denisot Chartillier, déclare lui avoir esté adjugé par retraict lignager la somme de trente-quatre sols parisis de rente à prendre sur une maison couverte de thuilles au dit Braye *en laquelle y a deux ysseues l'une en la rue Graterie et l'autre sur la rue aux Savetiers* tenant d'une part à Denis de Quarrefour et d'autre part à Maistre Jehan de Tournes et à Huguenin Chartier que puis en four en ça Jehan Tournier, boulangier... » (23 juin 1455).

Un titre de la même époque et puisé à la même source parle de la maison « que tient Denis du Quarrefour ». voisine de celle dessus, en ces termes. « Maison du coing de la rue du Moustier qui fut Jehan Houdes qui tient de présent Denis de Quarrefour à cause de sa femme tenant d'une part à la rue Graterie d'autre à Henri Berchemont, d'un bout à la rue du Moustier... ».

Il n'y a pas à s'y tromper. C'est la maison appartenant aujourd'hui à M. Lepoivre, banquier, et où se trouve la charcuterie de M. Pigoizard. Elle est clairement désigné dans le *Tableau indicatif du plan de Brie-Comte-Robert* dressé en 1736 (Archives départementales de Seine-et-Marne), comme il suit.

« A Jean Dufrène une grande maison et une petite cour faisant l'encoignure des rues Corbillon et des Halles. » Cet immeuble se trouve affronté par deux autres, désignés ainsi : « A Louis Landry, une maison et *partie d'une petite cour* tenant à (celle ci-dessus) et sur la rue des Canettes. Une maison à la veuve Blacet et *partie de la petite cour ci-dessus*, aboutissant à la ue des Halles. »

La maison de Louis Landry se trouvait donc par la cour commune avec la maison Blacet avoir *deux issues*, une sur la rue des Halles (Graterie), une autre sur la rue des Canettes. Elle touchait également à la maison, la grande maison. de Dufrène. Elle répond, en conséquence, à toutes les indications que les documents antérieurs de trois siècles nous apportent et on peut, sans crainte de se tromper, l'identifier avec la maison « en laquelle y a deux issues » dont il est question plus haut.

Il suit de cet exemple que la rue des Canettes a, jadis, porté le nom de la rue aux Savetiers, d'où je suis en droit de conclure que les étaux de savetiers se trouvaient situés dans cette partie de l'îlot des Halles.

(2) Ce mot qui désigne les cordonniers s'écrivait aussi « cordouaniers ». Il est ainsi orthographié dans le *Livre des métiers* de Boileau, p. 227, par exemple. On remarquera que dans l'énumération des étaux à réparer en 1330, ceux des cordonniers ne figurent pas, bien qu'on y parle de ceux des savetiers, des mégissiers et des tanneurs. Ceci n'est qu'une occasion nouvelle d'établir la diversité de toutes les industries établies dans les halles.

(3) On pourrait, en quelque sorte établir l'ordre dans lequel étaient placés les différents métiers dans les halles de Brie en se servant de l'énumération des étaux à réparer, telle que je l'ai donnée d'après le compte de 1330 et en prenant pour point de départ les savetiers, après ce que je viens de dire, d'après les textes, au sujet de l'emplacement. Il est fort probable, en effet, que le rédacteur du compte de 1330 n'a pas inscrit au hasard la liste des étaux à réparer ou pour lesquels les réparations étaient effectuées. Il avait sous les yeux et copiait, fort probablement, un mémoire de travaux, et il est à présumer que ce mémoire avait été relevé méthodiquement par le charpentier chargé des réparations.

Reste à savoir, en suivant l'énumération susdite, quelle direction il faut prendre. A cet

tivement distincts, et séparés, on doit bien supposer que, sous le même toit, ils devaient sinon se confondre du moins se rapprocher suivant leurs affinités, et de même que le compte de 1330 nous parle des étaux *au pain*, on pourrait désigner sous le nom d'étaux *au cuir* ceux qui groupaient les industriels travaillant ou débitant cette denrée. Un article du compte des recettes de 1364, article que j'ai déjà cité (1) nous révèle l'existence de la halle aux cordonniers dans les termes suivants :

De Jehan Le Cuin, marchant et changeur, qui avoit prius piéça à droit cens, une *place vuide* contenant le large d'une travée de la halle aux cordouangniers devant la maison au barbier (2), pour édiffier, massonner et metre grant amendement... L'en a trouvé qui ont pris la place.

Nous ne devons pas oublier que cet article est de 1364, et il est peut-être l'indice d'une tranformation qui se fit à cette date dans l'assiette commerciale de la ville. L'ensemble des recettes provenant de la location des halles est compris sous la rubrique « Tonliens, estalages » dans les comptes de la reine Jeanne. Or, il est à remarquer que le produit des « tonlieus et estalages » qui était de 110 livres en 1327, de 115 livres en 1330, était descendu, en 1333, à 111 livres et en 1336, à 87 livres. Il est à présumer que ce fléchissement des recettes est dû en grande partie aux halles. Celles-ci devaient

égard, je fais une réflexion ; il apparaît, d'après les comptes, et notamment d'après un texte que je cite plus loin que la halle aux bouchers fut voisine de celle des merciers laquelle, nous le savons, était près de l'Hôtel-Dieu. Il me semble que de la rue aux Savetiers (la rue des Canettes) à l'Hôtel-Dieu, en passant par la place du Marché, l'espace eut été insuffisant pour contenir tous les corps de métiers énumérés au compte de 1330. C'est la seule raison je l'avoue, qui me décide à adopter la marche suivante :

Partant de la rue des Canettes (aux Savetiers), je me dirigerai par la rue de l'Eglise (du Moustier) et des Halles (Graterie) vers l'Hôtel-Dieu. En supposant que les étaux se distribuaient dans l'ordre indiqué par le compte de 1330 : savetiers, tanneurs, mégissiers, boulangers (vente de pain), drapiers, fripiers, bouchers, ces derniers seraient donc placés, à peu près, à l'angle de la rue des Halles et de la place du même nom. En retour, sur la place du Marché, les merciers qui, à cause de l'extrême diversité des marchandises dont ils avaient le monopole, devaient occuper un grand espace sur la place du Marché, touchant peut-être aux cordonniers, dont les étaux, sans doute, étaient voisins de ceux des savetiers.

(1) V. p. 206.

(2) Bien que cela soit connu, il n'est pas inutile de rappeler qu'à cette épopue les barbiers exerçaient la chirurgie. C'est dans ce sens qu'il fant entendre la profession de barbier indiquée ici. Mais il faudrait croire qu'il n'y avait pour toute la ville qu'un seul barbier-chirurgien : c'est du moins ce que semble dire la rédaction de cet article.

être fort anciennes ; leur état de délabrement le prouve. Nous avons vu les réparations indispensables qu'exigeaient la plupart des étaux. En réalité, vers le milieu du 14e siècle, cet amas branlant d'édifices en bois, vermoulus et pourris qui se dressait là fort probablement, depuis Robert I, lui-même, était condamné à disparaître.

C'est là, suivant toute apparence, ce qui explique la *place vuide* contenant le large d'une travée de la halle aux cordonniers sur laquelle un changeur s'était engagé à bâtir une maison en transformant ses alentours. Il avait fallu abattre cette portion des halles si elle ne s'était pas effondrée toute seule. Nous avons d'ailleurs un exemple de l'état lamentable de ces vieilles bâtisses, dans le compte de 1332.

Pour descouvrir la hale de la mercerie qui *fondoit (sic)* chargier la tuille en une charette et entasser ou chastel (1) par Guillot le Harengier (2) et ses aydes, iiij sols.

Item, pour salaire de la voiture Aubery de Pontilloys a mener ou chastel en garde la dite tuille, iiij sols.

Pour recouvrir en la hale aux bouchiers là où il convenoit de nécessité par le dit Guillot Le Harengier et ses aydes, iiij sols vj deniers.

Item, pour demi cent de late à ce prinze de Robin l'Espicier, xviij deniers.

Item, pour III^{c} et demi de clo à late à ce prins de Pierre de Page, xvij deniers obole.

Item, pour VI chevilletes de fer à atachier la goutière d'entre la dicte boucherie et la maison Etienne Rougel (3), vj deniers.

On sent, en lisant ces détails, l'état des bâtiments. Cette halle de la mercerie qui *fond*, c'est-à-dire qui s'effondre, qui s'écroule, ce bâtiment qu'il faut, presque en hâte, décharger de sa couverture, nous donne bien la mesure de leur vétusté. Tout cela devait tomber littéralement en ruines, malgré les réparations probablement onéreuses, dont il nous est resté quelques traces, ainsi que je l'ai montré plus haut.

(1) Il y avait donc au château, comme je l'ai déjà fait remarquer, un magasin, un dépôt de matériaux.

(2) Il y avait donc à Brie un marchand de poisson d'eau de mer.

(3) Dans le compte de 1327 que j'ai publié *in extenso* ci-dessus, il est question d'un Etienne Rougel comme fermier, avec Jean Le Vannier, des moulins de Brie ; ce doit être le même.

D'autre part, ces halles vieilles de deux siècles, tout au moins, ne répondaient plus, peut-être, aux besoins du moment. Les commerçants et les industriels qu'elles abritaient devaient s'y trouver trop à l'étroit. Si on y comptait au bas mot 26 étaux de bouchers et 6 étaux de marchands drapiers combien n'en fallait-il pas pour les autres professions, pour les boulangers par exemple, pour les tanneurs, pour les cordonniers, pour les tondeurs de drap, etc. Il avait très certainement été nécessaire de donner aux intéressés la permission de s'établir ailleurs. Dans tout les cas, il parut plus raisonnable, les bâtiments n'étant plus tenables, de céder le sol et de laisser des particuliers élever à leur place des immeubles à leur usage personnel, Le fisc n'y perdait rien, cela va s'en dire ; il consolidait en somme le capital dont il n'avait que la rente. Il semble, d'ailleurs, que les acquéreurs ne manquaient pas ; je n'en veut pour preuve que le témoignage de l'un des comptes précités, à propos de ce changeur qui avait pris la fuite abandonnant une travée des halles à la place de laquelle il devait élever une maison. « L'en a trouvé, dit le compte, qui ont prins la place. » Au surplus, comme nous aurons l'occasion de le voir au siècle suivant tout cet ilôt fut rapidement bâti et les anciens étaux remplacés par des constructions dont quelques-unes se sont perpétuées jusqu'à ces dernières années.

Ce n'était d'ailleurs pas seulement une raison financière qui faisait abandonner les vieilles halles. Dans les siècles antérieurs, les corps de métiers formaient des corporations indépendantes, libres de toute attache avec le pouvoir. On sait que Louis IX eut la pensée de mettre la main sur ces associations, dont certaines étaient devenues très puissantes. Il y avait là une idée politique tout autant qu'une combinaison fiscale. Ce fut Etienne Boileau, le prévôt des marchands de Paris, qui se fit l'agent et l'instrument du roi pour réaliser ce programme. Une transformation dans toute l'organisation économique devait s'ensuivre. Les corporations, désormais soumises au pouvoir royal, enserrées dans des règlements étroits et méticuleux, tels que nous le révèle le

Livre de métiers, ne présentaient plus les dangers du passé. Elles faisaient leur propre police, surtout au point de vue professionnel Les revenus qu'en tirait le fisc se percevaient plus facilement puisque chaque association avait des agents, responsables en quelque sorte, vis à vis le pouvoir,

On comprend qu'avant le 14me siècle, c'est-à-dire avant l'organisation en corps régulièrement autorisés des métiers, le seigneur de Brie ait voulu pouvoir exercer une surveillance facile et par suite active sur les marchands de la ville. De là la création des halles. Le seigneur avait ainsi sous la main tous ces négociants, tous ces industriels, faibles par eux-mêmes, mais forts par l'association à laquelle ils appartenaient et dont les ramifications s'étendaient au loin. Il pouvait non seulement avoir l'œil sur leurs agissements, mais aussi sur les denrées qu'ils débitaient, sur leur qualité, sur les poids dont ils se servaient. La police de cette population, portée à l'indépendance, était simplifiée par sa réunion dans un même lieu tout autant que l'étaient la connaissance et la répresssion des délits professionnels.

Lorsque les corporations se trouvèrent réglementées, enfermées dans le code étroit de prescriptions particulières à chacune d'elles, privées de l'indépendance qui les rendait auparavant si difficiles à surveiller, le groupement des commerçants et des industriels devint moins utile ; les halles, telles qu'elles existaient depuis plusieurs siècles, n'avaient plus aucune raison d'être. Cela explique pourquoi le seigneur se résolut à les abandonner.

D'ailleurs l'intérêt économique qui avait dicté au seigneur de Brie l'établissement des halles venait de disparaître. Si on se reporte à l'existence de deux marchés, l'un appartenant au seigneur, l'autre à l'Eglise, marchés tous les deux voisins, on comprend très bien que le seigneur ait élevé les halles pour attirer à lui les marchands dont il tirait profit. C'est dans ce but qu'avait été créée la Maison de Dieu ; c'est dans ce but aussi que des magasins, des étaux furent établis ou ouverts. N'était-il pas d'une bonne politique pour le seigneur de faciliter l'accès de son marché, de mettre à la dis-

position de ceux qui le fréquentaient des locaux pour abriter leurs marchandises et pour y demeurer même quand il était nécessaire. Mais cette rivalité tomba le jour où l'Eglise de Paris abandonna à la reine Jeanne ses droits et propriétés dans la ville de Brie. J'ai reproduit cet acte qui marque, dans ce sens, la transformation complète du commerce et de l'industrie briards. Après l'échange de 1346, il importait peu que les marchands fussent ici ou là, la ville entière appartenant au châtelain. Celui-ci devait même favoriser leur dissémination qui lui rendait, dans tous les cas, possible la vente avantageuse de bâtiments délabrés, d'un entretien onéreux et qui eussent nécessité une reconstruction totale, spéculation peut-être hasardée à ce moment.

Ce mouvement ne se fit pas, cela va sans dire, brusquement. Peu à peu, seulement, la transformation s'opéra, commençant d'abord par la rue de l'Eglise et s'étendant ensuite par degrés vers l'Hôtel-Dieu. De l'établissement important que furent les Halles. il ne resta plus qu'un coin — celui affecté autrefois à la mercerie — qui a laissé à une petite place voisine le nom de *place des Halles*. Aujourd'hui, nous n'avons de tout cela que le souvenir.

De tous les corps de métier qui avaient autrefois leurs étaux sous les halles, il n'en est qu'un qui paraît, dans son exode, avoir conservé une certaine homogénéité. Ce fut celui des fripiers qui resta groupé dans une rue, longtemps appelée par la suite, *rue des Fripiers*. Peut-être, cette catégorie de commerçants fut-elle, par mesure de police ou de salubrité publique, obligée de se loger dans un quartier spécial (1). Il est à remarquer que ce fût, à Brie, dans une voie longeant les fortifications, aussi loin que possible du centre que furent relégués les fripiers.

Nous sommes ainsi conduits à parler du système défensif de la ville. Brie-Comte-Robert était, comme beaucoup de

(1) Cette supposition n'a rien d'extraordinaire. « Le fripier, en entrant dans la corporation, devait jurer de n'acheter des marchandises, ni à des voleurs, ni à des gens mal famés, ni à des lépreux; il ne devait acquérir aucun objet mouillé ou sanglant sans en connaître exactement la provenance, ni aucun ornement d'église qui ne fût réformé pour cause de vétusté ».

cités ou de bourgs du moyen-âge, une ville fermée. La ceinture de ses murailles est encore visible. Sur une grande partie des fossés, ou sur leur contrescarpe, se sont alignés des promenades ou des boulevards. La question se pose de savoir à quelle époque furent construits les murs de la ville.

Si on s'en tient à la charte de 1208, que j'ai reproduite, il semblerait que cette construction remonte aux toutes premières années du XIII[e] siècle. « Les hôtes de l'Eglise, dit la charte en question, seront tenus de contribuer, chacun du sien, dans une mesure raisonnable, à l'édification de la clôture commune de la ville, comme les autres habitants de cette ville... (1) ».

Si net, si clair que soit ce texte, je ne crois pas que les murs qui ont enveloppé la ville jusque vers la fin du 18[e] siècle ait été élevés à la date qu'il parait indiquer. Il y a à cela des objections de fait qui méritent d'être exposées.

Le compte des recettes de 1364, dont j'ai plusieurs fois parlé, contient l'article suivant :

« Des cens de Bray à la Saint-Remy, qui souloient valoir lxvij livres t., vix sols vj deniers, et à présent qui sont appécifiez, *pour ce que aucuns héritages qui en devoient sont mis ès foussez de la ville* et pour autres causes, pour le receveur à lx livres t., xiiij sols, vj deniers ».

Comment se méprendre à cette citation ? Le rédacteur écrit en 1364 et parle au moment présent ; il indique une moins value dans ses recettes et en signale la cause la plus importante, à côté des causes secondaires qu'il désigne d'un mot. Il est bien avéré qu'un certain nombre d'immeubles appartenant à la reine venaient d'être emportés par le tracé de l'enceinte des murailles, car il n'y a pas lieu de croire que celles-ci aient été élevées sans que le fossé correspondant eût été creusé.

C'est ce que j'écrivais dans une étude sur le château de Brie-Comte-Robert (2).

(1) V. page 118.
(2) Op. cit.

« ...Donc, en 1364, des héritages, des biens, frappés jusque-là de cens, c'est-à-dire d'un droit féodal, disparaissent parce qu'ils sont *mis ès fossez*, c'est-à-dire *incorporés aux fossés* de la ville. N'est-ce pas une preuve sans conteste que, dans la seconde moitié du XIVe siècle, on s'occupait de creuser ces fossés et, par voie de conséquence, d'en construire les murailles. Où étaient ces héritages ? Le document n'en dit rien. Il importe peu, du reste, puisqu'il suffit d'établir qu'une partie des murs au moins, ne date que du XIVe siècle ».

Une autre considération milite en faveur de cette assertion. Si l'on jette un coup d'œil sur le croquis représentant les abords de l'église Saint-Etienne, il est une chose dont on restera frappé. La façade prtncipale du monument se trouve placée à une dizaine de mètres, à peine, des murailles, dans un véritable cul de sac. Il paraîtra douteux que l'architecte ait ainsi placé l'édifice qu'il avait la charge d'élever. Or, en 1364, l'église Saint-Etienne était de construction toute récente ; sa consécration, comme nous le verrons plus loin, datait du deuxième dimanche après Pâques de l'année précédente.

Dans les comptes que j'ai déjà eu l'occasion de citer, il est souvent question de *viez moustier*, par opposition avec le *moustier neuf* qui venait d'être édifié à son côté. Il ne faut pas croire, pour cela, que l'église neuve, consacrée en 1363, remontât à quelques années à peine. On mettait longtemps, alors, pour édifier un monument de ce genre (1). Mais à coup sûr, la nouvelle église n'a été commencée ni en 1208, ni dans les premières années du 13e siècle, époque à laquelle auraient été construits les murs dont parle la charte précitée. Cette « clôture » de 1208 existait depuis longtemps lorsque l'architecte de Saint-Etienne traça le plan de son édifice et on ne peut lui reprocher de l'avoir placé — l'édifice principal de la ville autant par son caractère que par ses

(1) L'église d'Amiens, commencée en 1220 ne fut achevée qu'en 1257, c'est-à-dire 37 ans après. Un incendie l'ayant partiellement détruite, la reconstruction de la partie supérieure ne fut terminée qu'en 1272. Les tours ne le furent qu'en 1366. Le chœur de la cathédrale de Beauvais commencé en 1225 ne fut terminé qu'en 1272. La cathédrale de Chartres commencée en 1220 ne fut consacrée qu'en 1260. Notre-Dame de Paris, commencée en 1263, ne vit son chœur terminé qu'en 1285 et en 1296 seulement l'abside et la nef.

proportions – dans une position manifestement excentrique. J'insisterai sur ce point en parlant de l'église, je me borne à relever pour le moment cette observation importante que il n'y a aucune identification possible entre la « clôture » de 1208 et les fortifications dont les fossés se creusaient encore dans les environs de 1360.

Si on ne peut admettre, en effet, que l'architecte de l'église soit venu buter sa construction contre des murailles, il est facile de comprendre que la nécessité imposant l'édification de murs défensifs, on ait, en donnant à ceux-ci le moins de développement possible, voulu englober toutefois le monument religieux dont la ville devait s'ennorgueillir, et en même temps, le cimetière adjacent.

Il y eut donc deux ceintures de murailles ; l'une élevée au commencement du 13e siècle à laquelle on travaillait peut-être lorsque Robert II signait avec le Chapitre de Paris la charte dont j'ai donné le texte, l'autre dans le milieu du XIVe siécle.

Celle de 1208, une véritable clôture, se dressa autour de l'ilot Saint-Jean. Elle laissait en dehors le marché, l'hôpital, les églises et les habitations éparses. C'était surtout une place de refuge en cas d'alerte. Du reste, à l'époque où on y travaillait, le pays était dans une période de tranquilité relative, surtout après les terribles convulsions des siècles précédents. Tout au plus, le seigneur avait-il à mettre en sûreté ses approvisionnements, ses hommes d'armes. Rien n'exigeait que Brie s'enveloppât d'une enceinte fortifiée. Nous verrons un peu plus loin, au reste, que sur l'îlot Saint-Jean, devenu plus tard le château, existaient des habitations particulières dont les occupants furent expropriés.

Tout autres furent les fortifications du XIVe siècle dont on peut fixer la construction vers 1350. A cette date la guerre de Cent Ans venait d'éclater, et, dès ses commencements, elle mit le pays Briard dans la plus fâcheuse position. Après les désastreuses batailles de Crécy (1346) et de Poitiers (1356), des troubles suscités par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre (1), vinrent bouleverser Paris et ses environs.

(1) Il était le neveu de Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert. (V. le tableau généalogique p. 210).

Le roi de Navarre ne prétendait à rien moins qu'à la couronne de France et il trouva des alliés naturels dans ce parti qui, dès l'avénement de Philippe VI faisait une opposition sourde à la dynastie des Valois. « Il semble bien, écrit M. A. Coville (1), qu'il y ait eu un parti d'adversaires de la nouvelle dynastie que les trahisons de plusieurs princes et barons avaient enhardi. Les violences de Philippe VI et de Jean Le Bon, s'expliquent peut être par l'inquiétude perpétuelle où les tenaient les agissements d'ennemis cachés. Edouard III (2) était trop un étranger pour être, au début, le chef de cette opposition ; à partir de 1336, au contraire, Charles-le-Mauvais, avec ses prétentions à la couronne, est tout désigné pour ce rôle. Victime du roi Jean à la suite d'incidents inexpliqués, enfermé dans un château de Picardie, il peut compter sur l'affection de deux reines de France, la veuve de Charles IV, sa tante (3), et la veuve de Philippe VI, sa sœur (4)... Après Poitiers, cette opposition, sans démasquer encore ses intentions les plus hardies, fait grand bruit du mauvais gouvernement. Il n'y a pas, pour les bourgeois de Paris, d'alliance plus séduisante que celle du Navarrais ».

Le roi de Navarre fut délivré de sa prison d'Arleux dans la nuit du 8 au 9 novembre 1357 et, dès sa liberté reconquise, l'opposition aux Valois prit corps. Jeanne d'Evreux se trouva aussitôt en délicate posture entre son neveu et le dauphin, tous deux ennemis jurés l'un de l'autre et qu'elle s'efforça, dès la première heure, de réconcilier. Le 30 novembre 1357 elle les réunit dans son hôtel, à Paris (5), et put croire un instant avoir réussi ; mais Charles-le-Mauvais, associé aux Anglais, rompit bientôt avec le Dauphin ; ses troupes rava-

(1) *Hist. de France* publiée par M. Laville (tome IV, livre II, chap. II, p. 111).

(2) Roi d'Angleterre.

(3) Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert.

(4) La cérémonie nuptiale fut célébrée à Brie-Comte-Robert.

(5) L'hôtel de Navarre. Dans les comptes de la reine Jeanne de 1332, on trouve à cet égard la mention suivante : « Au dit monsieur Geufroy (Geufroy Le Veneur, majtre de la chambre aux deniers Madame) qu'il avoit paiéz certains ouvrages faiz en l'ostel de Navarre à Paris lxxij iiij deniers parisis. L'hôtel de Navarre était situé entre la porte Saint-Germain et l'hôtel de l'archevêque de Rouen.

gèrent les environs de Paris, et de connivence avec Etienne Marcel, le prévôt des marchands, il fit si bien, à Paris même, que le Dauphin (1), devenu régent du royaume, se vit dans la nécessité de quitter cette ville. Ce fut alors la guerre entre les deux princes, dont les armées, malgré leur petit nombre, n'en firent pas moins beaucoup de mal au pays. A plusieurs reprises, Jeanne d'Evreux, qui parait s'être montrée très attachée à la personne du Régent, essaya d'opérer un rapprochement entre les deux adversaires (2), elle ne put y réussir et les hostilités continuèrent, même malgré la mort de Marcel et la rentrée du Régent à Paris.

Dès ce moment, la « Navarrerie », comme on appela la guerre de Charles-le-Mauvais au Dauphin, devint une véritable calamité publique. On avait jusque là usé plutôt des négociations que de la vive force et d'ailleurs la Jacquerie, dont je vais dire quelques mots, avait attiré un moment sur elle les coups du régent et du roi de Navarre lui-même. Mais une fois les Jacques écrasés, la lutte reprit plus violente entre les Anglo-Navarrais — car le roi de Navarre avait fait appel à ses alliés d'outre-mer — et les Français. J'insiste sur ce point parce que, dès ce moment, paraissent s'éveiller dans le pays la haine de l'étranger et une vague ferveur patriotique, inconnue jusque là dans la masse.

Il me faut bien parler, d'ailleurs, de ces faits parce qu'ils ne sont pas seulement de l'histoire générale, mais parce qu'ils eurent leur répercussion sur le sol briard.

Le Dauphin Charles était rentré à Paris le 2 août 1358, mais il était comme assiégé dans sa capitale par les Anglais et les Navarrais qui tenaient tout le pays aux alentours et notamment, dans la région qui nous occupe, de Lagny à Melun. Cela suffit à dire que les environs de Brie-Comte-

(1) Le roi Jean avait été fait prisonnier à Poitiers. Le Dauphin, pendant son absence, avait administré le royaume en qualité de lieutenant de son père. Le 14 mai 1352, on le força à prendre le titre de régent.

(2) « La reine Jeanne, veuve de Charles IV (Jeanne, d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert) *se peinait* pour procurer la paix à *ceux de Paris* ; mais *ils se tenaient hauts et fiers contre leurs seigneurs*. Le roi de Navarre était plus conciliant ou plus hypocrite. La premiere partie de juillet (1358) se passa en conférences entre lui, la reine Jeanne et le Dauphin... » (M. Coville dans l'*Histoire de France* publiée par M. Lavisse, t. IV. L. II. C. II, p. 158.)

Robert, que Brie-Comte-Robert même, étaient au pouvoir de Charles-le-Mauvais et de ses auxiliaires (1). Toutes les routes menant à Paris étaient coupées ; les bandes parcouraient la campagne, brûlant et pillant tout. Les chemins étaient si dangereux que les députés aux Etats-Généraux, convoqués le 19 mai 1359 à Paris, ne purent arriver à cette date. Ils étaient cependant pressés d'apporter au Régent leur concours pour mettre fin à l'horrible situation du pays. Ils avaient vu, en quittant leurs commettants, ceux-ci se mettre partout en état de défense, fortifiant à la hâte les bourgs ou simplement les églises, battant les alentours pour donner la chasse aux bandes navarraises. Les Etats purent cependant s'ouvrir le 25 mai. Ils allouèrent quelquels subsides au Régent qui se hâta d'en profiter et d'entrer en campagne contre « le Mauvais ». Son principal effort fut dirigé contre la barrière qui enserrait Paris à l'Est (2) et le siège de Melun commença le 18 juin. Des capitaines navarrais défendaient la place ; trois princesses de Navarre, Jeanne d'Evreux, veuve de Charles IV, la veuve de Philippe VI et la reine régnante de Navarre y étaient réfugiées. (3) Il y a lieu de croire que Jeanne d'Evreux ne s'était laissée enfermer dans Melun que pour négocier et amener les adversaires à faire la paix. Ce qui est exact, c'est que la paix fut faite, avant que la ville eût capitulée, et signée à Pontoise le 19 août.

Si fugitive que soit la trace que Charles Le Mauvais laissera dans ces pages, on doit cependant comprendre

(1) « La tranquillité dont Paris commençait à jouir, fut encore troublée par le roi de Navarre, qui voiant son projet de parvenir à la couronne tombé avec le prévôt Marcel, voulut s'en venger sur le Dauphin et sur les Parisiens : il leur déclara une guerre ouverte et bloqua Paris, en sorte qu'il ne pouvoit plus venir de vivres, ni de la Bourgogne, ni de la Normandie. Les troupes du roi de Navarre ravageaieut les environs. » (Histoire de la ville de Paris, t. II p. 49, in-12, Paris 1735.)

(2) Nous avons déjà vu les efforts des premiers Capétiens pour dégager leur capitale à l'Est. C'est toujours de ce côté, en eflet, que se portent les coups lorsque Paris veut se défendre ou qu'on veut l'affamer. Nous aurons plusieurs fois l'occasion de vérifier cette assertion.

(3) Le château de Melun, et par suite la partie de la ville située du côté du Gâtinais, furent livrés aux Navarrais et Anglais par la reine Blanche le 4 août 1358, quatre jours après la mort d'Etienne Marcel et la rentrée du Régent à Paris ; mais la partie de la ville située en Brie resta française et messire Jean d'Andrezel était, dès le même mois d'août, capitaine, pour le régent (Charles V), de Melun et de Brie (I. Rég. 86, 219 — Secousse II, 89).

qu'il joua un rôle considérable et qu'il dût s'entourer de partisans dévoués. Eloquent, persuasif, habile, ambitieux et sans scrupule aucun, ce prince entraîna dans ses menées une foule de gens qui crurent en lui et se laissèrent endoctriner par ses promesses. Dans Brie, autour de Brie, il dut à coup sûr, réussir plus que partout ailleurs. Neveu de Jeanne d'Evreux, ayant ainsi un accès facile dans tous les milieux, il ne pouvait manquer d'user du prestige que lui donnait sa situation privilégiée. Etait-il si difficile de faire entendre que sa compétition à la couronne avait un appui plus ou moins direct jusque dans la famille royale ? Lui-même n'appartenait-il pas à cette dernière ? Il est une chose assurée, c'est que Charles Le Mauvais paraît avoir réussi au-delà même, peut-être, de ses espérances, et qu'il trouva, même dans la noblesse briarde, créance plus qu'il ne convenait.

Dans les notes un peu confuses que Camille Bernardin a laissées, en vue d'écrire une histoire de Brie (1), j'ai trouvé ce fragment dont l'origine n'est malheureusement pas indiquée.

« Parmi les trois cents personnes à qui le Roi a pardonné pour le Roi de Navarre tous les maléfices qu'ils ont fait toute leur vie jusqu'au douzième jour de décembre 1360, on voit messire Jean, seigneur de Bienfaite... »

Ce seigneur ne fut pas le seul en Brie, si toutefois le renseignement de Bernardin est exact. Il y aurait tout lieu de supposer, à en croire un historien de Seine-et-Marne, que Jean d'Andrezel ou d'Andresel suivit la fortune du roi de Navarre (2). Ce dernier nous intéresse car, paraît-il, il fut capitaine de Brie.

« Jean d'Andresel, seigneur de Gretz, écrit Félix Pascal, était capitaine de Brie ; il tomba dans la disgrâce du Roi qui

(1) Archives départementales de Seine-et-Marne.

(2) On trouve dans un compte des subsides de l'an 1356, Jean, sire d'Andrezel, chambellan du roi, mort dès l'an 1367 (*Almanach Le Blondel*, 1863, p. 102.) Il y eut deux Jean d'Andresel. Jean d'Andresel, qui nous occupe, était issu d'une ancienne et illustre famille, alliée au XIIe siècle aux Garlande. Il était fils aîné de Jean d'Andresel, chambellan très aimé du roi Philippe de Valois et fut, à cause de cette similitude de prénom, dit *le Jeune*, jusqu'à la mort de son père arrivée entre mars 1345 et février 1347. Il avait deux frères : Aubert et Guillaume.

le dépouilla de ses biens et il est douteux qu'il les lui ait restitués en lui accordant son pardon (1) ».

Je ne m'appesantis pas sur le rôle joué par ce seigneur (2) qui ne touche qu'indirectement à Brie pour en arriver à un seigneur plus local et dont le châtiment fut exemplaire. Perceval de Pommeuse était un des gros propriétaires du sol briard. Nous avons eu l'occasion de voir cette famille citée dans un des comptes de la reine Jeanne (3). Il dut singulièrement se compromettre, car la peine capitale fut prononcée contre lui, et en même temps, cela va sans dire, la confiscation de ses biens. Il semblerait que l'arrestation sinon l'exécution de Perceval de Pommeuse (4) ait suivi de très près la reddition de Melun dont je parle plus haut. On trouve, en effet, la trace d'un acte, en date du 2 avril 1359, par lequel « Aubert d'Andresel, (5) seigneur de Gréez, recon-

(1) Félix Pascal, *Histoire de Seine-et-Marne*, tome II, p. 160. Cependant, cette version se trouverait, en partie, contredite par le résumé ci-apres des lettres de rémission accordées par le régent à ce seigneur.

Lettres de rémission par Jean d'Andrezel. (Reg. LXXXIX du *Trésor des chartes* pièce, n° 755.) Il est dit, dans ces lettres, que Jean d'Andresel, capitaine général de Brie, avait soudoye un certain nombre de gens d'armes pour résister aux Anglais et Navarrais ; mais que la supériorité des forces ennemies et les grands frais qu'entrainait la réunion d'un corps aussi considérable l'avaient décidé à le dissoudre et à renvoyer les gens d'armes dans leurs garnisons Il avait ordonné, du consentement des habitants du pays, que les gens d'armes seraient payés de leurs gages au moyen d'un subside levé, par feu, dans le pays de Brie, l'impôt payé par chaque localité étant spécialement et directement affecté au payement d'un corps désigné d'avance, Chaque garnison devait se tenir prête à marcher au premier ordre. On conçoit qu'un pareil arrangement ait donné lieu à plusieurs désordres, à plusieurs violences de la part des gens d'armes quand l'imposition ne leur était pas régulièrement payée. C'est ce qui était arrivé à Jean de Melun, seigneur de La Borde-le-Vicomte, et il me parait évident que la lettre de rémission accordée à Jean d'Andresel devait avoir un semblable motif. (Note du baron Jérôme Pichon ; corrections et additions du *Ménagier de Paris*.)

(2) On trouve aux Archives nationales, (section historique, série J.) des lettres du roi Charles V (1360) à ses gens de comptes, à Paris, et à tous autres justiciers et officiers, par lesquelles il leur commande de livrer la forteresse de Tournes-en-Fuye, avec ses appartenances, à Jeanne de Maligny, dame de Rochefort, du Puiset et d'Andrezel, veuve de Jean, seigneur dudit Andrezel, chambellan du roi (il s'intitulait grand chambellan d'Orléanais et du Valois) comme ayant la dite forteresse assignée à cette dame pour son douaire. Jeanne de Maligny etait la 2e femme de Jean d'Andresel. La première était Jeanne d'Arrabley, fille d'un maitre d'hôtel du Roi et nièce d'un chancelier de France.

(3) V. page 238, note.

(4) Pommeuse est une commune située dans le canton de Coulommiers, à 6 kilomètres de cette derniere ville. On aura remarqué déja et on remarquera par la suite l'affluence de seigneurs de Coulommiers et des environs à Brie. Cela ne saurait etonner si l'on songe que Coulommiers faisait partie de l'heritage de Charles IV.

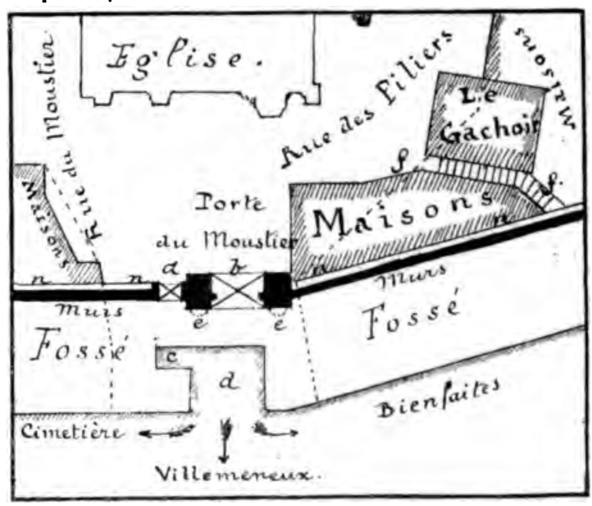
(5) On a vu plus haut qu'Aubert d'Andresel était frere de Jean, capitaine de Brie et de Melun.

LA PORTE DU MOUSTIER



ÉLÉVATION. — Essai de reconstitution.

On voit au fond, à gauche, l'église Saint-Etienne, dont le clocher ne porte pas de flèche. Celle-ci n'a été placée qu'au commencement du 18e siècle.



PLAN. (Le vieux Brie est indiqué en traits pleins ; le nouveau est indiqué en traits pointillés).

a, passage des piétons. — b, passage des voitures. — c, portion de terre plein dans les fossés, sur lequel s'appuie la passerelle des piétons. — d, terre-plein qui reçoit le pont-levis de la porte. — e, e, tourelles de défense. — f, f, escalier conduisant sur les murs de la ville.— n, n, n, n, chemin de ronde, desservant les créneaux des murailles.

naît avoir pris *en garde*, de noble homme Perceval de Pommeuse, chevalier, seigneur de Poincy (1) et de Belassise (2), *la forteresse du dit Belassise*, sous le scel du dit Aubert (3) ».

Un *vidimus* sous le scel de la Prévôté de Paris, le 18 mars 1376 (4), mentionne les « lettres de donation par le roi Jean, au profit de l'abbaye de Saint-Denis, des terres de Bellassise et de Poincy et deppendances et autres biens, meubles et immeubles qui ont appartenu à *feu* Perceval de Pommeuse (5), chevalier, condamné à mort pour ses crimes et biens confisquez au profit du Roi à la charge par les abbés et religieux de faire son anniversaire par chacun an dans leur église, dans laquelle le dit seigneur roi déclare avoir esleu sa sépulture (6), données à La Fère-en-Tardenois le dix-sept septembre 1363 (7) ».

Ces pièces se complètent par l'appointement (8) du 26 février 1365 « passé en Parlement entre les abbés et le couvent de Saint-Denis, d'une part, et dame Marguerite Blainville, veuve de Perceval de Pommeuse (9), de l'autre.

(1) Commune du canton de Meaux, à 5 kilomètres de cette dernière ville.

(2) Belassise ou Belle-Assise, aujourd'hui ferme appartenant à MM. Chevallier et Bujon et dirigée par M. Dolimier, est située dans le hameau de Villemeneux, dont il a déjà été question, dépendant de la commune de Brie-Comte-Robert.

(3) A.N. (L.L.), 1191, p. 635, n° 4276.

(4) Ce passage du *vidimus* indique que Perceval, s'il fut arrêté en 1359, comme il a été dit ci-dessus, fut exécuté au plus tard en 1363.

(5) On a beaucoup parlé des derniers jours de Jean, roi de France. On sait que, rendu à la liberté par le traité de Brétigny (1360), Jean le Bon décida de re ourner en Angleterre reprendre sa captivité et qu'il y mourut le 8 avril 1364. Jean était rentré à Paris de son voyage d'Avignon en juillet 1363. D'après la date du document qui nous occupe, il semblerait qu'il fut déjà en route pour se constituer à nouveau prisonnier. Il se dirig ait vraisemblablement sur Amiens, où il réunit les Etats Généraux avant son embarquement qui est du 3 janvier 1364.

(6) A. N. (L. L.) 1191, p. 722, n° 4350.

(7) « Amortissement par le roi Jean des terres de Poincy et de Bellassise, fiefs, arrière-fiefs et autres droits et revenus en deppendans par lui confisquez sur Perceval de Pommeuse et donnéz à l'abbaye de Saint-Denys dans laquelle le dit seigneur déclare avoir élüe sa sépulture à la charge de célébrer à perpétuité l'anniversaire du dit seigneur Roi. Sous son scel le dix septième septembre 1363 ». A. N. (L. L.) 1191, p. 727. n° 4357.

(8) A. N. (L. L. 1191) n° 3886, p. 759.

(9) Ne serait-ce pas à Pommeuse qu'il faudrait appliquer ce passage du continuateur de la chronique de Richard Lescot : « Quidam miles, de Bria oriundus, et qui toti patrie, velud hostis publicus, irreparabilia damna intulerat, capitis abscissione penas luit pro sceleribus perpretatis. Cujus amplas hereditates, cum ad fiscum regium devenissent, rex Johannes competitoribus multarum ecclesiarum regni remissis ad propria proprio motu libere concessit perpetuo possidendas ». *Chronique de Jean Lescot*, Paris in-8° 1896, p. 142, § 303.

portant que la dite dame, pour cause de son douaire, jouira, sa vie durant, de la maison de Belle Assise, de l'hôtel de Toussas, (1) de l'hôtel de Villemeneux (2), de l'hôtel des Bienfaites (3), Boucy (4), Trembleceaux (5) et Sognolles (6), cens, rentes, bois et autres revenus, arrière-fiefs en dépendant et aura ce que tient en douaire la dame de Ver, à Villemeneux, après le trépas de la dite dame de Ver (7) et les religieux de Saint-Denis auront tous les autres héritages, cens, fiefs, rentes, etc., en quelque lieux qu'ils soient, possédés par Mres Arthus et Perceval de Pommeuse aux jours de leur trépas sans que la dite dame y puisse rien prétendre ».

J'aurai, naturellement, l'occasion de revenir sur cette famille de Pommereuse en parlent des fiefs briards; je me borne, pour le moment, à citer ces textes comme une preuve de l'agitation extrême du pays et des opérations de guerre dont il fut le théâtre, spécialement en 1358 et 1359. Je dois, cependant, compléter ces données par un document qui établit le rôle joué, en ces circonstances par Jeanne d'Evreux.

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France... savoir faizons à touz présens et à venir que comme nos très chères dames madame

(1) Toussas ou Toussat mouvant de Belle-Assise, était situé près de ce dernier fief. Aveu du 7 avril 1665 : « Toussat consiste en deux arpents de buissons et ayant *quantité de vieilles masures* qui paraissent être, ci-devant, le manoir et fief assis tout proche le lieu de Belle-Assise tenant et aboutissant aux terres de Toussats et de Belle-Assise ». Les substructions de ces ruines sont encore visibles.

(2) Il s'agit fort probablement du fief de Voulangis ou Vollang's, mouvant de Belle-Assise, « assis à Villemeneux, consistant en un manoir tout découvert, jardin de un arpent, deux fosses à mettre poisson, plaine de saulx et buissons, tout clos de hayes » (Aveu du 26 janvier 1475).

(3) J'ai déjà dit, p. 200 (note), qu'il existait un fief des Bienfaites à Brie. Ce fief était mouvant de Brie-Comte-Robert. Il est question plus haut de l'un de ses propriétaires de l'époque, Jean de Bienfaite.

(4) Peut-être s'agit-il ici de Boussy-Saint-Antoine, commune de Seine-et-Oise, canton de Boissy-Saint-Léger.

(5) Tremblesseaux est un hameau de la commune d'Evry-les-Châteaux, dans le canton de Brie-Comte-Robert.

(6) Soignolles est une commune du canton de Brie-Comte-Robert.

(7) Ver ou Vert-Saint-Denis, commune du canton de Melun (nord), non loin de Nandy, autre commune du même canton où les Pommeuse possédaient des biens (v. p. 238, note.)

la royne Jehanne (1) et madame la royne Blanche (2), considérans les très grannds mauls, inconvéniens et dommages qui, pour cause et occasion des dissensions et debaz, descors et guerres meuz entre nous, d'une part, estoient venuz et venoient de jour en jour et pensoient plus grans venir, se bonne paix ne y fust mise, eussent et aient requis et fait requérir plusieurs foiz à grant instance nous et noz gens, et aussi nostre cher cousin Loys de Navarre et le captal de Buch, lieutenant de nostre dit frère, que nous et eulx vousissiens que elles traitassent de paix entre nous et lui, et *tant y aient travaillé noz dites dames* que, par le mien et à la prière d'icelles, fu et a esté fait entre noz gens et les gens de nostre dit frère certain traitié et accort en la manière qui s'ensuit.

Sur les descors et la guerre pendanz a présent entre le roy notre sire, d'une part, et le roy de Navarre, d'autre, est parlé par les genz des diz seigneurs avecques madame la royne Jehanne et madame la royne Blanche pour bien de paix, pour contemplacion et révérence du saint père et de noz dites dames qui sur [ce] ont prié et requis les dites parties et aussi pour compacion du peuple.... Paris, en nostre hostel de lez Saint-Pol, juin 1365 (3) ».

Aux « très grands maux » que Charles V signale comme conséquences de la guerre navarraise, il faut ajouter, avons nous dit, la *Jacquerie*. Ce fut une explosion de colères populaires que cette insurrection noyée par les nobles dans le sang. Depuis plusieurs années, le paysan jouissait enfin de quelque paix. Les champs, la culture prospéraient ; la richesse publique s'accroissait. Tout à coup éclatèrent, à la fois, la guerre étrangère et la guerre civile. Pour les gens de la terre, il n'y avait aucune différence entre les combattants. L'idée confuse de patrie germait seulement, mais un sentiment fort net se faisait jour parmi ses travailleurs. Ils reprochaient aux nobles, dont c'était le métier, de ne plus savoir défendre le sol et la population ; ils avaient vu, non sans se

(1) La reine Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert.

(2) Blanche de Navarre, surnommée Belle-Sagesse, dont le mariage avec Philippe VI le Valois fut célébré le 29 janvier 1350 (n. s.) à Brie-Comte-Robert. Par mandement en date du 30 avril 1365, Charles V « considérans les très grans griefs et pertes qu'elle (la reine Blanche) a soustenuz pour cause des guerres et les grans fraiz et mises qu'il lui convient faire et soustenir tant pour son estat comme pour la garde de ses chasteaulx, li avons donné... la somme de quatre mil francs d'or, ou la valeur à prendre en quatre de ses châtellenies sur les finances de nos aides... c'est assavoir le treiziesme sur le vin, la gabelle sur le sel et douze deniers par livres de toutes autres denrées et marchandises, jusques à un an. . »

(3) Ce document en original aux chartes de Baluze n° 495, dans la collection Baluze, a été publié par M. L. Delisle dans son ouvrage *Mandements de Charles V* (Paris in-4° I. N. 1874, p. 104)

gausser d'eux, ces chevaliers présomptueux, ces comtes et ces barons insolents, se faire battre honteusement, à Courtrai, par la piédaille flamande, à Crécy, à Poitiers, par les archers anglais; ils les voyaient maintenant lutter entre eux, négocier, se brouiller, se raccommoder, toujours aux dépens du paysan. Le temps n'était plus, où ce dernier, comme un esclave travaillait pour le compte du maître, du conquérant. Un vent d'indépendance dont nous avons suivi la trace dans les chapitres précédents, avait passé par là, réveillant les instincts de liberté et secouant la dignité des malheureux oppressés. Ce sol qu'ils cultivaient, qu'ils arrosaient de leur sueur, était devenu le leur. Sans doute, une foule de charges fiscales, de corvées, de redevances pesaient sur eux, mais, en y satisfaisant, en se courbant vers cette terre pour en arracher les trésors sauf à n'en garder que quelques lambeaux, ils vivaient, ils étaient maîtres d'eux-mêmes. Comprend-on toute la colère légitime de ces braves gens contre ces nobles et leurs gens d'armes qui n'étaient plus pour eux que des brigands? Ils se défendirent d'abord comme ils purent.

« Dans cette année de 1358, dit Jean de Venette (1), beaucoup de villages dépourvus de fortifications se firent de vraies citadelles de leurs églises, en creusant autour d'elles des fossés et en garnissant leurs tours et leurs clochers de machines de guerre, de pierriers, de balistes, afin de se défendre, si les brigands venaient à les attaquer, ce qui arrivait, à ce qu'il paraît assez souvent (2) ».

Mais ces forteresses improvisées étaient souvent insuffisantes. « Eperdus, les paysans se sauvaient dans les bois, les carrières, les cavernes, les îles, dans des bateaux amarrés au milieu des rivières, dans les châteaux, dans les villes fortes, emmenant avec eux ce qu'ils pouvaient de meubles, de provisions et de bétail, voués à la pire misère ».

Les Jacques, les paysans, finirent par prendre l'offensive et se ruèrent, exaspérés, sur les châteaux. Aussitôt les no-

(1) Religieux carme, chroniqueur de l'époque.
(2) Citation empruntée à M. Coville, op. cit.

bles oublièrent, pour un moment, leurs dissentiments, leurs rivalités et leurs ambitions. D'un commun accord, ils se réunirent pour comprimer ce soulèvement qui menaçait de les emporter et de les broyer. La répression fut terrible, atroce même. Le résultat de la lutte entre ces hommes bardés de fer, disciplinés, ayant conscience du péril qu'ils couraient, et les bandes incohérentes des vilains ne pouvaient faire doute. Les vilains furent écrasés, mais la vengeance des nobles ne s'en tint pas là. Après les rencontres en armes, ils firent une véritable campagne d'extermination. « Et combien qu'à plusieurs d'eux rien ne leur ait été méfait, écrivait Etienne Marcel, toutefois ils (les nobles) ont ars (brûlé) les villes, tué les très bonnes gens sans pitié et miséricorde quelconque, robé (volé) et pillé tout quanque ils ont trouvé, femmes, enfants, prêtres, religieux, mis à cruelles géhennes, les femmes violées en présence de leurs maris, et brièvement fait plus de maux plus cruellement et plus inhumainement que onques ne firent les Vandales ni les Sarrasins ».

« A partir de cette déconfiture (défaite de Jacques à Clermont en Beauvaisis et exécution de Guillaume Karle, leur chef), les nobles exercèrent leurs vengeances. Elles furent terribles. Le régent avait quitté Sens pour se rendre à Provins et de là à Meaux. Derrière lui accouraient les gentilshommes ardents à la poursuite et à l'extermination de l'ennemi commun. *Tout fut mis à feu et à sang dans le pays situé entre la Seine et la Marne.* Les chaumières furent partout brûlées ou abattues et les paysans massacrés (1). »

« Entre Seine et Marne, les seigneurs qui étaient venus rejoindre le dauphin, tuaient au cri de *Mort aux vilains !* ».

Tous les chroniqueurs évaluent le nombre des victimes de ces atrocités à vingt mille du 15 au 24 juin 1358!

Je m'arrête sur ces citations et ce chiffre, et j'en reviens à la conclusion que je dois tirer de ces terribles évènements au sujet des fortifications de Brie. Il apparaîtra, j'en suis convaincu, au lecteur, que ma thèse là dessus sort forti-

(1) Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie.*

tiée par le récit et les documents qui précèdent. Il me sera impossible de préciser exactement l'année dans laquelle fut élevée la nouvelle enceinte de la ville, mais, tout semble laisser supposer que ce fut dès les premiers troubles, c'est-à-dire vers la fin de 1356 ou au commencement de 1357. Brie-Comte-Robert n'aurait d'ailleurs fait qu'imiter l'exemple de Paris.

Au mois d'avril 1357, les Parisiens *continuèrent* les fossés qu'ils avaient commencés dès l'année précédente ; ils en firent de nouveaux et élevèrent des parapets et des tours qu'ils garnirent de canons, de balistes et d'autres anciennes machines de guerre. Les Parisiens avaient trouvé les fortifications déjà fort avancées, car aussitôt après la nouvelle de la perte de la bataille de Poitiers (19 septembre 1356), on avait fortifié tous les endroits de Paris par où les Anglais pouvaient venir ». En 1358, ces travaux de défense dirigés d'abord contre les Anglais furent parachevés par les soins d'Etienne Marcel qui s'apprêtait à soutenir un siège contre le Dauphin. « Les maisons et les jardins que les Cordeliers et les Jacobins avaient sur les remparts de la ville furent détruits ; on répara les brèches, on creusa des fossés et on éleva des remparts où il n'y en avait pas (1) ».

Serait-ce trop s'avancer que de dire qu'il en fut fait autant à Brie-Comte-Robert au même temps et pour les mêmes raisons ? Cette précipitation même qui semble avoir été apportée à dresser et à compléter la défense de Paris, nous la retrouvons pour Brie et sans doute on la retrouverait pour d'autres lieux. C'est du moins ainsi que je crois devoir interpréter ce passage déjà cité du compte de la reine Jeanne « pour ce que aucuns héritages *sont mis* ès fossés de la ville ».

Il y a là, à mon sens, une mesure hâtive qui justifie bien le tracé des murailles tel que nous le voyons, c'est-à-dire exécuté pour parer au plus pressé afin d'envelopper d'une ceinture défensive, à la fois, le marché, l'église et le cimetière, sans autre préoccupation que celle de se mettre à

(1) *Hist. de la Ville de Paris*, op. cit. t. II, p. 28 et 40.

l'abri des dangers du dehors. Il n'est pas jusqu'à la création du moulin aux chevaux installé dans le vieux moustier, comme je l'ai montré plus haut, qui ne décèle la plus violente terreur et le désir impatient de chercher protection derrière les nouvelles murailles.

Qu'étaient celles-ci ? A mon sens, et à cause de la précipitation apportée à leur construction, des plus sommaires. Il ne nous en reste rien qui puisse nous permettre d'en juger. Si on se reporte à un plan de 1666, conservé aux Archives Nationales, où une partie de la ville de Brie est représentée à vol d'oiseau, il semblerait au contraire que les murailles de Brie fussent hérissées de tours, engagées, mais assez rapprochées les unes des autres. Ce document, néanmoins, ne me paraît pas devoir être pris en considération. Le dessinateur, selon moi, a indiqué les murailles par un dessin conventionnel, adopté pour toute représentation semblable. Ces tours, si multipliées qu'elles paraissent distantes à peine de 20 à 25 mètres les unes des autres, ne répondent pas je crois à la réalité des faits. Je citerai à ce sujet un passage d'une plaquette relatant la prise de la ville et du château de Brie en 1649 (1).

« Il (le comte de Grancey) s'alla porter dans le faubourg de l'Epinelle d'où il fit son approche et plaça son canon contre le rempart de la ville à la faveur d'une muraille de jardin proche du fossé : une partie duquel était remplie d'eau, où se faisait la batterie, et le reste à sec un peu plus haut. Les assiégeants ayant choisi cet endroit-là pour y faire leur attaque, *d'autant que la partie du fossé, où il y avait de l'eau, n'était défendue d'aucun flanc* ».

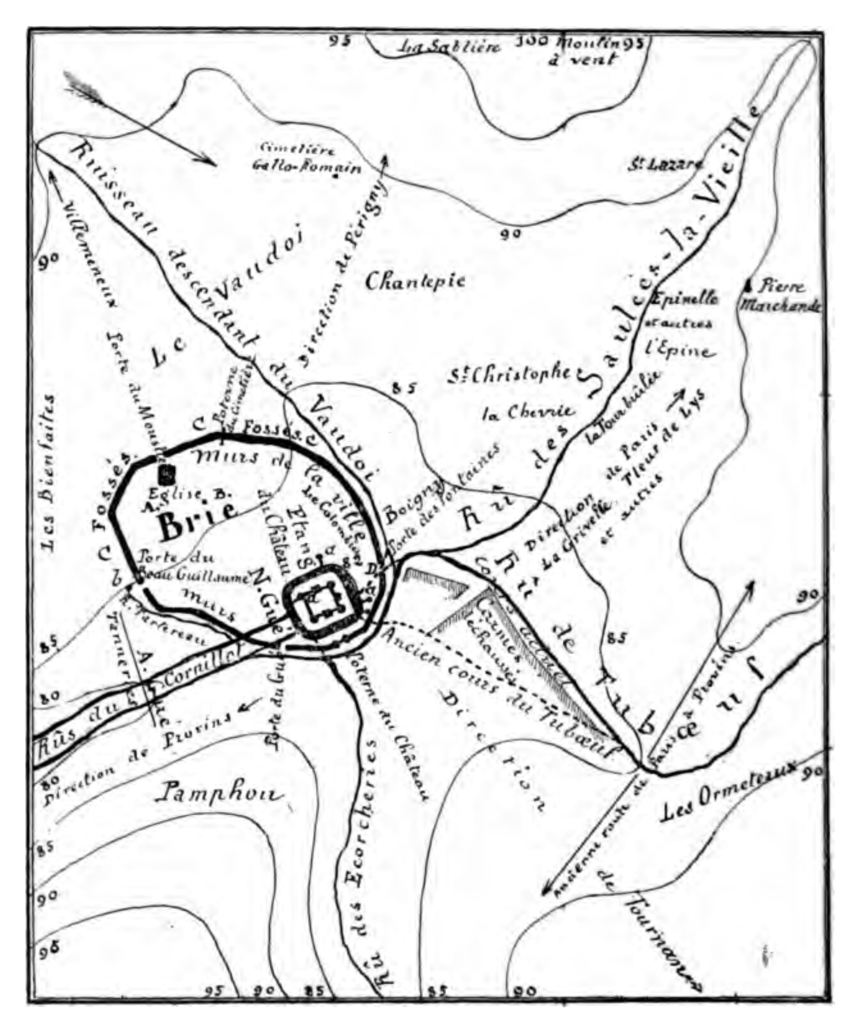
Il y a lieu de croire que l'anonyme qui a rédigé ce récit est un militaire ; on peut donc s'en rapporter à ses dires, et ceux-ci nous montrent une simple muraille dépourvue de tours — au moins sur le point attaqué. — Je crois d'ailleurs que cette assertion est vérifiée par les faits. Il n'existe aucun vestige des tours, même engagées, dont le plan de 1666 se

(1) B. N. — Pièce in-4° LL. 37 909.

montre si prodigue; les substructions, la base des murailles même se retrouvent en plus d'un point, rien ne décèle la présence de ces tours. Je ne veux pas dire qu'il n'y en avait pas; il est fort possible que, sur quelques points, un ouvrage saillant ait été élevé pour aider à la défensive, mais il n'en reste rien. Les fortifications du XIV[e] siècle apparaissent comme une simple muraille, d'épaisseur respectable il est vrai, au pied de laquelle courait un fossé qui peut avoir mesuré huit à dix mètres de largeur entre l'escarpe et la contrescarpe. Cette constatation militerait en faveur de la construction précipitée de cette défense, exécutée surtout en vue de se préserver d'un coup de main. Il devait y avoir une différence sérieuse entre les qualités défensives de la « clôture » élevée au commencement du XIII[e] siècle autour de l'îlot Saint-Jean et celles de cette ceinture de pierre mal flanquée et à peu près uniquement protégée par les fossés.

Quoiqu'il en soit, la ligne des fortifications de la ville se poursuivait comme il suit :

En prenant le point de départ de la porte des Fontaines dont l'emplacement entre la maison de M. Derroubaix et celle de M. Desplas est très facile à retrouver, les murs suivaient tout le boulevard de l'Ouest qui a été créé sur les fossés même de la ville, comblés dans ce but à la fin du 18[e] siècle. Ils sont jalonnés par les maisons bordant cette voie et dont quelques-unes — la maison Blanchard par exemple — sont visiblement élevées sur lesanciennes fortifications. Plus loin, et en poursuivant la marche vers la porte du Moustier, c'est-à-dire jusqu'à la maison de l'Arquebuse, cette partie des fossés servit aux exercices de tir des arquebusiers de Brie. Après la porte du Moustier les murs et les fossés sont devenus propriétés particulières. On les suit par la place des Minimes, le boulevard des Bienfaites, la rue de la Grenouillère jusqu'à l'entrée de la rue des Regards. De ce point à la porte du Gué, une partie des fossés est devenue le lavoir public, à la fin du 18[e] siècle. La porte du Gué se trouvait presque à la hauteur de la porte d'entrée du lavoir, côté nord. De là à la porte des Fontaines, la muraille traversant obliquement le



LES MURS ET PORTES DE BRIE-COMTE-ROBERT

avec indication des ruisseaux alimentant partie de ses fossés

A, Marché de l'Eglise de Paris (place de l'Hôtel-de-Ville).

B, Marché du Seigneur (place du Marché).

c, c, c, Partie des fossés, creusée lors de la construction des murs.

D, Jonction des eaux du Vaudoy et des Saulces-la-vieille avec l'étang du château.

a, a, a. Sources ou fontaines alimentant l'étang.

b, Source ou fontaine Tartereau.

jardin de M. Bezard, enveloppait les fossés du château, laissant entre elle et ces derniers un espace restreint, ainsi qu'on peut en juger, puisque le boulevard actuel des Fossés recouvre l'ancien fossé de la ville.

Trois portes, au moins, coupaient ces murailles : la porte des Fontaines, celle du Moustier et celle du Beau Guillaume. Ces portes, comme toutes celles qui nous sont restées du XIV[e] siècle devaient former un édifice quadrangulaire, comportant un étage au-dessus d'une voûte sous laquelle passait la voie charretière ; le tout surmonté d'une toiture pyramidale à quatre pans avec faitier muni de girouettes. A droite ou à gauche existait un passage — une autre voûte vraisemblablement — servant aux piétons.

Cette dernière disposition nous est indiquée, en ce qui touche la porte du Moustier (1), par un acte passé devant Colleau, notaire à Brie-Comte-Robert le 31 mai 1699 (2).

« Etienne Musnier maitre masson, demeurant à Brie-Comte-Robert, fait marché avec M[e] Charles Jambin, S[r] de Boigny, conseiller du roy, maire de la ville et... Petit, eschevin, d'abattre le soustènement (?) qui est appliqué sous la *grand porte* de la ville, appelée du Moustier, crespir, avec plastre neuf, *la grande voute seullement de la dite porte* et raccommoder avec chaux et sable, par la base, *les pilliers de l'arcade de la dite porte du costé du fauxbourg.* »

Les passages que j'ai soulignés semblent fort clairs.

D'une part, si la porte du Moustier est qualifiée de *grand'-porte*, c'est qu'il y en avait de petites ; en effet, dans une déclaration du 27 juin 1506, par exemple, qui se trouve aux Archives communales, nous lisons :

(1) On a donné aujourd'hui le nom de Dumoutier à la place formée par le croisement des rues de la Grenouillère et du Beau-Guillaume. Il ne peut, il ne doit y avoir aucune confusion entre cette appellation et celles de la porte du Moustier et rue du Moustier. Cette voie porte actuellement le nom de rue de l'Eglise, ce qui est la forme moderne de rue du Moustier. La porte se trouvait à l'extrémité de cette rue qui venait buter contre les murs de la ville devant et à quelques mètres seulement de la façade de l'église Saint-Etienne. C'est là ce qui lui avait fait donner le nom de porte du Moustier, c'est-à-dire porte de l'église ou conduisant à l'église.

(2) Les actes de Colleau font partie des Archives notariales de M[e] Camus, notaire à Brie-Comte-Robert.

« Jehan Digues, le jeune, lieutenant de monseigneur le bailly de Braye et Nicolas Graigy, ès noms et comme exécuteur testamentaire de deffunct Jehan Graigy (1), et encore le dict Jehan Digues et Colin de La Jarrie, exécuteur testamentaire de deffuncte Jehanne Delaistre, femme du dict deffunct Jehan Graigy, déclarent avoir cédé à l'église Saint-Etienne... une granche, estables, court et bien assis sur la rue aux Frippiers, aboutissant d'un bout à Jehan du Boys et d'autre bout sur *la place de la porte du Cymetière ;* une maison et lieu qui fut François le Jeune assis sur la dicte rue, tenant d'une part à icelle et d'autre aux murs de la fortiffication de la ville, aboutissant d'un bout sur la *place de la porte du cymetière.* »

Il existait donc non loin de la grand'porte du Moustier une porte plus petite, celle du cimetière, dont l'emplacement est logiquement — nous en parlerons par la suite — à l'extrémité de la rue des Juifs, autrefois rue Boissanté. Je n'entends pas dire que la porte du cimetière était percée dès le milieu du 14e siècle, au moment de la construction des murailles (2) je ne fais en ce moment un rapprochement entre elle et celle du Moustier que pour montrer l'importance de cette dernière. Celle-ci se composait, évidemment, de *deux voutes*, l'acte de 1699, ci-dessus rapporté, en fait foi, puisqu'on y parle de réparations à exécuter *à la grande voûte seulement de la dite porte.* C'était à n'en pas douter la voûte charretière, tandis qu'à côté était la *petite voûte* servant de passage aux piétons. Le même acte nous fixe également sur ce point que la porte — par sa grand'voute — avait deux arcades, une du côté de la ville, une du côté du faubourg. Ces détails suffisent à reconstituer dans son ensemble la porte du Moustier en tenant compte de l'architecture du XIVe siècle en pareille matière (3).

La porte des Fontaines était construite sur le même plan.

(1) Dans un acte du 24 février 1484 (même source), Jehan Graigy est qualifié de *gratic.* c'est-à-dire officier de justice, ou notaire.

(2) Je crois au contraire qu'elle fut percée plus tard.

(3) Les portes de Moret, qui sont demeurées si bien conservées, peuvent nous en donner une idée à peu près exacte.

La place vide laissée par son emplacement entre la maison Deroubaix et la maison Demars suffirait à l'indiquer si nous n'en avions pas une preuve authentique.

En 1754, toutes les portes de Brie furent l'objet d'un examen tant à cause de leur vétusté que de la gêne qu'elles occasionnaient dans la circulation. Le rapport (1), dressé à cette occasion, fait connaitre qu' « il ne reste plus de la porte des Fontaines que des vestiges informes bâtis à chaux et à sable et moëllons très anciens saillant sur la voie publique et en danger d'écraser quelqu'un. » En ce qui touche la porte du Moustier, il est dit qu'elle « est de *même conformation* de même construction que celle des Fontaines. » On signale de plus qu'elle « est de trop vaste étendue et laisse un passage trop étroit. »

La similitude entre les deux portes des Fontaines et du Moustier est ainsi démontrée tout autant que leur communauté d'origine.

La porte du Beau-Guillaume, ainsi appelée parce qu'elle donnait accès à la rue du même nom, était située entre la maison de M. Wosmeck et celle de M. Congy, habitée actuellement par M. Guyot, notaire, ne devait présenter qu'une seule voûte, mais les piliers devaient, suivant l'architecture invariable de l'époque présenter une surface arrondie, une tour en tourelle, du côté de la campagne comme à la porte du Moustier et à celle des Fontaines, ces tourelles ne devaient point descendre jusqu'au sol, mais se terminer à leur partie intérieure en cul de lampe à tores épais. Cette hypothèse explique pourquoi on ne trouve dans le sol ou à la surface aucune trace de tours dont l'existence cependant peut être considérée comme certaine. Il est aisé de se rendre compte combien cette lourde bâtisse retrécissait la voie, déjà peu large. Aussi en 1754, la porte du Beau-Guillaume est représentée comme « trop immense, trop étroite pour le passage des voitures, considérable les jours de marché », En mars 1776, il n'en

(1) Ce rapport etait accompagné pour chaque porte d'un plan ainsi que l'indique le manuscrit des archives communales de Brie-Comte-Robert. Malgré mes recherches il m'a été impossible de retrouver ces documents graphiques.

te-Robert est peu accessible du côté du nord. C'est trouve l'étang au milieu duquel a été bâti le château Saint-Jean. Des sources puissantes, d'où est venu de porte et rue des Fontaines, donné à la porte et à ui les avoisine ou les longe, constituaient, à l'ouest étang, — elles sont aujourd'hui de beaucoup amoin- — un cours d'eau difficile à traverser. Leur débit se sait du rû des Saulces la Vieille venant de la *direction* ndres et du rû descendant de Vaudoy, tous disparus u près, mais qui durent, vraisemblablement, tenir ez sérieuse place dans le régime hydraulique du pays. avons la preuve de la quantité d'eau qui pouvait nuler sur ce point.

eut lire dans le procès-verbal d'une assemblée des nts de la ville, tenue le 7 juillet 1715, que la ville rait des incommodités considérables par les fréquentes s d'eau de la campagne qui, tombant par la rue des eteaux, après avoir entièrement dégradé et rendu im- cable ladite rue et le chemin d'entrée de la ville du côté aris jusqu'à la porte des Fontaines, comblé et engorgé ossés et le pont de ladite porte, entraient par ycelle dans ville où elles remplissaient les caves, ruinaient les fonde- ents des maisons et causaient d'autres dommages consi- érables... »

Il s'agit, il est vrai, ici, du rû de Tubeuf ; mais qui recon- naîtrait, à l'énumeration des ravages qu'il occasionnait à la la fin du 17e siècle, le paisible ruisseau à moitié desséché, que nous voyons descendre de la côte de Chevry ? Le défri- chement, les mares, le drainage ont eu raison de ses impé- tueux débordements et l'ont réduit au rôle d'un ruisselet dont le filet s'épanche en un fossé de grande route. Cet exemple peut servir à nous donner une idée de ce que pou- vaient etre autrefois, toutes proportions gardées, les deux rûs des Saulces-la-Vieille et du Vaudoy dont je parlais plus plus haut (1).

(1) Il fallait bien, d'ailleurs, que la masse d'eau alimentant le Cornillot et par suite étang du château qui est son bassin d'origine, fut considérable puisque nous sommes assu- és, par les comptes de la reine Jeanne et d'autres documents auxquels j'ai déjà fait des mprunts, que le rû du Cornillot mettait en mouvement des moulins et des foulons,

On pourra trouver surprenant que dans l'apport des eaux, à l'ouest de l'étang précité, je n'ai pas mentionné ce même rû du Tubœuf dont l'affluence seule eut rendu inabordable le côteau de Brie-Comte-Robert sur ce point. C'est que très certainement, le thalweg du Tubœuf ne suivait pas autrefois la direction qu'il avait à la fin du 17e siècle, qu'il a conservée de nos jours. Le même document que je vise ci-dessus, nous apprend qu'en « recherchant la cause et les remèdes (de la situation exposée) on avait trouvé les *vestiges d'un ancien cours d'eau* qui passait ci-devant au travers du jardin et enclos d'une maison et ferme (1) nouvellement acquise par les religieux carmes deschaussez de Paris, de M. le président d'Aligre et *qui avait été bouché.* »

Il résulte de ce qui précède que le rû de Tubœuf avait été, à une époque qu'on ne pouvait déjà pas préciser en 1715, détourné de son cours naturel, ou tout au moins privé d'un bras, à supposer qu'il se fût déchargé par deux ouvertures dans l'étang du château. Dans quel but ? Il est toujours difficile de se prononcer sur des travaux dont il ne reste pas d'autres traces qu'une simple mention dans un document vieux déjà de deux siècles ; il est possible cependant, la réflexion aidant, de trouver une explication logique et satisfaisante de leur exécution. Or, je ne serai pas éloigné de croire que ce changement dans la distribution des eaux, en ce point du sol briard, pourrait être rattaché à la création du nouveau gué.

Si, en effet, nous avons pu nous rendre compte de ce que pouvaient être les abords de l'étang du château du côté de ses sources et ruisseaux d'alimentation, il est facile d'en faire autant pour son exutoire dans la vallée du Cornillot, qui lui sert d'écoulement jusqu'à l'Yerres. Cet exutoire était un véritable marécage. « Le fait est, écrivait-on vers la fin du XVIIe siècle, (2) que les ponts et murailles et édifices du château de la dite ville (de Brie-Comte-Robert) sont très

(1) Il sera, dans les chapitres suivants, question de cette maison et ferme devenue aujourd'hui la maison Biraud.

(2) *Mémoire* dressé pour le président de Mesmes, seigneur par engagement du domaine de Brie-Comte-Robert depuis 1685.

anciens, d'une grande étendue et bâtis sur pilotis *au milieu d'un marais presque impraticable.* » Qu'on se représente, d'ailleurs, ce que pouvait être ce coin devenu le réceptacle, non seulement des eaux sorties de l'étang grossi des rûs dont j'ai parlé, mais encore de celles qui dévalaient du côté de la campagne par le rû dit des Ecorcheries et du côté de la ville par des sources telles que la fontaine Tartereau dont je vais parler ; om comprendra, à la faible pente du terrain, aux obstacles même, mis artificiellement peut-être à l'origine, — pour la formation de l'étang — à l'écoulement de la masse liquide, sa transformation inévitable en marécage à peu près inabordable. De ce côté, plus encore probablement que de celui de la porte des Fontaines, l'accès du coteau de Brie, de la ville même, devait être sinon impossible du moins fort laborieux.

Du côté de Paris — c'est à-dire à l'ouest de l'étang — l'habitude créa un chemin, remontant la rive gauche du rû descendant du Vaudoy jusqu'au point où ce petit ruisseau put être franchi sans incommodité, c'est-à-dire à la hauteur de la maison Bertrin ou du chemin de Périgny. Du côté opposé, c'est-à-dire à l'Est de l'étang, semblable chemin se créa le long de la rive droite du ruisseau déterminé par la fontaine Tartereau jusqu'à la source même de cette dernière. Le premier de ces chemins qui s'appela la route de Fontainebleau est aujourd'hui le boulevard de l'Ouest ; le second pourrait être devenu la rue de la Grenouillère, mais fut plus probablement ce qu'on appelle la rue des Tanneries, qui sert d'amorce aujourd'hui à la route de Melun.

La première de ces hypothèses explique l'emplacement de la rue Saint-Christophe qui, nous l'avons vu, s'appelait au XIIIe siècle, rue Chantepie et mettait, à l'époque, Brie en communication avec la route de Paris ; la seconde nous conduit à parler des gués vieux et neuf.

La rue des Tanneries, en effet, franchissant le ruisseau du Cornillot, déjà formé et canalisé, devait sur ce point présenter un gué, *le vieux gué*. Par cette voie, on débouchait dans la rue du Beau Guillaume et de là dans le Marché de Brie-Comte-Robert. C'était, pour ainsi dire, le trajet obligé de

tous ceux qui se rendaient à Brie en venant de Coubert Grisy, Cossigny, Chevry, etc. etc. De même les habitants venant de Férolles, Attilly, Lésigny, Servon, etc., quand ils ne pouvaient pénétrer par les Fontaines s'astreignaient à remonter le rû du Vaudoy pour se rabattre par la rue des Piliers ou celle du Moustier vers le Marché. Il suit de là que l'alimentation commerciale du Marché, si on peut se permettre cette expression, se faisait, au nord, par la rue Beau-Guillaume, et au sud, par la rue des Piliers, avec, pour confluent, ce que nous appelons aujourd'hui la place de l'Hôtel-de-Ville. Or, ce confluent était la place foraine appartenant à l'Eglise de Paris. Ceci je l'ai amplement démontré déjà, en indiquant qu'à côté se trouvait le Marché du seigneur, tous les deux séparés par une simple borne dont la place pourrait être fixée au coin Quentin.

On sent, par ces dispositions même, que le Marché du seigneur ne pouvait guère recevoir que le trop plein du Marché de l'Eglise ou n'avait qu'un accès souvent fermé par la rue des Fontaines. Le Chapitre de Paris s'était habilement réservé la part du lion dans le partage du sol commercial ; nous avons vu que, du sol agricole, il avait soigneusement gardé pour lui la portion la plus riche. Il n'y a là rien que de très humain. Mais, ce qui ne l'est pas moins, c'est le désir que devait avoir le seigneur du lieu, non seulement d'attirer à lui les marchands et le commerce par la Maison-Dieu, par les Halles — ainsi que cela a été plusieurs fois avancé — mais aussi d'affranchir son Marché de la sujétion exposée plus haut. Cela, il le pouvait : premièrement, en dégageant l'accès par les Fontaines de la masse d'eau qui l'aveuglait ; secondement, en créant le nouveau gué et en aménageant ainsi une voie débouchant directement de la campagne, et non de la moins riche et bien dotée, dans son propre Marché.

Pour arriver à ce résultat un travail s'imposait et c'est précisément celui qui fut fait pour le rû de Tubœuf ou du moins celui qui paraîtra le plus rationnel.

premier point était élémentaire. Afin de dégager l'entrée ntaines, Il fallait capter les eaux des deux rûs, celui du

Vaudoy et celui des Saulces-la-Vieille, les canaliser, les endiguer et les détourner de l'étang dans lequel ils se jetaient. Il n'y avait pour cela qu'à les conduire dans le Tubœuf qui, lui aussi, se jetait dans l'étang mais plus bas, après avoir traversé le jardin et la propriété de la ferme des Carmes déchaussés (la maison Biraud). On créait ainsi un rû artificiel qui suivait ce que nous appelons actuellement le boulevard des Fossés. L'entrée des Fontaines se trouvait de la sorte purgée, dans la plus large mesure possible, de l'affluence des eaux de la campagne sur ce point.

La création du gué à l'est de l'étang était chose plus délicate. Elle devait toutefois s'inspirer du même principe. Il fallait, là encore, détourner de l'étang le rû de Tubœuf grossi maintenant de ceux du Vaudoy et des Saulces-la-Vieille, recueillir au passage le rû des Ecorcheries et jeter le tout dans le Cornillot. L'exécution de ce travail se lit en quelque sorte sur le sol. Le nouveau ruisseau fut creusé presque parallèlement à la face Est de l'étang et vint se réunir dans le Cornillot à l'endroit même où débouchait la fontaine Tartereau (1).

L'étang se trouvait ainsi soulagé de l'énorme affluent qui embarrassait son écoulement dans le Cornillot et transformait son issue en un marécage impraticable. Ce n'était cependant pas tout. Ce travail, s'il détournait de l'étang la masse liquide qui, autrefois, s'y précipitait, n'empêchait pas, lors des pluies torrentielles ou longtemps prolongées, que le Tubeuf, maintenant accru de deux ruisseaux secondaires, ne débordât et ne rendit impossible le passage qu'on voulait réserver. C'est alors qu'à mon sens fut creusé un nouveau lit au Tubeuf afin de diviser ses eaux et, en allongeant son cours, de réduire la vitesse d'une partie de la tranche liquide. De là

(1) La fontaine Tartereau sourdait à côté même de la porte du Beau-Guillaume. Il y a là encore un puits communal qui n'est cependant pas exactement situé au dessus de la source. On trouve aux archives de Me Camus, nolaire à Brie-Comte-Robert, le marché suivant passé le 24 juin 1643 devant Thuillier. « Abraham et Claude Michon, masson, demeurant aux faubourgs de Braye-Comte-Robert, ont fait marché avec Jacques Motheau, marchand, procureur sindic des habitants du dit Brie, par l'advis et du consentement de noble homme M. Jacques de Lannoy, sieur de Bugny, conseiller et procureur du Roy au dit Brie-Comte-Robert et de honorables hommes Anthoine Dumas, Charles Laurans et Claude Desloges, eschevins de la dite ville, de faire « à la porte des beaulx-Guillaumes, une harche à la place du pont avecque une descente pour dévaller à la fontaine avecque des murs de refan pour soutenir les terres. »

les deux bras qui nous sont signalés par le procès-verbal de 1715. L'un, le bras naturel, qui passait sous la maison Biraud ; l'autre le bras artificiel qui coulait le long de la rue des Ormetaux. Lorsque tous deux fonctionnaient, la masse d'eau se divisait : l'une, suivant sur thalweg rapide et conservant son cours impétueux, l'autre glissant par le détour qui lui était offert et ralentissant sa chûte puisque la pente était moins rapide. De la sorte, les tranches d'eau se présentaient *sucessivement*, et non en un flot irrésistible, à l'orée des deux canaux du Cornillot (1).

Le sol, entre l'étang et l'ouverture du Cornillot, se trouvait de la sorte expurgé de l'eau qui le couvrait et le terrain, jusque là fangeux, marécageux, ne devait plus offrir qu'une surface praticable, facile à consolider au besoin, que coupaient des ruisseaux paisibles et commodes à franchir. Le nouveau gué était créé, et, par suite, ouvert à la voie nouvelle donnant accès au Marché du seigneur, voie qui, en se bâtissant peu à peu devint au XIV[e] siècle la rue Neuve du Gué.

Ces travaux étaient d'une réelle importance et paraissaient judicieusement déduits. Mais ceux qui connaisent toutes les ressources que les anciens empruntaient à l'hydraulique, le merveilleux et ingénieux parti qu'ils savaient tirer de cette force, la seule en fait qu'ils eussent empruntée à la nature, s'étonneront peu de tels projets et de leur exécution. Combien de temps fallut-il pour mener à bien cette œuvre ? On ne peut que faire des suppositions à cet égard. La patience était, d'ailleurs, une des vertus de nos pères ; l'on eût mis un demi-siècle à accomplir ce travail — qui n'a rien, en somme, d'extraordinaire — que je n'en serai pas autrement surpris. Du reste, le détournement des eaux pratiqué, le sol, ainsi affranchi en vue de la création du gué, ne dut se consolider et n'être praticable qu'après un temps plus ou moins long. La seule chose que nous puissions dire, c'est qu'en 1327, c'est-

(1) Il est vrai que d'après le proces-verbal de 1715, les abords de la porte des Fontaines étaient redevenus ce qu'ils étaient autrefois, du moins temporairement. Ce procès-verbal donne la meilleure preuve de l'exactitude de mes suppositions. Ce n'est que lorsqu'on eût bouché l'un des bras du Cornillot, l'ancien bras naturel, que les eaux se précipitant *en masse* par le thalweg artificiel des Ormeteaux, vinrent buter contre la porte des Fontaines, arrêtant l'écoulement des rûs secondaires et causant les dommages dont se plaignent les habitants.

à-dire dans le commencement du XIVe siècle, le nouveau gué existait et on s'en servait déjà, certainement, depuis quelques années. D'où on pourrait conclure, par exemple, que les travaux exécutés sur ce point pouvaient avoir été entrepris, par exemple, vers le milieu du XIIIe siècle. Peut-être Robert III, en accordant en 1230 aux habitants de Brie la charte dont j'ai parlé (1), obtint d'eux un concours quelconque dans cette entreprise. Peut-être fut-elle la pensée de Mauclerc qui, nous le savons, était assez animé contre les gens d'Eglise pour jouer au Chapitre de Paris le mauvais tour d'ouvrir directement son marché au commerce, sans obliger les marchands à passer par le marché du Chapitre.

Si le gué existait au commencement du XIVe siècle, on dut nécessairement faire une porte sur ce point (2) lors de la construction des murailles que l'on peut fixer, comme je me suis efforcé de le prouver, vers l'an 1357 ou 1358.

On ne sera pas sans remarquer que les murs de la ville sont dressés le long des ruisseaux dont il vient d'être question. De la porte du Beau-Guillaume, ils suivent la rive gauche du ruisselet descendant de la fontaine Tartereau jusqu'à son confluent avec le Tubœuf et les déversoirs de l'étang. De là, ils bordent le ruisseau artificiel du Tubœuf jusqu'à la porte des Fontaines et le ruisseau du Vaudoy jusqu'à l'ancien cimetière. Cette disposition avait pour les constructeurs cet avantage que les fossés des nouvelles fortifications étaient creusés par avance, et l'on s'explique, si ce que j'ai dit de la hâte avec laquelle fut élevée cette enceinte est vrai, combien on dut en profiter. De l'ancien cimetière à la porte du Beau-Guillaume, en passant par les Bienfaites, les fossés n'existaient

(1) V. p. 155.

(2) Il existait à coup sûr une autre porte, mais celle-ci servant uniquement au château. Elle était pratiquée dans l'épaisseur des murailles et défendue de chaque côté par deux tours coiffées que l'on voit très distinctement indiquées dans le plan de 1666 que j'ai cité plus haut. Il ne s'agit pas ici d'une figure de convention pour indiquer une muraille de ville, une fortification. La porte, ou plutôt poterne, dont il est question, ne dépassait peut-être pas les crénaux ; elle n'avait pas le caractère d'architecture militaire que pouvaient, que devaient présenter les autres. Les deux tours suffisaient pour la défendre et d'ailleurs elle s'ouvrait pour ainsi dire sous le donjon appelé tour Saint Jean. J'ajoute qu'on peut retrouver les substructions de l'une des tourelles de la poterne du château dans les caves de la maison appartenant à M. Paillard.

pas, il fallut les creuser (1). C'est là que se voit le désir impérieux d'aller vite en besogne pour mettre la ville à l'abri d'une insulte. On va au plus court, uniquement préoccupé de la pensée de protéger le cimetière. les deux églises et le marché de la place de l'Hôtel-de-Ville (2). C'est ainsi que l'entrée de Saint-Etienne s'est trouvée étranglée par cette construction faite après son élévation. N'est-ce pas la preuve sensible de la précipitation avec laquelle fut conduit ce travail de clôture ?

J'ai dit que cette longue enceinte, simple muraille, n'était interrompue par aucune tour ou ouvrage militaire, sauf toutefois les portes, point d'ordinaire faible et facilement vulnérable. Elles n'étaient pas d'une épaisseur extraordinaire. On en pourrait juger par les échantillons épars qui nous restent çà et là, si nous n'avions pas un document certain à cet égard. C'est un plan du 18e siècle ainsi libellé (3).

« Plan d'une place vague et vacante, située en la ville de Brie-Comte-Robert, faisant partie des fossés de la dite ville (4), étant même creusée et *dans laquelle une partie des eaux qui prennent leur écoulement par la porte du Moustier se retirent*, levé et arpenté, en août 1768, suivant les ordres du conseil de S. A. S. monseigneur le comte d'Eu, à nous donné par le sieur Pichon, inspecteur général des chasses, pêches du domaine de Brie, appartenant à son Altesse sérénissime : La dite place tient d'orient aux *murailles de la ville qui ont cinq pieds d'épaisseur* et de différentes hauteurs (5).... Nous certifions le tout véritable. A la Queue (6), ce 12 juin 1770. (Signé) Babelon. »

(1) Il est à croire que c'est en faisant ce travail que furent *mis ès fossez* les héritages dont il est question dans les comptes de la reine Jeanne. Ces héritages lui venaient alors de son échange avec le Chapitre de Paris. (V. pp. 255 et 256).

(2) Dont Jeanne d'Evreux venait de faire l'acquisition par voie d'échange (v. pp. 255 et 256).

(3) Ce document nous a été obligeamment communiqué par M. Bouchet, propriétaire, place des Minimes, d'une partie du terrain indiqué.

(4) Sur cette place se sont élevées d'abord la maison Lecomte située sur le parvis Saint-Etienne, ensuite la maison Bouchet située sur la place des Minimes.

(5) On voudra bien remarquer que, dans ce document, officiellement dressé et par conséquent faisant foi, il n'est pas question de tours accolées aux murailles. A cette date, l'ancienne porte du Moustier avait disparu.

(6) La Queue-en-Brie, commune du canton de Boissy-St-Léger (Seine-et-Oise).

Nous avons ainsi l'épaisseur, officiellement constatée, des murailles de la ville. Le pied mesurant 324 mill. cette épaisseur serait mathématiquement de 1 mètre 62 ; nous pouvons la fixer à 1 m. 65. Le documents nous dit que les murailles étaient de *différentes hauteurs*. A l'époque où fut levé le plan ci-dessus, l'enceinte de la ville était attaquée ou déformée par les particuliers auxquelles on les avait vendues avec des portions de fossés. Il se peut que le rédacteur de 1768 ait voulu dire que les murailles, ébréchées, n'avaient plus partout la même hauteur. Cependant on peut bien admettre qu'en suivant les pentes du terrain les murailles ussent construites en échelon, comme cela se pratique ordinairement, d'où l'expression, justifiée alors, dont se sert l'architecte du comte d'Eu.

Pour compléter la physionnomie de la muraille qui enceignait la ville, j'ajouterai ce renseignement que j'ai recueilli dans les notes laissées par M. Camille Bernardin (1), malheureusement comme il le faisait trop souvent sans indication de source. Je crois pouvoir, cependant, en faire état.

« Près la porte des Fontaines, dit-il, il y avait du temps de Chauvelin, sur le mur des fortifications, un petit mur de 5 à 6 pieds, communément appelé meurtrière. »

La mesure ci-dessus s'entend évidemment de la hauteur de ce petit mur qui devaient être un restant des anciens crénaux couronnant jadis la muraille.

Il est un point sur lequel le document, dont j'ai parlé plus haut, nous apporte un vague éclaircissement. Nous savons bien maintenant comment s'alimentaient, en eau, les fossés depuis l'ancien cimetière jusqu'à la porte du Beau-Guillaume en passant par le château, puisque ces fossés n'étaient que des ruisseaux naturels ou artificiels utilisés pour la circonstance. Mais nous n'avons pas les mêmes données en ce qui touche l'autre partie des fossés passant par les Bienfaites. Il est à présumer qu'on avait dû se servir des fontaines et sources trouvées certainement en creusant. On sait qu'il y a

(1) Conservées aux archives départementales de Seine-et-Marne.

une nappe d'eau souterraine, qui circule à quelques mètres sous la surface du sol, allant de l'ouest à l'est, et descendant par conséquent de la crête de Villemeneux vers le Cornillot. Cette nappe d'eau alimente les puits des jardins et maisons de ce côté de la ville et s'épanche en plusieurs fontaines, telles que celles de Tartereau dont j'ai parlé ci-dessus, et du



PLACE DES MINIMES
appelée autrefois. « Place des Bienfaites ».
D'après un cliché photographique obligeamment communiqué par M, Thomas, instituteur public.

Martinet dont je parlerai plus tard. Il est même des sources (1) ne paraissant avoir aucun rapport avec cette nappe comme, par exemple, la source qui se trouve au niveau du second étage des caves de la maison de M. Sylvestre (2). Ce fut par

(1) C'est peut-être à une source de cette nature que conduisait l'escalier dont M. Poiré, entrepreneur, a retrouvé les débris à 8 ou 9 mètres de profondeur, en établissant les fondations de l'immeuble bâti pour le pensionnat des Sœurs de la Sainte-Enfance et situé à l'angle de la place des Minimes et du boulevard des Bienfaites.

(2) Cette maison, dont j'aurai à dire quelques mots dans un des chapitres suivants, est située à l'angle de la place des Minimes et de la rue de Melun.

ces sources que furent, à coup sûr, alimentés les fossés de ce côté ; il y a lieu de croire même que des barrages furent élevés dans le fond des fossés pour maintenir les eaux à un certain niveau et empêcher leur écoulement complet vers la partie basse de la ville (1).

Si le creusement des fossés fut une œuvre facile et déjà aux trois quarts faite lorsqu'on s'occupa de la construction des murs de la ville, la question des matériaux dut se poser avec ses impérieuses nécessités. Puisqu'on voulait opérer en toute hâte, il fallait que ceux-ci fussent, pour ainsi dire, à pied d'œuvre. Il était, en effet, impossible de songer à les apporter du dehors, sans s'exposer à des lenteurs que l'on voulait certainement éviter. Heureusement la pierre ne faisait pas défaut.

L'existence d'anciennes carrières dans Brie ne saurait être niée. J'ai déjà dit que, probablement, aux siècles désastreux qui suivirent l'occupation romaine, la population dut se créer des refuges souterrains, et se servit peut-être même de très anciennes habitations creusées à d'autres époques à flanc de coteau. Ces souterrains furent, très certainement, l'embryon des plus anciennes carrières et c'est de là que sortirent les pierres qui servirent à l'érection des premiers monuments de la ville. On comprendra sans peine que ces carrières fussent insuffisantes lorsqu'il s'agit de dresser la chemise de pierre derrière laquelle s'abrita Brie au XIVe siècle. D'autre part, il fallait dans le plus court délai possible obtenir la plus grande quantité possible de matériaux. De là la nécessité d'attaquer le sol en plusieurs points afin que le plus grand nombre de bras pût etre employé.

Plusieurs points de la ville ont par la suite porté le nom de *Carrières*. Je les citerai par la suite à mesure que les nécessités de cette étude m'y amèneront. Mais, ce ne fut pas seule-

(1) Il ne serait pas impossible que sur un de ces barrages fût établi le ponton de la compagnie des arquebusiers, dont le tir était dans la partie des fossés allant de l'ancienne porte du moustier à l'ancienne porte du cimetière.

Ce qui donnerait une certaine créance à cette hypothèse c'est que nous voyons, d'après le plan dont je viens de donner l'intitulé, que les fossés du côté de la porte Moustier s'alimentaient aussi en partie des eaux pluviales.

ment là, à ces dépôts consacrés pour ainsi dire, qu'on s'adressât. On creusa un peu partout et le plus près possible des murailles à élever. L'existence de ces travaux peut se constater dans différentes caves telles que celles du presbytère, de la maison de M. Blanchard, de celle de M. Sylvestre, etc. etc., toutes à proximité immédiate de l'enceinte de la ville. Le sol sur lequel s'élève l'établissement des Sœurs est, de toute évidence, une ancienne carrière dont les travaux vont se prolongeant jusques sous les immeubles de M. Pelletier et de M. Poiré. C'est-à-dire que entre la route de Melun et la rue des Bienfaites on a retiré d'énormes quantités de pierres dont l'emploi était, en vérité, immédiat. La propriété de M. Colas et celles qui suivent, à M. Limet, à M. Rousseau, dans la rue des Fours-à-Chaux, ont été exploitées de même façon, mais il importe de constater ici que ce point fut un de ceux que l'on désigna sous le nom de Carrières. Il en fut de même dans la rue des Tanneries, dans ce qui devait être plus tard le parc de Pamphou, dans les Bergeries, à Saint-Martin et au Cygne, deux propriétés voisines, situées en face l'une de l'autre, de chaque côté de l'ancienne route de Paris, etc. Partout, on creusa et on creusa par un travail simultané dans l'obligation où on se trouvait de réunir le plus de matériaux possible pour exécuter les murailles devenues indispensables.

L'une de ces carrières appartenait aux châtelains de Brie, à ce que nous apprend un des comptes de la reine Jeanne. On lit, pour l'année 1333, à l'article des recettes :

> Des cens d'illeuc, l'andemain de Noël ; xxxv livres, vj sols ij deniers Et en veut plus à ceste foiz que il ne seult, pour ce que de novel li receveries a baillié à Simon le Piquart, maçon, une pièce de terre assise sur les quarrières, contenant environ III quartiers, que les chastelains de Braye souloient tenir si comme l'en dit ; et y a l'en trait naguaires pierres pour Madame tant comme l'en en ya peu trouver...

Il nous faut retenir, à la fois, et cette phrase et la date à laquelle elle a été écrite, car elle nous prouve que, peu avant 1333, on a retiré de cette carrière pour le compte de la reine

Jeanne, toute la pierre qui s'y pouvait trouver (1). Or, nous pouvons, par les états de dépense que nous avons si souvent cités déjà, dire qu'il se fit à cette époque d'importants travaux au château. Avant d'en parler, il faut bien établir la nuance entre ces deux appellations : le châtel et l'hôtel. Les rédacteurs des comptes ne s'en servent pas indifféremment. L'hôtel, c'est la demeure particulière de la reine Jeanne ; le châtel, c'est l'enceinte qui, bordant l'ilot Saint-Jean, renfermait, cela va sans dire, l'hôtel.

J'ai déjà dit, mais c'est le lieu de le répéter, que primitivement la demeure, le pied-à-terre, du seigneur fut la tour Saint-Jean. Au reste, par le peu que nous avons vu de leur vie et de leurs chevauchées, on a pu se rendre compte que Brie ne servit guère que de lieu de passage aux premiers seigneurs capétiens. Ni Robert I, ni son fils, ni Robert III, ni Pierre Mauclerc ne semblent avoir séjourné à Brie qu'à des distances éloignées. Ce ne fut guère qu'à la fin du XIIIe siècle que les seigneurs de Brie commencèrent à y résider d'une façon plus régulière. Le temps des croisades était terminé, le pays était en paix et la noblesse, devenue sédentaire, s'établissait du mieux qu'elle pouvait dans les domaines qu'elle occupait. Le donjon de Saint-Jean, suffisant pour donner un abri de quelques heures, n'offrait plus le confort et l'espace nécessaire.

D'ailleurs, avec la tranquillité générale, les bourgeois et le peuple, bénéficiant de la sécurité inconnue jusque là, dont ils jouissaient, s'accroissaient, s'étendaient de la façon la plus extraordinaire. J'ai déjà donné, d'après Dulaure, une évaluation de la population de Paris, en 1313. En se servant d'un manuscrit fournissant le rôle des Parisiens assujettis à un impôt établi par Philippe-le-Bel (2) « à l'occasion de la

(1) « Par ce que nous dirons plus loin des « Grands jardins du Château » on pourrait inférer que cette carrière était située là où s'élevait l'auberge du Cygne, sur l'ancienne route de Paris, en face l'auberge Saint-Martin, aujourd'hui fermée. L'auberge du Cygne, « autrement les Carrières » disent d'anciens actes, est devenue la belle propriété de M. Desprès.

(2) « Ainsi, écrit Dulaure, en 1313, Philippe-le-Bel retira des Parisiens 13.021 livres 19 sous 8 deniers et cette somme fut répartie sur 5.955 habitants. Ce nombre n'était certainement pas celui de la population de Paris, mais celui des chefs de familles imposables ou, comme on disait alors, le nombre des *feux*. Il faut multiplier le nombre ci-dessus par 5 pour obtenir la population entière des imposés et y ajouter ensuite la masse des privilégiés non imposables. »

que soixante ans plus tard, ses murailles étaient reculées à la Bastille. (1)

Je n'ai pas, au surplus, à m'appesantir sur le développement de Paris ; je le cite uniquement comme une preuve de sa transformation et de son progrès dès qu'une paix relative laissa le peuple respirer et revenir à son génie de travail et de goût. Il est aisé de comprendre que tout le pays ressentit à des degrés divers la bienheureuse influence de cette période de prospérité.

Brie-Comte-Robert, réduite après les misères des siècles précédents à sa plus simple expression, n'était plus que le squelette d'elle-même. J'ai suffisamment insisté sur ce point, montrant la maigre population réfugiée sur son îlot, d'où sortaient quelquefois de courageux cultivateurs auxquels l'amour de la terre faisait braver mille dangers et mille morts. Peu à peu, à mesure que les années de calme s'accumulaient, ces braves gens, en prenant plus d'assurance, se risquèrent à créer des établissements durables ou à relever les ruines de ceux que l'incendie et le pillage avaient détruits. Par un phénomène physique très naturel, le nombre des habitants s'accroissait et la population recevait une augmentation notable d'étrangers appelés et retenus par le marché de Brie, de jour en jour plus fréquenté et plus agrandi.

La clôture de 1208, celle dont on voit encore les ruines autour de l'îlot Saint-Jean, devint rapidement trop petite. Au dehors, des faubourgs se créèrent, des habitations s'élevaient, et successivement Brie, sortant de l'étroite enceinte qui fit sa sécurité aux siècles précédents, se répandit dans les environs.

Par ce qui a été dit, au chapitre précédent, du faubourg Saint-Christophe, on peut déjà avoir une idée de ce que fut ce mouvement d'expansion dans les dernières années du XIII[e] siècle. Nous verrons bientôt, à ce qui sera dit des fiefs, que ce n'était pas seulement de ce côté que l'exode de la population s'était porté. Ce qui fut plus tard le Vaudoi était

(1) Paris n'avait que 253 hectares dans l'enceinte de Philippe-Auguste ; il en avait 439 — presque le double — dans l'enceinte de Charles V.

un véritable faubourg s'étendant assez loin dans la direction de Villemeneux ou de Jarcy. Le faubourg du Martinet, encore aujourd'hui en partie debout, se créait et devenait avec les tanneries, les foulons — *l'yeaue aus foulons* dont parlent les comptes de la reine Jeanne — avec les moulins, une sorte de groupement industriel. Vers les Ormeteaux, du côté de Pamphou, sur l'emplacement occupé dans la suite par les parcs de la Fleur de Lys et du château de Pamphou, vers l'Epinelle, s'élevaient des fiefs, des maisons ou des masures, témoignage certain de l'activité et de la prospérité de Brie à cette époque, (1) mais dont, hélas ! il ne restait plus guère que le souvenir au XVI[e] siècle. Déjà même, il nous a été donné de vérifier cet état de choses pour Villemeneux (2), ce hameau rattachant Brie à la rivière d'Yerres, et qui a suivi naturellement les fluctuations de son chef-lieu.

Il ne faut en rien juger le Brie d'alors, par le Brie d'aujourd'hui (3) et même par ce qu'il fut à la fin du 18[e] siècle et au commencement du 19[e]. C'était au 14[e] siècle, à n'en pas douter, une ville importante au point de vue agricole, cela va sans dire, mais aussi au point de vue commercial et industriel. Ses halles nous ont fourni, à cet égard, une indication ; son étendue, après le rapide exposé que j'en viens de faire et dont nous retrouverons les traces probantes au cours des pages qui vont suivre, contribue à fixer nos idées à ce sujet. La prospérité dont avait bénéficié Paris, faisait ressentir ses heureux effets dans tout le pays, d'ailleurs.

Cette constatation faite, et corroborée par une foule de

(1) « La population n'était pas répartie comme elle l'est maintenant : on a pu constater dans certaines provinces, que les « écarts » ou groupes de maisons isolés dans la campagne, étaient plus nombreux avant la guerre de Cent Ans qu'ils ne le sont aujourd'hui ». (V. Dureau de la Malle, *Document statistique inédit du XVI[e] siècle*, Biblioth. de l'École des Chartes, II, 1840-1841).

(2) V. p. 270, notes 1 et 2, ce qui est dit du fief de Toussas.

(3) Bien des petites villes durent être plus peuplées qu'elles ne le sont aujourd'hui : ainsi Cordes (Tarn) qui paraît avoir eu entre 5.000 et 6.000 habitants, avant la peste de 1348, n'avait plus que 1.005 âmes en 1801. Portal, *Essai d'études démographiques sur Cordes*, Bibliothèque de l'École des Chartes, t. V, 1803.

A cette proportion, Brie pourrait avoir eu à peu près 8.000 habitants. Un calcul précédent nous avait fait atteindre 10.000 ; il est vrai qu'il englobait aussi la population des environs de la ville.

témoignages, (1) j'en reviens au changement considérable qui se fit dans l'assiette du château, en entendant par ce mot l'enceinte de murailles élevée autour de l'ilot Saint Jean, au commencement du XIIIe siècle.

Tout d'abord, une chose est à établir : le sol circonscrit par cette enceinte était encore occupé, par des particuliers, bien que, depuis longtemps déjà, la population se fut, en quelque sorte, évadée de l'abri étroit que les circonstances lui avaient imposé. Dans les comptes de la reine Jeanne, de l'année 1332, se trouve cette mention :

Pour deniers baillez et renduz à Monsieur Geuffroy Le Veneur, maistre de la chambre auz deniers Madame, qu'il avoit paiéz à plusieurs persones pour achaz de certains jardins et d'une maison achetez pour Madame par messeigneurs les maistres de son hostel, dont les parties s'ensuient cy après ; et dont les lettres de garantie du diz achaz rendues à court, ensemble le mandement de Madame pour ce faire, donné à Braye, cvj livres parisis.

Voici d'ailleurs le détail de ces achats tels qu'ils figurent au compte de l'année suivante :

Ce sont les parties des achaz des jardins et d'une maison achetez pour Madame seur la somme de cvj livres parisis dont mention est faite cy devant :

Primo. De Belon, fille jadis de feu Henry Le Viel, chatelain, et de feu Anastasie, sa fame, demourant à Paris, I jardin si comme il se comporte de toutes pars, assis à Braye, tenent à Denise Fouchier et à Ph(ilipp)ot le Maçon et ses enfens, pour le pris et la somme de xij livres, x sols parisis.

Item. De Denise Fouchier, demourant à Braye, la moitié d'un jardin qui fu Henry Le Viel, pour le pris et somme de xxv livres parisis.

Item. De Philippe le Maçon, dit Piquart, de Braye, ou non *(sic)* de lui et de es enfens, dont il a le bail, la garde et l'administration, le droit qu'ils avoient en une pièce de jardin assise à Braye, ***devant la porte de l'ostel*** Madame, pour le pris et la somme de xij livres, x sols parisis.

Item. De Jehanne de Segroiée, jadiz fame feu Jehan Rougel, Guill(er)mi (?) et Johannin ses enfens, une meson, I jardin et toute

(1) Delisle. *Etudes sur a condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge*, 1851. — Richard, *Thierri d'Hireçon, agriculteur artésien*, Biblioth. de l'Ecole des Chartes. L III, 1892. — Joubert *La Vie agricole dans le Haut-Maine au XIVe siècle (1335-1342)*, 1886, etc., etc.

la pourprinze, séant à Braye *devant la porte dou chastel*, pour le pris et la somme de lvj livres parisis.

Le compte de 1336 est encore plus explicite. On y lit, aux recettes :

Des loyers *d'aucunnes maisonnetes séanz delez l'ostel de Braye. que Madame a fait acheter* de nouvel, *pour escroissement faire pour le dit hostel* que certainnes personnes tenoient lors et ont tenues à loyers jusques à la S. Jehan CCCXXXVI seulement, quar depuis la dite Saint Jehans nulz n i a demouré *pour ce que l'on les veult convertir à aucuns usages dou dit hostel.*

De Pierre Samours, qui tenoit à loier une des dites maisonnetes pour xxiij sols par an à IIII termes, pour ce au terme de Pasques et celui de la Saint-Jehan CCCXXXVI et pour tout, xij sols.

De Jehan Le Pointre qui en tenoit une pour xx sols parisis par an à IIII termes et devoit les termes de Pasques et de la Saint-Jehan CCCXXXVI, pour ce et pour tout, x sols.

De Jean Samours, qui en tenoit une pour xx sols par an à IIII termes pour les II termes dessus diz et pour tout, x sols.

De Ph(ilipp)ot Duene (ou Duéve, ou Dueue) qui en tenoit une pour xij sols par an à IIII termes, pour les II termes dessuz diz et pour tout, vj sols.

Le même compte porte aux dépenses :

Ce sont les parties des héritages que Madame a achetéz, qui devoient à Madame de cens à la Saint-Remy xvj sols vij deniers oboles et à Noël, xv sols iij deniers..... *Item*. Plusieurs mesons qui furent Jehan Richart et sa fame et devoient à la Saint-Remy x sols iij deniers de cens et autant à la Noël.

Le détail et la situation de ces maisons sont donnés plus loin :

Ce sont les héritages que Jean Richart et Jehane, sa fame, vendirent à Madame la Royne dont mention est faite cy devant :

Premièrement. Une pourprinse de mesons avecques la granche appartenant à la dite pourprinse, si comme tout se comporte en lonc et en lé, avecques toutes leurs appartenances assises à Braye *de lez le chastel* tenant d'une part l'éritage à Jehan Le Cordier (1) Jehanne du Chemin, et d'autre part à l éritage Aaliz la Vennière et Colin Souplisse en la censive de ma dite dame à vij sols parisis de cens à paier la moitié à la S. Remy et l'autre à Noël.

(1) Dans le compte que j'ai publié plus haut (v. p. 227) il est dit : « Pour le louier de la granche que Robert Le Cordier tient qui est dev nt le chastel, retenue pour Madame, pour faire estables.... ». C'est fort probablement, là, l'héritage dont il est question.

Item. Une pourprinse de mesons cheoises, si comme elle se comporte en lonc et en lé, avecques toutes ses appartenances, assise à Braye tenant d'une part et à l'un des bouz à l'éritage de ma dite dame et d'autre part à la voie, et de l'autre bout à l'éritage Jehan Le Fauchieur, en la dite censive Madame, à xiij sols vj deniers parisis de cens par an paiéz auz diz jours.

Quant à la valeur de cet achat, il nous est donné sous la rubrique : « Achaz de héritages à Braye ».

Pour deniers paiéz à Jehan Richart et à Jehanne, sa fame, qui leur estoient deuz pour certains héritages qu'ils ont venduz à Madame, dou commandement de ma dite dame par ses lettres données à Crécy le Xe jour de novembre l'an XXXVI, rendus à court avec les lettres du dit vendage et quitance de la paie faite par le receveur : iiij^xx^ livres parisis.

Je ne veux point ajouter à ces données d'autres articles visant vraisemblablement des acquisitions faites au même lieu et pour les mêmes raisons : « à la fame et aux hoirs de feu Jehan Milet de Braye, à Colin Le Bouchier, fermier des champars, droitures et ventes de menuz cens Madame, à Braye, à Jean Le Cordier, etc., etc., » parce que le rédacteur ne spécifie pas que ces biens touchaient au « chastel ou à l'hostel. »

Ce qui précède me paraît suffisamment indiquer la présence sur l'ilot Saint-Jean d'immeubles, maisons et jardins relativement importants, à ce que montre le prix d'achat. Les uns pouvaient ne pas être à l'intérieur des murailles, mais appliqués contre à l'extérieur, ou même devant la porte au-delà des fossés, mais d'autres, assurément, se trouvaient dans l'enceinte. Ce sont ces *mesonetes séanz delez l'ostel de Braye,* c'est-à-dire touchant à la demeure particulière de la reine. Et c'est ici le lieu de rappeler ce que j'ai dit plus haut, de la différence évidente, bien marquée, entre le châtel et l'hôtel. Il est d'ailleurs une preuve certaine que ces maisonnettes s'élevaient à l'intérieur des murs du châtel ; le rédacteur du compte a bien soin de nous dire « que l'on veut les convertir à aucuns usages dou dit hostel ». Or, si nous n'avons pas eu la fortune de conserver cet hôtel, nous savons, à n'en pas douter, qu'il était tout entier renfermé dans

l'enceinte du châtel ; qu'il en occupait même, *après sa construction définitive*, tout le côté Sud-Est et tout le côté Nord-Est, englobant l'ancien donjon, la tour St-Jean. Pour incorporer, en conséquence, les dites maisonnettes à l'hôtel de la Reine, il fallait qu'elles fussent à l'intérieur des murs. Il en est de cette pièce de jardin achetée à Philippe le Maçon, dit Piquart, pour la somme respectable de 12 livres 10 sous. Je retiens même ce détail comme l'indice de la hâte qu'avait la reine Jeanne d'être en possession de tout l'ilot et de le débarrasser des habitants qui y restaient, plus peu-èttre par la force de l'habitude que par plaisir. Douze livres était une somme assez grosse à une époque où un septier de blé valait six sous, comme nous avons pu le voir plus haut. Toutes choses étant égales, et par comparaison avec les prix de notre époque (le blé valant 24 francs le septier), le prix d'achat du jardin susdit pourrait être évalué à six cents francs de notre monnaie. Et ce n'était qu'un jardin ! dont la surface ne nous est pas donnée, il est vrai, mais qui ne devait pas être bien étendue, si l'on en juge par sa situation. Le même calcul nout conduirait à évaluer à quatre mille francs de notre monnaie, ou environ, le prix payé pour « la pourprinse de maisons » achetée à Jean Richart et à sa femme. Bref, l'ensemble des achats ainsi faits sur l'ilot Saint-Jean, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murailles — je ne parle bien entendu que des immeubles indiqués très nettement comme occupant cet emplacement — atteint un chiffre de 186 livres, soit, à l'évaluation ci-dessus, 9.800 francs de notre monnaie. Ne sont point comprises dans ces achats, les maisonnettes destinées à l'*accroissement* de l'hôtel, et qui paraissent avoir fait l'objet de contrats de vente antérieurs. On pourrait, cependant, j'imagine, évaluer à peu près leur prix. En effet, les héritages vendus par Jean Richart payaient, nous est-il dit, en totalité vingt sols de cens et ils furent évalués quatre-vingt livres, soit, comme je viens de le dire à peu près quatre mille francs. Or les quatre maisonnettes, achetées à *l'intérieur des murailles* payaient, en totalité — ce sont les comptes qui nous l'apprennent — soixante-quinze sols de cens, si tant est qu'on puisse établir une proportion en l'espèce, nous serions con-



PIERRE TOMBALE

découverte, en 1858, dans l'ancien « petit cimetière de Brie » autour de l'église.

(Face antérieure)

Cliché photographique de M. Paul Petit auquel j'adresse mes remerciements.



FIERRE TOMBALE

découverte en 1858, dans l'ancien « petit cimetière de Brie », autour de l'église.

(Face postérieure)

Cliché photographique de M. Paul Petit auquel j'adresse mes remerciements.

duits à dire que les quatre maisonnettes en question valaient trente mille francs de notre monnaie. D'où cette conclusion qu'une partie seule de l'ilot Saint-Jean — car tout n'est pas évidemment compris dans le détail ci-dessus et il faudrait y ajouter, dans tous les cas, l'hôtel existant de la Reine — pourrait être évaluée, à la monnaie du jour, à une somme d'environ quarante mille francs ! Je ne veux pas insister plus qu'il convient sur ces rapprochements qui n'ont, en somme, rien de fantaisistes, mais qui sont de toute évidence fort exacts. Je ne peux cependant m'empêcher de remarquer que la relation entre les six sous de septiers de blé en 1330 et les vingt-quatre francs qu'il coûte aujourd'hui trouve assez bien son équivalence dans la valeur des immeubles (1).

Si, comme cela ne peut plus faire de doute après ce qui précède, il existait dans l'intérieur du châtel des maisonnettes, des jardins, encore vers l'an 1333, il faut bien admettre que l'hôtel de la reine ne fut complètement achevé qu'après cette date. Le château proprement dit, c'est-à-dire ce que nous entendons aujourd'hui par la demeure seigneuriale, n'a donc pas la date éloignée qu'on s'est plu à lui assigner, ne craignant pas de faire remonter sa construction jusqu'à Robert I, c'est-à-dire jusque vers la première moitié du XIIe siècle.

Les pièces documentaires que je viens de citer disent bien que, au commencent de la première moitié du XIVe siècle, au contraire, non seulement le manoir seigneurial n'occupait à l'intérieur de l'ilot Saint-Jean qu'une surface réduite, mais qu'il s'y trouvait des maisons et des jardins appartenant à des particuliers, restes évidents de l'antique *Braida*. Il est à croire que le même mouvement qui poussa les Briards d'alors à abandonner l'enceinte derrière laquelle ils vivaient, pour créer au dehors des établissements nouveaux, des *bordes*, comme on disait alors, incita les seigneurs de Brie à occuper à eux seuls cette enceinte et à y construire une habitation

(1) Il paraitrait, en effet, que la propriété actuelle, dite le château, avait trouvé preneur au prix d'environ 100.000 fr. ; il importe, toutefois, d'ajouter que la propriété ne comprend pas seulement l'ilot Saint-Jean, mais une superficie bâtie — l'ilot Saint-Jean ne l'est plus — égale à un peu plus de la moitié de l'ilot.

commode et vaste. Il semble même que la reine Jeanne qui mena certainement à fin ce projet ait dû en passer par les fourches caudines et les exigences pécuniaires de quelques retardataires. Peut-être ces derniers voyant clair dans les désirs de la dame du lieu profitèrent-ils de la situation et n'abandonnèrent-ils la place qu'à gros deniers comptants ; c'est, du moins, ce que laisseraient entendre les prix indiqués pour les achats faits en vue de l'*escroissement* de l'hôtel ou pour débarrasser l'ilot Saint-Jean de toute habitation gênante.

L'hostel de Braye ne reçut donc les additions qui en firent un véritable manoir seigneurial que dans le commencement du XIVe siècle. L'habitation du maître du lieu avait été confinée jusque-là dans le donjon, c'est-à-dire dans la tour Saint-Jean et peut-être aussi dans une construction attenante. Nous allons voir maintenant, sous la reine Jeanne, les dépenses faites (au moins la partie qui nous est parvenue) et on jugera, par leur chiffre et par leur détail, de l'importance des travaux effectués.

Déjà, dans le compte de 1327, que j'ai publié ci-dessus, on avait pu lire.

Pour réparacions faites en *l'ostel* de Braye par Jean Le Cordier dont le diz Jean a rendu les parties oïes examinées, par devant Madame et noz seigneurs oyans les comptes, cxij livres, vj sols, viij deniers.

Iteem. Pour IM de tuile prinze en la tuilerie de Braye par Monsieur Jean Lange, converti en la couverture *de l'ostel* de Braie, xx sols, par la relation dou dit Monsieur Jehan.

Des réparations de moindre importance figurent au compte de 1332, mais il est bien spécifié par le rédacteur qu'elles sont faites au chastel et non à l'hostel ; il est même utile, pour appuyer sur cette distinction, de reproduire ici le texte auquel je fais allusion :

Pour rappareillier le pont *dou chastel* (1) par devers la ville de

(1) Il semblerait à lire cet article que le pont « par devers la ville », c'est-à-dire jeté sur les fossés, en face la tour carrée de la face S. O. de l'enceinte, fut dormant. Il devait, en effet, en être ainsi pour permettre les relations continues entre l'intérieur du château et les groupes de maisons qui s'élevaient aux alentours. Du reste, on sait quelle était à ce moment la parfaite sécurité du pays.

planches noives, prinzes ès lois Madame à La Leschière (1), cosper ycelles au bois et esquarrir, le tout fait en tasche par Jean de Mandres, charpentier, marchié fait à lui par le chastelain de Braye, xx sols.

Item. Pour la voiture Jehannin de Biauroure (2), à III chevaux, par I jour, à amener du bois les dictes planches, et pour aydes à chargier au bois : pour tout viij sols

Item. Pour plusieurs mises faites par le chastelain en cas de nécessité, pour certains ouvrages au *chastel* de Braye, dont les parties examinées par la gent de l'ostel Madame rendue à court,, lxxvj sols.

L'année suivante (1333) le compte des dépenses accuse des travaux (3) qui ne sont plus taxés de réparations et qui pourraient être considérés comme travaux neufs.

Pour deniers bailliéz à Godefroy de Fenières, chastelain de Braye, pour faire certains ouvrages de charpenterie ou chastel de Braye, dou commandement Madame, dont les parties examinées par mes seigneurs les maistres de l'ostel Madame sont escriptes en I compte seur ce fait et rendu par lui à diz seigneurs, le XXVIII[e] jour de janvier l'an XXXII[e], scellé du scel Madame, rendu à court avec II lettres qui y appartiennent : xxij livres ij sols vj deniers parisis et 3 tournois. A cousu au roulle dessus dict.

Au dit Godefroy, pour faire certains ouvrages de maçonnerie ou dit chastel, dont les parties examinées par mes diz seigneurs, sont escriptes en I compte fait seur ce et rendu par lui à mes diz seigneurs le dit jour, auquel les lettres de Madame, données à Braye en l'an et au jour dessus diz sont annexées, adrecées pour ce au receveur, le tout rendu à court, ensemble ix lettres qui y appartiennent : cxviij livres, xij sols vj deniers parisis et I tournois. Celui compte a cousu au roulle dessus dict.

Le détail de ces ouvrages ne nous est pas parvenu, mais

(1) Nous avons déjà rencontré ce nom au cours des pages précédentes. Il s'agit de la forêt appelée aujourd'hui *La Léchelle* qui touchait au bois de Cossigny et qui appartenait au domaine de Brie. On verra plus loi les comptes afférents au gruier de cette zône forestiere.

(2) Beauroure ou Beaurouvre : nous disons Beaurose. C'est une ferme de la commune de Ferolles-Attilly, appartenant aujourd'hui à M. Georges Drouin, propriétaire du château de la Barre.

(3) Je ne cite ici que pour mémoire l'article suivant : « Pour deniers bailliéz et renduz au dit Monsieur Geufroy (Le Veneur) qu'il avoit paié pour certains ouvrages faiz *ès hostiex* Madame à Braye, dont les parties examinées par mes seigneurs les gens de l'ostel Madame samedi xiij jours de mars l'an XXXII (1333 n. s.) contenues en I roulle fait seur ce et suz autres ouvrages rendu à court avec les mandemenz faisanz à ce et ensemble I mandement de Madame, adrécié pour ce faire tant audit monsieur Geufroy comme au dit receveur, donné à Braye le x[e] jour de janvier l'an XXXII . xlviij livres, xiij sols, vj deniers parisis. » Les *hostiex* dont il est question sont des hostises, c'est-à-dire des maisons.

il est impossible de ne pas les rapprocher de l'achat des maisons, maisonnettes, ou jardins situés à côté de l'hôtel ou devant le chastel pour « escroissement de l'hôtel Madame. » Les deux opérations se suivent si bien que l'une semble la conséquence de l'autre. Ce qui tend à prouver qu'il s'agit dans l'énoncé ci-dessus de travaux neufs exécutés pour compléter le manoir seigneurial.

Au compte de 1336, je trouve inscrite une somme de 1698 livres 7 sols, 4 deniers parisis, comptés à Jean de Mandres, charpentier, et à Guillaume Piquart, maçon, « maître des œuvres Madame ». La dépense est considérable. Il est vrai qu'il s'agit d'ouvrages exécutés en divers lieux. Le compte encore ici est muet sur la nature de ces travaux ; il se borne à mentionner les dates de cédules de paiement. (1) Je n'oserai pas affirmer que dans cette grosse dépense, il faille comprendre des travaux exécutés au château ; mais toute hésitation cessera devant le document suivant qui suit les comptes de 1336. En voici l'intitulé :

Le long abrégié des ouvrages, tant de maçonnerie comme de charpenterie, feiz ès hostieux et manoirs Madame par Guillaume Piquart, maçon, et Jehan de Mandres, charpentier, maîtres des œuvres Madame, depuis environ la S. Andry, l'an CCCXXXIIII, jusques au IX[e] jour de janvier l'an CCCXXXVI, que le lonc compte en fu examiné en l'ostel de ma dite dame.

Ce compte ne saurait se confondre avec le précédent bien qu'il s'agisse encore des mêmes entrepreneurs et, en apparence, des travaux exécutés à peu près à la même date. En effet, le montant du mémoire du charpentier s'élève ici à 798 livres, 18 sols, 6 deniers parisis, tandis que pour les ouvrages indiqués ci-dessus il lui est accordé 831 livres 1 sol 9 deniers. Pareillement le maçon reçoit 1498 livres 18 sols 8 deniers tandis qu'au compte précédent il n'est compté que pour 797 livres, 5 sols, 11 deniers. Les différences entre les

(1) Pour Jean de Mandres, il est mentionné quatre cédules datées : 1° du lendemain de la St-Remy 1336, à Brie ; 2° du 10 novembre suivant ; 3° deux du 3 janvier 1337;. à Crécy, avec un total de 831 livres, 1 sol 9 deniers.

Pour Guillaume Piquart, trois cédules : 1° deux du 2 octobre 1336 à Erie ; 2° deux du 12 novembre et du vendredi après Noël suivant, donnés à Crécy, pour une somme de 797 livres, 5 sols, 11 deniers.

totaux des mémoires de ces entrepreneurs suffiraient bien à établir qu'il ne peut y avoir aucune confusion entre eux. J'ajouterai pour fortifier cet argument que les comptes des « ouvrages tant de maçonnerie que de charpenterie feiz ès hostieux et manoirs » que vise le « long abrégié » ont été réglés postérieurement à ceux qui ont fait l'objet de plusieurs cédules dont je donne les dates en note. La dernière de ces cédules est du 3 janvier 1337 tandis que « les comptes originals (du long abrégé) en furent examinés en l'ostel de Madame à Crécy le XI[e] jour de janvier l'an mil CCCXXXVI » (n. s. 1337).

Avant de donner la copie de l'intéressant document qui va suivre, je préviens le lecteur que je mets en italique tout ce qui n'a pas trait au château proprement dit, quoique se rattachant à l'ensemble de ses dépendances. Après le titre ci-dessus, « le long abrégié » se poursuit ainsi :

Et premièrement, maçonnerie par le dit Guillaume-Piquart.

Premièrement. Pour cent et une livres d'estain pour soudeure (1), iiij sols parisis (2).

Item. Pour plommer les alées (3) dou chastel, pour plonc, poiz et voiture d'icelle : cxix l. xviij s. iij d p.

Item. Pour paver de quarriaux plommèz (4) la galerie de la chambre de Madame devers la court (5) : xij l, xij d. p.

Item. Pour faire plusieurs ordenences (6) en la chambre souz le confesseur qui estoit ordenée pour le chastelain (7) : c sols parisis

(1) Il n'est pas absolument spécifié dans cet article que cet étain ait été employé au château, Cependant je n'ai point distrait cette dépense parce que, à lire l'article suivant et divers autres que l'on trouvera dans le mémoire, on peut très bien considérer que cet étain a été employé à des soudures exécutées au château même.

(2) Tout est compté en monnaie parisis, sauf indication contraire.

(3) Le mot *alée* ne doit pas s'entendre dans le sens actuel d'*allée*, passage découvert ou non, planté d'arbres ou non, pour se rendre d'un endroit d'une maison à une autre. Un article que l'on trouvera plus loin indique qu'il s'agit ici du chemin de ronde réservé, au-dessus des bâtiments, à la hauteur et pour le service des créneaux.

Il est parlé, en effet, dans un article ultérieur, de « tout le pavement des alées des créniaux ». Ce pavage était fait probablement avec des pierres jointoyées avec du plomb, mélangé sans doute avec de la poie. Sans m'arrêter à ce mode de construction, il faut en conclure que ce travail dût être fait aussitôt apres l'achèvement des bâtiments du château.

(4) Carreaux polis avec une molette de plomb.

(5) Il est à retenir que cette galerie existait le long de la façade intérieure, du côté de la cour. J'invoquerai cette indication lorsque je parlerai de la distribution intérieure du château.

(6) Arrangements, dispositions.

(7) Il semblerait d'après cet article que le châtelain, c'est-à-dire l'officier commandant le château ou régisseur, eut supprimé sa loge au dehors.

Item. Pour faire II fours à l'entrée du jardin (1) ***Madame par darrier**, pour faire une cloison autour le puis, pour faire **I pestrin**, **et** autres choses appartenans aux diz fours, et paur faire **une cheminée en la** fruiterie et pour plusieurs fenestrages et **huisseries : xx livres** parisis.*

Item. Pour faire une escriptouère (2) pour Thibant Dostun, pour une chambre nécessaire (3) en la chambre au fisicien (4) respondant (5) à une autre chambre aup(re's (6) pour faire le mur d'autour le prael (7) au fisicien et pour faire plusieurs huis et fenestres (8) : viij l. xiij s. ij d. p.

Item. Pour faire une garde robe et unes chambres aysiées amprès (9) la tour quarrée devers la ville (10) : xxx livres parisis.

Item. Pour faite les aires (11) dessouz la chambre au confesseur et de la chambre Thibaut Dostun : pour ce, xl sols parisis.

Item. Pour faire les menguères où les chevaux au mestres de l'ostel furent hesbergiéz : xxxij sols parisis.

Item. Pour faire unes chambres nécessaires nueves faites suz les fosséz pour le commun (12) : vj l. p.

(1) Ce jardin doit être, à mon sens, regardé comme distinct *des* jardins dont il sera parlé plus loin. Dans un document du XVII[e] siècle nous savons que l'on appelait jardin la bande de terrain entre les fossés et les murs du château De même, on donnait aussi ce nom à un terrain situé *au de là des fossés*, entre ces derniers et les murs de la ville dans la partie attenant au jardin de la ferme actuellement occupée par M. Derroubaix. On trouve, en effet, dans le tableau indicatif des rues de Brie-Comte-Robert dressé en 1736 cette mention : « Une maison et une cour commune attenant à la maison anciennement appelée la Trinité) et *un jardin* tenant au mur de la ville *qu'on dit être* dépendant du château. »

(2) Cabinet d'étude.

(3) Une garde-robe, cabinet d'aisance.

(4) Le médecin.

(5) Qui correspond, qui dessert aussi.

(6) J'avais lu une première fois (V. *Le Château de Brie-Comte-Robert*, 1900, in-8°) *auprès*, c'est-à-dire chambre voisine de la première, une seconde lecture me fait voir que le rédacteur écrit *ampes* probablement pour *umpres*. Dans ce cas, on pourrait voir dans ce mot une corruption de *amples* venant *d'amplius*, ce qui signifiait une chambre plus grande que celle, voisine, dont il est parlé. Cependant on lit plus bas le même mot et le sens de la phrase laisserait entendre que *ampres* est la pour *auprès*.

(7) Le poêle (appareil de chauflage).

(8) Déja à l'article précédent, il est question de huisseries et fenestrages. Il est douteux, que dans le compte du maitre maçon, il puisse être question des bois employés pour ces fermetures, d'autant qu'on les retrouvera dans le mémoire du charpentier,. Il s'agit, très certainement, du percement, de l'encadrement, des montants et lintaux de ces ouvertures faits à nouveau.

(9) Voir la note 6 précédente.

(10) La tour carrée en opposition avec la tour Saint-Jean qui était aussi carrée. On l'appelait tour de Brie ou tour de la ville. C'est celle dont il reste encore l'arcade ogivale dont les pied-droits sont d'ailleurs à moitié enterrés. J'ai donné une vue photographique de cette ruine comme frontispice du chapitre II, p. 57.

(11) Faire les aires, doit, je crois s'entendre par la confection de l'endroit servant de plancher ou pouvant recevoir un plancher.

(12) Je conserve cet article dans la liste des travaux exécutés pour le château, bien qu'il semble que l'édicule dont on parle ne le touchât pas, parce que on peut le considérer comme la conséquence de l'agrandissement du manoir.

Item. Pour les tuiliaux achetéz pour les contrecuers (1) et les fours : xlvviij sols parisis.

Item. Pour faire une nécessaire en l'escripture mestre Henry, une sur les créniaux pour les chapelains et pour curer tous les nécessaires : xj livres x sols.

Item. Pour vraingnes (2) de fer mises en la tour devers la ville, pour voires mis illeuc (3) et pour autres ouvrages faiz ès aumaires (4) de la dite tour : pour tout ce xxij livres xix sols x deniers parisis.

Item. Pour poindre (5) la chambre noz dames (6), le garde-robe, la sale et la chapelle et en plusieurs autres lieux de l'*ostel* (7) lviij livres xix sols vj deniers.

Item. Pour plusieurs ouvrages faiz à journées ou dit *chastel* c'est assavoir d'assouère (*sic*) tout le pavement des alées des crêniaux, pour mieux tenir le plomb ; enduire de plastre la chapelle par en haut et par en bas, enduire de plastre la galerie Madame devers la court, et de enduire toutes les chambres pointes dou dit *hostel* (8) pour faire I portail de taille (9) (devant) la cuisine, faire contrecuers à cheminée et plusieurs autres menues choses, pour plastre chaux, sablon et pour tout : vj^xx x livres, xvij sols ij deniers parisis.

Item. Pour onvrages faiz, contenuz en I compte rendu par Godefroy

(1) *Contrecuers*, contre-cœurs, partie de la cheminée qui est entre les deux jambes, entre l'atre et le tuyau.

(2) Probablemeut chassis destinés à recevoir des vitres (v. la note ci-après).

(3) Le mémoire doit, ici, mentionner une modification dans l'éclairage de la tour. Peut-être, auparavant, cetse modification avait été faite à la tonr S t-Jean. Il semble que jusques là es fenêtres de cette tour n'étaient point munies de verres à vitre. Ce n'est qu'en 1330, c'est-à-dire au moment où ces réparations sont faites, que Philippe VI donna l'autorisation de créer à Bézu, en Normandie, la première fabrique de verre. Peut-être cherchait-on, en haut lieu, à encourager les débuts de cette industrie nouvelle en France.

(4) Armoires. Ne faudrait-il pas voir dans ce terme les armoires contenant les archives et papiers du domaine.

(5) Peindre.

(6) Il serait presque à croire que Jeanne d'Evreux et ses filles n'avaient qu'une chambre lorsqu'elles venaient à Brie. Il est vrai qu'à cette époque (1334-1536) les enfants de Jeanne avaient à peine 6 et 8 ans.

(7) J'insiste à nouveau sur cette expression. L'*ostel* est bien ainsi la demeure propre de la dame du lieu ; *l'ostrl* était ainsi compris dans le *chastel* (v. l'article suivant du mémoire).

(8) Il est impossible de se méprendre à cette partie des travaux. Le maçon marque là la terminaison logique des constructions neuves qu'il avait faites antérieurement. Du reste, à un article ultérieur, il dit qu'il a fait la « fourme de la chapelle » dont il enduit les murs. Ce sont les agrandissements exécutés durant les années précédentes auxquelles le maçon met la dernière main. Il est à remarquer que c'est lui qui est chargé de la *peinture* des appartements. Ne les peint-il pas uniquement à un lait de chaux ?

(9) Je suppose qu'il faut entendre eette expression par portail en pierres de tailles. Elle ne me satisfait cependant qu'à moitié, mais je l'enregistre faute d'autse explication. Peut-être faudrait-il lire de *caille* ?

de Fenières, pour faire la cave des jardins (1) *viij^{xx} xvii sols, xj deniers* (2).

Item. Pour la galerie nueve (3) *des jardins Madame, tant pour tasches comme journées, chaux et plastre à ce : cxviij livres iiij sols vj deniers parisis.*

Item. Pour la fourme de la chapelle (4) tant pour achat de pierres comme pour voitures tasches et journées d'ouvriers : ij^{c} xxv livres iiij sols, x deniers parisis.

Item. Pour III^{c} LXIX toises de mur faiz autour les jardins Mada-

(1) Le rédacteur veut évidemment parler, dans cet article et ceux qui suivront mis en italique, des grands jardins du château, aujourd'hui la propriété de M. Orsat. Dans la carte hors texte qui accompagne ce travail, ces jardins sont nettement indiqués. Ils étaient limités au midi par les Bergeries (qui peut-être en faisaient précédemment partie), à l'Est par le Cygne ou les carrières, au Nord par des masures faisant le côté droit du chemin de Lagny, le long du Tubœuf. A l'ouest, le plan les limite par la route de Paris, mais au XIVe siècle cette route passait plus haut entre le Cygne et Saint-Martin. Les jardins du chateau venaient jusqu'au fossé de la ville formant la suite des jardins aménagés le long des murs de la ville entre ceux-ci et les fossés du chateau. Une poterne percée dans ces murs et défendue par deux tourelles — dont les substructions se retrouvent dans les sous-sols de la maison de M. Paillard — mettait en communication le chateau et les grands jardins, en franchissant les deux fossés parallèles.

(2) J'attire l'attention du lecteur sur la rédaction de cet article. Les travaux exécutés font, nous est-il dit, l'objet d'un *compte-rendu* séparé fait par Godefroy de Fenières, lequel était châtelain de Brie. Ces travaux ont une certaine importance puisqu'ils se soldent par 177 livres 9 sols 11 deniers. A entendre le rédacteur du compte, il ne s'agirait, en l'espèce, que de terrassements, car il me serait impossible de comprendre autrement le mot *faire la cave*, c'est-à-dire creuser. Quel est donc ce travail, grossier en lui-même, qui fait l'objet d'un compte-rendu spécial ? Ne faudrait-il pas croire qu'il s'agit d'un souterrain creusé dans la longueur des jardins, et se dirigeant vers le Cygne ou *les carrières* jusqu'à la route de Paris, ou plus loin, vers bois du Parc. On trouve précisément dans le terrain, qu'occupe M. Orsat aujourd'hui, des traces d'une voûte suivant cette direction. Peut-être le compte-rendu spécial avait-il pour but de dissimuler l'existence de ce souterrain, d'en cacher l'étendue et l'orientation. On se bornait à citer *pour mémoire* la dépense pour les registres de comptabilité, pour la balance des recettes et des dépenses, et le châtelain savait seul, dans l'entourage du seigneur, où se trouvaient ces souterrains et le parti qu'on en pouvait tirer. C'était en somme une partie de la défense qu'il importait de tenir aussi secrète que possible.

(3) Y a-t-il quelque corrélation entre cet article et l'article précédent et faudrait-il entendre le mot *galeaie* dans le sens de voûte souterraine ? La chose pourrait être, mais cependant j'hésite à l'admettre. L'architecture de l'époque utilisait fréquemment la disposition en galerie. Nous avons dit plus haut que le maçon Piquart avait construit, à neuf, la galerie de la chambre de la reine, du côté de la cour. La galerie était un passage pour se rendre d'un point de l'habitation à l'autre. Peut-être existait-il une construction de ce genre pour aller du château aux jardins. Il aurait fallu alors que cette construction partit de la porte du château sous la tour St-Jean et, dans ce cas, celle-ci n'aurait plus servi qu'au passage du seigneur, l'acces de l'intérieur du château ayant lieu par la tour opposée, dite de la villle. Ou bien s'agit-il d'un refuge destiné à abriter les promeneurs dans le jardin en cas de mauvais temps. Quoiqu'il en soit, il semblerait qu'il existait déjà une galerie dans ces jardins puisque celle dont on parle ici est appelée *galerie neuve*.

(4) C'est évidemment de la chapelle Saint-Denis, fondée peu auporavant par la reine Jeanne, dont il est question ici. J'y reviendrai plus loin.

me (1), pour pierres, voitures, chaux, plastre, maçonnage et couverture : iiij^c xxij livres viij sols ij deniers.

Item. Pour voires mis ès fenêtres des dictes galeries (2) : cxj sols ij deniers ob. par.

Item. Pour faire I pan des meurs ès jardins Madame (3) devers la ville : lv sols parisis.

Item. Pour faire rappareiller une maison que les busches (4) de la garnison avoient despéciée et pour faire le cou (5) au milieu de la court et plusieurs autres choses nueves : xiiij livres xvij sols, ij deniers ob. par.

(1) En donnant, plus haut, la limite des jardins, j'ai exprimé l'opinion que, peut-être, à l'origine, les *Bergeries* en faisaient partie. En effet, si on jette un coup d'œil sur le plan-carte on peut se rendre compte que cette longueur — 379 toises — correspond, presque mètre pour mètre, au périmètre des Grands Jardins et des Bergeriev réunis, en ne tenant pas compte du côté qui venait s'appuyer au rû ou fossé de la ville. 379 toises, donnent, en chiffres ronds, 740 mètres (738.67); or, lepérimétre sus-indiqué mesure, en partant des fossés, 37 centim. ce qui, à l'échelle, accuse 740 mètres. La coïncidence est au moins curieuse. D'aurre part, à l'inspection seule du plan, il semble presque logique que le terrain des bergeries ait fait partie des grands jardins du chateau. Ces jardins avaient certainement une entrée sur le rû, des Ecorcheries, alors le chemin de Tournan, et, en face, sur la rue conduisant à la route de Paris et rejoignant cette dernière à l'Epinelle. Cette rue avait à peu près la direction de la route actuelle qu'elle a déterminée.

(2) Si, comme je le suppose et comme cela est très vraisemblable, le rédacteur a voulu désigner ici *les* galeries du jardin, l'ancienne et la neuve, puisqu'il parle lui-méme de la galerie neuve qu'il vient d'exécuter, on voit que j'étais fondé à attribuer au mot galerie un sens autre que celui de souterrain. Il apparaît bien que les galeries, en question, lieu de passage ou abri, sont des constructions extérieures. Peut-être dans cette désignation *les dictes galeries* faut-il comprendre la galerie des jardins et celle de la chambre de la reine.

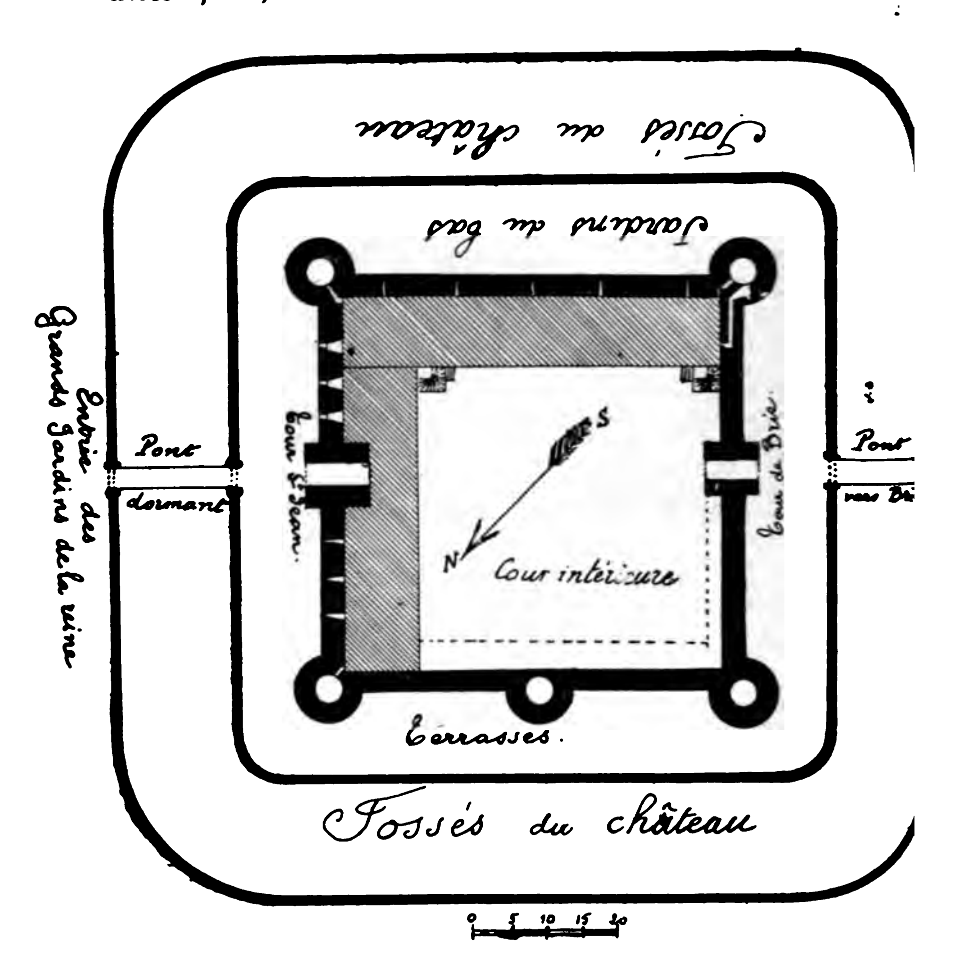
(3) Cet article viserait la portion des murs des grands jaadins bordant le fossé de la ville (rû de Tubœuf). Cette portion était d'étendue très restreinte. J'y reviendrai plus loin à propos du mémoire du charpentier, Jehan de Mandres.

(4) Busches me paraît être écrit ici pour *brisches*. Mais si cette lecture est exacte je n'en reste pas moins embarrassé pour interpréter cet article. *Brische* ou briche est un vieux mot français qui signifie engin et particulièrement un engin de guerre qui s'appelait la bricole. Celle-ci semble avoir été une sorte de catapulte ou de baliste lançant des pierres ou des balles de plomb. Un passage de Froissard pourrait laisser cependant entendre que la bricole lançait aussi des traits : « Et nous logerons au plus prez de la ville que nous porrons, hors du trait de leurs bricolles. » Je crois que l'expression *hors du trait* doit être interprêtée *hors de la portée*. Mais si les brisches, dont parle le compte du maître maçon de la reine Jeanne, sont les balistes de la garnison, il faudrait supposer que leur maniement causa des dégtâs à une maison voisine. Or, comme en 1334-1336, on était en pleine paix et qu'il n'est pas question d'une opération de guerre à Brie ou dans ses environs, force serait d'admettre que ces dégâts sont la suite *d'exercices militaires*. Je ne vois pas d'autre explication plausible si particulière que soit la conclusion à laquelle on arrive.

(5) Je lis bien *cou*, mais il y a peut-être *tou*. Godefroy ne donne pas le sens de mot. J'avance, avec beaucoup d hésitation cependant, qu'on pourrait peut-être interpréter ce mot dans le sens de puits perdu et supposer un argument en faveur de ma thèse. La disposition des maisons, jardins et autres constructions qui encombraient la vieille enceinte de 1208, la construction des nouveaux bâtiments, régulièrement distribués le long de cette enceinte, laissant sur leur milieu une cour, avaient dû nécessiter un système pour l'écoulement des eaux pluviales. Pour les pentes de la toiture regardant l'extérieur, ce n'était pas une difficulté, mais pour les autres ? Il avait fallu songer à leur résnion d'abord, à leur absorption ensuite, ce qui devait se faire par un puits perdu, un *trou* situé naturellement au milieu de la cour.

Item. Pour.... (1) la viez viz (2) d'ammi la court et pour en refaire une nueve, pour peine, plastre et pour autres choses : iiij^{xx} livres xvj sols, x deniers ob. par.

Grossa. — Somme de tous les ouvrages faiz à Braye : xiiij^{c} iiij^{xx} xviij livres xviij sols viij deniers ob. par., val(ent) xviij^{c} lxxiij livres xij sols, i denier tournois.



PLAN D'ENSEMBLE DU CHATEAU DE BRIE-COMTE-ROBERT ET DE SES FOSSÉS

(1) Ici est un mot qu'une tâche d'encre empêche de lire. On voit seulement qu'il se termine par la syllabe *re*. Il s'agit probablement d'une démolition.

(2) La viz est un escalier tournant dans une tourelle. Cet escalier vieux et branlant qu'on remplace par un neuf, se serait aussi trouvé à entendre l'expression « d'ammi la cour » au milieu de la cour du château. Y aurait-il connexité entre cette viz et le *cou*, resté sans signification, dont il est parlé au précédent article ? J'avoue, là-dessus, n'avoir rien trouvé malgré toute mes recherches. (V. cependant plus loin un compte du charpentier.)

Despense commune :

Premièrement, pour messages envoiéz et pour vins des marchiéz (1) ; *vij livres parisis.*

Item. Pour grossier et doubler (grossoyer et transcrire en double) *ce présent compte II foiz : xij livres parisis.*

Grossa. — Somme de dépense commune : xix livres parisis, valent xxiij livres, xv sols tournois.

Charpenterie.

Le grant abrégié dou compte des ouvrages de charpenterie faiz ès ostiex Madame, rendu par Jehan de Mandres, charpentier.

Braye. Pour achat de merrien, pour les ouvrages des galeries qui sont dessus la cave, pour les ouvrer, pour tuile, couverture, late, clou, pour lambroissier, voitures de merrien, siage d'ais, pour bort d'Illande à faire fenestres, huys, pour la ferreure d'yceux huis et fenestres et pour pointures faites ès dictes galeries : ij^c^ iiij^xx^ xj livres, v sols parisis.

Item. Pour autres ouvrages faiz ou corps dou chastel aux journées de Madame : c'est à savoir pour le degré de la chambre au confessor, pour le merrien de la galerie Madame sur la court, pour le merrien mis ès chambres dessouz le confesseur, pour une poutre et autre merrien mis en la fruicterie, pour unes chambres nécessaires en la chambre aux escriz Madame, et pour les nécessaires aus chapelains sus les créniaux, et pour grant quantité de huis et de fenestres faiz ou dit hostel et pluseurs autres menues besoingnes, ferreures, serreures, late, clou et plastre : vj^xx^ xvij livres iii sols i denier parisis.

Item. Pour poindre la galerie devant la chambre Madame xxj livres parisis.

Item. Pour faire II aumaires en la tour devers la ville : xlvj livres, xiij sols, vj deniers parisis.

Item. — Pour grant quantité de lambrois mis ès galeries et ailleurs à Crécy et Coulommiers, pour clou et pour bort d'Illande : pour tout iiij^xx^ xvij livres xj sols ij deniers.

Item. Pour faire unes chambres nécessaires sur les fosséz, pour le commun, xiiij livres par.

Item. Pour la charpenterie de la garde-robe joignant à la tour devers la ville, pour la couverture d'ycelle, pour lambroys et lambroissier, clous, ferreures, pour huis et fenestres, pour pointures et pour voires : lx livres xiij sols par.

(1) Cette locution se comprend d'elle-même.

Item. Pour merrien, poinne et voitures de la viz (1) par où l'on monte ès prisons ; xxxj livres vj deniers par.

Item. Pour ouvrages de charpenterie faiz ès tournelles (2) *joingnans aus murs des jardins, tant pour merrien, plomb, tuile, clou et couverture, pour les portes, et huis desdites tournelles, ferreures et tout ce qui y appartient, iiij^xx une livre xiij s. p.*

Item. Pour serreures, gons, verdelles, loquez et plusieurs autres mêmes parties de charpenterie : xj livres xij deniers.

Item. Pour menuz ouvrages faiz au pressouer et ailleurs hors dou dit chastel, et pour les vins des marchiez dessuz diz, escriptures, cyrogreffes et quitances : vj livres, v sols, ij deniers parisis.

Somme toute des ouvrages de charpenterie faiz ou chastel et en la ville de Braye : vij^c iiij^xx xviij livres xiiij sols vj deniers obole parisis, valent ix^c iiij^xx xviij livres viij sols ij deniers pougeois tournois.

Dépense commune. Pour messages envoiéz et pour grossier et doubler ce présent compte : xiiij livres parisis.

Somme par soy xiiij livres par, valent xvij l. x s. tourn.

Il fut donc ainsi dépensé, *en travaux neufs*, tant à *l'hostel* qu'au *chastel* de 1332 à 1336 :

En maçonnerie . . . . 693 livres 10 sols 2 deniers.
En menuiserie et charpente (3) 820 livres 16 sols.

Soit une somme totale de . . 1514 livres 6 sols 2 deniers.

J'ai pris plus haut pour base comparative de la valeur de l'argent avec notre époque le prix du septier de froment sans dissimuler combien ce prix était soumis à des fluctuations

(1) Il me semble, jusqu'à plus ample informé, que cette viz et celle dont il est question au compte du maçon sont la même chose. Le charpentier n'a pas à s'occcuper de l'ancien escalier démoli par le maçon : il n'a à parler que du nouveau, construit à la place et des travaux exécutés pour le terminer. Il existe, dans le château, une tour dans laquelle la légende veut qu'il y ait des oubliettes. C'est probablement contre cette tour qu'était accolée, *du côté de la cour*, la viz, l'escalier, en question.

(2) J'ai dit plus haut, en parlant des murs de la ville, que la poterne du château, celle qui ouvrait sur les grandsjardins, était défendue par deux tourelles placées de chaque côté de l'ouverture. J'ajoutais que les fondations de l'une de ces tourelles se retrouvait dans la maison de M. Paillard. Ce sont là les *tournelles* dont il est parlé dans le compte du charpentier. On comprend, alors, que de ce côté, le maçon n'ait pas été dans la nécessité de faire des murs de clôture aux jardins. (V. à cet égard ce que je dis plus haut sur le périmètre de ces murs.) Les tournelles remplissaient presque tout l'espace, entre le débouché du pont et le point d'ou partait le mur de clôture des jardins.

(3) On a pu se rendre compte en lisant le mémoire du charpentier, Jehan de Mandres, que les travaux dont il donne le détail étaient, en grande partie, des travaux de menuiserie et même de serrurerie. Sans nul doute, on trouverait les ouvrages de chapente exécutés par lui au château dans les mémoires qui provoquèrent les cédules de paiement dont j'ai déjà parlé, et s'élevant à 830 livres 19 sols 9 deniers.

provenant de causes diverses. Mais on peut, avec beaucoup plus de précision et de certitude, évaluer la dépense ci-dessus en notre monnaie actuelle.

Dans le compte de 1336, nous voyons que Jehan le Faucheur, de Braye, est payé trois sous l'arpent pour faucher les prés de la reine Jeanne. Ce même travail se paie aujourd'hui de 6 à 7 francs. Sa valeur représentative est évidemment restée la même. Il n'y a rien de changé ni dans les outils, ni dans la manière d'opérer. Le salaire du XIVe siècle, comme celui du XXe, constitue la rémunération des forces du travailleur. En un mot, il y a, autant qu'on peut le désirer, identité entre les deux situations de sorte qu'on peut établir que trois sous du XIVe siècle valent six à sept francs de notre monnaie ; je m'arrête à la plus faible de ces sommes.

D'autre part, la valeur représentative de travaux de maçonnerie et de charpente peut être regardée comme la même au XIVe siècle et au siècle actuel. Elle est composée de journées d'ouvriers, de fournitures de matériaux dont le coût, proportionnellement, ne s'est pas sensiblement modifié.

Les 1514 livres 6 sols, dépensés, de 1332 à 1336, pour le manoir seigneurial et le chá eau, représenteraient donc au minimum 66,570 francs de notre monnaie (1). On conviendra qu'une telle somme ne répondant qu'à des ouvrages, neufs c'est entendu, mais que l'on pourrait qualifier d'appropriation, est le meilleur argument en faveur de ma thèse relative à la construction du château. Qu'il existât jusque là dans la tour St-Jean une sorte de pied-à-terre pour le seigneur, cela ne fait aucun doute. Mais il demeure avéré aussi que, dans le premier quart du XIVe siècle, et notamment de 1330 à 1336, l'enceinte du chastel fut débarrassée des maisons particulières qu'elle renfermait et le manoir seigneurial reconstruit et agrandi.

On conçoit que ceux qui ont écrit sur le château de Brie,

(1) Il ne s'agit évidemment, là, que des ouvrages sur lesquels nous avons des données positives. Il est certain que d'autres travaux furent, soit avant, soit après ces dates, exécutés dont il ne reste aucune trace documentaire.

sur le vu de ses ruines, aient tous fait remonter sa construction à une époque bien plus éloignée.

« Le château de Brie, écrivait l'abbé Lebeuf, (1) paraît avoir été fort autrefois. Il est situé à l'entrée de la ville du côté de Paris, défendu par un large et profond fossé. Il est de figure quarrée, composé de huit tours posées de telle manière que de quelque face qu'on le regarde on en voit trois. *Cet édifice est de 4 à 500 ans sans aucun ornement.* »

Le docteur Félix Pascal (2), qui semble s'être fréquemment inspiré de l'abbé Lebeuf, dit de son côté : « *Le château* (de Brie) *datait du 12e ou 13e siècle* ; il n'en r ste plus que les ruines, au nord de la ville, sur le bord de la route de Paris. Il était de figure carrée, composé de huit tours placées de telle façon, que de quelque façon qu'on le regardât on en voyait toujours trois... (3) »

Suivant Michelin (4), le « château de Brie-Comte-Robert fut bâti à *la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe*.

MM. Aufauvre et Fichot (5) « croient pouvoir affirmer que Robert Ie comte de Dreux, avait reçu le château de Louis VII son frère (vers 1153) (6). »

Tous ces auteurs n'ont écrit évidemment que sous l'impression que leur a laissée l'aspect des ruines. Celles-ci ne présentent, en effet, que les débris de l'enceinte dressée au commencement du XIIIe siècle autour de l'étang sur lequel s'était réfugié ce qui restait de la population de Brie. Du

(1) *Histoire de la ville et du diocèse de Paris.* Op, cit. Lebeuf écrivait veps 1750.

(2) *Hist. de Seine-et-Marne.* Op. cit.

(3) On est en droit de se demander ou l'abbé Lebeuf et le docteur Pascal ont vu les huit tours dont ils parlent.

Le château était flanqué à ses quatre angles d'une tour. Sur la courtine du Nord-Est et sur celle du Sud-Ouest s'élevaient deux tours carrées. Enfin, la courtine du Nord-Ouest était interrompue en son milieu par une tour engagée. Cela fait au total sept tours et non huit. Il est dificile de s'expliquer aussi la remarque faite par ces deux auteurs au sujet du nombre des tours qu'on pouvait apercevoir. Outre que la particularité qu'ils signalent est inexacte, puisque l'observateur pouvait ne voir que deux tours ou en voir cinq, suivant l'endroit où il se plaçait, elle paraît d'un très médiocre intérêt et sans portée appréciable.

(4) *Essais historiques sur Seine-et-Marne.* Op. cit.

(5) *Les mouvements de Seine-et-Marne.* Op. cit.

(6) Assertion reproduite par M. Blondeau dans son étude sur le *vieux château fort de Brie-Comte-Robert* (1899-in 8°).

château proprement dit, c'est-à-dire du manoir seigneurial, ils n'ont vu aucune trace, Sur la foi de la tradition, ils ont cru que le manoir et l'enceinte étaient de la même époque, ce qui explique leur erreur.

On sait, maintenant, que les murs, les tours, qui restent encore mutilés et méconnaissables, existaient bien avant la construction de l'habitation seigneuriale. Ceux-là sont bien réellement de la fin du XII[e] siècle ou du commencement du XIII[e] siècle. La base du donjon (tour St-Jean), disparu remontait même fort probablement — comme l'observèrent Aufauvre et Fichot — à une époque antérieure, peut-être au commencement du XII[e] siècle. Mais le castel, l'hôtel seigneurial, tel qu'il exista jusque sous Chauvelin, au XVIII[e] siècle, datait tout à peine du premier quart du XIV[e] siècle.

Cet hôtel seigneurial était, en somme, une construction appliquée contre les vieilles murailles de 1208, sans liaison avec ces dernières et à coup sûr moins solidement exécutées, ce qui explique la résistance des unes à l'action des siècles et la totale disparition des autres dans un temps relativement court. Il est certain que l'hôtel seigneurial n'était plus qu'une ruine lamentable vers 1730 et que Chauvelin, en le démolissant, ne fit que devancer sa chute.

Il ne nous resterait absolument rien de la distribution intérieure de ce manoir si je n'avais eu la bonne fortune de rencontrer dans les archives de M[e] Camus, notaire à Brie-Comte-Robert, un état descriptif qui fournit à cet égard des détails intéressants. Bien que cette pièce soit postérieure de 300 à 350 ans à la date que je crois pouvoir assigner à la construction de l'hôtel seigneurial, elle donne une sorte de topographie du castel à l'époque et il est très probable que celle-ci répond, à peu près exactement à la distribution du XIV[e] siècle. C'est en somme *l'unique* pièce officielle et probante qui nous permette d'avoir des renseignements sur le plan général du château de Brie-Comte-Robert. En voici la teneur (1) :

(1) Bien que j'ai donné ce document dans le Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Brie-Comte-Robert (1900) je crois utile de le reproduire ici.

Furent présents en leurs personnes Me Noel Petit recepveur admodiateur pour moitié du domaine de brye contrebert d'une part. et Me Jean Noette. aussi recepveur admodiateur pour lautre moitié du domaine de brye d autre part. lesquelz de leurs bons grez et vollontairement ont dict et declaré quayant ensemble paiés à tiltré de ferme la recepte du dict domaine dans laquelle est comprise la jouissance du chasteau du dict brye. bastimens. jardins et terasses et deppendances et considerant quilz ne peulvent faire ensemble la jouissance et ainsi qu'il est nécessaire de les partager, ils ont faict entre eux les partages des dits bastimens du dit chateau terasses et jardins et deppandances pour faire par chacun deux chacune et la pareille jouissance de ce qui est porté dans leurs lotz pendant l'exploitation du bail général de la dite recepte et admodiation du dit domaine de brye ainsi qu'il ensuit :

Scavoir : Que le dit Petit jouira de la salle qui est en entrant à main droite par le grand escalier. en laquelle demeure à présent pour le dit Petit le nommé Pierre Pelletier avecq le bouge qui est de l'autre costé et sellier attenant et cave derrière la dite salle et bouge.

Item une chambre et une anti chambre au-dessus de la dite salle et une autre chambre au bout de lallée qui est le long de cette chambre et autre chambre en une tourelle au coing de ladite chambre du costé du marché de brye au bas de laquelle tourelle il y a une fontaine qui demeurera commune comme pareillement la cuisine attenant servant de passage pour aller à la dite fontaine.

Item jouira aussi le dit Petit d'un cabinet qui est sur le grand escallier qui a vue sur le jardin den bas comme aussi des deux greniers auxquels on entre par le dit grand escalier dont lun est au dessus des dites chambres cy devant déclarées, lautre au dessus d'une grande salle qui est dans le lot du dit Noette le dit plancher de laquelle salle est en partie rompu et sans aucun plancher y ayant ung pressoir à la place.

Item jouira le dit Petit d'une petite estable qui est au bout des escuries, dune grande chambre qui est au-dessous des escuries du dit chateau d'une petite chambre attenant par laquelle on passe pour aller à la chapelle Saint-Jean, dun petit grenier qui est joignant la dite tour St-Jean et qui a entrée par la montée qui sert à monter aux dites chambres et dun grand grenier qui est au-dessus des dites grandes et petites chambres.

Item jouira le dit Petit de la grande cour du dit chateau entrées des portes dicelle avec communauté de la terasse qui est en sortan du dit chasteau du costé du faubourg à main gauche pour y mettre ses volailles seulement.

Item jouira le dit Petit entièrement des grands jardins qui sont hors du dit chasteau dans le dit faubourg au devant d'iceluy chasteau

en toute leur estendue et des arbres fruitiers bois et tous lieux estant dans le dit jardin sans rien excepter diceux.

Et quant au dit Noette, il jouira de la cuisine et tournelles attenant la dite cuisine salle et antichambre qui est proche dicelle lesquels bastimens sont au devant du dit chasteau du costé du faubourg entre la dite salle et la tour Saint-Jean.

Comme aussi jouira du poulailler attenant la montée du dit bastiment et du fourny où est le pressoir et de la salle qui est au dessus du dit pressoir et des caves et scelliers du lot du dit Petit à la charge que le dit pressoir demeurera commung pour faire les marqs avec les autres pressoirs du dit chasteau.

Item jouira le dit Noette de la chambre appelée la chambre du Roi qui est au dessus dudit poulailler.

Item jouira semblablement de la chambre qui est au dessus de la dite cuisine et de la tournelle attenante et de la chambre et antichambre qui sont au dessus des dites chambres et bouges et dun cabinet joignant la dite tour Saint-Jean et tenant la dite chambre.

Item du grenier qui est au dessus des dits batimens.

Item de lescurie du chateau et de la tournelle qui est au bout dicelle du costé de la porte des fontaines.

Item 'de la vollière et tournelle qui est au dessoubz dans laquelle vollière il ny a aucuns pigeons de tous temps immémorial.

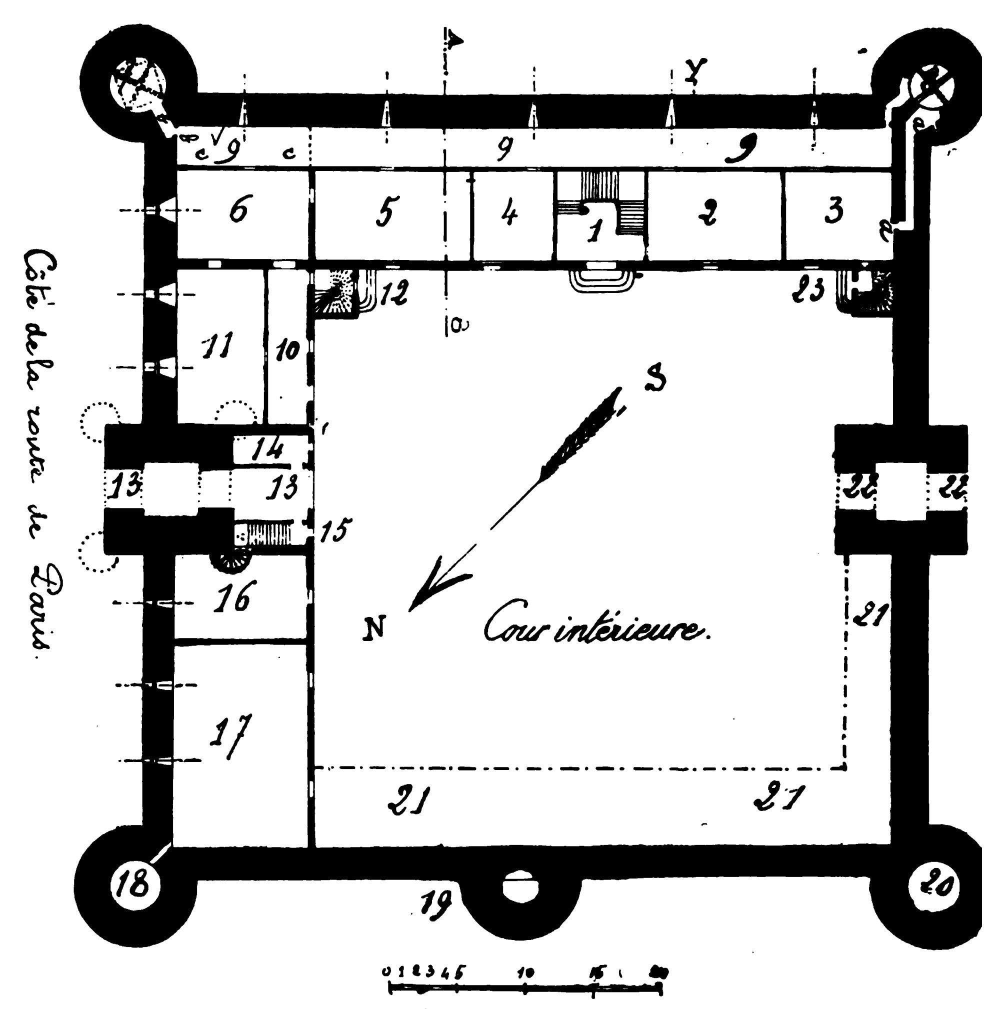
Item de la tournelle qui est du costé de la ferme du sieur Luce au coing du dit chasteau dans laquelle on met ordinairement du vin.

Item de la communauté de la grande cour du dit chasteau entrées et portes d'icelluy de la dite cuisine et fontaine et de la dite terrasse en sortant du chasteau pour aller aux faubourgs.

Item jouira le dit Noette entièrement des deux terrasses qui sont au dela du pont dormant du dit chasteau entre les dits fossés dicelluy es le mur de la ville et du jardin appelé le jardin bas qui tend à la rue du Gué arbres fruitiers et tontures de saulces et ormes et autres arbres sans aucune exception lesquels sont tant dans le dit jardin que dans les fossés et terrasses.

Et à lesgard de la terrasse qui est en jardin et qui commence au bout du dit chasteau en entrant par la ville ledit Petit en jouira jusques au murier qui est proche la planchette du dit jardin lequel murier demeurera commung et le surplus de la dite terrasse depuis le dit murier jusques au passage de la tour St-Jean pour aller aux faubourgs, le dit Noette en jouira.

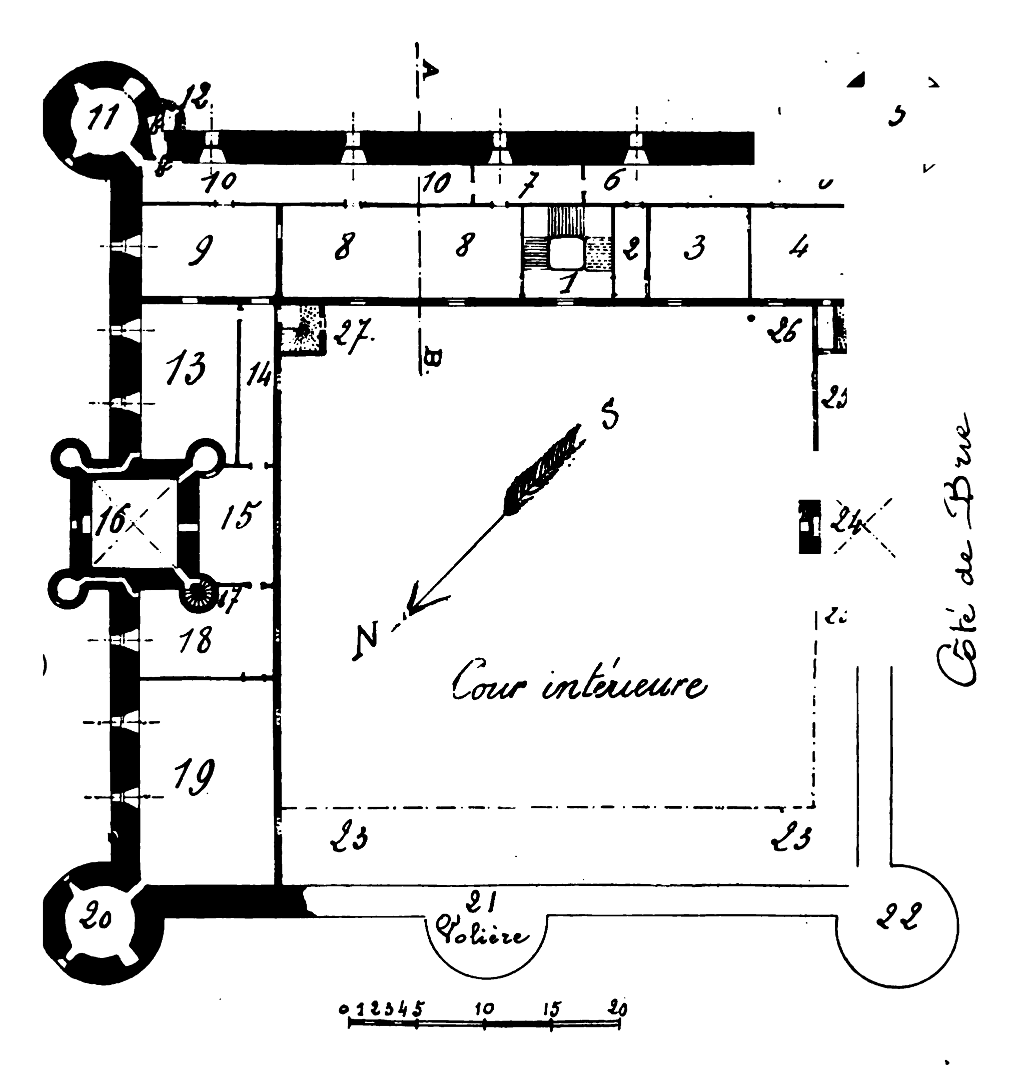
Pour et ce que dessus jouir par les dites parties chacune en droict pendant la dite exploictation du bail de la dite admodiation à condition qu'en cas de guerre ou autre pressente nécessité le dit Petit aura la jouissance de moitiée de la dite escurie pour y mestre des chevaux et à condition aussi que le dit Noette pourra laisser le



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CHATEAU DE BRIE-COMTE-ROBERT

Légende

1, Grand escalier. — 2, Salle. — 3, Cuisine servant de passage pour aller par le couloir *a a* au puisard recevant l'ea
de source dans la tour 8. Cette cuisine devait être celle des gens de l'hôtel. — 4, Cellier, d'après le partage de 167
— 5, Fournil, d'après le partage de 1673, dans lequel était à cette époque un pressoir qui, pour son installation, ava
nécessité la rupture du plancher de la salle supérieure. — 6, Cuisine, probablement réservée au personnage de marqu
habitant le château. — 7, Tour Est, où l'on entrait par le passage *b*. Le rez-de-chaussée de cette tour devait servir d
garde-manger aux gens de la cuisine. (Le rez-de-chaussée existe encore). — 8, Tour Sud, dont le rez-de-chaussé
encore existant, abrite un puisard alimenté par une source. — 9, Caves ou plutôt galerie longeant la face Sud-E
éclairée par des barbacanes et divisée suivant les nécessités du moment en compartiments divers. C'est là qu'o
trouve évidemment, en *c*, *c*, la *dépense* dont il est parlé au partage de 1673. — 10, Galerie qui, *en 1673*, servait de po
lailler, « attenant à la montée » et sous la chambre du roi. — 11, Salle, probablement salle à manger intime, à pr
ximité de la cuisine. — 12, Montée menant aux appartements de la reine Jeanne, au XIVe siècle, et postérieuremen
du roi. Cette montée disposée évidemment en escalier de service ouvrait dans la galerie (10) et avait une issue bâtard
dans la cour. — 13, Passage sous la tour St-Jean et les bâtiments accolés contre sa face S.O. — 14, Espace qui pouva
convenir à un corps de garde. — 15, Montée menant à la chapelle St-Jean, située au premier, en se servant d'un
des tourelles d'angle de la tour. — 16, Petite écurie, probablement pour le service du personnage de marque d
château. — 17, Grande écurie. — 18, Tour dont l'usage est inconnu. J'émets l'hypothèse que le rez-de-chaussée éta
une resserre à grains. — 19, Tour, à moitié engagée, dont l'usage intérieur est inconnu. J'incline, en ce qui touche l
rez-de-chaussée, pour l'hypothèse ci-dessus. — 20, Tour ; celle, nous dit le partage de 1673, où on mettait le vin. So
usage antérieur, au rez-de-chaussée, pouvait être celui que je suppose être pour les deux tour précédentes ; peut-êtr
aussi servait-il d'accès à un souterrain s'éloignant vers l'ouest. — 21, Bâtiments hypothétiques puisqu'il n'en reste
l'heure actuelle aucune trace, mais qui semblent être encore debouts en 1666, à voir le plan cavalier de l'époque, e
dans lequel devait se loger la faible garnison du château. — 22, Passage sous la tour de Brie, la tour carrée, en oppo
sition de la tour Saint-Jean, qui regardait la ville. — 23, Montée conduisant à une galerie que l'on trouve dans le pla
du premier étage.



PLAN DU PREMIER ÉTAGE DU CHATEAU DE BRIE-COMTE-ROBERT

Légende

Grand escalier. — 2. Antichambre conduisant à la chambre 3 et à la galerie 6. — 3, Chambre. Cette dispositio
diquée par le partage de 1673 ; mais il est présumable qu'aux époques antérieures la cloison *a a* n'existait pas
Chambre. — 5, Chambre située au-dessus de « la Source ». — 6, Galerie conduisant du grand escalier à la tou
située au-dessus des caves. Cette galerie comme celle 10 est très explicitement désignée dans les comptes d
publiés ci-dessus. — 7. Cabinet, conquis évidemment sur la galerie précitée, signalé dans le partage de 167
e ayant vue sur le jardin du bas, mais qui ne devait pas exister aux époques anterieuses. — 8, Grande salle don
ncher était complètement rompu en 1673, à ce que nous dit le partage, mais qui devait aux époques antérieures
une très belle salle de réception, — 9, Chambre. — 10. Galerie faisant suite à la galerie 6 et coupée de celle-ci pa
binet 7. — 11, Chambre dans la tour Est — 12, Edicule, monté sur des corbeaux dont il reste des traces, et qu
ondeau a relevé avec son entrée en *b*. M. Blondeau y voit un observatoire militaire pour surveiller la face exté
de la muraille Sud-Est. Je serai plutôt disposé à croire que c'était là une de ces nombreuses *aisances* ou cabine
dont il est parlé à maintes reprises dans les comptes de 1336, — 13, Chambre de la reine, plus tard du roi. –
Galerie de la reine, « devers la court » dont il est question dans les comptes de 1336. — 15, Petit cabinet pa
l on va à la chapelle St-Jean. — 16, Chapelle St-Jean. — 17, Montée conduisant à la chapelle St-Denis au-dessu
chapelle St-Jean. — 18. Chambre. — 19. Grande chambre au-dessus des écuries. — 20, Tour, servant probable
de chambre. — 21, Tour à moitié engagée, disposée à cet étage en volière. — 22. Tour qui servait probablemen
isons. — 23, Greniers ou allées de defense (hypothétiques). circulant au-dessus des logements de soldats e
rvant les créneaux de la muraille. — 24, Tour de Brie, qui pouvait servir à loger les archives, à en juger par le
aires » que le charpentier y a faites. — 25, Galerie dont il est parlé dans les comptes de 1336. — 26, Monté
ant accès à cette galerie. — 27, Montée conduisant aux appartements du roi ou de la reine.

foing qu'il a dans le grenier dau dessus les dites escuries jusquau premier jour de juillet prochain sans les paier aucun loier et sans préjudice de ce que le dit Noette, etc.

Faict et passé en lestude et par devant le notaire royal au dit brye soubsigné le trente ung jour de mars mil 115 cent soixante treize après-midy présens Me henry Langle, conseiller du Roy et controleur au grenier à sel du dit brye Claude Esnault, clerc demeurant au dit brye conterobert (1).

On a pu voir, dans les comptes du maitre maçon Guillaume Piquart, qu'il construisit dans l'hôtel une chapelle. Je rappelle, à ce sujet, ces extraits de son mémoire :

« Pour la fourme de la chapelle tant pour achat de pierres comme pour voitures tasches et journées d'ouvriers : ijc xxvj livres iiij sols x deniers par.

« ... Pour enduire de plastre la chapelle par en haut et par en bas... »

« ... Pour poindre la chapelle... »

Ce mémoire comprenant les travaux exécutés depuis la Saint André (30 novembre) 1334 jusqu'au 9 janvier 1336 (1337), précise la date de la construction : elle ne saurait remonter au delà de 1335.

Il y avait, cependant, bien avant cette date un chapelain au château de Brie. Voici ce qu'on peut lire dans le compte de 1329-1330.

Au chapelain dou chastel de Braye qui prant par an c sols parisis. I mui de froment et I mui de metueil au terme de Noël : deffendu de Madame qu'il ne feust paiez du terme de Noël l'an XXVIII pour ce que il ne faisoit residence corporelle et qu'il n'avoit point de chartre de sa fundacion : commandé depuis qu'il feust paiez par lettre de Madame donnee à Becquoise, xx jour de juing l'an XXIX, rendue à court. Pour ce au terme de Noël l'an XXVIII pour non compté par les comptes de l'an feni à la Chandeleur CCCXXVIII, c sols et pour les II muis de grain dessus dit, x livres.

***Item.* Au dit chapelain, pour sa dite rente, au terme de Noël l'an XXIX, c sols et pour les II muis de grain vij livres, xvj sols.**

(1) C'est [illegible] le plan du rez-de-chaussée et du [illegible] étage [illegible] accompagnant ces pages. On [illegible] qui sert de base à cette [illegible]

Le compte de 1328, le premier que nous ayions de la reine Jeanne, est, en effet, muet sur l'article du chapelain. Il est vraisemblable, que lorsque Jeanne d'Evreux fut investie de l'administration de son douaire (1), elle fit un examen méthodique de ses recettes et un contrôle sérieux de ses dépenses. Parmi celles-ci figurait le chapelain dont le traitement annuel était assez élevé pour frapper son attention. Lorsqu'elle se fut renseignée, lors qu'elle apprit que cet ecclésiastique ne possédait aucun titre qui constatât son droit à émarger au budget seigneurial, qu'il se dispensait, en outre, de résider à Brie, son premier mouvement fut de supprimer la dépense. Le titulaire, ainsi menacé, dut plaider ou faire plaider sa cause auprès de la reine. Il dut représenter l'ancienneté de la chapelle qu'il était appelé à desservir, invoquer la tradition, à défaut de titres, perdus peut être, pour justifier les émoluments qui lui étaient alloués et, surtout, promettre à l'avenir de demeurer sur les lieux. On peut ainsi expliquer, avec quelque chance d'approcher de la vérité, la défense faite d'abord de payer le chapelain, l'autorisation de solder ensuite ses émoluments.

Cette chapelle, si ancienne, n'était autre que la chapelle Saint-Jean dont j'ai parlé à plusieurs reprises et qui donna son nom au donjon qui l'abritait. Son existence ne peut faire aucun doute et j'invoquerai, à défaut d'autres preuves, ce compte de 1544 dont je parlerai en son lieu, où l'on trouve cette mention : « Au chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée au château... néant, parce qu'il n'y a plus de chapelain. »

La reine Jeanne ne se contenta pas de cette fondation. Elle avait, comme la maison royale à laquelle elle appartenait, une foi spéciale en Saint-Denis. C'est sous l'invocation de ce saint qu'elle érigea dans le château, en outre de la chapelle Saint-Jean, l'oratoire dont Guillaume Piquart parle dans ses comptes. Le chapelain de Saint-Jean n'était qu'appointé sur le budget seigneurial ; la reine voulut mieux pour le chapelain de Saint-Denis. Elle entendit lui concéder à titre de

(1) Elle était veuve depuis le 1er février 1328.

bénéfice, un fief, une suzeraineté féodale. Cependant, elle ne put le faire avant sa mort ; ce fut sa fille qui réalisa sa pensée. En attendant, le chapelain de Saint-Denis n'en était pas moins rétribué comme son collègue sur le budget seigneurial et aux comptes du douaire de la reine finissant à la Madeleine 1364, on trouve ce paragraphe : « Au chapelain de la chapelle Mons. Saint-Denis que Madame a pièça (depuis peu de temps) fondée en son chastel.... ».

Guillaume Piquart, le maçon, avait achevé la chapelle neuve en 1337 ; presque aussitôt après, le chapelain entra en exercice, car, dans ses lettres du mois de juillet 1341, — dont j'aurai à parler plus loin — Jeanne d'Evreux stipule une aumône annuelle de dix-huit deniers parisis, à chacun des *deux* chapelains du chastel.

Par lettres patentes du 13 février 1328 (n. s.), Charles-le-Bel avait autorisé Jeanne, son épouse, d'acquérir pour 500 livres de rentes en fiefs, arrière-fiefs et censives pour fondations pieuses. En 1350, Philippe de Valois, en 1365, Charles V confirmaient cette autorisation. A sa mort, Jeanne d'Evreux n'avait employé qu'une partie de cette somme (1). C'est le reliquat disponible que Blanche, duchesse d'Orléans, mettant à exécution la pensée de sa mère, employa à assurer la fondation de la chapelle Saint-Denis. C'est ce qui résulte des lettres patentes de Charles VI, en date du 23 juillet 1391, confirmées par d'autres lettres adressées le 7 octobre 1391 à la cour des comptes. Ce reliquat s'élevait à 109 livres, 13 sols, 10 deniers de rente que Blanche, munie de l'autorisation royale, employa à acquérir « certaines rentes dans Fontenay (2) et la Blanchardière (3) sur certains héritages et maisons portant lods et amendes et la quatrième partie du moulin du Pont (4), le tiers de la dîme de Fontenay et Marles (5) et cer-

(1) On trouve par exemple à la côte K 43, des quittances de deux cents livres, reçues par les religieux de Longchamps, de Jeanne d'Evreux, reine de France, pour être converties en rentes et employées a payer les frais de l'anniversaire de Charles-le-Bel. Félibien, dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, dit, d'autre part, que Jehanne d'Evreux fit *peindre et ordoner*, en la consacrant à la Vierge, une chapelle, appelée Notre-Dame-la-Blanche, dans le transept nord de l'église Saint-Denis.

(2) Fontenay-Trésigny, cant. de Rozoy-en-Brie, arrondiss. de Coulommiers (S.-et-M.).

(3) Appartenant à la commune de la Honssaye, cant. de Rozoy-en-Brie.

(4) Commune de Couilly, cant. de Crécy-en-Brie, arrondiss. de Meaux.

(5) Commune de Rozoy-en-Brie.

taines censives à Marles, portant lods et amendes ; la justice haute, moyenne et basse en certaines censives de la Blanchardière ; le fief de Grisy (1) avec ces mouvances, Lésigny (2), Pontault (3), Chevry (4), La Queue (5), et la Grange (6) ; avec un arpent de terre en friche depuis longtemps en non valeur ; avec 60 sous parisis de cens portant lods et ventes et saisines sur plusieurs héritages séant en la ville de Brie-Comte-Robert (7) »

Dans son *Histoire du diocèse de Paris*, l'abbé Lebeuf s'exprime en ces termes : « Je trouve que la duchesse d'Orléans, *Valentine de Milan*, dame de Brie, avait fondé aussi une chapelle, un peu après l'an 1389, parce qu'il est parlé de l'amortissement qui lui fut accordé, mais il est difficile de découvrir où elle était située. » Il y a là, je crois, une confusion. L'amortissement accordé par la cour des comptes et qui est du mois d'octobre 1391, concerne bien une duchesse d'Orléans, mais ce n'est pas Valentine de Milan, quoique cette dernière porte ce titre depuis son mariage avec Louis duc d'Orléans, à Melun (17 avril 1389). Mais à cette date, Valentine de Milan n'était pas encore dame de Brie-Comte-Robert. Blanche, duchesse douairière d'Orléans, veuve de Philippe, duc d'Orléans, quoiqu'elle eut donné, comme je vais le dire, la châtellenie de Brie-Comte-Robert à la Couronne, s'en était réservé la jouissance jusqu'à sa mort qui survint le 7 février 1393. Lebeuf attribue donc à tort à Valentine de Milan, ce qui appartient à Blanche de France et il ne faut

(1) Grisy-Suisnes, commune du canton de Brie-Comte-Robert à 6 kilom. de cette dernière ville.

(2) Commune du canton de Brie-Comte-Robert, à 6 kil. de cette dernière ville.

(3) Pontault-Combault, canton de Tournan, arrondiss. de Melun.

(4) Commune du canton de Brie-Comte-Robert, à 6 kil. de cette dernière ville.

(5) La Queue-en-Brie, commune du canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise),)

(6) Commune de Grisy-Suisnes.

(7) L'abbé Lebeuf dit à ce sujet : « La chapelle du chasteau ou au moins le chapelain (nous avons vu que dès le XVIe siècle, il n'y avait plus de chapelain de St-Jean) est ainsi mentionné dans le même testament (d'Isabeau de Bavière). Cette chapelle, dite du titre de Saint-Denis, est située dans la tour du château, dite la tour Saint-Jean. On la croit à la nomination du seigneur de Brie. Elle est marqdée au Pouillé, écrit sous le cardinal Noailles, sur le pied de 310 livres de revenu et elle est imposée au rôle des décimes. Ses biens sont des terres données à bail emphythéotique. J'ai lu qu'il y avait sept arpents de terre situés à Fontenay-en-Brie. (V. *Regi:trum episcop, parisiensis*, 12 août 1533). De cette chapelle Saint-Denis et tour Saint-Jean relève en plein fief une grande portie de la terre et seigneurie de Lésigary. »

pas dès lors, chercher la chapelle dont il parle ailleurs que dans la tour Saint-Jean, où elle était sous le vocable de Saint-Denis.

Blanche de France, dont je viens de parler était restée fille unique de Jeanne, veuve de Charles-le-Bel. Par suite d'une convention probablement arrêtée avec Philippe de Valois lorsqu'en recueillant la succession au trône de Charles-le-Bel, il assura le douaire de sa veuve, Blanche épousa Philippe d'Orléans, fils de Philippe VI (1). Mais Jeanne d'Evreux qui travaillait pour sa maison estima que ce n'était point suffisamment se rapprocher de la Couronne et elle négocia le mariage de sa nièce Blanche de Navarre avec le fils aîné du roi, Jean, duc de Normandie.

Celui-ci venait de perdre sa femme, Bonne de Luxembourg, emportée par la terrible épidémie qui ravageait alors la France, je dois ajouter, l'Europe entière. La contagion vint de l'Asie par l'Egypte. Elle s'attaqua d'abord à l'Italie et de là passa en France par les Alpes, pour gagner l'Angleterre et la Flandre, c'est-à-dire qu'elle suivit le grand chemin commercial de l'époque. La mortalité atteignit des proportions extraordinaires. A Avignon, au fort de l'épidémie, quatre cents personnes mourraient par jour. A Narbonne, de mars à août 1348, trente mille personnes succombèrent. A Paris, il mourait à l'Hôtel-Dieu jusqu'à cinq cents personnes par jour. « Il périt tant de personnes, que, dans Paris même, les maisons désertes et inhabitées tombaient en ruine. Le cimetière des Innocents, rempli de corps qu'on y portait sans cesse, fut fermé et l'on fut obligé d'en bénir un nouveau hors de la ville. » La maladie dura « environ un an et demie, peu plus, peu moins. » C'était la peste noire, la peste à bubons, dont tout récemment, encore, l'Europe redoutait l'invasion qu'elle a conjurée grâce aux mesures administratives prises, et grâce aussi à l'amélioration incontestable de l'hygiène publique.

(1) Lettres de Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-Bel, confirmant le traité de mariage de Blanche sa fille avec Philippe d'Orléans, fils de Philippe de Valois (A.N. — K 43, n° 35) 18 janvier 1345.

Il ne nous est resté aucune trace des ravages que la contagion fit à Brie, mais il est évident qu'ils durent, comme ailleurs être épouvantables, » Malgré une grande consommation d'aloës et de myrrhe, écrit M. Coville, la mortalité en France atteignit peut-être la moitié de la population (1) ; partout il fallut agrandir les cimetières et en créer de nouveaux. » C'est sans doute là l'origine du *grand cimetière* qui a existé pendant plusieurs centaines d'années sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison de M. Bertrin. On l'appelait *grand cimetière* par opposition avec le *petit* qui s'étendait autour des deux églises Saint-Etienne et Notre-Dame, c'est-à-dire sur la place Gauthier. (2)

Jeanne d'Evreux jugea utile de consoler le duc de Normandie de la perte qu'il venait de faire en lui faisant épouser sa nièce, Blanche de Navarre. Peut-être espérait-elle, en faisant de son neveu Charles-le-Mauvais le propre beau-frère du futur roi de France, prévenir les extrémités funestes auxquelles devait se porter cet ambitieux, et dont j'ai dit quelques mots.

Je laisse, ici, la parole à Radier (3) qui a fort justement résumé le petit drame intime dont Brie-Comte-Robert vit le dernier acte.

« Blanche de Navarre, était la fille de Philippe 3 du nom (4)

(1) Ce ne fut pas la seule invasion de cette contagion. Au mois de juillet 1368, la peste qui, depuis deux ans, désolait Paris et ses environs, redoubla d'intensité et, dit un historien, en trois mois (jusqu'au milieu du mois d'octobre suivant) la moitié de ce qui restait d'habitants fut emportée.

En 1379, pendant l'été, éclata une nouvelle et grave épidémie de peste qui fit de nombreuses victimes.

A signaler, également, parmi les fléaux qui ravagèrent la pspulation pendant ce siècle, les famines des années 1315, 1348, 1351, 1359, qui furent excessives.

(2) Il a été plus haut question de l'ancien cimetière des juifs dont le revenu figure dans les comptes de la reine Jeanne, mais sans indication d'emplacement. Il y a lieu de croire que le grand cimetière fut créé très proche de l'ancien cimetière des juifs. D'abord, cela ne saurait étonner, puisque la colonie juive occupait, cela ne fait aucun doute, la partie de la ville la plus rapprochée de ce point. Cette tradition fait donner à ce quartier, au 19e siècle, le nom symptomatique de rue des Juifs. D'autre part, dans un acte, du 12 avril 1540, passé devant Maillet, notaire à Brie, Grégoire de la Jarrye, achète à Guillot Delesme une maison « assise sur la rue *des cymetières* ». (Arch. département. de Seine-et-Marne). Cette voie, qui porte aujourd'hui le nom d'*Avenue Beau*, conduit encore, bizarre coincidence, au cimetière actuel de la ville. Mais ne semble-t-il pas qu'elle ait reçue a l'époque l'appellation de *rue des cymetières* parce que le souvenir s'était conservé de l'existence du cimetière juif sur ce point, et parce que le *grand cimetière*, le nouveau, y était placé ?

(3) Dreux de Radier, Mémoires sur les reines de France (Paris 1802. — T. III. p. 100.

(4) Frère de Jeanne d'Evreux.

roi de Navarre, de la branche d'Evreux et de Jeanne de France, reine de Navarre, fille unique de Louis Le Hutin. Le duc de Normandie qui, depuis, fut le roi Jean, était veuf de Bonne de Luxembourg ; le roi pensant à le marier, avait jeté les yeux sur cette princesse. Non-seulement elle était d'une beauté rare, mais on rapportait des traits admirables de la vivacité de son esprit et des agréments de son caractère. Les Navarrais lui avaient donné le nom de la *Belle Sagesse* pour caractériser l'union de son esprit et de sa beauté. Elle était déjà accordée à Pierre, fils d'Alphonse, roi de Castille, mais Philippe de Valois n'eut pas plutôt témoigné la souhaiter pour son fils qu'on rompit les articles avec la Castille. La princesse fut envoyée en France par la reine régente de Navarre. Pendant qu'elle était en chemin, attendue avec impatience par le duc de Normandie, la reine Jeanne, femme du roi mourut et la princesse de Navarre qui croyait trouver la cour de France dans les plaisirs la trouva dans le deuil. Mais la reine sécha bientôt les larmes du roi. A peine ce prince la vit-il qu'il en devint amoureux. Il oublia qu'elle était accordée à son fils et ne pensa qu'à se satisfaire en l'épousant lui-même (1).

« Le sacrifice se fit sans que la victime parut y résister et elle reçut de bonne grâce une couronne qu'elle n'avait envisagée qu en espérance. Le mariage se fit à Brie-Comte-Robert le 19 janvier 1349. La princesse n'était âgée que de dix-huit ans environ. Le roi, né en 1293, avait déjà 56 ans. Il ne survécut pas longtemps à son mariage, étant mort à Nogent-le-Roi (2) le 22 août 1350.

« Brantôme, parlant de ce mariage, s'exprime ainsi : Philippe de Valois, fort vieux et fort cassé, aima et épousa Blanche d'Evreux qui n'avait que dix-sep ans, mais pourtant la plus belle princesse de son temps qui lui avança ses jours, comme s'il n'était assez vieux penard pour mourir bientôt sans prendre ce sujet. »

(1) Philippe VI oublie vite sa première femme puisqu'il se remarie trente jours apres avec Blanche de Navarre.

(2) A l'Abbaye de Coulombs, près de Dreux.

Radier, dit que, devenue veuve, Blanche se retira à la campagne (1) où elle passa sa vie dans les œuvres de piété ; nous avons déjà vu qu'elle ne se désintéressa pas autant que cela des affaires et qu'elle prit, avec Jeanne d'Evreux, une part active aux négociations de Charles le Mauvais, qui était, du reste, son frère, avec le régent Cha les.

Philippe VI ne fut pas le seul roi de l'époque qui eut l'occasion de séjourner à Brie-Comte-Robert. Il est vrai que le souvenir de son passage s'est conservé plus constant à raison de la cérémonie nuptiale dont il fut le principal acteur (2). Son petit fils — alors régent — y était le 15 novembre 1357. Il y revint roi, le 29 octobre 1368. On ne sera pas surpris d'apprendre que parmi ses prédécesseurs Charles IV, le Bel, époux de Jeanne d'Evreux, ait passé à Brie-Comte-Robert. (3) Il y est signalé le 5 avril 1326. (4) Précédemment le frère de Charles, Philippe V dit le Long passa à Brie-Comte-Robert le 25 janvier 1319. (5)

Il est à présumer que la seconde femme de Philippe III, le Hardi, fils de Saint Louis (6), vint aussi à Brie-Comte-Robert ou tout au moins que l'élégante et jolie Marie, princesse de Brabant (7), y recruta l'un de ses couturiers ou tailleurs, un artiste probablement, en tous cas un des personnages en vue de la cour un peu frivole de la charmante reine. Il existait, en effet, dans l'ancienne abbaye de N.-D. de Gercy (Jarcy) une pierre tombale, avec cette inscription :

« Ici gist dame Marie fame Henri Doutremer, tailleur madame la reine Marie. Priez pour l'âme de li. »

(1) Elle mourut le 5 octobre 1398. Elle était accouchée en 1351 d'une princesse posthume, appelée Blanche comme elle, et morte, sans alliance, le 16 septembre 1371.

(2) Il est croyable que cette cérémonie revêtit un caractère intime autant a raison du deuil tout récent du roi que de l'énorme disproportion d'âge entre les deux époux et de la situation bizarre créée au duc de Normandie par ce mariage.

(3) *Caroli quarti Mansiones et itinera.*

(4) C'est exactement la date de la lettre confirmative du pape Jean XXII, de sa dispense accordée le 21 juin 1324 ; cette lettre fut expédiée sur un défaut de formalité de ce que le mariage de Charles et de Jeanne avait été célébré sans publications de bans.

(5) *Philippi Quinti Mansiones et itinera.*

(6) Veuf d'Isabelle d'Aragon, Philippe III avait épousé, en 1274, Marie, fille de Henri VI, duc de Brabant.

(7) Elle mourut en 1321 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Paris.

Or, à côté, était une autre pierre tombale, ressemblant à l'autre et de la même époque, avec cette inscription :

« Ici, gist Huitave (?) (Eustache, Eustachie), fame feu Jehan Morel de Breie qui trespas...... mois d'août. Priez pour l'âme de li. » (1)

La similitude de ces deux tombes, le lieu dans lequel elles étaient dressées (à côté de Brie-Comte-Robert), permettent de supposer qu'il s'agit de deux amies, deux parentes, peut-être deux sœurs. L'une d'elles avait d'étroites relations avec Brie et le mari de l'autre vivait dans l'entourage de la reine Marie. On peut en inférer que cette dernière fit séjour à Brie-Comte-Robert, auprès de son neveu, Philippe d'Artois, marié à Blanche de Bretagne, dame du lieu.

En dehors de ces hôtes royaux, Brie vit, souvent, un prince qui joua, particulièrement à la fin du XIV[e] siècle un rôle prépondérant dans notre histoire. Je veux parler de Philippe le Hardi (2), duc de Bourgogne, le propre frère du roi Charles V. Philippe, qui accompagnait son père à la bataille de Poitiers, mérita son surnom par le courage qu'il y montra. En 1363, à l'âge de 22 ans, il fut institué par le roi Jean, son père, duc de Bourgogne, et devint, ainsi, le chef de la seconde dynastie capétienne de Bourgogne « dont la puissance devait, en moins d'un demi-siècle, devenir si dangereuse pour la sécurité même du royaume. » (3)

(1) Ces deux tombes, dont l'une était coupée à la partie inférieure, sont de la même époque, probablement du premier quart du XIV[e] siècle. Les dates manquent.

(2) Il ne faut pas confondre Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, avec le roi qui porte ce nom et ce surnom et qui succéda à Saint-Louis, dont il était le fils.

(3) J'emprunte aux *Itinéraires de Philippe-le-Hardi*, par M. Petit, les indications suivantes sur les séjours que ce prince fit à Brie-Comte-Robert durant le XIV[e] siècle :

1365. — *Février, 21* (Vendredi). — Disner au val la Comtesse (Vaux-la-Reine près Combs-la-Ville), venant de Paris, souper et giste à Brie-Comte-Robert ; départ pour Coulommiers.
Novembre, 20 (Jeudi). — Départ de Vincennes, disner et giste à Brie-Comte-Robert ; 21 retour à Vincennes.

1366. — *Mars, 23* (Lundi). — Venant de Paris, disner, souper et giste à Brie-Comte-Robert ; 24, retour à Paris.
Août, 23 (Dimanche). — Venant de Vincennes, disner à Brie-Comte-Robert. Giste à Melun

1367. — *Mars, 21* (Dimanche). — Venant de Rosoy, disner à Brie-Comte-Robert ; souper et giste à Paris

Il fut, après la mort de Charles V, un des conseillers, un des régents du royaume à la minorité de Charles VI d'abord, puis lorsque ce roi tomba en enfance. C'est lui qui préconisa

Novembre, 5 (Vendredi). — Venant de Rosoy, disner à Brie-Comte-Robert, giste à Paris.

1368. — *Juin*, 25 (Dimanche). — Disner à Paris, giste à Brie-Comte-Robert ; part pour venir en Bourgogne. (La route de Bourgogne est celle qui franchit l'Yerres sur le pont près de Sansalle et passe par Evry-les-Châteaux. — *V. les routes de Seine-et-Marne avant 1789*, par M. Hugues. Op. cit.)

Août, 25 (Vendredi). — Disner à Grantpuis (Grant-puits), cant. de Mormant) ; giste à Brie-Comte-Robert.

Octobre, 29 (Dimanche). — Venant de Melun, à Brie-Comte-Robert avec le roy (Charles V).

1369. — *Mars*, 24 (Vendredi). — Venant du Vivier (Vivier-les-Ruines, château sur la commune de Fontenay-Trésigny, cant. de Rozoy-en-Brie), disner à Brie-Comte-Rober, giste à Vincennes.

1372. — *Juillet*, 24 (Samedi). — Venant de Grantpuis ; disner à Brie-Comte-Robert, giste à Vincennes.

1373. — *Mars*, 15 (Mardi). — Venant de Grantpuis ; disner à Brie-Comte-Robert, souper et giste à Paris.

Mai, 12 (Jeudi). — Venant de Vincennes, souper et giste à Brie-Comte-Robert ; le lendemain part pour Nangis.

Août, 16 (Jeudi). — Venant de Grantpuis ; disner à Brie-Comte-Robert, souper et giste à Vincennes.

1374. — *Avril*, 23 (Dimanche). — Venant de Grantpuis ; disner à Brie-Comte-Robert ; souper et giste à Vincennes.

1375. — *Janvier*, 14 (Dimanche). — Venant de Paris, souper et giste à Brie-Comte-Robert, vers Madame la comtesse d'Artois. Le lendemain, 15, à Boissy.

Février, 22 (Jeudi). — Venant de Leursains (Lieusaint), giste à Brie-Comte-Robert et avec luy le duc de Bourbon, le comte de Tancarville (il y avait à Grisy un fief dit de Tancarville) et plusieurs autres seigneurs.

Février, 26 (Lundi). — Disner à Ferrolles ; souper et giste, à Brie-Comte-Robert.

Février, 27 (Mardi). — Disner à Ferrolles ; souper et giste à Brie-Comte-Robert ; le lendemain, 28, à Boissy (Boissy-Saint-Léger).

Octobre, 20 (Samedi). — Venant de Grantpuis, disner et giste à Brie-Comte-Robert ; le lendemain, 21, à Charenton.

et négocia le mariage du roi avec Isabeau de Bavière (1), dont les actes néfastes mirent la France à deux doigts de sa perte.

Tous ces personnages de haut rang furent les hôtes de Jeanne d'Evreux ; après la mort de cette dernière, le duc de Bourgogne, trouva auprès de sa fille, la duchesse d'Orléans, la même hospitalité.

Jeanne d'Evreux mourut, au château de Brie, le 4 mars 1370 (1371), âgée d'environ 69 ans (2). Après un service solennel, célébré en l'église Saint-Etienne, le corps présent, ses restes furent apportés le samedi-saint à l'abbaye de

1376 — *Juin*, 26 (Jeudi). — Venant de Nangis, giste à Brie-Comte-Robert. Le lendemain, 27, venu à Cocatrix.

1383. — *Avril*, 5 (Dimanche). — Venant de Paris, disner à Brie-Comte-Robert avec M. de Bussy ; giste à Vincennes.

1384. — *Octobre*, 21 (Vendredi). — Venant de Boissy, giste à Brie-Comte-Robert ; le lendemain, 27 à Nangis.

Décembre, 20 (Mardi). — Venant de Guigne Putain, (Guignes-Rabutin) giste et souper à Brie-Comte-Robert ; le lendemain, 21, à Paris.

1389 — *Avril*, 27 (Mardi). — Avec Mons. de Nevers (fils aîné du duc), venant de Nangis, disner à Brie-Comte-Robert ; souper et giste à Créteil.

1390. — *Avril*, 18 (Lundi). — Venant de Grantpuis, disner à Brie-Comte-Robert : souper et giste à Créteil.

1393. — *Août*, 9 (Samedi). — Séjour à Brie-Comte-Robert. (Mandements divers, Bib. Nat. coll. Bourgogne t. LIII f° 542 et 572). Même jour, les Bordes Brie-Comte-Robert.

1396. — *Avril*, 6 (Jeudi). — Le duc disne à Paris, le comte de Nevers à Charenton, leur commun à Créthuel (Créteil) et tous ensemble gistent à Brie-Comte-Robert ; le lendemain, 7, à Grantpuis. (3)

(1) Blanche de Navarre, nièce de Jeanne d'Evreux et veuve de Philippe VI, fut chargée de régler le cérémonial de l'entrée d'Isabeau de Bavière à Paris, en 1389. Ce fut une fête splendide dont les chroniqueurs du temps nous ont laissé maints détails.

(2) La reine avait fait son testament dès le mois de juillet 1341. Elle donnait à l'église Saint-Etienne de Brie, 20 livres 16 sols parisis de rentes pour être employés en services religieux. Je donnerai la clause complémentaire réglant ce legs plus loin en parlant de l'église Saint-Etienne.

(3) Dans le chapitre qui traite du XVe siècle je reviendrai à cette énumeration et aux séjours des ducs de Bourgogne à Brie-Comte-Robert.



ÉGLISE SAINT-ETIENNE DE BRIE

(nef principale)

Saint-Antoine-des-Champs, à Paris. et de là à Notre Dame. « Le roi (Charles V) se joignit au convoi lorsqu'il passa devant l Hôtel de Saint-Paul (1), et le suivit à pied. Le corps était porté sur un lit de parade, le visage découvert ; le Prévôt et les échevins soutenaient sur quatre lames un drap d'or qui servait de dais au lit, qui était entouré de tout le Parlement en habits de cérémonie ; les présidents soutenaient les quatre coins du poële ; le roi assista à la messe des morts que l'Evêque de Paris célébra le lundi, et il conduisit à pied le convoi jusqu'à la porte Saint-Denis ; le corps fut porté à l'abbaye de ce nom où il fut enterré ; le cœur et les entrailles de la Reine furent inhumés aux Cordeliers de Paris, et le Roi assista à toutes les cérémonies funèbres. »

A lire ces détails, que j'emprunte à un historien anonyme de la ville de Paris, à la description de ces pompes officielles, il est vrai, mais rehaussées par la présence du roi et caractérisées par son attitude, on se rend compte qu'un personnage important de l'Etat venait de disparaître (2). Jeanne d'Evreux avait eu, en effet, dans les affaires de son temps une grande part et son influence pendant près d'un demi-siècle se fit sentir dans les conseils de la couronne. Il n'entre pas dans le cadre que je me suis tracé l'examen et l'exposé de l'action de la veuve de Charles-le-Bel ; c'est un sujet que j'ai seulement indiqué, surtout à propos des troubles suscités par Charles-le-Mauvais. Je constate, en passant, l'extrême déférence et l'unanime respect qui entourèrent Jeanne d'Evreux jusqu'à sa mort et les témoignages d'affliction qui accompagnèrent son cercueil.

L'affection profonde que Charles V ressentait pour sa vieille parente ne s'était jamais démentie ; nous en avons déjà constaté les effets. Ces deux natures, calmes, dignes et pondérées étaient faites pour s'entendre. On a dit (3) que

(1) Palais où résidait Charles V, situé rue Saint-Antoine.

(2) Charles V ne se contenta pas de suivre le convoi à pied jusqu'à la porte Saint-Denis. Là, il monta a cheval et l'accompagna jusqu'à l'abbaye. Jeonne d'Evreux avait ordonné par son testament qu'on ne lui rendit aucuns honneurs funèbres et supprimé les grands luminaires qu'elle regardait comme inutiles.

(3) Christine de Pisan, historiographe de Charles V.

Charles V avait « toutes les vertus d'un sage : prudence, justice, bénignité, clémence, débonnaireté, humilité, sage largesse, sobriété, chasteté. » Le même éloge pourrait être appliqué à Jeanne d'Evreux.

Tous deux avaient une grande dévotion à la Vierge. Charles l'appelait « souveraine médiatrice », Jeanne l'invoquait en ces termes : « La dame qui estes la fleur de lis de virginité et de humilité, la rose de grâce et de douchour et lumière de toutes clartés. » J'emprunte cette invocation à un livre d'heures qui a appartenu à la veuve de Charles-le-Bel (1). On y trouve au folio 36 une pièce avec ce titre :

Chi sensient une orison belle et dévote, laquelle la royne Jehanne avoit p(our) espéciale dévosion et est bonne à dire à personne desconseillié et desconforté pour havoir conseil de la glorieuse Vierge Marie.

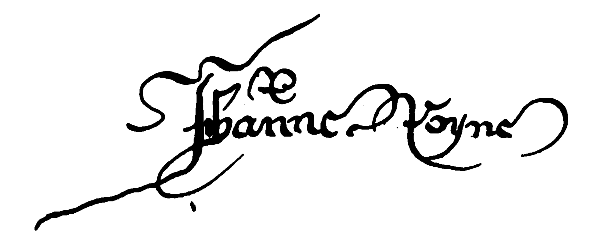
J'en détache le passage suivant :

.... Et voulliés en moy mettre humilité en ce que pour honneur ni pour joie terrienne. je ne puisse prendre aultre voie que la droite voie de humilité et voulliés moy envoier votre grace que je puisse cognoistre présentement et aimer de tout mon cueur et de toutes mes pensée ardanment mon bon Dieu créateur et vous et recognoistre les bien que vous m'avés fais et encore faites tendis en plusieurs maniere et me donnés torche et povoir de bien gouverner ce que vous m'avé balliet en garde à la loange de mon créateur et de vous et au pourf et salut de mon âme et de mon peuple que j'ai à gouverner e veuillés douce dame arouser mon esprit, mes fois, mes dis et m pensée de vraye sapieuce et de passience en contre toutes les temp tations et adversités.

Dans un livre d'heures ayant appartenu à Charles V, o lit une longue oraison à Saint-Louis. faite à son usage. « o dans son indignité et son insuffisance. il prie son prédéces seur d'obtenir pour lui un peu de cette lumière divine qui lu est nécessaire pour gouverner son peuple. » N'est-ce pas l un écho de l' « oraison » de la reine Jeanne. Si tous les deu étaient dévots, tous les deux étaient aussi amoureux de belles choses et versés dans les belles lettres. Charles V « maçonna » fort, c'était aussi le faible de Jeanne d'Evreux

(1) Bibl. Nat. Mss. Fonds Français. Nouv. acq. 4412.

quoique peut-être, dans un ordre d'idées plus utilitaire. Mais l'un et l'autre s'attachèrent à s'entourer de trésors, d'orfévrerie, d'émaillerie, de joaillerie et de tapisserie. Nous avons vu quels joyaux la veuve de Charles-le-Bel donna à l'abbaye de Saint-Denis en échange de services funèbres pour le repos de l'âme de son mari (1). L'inventaire de ses biens meubles dressé après sa mort justifie cette manière de voir. Il est certain que Charles V réunit une bibliothèque dont on conserve le précieux catalogue rédigé par Gilles Malet. Il mettait son nom sur les livres qui lui étaient le plus précieux, « comme les *Ethiques* d'Aristote, Tite-Live, les *Institutes,* le *Songe du verger*, etc. Il ne nous reste qu'un souvenir très imparfait de la bibliothèque de la reine Jeanne ; un ouvrage en quatre volumes, les *Décades* de Tite-Live (2), c'est tout. On se dira, cependant, que cet ouvrage décèle la présence de plusieurs autres, d'une collection peut-être aussi importante et aussi riche que celle du roi. Un détail viendra justifier cette opinion, car il nous prouvera que, à l'instar de Charles V, la reine Jeanne aimait à apposer sa signature sur les livres qu'elle avait en sa possession. Sur le tome IV des *Décades*, on lit, en effet, ces mots écrits fort probablement par la reine elle-même.



Cette conformité de goûts, cette sympathie réciproque entre la veuve de Charles-le-Bel et le petit fils de Philippe

(1) Ces joyaux sont mentionnés dans un inventaire de 1505 et dans celui dressé le 3 juillet 1739. — V., à cet égard, la notice de M. H. Omont, *Inventaires du trésor de l'abbaye de Saint-Denis*, publiée dans les Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France) t. XXVIII, (p. 163-212.)

(2)(Bibl. Nat. Fonds Français, 273.

VI (1), la respectueuse déférence que ce dernier ne cessa de témoigner à sa vieille parente expliquent la cordialité des rapports qui unissaient Jeanne à la cour de France. On ne saurait, dès lors, s'étonner qu'en vue de sa mort prochaine, elle ait commis spécialement Charles V à la surveillance et à la garde de ses biens, après sa mort.

Est à scavoir que le roy nostre sire (2) qui longtemps avant le trespassement de ma dite dame (3) avoit à sa requeste pris et mis à sa sauvegarde tous ses biens meubles quelconques elle avoit au jour de son trespassement en quelconques lieux que ils feussent, si comme par ses lettres patentes scellées en cyre verte et en soye peut apparoir, envoyast tantôt après le trespassement de ma dite dame la dite royne ou chastel de Brie Comte Robert ou ma dite dame trespassa noble homme M. Philippe de Savoisy, son chambellan et nous doyens de l'Eglise Notre-Dame de Paris dessus dicte pour faire retraire en lieu seure ou dit chastel tous les biens et joyaux de ma dite dame estant illuec pour la conservation diceux jusques à ce que bon inventaire en feust fait, lesquelz biens ainsy retraiz furent scellez du sel de son secret si comme il avoit commandé estre faict pour greigneur, seureté et demourance....

Tel est le préambule de l'inventaire dressé après la mort de la reine Jeanne, inventaire qui a été reproduit par Leber. Il fut dressé, nous apprend-il, par :

Guy, abbé de l'église Mgr Saint Denys (4) en-France. Jacques Le Riche, dosyen de l'Eglise N. D. de Paris, Hugues Boylau naguère conseiller, Regnault de Coulons (5), maistre de la chambre aux deniers et Jean de Juerre (6) secrétaire de ma dite dame (Jehanne de Evreux) exécuteurs du testament faiz, nommez et ordennez par elle si comme il appert par la teneur du dict testament et d'un codicille en yceluy, laquelle exécution nous exécuteurs cy dessus nommez désirons, comme droict est faire et accomplir l'intention et bon propos de ma dicte dame et par l'ordre et commandement du roy nostre sire, avons entrepris et faict en la manière qui s'ensuit...

(1) On pourrait fort bien supposer que Jeanne d'Evreux fut appelée à être la marraine de ce prince et qu'elle lui donna, en mémoire de Charles IV, à laquelle elle ne cessa d'avoir un inlassable attachement, le prénom de Charles.

(2) Charles V.

(3) Jeanne d'Evreux.

(4) Le même dont il a été question dans la donation faite par la reine Jeanne pour le service anniversaire de son mari.

(5) Coulombs, canton de Lisy-sur-Ourcq (arr. de Meaux) Seine-et-Marne.

(6) Jonarre, canton de la Ferté-sous-Jouarre (arr. de Meaux).

On conçoit que je ne reproduirai pas ici l'intégralité du document recueilli par Leber. Je crois, cependant, devoir signaler quelques-uns des articles de l'inventaire qui nous donneront une idée de l'ameublement du château à cette époque (1).

Comme on a pu s'en rendre compte Jeanne d'Evreux aimait les joyaux, les pièces d'orfévrerie. C'était, du reste, la manie du temps de posséder et d'échanger des chasses, reliquaires ou tableaux pieux, en matière précieuse ornée et enrichie de pierreries.. Dans l'inventaire des joyaux de Charles V, il s'en trouve qui lui ont été donnés par Jeanne d'Evreux; par voie de réciprocité, Jeanne en avait reçu du roi à ce que nous dit l'inventaire fait après sa mort.

Une aultre tableau dor à pierrerie et a dedans une Trinité enlevée et daultre part à une Annonciation escueillée *lequel tabel le roy nostre sire donne à la dite dame*, prisé iiij^{c} xl frans (2) d'or.

Un tableau d'or garny de pierreries que *le roy*, nostre sire, *donne à la dite madame la royne Jehannes*, et en iceluy tableau a amont (au dessus, au faîte, dans la partie supérieure) une image de la Trinité et d'autre part a un cristal où sont plusieurs sainctuaires (reliquaires) et est nommé Le Fretel (3), damont a un drapel qui est dun balay : prisé mil francs d'or.

(1) Il est regrettable que l'inventaire n'ait pas été fait, pièce par pièce, à Brie-Comte-Robert même. Nous eussions eu ainsi une description du château avec ses arrangements intérieurs. Mais il nous est dit expressément dans le document visé ci-dessus qu'une fois les objets mobiliers recueillis par Philippe de Savoisy et mis sous scellés « les dits bijoux et autres meubles restés à Brie *amenez à Paris*, on procéda au dit inventaire. »

(2) Le *franc* est une monnaie d'or du XIVe siècle et non le franc de la monnaie actuelle. Dans l'ordonnance de 1374, Charles V, fixant les biens à venir de ses enfants, décida que Louis plus tard, duc d'Orléans et seigneur de Brie-Comte-Robert) n'aurait pour tout droit de partage, que 12000 livres tournois de rentes en terre, avec titre de comte et 40000 *francs en deniers* ; ses filles devaient se contenter : l'aînée de 1·0000 *francs* ; la seconde de 60000 francs. Les deniers dont il s'agit ici, sont des deniers d'or aux fleurs de lys. Les premiers francs d'or, frappés en 1360, par Jean portaient le nom de *francs à cheval* ; on les appelle francs à cause de la devise *Francorum rex* qu'accompagnait le nom du roi. Sous Charles V furent frappés des francs dits *à pied*. Cette monnaie était très recherchée à cause de la fixité de sa valeur. Elle valait exactement 20 sous soit une livre. Le *franc* cessa d'être frappé en 1641 ; le mot resta toutefois comme monnaie de compte.

(3) Il est nécessaire d'appeler l'attention sur ce mot. Le *Fretel* était un instrument à vent en usage au moyen-âge. C'est, dit Leber, le nom d'une flûte en tuyaux d'orgues, la *syrinx* des anciens. Il est a peu près certain que la syrinx ou flûte de Pan adaptée à un sommier, avec un soufflet destiné à le mettre en jeu fut l'orgue primitif. Cet instrument devait être de petites proportions. Tel il était au début de son existence (le plus ancien connu est celui qui fut envoyé en 757 à Pépin-le-Bref par Constantin Copronyme) tel il resta pendant plusieurs siècles. Ce n'est qu'en 1470 que furent inventées les orgues à pédale par l'Allemand Murede. Jusque-là l'orgue ne fut autre chose qu'une petite boite portative comme on en voit dans quelques peintures anciennes et dans certains manuscrits du XIIe et du XIIIe siècles. « M. Fétis, dit Larousse, parle

On voit le prix élevé auquel étaient évalués ces dons faits par Charles V à la reine, (1) mais on se rend compte aussi des richesses que contenait le château. Je relève notamment au milieu des articles d'orfévrerie :

Un reliquaire d'or ou milieu duquel a ij angelots (statuettes représentant des anges) qui tiennent une couronne d'or où il y a un gros balay ou milieu iiij saphirs aux iiij coins et est garny de xxxij grosses perles. viij diamants et iiij petits balays pendans à une chaisne d'or ; prisé VI^c francs d'or.

Cela ferait un joyau valant à notre monnaie actuelle 24,000 fr. un chiffre assez royal, en vérité. Il en était de même des tapisseries ; on y remarque :

iiij pièces dun drap d'or de Chipre pour le clotet (creux, enfoncement, niche) à mettre reliques et est le dit drap doublé de cendal (étoffe de soie) en graine (teinte en cochenille, en écarlate) ; prisée xxiiij francs (960 fr. de notre monnaie).

Une chambre de brouderie veluel (velours) vert à compas (à compartiments) de veluel vermeil et ou milieu du compas avoit besans des armes de Navarre, cest assavoir ciel, dossier et courte pointe

d'un petit orgue de regale *(regabellum* ou *rigabellum)* qui parait avoir été exécuté au XV[e] siècle, peut-être même au XIV[e] siècle, car les peintures dont il est orné sont exécutées au blanc d'œuf. La largeur de la boite dans laquelle sont renfermés le clavier, les tuyaux en cuivre et le mécanisme des soupapes n'est que de 8 pouces environ et sa hauteur de 5 ; deux soufflets, dont les cavités lui servent d'enveloppe, lorsque l'on veut transporter l'instrument d'un lieu à un autre, s'adaptent à de petits porte-vents saillants ; les tuyaux dont le plus long n'a pas plus de 4 pouces et demi de hauteur et 8 lignes de diamètre, sont placés horizontalement... »

De tels instruments qui ne mesuraient, on le voit, que deux ou trois dizaines de centimetres étaient facilement transportables. C'est évidemment ainsi qu'il faut entendre ce passage d'un compte d'Isabeau de Bavière.

« A messire Jean Poincin, chappellain de la Royne, pour ses dépenses d'avoir esté du dict Saint-Germain au bois de Vincennes querre et fere venir les orgues de la chappelle d'icelle dame (Isabeau) xviij s. p. pour les despens et salaire d'un homme qui a ycelles orgues apportées du bois au dict Saint-Germain, viij s. p.,.. »

Le nom de Fretel, donné par les exécuteurs testamentaires de la reine Jeanne à un tableau en sa possession laisserait croire qu'il s'agit en l'espèce d'un de ces orgues portatifs richement décoré et peut-être celui dont on se servait dans les chapelles Saint-Jean ou Saint-Denis. Peut-être cet instrument se fit-il entendre à la dédicace de l'eglise Saint-Etienne, de Brie (1363). Dans tous les cas, il était intéressant de constater l'existence à Brie de l'un de ces orgues anciens sur le principe duquel sont fondées les orgues actuelles.

(1) Si nous appliquons à ces évaluations la méthode comparative dont nous nous sommes déjà servis, en mettant en parallèle le coût du fauchage de l'arpent à cette époque et aujourd'hui, nous obtenons les résultats suivants. Le fauchage d'un arpent coûtait 3 sols, au minimum ; il coûte aujourd'hui 6 francs dans les mêmes conditions. Or, dans un *franc d'or*, il y avait exactement 20 sols. Donc, proportionnellement et pour la rétribution identique d'un travail s'accomplissant de la même façon au XIV[e] siècle et aujourd'hui, la dépense est aujourd'hui 40 fois plus forte. d'où cette conclusion que le franc d'or vaudrait 40 fois notre franc d'argent. Il s'ensuivrait que le *Fretel* cité dans l'inventaire vaudrait 40.000 francs de notre monnaie, puisqu'il est cote, en 1370, mil francs d'or. L'autre tableau, par suite, vaudrait 17,600 fr.

(ensemble des rideaux enveloppant le lit) et viij carriaux (coussins) de même et ij pièces de courtines (rideaux) de tartane rayez pour la dicte chambre ; prise v francs d'or (200 fr. de notre monnaie).

ij aulnes et demye de tartane rayée pareille aux courtines et dessus des las devisié ; prisé un franc et demye (60 fr. de notre monnaie).

iiij siéges de drap d'or pareil brodez de veluyau violet semé descussons des armes de France et de Navarre dont il y en a ij doubles et iiij pièces de bordure de la longueur de diz siéges et de mesure ; prisé vij[xx] fr. (5600 fr. de notre monnaie).

Un drap de couvertoire descarlatte sanguine fourrée d'une panne de menu vair (1) contenant xxxviij tiers de lon et lxiiij de lé (large) prisé c fr. (4000 fr. de notre monnaie), etc., etc.

Cette énumération serait fort longue et, en fait, elle ne touche que d'une façon indirecte à l'histoire de Brie. Je m'en voudrais toutefois de ne pas la compléter par le détail des vaisseaux de cuisine trouvés au château après la mort de la reine.

xj grans paelles (poêles, poëllons ; signifie anssi pelle) à bous queue) prisé xvij francs d'or (600 fr de notre monnaie).

xvj paelles à ances (chaudrons, bassines) prisé xij francs (480 fr.).

iij paelles à queues, prisé 1 franc (40 fr.).

iiij grils de fer prisé 1 franc et quart (50 fr.).

viij contrecotiers (grils), prisé 2 francs et demy (100 fr.).

j broche de fer, prisé iiij sols parisis (8 fr.).

iij culiers darein (d'airain) percées, prisé 2 francs (80 fr.).

ij culiers de fer percées, prisé v sols (10 fr.).

j musel de buef (probablement muselière de bœuf) prisé iiij sols (8 fr).

iij paelles de fer mauvais prisé xij sols (24 fr.).

iij pincettes darein, prisé un franc et demy (60 fr.)

ij paelles de fer, prisé v sols (10 fr.).

ij grandes chaudières, prisé x francs d'or (400 fr.)

iiij autres petites chaudières, prisé iiij fr. (160 fr.).

xij chauderons tant grans que moyens xv francs (600 fr.).

xv petites chaudières prisé iij francs (120 fr.).

j roabble (large pelle à tirer la braise des fourneaux) de fer, ij s. p. (4 fr.).

(1) Le *vair* était une fourrure blanche et grise, mais probablement fort rare et réservée par suite aux personnes de rang royal. On connaît la légende de Cendrillon qui avait, dit-on, perdu, en se rendant au bal, sa pantoufle de *verre*. Il est probable que *verre* est ici pour *vair*, ce qui donne un sens à une expression sans cela ridicule. Cette opinion, fort juste, a été suggérée par Balzac.

ij lèchefrites, prisé x sols (20 fr.).
j trépied de fer prisé ij fr. (80 fr.).
j mortier de cuivre et le pilon de fer sans pris (*sic*)
j escumoire prisée ij s. p. (4 fr.).
j pot de cuivre, prisé iiij s. p. (8 fr.).
xxxvj *lars* qui estoient en la dite exécution dont le roi en a xvj et Mme d'Orléans (1) x qui ont esté vendu chacun lart iiij francs valent vj^xx iiij lv et les autres demourés sans pris à la dite exécution lesquelz furent despensez en faisant des obsèques de ma dite dame.

Leber ajoute après ce dernier article :

« Si *lars* était ici pour *lard*, il faudrait entendre une provision de porc salé remplissant 36 tinettes... Comme chair de porc, cette réserve a pu être distribuée en aumônes. »

L'aumône, dans tous les cas, ne serait que de *cinq* tinettes, pour employer l'expression de Leber, puisque ni le roi, ni la duchesse d'Orléans, n'ont dédaigné de faire vendre les 31 autres. Il est vrai que cette vente a produit un assez fort chiffre : 4 francs (160 fr. de notre monnaie) par *tinette*, soit un total de 3.360 fr. de notre monnaie pour le roi et de 1.600 fr pour la duchesse. Les six *tinettes* « dépensées en faisant les obsèques » furent consommées tout simplement par la foule des assistants.

Il ne resta à Brie de tout le mobilier royal que les articles suivants :

En orfèvrerie, « une chasse faite de maçonnerie (2) d'argent doré, où il y a dedans un cristal à six carrés où il y a des os de Saint-Etienne et de Saint-Vincent et poise (pèse) j marc vj onces et demyes. Laissié à l'église parochiale de Brie-Comte-Robert (3). »

Le marc (8 onces) d'argent valait environ 5 livres 16 sols, ce qui donne au cadeau fait a l'église une valeur vénale de 326 francs comme poids d'argent.

(1) La duchesse d'Orléans, fille de Jeanne d'Evreux. (V. à la page suivante.)

(2) Leber dit à ce sujet et je ne suis pas éloigné de partager son avis : « Le mot *maçonnerie* ne serait-il pas employé dans le sens de « fabrique, édifice, église » ? On a beaucoup d'exemples *d'ex-voto* et de reliquaires d'argent ou d'or représentant des églises et d'autres monuments religieux.

(3) Dans les inventaires subséquents des biens mobiliers de l'église Saint-Etienne, il n'est pas question ni du reliquaire ni du tapis dont mention est faite ici. Comme ces inventaires sont postérieurs à la prise de Brie par les Anglais (1430), on peut supposer que cet objet aura disparu à cette époque et lors du pillage de l'église et de la ville.

En tapisserie, l'église Saint-Etienne eut en partage un tapis qui figure, dans l'inventaire, après « l'inventoire des vaisseaux de la cuysine de la dite Madame la royne Jehanne d'Evreux ». Il est indiqué comme suit : « Un tapis noir, armoyez aux cornes des armes de la dite Madame la royne Jehanne ; prisé demy franc d'or (20 fr. de notre monnaie). Il fut baillé *aux curés* de Brye-Comte-Robert pour ce qu'il avoit esté porté en *leur* église quand le service de ma dite dame y fut faict et pour ce néant en argent (1). »

En objets de cuisine, le château garda une *boutique à poisson* (probablement quelque objet destiné à conserver le poisson encore vivant). L'inventaire s'exprime ainsi : « Y avoit à Brye-Comte-Robert ès fossez (les fossés du château) (2), une autre boutique à poisson appartenant à la dite exécution demourez ès fossez de Brye. »

Blanche de France, qui succéda à sa mère Jeanne d'Evreux, comme dame de Brie-Comte-Robert, était née le 1er avril 1328, deux mois après la mort de son père, Charles-le-Bel. Elle avait épousé, le 13 janvier 1344, Philippe, cinquième fils de Philippe VI de Valois, et apanagé par ce dernier, du duché d'Orléans, des comtés de Beaumont et de Valois. Blanche fut veuve peu d'années après avoir perdu sa mère, en 1375. Son mari était mort sans postérité, encore dans la force de l'âge. Dès qu'elle fut maitresse de ses biens, elle les céda à Charles V. Cette donation est du 26 septembre 1376 (3). Je crois devoir reproduire ce titre, parce qu'il est un document intéressant l'histoire de la ville de Brie-Comte-Robert.

Lettre faite soubz le scel du chastelet de Paris, scellées du scel de la duchesse d'Orliens, par lesquelles elle cède et transporte au Roy la propriété des chastiaus et chastellenies de Braye-Comte-Robert, de Gournay et de la Ferté Alez et des fiez, fermes etc. du bailliage de Caen et de la vicomté d'Auge, lesquels elle tiendra sa vie durant tant seulement.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Hugues Aubriot,

(1) Ce tapis pourrait être celui qui figure dans un inventaire des biens de l'église du 4 novembre 1614, sous cette mention : « A la chapelle Nostre-Dame... *Item* ung ancien tappy servant au-dessus de la chaire de Me le curé. »

(2) Nous l'avons déjà vu, cette expression s'applique expressément aux *fossés du château* pour les distinguer des *fossés de la ville*.

chevalier, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que par devant Pierre de Montigny et Jehan Fourquant, alors notaires jurez du Roi nostre seigneur ou Chastellet de Paris, fut présente noble, haulte et puissante dame, madame Blanche fille de Roy de France et de Navarre, duchesse d'Orliens, laquelle afferma par devant yceulx notaires quecomme, à cause de la succession de feu très noble mémoire madame Jehanne d'Evreux, jadis Royne de France et de Navarre sa mère, elle ait tiengué, possidé et lui appartiennent entièrement à héritage perpétuel les villes chasteaux et chastellenies de Braye-Comte-Robert de la Ferté-Aales et de Gournay-sur-Marne lequel Gournay fut de l'acquest de ladite Madame la Royne Jehanne sa mère, t toutes leurs revenues, dépendances et appartenances, tant en terres, prez, vignes cenz, rentes, champars, bois pasturages, hostes, hostises hommes et femmes de corps, fiez arrefiez, nobleces, ressors, patronages, espaves, forfaitures, justices seigneuries haultes, basses et moiennes, comme en autres, possessions et choses quelconques.... ycelle madame la duchesse de s bonne volonté, propre mouvement et certaine science, sanz force contrainte ou induction aucune, recognut et confessa par devar yceulx notaires de toutes les dictes chastellenies, possessions (revenues, en considéracion à la vraye affection que elle a envers l coronne et le royaume de France, mesmement pour son très gran et évident proufit, sanz fraude ou decevance et comme de ce bie avisiée, prouveue et consillée par bonne, longue et meure délibér cion par elle eue sur ce avecques les gens de son conseil et plusieu autres sages et discrez que pour ce faire avoit et a plusieurs foiz par plusieurs journées assemblez, avecques elle si comme elle poi vérité disoit avoir traittié, accordé, transigé et composé et fait accoi traittié, composition et transaction perpétuelle au Roy, nostre sir en ceste matière : c'est assavoir que la ditte madame la duchesse transporté, baillé, octroyé, quittié, cédé, délaissié et par ces présente transporte, baille, octroye, quitte, cede et delaisse de tout en to dès maintenant à touziours perpétuelement au Roy, nostre seigneur, pour lui, pour ses successeurs Roys de France, et ceu qui de lui ou de ses successeurs, auront cause, toutes les dess dictes villes, chasteaux et chastellenies... et leurs appartenance revenues et appendances, noblesses et possessions telles comn dessus est dict et en autres quelles que elles soient, comment dit et nommées seroient et de quelque chose et valeur que elles sont pourroient estre et généralement tout ce que ycelle feu madame Royne sa mère povoit avoir et qui luy povoient et devoient apparter au jour du trespassement d'icelle en toutes les dessus dittes villes chastellenies et terrouers, appartenances et appendances d'icelles sai riens en toutes ces choses excepter ne retenir y. Ensemble tous l droiz de propriété, saisine, possession, seigneurie et toutes l actions réelles, personnelles, directes, expresses et autres quelconqu qui en toutes les dessus dittes villes, chasteaulx et chastellenies (leurs revenues appartenances et appendances.... et envers quelcoı ques personnes et biens pour raison, occasion ou a choison de to ce luy pevent et doivent, pourroient et devroient, à quelque cau ou tiltre et en quelque manière feust, de fait ou de droit, ne autr ment, comment que ce soit ou feust competer, afferir et appartenı Retenu à la ditte madame la duchesse les conqués que fit en autr choses que Gournay et ses appartenances, la dite madame la Royı Jehanne, sa mère, en son vivant, pour les quiex elle doit acquitt

et deschargier aussi tout ce de quoy la ditte Madame la Royne Jehanne avoit et a en son vivant chargié le domaine et recepte de Braye-Conte-Robert et autres choses dessus transportées (1) ; de toutes lesquelles villes, chasteaulx, chastellenies, appartenances, revenues et appendances et rentes, ycelle madame la duchesse du tout en tout, par devant les diz notaires, dès maintenant à touziours perpetuelement, pour elle et en son lieu fit, constitua et establit sanz rappel le Roy, nostre dit seigneur, pour luy et ses diz successeurs Roys de France et leurs aians cause, vray seigneur propriétaire, acteur, demandeur, possesseur et quonque miex estre peut en toute manière comme de son propre héritage et domaine. Mandons par ces présentes à tous les tenans fiez, arrière fiez et autres possessions quiexconques d'elle pour raison des choses dessus devisées et esclarcies que dès maintenant en lieu d'elle, de tout ce qui en tiennent et dont ils sont en foy et hommage ou souffrance du Roy nostre dit seigneur et luy facent toute révérence, service et obéissance teles et par la manière que ils sont tenuz comme a vray seigneur et propriétaire de ce. Et aussi à tous les autres subgicz de tous les diz lieux que doresnavant luy facent toute obéissance comme il appartient à vray seigneur propriétaire et demeneur et lui paient les rentes et aultres debvoirs qui pevent et pouroient devoir, sanz nul reffuz, après son décès, comme cy après sera dict ; c'est assavoir tant parmi ce que le Roy nostre dit suigneur luy a baillé, assis, assigné et délessié dès maintenant tant comme elle vivra tant seulement toutes les fiez, fermes. rentes et fermes muables tant en grains, deniers comme en autres choses quelconques que tenoit feu de noble mémoire Monsieur le duc d'Orléans, son mary, au jour de son trespassement ou bailliage de Caen et en la vicomté d'Auge, tant à cause de la recompensacion qui lui fut faite pour raison de la Comté de Beaumont-le-Rogier comme de ce qui luy estoit venu à cause du douaire de la dite feu Madame la Royne Jeanne en pris et en la valeur que elles pevent valoir à présent et que elles pourront valoir en quelque manière durant son dit viager de laquelle valeur ycelle Madame la duchesse, en la présence des diz notaires, se tint et par ces présentes se tient à bien contente, paiée et agréée à tenir par ce lever et recevoir les dittes rentes et revenues quelconques du jour de la date de ces présentes et doresnavant par elle ou son certain commandement et par sa main et contrainte, comme fesoit madame la Royne Jehanne, en son vivant, et à cause d'elle, le dit monsieur le duc en son vivant tant et si longuemment comme elle aura vie ou cops *(sic)* tant seulement, comme par ce, elle, durant sa vie tant seulement et comme viagère, aura, percevra, lèvera et recevra par elle et par son commandement sanz nul contredit, tous les proufiz revenues et émolumens quiexconques des dites villes, chasteaulx et chastellenies de Braye-Comte-Robert, la Ferté-Aales et Gournay, de leurs appartenances et appendances... ou en la forme et manière que elle en jouissoit et possessoit avant ce présent accort durant sa ditte vie et comme viagère, et après le décez d'elle, ycelles fermes fermes muables, rentes et toustes les dittes revenues des dites villes, chasteaulx, chastellenies, de leurs appartenances et

(1) Le document vise, ici, certaines donations faites à l'église Saint-Etienne de Brie-Comte-Robert et au chapitre Saint-Denis. Nous avons dit un mot de ces dernières ; nous y reviendrons à l'article des fiefs, de même que nous parlerons des donations à l'Eglise Saint-Etienne en parlant de cette dernière.

appendances... revendront et recouvreront de plein doit (*sic*) au Roy nostre dit seigneur et à ses diz successeurs et leur aians cause, cessans tous empeschemens, comme à vrais seigneurs et propriétaires et seigneurs de ce. Et sera son dit usufruit finy, confuz et adjoint en la propriété d'icelles sanz ce que les héritiers de la dite madame la duchesse, ne autres, le puissent debattre ny demander en quelque manière avoir ou réclamer aucun droit pour quelque demeure, longue teneure et possession qu'elle en feroit, ne autrement, par droit usage ou coustume. Es mains desquelx notaires, après tout ce fait, ycelle madame la duchesse de tout ce qui meut et peut mouvoir du Roy nostre dit seigneur ou d'autres des dessus dittes possessions et revenues se demist et, par ces présentes, se démet du tout en saisine et propriété en quittant le dit seigneur et autres de la foy et hommage en quoy elle pour ce est et puet estre envers eulx. Avecques ce, en la présence des diz notaires, se démist du tout ès mains de révérend père en Dieu monsieur l'évesque de Paris, présent à ce, et recepvant icelle



SCEAU DE BLANCHE DE FRANCE
Duchesse d'Orléans, dame de Brie-Comte-Robert (1)

(1) Ce sceau est appendu à la présente donation. Par la photographie qui est reproduite ici, on voit que la duchesse est représentée, debout dans une niche principale, accompagnée de deux autres où des anges soutiennent, à dextre et à senestre un écu parti d'Orléans et de France. Légende : S. BLANCHE. FILIE FRANCIE ET NAVARRE DVCISSE AVRELIANENSIS, COMITISSE VALESII ET BELLIMONTIS.

Contre sceau : Un parti d'Orléans et de France, à un B en abyme sans légende.

M. Douet d'Arcq mentionne un autre petit scel armorial rond de 27 mill. de 1353 (A. N. — J. 358. n° 6) : au centre d'un quatrilobe, un B accompagné de quatre écussons en losange, formant croix, les deux perpendiculaires d'Orléans, les deux horizontaux de France, sans légende.

Ce sceau est appendu avec celui de Philippe, duc d'Orléans, mari de Blanche, à la ratification, par le duc de l'échange fait, entre lui et le roi, du comté de Beaumont-le-Roger contre celui de Beaumont-sur-Oise.

Le sceau de Philippe, rond de 83 mill., est équestre, aux armes de France, au lambel d'argent de trois pendants. Champ ouvragé semé de têtes de lion.

Légendes : S. PHILIPPI : FILLI : REGIS : FRĀCORV̄ : DVCIS : AVRELIANENSIS : CŌTIS VALESII : ET : BELLIMŌTIS.

Contre sceau : L'écu d'Orléans dans une rosace :

† CŌTRE SIGILLV̄ PHILCIPPI FILII REGIS FRĀCORV̄ DVCIE AVRELIANEN̄.

démission de la foy et hommage en quoy elle estoit et povoit estre envers lui pour raison des choses dessus dittes par elle baillées, voult consentit et accorda expressément que le Roy nostre dit seigneur, par lui baillant ces présentes en soit et demeure saisy, vray propriétaire et seigneur et aussi que le dit monsieur l'évesque le recepte ou autre pour lui en sa foy et hommage pour tout comme il luy pourra appartenir. (1) Avecques ce voult, consentit et accorda que les autres seigneurs desquiex aucunes parties d'icelles possessions et de leurs appartenances mouvroient et seroient tenues, le recepvent paisiblement ou autre pour lui au lieu d elle et en son absence, chascun au droit soy. de tout ce qui sera mouvant d'eulx et s'en mettent en leur foy hommage ou souffrance ou son commandement, sans nulz reffus. Et encore la dite madame la duchesse, pour greigneur confirmation de ces choses, fit, constitua et establit, par devant les diz notaires, ses procureurs, et certains messages espéciaulx, sans rappel, monsieur Adam de Guillonnel chevalier et chambellan (2), monsieur Nicolas Bracque, chvalier et conseillier (3) et maistre Jehan Pastourel conseiller du Roy nostre dit seigneur...

En tesmoing de ce, à la relacion des diz notaires, avons mis à ces lettres le sceel de la Prévosté de Paris avecques le sceel de madame la duchesse, mis par le commandement d'elle pour greigneur et confirmacion de ces présentes, en la présence d'iceulx notaires. Ce fut fait et passé le mardi vint trois jours du moys de septembre l'an de grace mil trois cens soixante, et seze.

(Signés :) FOURQUANT P. DE MONTIGNY.

Comme sa mère, mais peut-être avec moins d'autorité, Blanche participa aux affaires du temps. Je signalerai, à ce propos, les quelques lignes par lesquelles le religieux de Saint-Denis signale son intervention au cours de la terrible

(1) Il ne faut pas oublier que, féodalement, la terre de Brie-Comte-Robert était vassale de l'Évêque de Paris. Il n'y a à ce sujet qu'à se reporter à ce qui a été dit p. 219 et suivantes. Mais une fois entre les mains du Roi, cette obligation féodale n'existait plus. A ce propos, il est à observer que la famille *de Brie*, comme on le verra par la suite, rendait foi et hommage, pour ses biens à Brie-Comte-Robert au seigneur de cette terre et non à l'évêque de Paris. Cette famille avait été par conséquent investie des fiefs qu'elle occupait à Brie par le seigneur de Brie, dans l'espèce par Robert I, de Dreux. Cette remarque détruit l'hypothèse d'une cession ou vente faite par un seigneur autochtone de Brie à Robert I, d'une partie de ses biens. Si cela eût été, ses descendants auraient dû rendre hommage à l'Évêque de Paris. Il faut bien que la seigneurie de Brie fut ou bien achetée par Louis VI au Chapitre de Paris, ou confisquée sur un seigneur de la comté de Corbeil, vassal du Chapitre. Ceci donnerait plus de force à ce que j'ai avancé p. 84 et 85.

(2) On verra plus tard qu'une descendante de cet Adam de Guillonnel posséda un fief de Brie : le Colombier. Sa famille avait la seigneurie de Brunoy. M. Th. Lhuillier signale. dans sa notice sur *Blanche de France dans la Brie* (Almanach Le Blondel, (1872, p. 139) une « suer Jacqueleine de *Galloniel* » (pobablement Gaillonnel) abbesse du Pont-aux-Dames. On sait tous les bienfaits que Jeanne d'Evreux et sa fille accordèrent à cette abbaye,

(3) Nicolas Bracque que l'on a quelquefois qualifié de « financier véreux » fut un des conseillers les plus influents de Jean le Bon et de Charles V.

répression qui suivit la révolte des Parisiens (1) contre Charles VI, fils et successeur de Charles V (2), en 1383.

« Le second samedi du mois de février, écrit le chroniqueur (3), la duchesse d'Orléans arriva à Paris. Par ses douces paroles et ses instantes prières, elle essaya de calmer le courroux du roi et des princes (4), mais le temps de la miséricorde n'était pas encore venu. Tout ce qu'elle put obtenir, ce fut que l'on différât, jusqu'à la semaine suivante, l'exécution de sept malfaiteurs qu'on conduisait au supplice. »

Le même chroniqueur s'exprime ainsi au sujet de la mort de la duchesse d'Orléans :

«Depuis le mois de janvier 1392 (1393, n. s.), madame Blanche, d'illustre et pieuse mémoire, duchesse d'Orléans, comtesse de Beaumont et de Brie, et fille du feu roi de France, Charles, fils de Philippe-le-Bel et de l'auguste reine Jeanne d'Evreux, était atteinte d'une longue et douloureuse maladie. Quand cette princesse qui était d'un âge avancé vit que le mal empirait et qu'on n'avait plus d'espoir de la guérir et que sa fin était prochaine, elle fit appeler en toute hâte des ecclésiastiques. Elle rendit le dernier soupir en leur présence le 7 février. »

Juvenal des Ursins (5) dit que Blanche « estoit de bonne, honneste et saincte vie, grande aumonière en sa vie, distribuant tous ses biens meubles aux pauvres, tellement qu'on y trouva comme rien. » Il ajoute qu'après sa mort « disait-on merveille de biens d'elle, et partout prières et oraisons se

(1) On lui donna le nom de révolte des maillotins parce que les Parisiens s'étaient, en cette circonstance, armés de maillets.

(2) Charles V était mort le 15 juillet 1380, à l'âge de 43 ans.

(3) Chroniques de Charles VI par les religieux de Saint-Denis (trad. Belluguet, I p. 239).

(4) Charles VI et ses oncles parmi lesquels le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, si souvent, nous l'avons vu, l'hôte du château de Brie-Comte-Robert (v. p. 342, 343, 344).

(5) Jean Juvénal ou plutôt Jouvenel des Ursins, historien, était le fils du célèbre Jean Juvénal des Ursins né à Troyes vers 1360. On a de lui une *Histoire de Charles VI*, d'où sont extraits les deux passages ci-dessus concernant Blanche, duchesse d'Orléans.

Cette famille possédait à Brie-Comte-Robert, des droits seigneuriaux ; nous trouvons, en effet, dans un Inventaire des titres de l'Eglise Saint-Etienne, conservé aux Archives communales, les articles suivants :

« Lectres faictes et passées sous le scel du dit Braye le dix huictiesme jour du moys de décembre mil quatre cens soixante et sept, en quoy appert : Messire Jean Laumosnier, prebtre, comme procureur de noble homme Michel Juvénal des Ursins, escuier, seigneur de la Chapelle messire Gauthier (la Chapelle-Gauthier, canton de Mornant) avoir quicté et

faisaient pour le salut de son âme. » L'historien de Charles VI rapporte d'elle un mot qui peint le caractère de la fille de Jeanne d'Evreux : « Et disent aucuns que ce fut à cette duchesse d'Orléans, surnommée Blanche l'ancienne (1) (en 1392) que le roy Philippe de Valoys ou le roy Jean, son fils, parla un jour aigrement et elle luy respondit que si elle eust été homme, il ne luy eust osé dire ce qu'il lui disoit. »

Du long testament (2) que dicta la duchesse d'Orléans le 21 mai 1392, je n'ai à citer que deux lignes concernant Brie-Comte-Robert. Elle donne « aus curez et à l'œuvre de Braye-Comte Robert, à départir par moitié entre eulx, cinquante sols. » C'est tout ; il est vrai que, par la cession de 1376,

promis faire tenir quicte Pierte Delaistre, marriglier de la dicte Eglise, du relief et rachapt de quatre arpents et demy de terre appartenans à icelle église, *mouvans en fief du dit escuier*, assis terrouer du dit Braye, au lieu dit de Laval en allant aux mollirs le comte (la rue du Martinet aujourd'hi) moyennant la somme de soixante solz que pour ce il en avoit confessé avoir eu et receu.

« Lectres faictes soubz le scel armoyé des armes Jean Juvénal des Ursins, escuier, en quoy appert, Michel de Buz, comme homme vivant et mourant baillé et présenté par les marrigliers de la dicte Eglise avoir fait les foy et hommage que estoit tenu de faire pour icelle Eglise à cause de la terre dessus déclairée, tenue et mouvant en fief du dit escuier à quoy avoit esté receu après le payement du prouffict de relief, rachapt, quindemer et indempnité pour ce deubz en quoy aussy appert que le trentiesme jour du moys de novembre mil quatre cens quatre vingts et huict, Michel Maillet, comme marriglier de la dicte Eglise avoir advoué a tenir a une seulle foy et hommaige du dict des Ursins à cause de sa seigneurie de Mornant, quatre arpens de terre ou environ séans près les moullins banniers en deux pièces applain déclairées es dictes lettres.

« Lectres faictes sous le scel armoyé des armes du dict des Ursins et signées de son seing le dix huictiesme jour du moys de mars lan mil cinq cens et sept en quoy appert : Gabriel le Maçon, escuier, ou nom et comme homme vivant et mourant baillé et présenté par les marrigliers de la dicte Eglise avoir faict pour icelle les foys et hommaiges au dit des Ursins pour les dictes terres de luy tenues en fief à cause de sa seigneurie de Mormant, ensemble le repice de l'adveu et dénombrement pour ce baillé à icel uy des Ursins escuier, par Sébastien Richard, marreglier de la dicte Eglise, ausquelz lectres sont attachées une quictance faicte et passée par devant Estienne Delaistre, tabellion du dict Braye, le dix huictiesme mars ou dict an en quoy appert le dict des Ursins, escuier, avoir receu du dict Richard, ès dict nom, la somme de cinquante six sols parisis pour le prouffict et relief qui estoit deu au dict escuier à cause de la terre dessus déclairée, ensemble huict sols parisis pour le chambellaige baillé à son homme. »

Il semble résulter des dates de ces lettres que Jean Juvénal des Ursins, dont il est parlé, serait le fils de l'historien.

(1) On la nommait ainsi pour la distinguer de Valentine de Milan qui venait, récemment d'épouser Louis, deuxième duc d'Orléans, et frère de Charles VI. (V., à ce sujet, ce que j'ai dit des deux duchesses d'Orléans, p. 337).

(2) Ce document a été publié *in extenso* par M. Gaston Vignat dans sa *Note sur une des chapelles absidales de Sainte-Croix-d'Orléans* (Orléans 1865, in-8°). « Cette pièce, dit M. Vignat, est formée de quatre feuilles de parchemins, collées autrefois à la suite les unes des autres et présentant réunies une longueur de 1 m. 90. La signature de l'un des notaires a été apposée sur les deux marges au point de jonction, ainsi qu'un sceau (sans doute celui de la Prévôté de Paris), pendant sur des lacs de soie verte. Tous les sceaux ont disparu. »

Brie-Comte-Robert ne lui appartenait plus et qu'elle ne laissait pas dans cette ville les intérêts qu'y avait sa mère (1).

Charles VI donna, en apanage, à son frère Louis les domaines que possédait le précédent duc d'Orléans, mari de Blanche de France. Les habitants d'Orléans protestèrent contre cette nouvelle séparation de la couronne de France par l'organe de leur évêque Jean Nicot. Deux cents ans plus tard nous retrouvons un autre Jean Nicot, curé de Brie-Comte-Robert. Le nouveau duc d'Orléans se maria, à Melun, le 17 août 1389 avec Valentine Visconti, de Milan. Les nouveaux seigneurs de Brie ne prirent possession du domaine qu'après la mort de Blanche de France (2), c'est-à-dire en 1393. On peut donc considérer l'action de cette nouvelle famille seigneuriale à Brie comme appartenant au XVe siècle, bien qu'elle apparaisse dans les toutes dernières années du XIVe. Par suite, je m'en occuperai au chapitre suivant.

(1) Cependant je relève, dans ce testament des libéralités dont mention doit être faite ici. Un article laisse à « damoiselle Jehanne de Gaillonnel, sa damoiselle, son bréviaire qui fut Yolente de Pigoine, damoiselle de sa mère (la reine Jehanne) » et dans un autre article elle laisse « à chacune des damoiselles de la ditte Madame la duchesse, c'est assavoir Jehanne de Gaillonnel, etc., à chacune d'icelles vingt livres parisis avecques une des robes entières de la ditte dame, c'est assavoir à la ditte... Jehanne de Gaillonnel et..., les trois meilleurs... excepté toutefois ses robes fourrées de pennes d'ermine. »

Jeanne de Gaillonnel, fille du baron de Gaillonnel et de Jeanne de Melun, était mariée à un seigneur de Brie, Arthur de Braye, seigneur de Villemain et du Colombier, dont j'ai déjà parlé (v. p. 73, note) et dont il sera parlé plus loin.

Blanche laissait également à « messire Martin Cordier, son secrétaire, quarante livres parisis, avecques son cotidian de drap d'or sur soie azurée, fourni des choses qui en déppendent, avec une touaille brodée de lis et à rosettes, un corporailler, l'aumusse, rochet et surpliz où le prélat a accoustumé de chanter par devers elle. » Ce Cordier peut fort bien avoir appartenu à cette famille briarde dont nous avons vu plusieurs membres, Adam, Jehan, Robert, etc., occuper des fonctions de confiance auprès de la reine Jeanne d'Evreux.

(2) Blanche, duchesse d'Orléans, fut, suivant ses dernières volontés, inhumée dans l'abbaye de Saint-Denis, mais son cœur fut transporté à Sainte-Croix-d'Orléans et ses entrailles à l'abbaye du Pont-aux-Dames. « Dans l'église abbatiale du Pont-aux-Dames, dit M. Lhuillier (Almanach Le Blondel, 1872, p. 162), la tombe qu'on lui avait consacrée se trouvait au milieu de la nef, près de la sépulture de trois autres enfants du roi Charles-le-Bel et de Jeanne (d'Evreux). Sur un marbre noir, la figure de Blanche ressortait en marbre blanc ; cette sculpture a disparu comme le couvent et l'église en 1793 ; elle fut recueillie pourtant, avec plusieurs autres tombes gravées, par un ancien notaire de Quincy, nommé Picard, qui les possédait encore à Lagny en 1819 et qui offrit alors de les céder, à vil prix, à l'administration. L'offre ne fut pas accueillie. Nous ignorons ce que sont devenus, aujourd'hui, ces intéressants monuments funéraires. De la sépulture de Blanche dans la Brie, il ne reste plus qu'une trace ; c'est le dessin conservé dans la collection Gaignières (t. XV, f°s 72, 73). »



PIERRE TOMBALE
Conservée dans l'Eglise Saint-Etienne (1)

CHAPITRE V

Les comptes de la reine Jeanne, en dehors des renseignements intéressants que nous en avons tiré sur le domaine seigneurial et son administration, nous fournissent également des indications sur les fiefs briards mouvants du domaine. Nous nous y reporterons dans les pages qui vont suivre. Mais à côté des fiefs mouvant directement du château de Brie-Comte-Robert, d'autres existaient sur le terroir de Brie, dans les faubourgs mêmes de la ville, qui relevaient de seigneuries avoisinantes.

Il a été plus haut, à deux reprises, question de la famille de Pommeuse qui tenait l'un de ces fiefs (2). J'ai dit, à cet égard, le rôle joué par Perceval de Pommeuse pendant la *Navarrerie*, sa condamnation et la confiscation de ses biens. Dans les comptes de 1333, on voit Arthur de Pommeuse entrer en la possession de la terre de Nandy qu'il ajoutait à son fief de Belle-Assise, situé à Villemeneux.

(1) Guilhermy dit au sujet de cette pierre : « En 1856, derrière un panneau de boiserie, on trouva à quelques pas de l'autel du Sauveur, une statue de jeune homme en pierre qui a dû faire partie de quelque tombeau du XIVe siècle. Cette figure, sculptée avec soin, est vêtue d'une longue cotte. La tête est par malheur mutilée. » Une inscription, en cuivre probablement, régnait sur un des côtés de cette pierre. Il paraîtrait qu'elle a été arrachée et emportée, lors de sa découverte.

(2) V. p. 238 (note) et 276.

Ce fief de Belle-Assise était certainement important· Le manoir seigneurial était qualifié de *forteresse* (1) ; le mandement du roi Jean, relatif à la saisie des biens de Pommeuse, s'exprime, en effet, ainsi :

« Mandement adressé au prévôt de Paris pour mettre les religieux de Saint-Denis en possession de tous les biens meubles et immeubles qui ont appartenu à Perceval de Pommeuse confisqués au profit de sa Majesté, laquelle en a fait donation à la dite abaye, *après néanmoins avoir détruit tous les forts et forteresses* provenant de la dite confiscation, sans endommager les bâtiments propres et utiles pour y faire demeure. *Item* fera rendre par les vassaux les mêmes hommages foy et devoirs tels qu'ils les ont rendu au dit Perceval de Pommeuse (2).

La position de Belle-Assise, d'ailleurs, laisse entendre à la fois son ancienneté et sa force. Placé à mi côte sur le versant nord de la vallée de l'Yerres, le fief de Belle-Assise commandait la route de Brie à Corbeil au débouché du gué (3) à côté duquel on a construit le Pont-au-Diable. Le nom de Belle-Assise donné à ce lieu semble symptomatique. Il est possible que cette *forteresse* ait été élevée par un de ces seigneurs du Xe ou du XIe siècle qui se taillaient un domaine et s'y rendaient indépendants, rançonnant les voyageurs obligés de passer sur leurs terres, ou pillant les environs à leur convenance. Cela, seul, suffit à expliquer la recommandation faite par le roi Jean à son prévôt de démolir « tous les forts et forteresses » du lieu.

Il faut, néanmoins, ne pas s'exagérer la valeur du mot *forteresse* employé ici. A une époque où l'on n'avait guère pour attaquer ou se défendre que des armes de main ou des armes de jet imparfaites, la moindre construction aux murs suffisamment épais, aux portes solides, pouvait arrêter longtemps un assaillant mal outillé surtout si l'assiégé avait de l'eau à discrétion et des approvisionnements suffisants. Mais, la valeur militaire de cette construction était surtout dans sa

(1) V. p. 278.
(2) A. N. — LL. 1191, f° 725, n° 4349.
(3) Dans ces dernières années, alors que le Pont-au-Diable était en reconstruction, ce gué servait de moyen de communication entre les deux rives de l'Yerres.

situation topographique. C'est ce qui devait rendre Belle-Assise redoutable, non que la maison fût inabordable, mais parce qu'il pouvait, à la fantaisie de son propriétaire, intercepter une voie de communication fréquentée.

Comme nous l'avons vu, il est parlé pour la première fois d'un Pommeuse en 1333, dans un des comptes que j'ai analysés au chapitre précédent ; encore n'est-il pas spécifié que ce Pommeuse fût à l'époque seigneur de Belle-Assise. Il est représenté comme rachetant pour son neveu, Perrot de Poincy, dont « il a le bail et la garde », la terre de Nandy. Perrot de Poincy était le fils de Guillaume de Poincy (1) et d'une sœur du Pommeuse qui nous occupe. Ces noms de Pommeuse et de Poincy, étrangers au sol de la ville de Brie, évoquent cette remarque, faite déjà à plusieurs reprises, de l'apparition dans le pays de seigneurs venus des environs, fort probablement à la suite d'achats effectués sur le Chapitre de Paris de qui dépendait presque tout le pays.

Il se pourrait que ce dernier, Artus ou Arthur de Pommeuse, ait acquis à Villemeneux le fief de Belle-Assise vers cette époque. Dans le cartulaire de l'abbaye Saint-Denis (2) on trouve un contrat de vente faite par Etienne Chapuis, au profit de messire Arthur de Pommeuse, de vingt arpents de bois, sis à Forest, tenant d'une part aux usances, d'autre part à Jean de Nanteuil ; *item* un demi arpent de pré, un demi arpent de terre au même terroir de Forest ; *item* une maison et jardin appelée la maison de la Borde tenant au dit de Pommeuse, avec environ dix-sept arpents de terre ou plusieurs pièces au terroir dit de Forest ; *item* quinze sols parisis de menu cens portant lods et ventes, le tout mouvant en fief de Jean de Melun, sieur de la Borde ; sous le scel de la prévosté de Braye le 2 septembre 1355 (3).

(1) Poincy, commune du canton de Meaux à 5 kil. de cette dernière ville.

(2) A. N. — LL. 1191, f° 584, n° 4205.

(3) Il ne faut pas confondre ce fief de La Borde, avec celui dont il va être parlé ci-après sous le nom de la Borde-Fournier. Le fief dont il est question ici me parait devoir plutôt s'identifier avec la Borde, de Châtillon-la-Borde, commune du canton du Châtelet. Je ne propose, d'ailleurs, cette identification qu'à cause de la présence de Jean de Melun dans le contrat. Le nom de la Borde est tellement commun que celui-ci peut s'appliquer à un tout autre lieu dit. Il existe dans tous les cas, tout à côté, dans la commune de Bombon, une ferme, appelée Forêt, tenue actuellement par M. Colleau ; disons par parenthèse que ce dernier est le descendant d'une vieille famille briarde qui a donné Brie un notaire réputé.

Je considère cette vente comme l'indice de l'établissement des Pommeuse dans le pays. Pareillement, je citerai cette autre charte et portant fondation par un Arthus de Pommeuse « de deux chapellenies à l'autel de la chapelle Notre-Dame, sise en sa maison de Belle-Assise, en la paroisse de Braye-Comte-Robert, diocèse de Paris ». Arthus de Pommeuse exigeait que les deux chapelains fissent « résidence personnelle aux dits lieux ». Ceux-ci devaient chanter et célébrer au dit autel chacun trois messes par semaine « et l'un d'iceux chanter alternativement vêpres en notes chacun jour de samedi et messe en notes chacun jour de dimanche, ce outre le service solennellement à toutes les grandes fêtes annuelles et de Notre-Dame ». Pour cette fondation, Arthus de Pommeuse assignait aux deux chapelains quarante livres parisis de rentes sur les terres de Nandy et de Belle-Assise « jusqu'à ce que la dite rente soit, par lui, plus à plain assise ; et, à cet effet, promet envoyer en cour de Rome, pour obtenir du pape la confirmation de cette fondation et le droit de présentation aux dites chapellenies pour lui et ses successeurs, seigneurs de Belle-Assise, et, à faute par lui ou ses successeurs d'obtenir du pape le droit de présentation, la collation entière en appartiendra à l'évêque de Paris, après le décès des deux premiers chapelains que messire Arthus a pourvu des deux chapellenies et les en a mis en possession et des revenus d'icelle par la tradition de deux fétus (de paille) qu'il tenait en sa main. Sous le scel de la prévosté de Braye-Comte-Robert le 17 décembre 1357. »

Ne semble-t-il pas qu'il y ait dans l'acte qui précède comme une sorte de prise de possession, comme un cachet personnel que le nouveau propriétaire veut imprimer au fief dont il vient de faire l'acquisition, acte qui est bien, du reste, dans l'esprit religieux du temps ? n'est-ce pas la même pensée qui apparait dans la charte suivante empruntée au même cartulaire ?

« Lettres de Gile, abbesse de Jarcy (1), et des religieuses du couvent, par lesquelles, elles accordent à messire Arthus

(1) Jarcy dépend de la commune de Varennes (Seine-et-Oise). L'abbaye n'existe plus. Ses ruines sont situées à 5 kilomètres de Brie-Comte-Robert, sur les bords de la rivière d'Yerres.

de Pommeuse, chevalier, la sépulture dans leur église devant le grand autel entre les deux derniers piliers, à main gauche, en allant au grand autel, laquelle sera élevée de trois pieds de haut... et, en outre, s'obligent de faire le service de son enterrement auquel service son corps sera couvert d'un drap d'or et autour d'icelui, une chapelle pour mettre deux cents livres de cire en luminaire tant en cierges qu'en torches et y aura deux chevaux et deux hommes montés dessus, couverts des armes du dit seigneur et deux autres chevaux sur lesquels on tiendra deux bannières de ses armes, l'une d'icelle pour la guerre et l'autre pour le tournoi, et aura chaque homme armé un heaume et un escu tout pour offrir comme il appartient, et demeurera tout le luminaire à la dite abbaye et les bannières, escus et heaumes seront attachez à l'intérieur de la sépulture du dit chevalier et le drap d'or, chevaux, harnais et armures demeureront à ses héritiers et s'obligent les dites abbesses et religieuses de faire célébrer perpétuellement par chascun jour une messe haute au dict grand autel pour le repos de l'âme du dit seigneur et chascun an un service solennel. Pour toutes lesquelles fondations le dit seigneur de Pommeuse a donné aux dites religieuses une maison assise aux Bordes-les-Braye (1), terres, prés, cens et rentes et autres revenus en dépendant prisés et estimés 24 livres parisis de rente et leur a délivré cent florins d'or estimés six livres parisis de rente. Sous les sceaux de la dite abbesse et couvent le 11 juin 1357. »

Il est à croire, cependant, que les deux chartes ci-dessus ne concernent pas le même seigneur que celui mentionné dans les comptes de la reine Jeanne en 1333. Il y aurait eu, dans ce cas, deux seigneurs du nom d'Artus de Pommeuse. L'un deux, signataires des deux chartes précitées, devait être le frère de Perceval, condamné à mort sous Charles V; c'est lui dont l'épitaphe est rapportée par l'abbé Lebœuf d'après la *Gallia christiana* (col. 625).

Perceval et Artus auraient été, dans ce cas, les fils de

(1) Il s'agit ici des Bordes que nous allons voir, par la suite, porter le nom de Borde-Morin et Borde-Fournier. L'abbaye de Jarcy possédait, en effet, et a possédé jusqu'à la Révolution, des prés et terres, tenant à la Borde-Fournier (la borde Morin avait disparu depuis longtemps). Quant à la maison, dont il est ici parlé, il est impossible d'en fixer la place, nulle trace n'étant estée de cette construction.

l'Artus de Pommeuse mentionné dans les comptes de la reine Jeanne.

L'aîné, probablement, Perceval de Pommeuse, marié à Marguerite de Blainville, eut la triste fin que nous connaissons. Il périt, décapité, et ses biens furent confisqués. J'ai déjà donné copie de documents à cet égard (1). Ils se complètent par ceux qui vont suivre. Ils ont leur intérêt puisqu'ils vont nous prouver l'extinction complète de la famille de Pommeuse qui, en quelques années, jeta sur ce coin du sol briard un si brillant, mais si fugitif éclat. Comme cela a été déjà dit, les biens de Perceval de Pommeuse furent donnés, par le roi Jean, à l'abbaye de Saint-Denis ; j'ai eu l'occasion de parler, à ce propos, d'un arrangement « passé en parlement » entre les religieux de Saint-Denis et la veuve de Pommeuse. Les premiers laissaient à celle-ci la jouissance viagère, de Belle-Assise, de Toussas, de l'hôtel de Villemeneux, de l'hôtel des Bienfaites, etc., etc. Ils la traitaient, en somme, assez humainement (2). Un acte postérieur vient ajouter à ces dispositions bienveillantes. Le précédent était daté du 26 février 1365 ; celui-ci est du 25 novembre 1378. En voici le libellé :

« Appointement passé en Parlement entre dame Marguerite de Blainville tant en son nom que comme ayant la garde de Perceval de Pommeuse, son fils, et fils de feu Perceval de Pommeuse, d'une part, et les religieux de Saint-Denis, d'autre part, portant que les maisons de Belle-Assise, Toussas, Villemeneux et Bienfaites et leurs dépendances, Boucy, Trembleceaux et Sougnolles, cens, rentes, fiefs et arrière-fiefs dépendants et ce que tient en douaire la dame de Ver à Villemeneux, baillés en douaire à la dite de Blainville, demeureroient au dit Perceval et au cas qu'il vienne à décéder, sans enfants légitimes, les dites terres et héritages reviendroient de plein droit aux religieux. »

D'où il résulte que Perceval I de Pommeuse laissa un

(1) V. p. 278 note 7 et p. 279.

(2) Arrêt du Parlement entre les abbés et religieux de Saint-Denis et Marguerite de Blainville, veuve de Perceval de Pommeuse, par lequel il est ordonné que la dite veuve prendra son douaire sur les biens du dit de Pommeuse, son défunt mari, pour en jouir par elle sa vie durant (30 mai 1375).

Terrain

Clos, Jardin et Batiments de l'Epinelle

Pièce et pré

Hôtellerie et Jard

du Petit Louvre

aux hoirs Charpentier

Robert Coupelle pour 100 p.
Art. 52 du fief de l'Epinelle.

250 p. vendues par
au Sr le Picart le 8 fe
Censive du fief de la

Art. 2 du fief de la Chevrye

pour 5 arp.

1 arp. de la Borde
de l'Epinelle, art. 58

150 p. de Lebliers et
art. 31 du dénomb

Rue de Saint Lazare à Saint Christophe

Ferme de
Saint-Christ

LE CLOS DE LA

Copie d'un plan du 17me siècle, consc

Fief de la Fleur de Lys.
nde route de Paris à Brie.
le clos de la Fleur de Lys pour l'alignement de la grand'route.
La Griselle.
n. du
l de la
r brûlée
bement de
au Sr de
inelle.
a Mothe
08.
de
reconnu
e 1653.
is
e 1531
Ici 250 arp. où était l'hôtel de La Chevrie vendu par Joseph Vidot et Marie Guesdon, sa femme au Sr le Picart 28 Janvier 1608.
Ici était une Maison et Jardin 35 p. Cne de Pamphou
art. 13 de la déclaron des rotures de la Fleur de Lys au domaine pour 100 p
La Fleur de Lys
75 p. de la déclaron à Vaudoy du 13 octobre 1670
art. 3 de la déclar. à Vaudoy
Maisons et Jardins à plusieurs
Porte d'entrée.
Maison et Jardin de la Gargotte.
15 p. 1/2 déclarées à la Sr de Pamphou Aveu du Sr de Limecourt
Ici sont 2 arp. où était le chef lieu de Boigny relevant de Combs-la-ville en pré.
Ici 75 p. contenues dans un décret de la Fleur de Lys 14 Mars 1623.
e Saint-Christophe

E LYS (anciens fiefs)

unique héritier, Perceval II, et que celui-ci, à coup sûr, mourut sans laisser d'enfants légitimes, puisque les biens précités restèrent la propriété de l'abbaye. Celle-ci liquidait, du reste, sa situation avec la famille de Pommeuse.

Artus de Pommeuse avait laissé un fils, Perceval, et une fille, Marguerite, mariée avec Jean de Moiron, dit de Lyons, fruitier du roi. Le 16 décembre 1372, survint entre les parties un accord dont voici la teneur :

« Appointement passé en parlement entre les religieux de Saint-Denis, donataires de la confiscation des biens de Perceval de Pommeuse, d'une part, et Jean de Moiron, dit de Lyons, fruitier du roy et Marguerite de Pommeuse, sa femme, fille de messire Artus de Pommeuse, d'autre part, portant que la terre de Pommeuse demeurera toujours au dit Moiron et a sa femme... »

Marguerite de Blainville et son fils, Perceval de Pommeuse, avaient fort probablement disparu avant le 18 mars 1379 : il est même présumable que Perceval mourut avant sa mère. Nous savons, en effet, par un vidimus du garde de la prévôté de Brie, en date du 1er juin 1395, que Marguerite de Blainville « donna à bail à Guillaume Le Gois, escuier, et demoiselle Agnès de Milefray, sa femme, les héritages ci-après, mouvans et appartenans à la terre de Belle-Assise, c'est assavoir une maison et jardin qui furent à Denis Fouchier, puis à Perceval de Pommeuse, sis à Villemeneux et plusieurs pièces de terre dont quelques-unes sont proches de celles du chapelain de la chapelle de Villemeneux (1). » Cet acte porte la date du 14 janvier 1379. Le 18 mars suivant, les religieux, probablement mis en possession absolue du fief par la disparition des Pommeuse, passaient avec le dit Guillaume Le Gois, un bail à vie pour les mêmes biens (2).

Le fief de Belle-Assise, et avec lui, ceux de Toussats, de

(1) Comme nous le verrons par la suite, cette chapelle était dédiée à Saint-Martin. Il faut la distinguer de celle dont il est question plus haut, dédiée à Notre-Dame, et dans laquelle Artus de Pommeuse fonde deux chapellenies. Cette chapellenie était située dans l'enceinte du *fort* de Belle-Assise.

(2) Bail à vie fait par les religieux à Guillaume Le Gois et sa femme d'une maison et jardin, sis à Villemeneux avec quatre arpents de terre en plusieurs pièces, le tout dépendant de Belle-Assise, provenant de Perceval de Pommeuse, sous le scel de la prévôté de Brie le 18 mars 1379.

Volangis, était mouvants du seigneur de La Grange-Nivelon (1). Si on se rapporte à un passage du chapitre II de cette histoire (2), on remarquera qu'un clerc, Jean de Villemeneux, chantre de l'église de Melun et son neveu Simon, se placent, dans un acte de vente ou de cession, sous la protection d'un certain Guillaume de la Grange, homme d'armes. Il y a lieu de croire, par conséquent, que les fiefs, dont il est question ici, appartinrent à Jean et à Simon de Villemeneux ou au neveu du premier, Pierre de Villemeneux (3).

Dans un aveu reçu, en 1344, par « Guillaume de Coully (4), prévost de Brye et Jehan de Beaurouvre (5), garde du scel de la prévôté, Jehan de Chastel (6) dit tenir de Jehanne, royne, a une seule foy et hommage plusieurs fiefs et arrière-fiefs. » Et il donne la liste de ceux-ci :

« Mons Jehan de Melien (7), chevalier, en tient sa maison avec le pourpris, prés, terres et les autres choses appartenans à la dite maison, tout situé à Villemeneur.

« Mons-Guillaume de Volengi (Voulangis), chevalier, en tient, prés, terres et cens, séans à Villemeneur avecques la maison du dit lieu.

« Mons-Artus de Pommeuse, chevalier, en tient environ xv livres de cens avecques les émolumens séans à Belle-Assise (8).

(1) La Grange-Nivelon, appelée dans la suite, La Grange-le-Roi, est un château avec ferme situés sur la commune de Grisy-Suisnes.

(2) Page 173.

(3) V. également p. 194.

(4) Couilly, commune du canton de Crécy.

(5) Beaurose, ferme sur la commune de Ferrolles-Attilly.

(6) Il sera question de cette famille à propos du fief de Vaudoy.

(7) Melien, orthographié au 15e siècle Mélian, au 16e Meslian et au 17e Mesliand, était un fief consistant en « un manoir, maison manable, estables, granges, cour, clos de fossés, jardins assis à Villemeneux, paroisse de Brie-Comte-Robert, aboutissant d'un bout sur le chemin des pâtis, et d'autre sur la grande rue, plus les terres, rentes et cens, un droit de rouage de 20 s. t. de cens (Aveu du 28 janvier 1580).

(8) Je mentionne, en passant, que « le lundi après la Saint-Martin 1357, Marguerite de Blainville, dame de Belle-Assise, rend foi et hommage à la reine Jeanne, de la terre qu'elle a achetée à Jehan de Vignencourt, écuyer, et demoiselle Eléonore, sa fame, pour le prix de cij francs d'or. » (*Comptes de la reine Jeanne d'Evreux*).

« Adam de Villiers (1), escuier, en tient sa maison avecques tout le poarpris cens et rente appartenans à la dite maison, séans à Braye (2).

« Jehan de Parreigny (Périgny), escuier, en tient une maison que len dit la pinelle (3), avecques le pourprins, prés, terres et cens appartenans à la dite maison, séans à Braye ».

On s'étonnera peu de cet aveu rendu à Jeanne d'Evreux si on veut bien se reporter à ce qui a été dit plus haut (p. 339) au sujet de la fondation de la chapelle Saint-Denis, dans la tour Saint-Jean du château. Jeanne d'Evreux possédait, en effet, la seigneurie de la Grange.

Il n'en est pas moins curieux de constater ici la bizarre distribution des divisions féodales, qui faisait dépendre une partie du sol de Brie de seigneuries voisines. On voit, en effet, d'après l'aveu qui précède, que les mouvances de La Grange ne comprenaient pas seulement Villemeneux, mais aussi des fiefs importants tels que la Fleur de Lys, l'Epinelle, dont les dépendances touchaient presque aux fossés du château de Brie-Comte-Robert (4). Par un retour singulier et qui montre l'inextricable enchevêtrement de tout cet organisme, resté cependant debout pendant des siècles, les fiefs mouvants de Belle-Assise étaient situés hors du territoire de Brie. Deux étaient sur le terroir de Servon : un fief consistant en neuf arpents de terres, à *la Haie du guerrier*, un autre de

(1) A la page 189, il est question d'un lieu dit *Villers* ou *Villiers* situé aux alentours de Saint-Lazare, un bailli de Brie au 13e siècle porte le nom de Baudoin de Villiers (p. 190). — Il est question d'une Edouarde de Villiers dans une donation que je rapporte à la page 191. Il est utile de mentionner que le 15 novembre 1364, Adam de Vi liers acquiert de Jean de Genouilly plusieurs immeubles situés en la ville de Crisenoy (cant. de Mormant). Un acte du 20 septembre 1381 donne comme possesseur de fief à Crisenoy Hérart de Villiers, seigneur de Boron. (Alm. Le Blondel, 1890, p. 106.)

(2) Nous reviendrons sur cette partie de la déclaration en parlant du fief de la Fleur de Lys.

(3) Le fief de l'Epinelle était voisin de celui de la Fleur de Lys. Nous aurons à nous occuper ultérieurement d'une recherche assez curieuse touchant deux fiefs portant chacun le nom de l'Epine et mouvans l'un directement de La Grange le Roy, l'autre de l'Epinelle en arrière-fief de La Grange le Roy et situés à côté de la Fleur de Lys et de l'Epinelle. A remarquer la forme orthographique donnée au nom l'Epinelle. Elle fixe l'étymologie du mot et prouve que c'est à tort qu'on l'a écrit quelquefois l'*Epinette*, ce qui laissait entendre qu'il y avait là des buissons épineux ; il s'agit, plus vraisemblablement, d'un lieu planté de pins. *La pinelle* rappelle le mot provençal *la pinède*.

(4) Le fief de la Grange, lui-même, relevait, à cette époque, *par moitié*, du fief de Tamarville, assis à Grisy et du fief de la Feuillarde, pour l'autre moitié.

quarante arpents de bois et quarante arpents de terres et prés. Le troisième était à Villepatour (1) ; un aveu de 1580 dit qu'il était tenu, alors, par Simon de Villepinte.

Du fief de Meslian, dont il est parlé ci-dessus, situé à Villemeneux, mouvaient deux autres fiefs : La Folie et Fanchon, sis à Villemeneux. (Aveu de 1580).

Du fief de Voulangis ou Volangis relevaient « quelques petits fiefs insignifiants consistant en quelques arpents de terre sis à Villemeneux » (aveu de 1580).

Les autres fiefs relevant de la Grange-le-Roi étaient, d'après l'aveu précédent :

La Fleur de Lys (2) que tenait Adam de Villiers dont la consistance se trouve dans un aveu du 10 avril 1475, ainsi qu'il suit : « 1° Une maison appelée la *Fleur de Lys*, cour et jardin assis au faubourg de Brie, en la rue de Paris, tenant d'une part à la rue de Paris, d'autre part au chemin de Paris (3) ; 2° une pièce de terre assise derrière la dite maison comprenant cinq quartiers environ ; lesquels héritages furent jadis à Simon Morin et avant à Adam de Villiers... »

L'aveu de 1344, rapporté ci-dessus, dit à cet égard : « Adam de Villiers tient sa maison *avec tout le poupris*, cens et rentes appartenans à la dite maison. »

On sait ce qu'il faut entendre par ce mot « pourpris ». C'est une enceinte, un enclos. Il semble bien néanmoins, qu'il se créa un autre fief dans le pourpris tenu par Adam de Villiers, soit du vivant de celui-ci, soit après sa mort. Dans

(1) Hameau et château de la commune de Presles, canton de Tournan.

(2) Aujourd'hui propriété de Mme Vve Eissen.

(3) Il faut expliquer la topographie des lieux pour comprendre les tenants ainsi indiqués. Je rappelle tout d'abord que la route « le chemin » de Paris passait au nord de Brie à quelques cents mètres du château. Ce chemin se retrouve exactement dans la rue appelée aujourd'hui *du Coq Gaulois* (V. carte p. 286). Au milieu du 17e siècle, le « chemin » de Paris fut reporté plus près de la ville ; mais il ne fut définitivement fixé là où est aujourd'hui la route nationale qu'après une seconde rectification exécutée vers la moitié du 18e siècle.

Au moment où on réalisa le « déplacement du chemin », il existait une rue allant de la Chaussée, c'est-à-dire du Tubeuf, alors découvert, jusqu'à l'hotellerie de l'Ecu de France, où elle rejoignait le « chemin de Paris », pour se continuer par le chemin qui va à Servon et qui portait le nom de Pierre Marchande ou de Mare aux prêtres. Cette rue s'appelait rue de Paris. Elle détermina à peu près le tracé de la nouvelle route, au 18e siècle, en l'élargissant uniquement aux dépens des riverains du côté sud. Cette rue ainsi agrandie est devenue la route de Paris actuelle. Après ces explications la situation de la Fleur de Lys entre le *chemin* de Paris et la *rue* de Paris, se comprend fort bien ; elle n'a pas varié.

l'aveu de Jean de Chastel, il n'est question que de deux fiefs, la Fleur de Lys et l'Epinelle. Or, de la Grange-Nivelon relevaient, au moins aux siècles suivants, trois fiefs, *La Fleur de Lys, l'Epinelle* et *l'Epine*. Si ce dernier fief existait en 1344, date de l'aveu que j'examine, il devrait être compris dans le pourpris, occupé par Adam de Villiers. S'il fut créé par la suite, ce fut peu après la date précitée.

Il existe à cet égard un mémoire (1) datant du 18ᵉ siècle, dressé pour Valladon, alors seigneur de la Grivelle, etc. En voici des extraits : « De la seigneurie de la Grange-le-Roi — ci-devant appelée La Grange-Nivelon — relèvent trois fiefs, le fief de la Fleur de Lys, le fief de l'Epine, et le fief de l'Epinelle. Du fief de l'Epinelle relève un petit fief appelé le fief de l'Epine. Cette conformité de nom, entre le fief de l'Epine mouvant de l'Epinelle et le fief de l'Epine mouvant directement de la Grange, font une confusion qu'il est nécessaire de faire cesser, sans quoi on ne pourrait jamais s'entendre. Les actes dont on parlera dans la suite, prouvent que le fief de la Fleur de Lys a appartenu anciennement à Adam de Villiers.... Les anciens titres prouvent également que le fief de l'Epine mouvant directement de la Grange avait anciennement appartenu à Jean de l'Epine lequel l'avait vendu le 10 novembre 1369 à Simon Morin (2). On ne voit pas aussi clairement quels ont été les anciens propriétaires du fief de l'Epine relevant de l'Epinelle, mais il y a des titres qui énoncent que ce fief avait aussi appartenu à Simon Morin...

« Ainsi il paraît assez certain que Simon Morin avait possédé les deux fiefs de l'Epine *qui, vraisemblablement, avaient pris le nom de* l'Epine *de Jean de l'Epine*, leurs anciens propriétaires...

« On croit devoir faire observer que les fiefs de la Fleur de Lys et de l'Epine, mouvant directement de La Grange,

(1) Ce mémoire recueilli par M. Deloison, notaire de Brie-Comte-Robert, fut communiqué par lui à M. Camille Bernardin qui en prit copie. Cette copie figure dans les documents et pièces que M. Camille Bernardin avait réunis et qui sont conservés aux Archives départementales de Seine-et-Marne.

(2) Cela résulte d'un aveu rendu le 1ᵉʳ octobre 1479. La vente fut passée devant Lantenet et Le Questois, notaires à Paris.

bourg de Brie en la rue de Paris (1). La seigneurie comportait, en outre, 30 arpents de terre ou environ.

Du fief de la Pinelle, relevant directement de La Grange, mouvaient plusieurs autres fiefs. D'abord, celui de l'Epine qui motiva par son homonymie avec un fief voisin une confusion éclairée par le *Mémoire* à Valladon, rapporté ci-dessus en partie. Quoique les divers aveux qui nous restent de ce fief ne soient pas tous absolument d'accord, il semble résulter que ce fief de l'Epine, arrière-fief de La Grange, consistait *en la moitié* d'un manoir, étables, bergeries, cour, jardin et autres édifices. Le jardin touchait, disent certains documents, à l'hôtel de la Neuville, c'est-à dire au manoir de l'Epinelle, puisque de la Neuville est qualifié à la même époque de seigneur de l'Epinelle (2). Le fief de l'Epine devait être situé à l'angle très obtus que faisaient alors la rue de Paris, dont j'ai parlé plus haut, et le chemin de Paris à Provins (3), en face la Fleur de Lys, à très peu près vers l'emplacement occupé aujourd'hui par le bâtiment dit « Le Petit-Louvre ».

En dehors de l'Epine, mouvait de l'Epinelle, le fief de la Chevrie ou Cheuvry « tenant d'une part à la rue de Paris, d'autre au clos de Chantepie (4) ». Ce fief comprenait un hôtel seigneurial, des étables, un colombier, cour, jardin, le tout contenant deux arpents. Tout cela, d'ailleurs, était en

(1) Ce fief, dans un aveu du 19 janvier 1444, rendu par Pierre de Saulx, écuyer, est dit « n'être plus de présent que des masures ». Il avait eu cependant une certaine importance puisque autour de lui étaient groupées des maisons, occupées par des « hôtes ou hôtesses » sur lesquels le seigneur avait droit de justice jusqu'à 60 sols parisis, droit de censive portant lods et ventes, saisines, amendes et autres droits seigneuriaux selon la coutume des lieux. Les cens et rentes étaient dûs à la seigneurie, à la Saint-Jean-Baptiste et à la Saint-Martin d'hiver. La Pinelle, ou l'Epinelle, aujourd'hui ferme, appartient à M. Viet. A la fin du 15e siècle, la seigneurie était occupée par une hôtellerie où pendait pour enseigne *le Croissant*. Voir plus loin, à propos de cette enseigne, ce qui est dit de la léproserie de Saint-Lazare.

(2) C'est vraisemblablement de ce fief dont il est question dans cette note que je retrouve aux comptes de la reine Jeanne. « Le lundi, après la Saint-Martin 1357, Pierre de Neuville escuyer rend hommage pour certaines terres séant à Braye pour ses enfants qui tiennent le fief par la mort de Jehanne fame du dit Pierre. »

(3) Cette partie de l'ancien chemin royal n'existe plus aujourd'hui. On peut cependant en suivre la direction vers Saint-Lazare, devant laquelle passait alors la route. Celle-ci continuait, à très peu près, la voie que nous appelons aujourd'hui rue du Coq Gaulois. On voit l'amorce de cette voie devant les bâtiments appartenant actuellement à M. Viet et M. Galon.

(4) L'emplacement de ce fief pourrait être fixé à très peu près vers les maisons appartenant à M. Janel et occupée par M. Blondeau, architecte ou à M. Narcisse.

masure dès le 15[e] siècle et en ruines au 16[e]. C'est ce qui résulte d'un premier aveu du 19 janvier 1444 où l'on voit que la Chevrie appartenait alors à Girard Bras-de-fer et d'un second du 6 juillet 1608.

A côté de la Chevrie était un autre fief, disparu comme le premier, appelé le fief de la Tour brûlée, nom suggestif s'il en fut et qui rappelait, peut-être, quelque dramatique épisode des guerres intestines du passé (1).

On se rend compte, par cet exposé, de ce qu'était ce coin du sol de Brie. Il y avait là, à n'en pas douter, une véritable agglomération qui touchait à cette autre, dont j'ai déjà parlé à la fin du 13[e] siècle, et qui se groupait autour de Saint-Christophe. Nous sommes ainsi amenés à constater au 14[e] siècle, au moins, l'existence d'un véritable faubourg ayant une réelle importance, dont on aurait peine, même aujourd'hui, à retrouver la moindre image (2).

(1) Il n'est pas douteux que tous ces fiefs que je cite pour la première fois, aient existé bien avant le 14[e] siècle. S'ils apparaissent seulement maintenant dans cette histoire, c'est qu'aucun document ne les concernant ne nous est parvenu des siècles antérieurs.

(2) Je m'en voudrais, à ce propos, de ne pas donner, dans sa teneur, un aveu qui date il est vrai du premier quart du 16[e] siècle, mais qui fournit sur la disposition, sur l'agglomération même et sur quelques autres particularités des lieux des détails intéressants :

Devant François de Larche et Pierre Dethamenay, notaires au Châtelet de Paris, comparurent le trente avril mil cinq cent vingt sept, Jehan de Troyes S[r] de Lonans, en partie, près Longjumeau, et demoiselle Clémence de Saulx, sa femme, fille de Guillaume de Saulx et de Jeanne de Godomilliers, qui affirmèrent « par vérité » leur appartenir du propre de la dite dame et vendre à Guillaume Prudhomme, une maison, grange, court, estables, bergeries, jardin et appartenances appelés le fief de l'Espinelle, assis aux fauxbourgs de Braye en la grant rue de Paris, tenant, d'une part, aux hoirs feu Guillot Godin et de présent à (*un blanc*), d'autre part, Jehan Guesdon et de présent à Charles Guesdon, son fils, UNG SENTIER ENTRE DEUX, aboutissant d'un bout à la grant rue, d'autre, à Guesdon, avec une maisure et ung arpent de terre joignant la dite maisure, assis à l'opposite (en face) de la dite maison, la grant rue entre deux, desquels lieux sont détenteurs, à présent, Loys Mehault, et les enfans de Jehan Mehault, son frère.

FIEFS MOUVANTS

Le fief de la Chevrie qui appartint à Jehan Guesdon et, à présent, à son fils, Charles, qui consiste en un hôtel, manoir, court, colom-

Jeanne... 18 arpens de terres arables séans ou terroir de braye en plusieurs pièces en divers lieux ; une maison avecques le jardin appartenant à ycelle. si comme tout se comporte en long et en lé avecques toutes leurs appartenances, assis en la ville de Braye. en la rue de Chantepie Un jardin. avecques la terre derrière le jardin, séant à Braye. en la rue de Laval tenant à la maison et au jardin Liénart escuyer, bourgeois de Paris.

Cet aveu est du 14 juillet 1343. On en pourrait conclure que Oudart de Cordon était marié avec la fille de Thiebaut Gile, car il est manifeste que les deux aveux précités visent la même terre. Or, dans un aveu, emprunté aux mêmes comptes de la reine Jeanne, je releve cette mention ;

Jean de Lieuvre, de Sucy, adveue tenir sept arpens de terres arables, séant au terrouer et finage de braye qui jadis furent à Guillaume Gile, jadis père de Jeanne sa fame, au lieu dit Chantepie. (18 décembre 1342).

Et au même moment, c'est-à-dire le lundi 12 décembre 1341, Raoul de Lieuvre, de Sucy. fait la déclaration suivante:

Devant Jeanne Cousture, tabellion juré et establi à braye vint en sa propre personne Raoul de Lieuvre, ayant le bail ou garde de Jehan de Lieuvre son frère, si comme il devoit, lequel ordonne et adveue à tenir en fie à une seule foy à un seul hommaige de. . la royne Jeanne un fie séant au dit braye. c'est assavoir : un arpent de terre séant en la voye de Servon tenant d'une part à Liénart. escuier, d'autre à Colin Prévost, un arpent et demi de terre devant la maladrerie de braye tenant d'une part à la dite maladrerie d'autre au dit Liénart ; demi arpent de terre sur les fossés de Tubuef tenant aux arpents Simon Le Fevre ; une maison assise au dit braye au lieu que l'on dit Chantepie. tenant à Simon de Courdon...

Ces documents, tout informes qu'ils soient, peuvent nous permettre d'établir que « le lieu de Chantepie » était à tout le moins aussi peuplé que le carrefour de l'Epinelle et de la Fleur de Lys. Il s'y élevait des maisons, on y voyait des jardins, il y existait des granges et conséquemment les bâtiments agricoles correspondants, et bien que le tout semble, dès les premières années du 14ᵉ siècle, avoir appartenu à une seule famille ou à deux au plus, les Gile et les Courdon, pour se diviser ensuite entre leurs enfants, l'agglomération sur ce point semble évidente. Il faut bien, en effet, admettre que,

tout autour des manoirs des Gile et des Courdon, devaient se dresser les chaumières assurément nombreuses, de leurs serviteurs de toute nature. Il y a lieu, cependant, de considérer que le lieu, dit Chantepie, parait avoir été plutôt occupé, à cette époque, par des installations agricoles.

Tout à côté, un autre coin du territoire briard, mouvant encore d'un fief ex.érieur, présentait une agglomération appréciable. Il y avait, là, « devant le cimetière de la ville »,



TÊTE D'UNE CLEF DE VOUTE DE L'ÉGLISE DE BRIE

des maisons, masures ou jardins, dont les documents du 14e siècle, qui nous restent informes, ne portent pas de traces, mais qui sont au moins signalés au siècle suivant. Ce groupement portait le nom de *Petit-Chantepie*, reliant Chantepie dont je parle ci-dessus à un fief alors important mais qui disparut dès le commencement du 17e siècle pour faire place au Vaudoy. Le Poncelet, tel était le nom de ce dernier fief, était tenu à l'époque par la famille de Chastel-les-Nangis (1). Nous

(1) Le Châtel est un hameau de la commune de Nangis, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Provins.

avons déjà enregistré un aveu rendu par Jean du Chastel à la reine Jeanne pour certaines terres dont il énumère les arrière-fiefs, comme mouvants de La Grange. D'autres aveux et dénombrements rendus au roi, en sa chambre des comptes, à Paris, pour son château de Tournau, nous apprennent que le fief du Poncelet, « ayant manoir et château et 72 sols parisis de menu cens », appartint successivement à Eustachie de Trainel et d'Estenay, veuve de Henry du Chastel (juillet 1373) et à son fils Gaulcher (février 1384).

De ce fief mouvaient et relevaient en arrière-fief de Tournan, les fiefs de La Brosse, d'Ygenard, en la paroisse de Presles ; du bois de la Mérisière, anciennement de la Sablonnière, le petit Limodin, tenant au chemin de Chapelle à la Houssaye ; la tour et maison de Courthomer ; le fief Ancourt, le fief de Pontpierre, Dammartin, de Saint-Gobert à Dammartin ; le fief de la Borde à Presles. A Brie les mouvances étaient Vaudoy la Haye-Dieu à cause du château d'Armainvillers, le Four et le Grais, à cause du château de Brie-Comte-Robert.

C'est par ces deux derniers fiefs que nous rentrons sur le territoire féodal spécial à Brie-Comte-Robert. Mais ici se produit d'une façon fort curieuse un véritable enchevêtrement féodal. Le fief du Four relevait par moitié de deux seigneuries : Tancarville et Brie-Comte-Robert. J'aurai à signaler les aveux respectivement faits dans les siècles suivants et qui précisent cette situation singulière. Du fief du Four j'ai déjà eu occasion de parler plusieurs fois et je rappelle ici qu'il touchait à la ville même, aux environs de la porte du Moustier. Cette situation lui fit même donner au 15e siècle le nom de Four au-dessus des fossés.

C'est, fort probablement, de ce fief qu'il est question dans les comptes de la reine Jeanne, sous la forme suivante :

Jehan Proche, de Saint-Germain de Lascie (1) dit. etc... en tient plusieurs : Liénart escuier de braye. en tient terres arables et cens séans à Villemeneur.

Item. Tassin de Granvilliers. escuier. tient de moi en fie plusieurs cens et rentes que il a seur environ xviij hostes qu il a séans à braye

(1) Commune du canton de Melun (Nord).

et terres gaignables qu'il a ès appartenens dans la dite ville et ung four duquel les dessus dicts hostes sont banniers et basse justice ès lieux susditz et peut valoir le dict fie quatorze livres de rentes ou environ et tient len du dict Tassin deux fiez lesquelz il tient de moy en arrière-fie. c'est assavoir : Heuner de Beaucouvre en tient ung ; Malin de Mandres, à cause de sa fame tient l autre et sont les dicts deux fiefs des appartenences de la ville de braye.

A rapprocher de cet aveu de Yvonne de Fleury du 16 février 1503 :

Yvonne de Fleury, héritière de feu Jehan Sanguin, chevalier et de Yvonne Le Fèvre, sa femme, seigneur de Maffre et du fief du Four assis sur les fossés de Braye, l'autre moitié appartenant à Pierre Mérault, bourgeois de Paris (c'est pourquoi le fief du Four est souvent appelé fief Mécault), La dite moitié de Yvonne de Fleury lui appartenant comme lui venant de la succession de Jean Sanguin, *son aïeul*, comprend les terres, rentes, cens... une place où jadis pouvoit être le four bannier de ce fief, assis sur les fossés de Brie, près la porte du Moustier, auquel four, les hostes, hosteliers et hostesses du dit fief *étaient tenus de y cuire leur pain et non ailleurs* et POUVAIT AVOIR DIX HUIT HOSTES, sujets au dit four ; et de présent, il n'y en a que trois parce que les maisons furent abattues et bruslées par la guerre *étant qu'elles étaient près de la ville*.

A côté et touchant au fief du Four était le fief des Bienfaites qui devint beaucoup plus tard la propriété des Minimes et sur l'emplacement duquel ils construisirent un couvent.

Le fief des Bienfaites, dont le nom s'est trouvé parmi les fiefs ayant appartenu à la famille de Pommeuse, relevait en plein fief du château de Brie-Comte-Robert, sans division d'aucune sorte. J'ai déjà signalé un Nicolas de Bienfaite (1), sans préciser cependant qu'il appartint à la famille des Bienfaites de Brie. Ce qui est certain, c'est qu'un seigneur de ce nom, Etienne des Bienfaites, apparait en 1302. On a de lui un échange de six vingt onze livres tournois de rente que ce chevalier échange avec le roi Philippe-le-Bel pour quelques droits auxquels le roi p étendait. Ce document porte même le sceau du seigneur des Bienfaites ; malheureusement ce sceau est incomplet. Le fragment qui reste représente un

(1) V. page 200.

écusson sur lequel est un oiseau aux ailes étendues (1). On regarde généralement ce seigneur comme ayant possédé le fief qui porte son nom à Brie. Ce n'est toutefois pas une certitude car il y a, en Normandie, un Bienfaite. Mais aux comptes de la reine Jeanne, le 22 septembre 1344, nous trouvons la déclaration suivante :

Cy après est esclarci le fie que tient de nous Symon des Bienfaites escuier.

A tous ceulx qui verront ces présentes lettres, Jehan de Lanquetot, prévost de braye et Jehan de Beaurouvre, clerc, garde du scel de la dite prévosté, salut. Saichent touz que par devant nous vint pour ce personnellement establi Symon des Bienfaites escuier, demeurant à la Noe de Friadel, si qomme il dit et recogneut que il tient et advoue tenir en fie à une seulle foy et un seul hommaige de très excellente haulte, noble dame et puissante madame la royne Jehanne, royne de France et de Navarre, à cause de son chastel de braye, les héritaiges qui cy après s'ensuivent. C'est assavoir : la grant meson des bienfaites si qomme elle se qomporte avecques la chambre et la cuisine et les bergeriez couvertes de gluy qui sont par devers les jardins et ij arpens de terre séans au bost des bergeriez par devers le chemin de Graigy (2) ; item aus marchez du petit val, sept arpens de terre, etc., etc. (3)

Le fief des Bienfaites, soit dans le courant du 14e siècle, soit dans le commencement du 15e dut singulièrement péricliter car un *vidimus* de la prévoté de Brie, en date du 9 décembre 1481, enregistre « le bail passé par les religieux de Saint-Denis à Jehan de Laval des *masures*, court et jardin *appelé l'hôtel des Bienfaites.* »

Tout proche du fief ci-dessus, en était un autre dont le nom

(1) C'est probablement le sceau du même chevalier qui est appendu à une quittance délivrée au comte de Bernay pour les « œuvres de la osanne » à Rouen, en 1301. Sceau rond de 23 m/m. Ecu à l'aigle dans une rose gothique.

(2) Commune du canton de Brie-Comte-Robert, à 3 kil. de cette dernière ville.

(3) D'un inventaire des chartes de l'abbaye de St-Denis, dont je n'ai pu retrouver l'acte, probablement conservé au chartrier des dames de St-Cyr et que je soupçonne être aux archives départementales de Seine-et-Oise, il semblerait résulter que la famille des Bienfaites s'allia aux Pommeuse, ce qui expliquerait comment les Pommeuse entrèrent en possession du fief On y lit, en effet : « Acte de présentation par les religieux a la duchesse d'Orléans (alors dame de Brie-Comte-Robert) d'un homme vivant et mourant et offre de foy et hommage des terres qui furent à Symon des Bienfaites et à Marguerite de Pommeuse (3 avril 1463) ». Ces terres me paraissent être celles visées dans l'aveu ci-dessus de 1344. Il faudrait alors conclure que cette Marguerite de Pommeuse se remaria avec Jean de Moirans, car ce serait celle que cite l'acte de 1372 dont je parle à la page 369.

s'est perpétué jusqu'à ce jour bien qu'il n'en reste plus aucune trace. C'est le fief de Pamphou (1). Enregistrons d'abord l'aveu suivant que je trouve dans les comptes de la reine Jeanne à la date de 1343.

Aveu par Jehanne Aaleps, dame de Mons, des possessions qu'elle tient à la Queue en Brie du mardi après la fête du Saint-Sacrement 1343 à la royne Jehanne royne de France et de Navarre. C'est assavoir : trois vavasseurs dont le premier est Symon Piquart de Ponsigny, lequel tient de moy en fie environ vj livres x sol de menus cens reçus à Braye chascun an le jour de Saint-Remy. les champarts de cinquante cinq arpens de terre au terroir de Braye, lequel champart vaut par an x septiers de blé et v septiers d'avoine, ces xv septiers peuvent valoir par an de rente lxv sols ou environ. droitures et dimes qui peuvent valoir par an iij sols et tel droit qu'il a en un four bannier assis en la ville de Braye.

Le second vavasseur est M Jehan de Varennes, qui tient de moy en fie un manoir et jardin qui rapporte par an xx sols parisis, tous deux situés en la ville de Braye ; iv arpens de terre, x livres de cens reçus à Braye à la Saint-Remy, le champart de vj arpens de terre qui peut valoir par an une mine, moitié blé, moitié avoine, estimée à iij sols par an et tel droit qu'il a au four de Pamphou.

Le 3[e] vavasseur est Jehanne fille de Gille de Poisel qui tient de moy en fie iij droitures et demy qui peuvent valoir par an xiv livres xvj sols dessus dites assises à Braye ou terroir d'environ.

Tout ce que dessus peut valoir ensemble lxij livres xvij sols.

Revêtu de mon scel, daté comme ci-dessus.

Or, déjà, à la date du 4 mars 1337, la même dame rendait l'aveu suivant :

Alis, dame de Mons (2), adveue tenir (de la reine Jeanne) : Un manoir et un jardin ainsi qu'il se comporte qu'on appelle *La Mayrie* (3)

(1) Ce qui reste de ce fief, rue de Paris, est occupé aujourd'hui, en partie, par M. Sylvain Gourdon qui a conservé une partie du parc dont s'enorgueillissait autrefois le château de Pamphou, érigé, comme on sait, en marquisat par Louis XIV.

(2) Mons est très probablement la comm ne du même nom comprise dans le canton de Dannemarie, arrondissement de Provins. Cette identification est d'autant plus probable que, dans un autre aveu, Alis de Mons se qualifie de dame de Montigny dans lequel je verrai Montigny-Lencoup du même canton ci-dessus nommé. A ce propos, j'insiste encore une fois sur ce que l'on rencontre, pour ainsi dire à chaque pas fait sur le territoire briard, des possesseurs de fief venus de dehors, des environs ds Coulommiers, et de Provins en particulier.

(3) Que veut dire ce mot *Mairie* ? Mairie, Mayrie, Mairrie ou Mérie est une sorte de fief nous dit Grégoire ; et il cite un procès-verbal des Coutumes de Seulis, en 1539 : « Fiefs appelés mairies, qui ne sont que sergeantises qui ne se divisent point. »

C'était également au regard de la Coutume d'Etampes (1556), une sorte de juridiction

séant à Braye ; un arpent et demi de vigne, situé au *puits du tartre* (1); un arpent et demi de pré séant au-dessus du *Moulin le Comte* (2); iij arpens ou environ en une pièce vers le parc ; environ xv hostises demourans à Braye en plusieurs lieux ; le champart d'environ lxvij

« l'abbé Saint-Benoit a juridiction sur les habitants du dit Plessis et simple *mayrie* sur les habitants de Sainville. » Enfin Mairie était un cri que ceux qui avaient droit de prendre du bois étaient obligés de pousser lorsqu'ils ne trouvaient pas le sergent ou son commis à qui ils devaient payer les deux deniers dus pour le droit d'issue. La Coutume de Saull. (1561) dit à ce sujet : « L'on est tenu paier avant sortir du bois et, si le prévost ou son commis n'y sont pour le recevoir, le charton est tenu crier au dit bois, par troys fois, à haulte voix : *Mayrie*, et si le prévost et son commis ne viennent recevoir le dit droit, iceluy charton est tenu de mettre, en ung estocq auprès du lieu où il a chargé son car, les deux deniers, en lieu patent. ». Cette opinion se rapproche sensiblement de la première que je donne, car, le cri de *mairie* devait naturellement se pousser dans la direction de la demeure du sergent ou prévost. Ce pourrait être là l'origine du nom donné à la maison qui nous occupe. Il ne serait pas impossible, en effet, que le bois auquel conduisait la rue de Brie, appelée du Beau-Guillaume, *bosci villelmi* descendit usque vers ce point avant le 13e siècle. Cependant, il est nécessaire de remarquer que *La Mayrie*, dont parle l'aveu d'Alix de Mons, touchait aux *Tanneries*. Or, il semble que ce fut une industrie très prospère et florissante à Brie à l'époque. On en trouve trace dans l'*yaue aux foulons* aux recettes des comptes de la reine Jeanne. Il semblerait fort possible que les tanneurs de Brie, corporation nombreuse et importante, tout le prouve, aient formé le corps des bourgeois de Brie. Nous avons, au 13e siècle, entrevu cette bourgeoisie briarde et probablement plus industrielle qu agricole. Le quartier des Tanneries groupait certainement les bourgeois tanneurs. Dès lors, pourquoi ne pas admettre que *La Mayrie*, ci-dessus dénommée, fut le lieu de réunion de la bourgeoisie briarde, quelque chose comme le premier Hôtel-de-Ville, la première Mairie de Brie-Comte-Robert ?

(1) Il serait difficile de préciser l'emplacement de ce point si nous n'avions quelques déclarations fort nettes à cet égard. Je les mentionne par ordre de date :

« 1er décembre 1507. — Quatre sols dus par François de Vielmaizon, laboureur, sur une travée de maison, court et jardin derrière, au lieu dit *les Carrières*, sur la rue des Tanneries.

« 19 janvier 1575. — Quatre solz dus par Roche Pierre, vigneron, sur une mazure, court et jardin où pouvoit y avoir une maison qui fut jadis François Vielmaizon, près le *puits du tartre*.

« 19 août 1579. — Quatre sols dus par Etienne Clément le jeune, vigneron, ayant cause de Marion Vigoureulx, sa femme, veuve en premières noces de Roche Pierre sur une mazure et lieu et où pouvoit y avoir une maison, près du *puits du tartre*, jadis à Jean de Vielmaizon, tenant d'un bout sur la rue tendant de Paris à Provins.

« 15 août 1587. — Quatre sols dus par Etienne Vigoureux sur une maison, jardin, lieu dit les *Carrières*, près les Tanneries.

« 6 juillet 1614. — Quatre sols dus par Pierre Mytaine, vigneron, ayant cause de Marie Clément, sa femme, sur un jardin clos de murs, près le *puits du tartre*, contenant onze à douze perches, jadis à Roche Pierre, depuis à Etienne Clément.

C'est sur cet emplacement que s'éleva, au 16e siècle, le bâtiment qui servit aux exercices religieux des huguenots, alors nombreux à Brie. Il en reste une maison que l'on appelait au 18e siècle, *la Prâche*, indiquée avec sa cour et jardin, comme tenant au *passage* et potager du Pamphou et sur la rue des Tanneries. Ce *passage* de Pamphou s'ouvrait sur la rue des Tanneries et longeait le faux rû. Elle porte aujourd'hui dans la rue des Tanneries, toujours existante, le numéro 5 et appartient à M. Carillon.

(2) Il s'agit évidemment du Grand Moulin. On voit qu'au 14e siècle, ce moulin portait le nom de Moulin le Comte. Je rappellerai à cet égard ce que j'ai avancé (p. 76-80) au sujet de la possession probable du moulin par Etienne, *comte* de Brie et la donation qu'il fit de ses biens au chapitre de l'Eglise de Paris, l'appelation, Moulin-le-Comte, serait un nouvel argument à ajouter à ceux que j'ai déja produits pour justifier l'identification que je propose de *Molinis*, lieu des moulins, dont il est question dans le testament d'Etienne.

arpens entre Braye et Mignières (1). la moitié du four de Panfou, séant à Braye qui est bannier aux hostes dessus ditz.

Jehan de Braye escuier, tient iij hostises séant à Braye.

Symun Piquart, escuier, tient la moitié du four bannier assis à Braye.

La note ci-dessous nous fixe sur l'emplacement du *puits du tartre*. C'était au 14[e] siècle une vigne auprès de laquelle était bâtie une maison, entourée d'un jardin et d'une cour, touchant, d'une part à la rue des Tanneries, de l'autre à ce qu'on appelait alors la rue allant de Paris à Provins, puisque la route, *le pavé du roi*, passait à l'époque au Coq Gaulois (2). Un aveu de 1352 va préciser la situation de *La Mayrie*. Le 13 mars 1343, Alis de Mons, dame de Montigny, déclarait tenir, par la succession de feu Prenal, son père, « une malvoise meson et un peu de jardin dit la maison de La Mayrie. » En 1352, Alis de Mons se reconnaît propriétaire :

D'une vigne séant au puits du tertre appelée la vigne du Clos.

D'un pré au-dessous du Moulin-le-Comte.

De la moitié d'une place ou étoit *jadis* un four que l'on disait le four de panfoul, en la ville de Braye.

D'une granche avec jardin en la *rue du cul de sac*.

D'une maison séant au-dessus du clos dessus dict.

De quinze hostises assises en la ville de Braye.

Cette déclaration est bien la reproduction de l'aveu de 1337, reproduit ci-dessus, mais il nous fournit une indication qu'il importe de retenir. On ne saurait douter que la *maison avec jardin appelée la Mayrie,* de 1337, *la malvoise maison et un peu de jardin dit la maison de la Mayrie,* de 1348, et la *granche avec jardin en la rue du cul de sac*, de 1352, ne soient la même chose Or nous savons où était située la rue du cul de sac, car ce nom a été donné jusqu'au siècle dernier à une voie perpendiculaire à la route de Paris, en face Pamphou, et descendant vers le rû du Cornillot. Il y a là encore une

(1) Myniercs ou Meunières est une ferme, aujourd'hui disparue, qui se trouvait entre le Mesnil et Brie. Il existe encore le chemin dit de Meunières. Nous verrons plus tard cette ferme, alors importante, aux mains de la famille Nicot, dont un membre est resté célèbre comme importateur du tabac en France.

(2) Cette rue « tendant de Paris à Provins » fait en réalité le pendant de la « grande rue de Paris » dont il a été question en parlant des fiefs de l'Epinelle et de la Fleur de Lys.

maison fort vieille, qui appartient à la famille Rousseau, et dans laquelle on pourrait bien voir La Mayrie, désignée par les aveux et dénombrements qui précèdent.

La déclaration de 1352 nous fixe, en même temps sur l'origine du mot pamphou, que l'on écrivait au 14e siècle *panfou* et même *panfoul*. Cette dernière forme apparaîtra comme l'expression adoucie de *panfour*, *panis furnus*, le four du pain (1). Il est évident que ce nom fut donné pour distinguer ce four d'un autre, placé dans le voisinage, fort probablement un four à chaux. Des aveux posterieurs nous font connaître que le four de Pamphou se trouvait rue du Martinet (2). (Aveux du 31 mars, avant Pasques, 1530, du 28 novembre 1640). Or, précisément, tout à côté se trouvaient des fours à chaux, *calci furni*, dont le souvenir s'est conservé dans le nom de rue des Fours à chaux donné à la voie parallèle à la rue du Martinet.

Nous avons ainsi l'origine bien nette du fief de Pamphou qui, après avoir eu son siège sur les rives des rûs du Cornillot, s'étendit par la suite jusqu'à l'ancienne route de Paris et Provins et finit par être érigé, comme nous le verrons par la suite, en marquisat.

Le Panfou, dont nous venons d'esquisser la première constitution, ne se modifia pas seulement quant au nom, transformé en Pamphou, mais son assiette subit aussi de sérieux changements que nous verrons par la suite. Contentons-nous de dire qu'aux terres et biens déjà entrevus, il en fût adjoint d'autres, notamment, par exemple, le fief du Carrefour pour lequel, le 8 décembre 1348, Denis du Carrefour, son propriétaire, rendait foy et hommage.

Il s'est produit à l'égard de ce fief dont le nom s'est conservé,

(1) « Et sont tenus les hostes d'yceux fiefs (grand et petit pamphou) aller cuire à mon four bannier du dit panfou s'il est en estat que l'on puisse cuire. » (Aveu rendu par Guillaume Prudhomme, notaire et secrétaire du roi, le 31 mars 1530).

(2) Cette maison est indiquée dans l'état indicatif de 1736 comme il suit : « La maison où est le Four de Pamphou et un jardin, tenant à la dite rue du Martinet, 22 perches ». Elle tenait à la maison, cour et jardin « faisant l'encognure des rues du Martinet et de la Tannerie ». Ce sont, en conséquence, celles qui portent aujourd'hui le no 1 et 1 bis ; elles appartiennent : la première, à M. Bonnafour ; la seconde, à M. Thomas, conseiller municipal.

dans les actes féodaux, jusqu'à la fin du 18e siècle (1) une singulière confusion. On l'appelait indifféremment le Carrefour ou la Fleur de Lys. Or, après ce que j'ai dit de ce dernier fief, on pourrait croire que le fief du Carrefour fût situé à l'endroit même où se trouve aujourd'hui la fort belle propriété de Mme Eissen, entre la rue de Paris et l'ancienne route ou rue du Coq Gaulois. Il n'en est rien. Par suite de mutations ou d'acquisitions dont je parlerai à leurs siècles respectifs, tout le terrain sur lequel s'élevaient les fiefs dont j'ai parlé : *la Tour brûlée, la Cherrie* et même un autre que je n'ai pas encore eu l'occasion de citer, *Boigny*, devint la propriété d'un seigneur de la Fleur de Lys, et prit alors le nom de *clos de la Fleur de Lys*. Ce clos s'étendait principalement vers la voie qui s'appelle aujourd'hui rue de la Chaussée, limité au nord par la route de Paris, au midi par la rue Saint-Christophe actuelle. C'est probablement cette situation qui lui fit donner le nom du Carrefour qu'il portait avant de porter celui de clos de la Fleur de Lys. Le fief était en effet assis au croisement de la rue des Ormeteaux (aujourd'hui, de la Gare), de la rue de Paris, de la rue tendant à la porte des Fontaines (aujourd'hui, rue de la Chaussée), de la rue Chantepie (aujourd'hui, Saint-Christophe) et du chemin appelé aujourd'hui boulevard de l'Ouest. Ce clos était mouvant, en partie, de la seigneurie de Perigny (2).

Quant à Boigny, dont il vient d'être question, c'était un fief primitivement enclavé dans le clos ci-dessus. Le chef-lieu de ce fief s'est déplacé. Il était auparavant situé sur la rue Saint-Christophe (3), de l'autre côté de la gendarmerie actuelle, à ce que nous apprend un plan conservé aux Archives départementales de Seine-et-Oise. Dans ce plan, Boigny est indiqué comme relevant de Combs-la-Ville ; il

(1) Aveu du 19 mai 1787 au duc de Normandie, comme comte de Brunoy, par le comte de Balby du fief du Carrefour ou de la Fleur de Lys. (Arch. département. de Seine-et-Oise).

(2) On se rappellera, à cet égard, que dans un aveu ci-dessus relevé, de 1343, il est dit que Jean de Parreigny (de Périgny) détient le fief de la Pinelle ou l'Epinelle. Or le clos de la Fleur de Lys ou fief du Carrefour touchait au fief de l'Epinelle ou aux terres en dépendant. Cela pourrait expliquer la mouvance que j'indique du reste d'après les aveux que j'ai pu retrouver.

(3) Son emplacement se retrouverait dès lors au n° 4 de la rue Saint-Christophe, immeuble appartenant à M. Narcisse.

pourrait être considéré alors comme ayant appartenu à cette portion du terroir de Chantepie qui, lui aussi, relevait de cette dernière seigneurie. Dans la suite, le chef-lieu de Boigny passa de l'autre côté de la rue Saint-Christophe. C'est aujourd'hui la gendarmerie. Il relevait alors du château de Brie-Comte-Robert. Du moins peut-on considérer comme vivant un seul et même fief, des aveux au titre de Bugny, Bougny ou Boigny.

Pamphou s'accrut, en tant que fief, des autres propriétés de Denis du Carrefour. Dans un aveu de Claude de Bullion, il est dit que « le domaine des fiefs qui furent à Denis de Carrefour ne consistait qu'en terres sis en plusieurs terroirs de Brie ». Pamphou s'accrut également des possessions de Denis de Brasdefer, dont un aveu de 1347 à la reine Jeanne nous fournit l'indication suivante :

Item. Denis Bradefer de braye à cause de sa fame tient de moy (Jeanne, reine de France et de Navarre) en fie terres gaignables qu'il a environ le parc (1) et ceus qu'il a à braye et vault le dit fie environ quatre livres tournois de rente et tient len de luy trois fiez lesquelz il tient de moy en arrière-fiez, c'est assavoir : Symon de Laval en tient ung ; Adam de Beaurouvre tient le second et la fame Denis du noyer à cause de ses enffans tiennent le tiers et sont touz les dicts fiez à braie ou environ.

C'est probablement ainsi que le fief de Pamphou s'augmenta de la ferme du Petit Pamphou. En réunissant ces divers domaines, il s'est trouvé aggloméré, autour de l'ancien four bannier appelé Panfoul ou Panfou, un domaine qui a pris ce nom. L'adjonction des terres de Denis de Carrefour et de Denis Bradefer (qui pourraient être le même personnage) a amené, sur un point opposé de la ville, un autre groupement qui portait aussi le nom de Panfou. D'où la dénomination de *Grand Panfou* donnée au domaine groupé autour de l'ancien chef-lieu du fief, et de *Petit Panfou* à la portion du fief qui avoisinait Chantepie et dont la ferme du Petit Pamphou devint le point central.

(1) Le fief de Chantepie s'appelait aussi fief du Parc. « Aveu du fief du Parc ou de Chantepie par François Bachelier à Frédéric Schomberg à cause de la seigneurie de Tancarville devant Thuillier, notaire à Brie, le 28 avril 1687 ». (Arch. notariales de Mᵉ Camus, notaire à Brie-Comte-Robert).

Un autre fief important, bien qu'il n'ait pas eu la brillante fortune de Pamphou, dépendait du château de Brie-Comte-Robert. C'est celui de la Borde-Fournier, dont nous allons trouver l'énumération dans l'aveu suivant rendu « à la feste de la Pentecouste l'an mil trois cens quarante trois. »

Et pour les dénoncemens du fiez et arrère fiez que Simon de Verneuil tient de nous (ce dénoncement est scellé du scel de la prévosté de Meleum) sachent tous que se Simon de Verneul escuier tiens et adveue a tenir en fie a une seule foy et homage les biens et aucunes choses qui cy après sensuivent de très haute excellante et puissante dame, madame la Royne Jehanne, royne de France et de Navarre, à cause de son chastel et chastelenie de Braye-Conte-Robert, c'est assavoir :

La Borde-Fournier

Cinquante cinq arpens de terre arables séans au lien que leu dit la Borde Fournier tenant dune part ou bois du parc (1) ma dite dame la Royne et d'autre part aus terres du Breil (2) ; *item* sept arpens

(1) C'est la première fois qu'il est question de ce bois. On trouve, à la rubrique « recette » des comptes de la reine Jeanne, en l'an 1328, l'article suivant : « *Item.* Recepte de la dicte terre de Braye, qui est dou propre héritage Madame, faite par Gautier de Bian, gruier Madame, (gruier, chef d'une gruerie, ancienne juridiction forestière) pour lan feni à la dicte Chandeleur CC XXIX, des bois et des choses qui purent touchier à son dit office par parties abrégiées traites du compte principal du dit Gautier, lequel compte a esté rendu auz gens de Madame, présente ma dicte dame le darrenier jour de juillet l'an xxx : *Bois de Braye domainne,* v^{c} xxiij livres, v sols tournois de fueble monnoye. » Ce bois de Brie, faisant partie du domaine de la reine Jeanne me paraît n'être autre chose que le Bois du Parc. Ce dernier, déjà réduit par des défrichements successifs, existait encore au 18e siècle. Il a complètement disparu dans le courant du 19e siècle ; son souvenir reste dans le nom donné à la ferme qui l'a remplacé en partie, la ferme du Bois, du parc. (appartenant à M. de Berthois et tenue à ferme par la société de la sucrerie de Chevry dont M. Dufay est le directeur). Ce bois devait, comme je l'ai déjà indiqué, s'avancer jusqu'aux grands jardins ou parc du château. En 1328, ces jardins n'existaient pas encore, (v. p. 320, 322, 323), mais en 1343, date de l'aveu, ils étaient terminés et on avait dû donner au Bois de Braye, le nom de Bois-du-Parc. Je signalerai, à ce propos, un article des comptes de 1364 : « A Oudin Faitort, jardinier, de braye, qui prent par an pour soutenir et faire de toutes façons tant qu'il plaira à Madame et à Messieurs de son conseil les *Jardins de Braye* et les soustenir en la fourme et manière que feu Jehan le Fauchieur les maintenoit par an, iiij^{xx} livres ».

(2) J'ai déjà parlé de ce fief *Le Breuil* (v. p. 190 et 191). Il appartenait au 14e siècle à Jean de Villers, ce qui résulte d'un aveu rendu le 31 mars 1346 et un autre de sa veuve rendu le 31 mai 1354. Il importe de dire, car ce détail servira dans la topographie des environs de Brie, qu'en mars 1224, une chapelle fut fondée auprès du Breuil. Guérard dans le Cartulaire de N. D. (t. III.) cite une charte concernant cette fondation. Ce document nous apprend que Regnault, curé d'Attilly, consentit, en réservant les droits de son église, à ce que cette chapelle fondée par Barthélemy de Chevry, de son vivant chevalier, dans le manoir de Pierre de Brie, chevalier, situe auprès du Breuil, fut élevée en dedans des bornes de la paroisse d'Attilly. L'acte, enlevait, en somme à cette dernière paroisse le manoir de Pierre de Brie, un arpent de terre joignant ledit manoir, concédé pour la fondation de la chapelle, et l'habitation du chepelain. Celui-ci, probablement le premier en date, Simon, clerc, reconnaissait devoir

de pré en une pièce au-dessous des dictes terres ; *item* quinze ar
de terre arables séans en une pièce et tenant aux terres du Be
item deux arpens de terres arables séant au dit lieu tenant au che
des bordes (1) ; *item* deux arpens de terre arables séant ou terr
des dites bordes tenant dune part à la terre de l'ostel Dieu de Pa
item vint deux sols de menus cens reçeus le jour Saint-Remy en
ville de Braye ; *item* quinze livres et sept solz le jour de la S
Jehan Baptiste pour cause de plusieurs héritages séans et estans
ma censive et telle justice et seigneurie foncière comme mes dev
ciers ont heu ou dit lieu ; *item* quatre fiez mouvans de moy qui so
arrière fiez à ma dicte dame la royne dont Jehan de braye (2), escuier,
seigneur de Villememain (3) en tient ung ouquel a plusieurs choses

VILLEMAIN

Premièrement, sa meson de Villemain avesque le jardin si comme tout se comporte. *Item*. Un molin séant devant la dite meson. *Item*. Cinq arpens de prez à deux herbes séans au-dessus dudit molin. *Item*. Six arpens de prez près d'ycelle meson. *Item*. Environ cent dix sept arpens de terre gaignables séans au terrouer ou finage ès environ la dite meson. *Item*. Le jour Saint-Remy, dix-huit solz de menus ceus ou environ receus de plusieurs personnes de ce que tiennent à ceus de moy. *Item*, en la ville de braye, soixante et dix solz de menus ceus ou environ receus par an le jour Saint-Remy de plusieurs personnes pour cause de plusieurs héritages tenus de moy, c'est

payer, en échange, à Regnault, curé d'Attilly ou à ses successeurs, huit sous et à la fabrique d'Attilly, deux sous, annuellement. Simon s'engageait, en outre, pour lui et ses successeurs à rendre à la cure d'Attilly les dons que pourraient lui etre faits pas les paroissiens d'Attilly. C'est sur cette dernière paroisse que s'elevait le fief du Breuil lui-même. Dans une note du 17e siècle, on lit : « Le fief du Breuil, sis en la paroisse d'Attilly, relevant du roy à cause de son domaine de Tournan et qui consistait anciennement en un chasteau sis en la dite paroisse, joignant le bois du parc duquel il ne reste plus que quelques pans de murs et en 60 arpens de terre situés aux environs du dit chasteau sur le terroir du dit Attilly...... La motte de terre ou mazure de la terre du Breuil et laquelle étoit anciennement le manoir d'icelle terre avec ses prés, closture, environs et fossés tenant d'une part et d'autre au bois du Roy (bois du Parc)... Le bois du Breuil, joignant la motte ou mazure aboutissant d'un bout sur le bois du Parc, d'autre au chemin de Brie à Chevry. »

(1) Nous avons déjà rencontré cette expression dans un acte concernant Artus de Pommeuse, sous la forme des *Bordes de Braye*. Il y avait, en effet, voisines l'une de l'autre, deux bordes entre Braye et Ferrolles. L'une portait le nom de Borde-Morin ; elle a disparu. L'autre s'appelait Borde-Fournier. Les ruines de celle-ci se voyaient encore, nous dit un document du 17e siècle, aux abords de la Mare Pierreuse, à côté de la chapelle de Breuil. La Borde-Fournier a été réédifiée sur l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui vers le commencement du 15e siècle. On a avancé que « son nom de Fournier lui viendrait, soit de celui de son fondateur ou de l'un de ses anciens proprietaires, soit pour témoigner de la banalité du four à cuire le pain. » Ce qui est certain c'est que la Borde-Morin portait le nom d'une famille a laquelle elle a appartenu.

(2) Voir plus loin ce qui est dit de cette famille. V. également p. 65-74.

(3) V. p. 39-41.

assavoir : prez. terres. mesons, vuignes et autres choses *Item*. Deux droitures paiées lendemain de Noël à la mesure de Corbeil prise lune sur la meson ou fut Adam le Maire et lautre sur un arpent de terre séant au petit ourme qui est Hébert Rive et Jean de Moiessait. *Item*. En la dite ville, les champars de quatre arpens de terre séans ou terrouer de braye. *Item*. Un fie que len tient du dit Jehan de Braye, escuier. lequel tient mons Jehan de Champs (1), chevalier, lequel est arrière fie au dit Simon (de Verneuil), c'est assavoir : deux mesures de fourment qu'il prent sur le molin de braye. *Item*. Un fie, séant à Viry-sur-Seine (2) mouvant du dit mons Jehan, lequel est arrière fie au dit Jehan de Braye.

La Grange de Brie (3)

Item. Le second fie tenu de mov arrière fie à ma dite dame la royne lequel tient Thomas de braye. escuier, ouquel à plusieurs choses. C'est assavoir : Son manoir qui est appelé la granche de Braye emprez la ferte Allez si comme il se comporte en lon et en le avesques les fossez qui sont autour ledi manoir. un vivier et ledit coulombier appartenant au dit manoir. *Item*. Cinq arpens de prez seans ou dit lieu. *Item* Cinquante et un arpens de terre arables séans environ le dit manoir en plusieurs pièces. *Item*. Douze livres de menus ceus paiez ou dit manoir. c'est assavoir à deux festes, la Saint-Remy et landemain de Noël. *Item*. Une droiture prise par an *Item*. vj fiez petits qui sont tenus du dit Thomas et sont arrière fiez à moy.

Prunay

Item. Le troisyème fie tenu de moy arrière fie à ma dite dame la royne lequel tient mons Jehan de Cosigny. chantre en l'église Notre-Dame de Corbeil. cest assavoir : environ treize livres sept sols parisis de cens, portant ventes qui deus luy sont par an à la Saint-Jean et à Noel pour certains héritages que plusieurs personnes tiennent de luy à cens assis en la paroisse et finage de prunoy en la chastelenie dEstampes les quieux héritages tiennent dun costé aux censives philippe de Mouraille escuier, anciennement dit des Murs durans jusques aux champs en haut et de laustre costé de la ville de Vuns le chastel jusques à la rivière *Item*. Un quart de droiture par an et telle justice comme le dit mons Jehan a eu dit lieu.

(1) Ne serait-ce pas un proche parent de ce Jean de Champs et de la famille du même nom dont il est question à propos d'amendes dues « pour plusieurs excès ». (V. p. 232 et 233).

(2) Viry-sur-Seine est une commune de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). La possession de ce fief entre les mains de la famille de Brie serait un argument à ajouter à ceux que je fais valoir p. 72.

(3) V. ce que je dis à ce sujet p. 73.

UN FIEF A BRIE-COMTE ROBERT (1)

Item. Le quatrième fie tenu de moy arrière fie à ma dite dame la royne lequel tient Geoffroy le flament, bourgeois de Paris, cest assavoir : trente et un arpens de terre ou environ et trois arpens de préz ou environ, deux solz de menus cens, sept droitures, champars sur trente arpens de terre ou environ séans les choses ci-dessus dites et divisées à braye comte robert et ou finage dicelle ville et fut le fie dit Robert de Moullanc et ce plus y avoit trouvé ou dit fie ou es arrière fief en adveue le dit Simon (de Verneuil) à tenir de ma très haute e puissante dame madame la royne Jehanne. En tesmoings de ce je scelles ces lettres de mon propre seel lan mil trois cens quarante trois le dimanche jour l'octave Jehan

Que l'on veuille bien se reporter à l'article des comptes (recettes) de la reine Jeanne (2) que j'ai donné plus haut et on y verra que « Simon de Vernoil, escuier, (est taxé) pour le rachat de la terre qui fu au Breton de braye, à lui appartenant à cause de damoiselle Marguerite la Bretonne, sa fame.... » Je disais, même, en citant *in extenso* cet article que j'aurais à m'occuper de Simon de Verneuil, en parlant des fiefs. De ce qui précède — et je suis aise d'avoir donné, dans toute sa teneur, l'aveu ci-dessus, un des plus anciens, sinon le plus ancien que nous possédions, aussi clair et détaillé, en ce qui touche Brie-Comte-Robert — on peut déduire que la terre de la Borde-Fournier vint aux mains des Verneuil par le mariage de Simon avec Marguerite de Brie. Nous voyons, en effet, que le 7 janvier 1367 « devant Liénart Pioche et Jean de l'ospital, prévost de Melun, damoiselle Marguerite de Braye, dame de Verneuil-en-Brie, avoue tenir de la royne Jehanne cinquante cinq arpens de terre arables au lieu dit la Borde-Fournier, tenant d'une part au bois du parc de la dite

(1) Dans un aveu subréquent du 31 mai 1452, rendu par damoiselle Marie Lauguer, veuve de feu Nicolas Bernart, escuier de cuisine du duc d'Orléans, il est dit que les objets énumérés ci-après sont situés de la façon suivante : Les trente et un arpents de terre, en plusieurs pièces, savoir : « 7 arpens ou environ séanz au thuebœuf ; 5 arpens de terre ou environ au chemin du parcq ; 4 arpens de terre ou environ aux préz le Roy ; 3 arpens de terres ou environ en la vallée de Gaingot ; 3 arpens séans a Monteguin ; 4 arpens au marchés de Randost ; 1 arpent tenant aux héritiers Simon Morin ; 7 quartiers séans au moulin ; 2 arpens et demi (trois arpents) de prez aux préz le Roy. ». A cet égard il faudrait ne pas oublier, je crois, qu'en 1235, un Auby le Flamant vend à l'Hôtel-Dieu de Paris certaines terres situées à Rubertin. C'est a Rubertin qu'étaient les pres le Roi (V. p. 178) et c'est au même lieu que Geoffroy le Flamant possède un fief en 1343. Ne serait-ce pas la même famille ?

(2) P. 241.

madame la royne, aboutissant sur les terres du brueil (le Breuil) et sur les prés de la dite demoizelle ; onze arpens de terre en une pièce séans devant la Borde-Morin, tenant d'une part aux terres du Brueil ; deux arpens de terre séans audit lieu tenant au chemin des Bordes à Braye, etc., etc. » et le 19 juillet 1370, Symon de Verneil, escuier (1) rend foy et hommage pour la Borde-Fournier « qu'il tient par la mort et trespassement de damoiselle Marguerite de braye sa mère.... »

Nous avons ainsi la certitude que Simon de Vernenil (2) est devenu propriétaire de la Borde-Fournier par son mariage avec Marguerite de Braye, fille du Breton de Braye. Et de tout ce qui précède, comme de ce qui va suivre, nous tirons également cette conclusion que la famille de Brie ou de Braye possédait tout le nord du terroir de Brie-Comte-Robert, allant de Villemain à la Borde-Fournier, y compris le Co ombier.

Il nous faut également remarquer que le fief de la Borde-Fournier consistait, en ce moment, uniquement en terres sises devant les Bordes. Il n'est pas question, en effet, ni en 1343, ni en 1370 de maisons, manoir ou habitation élevés en ce lieu, et cependant la Borde implique une construction quelconque, si misérable fût-elle, couverte de chaume, de joncs. Il faudrait donc admettre qu'au 14e siècle, la Borde dénommée Fournier, n'existait plus ou était en ruines. Ce sont probablement les ruines que l'on signalait au 17e siècle aux abords de la mare pierreuse. Nous aurions ainsi une date approximative de la construction de la Borde-Fournier, là où elle est placée aujourd'hui. L'aveu du 31 mai 1452 ne parle pas encore de manoir. Le lieu est ainsi spécifié : « Une motte de terre enclose à fossez, communément appelée la Borde-Fournier. » Ce n'est que dans un aveu du 16 août 1550 que je relève l'affirmation de bâtiments élevés sur ce point. La déclaration de cette époque est libellée comme suit : « L'hostel, fief, terre, et seigneurie nommée et appelée la

(1) Evidemment fils du précédent. C'était dans certaines familles, de conserver la tradition de génération en génération, le même prenom donné généralement à l'aîné. On avait ainsi des Jean I, des Jean II... des Jean X, par exemple, comme une dynastie régnante désigne ses chefs.
(2) Verneuil-l'Etang, commune du canton de Mormant.

Borde-Fournier en brye, ainsy comme le tout se comporte enclos de fossez avesques le jardin joighant clos de hayes. » Par contre, dans ces derniers aveux, il n'est plus question des Bordes. Par ailleurs, le 29 janvier 1505 (1), il est question de la Borde Morin et de la Borde Fournier. dans le texte suivant : « Les maisons, maisures, granches, bergeries. estables et lieu de La Borde Morin (2) assis entre le dit Braye et Ferrolles, tenant, d'une part, au chemin, et d'autre part, aux religieuses de Jercy (3), aboutissant, d'un bout sur les terres de la Borde-Fournier. ». Il reste enfin, à souligner ce fait que de la Borde, c'est-à-dire de la famille de Brie, relevaient des fiefs situés autour de la Ferté-Aleps. J'avais fait cette constatation déjà en parlant des Brie dont l'existence au 13e siècle était authentiquement prouvée.

A lire les aveux qui précèdent, il semble que cette famille de Brie eut au milieu du 14e siècle sur le territoire un seul représentant, Jean de Brie (4). Nous venons de le voir tenant le fief de Villemain mouvant de la Borde. En la même qualité, il rend l'aveu suivant pour sa propriété du Colombier :

Cy après est esclarci le fie que tient de moy (la reine Jeanne) Jehan de braye escuier (5).

Ce sont les choses que Jehan de braye, escuier, seigneur de Villememain, adveue a tenir en fie a une foy et hommage de très haute, noble et très puissante dame madame la royne Jehanne royne de France et de Navarre, premièrement : ma mesen de braye, appelée le Coulombier, la granche et les jardins avec toute la contenance d'icelle. *Item*. Environ cinquante et quatre arpens que prés que terres, séans ou terrouer de braye en plusieurs pièces et vault l'arpent vij solz ou environ de rente par an. *Item*, en la dite ville, sept

(1) Archives communales de Brie-Comte-Robert.

(2) A la page 189, j'ai fait mention d'une vente faite à l'Hôtel-Dieu de Paris par Guillaume Morin et sa femme Alix, du consentement de son père Jean et d'Amelina, femme de ce dernier, de Pierre Morins, et avec l'agrément de Pierre de Brie. Il est hors de doute que l'une des bordes de Brie prit le nom de Borde Morins du nom de cette famille.

(3) On a vu plus haut que Artus de Pommeuse avait acquis des terres touchant aux Bordes et qu'il les avait données à l'abbaye de Jarcy.

(4) Il a été dit plus haut dans l'aveu de la Borde-Fournier qu'un Thomas de Brie était possesseur du fief de la Grange-de-Brie, près la Ferté-Aleps.

(5) Dans l'imbroglio des droits féodaux se glissèrent des erreurs ou des prétentions qui modifiaient parfois les mouvances. C'est ainsi que plus tard le Colombier fut avoué comme relevant de la Borde Fournier en plein fief.

houstises et la seignoirie et justice de vavassoir. *Item*. les forages du vin qui est vendu en la dite ville au détail... (L'an 1343 avant la Saint-Thomas, apôtre).

J'ai plusieurs fois cité, tant au 12ᵉ qu'au 13ᵉ siècle, des seigneurs portant le nom de *Brie*, mais sans qu'il fut possible de les relier entre eux. Au 14ᵉ siècle, ce travail présente moins de difficultés. Il existait sûrement au commencement de ce siècle un Jean de Brie ; il a été donné plus haut description de son sceau, d'après Clairambault (1). Il est appendu à une quittance de gages, en date du 29 mars 1315. Je crois devoir en rappeler ici la description : « Sceau rond de 18 millimètres. *Ecu à deux haches adossées en pal.* »

Dans une note sur le fief du Colombier, dont j'ai eu la faveur d'avoir les bonnes pages, M. Mottheau, de Brunoy, cite des « lettres royaux (2), par lesquelles Philippe-le-Bel autorisait, en 1297, Miles de Noyers, chevalier, et Jeanne de Montbéliard, sa femme, à acquérir, dans ses propres domaines, cent livrées de terre et de les donner amorties à Geoffroy du Plessis, notaire de l'Eglise de Rome ». M. Mottheau ajoute que Geoffroy céda à l'abbaye de Jarcy-en Brie, de ces mêmes biens, soixante arpens de bois, au-dessus de Quincy, que Jean de Brie, seigneur de Villememain et gruyer de Sénart, amortit moyennant six vingts livres parisis. Il peut se faire que ce Jean de Brie, seigneur de Villememain, fut le même que celui dont je relève l'aveu ci-dessus, en 1343, le même que celui dont j'ai rappelé la quittance de gages, datée de 1315. Il se peut également que ce même prénom, Jean, désigne deux individus différents, mais, à coup sûr alors, l'un fils de l'autre ou appartenant par des liens très rapprochés à la même famille.

M. Mottheau dit dans son travail : « Son fils (le fils de Jean de Brie), Thomas, épousa l'une des héritières de la seigneurie de Brunoy qui lui apporta les fiefs de la Voulte et de Voisins dont mouvaient les Glaisières de Villecresnes et le petit fief de Paradis et d'Enfer de Mandres. Il en fit hommage et aveu

(1) V. note p. 73.
(2) Archives départementales de Seine-et-Oise (cote citée par M. Motheau).

au roi en 1364. » C'est évidemment de ce même Thomas de Brie dont il est question dans les comptes de l'Hôtel au 14e au 15e siècle : « Saussevert, messagier de pied, envoié de Paris à Braye-Comte-Robert, porter lettres de par le Roy à messire Thomas de Brie, dymanche xxiiij jours de mars (1380), le roy disner à Corbeuil, giste à Meleun, argent viij sols parisis. »

Pierre de Brie, dont Clérambault signale le sceau exactement semblable à celui de Jean, au bas d'une quittance de gages du 7 novembre 1396, était certainement le fils de Thomas. M. Mottheau reproduit, du même, une quittance de gages du 9 août 1396, où Pierre se qualifie de « gruyer de la forêt de Sénart », titre que possédait Jean de Brie, son aïeul. Il sera question au siècle suivant de son fils, Artus, dont j'ai déjà donné, d'après Clérambault, une quittance de gages de 1415.

M. Mottheau, qui s'est demandé, lui aussi, quelle pouvait bien être l'origine de cette famille, cite Drouin de Brie (1226), Herbert de Brie (1235), Albéric de Brie (1245), inscrits au cartulaire de l'abbaye d'Hyerres parmi les bienfaiteurs de l'abbaye et les considère, avec quelque apparence de raison, comme des représentants de la famille de Brie, demeurant à Brie. Il y ajoute également, non sans logique, Agnès de Braye « qui succéda, comme abbesse, à Marguerite de Courtenay » (1312-1317). M. Mottheau n'est pas éloigné d'admettre que certains bienfaiteurs désignés sous le nom générique de Briard, dont le premier, Odon, apparait en 1150, appartiennent à la famille de Brie, bien qu'il n'ait pu saisir les liens de parenté.

A la vérité, il est extrèmement difficile de rien savoir au juste sur les commencements de cette famille. La Chesnaye-Desbois et Badier disent que cette famille est, en effet, une de ces anciennes maisons dont on ne peut fixer l'origine (1). Ils enregistrent que « dans un ancien *Hérault d'armes* de *Bretagne*, il est fait mention d'un Noël de Brie, comte de Nantes, du temps d'Hugues Capet. N'est-il pas curieux, à ce propos,

(1) *Dictionnaire de la noblesse*, tome IV, p. 117.

de rappeler qu'on a pu voir ci-dessus, le fief de la Borde-Fournier avoir été la propriété de *Breton* de Brie, et sa fille appelée Marguerite *la Bretonne*. La Chesnaye et Badier, continuant leur énumération, parlent d'un Anseau de Brie, favori de Fouques, comte d'Anjou et roi de Jérusalem, en 1102. J'ai eu également à citer un Anseau de Brie (1), mais vivant à une date bien postérieure (1258) et signant des contrats datés de Corbeil.

La Chesnaye semble faire découler des Brie, ci-dessus, d'un Jean I de Brie, marié à Marguerite de Goulaine et vivant en 1303. Nous avons eu à constater qu'un Jean de Brie, seigneur de Villememain, existait, lui aussi, au commencement du 14e siècle.

De ce Jean I de Brie, La Chesnaye fait descendre, *probablement*, un Jean II qui se marie avec Françoise de Serrant (d'où la maison Brie de Serrant) (2) et qui meurt à la bataille de Poitiers, le 13 septembre 1356. (3) Ne serait-ce pas un frère du Thomas de Brie, ci-dessus signalé.

Mais, La Chesnaye signale un autre membre de cette famille, Louis de Brie, seigneur de Sablonnières et de Geville en Beauvoisis, qui épousa Jeanne de Boulainvillers, fille de Perceval, seigneur de Boulainvillers et de Jeanne de Gournay.

(1) Il est à peu près probable que c'est de ce même Anseau de Brie dont il est question à maintes reprises dans la *Chronique de l'Ile de Chypre* (collect. des documents inédits sur l'Histoire de France, mélanges historiques, tome V.) et qui fut le héros d'un duel avec un certain Arnaury Barlas, duel qui est narré, dans ses moindres détails, par le chroniqueur. Ce dernier nous a même conservé le portrait d'Anseau dont il se plait d'ailleurs à raconter les diverses prouesses.

« Ansian era giovane, membruto, e ben fatto, vigoroso, bianco, biondo, e de una bella ciera, et perchè era giovane, non troppo experimentato nella battaglia li suoi parenti et tra gli altri Gioan d'Iblin, il quale era germano di suo padre, l'haveva avertito di molte cose che dovera fare combattendo.... »

« Anseau était jeune, solidement bâti et bien fait, vigoureux, blanc, blond et d'une belle stature et, parce qu'il était jeune, assez peu expérimenté à se battre, ses parents et parmi eux Jean d'Iblin, lequel était le frère (germain) de son père, l'avait averti de tout ce qu'il avait à faire en combattant. »

Ce duel eut lieu en 1227, et puisqu'Anseau nous est représenté, à cette époque, comme jeune de corps et d'expérience, il n'y a rien d'extraordinaire à admettre qu'il signa en 1258 les actes publics que j'ai cités, p. 190. (note). La même *Chronique* mentionne, en 1307, un Jean de Brie, un Thomas de Brie, un Gui de Brie, en 1310, un Jean de Brie, fils de Boémond.

(2) Serrant, en Anjou. Ce sont les Brie d'Anjou.

(3) Rapprochement curieux. Le fils de Jean Ier, de Brie, Jean III, épousa Jeanne de Dreux, une des filles de Robert III, de Dreux, qui fut seigneur de Brie-Comte-Robert.

Les armes de Louis de Brie sont : *d'azur, à deux haches d'armes adossées en pal,* c'est-à-dire identiquement celles des Brie. habitant Brie-Comte-Robert et qualifiés de seigneurs de Villemain et du Colombier. C'est évidemment ce même Louis de Brie (1) qui est qualifié de seigneur de Boissy-le-Châtel (2) et de Sablonnières (3) (1489) lequel était propriétaire « du fief de La Noue, (4) le long du vieux grand chemin qui va de Pont a Leuge à Resbetz. »

Quant à la seigneurie de *Boulainvillers,* dont Perceval. beau-père de Louis de Brie est seigneur, j'y verrai plutôt *Boulivillers,* aujourd'hui ferme de la commune de Rebais et cela me conduit à parler ici un aveu du 24 mai 1504, dont M. Mottheau reproduit quelques extraits et duquel je détache le suivant : « Un autre fief, tenu en plein fief du molin de Bescherelle et en arrière fief des dits escuiers que le dict *Bourinvilliers* occupe de présent et fust à feu Pierre de Brye... »

Bourinvilliers, Boulainvillers, Boulivillers, me paraissent le même nom, diversement orthographié ce qui me ramène à dire que Louis de Brie appartient à la famille qui nous occupe. On se rend compte à cette courte et sèche énumération des obscurités ou, pour être plus exact, des difficultés du problème, relatif à cette famille, singulièrement intéressant cependant, puisqu'elle occupait, selon toute apparence, le sol briard bien avant le comte Robert lui-même.

Il était, enfin, un dernier fief, mouvant du château de Brie-Comte-Robert et de récente création au XIVe siècle. Il prit le nom de fief Saint-Denis. C'est à son sujet que fut rendu l'arrêt de Servon en 1666, arrêt dont j'ai déjà parlé et dont j'aurai à reparler encore.

J'ai reproduit plus haut (5) une donation faite par Jeanne d'Evreux aux religieux de l'abbaye Saint-Denis, où il était spécifié entre autres choses que la reine donnait : « quatre vingt quatorze livres trois sols neuf deniers tournois de rente

(1) Almanach Le Blondel 1878, p. 154.

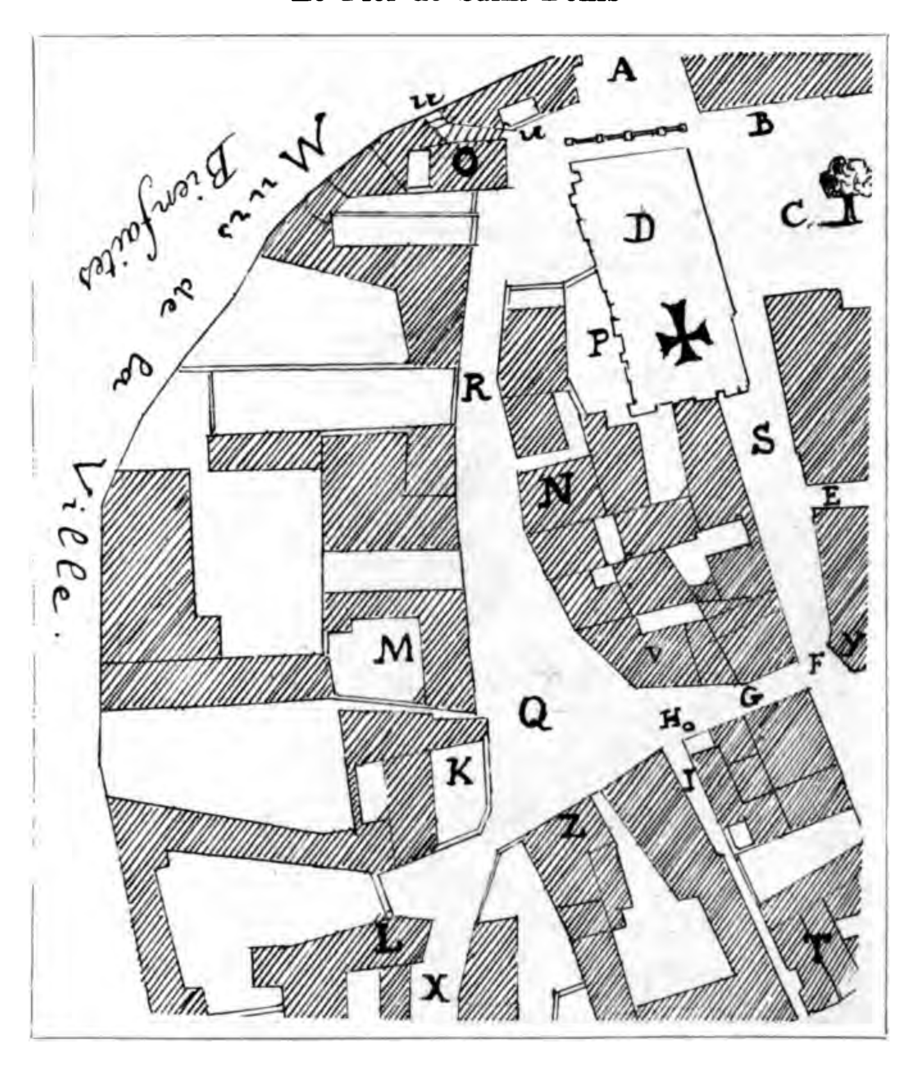
(2) Commune du canton de Coulommiers.

(3) Commune du canton de Rebais, arrond. de Coulommiers.

(4) Ferme de la commune de Sablonnières.

(5) V. p. 214, 215 et 217, notes.

Le Fief de Saint-Denis



LÉGENDE

A. porte du Moustier
B. rue des Fripiers ou Madeleine.
C. place Gauthier.
D. Eglise Saint-Etienne.
E. rue Dimeresse.
F. coin Quantin.
G. rue du Puits Sallé.
H. le Puits Sallé.
I. rue du Four.
K. maison aux Piliers.
L. dépendance de la maison aux Piliers, auj. maison Wosmeck.
M. Hôtel de ville actuel.
N. Four banal de Saint-Denis, auj. maison Sauvage.
O. le Gâchoir.
P. le petit Cimetière.
Q. la place aux Pourceaulx ou Royale.
R. rue des Piliers.
S. rue du Moustier (de l'Eglise).
T. les fours banniers du Château.
V. auberge du Cheval de bronze.
X. rue des Beaux guillaumes.
Y. maison dite du coin Quantin.
Z. ancien emplacement du four Saint-Denis.
u, *u*, escalier pour monter aux remparts.

à prendre par les religieux de Saint Denis sur la châtellenie de Brie-Comte-Robert que la dite dame royne leur a donnée jusqu'à ce qu'elle leur ait donné un autre fond de pareille valeur bien et dûment amorti. »

Pour amortir cette donation, Blanche de France, par lettres patentes en forme de donation, de décembre 1375, céda aux religieux de Saint-Denis généralement tous les droits qui lui appartiennent dans Brie-Comte-Robert, comme venant des doyen et chapitre de Notre-Dame de Paris. On doit se souvenir que Jeanne d'Evreux avait échangé ses propriétés à Dampmart avec celles que le chapitre de Paris possédait encore à Brie-Comte-Robert. Ce contrat d'échange a été publié dans un chapitre précédent. (1)

Ce furent ces propriétés qui, à dater de 1375, appartinrent aux religieux de Saint-Denis. Elles constituaient un fief avec son prévôt, et ce droit de justice était jalousement défendu par les religieux (2) contre les entreprises du prévôt du domaine. Les deux juridictions se touchaient puisque le prévôt du Seigneur de Brie avait droit jusqu'au coin Quentin, c'est-à-dire à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue des Halles. Au delà, du côté de la place de l'Hôtel-de-Ville, s'étendait le ressort du prévôt de Saint-Denis. Il est facile de comprendre que dans de telles conditions les empiètements d'une justice sur l'autre et les conflits en résultant devaient être incessants.

Le fief Saint-Denis se composait surtout de la place de l'Hôtel-de-Ville qui était, ainsi que j'ai eu maintes fois l'occasion de le dire, le lieu où se tenait le marché appartenant à l'Eglise de Paris. Cette place portait anciennement le nom de place du *Marché aux pourceaux* et prit après celui de *place royale* qu'elle a conservé jusqu'au 19e siècle pour recevoir ensuite celui qu'elle porte aujourd'hui.

Si peu étendu qu'il fut, ce fief constituait un revenu appré-

(1) V. p. 255 et 256.

(2) En 1416, en 1448, en 1472, notamment, ou trouve des lettres royaux obtenues par les religieux contre le prévôt de la justice du duc d'Orléans lequel entreprenait sur leur justice.

ciable puisque, dans l'acte d'échange de 1346, il est évalué à 55 livres parisis.

En outre des droits de justice et de marché, le fief possédait également un four bannier, situé sur la place même. Il était dans la troisième maison à gauche, en sortant de la petite porte de l'église. Le plan de 1736 l'indique comme suit : « A la V[ve] Nicolas Cochard, une maison bâtiment et une petite cour tenant à Louis Patron, et sur la place royale où était le four banal du fief Saint-Denis. » Mais, primitivement, il occupait un autre immeuble non loin de là. En 1612, le sieur Portas échangea une maison qu'il avait sur la place aux pourceaulx (place royale) avec une maison des religieux de Saint-Denis, sise sur la même place, « à charge par lui de faire faire un four bannal en la maison par lui transportée au lieu de celui qui était dans l'ancienne maison. (1) » Cette ancienne maison peut s'identifier au moins en partie avec celle qui appartient aujourd'hui à la famille Boucreux. (2)

Je ne serai pas éloigné de croire que la « justice » du fief fut alors située au même endroit. Au siècle dernier on la trouve occupant l'emplacement sur lequel sont aujourd'hui le hangar des pompes à incendie, une partie de l'école maternelle, les chambres d'hospitalité municipales. Sur le plan de 1736, ce lieu est ainsi désigné : « A la V[ve] Antoine des Agneaux (3), une maison et cour, tenant au S[r] Guillot et sur la place royale, appelée la *maison des trois piliers* où se tenait la justice du fief de Saint-Denis. » Or, au XV[e] siècle cette maison appartenait à des particuliers. Elle est mentionnée comme suit dans un registre conservé aux Archives communales, registre

(1) La situation de la maison que François Portas reçut, en échange, des religieux de Saint-Denis, est indiquée par les tenants et aboutissants d'immeubles spécifiés dans certains actes conservés aux archives notariales de M. Camus à Brie-Comte-Robert et dressés par Doguet, notamment le 19 juillet 1649 et le 31 mai 1649.

(2) Les caves de cette maison sont particulièrement intéressantes. En les visitant, on se rend compte qu'elles ont dû servir de sous-sol à un immeuble important. Si, ce qui est à peu près certain, elles appartenaient à l'ancien four banal de Saint-Denis, elles furent auparavant la propriété du chapitre de Paris, comme il a été expliqué ci-dessus, et c'est lui qui fit construire ces solides voûtes aux arètes bien dégagées, aux arcs soigneusement établis et aux piliers caractéristiques.

(3) Les Agneaux, château situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, canton de Tournan, arrond. de Melun.

auquel j'ai déjà fait plusieurs emprunts : « Colecte veufve de feu Henry Soullot et Messires Nicolle Soullot et François Soullot (sont propriétaires indivis) d'une maison couverte de thuilles, appelée *lostel des Pilles* et lieu assis à Braye, tenant d'une part à Jehan Benard et d'autre part à Jehan Blaye. » (6 juin 1461). Et, pour qu'il n'y ait pas d'hésitation possible, je cite cet autre passage provenant de la même source : « 9 décembre 1452. — Une maison couverte de thuilles que, en ce temps, tenoit et occupoit Jehan Blaye, charron (1), assis en la rue Beau-Guillaume, *près des Pilliers*, tenant d'une part aux hoirs Thévenin Petit, aboutissant par devant à la dite rue. » Il est évident que l'hôtel des Pilles et la maison des trois piliers sont une seule et même chose. Il faudrait donc conclure que pour la justice du fief, comme pour le four banal, il se fit un déplacement de siège, peut-être au même moment. Seulement le transfert de l'un nous est parvenu tandis que celui de l'autre nous échappe encore (2). Quant à l'origine du nom donné à la maison des pilliers, elle est facile à expliquer. Partout, aux abords des marchés, et il est peu de

(1) Je profite de cet exemple pour montrer combien les documents anciens nous permettent de remonter quelquefois loin dans le passé. Cette maison, dans les archives communales ne fait pas seulement l'objet de l'article que je reproduis. Il est dit, en outre : « 3 janvier 1443. — Sentence condempnant Jehan Blaye, charron quie détempteur et propriétaire de la dite maison et lieu qui anciennement fut Bellon la Chardonne, ayeulle de la dite deffuncte damoiselle Ysabel la Pichette. » Or, au 9 décembre 1452, il est dit en outre qve « Jehan Boullet, bouchier, exécuteur testamentaire de feue Ysabel la Pichette, veufve de feu Girardin de Listenbert estoit conjoinct par mariage avecques Perrecte, arrière-fille de la dicte Ysabel. » D'où il faut estimer que Bellon la Chardonne, propriétaire de l'immeuble en question vivait quatre générations avantc elle de 1452, soit environ cent ans. Nous remontons donc ainsi au possesseur de l'hôtel des Pilliers en plein 14e siècle, ce qui nous permet d'affirmer l'existence de cette maison aù moins à cette époque.

(2) Dans tous les cas, lorsque la « justice » des religieux s'établit là où elle était encore au 18e siècle, il dut se faire sur ce point des travaux importants. Je crois d'ailleurs que cette justice dut comprendre à la fois l'hôtel des Pilliers et la maison voisine qui au 15e siècle était occupée par le charron Jean Blaye. Cette dernière maison est, aujourd'hui, entre les mains de M. Wosmeck, entrepreneur de maçonnerie. Il suffit de descendre dans les caves qui s'étendent sous le terrain, même à l'endroit où n'existe plus la moindre construction pour se rendre compte de l'importance des bâtiments qui les couvraient. Ces caves, d'ailleurs, par plusieurs passages, aujourd'hui comblés ou murés, semblent avoir communiqué d'une part, avec les sous-sols de l'hôtel des Pilliers, de l'autre avec celles de la maison que Portas reçut des religieux en échange de la sienne et qui contenait le four banal. De sorte, qu'on peut supposer que l'établissement de la « justice » des religieux sur ce point se fit vers la fin du 15e siècle, par exemple pendant que le four banal du fief fonctionnait de l'autre côté de la rue, et qu'on fit un passage souterrain pour communiquer de l'un à l'autre immeuble. Cette situation aurait duré cent ou cent cinquante ans. Dans le volume suivant je donnerai un plan général des caves de cette partie de la ville, en une planche séparée.

vieilles villes qui ne permettent de vérifier cette assertion, les maisons étaient construites sur pilliers ou colonnes, de façon que le rez-de-chaussée en retrait sur le premier étage laissât à la circulation une portion libre et couverte sous laquelle se faisaient les étalages. On retrouve quelque chose de cette disposition dans la vieille bâtisse, connue sous le nom de gâchoir, dont l'habile crayon de M. Jouas nous a conservé la silhouette et qui a été reproduite plus haut (1). Du reste le nom donné à la rue allant de la porte du Moustier à la place royale indique que la plupart des maisons bordant cette rue devaient présenter un aspect semblable ; et cela se comprend facilement. Le marché seigneurial avait ses halles avec les étaux dont j'ai parlé. Le marché de l'Eglise n'ayant point de halles ou d'abris pour les étaux, des commerçants y avaient suppléé par la disposition que je viens d'exposer. Seulement, je crois que, exceptionnellement, alors que toutes les maisons ainsi appropriées appuyaient leur premier étage sur des montants en bois, comme la maison du gâchoir par exemple, seule la *maison des pilles ou des pilliers* était élevée sur des colonnes en pierre. M'appuyant même sur le plan de 1736, je pourrais affirmer que ces colonnes étaient au nombre de trois, d'où le nom de *maison des trois pilliers.*

J'ai rapidement exposé la situation des fiefs situés autour de Brie au 14e siècle comme j'ai essayé de fixer la position de certains au 13e siècle. Il ne faut pas oublier que ces établissements, pour la plupart agricoles et créés par l'intérêt bien entendu d'une culture productive, ne durent leur extension qu'aux années de paix relative dont jouit le pays depuis le règne de Louis le Gros jusqu'à celui de Philippe de Valois, c'est-à-dire pendant près de deux cents ans. C'est pourquoi j'ai insisté sur le développement des faubourgs de Brie et conséquemment de sa population, en montrant les agglomérations extérieures à la ville se faire d'abord timidement, du côté de Saint-Christophe, ensuite avec une sorte de précipitation qui se traduit par les aveux et dénombrements dont j'ai pu recueillir et fournir le détail. J'avais, d'ailleurs, fait déjà

(1) V. p. 197 frontispice du chapitre IV.

pressentir cet accroissement matériel dans les chapitres précédents ; il restait à en administrer la preuve.

Mais, cette constatation faite, il en est une autre, résultante naturelle de plusieurs observations déjà émises.

Si l'on considère les fiefs dont l'énumération précède, il est un point qui ne saurait échapper à personne. Les fiefs que je qualifierai *d'extérieurs*, parce qu'ils relevaient, soit directement, soit en arrière fiefs, de seigneurs du dehors, se suivent et se touchent formant une bande continue de territoire, allant de la Fleur de Lys, en passant par Villemeneux, au Poncelet et comprenant même une partie d'un fief limitrophe de ce dernier *le Four*. De ce point, par les Bienfaites, Pamphou, Villemain, les Bordes et le Colombier, sans compter le bois du Parc, qui était du domaine, tous les fiefs, se touchant également, relèvent du château de Brie-Comte-Robert.

Que l'on remonte quelques pages de cette histoire et on y trouvera, plusieurs fois mentionné, ce fait que le territoire de Brie avait été partagé en deux seigneuries : l'Eglise de Paris et le seigneur de Brie. Ce dernier restait même vassal de l'Eglise, ainsi que nous l'a prouvé le compromis entre Jeanne d'Evreux et l'évêque de Paris. De sorte que, féodalement, tous les fiefs dépendant du château étaient arrière-fiefs du chapitre de Notre-Dame de Paris. Tout le monde comprendra qu'à partir de la fin du 12e siècle, la paix et la tranquillité une fois assises, il se produisit une sorte d'engouement en faveur de la propriété foncière. De là une augmentation considérable dans la valeur vénale des terres qui devaient se vendre à très haut prix. Il eut été surprenant que le Chapitre de Paris, détenteur de terres d'excellente valeur, ne profitât pas de l'occasion. De même que l'Hôtel-Dieu de Paris achetait, ainsi que nous l'avons vu, pour placer au mieux, et avec la perspective d'un excellent rendement, les fonds dont il avait la garde, de même le Chapitre de Paris devait réaliser son avoir foncier par un calcul tout humain.

N'était-ce pas, d'ailleurs, le moment où se contruisait la merveilleuse métropole de Notre-Dame, qui, quoi qu'on en

puisse dire, a dû coûter des sommes considérables pour l'époque ? Je ne crois guère, en effet, au seul travail imposé aux serfs, aux corvées. Des monuments tels que Notre-Dame exigent autre chose qu'un simple effort matériel. L'art, dont elle est la grandiose expression, a d'autres exigences et commande d'autres moyens. Ce n'est pas tout. Les cultivateurs passaient peu à peu à l'état de salariés et la rétribution du travail, sur une étendue aussi considérable de terres que celle dont disposait le Chapitre de Paris, devait avoir pour effet une augmentation considérable des dépenses d'administration sans un accroissement proportionnel dans les recettes.

Quelles que soient les causes, du reste, du changement foncier qui se fit, il est évident que le Chapitre de Notre-Dame de Paris vendit son terroir, et que des acheteurs empressés, venus de plusieurs points des territoires voisins, acquirent ainsi des droits à Brie, droits qu'ils revendirent ou concédèrent, en partie, à d'autres. De là cet enchevêtrement des servitudes féodales sur lequel j'ai appelé l'attention.

Ainsi, à mon sens, se créèrent, sur le territoire appartenant au Chapitre de N.-D., les fiefs que je qualifiais plus haut et par pure convention, d'*extérieurs*, en opposition avec ceux qui relevaient directement du château de Brie-Comte-Robert. Si cette observation est vraie — et elle me paraît assez probante — nous pouvons, par la pensée, établir la portion respective occupée par les deux seigneuries qui se partagèrent le territoire briard lorsque Louis VI le Gros, prit possession de la comté de Corbeil et y créa, pour sa sûreté et celle de sa capitale, des postes dont il confia la garde à l'un de ses fils. On peut dire, ce me semble, que tous les fiefs, arbitrairement désignés par moi pour la commodité de la discussion sous le nom d'*extérieurs*, appartenaient au territoire de l'Eglise (1). C'était, là, dans ce cas, la *terre de la Bienheureuse Vierge Marie* dont il est question si souvent dans la charte de 1208, qui avait son centre religieux dans

(1) Je rappelle pour mémoire les fiefs qui furent formés à ses dépens : La Fleur de Lys, l'Epine, l'Epinelle, la Tour brûlée, La Chevrie, Boigny (en partie), Chantepie, le petit Chantepie, le Poncelet, le Vaudoy, le Four (en partie).

l'église Notre-Dame, élevée autrefois sur la place Gauthier. Le terroir seigneurial occupait le restant (1).

Mais, sur cette dernière portion, n'existaient pas uniquement des fiefs. L'aveu rendu par Alix de Mons et reproduit plus haut indique, d'un mot, l'existence d'une industrie à Brie qui devait avoir ses chefs, ses ouvriers, partant une population bourgeoise et ouvrière assez considérable. Ces bourgeois, nous les avons entrevus au 13e siècle, désignés nominativement ou en corps dans des actes publics de vente ou de donation. Il va nous être donné de les voir administrateurs et constructeurs. On s'étonnera peu qu'à cette époque la sollicitude de la communauté se portât plus particulièrement vers les établissements hospitaliers et vers l'église paroissiale. Le soulagement des maux physiques et le réconfort de l'âme par la prière paraissaient, alors, pour le peuple, comme les plus importantes fonctions de la société.

C'est, d'ailleurs, tout ce qui restait, comme activité sociale, à la bourgeoisie. Nous avons pu constater que le seigneur s'était réservé l'exploitation et, par conséquent, l'entretien des marchés et même des jeux publics. Les hospices et l'église étaient laissés aux soins éclairés du peuple, limités cependant par l'intervention, au spirituel, et même l'intrusion, au temporel, de l'évêque ou de ses agents ecclésiastiques.

Les établissements hospitaliers, au 13e siècle, furent, un moment, au nombre de trois.

C'était, d'abord, la Maison-Dieu ou l'Hôtel-Dieu dont j'ai longuement parlé dans un chapitre précédent (2) ; puis la léproserie de Saint-Ladre ou de Saint-Lazare, dont le nom a été quelquefois cité comme affrontailles dans des actes de vente ou des aveux ; enfin une troisième maison hospitalière, *la maison aux malades*, dont l'existence est révélée par les comptes de la reine Jeanne d'Evreux.

De cette dernière institution, il ne nous reste que peu de choses. Tout semble prouver, au surplus, que son existence

(1) C'est-à-dire, outre le château, les fiefs suivants : le Colombier, la Grivelle, la Borde-Fournier, le bois du Parc et de Cossigny, Pamphou, les Bienfaites.

(2) Chap. II, pp. 133 et suivantes.

fut momentanée. Dans les comptes de la reine Jeanne, il n'en est fait mention que deux fois ; il est vrai qu'il existe dans ces comptes une lacune qui nous dérobe l'administration du domaine pendant une vingtaine d'années. Voici dans quels termes, il en est parlé pour la première fois :

Aux hoirs mons. Jehan de braye pour les cens et rentes de la maison et jardin qui fu au petit presbitaire où *madame avoit faict faire la meson aux malades*, à la Saint remy, xij deniers et landemain de Noël un boissel et demi de bled, iij mynes davoinne, chappon et demi pour le quit d'une droiture.

Il est à remarquer que cet article, dans les comptes, figure en même temps que celui déjà cité et relatif au moulin à chevaux « fait à Brie pendant les guerres ». A la date du compte (1364), le moulin à chevaux et la maison aux malades figurent comme des établissements n'existant plus qu'à l'état de souvenir. On ne s'en sert plus. En effet au chapitre des recettes de ce même compte, il est dit que la maison aux malades est louée à un tiers.

Du louage de la meson aux malades (1) que Jean du chemin le josne (le jeune) tient à ferme iij ans commencez à la Saint-Jean-Baptiste CCCLXIII pour la some de lx s. p. pour chascun an paiez aux termes la Saint-Remy, Noël, Pasques et la Saint-Jehan et aussy doit paier chascun an telle droiture comme icelle maison doit à mons. Thomas de braye (2) pour cet an auz ditz termes lx s. p.

Par conséquent, tout au moins, depuis la Saint-Jean-Baptiste de 1363, la maison aux malades cessa d'être affectée à ce service spécial pour demeurer, dans le domaine, comme

(1) Dans les comptes de Michel Dupont, admodiateur du domaine seigneurial de Brie-Comte-Robert, au 16e siéle, on lit au chapitre des recettes : « De la femme et enfans Simon Le Feuve, pour maison et jardin *séant à la porte des Fontaines*, appelée *la maison aux malades*, 82 s. p. » Cette somme représente, de toute évidence, la location d'une année. Je juge bon de la rapprocher de celle de 60 s. p. prix de la location du même immeuble en 1364. Ces observations sur la fluctuation du prix d'objets dont la valeur intrinsèque n'a pas changé, sont toujours intéressantes. La maison aux malades occupait l'immeuble appelé, plus tard, la *Trinité*.

« Vers 1636, — nous le verrons par la suite, — la Charité de Brie, dit un mémoire rédigé sur ce sujet, loua une maison pour recevoir et soigner les pauvres malades. Cette maison est *probablement*, écrit le rédacteur du mémoire, *celle que l'on appelait vulgairement la maison aux malades* et qui était située, à cette époque, rue des Fontaines. » Ce mémoire, on le voit, n'est pas éloigné d'attribuer le nom, donné à cette maison, à l'usage qu'en put faire la Charité de Brie, alors que cette maison était ainsi désignée depuis le commencement de la seconde moitié du 14e siècle.

(2) Ceci prouve bien que Thomas de Brie était le fils de Jean, précédemment nommé.

d'autres immeubles, une maison de rapport locatif. J'incline à croire que, pendant les guerres, de même qu'on avait créé un moulin, de même on créa une sorte d'hospice, devenu indispensable par suite de l'insécurité de la campagne. Saint-Lazare, en effet, par sa situation, devait être parfois aussi inaccessible aux habitants de Brie que l'étaient le moulin à vent et les moulins à eau. J'ajoute qu'il est ici une autre remarque à faire. Le personnel, la garnison du château devaient être, à ce moment, assez nombreux (1) et partant compter un certain nombre de malades. Or, ce n'était point à l'Hôtel-Dieu que les malades du château pouvaient trouver les soins que réclamaient leur état. L'Hôtel-Dieu n'était, en effet, pas à proprement parler, un hôpital. Il semble bien, dit M. Léon Le Grand, que les seuls malades soignés dans cette maison fussent des voyageurs auquel l'état de leur santé ne leur permettait pas de poursuivre leur route. « Le titre de la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Brie-Comte-Robert, lit-on dans un mémoire du XVII[e] siàcle, c'est de dire la messe quatre foys la sepmaine et d'administrer les sacremens auz pauvres qui tombent malades, parce que sont des passants qu'y doivent loger une nuit ou deux (2). » Plus tard, d'ailleurs, lorsque s'établit, à Brie, la confrérie de la Charité « pour assister spirituellement et corporellement les pauvres malades de la paroisse », la confrérie dut louer un immeuble spécial, afin de recueillir ceux d'entre eux qui nécessitaient des soins spéciaux ou qui ne trouvaient chez eux qu'un abri inefficace.

(1) C'est ici le cas de regretter la coupable incurie qui a éloigné de nos archives et de nos dépôts publics, une collection remarquable et d'un haut intérêt pour l'histoire de nos provinces. Joursanvault avait réuni une série de documents originaux qui fut mis, après sa mort, en vente. Le gouvernement, faute de quelques milliers de francs, laissa cette précieuse et unique collection aller en Angleterre. On comprend qu'il soit difficile de la consulter. En ce qui concerne Brie-Comte-Robert et l'époque qui nous occupe, les archives de Joursanvault nous eussent fourni les renseignements suivants :

1350-1401. — Titres concernant diverses propriétés au Grand Val de Brie-Comte-Robert, au pressoir de la reine Jeanne. *Ordonnances et pièces diverses sur la capitainerie et la conciergerie du château de Brie-Comte-Robert. Approvisionnements de guerre du château*, etc., etc. (8 pièces).

1401-1448. — Le receveur de Brie-Comte-Robert, pour le duc d'Orléans, paie diverses rentes. *Etat des hommes d'armes du château de Brie. Gages de Pagan de Medicis, capitaine génois en garnison au château de Brie-Comte-Robert. Gratification de Charles, duc d'Orléans, à Jean Foucault, capitaine du même château.* Indemnité a Mahieu de Villemeneux, trésorier de Brie-Comte-Robert, etc. etc. (10 pièces).

(2) *Les Maisons-Dieu et léproseries du diocèse de Paris*, op. cit.

De plus, l'administration de l'Hôtel-Dieu échappait totalement au seigneur de Brie. Nous en avons fait déjà la constatation (v. p. 139). Les lettres d'Innocent IV, en 1252, donnent « aux *frères* de la Maison-Dieu de Brie l'autorisation d'élever une chapelle *dans leur maison* et d'avoir une cloche, en donnant mission à l'évêque de Paris de nommer un chapelain. »



LE PLUS VIEUX BATIMENT DE LA BORDE-FOURNIER
(Cliché dû à l'obligeance de M. Paul Petit).

maison de Dieu, ne parle pas des frères attachés à cet établissement hospitalier. Il semblerait de la sorte, qu'entre 1207 et 1252, il se produisit un changement dans son organisation et son administration. Robert II, aurait-il, par donation ou Il est vrai qu'en 1207, Innocent III, en accordant à Robert II de Dreux la permission d'élever une chapelle dans la même

par voie testamentaire, réglé la situation de la Maison-Dieu en lui laissant toute son indépendance ? Y eut-il, sur ce point, entre Robert III et les habitants de Brie un accord particulier ? Rien ne nous est resté de cette époque, en ce qui touche la Maison-Dieu. Si ses archives avaient conservé les documents de sa fondation et de ses transformations, elles disparurent, anéanties, lors de la prise de la ville de Brie, en 1649, par l'armée royale sur les Frondeurs de Paris. Ce qui est certain, c'est qu'en 1252, l'administration de la Maison-Dieu était entre les mains de frères qui semblent avoir été jusque-là fort indépendants puisqu'on leur impose, à dater de ce moment seulement, un chapelain nommé par l'évêque de Paris.

D'ailleurs, dans un *Mémoire*, dont j'ai déjà parlé, adressé à l'archevêque de Paris, en 1781, sur l'hôpital de Brie-Comte-Robert, on lit ce qui suit : « Quoique *de toute ancienneté*, l'administration de l'Hôtel-Dieu eût appartenu aux habitants de la ville, néanmoins en 1647, le grand aumônier de France. confondant cet hôpital avec la Maladrerie de Saint-Lazare, établie aux faubourgs, prétendit avoir droit de nommer une personne pour *administrer* le dit Hôtel-Dieu. Les cardinaux Richelieu et Barbarin, successivement grands aumôniers, nommèrent chacun une religieuse lesquelles administrèrent cet Hôtel-Dieu seulement pour l'hospitalité des pauvres mendiants et passagers, *sans que les habitants de Brie fussent pour cela privés de l'administration du temporel.* L'arrêt du Conseil du 6 mai 1680 a jugé que cet Hôtel-Dieu n'est pas une simple maladrerie *mais bien un hôpital municipal,* etc. etc. »

Il demeure, donc, à peu près certain que dès le 13e siècle, à tout le moins, l'Hôtel-Dieu était administré par les habitants, c'est-à-dire que le temporel était entre leurs mains et qu'ils payaient, sur les revenus, des frères ou sœurs chargés spécialement des soins à donner aux hospitalisés. C'est, en somme, ce qui se passe de nos jours encore. L'évêque nommait le chapelain de l'établissement, ainsi que le prescrivent les lettres d'Innocent IV, et était qualifié de premier administrateur-né de l'hôpital, c'est-à-dire qu'il gardait la haute main sur la *gestion*, sur les soins à donner aux pauvres men-

diants et passagers. C'était, du reste, un des droits que défendirent le plus jalousement les évêques. (1) A leur avis, « l'enseignement du Christ avait fait germer des idées de charité inconnues au monde païen ; la religion chrétienne inspirait à ceux qui consacrent leur vie au soin des pauvres et des malades l'esprit de dévouement et de sacrifice ; il était donc naturel que l'Eglise conservât la direction d'un courant qu'elle même avait fait naître. »

Quel que soit, cependant, le *modus vivendi* qui s'établit pour la gestion des hospitalisés, et l'administration des biens de l'hôpital, il est clair que le seigneur n'avait depuis le 13e siècle aucune part ni à l'une ni à l'autre. De là, la nécessité, pour la reine Jeanne d'Evreux, de créer, en vue de son service particulier, la *Maison aux Malades;* mais cette affectation spéciale de l'immeuble, qu'elle acheta au petit presbitaire, fut de courte durée.

Tout ce que je viens de dire touchant l'Hôtel-Dieu laisse entendre que l'évêque de Paris ne se désintéressa pas de l'Hôtel-Dieu de Brie, pas plus, du reste, que de toutes les maisons hospitalières de son diocèse. Ne pouvant s'occuper, lui-même, du détail de la gestion des hôpitaux, il semble qu'il confia ce soin, d'abord, aux archidiacres qui visitaient alors les établissements hospitaliers en même temps que la paroisse ; « puis, dit M. Léon Legrand, l'évêque prit le parti de déléguer un visiteur spécial chargé de l'inspection et de la correction des établissements, ainsi que de l'audition des comptes. » Le consciencieux érudit auquel j'emprunte ces lignes a publié récemment le registre de l'un de ces visiteurs. (2)

(1) Les frères de l'Hôtel-Dieu de Brie essayèrent-ils de s'affranchir de la tutelle de l'évêque ? Les habitants voulurent-ils contester le droit que s'arrogeait le prélat ? Peut-être la lettre d'Innocent IV, en imposant un chapelain nommé par l'évêque mit-elle fin à quelque conflit de cette nature. Ce qui est certain, c'est qu'au cours de ce siècle, il dut y avoir des démêlés semblables sur plusieurs points, car on trouve dans Guérard (Cart. de N.-D. I, 184) le jugement rendu par un conseil convoqué par l'abbé de Saint-Denis, régent du royaume, pour juger un semblable différend où il est dit : « Quia domus leprosorum et domus dei sunt in protectione et custodia episcopi, et curam earum regit tam in spiritualibus et temporalibus... »

(2) « Les premiers visiteurs dont on ait conservé les noms pour le diocèse de Paris, dit M. Legrand, sont messire Thierry et messire Jean de Saint-Josse, qu'on trouve en fonctions en 1328, puis Aimeri Vigier qui portait ce titre dès 1343 et l'avait encore en 1350. Enfin en 1351 fut nommé Jean de Villescoublain, rédacteur du registre qui fait l'objet de la présente étude. »

Je reproduis ici le procès-verbal de la visite faite par Jean de V[illegible] en [illegible], en l'empruntant en [illegible] au remarquable travail de M. Legrand ; il me paraît en effet que ce document a sa place toute marquée dans l'histoire de notre ville et particulièrement dans l'exposé de son passé hospitalier.

DOMUS DEI DE BRAYA

Die dominica, secunda die octobris dicto anno, fui ibi causa visitacionis et inveni fratres et sorores subsequentes.

Primo per litteras domini Fulconis, episcopi tunc Parisiensis, sub xij martii anno [illegible], dominum Petrum de Curtilis, presbitarum Bisuntinensis diocesis, fratrem.

Item per litteras domini Audoenii sub vij die octobris, anno Mcccxlix, ipsum dominum Petrum, magistrum.

Item, per litteras vicariorum Petri, Parisiensis nunc episcopi, sub anno presenti sabbati post octabas estivalis Sancti Martini, Symonem Douyn, fratrem et Johannam ejus uxorem, sororem dicte domus.

Item, ut dicitur, Sabiliam Burgondem, sororem, absentem.

Non plures.

Item, ut dicitur, dominum Andream, nunc curatum de Vero Magno, qui propter curam suam resignasse videtur fraternati sue.

Item, ut dicitur, Ysabelatam …e Colomensis quandam soro-…n, que, ut dicitur, resignavit …e fraternitati sue voluntarie.

MAISON DE DIEU DE BRIE

Le dimanche deux octobre du dit an (1351) je fus en ce lieu pour le visiter et je trouvai les frères et sœurs qui suivent :

Primo, Pierre des Courtils, prêtre du diocèse de Besançon, frère désigné par lettres de Foulques, alors évêque de Paris, en date du 12 mars 134[illegible].

Item, le même Pierre, nommé maître par lettres d'Audoin, en date du 7 octobre 1349.

Item, Simon Douyn, frère, et Jeanne, sa femme, sœur de la dite maison, (investis) par lettres des vicaires de Pierre, en ce moment évêque de Paris, en date du samedi après l'octave de la Saint Martin d'été (16 juillet), année présente (1351).

Item, comme il (nous) est dit, Sibille Bourgogne, sœur absente.

Il n'y en a pas d'autres.

Item, comme il (nous) est dit, André, maintenant curé de Vert-le-Grand, qui paraît avoir renoncé à la fraternité pour prendre possession de cette cure.

Item, comme il (nous) est dit, Ysabelle de Coulmiers, précédemment sœur, qui, ainsi qu'on nous l'apprend, renonça volontairement à la fraternité.

(L'énumération de ce personnel semble indiquer que les frères, les sœurs de la maison de Dieu de Brie-Comte-Robert, n'avaient aucun caractère religieux et qu'ils étaient simplement unis par une volonté commune, toujours révocable, de se consacrer aux soins des passagers et des pauvres mendiants.)

Possessionnes seu immobilia ejus

vx[xx] arpenta terre in diversis locis de quibus pro blado xxxij arpenta et pro marcessiis de xlvj, residua in jacheris, xij arpenta vinearum taillatarum, iiij arpenta pratarum ; item medietatem unius molendini apud Bouciacum, valeutem c solidos redditus ; item plures domos quorum major pars vacua, tamen in locagiis modernis aliquarum viij l. ; si omnes locate essent redderent xx l. vel xviij l. ; item apud Sanctum Andream de Bouci minuti census olim circiter ix s. nunc circiter iiij s. vj d. ; item in decimio bladi et avene circiter Evris, nunc male solutis, nuncque non excentibus v vel vj sextaria grani.

Propriétés ou immeubles de la dite maison

Cent vingt arpents de terre en divers lieux, dont trente-deux arpents en blé et quarante-six en marais, le restant en jachère, douze arpents de vignes, quatre arpents de prés ; *item* la moitié d'un moulin auprès de Boussy (Boussy-Saint-Antoine, cant. de Boissy-St-Léger, Seine-et-Oise) valant cent sols de revenu ; *item* plusieurs maisons dont la majeure partie est vacante, mais cependant rapportant pour la location, récemment faite, de quelques unes huit livres ; si toutes étaient louées elles rapporteraient vingt livres ou tout au moins dix-huit livres ; *item* auprès de Saint-André de Boussy des menus cens, valant autrefois environ neuf sols, et maintenant environ quatre sols six deniers ; *item* sur la dime de blé et de l'avoine des environs d'Evry (Evry-les-Châteaux, cant. de Brie-Comte-Robert), actuellement mal payée, mais n'excédant pas, dans les temps présents ; cinq ou six septiers de grains.

Mobilia dicte domus :

xij culcitre, xij pulvinaria, xij cooperture pro peuperibus seu in hospitalitate et viij auricularia ;

Objets mobiliers de la dite maison

Douze couches, douze matelas, douze couvertures pour les pauvres ou pour ceux qui reçoivent

item per domum in cameris et apud Hersas. x calcitre. x pulvinaria, x cooperture ; item in camera una ad partem xiij culcitre. vj pulvinaria, iiij cooperture ; item in camera magistri iij sargie et una calcitre picta ; item, xj auricularia, xj capitegia ; item vj^{xx} lintheamina pro hospitalite et per domum xxiiij lintheamina, et in huchicis et coffris in pluribus cameris lx lintheamina.

l'hospitalité et huit oreillers ; *item*, dans la maison. en diverses chambres (1) et aux Harces (2), dix couches, dix matelas, dix couvertures ; *item*, dans une chambre (à part) treize couches, six matelas, quatre couvertures ; *item*, dans la chambre du maître quatre (rideaux de) serge et une couche peinte ; *item* douze oreillers, onze couvre chef (3) ; *item* cent vingt draps de lit pour le service de l'hospitalité et pour la maison vingt-huit draps de lit et dans les armoires et coffres, en plusieurs chambres, soixante draps de lit.

xviij mappe. xx manutergi, vj poti de cupro, vj patelle caudam, una lechefrita, ij candelabra, una patella ferri, iij calderie, ij alie magne calderie, una magne patella ad freandum. unus cacrabus, ij pelves, quorum unus est lavatorius, ij calfoerie, xij pinte, iij plati. xvj magne, xiij parve scutelle de stanno. ij ciphi madrei, ij gobeleti et viij coclearia argenti, iiij coffri, iiij arche. iiij tabule, plures formule cathedre, scanma, prave arche seu huchie et res alie plures, iiij cuppe ad foulendum, iiij balneriœ et unus caserius, plura vasa muscarum.

Dix-huit nappes, vingt essuie-mains, dix pots de cuivre, six casseroles à queue, une lèchefrite. deux candelabres, une casserole en fer, trois chaudrons. deux autres grands chaudrons, un grand bassin à broyer (4) une marmite, deux bassins, dont un pour laver, deux chauffoirs, douze pintes, neuf chopines, trois plats, seize grandes et treize petites écuelles d'étain. deux vases de madre, deux gobelets et huit cuillères d'argent quatre coffres, quatre armoires, quatre tables, plusieurs cadres, chaises, escabeaux, petites armoires ou

(1) Nous avons, là. la preuve que l'Hôtel-Dieu au 14e siècle ne se réduisait pas à la salle dont j'ai déjà parlé. dont j'ai même donné des plans et dont la façade snr la rue Graterie (des Halles) nous est conservée ; l'établissemene. on le verra par la suite. avait une tout autre importance.

(2) Les Herces étaient une ferme sur le territoire de Brie-Comte-Robert située sur le chemin de Périgny. Comme beaucoup d'autres, il n'en reste rien, pas même le souvenir. J'aurai a en reparler par la snite. Dans une déclaration des biens de l'Hôtel-Dieu, de 1554. je lis : « La maison et ferme des Harces, court. granges. étables. masures. jardin et tout le lieu et pourpris ainsi qu'il se comporte assis près de Braye qui se consiste et contient deux arpens de terre ou environ »

(3) Peut-être de simples bonnets de nuit.

(4) Peut-être un mortier.

huches et plusieurs autres choses, quatre cuves à fouler, quatre baignoires et un *caserel* (1), plusieurs ruches d'abeille (2).

iiij equi, unus poulanus, ij quadrige, ij tumbarelli, iij rote, ij carruce bone cun harnesiis earum, alie prave carruce

Quatre chevaux, un poulain, deux chariots à quatre chevaux, deux tomberaux, quatre chars, deux voitures à quatre roues bonnes avec leur harnaie, une autre en mauvais état.

Item, apud Herses, iiij xx vacce, ij genicie, ix porci, ij suas, vij xx bidentes ad lanam ; item circiter xx libras filii lini ad faciendam telam. Item circiter x libras canapis ad laborandum.

Item, aux Herses, quatres vaches, deux génisses, neuf porcs, deux truies, cent quarante animaux à laine ; *item*, environ vingt livres de fil de lin pour faire de a toile. *Item* environ dix livres de chanvre à travailler.

In granchia, et orreis et celario :

Dans la grange, dans les greniers, dans le cellier :

Unus lardus cum dimidio. Circiter quatuor sextaria bladi flagellati pro seminando ; circiter, iiij minas fabarum, iiij or quadrigatas feni ; circiter x arpenta terrarum seminatarum in blado, et de feno pro equis.

Un lard avec la moitié (d'un autre). Environ quatre setiers de blé battu pour ensemencer ; environ quatre mines de fève, quatre charretées de foin ; environ dix arpents de terre semés en blé, et de foin pour les chevaux.

In granchia de Herches de pertinenciis dicte domus :

Circiter, prout per aspeccionem gerbarum potuit estimari, iiij modia bladi, iiij modia avene, ij choiselli (1) plein gerbis vecie,

Dans la grange de Herses, des dépendances de la maison :

Environ, et selon que l'on peut l'estimer à la vue des gerbes, sept muids de blé, quatre muids d'avoine, deux chais (3) (?) pleins

(1) Je propose *caserel* pour traduire *caserius*. Le caserel est une forme en paille ou petite boite en fer, percee de trous, pour faire égoutter le fromage.

(2) Je n'entrevois que cette explication qui n'a, du reste, rien d'inacceptable pour *vasa muscarum*, dont la traduction littérale est *vases de mousches*.

(3) On ignore, dit M. Legrand, le sens précis de ce terme. Carpentier, dans ses additions à Du Cange, cite à propos de ce mot le texte du registre, duquel est extrait le présent procès-verbal, et suppose qu'il s'agit de quelque véhicule (Du Cange, éd. Didot, II, 333). Cette interprétation, ajoute M. Legrand, nous semble assez hypothétique.

Il semblerait, à mon avis, qu'il s'agit plutôt ici de remises ou greniers et je proposerai le sens de *chai chais* (magasin au raz de terre) de *caium*, *cayos*. Diez s'est demandé pourquoi de ces formes, le français n'aurait pas conservé un mot *chai* ; il existe mais en langage spécial, c'est au reste un similaire de *quai*.

ij alii pleni feno ; modicum ordei.

v dolia, ij caude in basso celario, iij caude in alto celario, vini novi ; item, in altera cavaria fere, una cauda vini veteris ; in ipsis locis, ij caude vini renovati, ij dolia et tres caude dispense.

de gerbes de vesce, deux autres pleins de foin ; un peu d'orge.

Cinq tonneaux, deux queues de vin nouveau dans le cellier du bas et trois dans celui du haut ; *item*, dans un autre vaisseau à peu près une queue de vin vieux ; dans les mêmes lieux, deux queues de vin nouveau, deux tonneaux et trois queues de vin mélangé.

Res cappelle :

Unus calix cum patena, aureati, de argento, ij missales, unus antiphonarius notatus, ij gradalia notata ; unus magnus breviarius notatus, unus manuelis et pro aqua benedicenda ; alius breviarius notatus, quam attulit dictus magister, plura corporalia, ij magna vestimenta pro presbitero, iij superlicia, ij custodes, plures reliquie sanctorum ignotorum, ij burete, una cuppa cupri ubi requiescit corpus Christi, x mappe pro altari, unus breviarius ad usum Suessionensem, unum psalterium optimum, alius breviarius ad usum Bisontinum ; aliud psalterium antiquum cum communi Sanctorum ; alius breviarius notatus ad usum Parisiensem.

Objets de la chapelle :

Un calice avec sa patène en argent doré ; deux missels, un antiphonaire noté, deux graduels notés, un grand bréviaire noté, un manuel pour bénir l'eau ; un autre bréviaire noté qui fut apporté par le dit maître (Pierre des Courtils), plusieurs corporaux, deux grands vêtements pour le prêtre, deux surplis, deux custodes, plusieurs reliques de saints inconnus, deux burettes, une coupe de cuivre où repose le corps du Christ, dix nappes d'autel, un bréviaire à l'usage (du diocèse) de Soissons, un psautier excellent, un autre bréviaire à l'usage (du diocèse) de Besançon ; un autre vieux psautier avec le commun des Saints ; un autre bréviaire noté, à l'usage (du diocèse) de Paris ; un vieux .

Domus sunt in bono statu et edificia nova fiunt ibi.

Les bâtiments sont en bon état et on en construit de nouveaux.

Ce document nous fournit, pris sur le vif, l'état dans lequel se trouvait l'Hôtel-Dieu à cette époque. Son mobilier hospitalier était, à ce qu'il semble, aussi complet que possible, dans tous les cas autrement entretenu qu'il ne le fut dans les siècles postérieurs, comme nous le verrons par la suite. Quant au domaine foncier qui s'accrut encore, son importance

n'échappera à personne. Le fléchissement de certains revenus constaté par Jean d'Escoublain, au cours de son inspection, s'explique par l'état du pays, (1351) déjà éprouvé par les premiers malheurs de la guerre de Cent Ans.

Jean d'Escoublain nous fournit aussi des renseignements précieux sur la léproserie de Saint-Lazare (1), dont j'ai plus haut signalé l'ancienne existence (2). Son registre de visite contient sur cet établissement hospitalier la description suivante :

DOMUS LEPROSARIE DE BRAYA.

Die secunda in sero et die tertia mensis octobris, fui ibi, visitando, et inveni fratres et sorores ut inferius coutinetur.

Et primo, dominum Johannem Theobaldi, presbiterum, provisorem seu magistrum dicte domus et non fratrem, per litteras vicariorum domini A(udonei), tunc episcopi Parisiensis, sub xvj die octobris anno MCCCL.

Item Girardum de Varet quondam clericum, nunc presbiterum, donatum et fratrem per litteras domini G. quondam Parisiensis episcopi, sub die veneris post sanctum Barnabum apostolum anno M CCCXIIII (3).

Item per litteras vicariorum domini G. quondam Parisiensis episcopi sub die veneris sancta anno M CCC XXXIX Géraldum de Arboretto fratrem, nunc defunctum.

Item dominum Johannem de Viridi Montanea, presbiterum, absentem (est magister Filiarum dei) fratrem et donatum dicte

MAISON DE LA LÉPROSERIE DE BRIE

Le deuxième jour, au soir, et le troisième jour d'octobre, je me rendis en ce lieu pour le visiter, et j'ai trouvé les frères et sœurs comme il suit :

Et, premièrement, Jean Thibaud, prêtre, curateur ou maître de la dite maison et non frère (nommé) par lettres de Audoin, alors évêque de Paris, en date du seize octobre 1350.

Item, Girard de Varet, précédemment clerc, maintenant prêtre, frère (nommé) par le tres de G. autrefois évêque de Paris, en date du vendredi après Saint-Barnabé, apôtre (14 juin) 1314.

Item, Géirald de Arbret frère, maintenant défunt, (qui avait été) nommé par lettres des vicaires de G. autrefois évêque de Paris, en date du vendredi saint (14 1339) (1340 n. s.)

Item, Jean de Vermont, prêtre absent (il vient d'être nommé maître des Filles de Dieu) quand il était présent frère et venu à la

(1) C'est aujourd'hui la propriété de M. Thibaud.

(2) V. p. 150.

(3) En marge : « Defunctus est ». Il est décédé.

domus, se et xxx libras, per itteras domini Guillelmi tunc episcopi Parisiensis, sub xviij die septembris M CCC XL primo.

Item et Petronillam dictam La Chèvre, absentem ;

Item et Asselinam de Barra, absentem ;

Ville de prisia dicte domus : Brayam et Servonem.

dite maison avec trente livres, nommé par lettres de Guillaume alors évêque de Paris en date du treize septembre 1341.

Item, Petronille, dite La Chèvre absente.

Item Asseline de Barre, absente

Ville de prise (1) de la dite maison : Brie et Servon.

Immobilia et possessionnes rerum immobilium ejus :

Circiter xiij^{xx} vj arpenta terre, quorum pes blado yvernali xliiij arpenta, pro marceschiis lxiiij et residuum in jacheriis et variis ; circiter viij arpenta vinearum talliatarum et unum, diu est in frichio, de novo traditum ad faciendum ; circiter sex arpenta pratorum, xxxvj arpenta nemorum et usagium in alio nemore quod dicitur de Chevri, capiendo, si placet qualibet ebdomada, ij quadrigatas sine vendenda ; item habet domus unam decimam in territorio de Braya inter duos cheminos, nunc pro tribus annis traditam pro xiiij sextariis bladi et avene.

Item redditus grani : super matriculariis de Combis unum sextarium bladi et unum sextarium avene ; apud Brayam super decimam Sancti Victoris unam

Immeubles et possessions des choses immobilières de la maison :

Environ cent soixante-six arpents de terre, desquels (il y a), en blé d'hiver, quarante-quatre arpents en marais soixante trois, et le reste en jachères ou diverses cultures ; environ huit arpents de vigne et un arpent aujourd'hui en friche mais qui va incessamment être remis en travail ; environ six arpens de prés, trente sept arpents de bois et un droit d'usage dans un autre bois qui est dit de Chevry, où l'on peut prendre à son gré, chaque semaine, quatre charretées, sans pouvoir les vendre ; *item* la maison possède une dime dans le territoire de Brie entre deux chemins, et qui est engagée pour trois ans pour quatorze setiers de blé et d'avoine.

Item les revenus en grain (de la maison) : sur les marguilliers de Combes, (2) un setier de blé et un d'avoine ; auprès de Brie, sur la dime de Saint-Victor (3) une

(1) Ce qui veut dire que Servon, village voisin de Brie-Comte-Robert, était compris dans la prise ou circonscription de la léproserie de cette dernière localité.

(2) Combs-la-Ville, à 5 kil. de Brie-Comte-Robert.

(3) à Villemeneux.

minam bladi, aliam avene ; et super decimam abbatie de Jardo in Braya unum sextarium bladi et unum avene.

Redditus in pecunia a pluribus personis in festo Sancti Remigii in ipsamet domo afferendi : viij s iiij d. minuti census et oblaciones cappelle, modicum modo valent.

mine de blé et une d'avoine ; et sur la dîme de l'abbaye du Jard en Brie (1), un setier de blé et un d'avoine.

Revenus en espèces dûs par plusieurs personnes qui doivent les porter à la maison même, à la fête de Saint-Remy : huit sols quatre deniers de menus cens et les offrandes de la chapelle ; seulement elles valent peu de choses.

Res cappelle :

Quidam calix cum patena de argento albo, unus missalis notatus. unum gradale et unus prosarius notati, unus breviarius de Sanctis, sine nota, antiquus. Alius de minuta littera cum nota faciens medium tempus, scilicet a Trinitate usque ad Adventum, cum communi Sanctorum. Quidam antiquus notatus antiphonarius, unum psalterium feriale cum ymnis, plura corporalia, una pixidis de ebore, iij paria vestimentorum pro sacerdote furnita, et una antiqua casula, iij superlicia et una almucia, xv mappe pro altari, una curtina, ij custodes prave, duo auricularia pro altari, reliquie Sancti Fiacri in uno vase et alie res, vas cupri fractum pro aqua benedicta.

Objets de la chapelle :

Un calice avec sa patène d'argent blanc, un missel noté, un graduel avec les proses notés, un bréviaire des Saints, sans notes et vieux. Un autre d'une écriture fine, avec notes, pour le temps moyen, c'est-à-dire depuis la Trinité jusqu'à l'Avent, avec le commun des Saints. Un antiphonaire ancien, noté, un psautier pour les jours fériés avec les hymnes, plusieurs corporaux, un bassin d'ivoire, trois paires de vêtements pour le service divin, et une vieille chasuble, trois surplis et une aumusse, quinze nappes d'autel, une courtine, deux custodes en mauvais état, deux coussins pour l'autel, des reliques de Saint Fiacre dans un reliquaire et d'autres choses, un vase de cuivre, fêlé, pour l'eau bénite.

Mobilia dicte domus :

Quatuor equi cum hernesio toto eorum, ij quadrige et unus tumberellus, cum iiij ^{or} rotis fer-

Mobilier de la d.te maison :

Quatre chevaux avec leur harnais complet, deux chars et un tombereau à quatre roues ferrées,

(1) Le Jard, ancien château des Capétiens, où Philippe-Auguste, d'après quelques historiens, serait né ; transformé en abbaye royale par la veuve de Louis VII, le Jeune, frère du comte Robert, de Dreux, seigneur de Brie. Aujourd'hui château moderne appartenant à Mme Renard. (Commune de Voisenon, cant. nord de Melun).

ratis, iij carrucis munitis. iij vace, una genicia et unus taurellus, xxx porci, ix^{xx}x bidentes ad lanam et volatilia ; item xvj culcitre, xiiij pulvinaria, ij auricularia, vj tapeti de lana, iij culcitre picte, una sargia, xl lintheamina quorum major pars prava, ij operate, ix alie plane, tam bone quam prave, mappe, x manutergie ; item xij poti, vj plati, xxij magne, xij parve scutelle de stanno, unus pelvis, una calfoeria, unum lavatorium de cupro, ij cacabi, ij calderie, vj poti cuprei, iiij coclearia argenti, iij tripedes una craticula, una magna ad freandum, iij alie patelle eris, ij caniculi de ferro, iiij ^{or} candelabra de cupro.

trois chars couverts, trois vaches, une génisse et un taureau, trois porcs, cent quatre-vingt-dix bêtes à laine et des volatiles ; *item* seize couches, quatorze matelas, deux oreillers, six tapis de laine, quatre couches peintes, une serge, quarante draps de lit dont la plus grande partie est en mauvais état, deux nappes ouvrées, neuf autres unies, les unes bonnes, les autres mauvaises, dix serviettes ; *item* douze pots, six plats, vingt-deux grandes et douze petites écuelles d'étain, une pelle, un chauffoir, un bassin à laver en cuivre, deux marmites, deux chaudrons, six pots de cuivre, quatre cuillères d'argent, trois trépieds, un gril, un grand (bassin) pour broyer, deux autres d'airain, deux chandeliers de fer, quatre candélabres de cuivre.

Item, iiij ^{or} cuppe ad foulendum, ij parve et ij balnerie ad trahendum vinum, iij tonne pro vino ponendo, unus larderius, plures tabule, formule, huchie et coffri.

Item quatre bassins à fouler, deux petites et deux pour tirer le vin, trois tonneaux pour contenir le vin, un lardier (saloir), plusieurs tables, cadres, huches et coffres.

ix caude vini novi, aliud vetus vinum et una tonna plena dispense. Circiter unum modium grani bladi flagellati, et unum modium in xvj arpentis terre seminate ; item et ab augusto in comedendo et in vendendo circiter ij modia et v sextaria expensa.

Neuf queues de vin nouveau, une autre de vin vieux et une tonne pleine de vin mélangé. Environ un muid de blé en grain battu et un muid semé en seize arpents de terre (1) ; *item*, depuis le mois d'août, deux muids et deux setiers de blé environ consommés dans la maison ou vendus.

In granchiis, in gerbis :

Dans les granges, en gerbes :

Circiter x modia bladi, x modia

Environ dix muids de blé et

(1) Le muid de Paris valait 1873 litres, pour le blé, on sème, aujourd'hui, de 100, à 125 litres par arpent, ce qui, pour seize arpents, donne, respectivement, ou 1600, ou 2000 litres. On voit qu'il n'est rien de changé dans les ensemencements du blé.

avene, iij sextaria ordei, modicum fabarum pro vivere suo, de vecia pro equis.	dix muids d'avoine ; trois setiers d'orge, quelque peu de fèves pour la consommation courante et autant de vesces pour les chevaux.
Domus sunt in satis bono statu, exceptis aliquibus indigentibus cooperturis et magna parte cappelle que corruit.	Les bâtiments sont en assez bon état, excepté quelques toitures qui ont besoin de réparations et une grande partie de la chappelle qui tombe en ruines.

La dernière phrase de ce procès-verbal de visite indique suffisamment l'ancienneté des bâtiments et est une nouvelle preuve de ce que j'ai avancé plus haut à ce sujet. On voit, en même temps que la mesure prise en 1201 — et dont j'ai parlé — qui centralisait à Melun et à Corbeil les lépreux des maladreries instituées dans ces châtellenies et particulièrement de Brie-Comte-Robert (1), avait certainement été rapportée, au moins en ce qui concernait Brie. Peut-être, lorsque Brie-Comte-Robert fut érigée en châtellenie, à la fin du 13e siècle ou au commencement du 14e, sa léproserie fut-elle admise à recevoir de nouveau des malades. Quoiqu'il en soit, elle fonctionnait lorsque Jean de Villescoublain visita l'établissement en 1351, et elle devait être en exercice depuis un certain nombre d'années puisque on y trouve des objets mobiliers, tels par exemple, que les draps de lit ou des nappes pour la plupart en mauvais état.

Ce document, si intéressant qu'il soit au sujet du mobilier garnissant la léproserie ou des immeubles qui en font la richesse, n'est heureusement pas le seul qui nous soit parvenu. Il en est d'autres et particulièrement celui dont j'ai donné les premières lignes (2) qui nous fournit sur la maladrerie du 14e siècle des détails topographiques précieux à recueillir, d'autant que la disposition des bâtiments a singulièrement changé depuis. Je crois nécessaire de reproduire ici, en son entier, cette pièce qui est datée du 24 juillet 1394.

(1) A cette époque, ainsi que je l'ai déjà expliqué, Brie faisait partie de la châtellenie de Corbeil.

(2) V. p. 150.

Cum habitantes ville de braya comitis roberti, ac matricularii ecclesie sancti stephani ejusdem ville nobis exponi fecissent quod licet per habitantes ville predicte dudum domus leprosarie prope et extradictam villam existens pro recipiendis ibidem illis de dicta villa, vel ipsius suburbiis, qui morbo lepre forent infecti fundata et per ipsos competentibus edificiis pro dictis infirmis ac magistro et administratore domus predicte separatis ab invicem, sub uno tamen circuito seu pourprisio facta et constructa fuerit sic quod non sani a sanis et eorum societate ommino commorari poterant atque possunt in eadem separatim competenter et secrete.

Les habitants de la ville de Brie-Comte Robert et les marguilliers de l'église Saint Etienne de la ville nous ont fait exposer qu'il existe, depuis fort longtemps, près et en dehors de la dite ville, une maison de léproserie fondée par les habitants, et de leur consentement, pour recevoir ceux qui, soit de la dite ville, soit des lieux environnants, seraient infectés de lèpre ; que cette maison fut élevée et construite par leurs soins et composée de bâtiments appropriés au logement des dits malades et de l'administrateur et maître de la dite maison, séparés les uns des autres mais réunis dans une seule enceinte, ou pourpris de telle façon, que les malades tout en demeurant à côté des personnes saines, sous le même toit, en fussent convenablement isolés.

Et in eodem statu permanserit predicta domus, a dicte fundacionis tempore, absque hoc quod magister seu administrator ejusdem, gentes, equos vel alia animalia in eadem hospitare, ant in domum sive habitationem infirmorum, que clausa remanere debet, aperturam fecere, quominus edificia ad mansionem dictorum infirmorum pertinentia, curtis et orti et eorum omnino separati remaneant a dicti magistri seu administratori et servitorum suorum ac familiarium habitatione teneatur que sapradicte domus gubernator, edificia et clausuras ejusdem in statu antiquo tenere et ea reparare ac sufficenter sustinere dum casus

La dite maison était demeurée dans le même état depuis sa fondation. Mais voilà que Jean de Paien, soit qu'il fut maître et administrateur, soit qu'il agit pour le maître et l'administrateur de la maison, soit son fermier, soit son admodiateur tant pour la maison ou les édifices réservés aux malades depuis l'origine de la maison, tant pour la portion de l'immeuble qui en est séparée, a voulu loger dans la maison des étrangers, des chevaux et d'autres animaux ; il a fait faire une ouverture dans la maison ou hôtel des malades, portion qui devait rester clôturée, et ainsi la demeure des dits malades, leur cour, leurs jardins ne sont plus

exigit, absque forme antique ipsius imminutione, hiis tamen non obstantibus Johannes Pagani pro magistro et dicte domus administratore se gerens, aut ejus firmarius, vel amodiator pro ipsa edificia et habitationem domus predicte pro dictis infirmis ab olim ordinata, sive disposata pro parte rescindi fecerat ; ac quandam mulierem infirmam ibidem existentem strute in modica portione antiqui edificii, quam pro camera sibi ordinaverat ; posuerat eandem et reliquam partem in stabulis equorum et animalium que in dicta domo, per modum hospitalarie ac etiam omnes transeuntes tanquam in hospicio publico et taverna, tam de die quam de nocte, contra ordinacionem fundacionis dicte domus, recipiebantur indistinte, disposuerat.

complètement séparés de l'habitation du maître ou administrateur, de ses serviteurs ou des gens de sa famille. De plus, le gouverneur de la maison était tenu de maintenir dans l'état ancien les bâtiments et les clôtures de la maison, de les réparer et de les entretenir d'une façon convenable quand les circonstances l'exigeaient à moins que l'état de ruine de ceux-ci n'y fit obstacle. Or, Jean de Païen ayant à loger une femme infirme, depuis longtemps hospitalisée dans la maison, l'a reléguée dans un réduit du plus ancien bâtiment qu'il lui a donné comme chambre ; il a disposé le restant du bâtiment réservé autrefois à l'hospitalisation en écurie pour les chevaux et autres animaux et il reçoit tous les voyageurs sans distinction, comme si la maladrerie était une auberge ou une taverne, logeant tant à la nuit qu'à la journée, le tout contre la pensée et le but des fondateurs de la maison.

Et insuper quamvis infirmi commorantes in domo predicta et separatim ab omni tempore manere consuevissent, dictus tamen Pagani aut ejus firmarius predictus, clausuram et muros jardini dictorum infirmorum dirui fecerat et unam aperturam atque porta a parte camporum ad oppositum principalis domus fieri per modum predictorum infirmorum transeundo.

En outre, quoique les malades aient, de temps immémorial, été logés dans la dite maison mais séparément, le dit de Paien, cependant, ou son fermier susdit a fait détruire la clôture et les murs du jardin des dits malades et a fait faire une porte du côté des champs à l'opposé de la porte principale de la maison, transgressant ainsi les précautions prises pour les dits malades.

Quinymo fructus et emolimenta dicti loci sibi et ad suam uti-

Bien plus, appliquant à son utilité personnelle, les revenus et

litatem aplicando dicte domus edificia et clausuras ruiinosas devenire permittebat. ad eo quod plures imminebant necessarie reparations faciende in magnum dictorum exponentium atque etiam domus sepedicta prejudicium atque damnum ut dicebant.

Et ob hoc certas a nobis litteras sub predictorum narratione primo servienti nostro super hoc requisito directas obtinissent per quas intercetera dicto Johanni Pagani precipi mandabatur et injungi quatinus dictam domum et antiqua ejus edificia pro dictis ut permittitur infirmis ordinata ac etiam habitationem eorumdem in pristinum et antiquum statum reponeret aut faceret reponi permittendo infirmos de ipsis uti et gaudere. et a premissis omnino cessando abque desistando ad id que per suorum bonorum detentionem et omnibus aliis viis licitus compelleretur.

Quorum exemtioni predictus Johannes se opposuerat. qua propter eidem dies coram preposito parisiensi juxta dictarum litterarum seriem et tenorem predictis habitantibus et matricularii super premissis responsuro et alias, ut foret rationis processuro, extiterat assignata, et deinde ad requestam dilecti et fidelis consiliarii nostri episcopi parisiensis, cum dicto Johanne adjungere volentis, ut dicebat. causa predicta ad nostram parlamenti curiam fuerat devoluta.

Constitutis igitur in eadem curia nostra partibus supradictis

émoluments du dit lieu, il a laissé les bâtiments et clôtures de la dite maison tomber en ruines, à ce point que beaucoup exigent d'urgentes réparations, et ce au grand préjudice et dommage des exposants (les habitants) et de la dite maison, comme ils ont dit.

Et pour cela, sur leur exposé, les susdits préopinants avaient obtenu de notre premier officier, sur ce requis, certaines lettres par lesquelles, entre autres choses, il était ordonné et enjoint à Jean de Païen précité, puisque la dite maison et ses anciens bâtiments avaient été disposés pour les dits malades, de remettre ou de faire remettre le tout dans son précédent et ancien état afin de permettre aux malades d'en user et d'en jouir, et, débouté complètement, le dit (Jean de Païen) serait contraint par la saisie de ses biens et par toutes autres voies de droit.

Le dit Jean fit opposition à cette décision parce que le même jour il avait assigné les habitants et marguilliers susdits pour répondre devant le prévôt de Paris au sujet du contenu de leur demande et d'ailleurs que le différend ressortissait de cette juridiction ; ensuite à la requête de notre cher et fidèle conseiller, l'évêque de Paris, qui demandait de joindre sa cause à celle du dit Jean, comme il a dit; le différend susdit fut porté devant la cour de notre parlement.

Les parties ont été, en conséquence, convoquées devant notre

premissis que per dictos habitantes et matricularios ad factum reducere ulterius proponebat quod supradictus firmarius per dictum Johannem ad gubernationem dicte domus commissus vir erat inhoneste vite et male famatus, quia patria unde erat oriundus propter suspicionem cujusdam homicidii recesserat ac nullum in capella dicte domus servicium divinum fieri faciebat, dormitorium que infirmorum in stabulum converterat et licet ab antiquo super porta domus signum Lazari extitisset, illud removerat, et signum Crescentis ac circulum taberne poni fecerat nec non quandam mulierem morbo lepre infectam ob deffectum necessariorum perire et mori permisserat et in tali statu posuerat domum predictam quod quidam infirmus, morbo predicto de villa oriundus in ea recepi non poteant, nec suam prout debebat, inibi mansionem habere.

cour. Aux faits ci-dessus, les habitants et les marguilliers (de Brie) ajoutèrent que le fermier, dont il est question plus haut, commis par le dit Jean (de Païen) au gouvernement de la dite maison était un homme mal famé, menant une vie malhonnête, qui s'était enfui de son pays natal parce qu'il était soupçonné d'un meurtre ; et qu'il ne faisait faire aucun service divin dans la chapelle de la dite maison ; qu'il avait converti le dortoir des malades en étable, et qu'il avait enlevé l'enseigne de Lazare placé de toute antiquité, suivant l'avis commun, au-dessus de la porte d'entrée de la dite maison pour y substituer l'enseigne du Croissant et y apposer le cercle signe d'une taverne ; qu'il avait laissé dépérir et mourir une femme, infectée de la lèpre, par manque des choses nécessaires ; qu'il laissait enfin la dite maison dans un tel état qu'un malade, atteint de la lèpre, natif de la ville, n'avait pu y être admis, et ne pouvait y trouver le refuge qui lui était dû.

Quare premissis attentis, litteris nostris predictis obtemperando, predictum Johannem Pagani domum supradictam in statu suo antiquo reponere debere dici et pronuntiari atque ad id faciendum pro infirmorum ibidem recipiendorum sustentationne cessandum que a premissis condempnari et compelli, et quod in eorum expensis condempnaretur supradicti habitantes et matricularii petebant ac etiam concludebant.

C'est pourquoi et, attendu les choses susdites, se basant sur nos précédentes dites lettres, les dits habitants et marguilliers (de Brie) demandaient, en forme de conclusion, que le dit Jean de Païen fut obligé et qu'il lui fut enjoint de remettre la dite maison dans son état primitif, qu'il fut condamné et contraint de recevoir les malades et d'assurer leur alimentation et condamné à tous les dépens.

Cumque predictus consiliarius noster episcopus parisiensis qui predictum Johannem ad dicte domus administrationem per eum commissum boni et ydoneum fore administratorem beneque regisse dictam domum et eam reparasse, atque servicium divinum, quod ibi fieri non solebat, multaque ad ipsius domus utilitatem fecisse et fieri percurasse per tempus quo supra locum remanserat, et postea quemdam firmarium et ejus uxorem qui se et sua dicte domui dedecunt, et qui boni erant laboratores et agricole, posuerat diligentissime domui utilitatem facientes, absente dicto Johanne Pagani, proponebat ; inter certa cause predicte cognitionem ad eum pertinere sibi et coram eo remitti, ac sic fieri debere petiisset pluribus per eum super hoc racionibus allegatis.

L'évêque de Paris notre susdit conseiller, soutenait, ledit Jean de Paîen étant absent, que le dit Jean (de Paîen) placé par lui à la tête de l'administration de la dite maison était réputé homme de bien et administrateur idoine ; qu'il la régissait fort bien ; qu'il y avait fait des réparations; que, quand au service divin, on n'avait pas l'habitude de le célébrer et que du temps où il habitait lui-même la dite maison, il avait exécuté ou veillé à l'exécution de nombre de choses utiles à la dite maison ; après lui, il avait établi un fermier et sa femme qui déconsidèrent la dite maison mais qui sont des travailleurs et de bons laboureurs étant par leur travail utiles à la maison ; l'évêque demandait que la connaissance de cette cause lui fut déférée et que le différend devait être évoqué devant lui pour les raisons indiquées.

Et ex adverso, carissimus germanus noster locum predictum sub sua juridictione situm fore dictum que Johannem agaPni suum subditum et ejus familiarem atque purum laicum nullum que de correctione morum suorum sed solum de loci reparacione moveri questionem, remissionem predictam pluribus causis et racionibus in contrarium propositis sibi fiendam et non dicto consiliario nostro proponi fecisset ipsis que et dictis habitantibus super hoc auditis per dictam curiam nostram ordinatum fuisset quod absque prejudicio cujuscumque per manum nostram tanquam superiorem.

Et, au contraire, notre très cher frère, arguant que le lieu susdit est soumis à sa juridiction, que le dit Jean de Paîen est son sujet et serviteur, qu'il est laïque, qu'il n'est nullement question de la correction de ses mœurs mais uniquement des réparations à exécuter au dit lieu, soutenait que l'affaire devait lui être renvoyée et non pas évoquée devant notre conseiller, mais qu'il était préférable, les habitants et plaignants entendus à ce sujet, qu'elle fut jugée par notre cour comme ayant une autorité supérieu-e.

Certi commissaiii, a predicta curia nostra deputati habitantibus et matriculariis predictis vocatis et etiam dicto Johanne Pagani domum et leprosariam supra dictam atque terras, vineas et labores ad eam pertinentes visitarent seu visitari facerent et de regimine dicti Johannis ac ejus administracione ipsius que negligencia seu deffectibus in dicto regimine se informarent, qua informatione facta et eidem curie nostre reportata jus fieret presentibus antedictis, aut alias per eandem curiam ordinaretur ut esset racionis.

Predictus Johannes qui tempore dicti appunctamenti absenserat, informacionem etiam super defencionibus suis per eum in scriptis penes dictos commissariostradendis fieri petiisset, per quas inter cetera proponebat quod dicte domuis sive leprosarie collatio ad prefetum consiliarium nostrum, ac etiam in gubernatorem ponere vel administratorem pertinebat et quod ipse Johannes erat homo bone fama et conversationis honeste, bonique regiminis, de quibus debite prelibatis consiliarius noster informatus eundem Johannem ad regimen et administracionem dicte leprosarie cujus domus et edificia pro majori parte erant ruinosa et inhabitilia et prœsertim capella in qua nullus audebat inhabitare ac etiam grangia que penitus erat demolita, atque colombarium et stabula necnon hospicium seu domus de Bordis ad eandem pertinens ad maximam et tantam

Certains commissaires désignés par notre cour susdite, après avoir convoqué les habitants et marguilliers susdits, ainsi que le dit Jean de Païen. visitèrent ou firent visiter la maison et la léproserie dessus dite les terres, vignes et labou^rs et procédèrent à une enquête sur la direction et l'administration du dit Jean et sur sa négligence ou les manquements dans sa direction ; cette enquête terminée, rapport en fut fait à notre cour afin qu'il fut fait droit entre les parties présentes et qu'il en fut ordonné par la même cour comme de raison.

Le dit Jean, qui à l'époque du précédent appointement était absent, demandait sur la dite information de présenter, à la convenance des dits commissaires, ses moyens de défense. Il y soutenait entre autres choses que la collation de la dite maison ou léproserie dépendait de notre conseiller sus indiqué (l'évêque) auquel il appartenait de nommer un gouverneur ou un administrateur ; que lui, Jean, était un homme jouissant d'une bonne réputation, de relations honnêtes, et d'une bonne conduite ; que sur ces points rapidement indiqués, notre conseiller (l'évêque), suffisamment et dûment informé, avait confié à ce même Jean la direction et l'administration de la dite léproserie ; que l'hôtel et bâtiments de celle ci étaient, pour la majeure partie en ruine et inhabitables, particulièrement la chapelle dans laquelle personne n'osait pénétrer et se tenir ; que

devertant ruynam quod penitus erant inutiles et quod aliquis in ipsis non audebat conversari, constituerat et ordinaverat.

le colombier et les étables et aussi la maison des Bordes appartenant à la même léproserie tombaient si complètement en ruines qu'ils étaient complètement hors de service et que personne n'osait y habiter.

Quodque vinee et arrables terre que magnis sunt redditibus onerate eo tempore quo fuerat ad dictum regimen assumptus fuerant et remanserant inculte, prefate que domus. ustensilia atque capelle ornamenta pluribus vendita. dissipata et pignori tradita, ac eandem domum diversis obligatam creditoribus ultra summam nonaginta librarum parisiensium repererat, ac etiam jardinorum muros pro maxima parte corruisse unde dicta leprosarie domus quasi penitus destructa erat et desolata, que omnia cum magnis sumptibus et laboribus atque cameram novam pro habitatione cujusdem leprose ibidem existentis fecerat reedificari, construi et reparari, servicium que divinum in dicta fieri capella et infulam ac multa domus ustensilia redemerat atque plura de novo necessaria emerat.

Que les vignes et terres arables qui sont chargées de grosses rentes étaient, à l'époque où il (Païen) fut appelé à la dite direction, incultes ; que les ustensiles de la dite maison et les ornements de la chapelle avaient été vendus à plusieurs. dissipés ou mis en gage ; que la maison était engagée envers divers créanciers au delà de la somme de quatre-vingt-dix livres parisis ; que. sur leur plus grande étendue, les murs des jardins étaient démolis ; que, d'après ce tableau, on se rend compte que la maison de la léproserie était presque entièrement détruite et abandonnée ; qu'avec beaucoup de travail et à grands frais, il avait réédifié. construit et réparé toutes ces choses ; qu'il avait fait une chambre nouvelle pour l'habitation de la lépreuse trouvée par lui dans la maison ; qu'il avait racheté bien des ustensiles de la dite maison, et les ornements nécessaires pour la célébration du service divin dans la chapelle et qu'il avait acheté, en outre, plusieurs choses nécessaires.

In quibus et aliis ibi necessariis ultra summam quingentorum francorum expenderat quamvis tamen magne sustentacionis existat et super ipsius functibus sustentacionem domorum et edifi-

Pour lesquelles choses et d'autres nécessaires le dit Jean dépense une somme qui excéda cinq cents francs et quoique elle témoigne de l'importance de son concours, il lui fut cependant

ciorum necesse sit querere ut dicebat, et insuper quod locum et habitacionem dicte leprosaria scientibus habitantibus supredictis et ipsuis amicis fecerat per visitatorem ad id per dictum episcopum ordinatum visitari per quos dictam informam competenter debite collocatum repertum extiterat, et ad huc premissis, sicut premititur, factis, et per eum supra locum tunc manentem repererat quendam Petrum Mairet, matricularium, et ejus uxorem, hominem bone vite et conversationis bonum que agricultorem et vitticolam ; in dicta domo aliquid fuerat immutatum, per quod si plures supervinerent infirmi ipsi impedirentur ibidem commorari, vel satim quin de facili pro eorum mansione valeret ordinari, sed dicti habitantes ad instigationem nonullorum hospitum in predicta villa commorantium quod in dicta domo aliquociens vinum vendiderat, de quo alias fieri non poterat, ejusdem domus utilitas, vel aliquos transeuntes hospitaverat, premissa in prejudicium domus supra dicte fieri fecerant atque procurabant.

Et ex premissis quod sufficienter dictam domum gubernaverat et remerat pro tempore quo ipsis habuerat administracionem et a dictorum habitantium et matriculariorum impetitione absolveretur dici et pronunciari, ac quod in ipsius expensis condempnarentur petebat et ad hoc concludebat.

nécessaire de recourir encore à sa bourse pour l'entretien des bâtiments et édifices de la maison ; de plus le dit Jean, au vu et au su des habitants susdits et de leurs amis, construisit le local et habitation de la dite lépreuse et par le visiteur, désigné pour cela par l'évêque, il est établi que la dite malade était convenablement et dûment installée ; et ceci encore bien affirmé comme cela l'avait été auparavant, le dit Jean de Païen établit, en son lieu et place un certain Pierre Mairet, marguillier, et sa femme ; c'est un homme de bonne vie et de bonnes relations, excellent agriculteur et viticulteur. Il y eut, en effet, quelques changements dans la maison parce que les circonstances empêchèrent d'y loger les malades ou du moins rendirent difficile d'établir leur habitation. Alors les habitants (de Brie) à l'instigation de quelques hôtes demeurant en la ville, de ce que quelquefois Pierre Mairet a vendu du vin dans la dite maison, dans l'impossibilité de tirer un meilleur parti de cette maison, de ce qu'il a logé quelques voyageurs, lui en ont fait grief et ont déclaré qu'il avait considérablement porté préjudice à la dite maison.

Et, par ce qui précède, comme il est établi qu'il a au mieux gouverné et rétabli la dite maison, du temps qu'il en avait la direction, le dit Jean demande et conclut d'être déchargé des accusations portées contre lui par les habitants et marguilliers de Brie, et que ceux-ci soient condamnés aux dépens.

Predictis igitur racionibus et aliis per dictos etiam habitantes et matricularios in contrarium ex ordinacione dicte curie nostre penes commissarios ab ea deputatos traditis in scriptis diligenter attentis, visis etiam informationibus per commissarios supradictos hinc inde factis, ac eorum audita relatione, omnibus que considerandis consideratis, et que dictam curiam nostram in hac parte movere poterant et debebant, per arrestum ejusdem curia nostre dictum fuit :

Quod intersignum Lazari, quod ante, vel supra portam domus dicte leprosarie olim esse solebat, reficietur et ibi reponetur ;

Intersignum vero, quod de presenti ibidem exstitit, ut hujus litis moti tempore existabat, removebitur.

Necnon quod dormitorium infirmorum in statu decenti reponetur, et ab inde removebitur dispositis stabulorum in eo facta ;

Reparabuntur que et in convenienti statu ponentur puteus, jardinus, ac etiam latere domus predictorum infirmorum habitatione :

Et insuper dictum fuit per idem arrestum quod leprosus in dicta domus existens de presenti et etiam illi qui supervenient de cetero regentur et sustentabuntur secundum tenorem et formam in quodam instrumento de consensu dictarum partium facto et passato contentam, nisi aliud fieri debere

En conséquence, tous les arguments ci-dessus et ceux avancés par les habitants et marguilliers déposés par écrit et attentivement examinés par les commissaires nommés pour ce par ordonnance de notre cour, ceux-ci ayant procédé à une enquête et visité les lieux, vu leur rapport toutes choses bien considérées qui pouvaient et devaient mouvoir notre cour en cette affaire, par arrêté de notre cour il fut dit :

Que l'enseigne de Lazare qui auparavant et, depuis bien longtemps, était placée sur la porte de la maison de ladite léproserie serait refaite et replacée.

Quant à l'enseigne qui présente existe, comme elle existait au temps où ce procès fut engagé, elle sera enlevée.

De plus, que le dortoir des malades, soit rétabli dans un état convenable et qu'il en soit enlevé les arrangements en étable qui y avaient été pratiqués.

Que le puits, le jardin ainsi que la maison à côté servant d'habitation aux malades soient réparés et remis en parfait état.

Et en outre, il fut dit, par le même arrêt, que le lépreux qui, de présent, est dans la dite maison et ceux qui peuvent y être admis seraient administrés et entretenus selon la teneur et la forme d'un accord passé entre les parties à moins que les titres de fondation et les anciens règle-

ex fundacione et antiquis ordinacionibus prefate domus constiterit.

Per idem etiam arrestum dictum fuit quod hostellaria atque taberna ab eadem domo renovabuntur. proviso tamen. quod magistro dicte domus vel firmario vina vel blada ex ejusdem domus revenutis in eadem domo si voluerit vendere, licebit.

Pronuntiatum xxiij^te die julii nonagésimo quarto.

BOSCHET.

ments de la maison ne contiennent d autres prescriptions.

Par le même arrêt, enfin, il est dit que l'hôtellerie et la taverne établies dans la même maison disparaitront, avec cette réserve toutefois que le maître de la dite maison ou son fermier pourra, s'il le veut. vendre dans la dite maison les vins ou blés provenant des récoltes de la maison.

Prononcé le 23 juillet 1394.

BOSCHET (1).

Cet arrêt (2), si clair dans sa teneur, se suffit, je crois, à lui-même comme explications. Il faut bien, cependant, en tirer quelques remarques indispensables.

Tout d'abord comme procédure. C'est un arrêt d'appel ; cela est d'ailleurs dit très clairement dans l'exposé qui précède le dispositif.

Le premier juge avait admis les doléances des habitants et ordonné à Jean de Païen de rendre la maladrerie à sa véritable destination, mais il semble être resté muet sur la question de l'enseigne. Jean de Païen crut devoir faire appel. Il est vrai qu'il y était poussé par l'autorité ecclésiastique. C'était l'évêque qui lui avait confié l'administration de Saint-Lazare ; il est à peu près probable que si l'affaire fut venue, devant son tribunal, comme le demandait le prélat, comme le demandait aussi Jean de Païen, la cause pendante aurait eu un autre sort.

L'arrêt précité a donc un intérêt général en ce sens qu'il reste comme un monument de l'action continue du pouvoir civil dans sa lutte incessante contre la tutelle du pouvoir

(1) Boschet est le nom du président du conseil qui rendit l'arrêt.

(2) Cet arrêt reproduit les conclusions du conseiller rapporteur, J. de Saint-Verain. Son rapport fut lu le 26 mai 1394 (A. N. — X1a 1477 f° 414). Un premier exposé de l'affaire se trouve au même registre (f° 296). Pierre Mairet, le fermier placé par Jean Païen à St-Lazare n'y est pas nommé, comme dans l'arrêt ci-dessus, mais il est dit qu'il est Bourguignon. Je n'ai pas cru devoir reproduire ces documents qui, en tout ou en partie, sont répétés dans l'arrêt que j'ai transcrit.

religieux (1). Au point de vue spécial à Brie, il nous montre les juridictions légales en conflit et se disputant le droit de juger le différend. L'évêque de Paris le réclame à sa barre comme émanant de son autorité ; le seigneur de Brie, c'est-à-dire Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI, et investi depuis la mort de Blanche de France, de la seigneurie de Brie, prétend que Saint-Lazare et, par conséquent, l'administrateur de la maison est son justiciable et qu'il ne saurait ressortir de l'évêque parce que, laïque ; enfin le roi par son prévôt d'abord, et sa cour de Parlement ensuite, sur la demande des habitants et marguilliers plaignants, retient l'affaire en établissant que sa juridiction est supérieure aux autres.

En dehors de ce règlement de juges, nous saisissons, par cet arrêt, la justice civile en plein fonctionnement. Les dires des parties sont publiquement exposés, une enquête, qui va jusqu'à une véritable descente de justice, est ordonnée, garanties réciproques des justiciables. Il n'est pas jusqu'à la complète indépendance des magistrats à l'endroit de l'évêque qui ne doive être soulignée. Non seulement, ils écartent délibérément ses prétentions à connaître de l'affaire, ce qui dans une certaine mesure était faire leur cour au pouvoir royal, mais ils y traitent assez dédaigneusement ses assertions et son témoignage en faveur de l'administrateur dont il se constitue le défenseur. L'enquête, consciencieusement menée, est loin d'être favorable à Jean de Païen, malgré les dires de l'évêque lui-même.

On ne m'en voudra peut-être pas d'indiquer rapidement au passage ces points généraux d'une affaire grâce à laquelle, il nous est donné d'avoir quelques détails sur l'établissement qui nous occupe. La description de la léproserie nous montre,

(1) « A mesure que l'autorité royale se sentit plus forte, elle chercha à supplanter l'influence épiscopale sur ce point (la surveillance des etablissements hospitaliers). A partir du XIVe siecle surtout, la pretention élevée par l'aumônier du roi d'étendre sa juridiction sur tous les hôpitaux et léproseries de fondation royale ou réputés tels, vint menacer dangereusement le droit immémorial des évêques. Ceux-ci résistèrent énergiquement, la lutte fut longue et dura jusqu'au XVIe siècle, au cours duquel le pouvoir civil s'ingéra définitivement dans la surveillance de l'administration hospitalière. » Léon Legrand (op. cit.)

en effet, l'état des lieux d'une façon sommaire, il est vrai, mais parfaitement tangible.

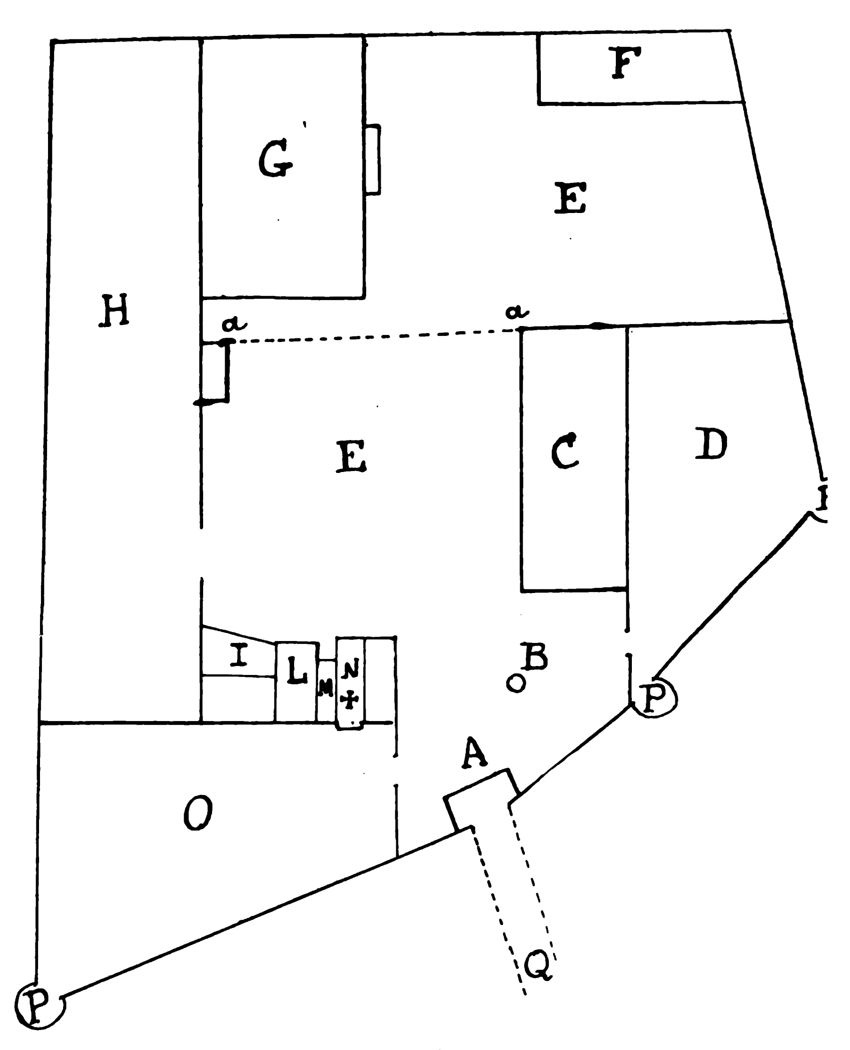
Comme aujourd'hui, Saint-Lazare était en entier clos de murs. Un plan, relevé par Camille Bernardin sur un croquis informe du 18e siècle (1) donne quelque idée de ce « pourpris », de cette enceinte. Telle qu'elle se présente, après des siècles d'existence, celle-ci était certainement demeurée à peu près la même. De distance en distance devaient s'élever des tourelles dont il reste l'indication visible sur le plan en question. Au 18e siècle la majeure partie de ces tourelles avait dû disparaître (2).

L'arrêt nous dit que le *pourpris* était divisé en deux parties bien distinctes : celle du fermier, celle des lépreux. Sur le plan relevé par Bernardin, ces deux parties ne se retrouvent plus. Il n'y a, en effet, entre les deux cours E, E, aucune solution de continuité. C'est moi-même qui ai ajouté la ligne pointillée *a*, *a* parce qu'il me semble assez probable que, là, existait autrefois le mur de séparation entre le logement du fermier et celui des lépreux. C'est la division rationnelle que commande le plan lui-même. Or, il est dit dans l'arrêt que Jean Païen fit percer une ouverture du côté de la campagne à l'oppose de la porte d'entrée, qui est en A, et qu'on traversait ainsi les locaux réservés aux malades. C'est la meilleure preuve en faveur de ma thèse. Dès lors, la cour antérieure E était réservée au maître ou au fermier ; son logement s'y dressait en C, comme il s'y trouvait au 18e siècle. Ce serait, par suite, en G, indiqué sur le plan comme hangar, qu'était le dortoir des malades. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'on reprochait à Jean Païen d'avoir transformé ce dortoir en écurie ; il était donc placé au rez-de-chaussée. Où mangeaient ces malheureux ? Où se tenaient-ils dans la journée ? La question reste sans réponse. Peut-être le dortoir leur servait-il à

(1) Arch. départ. de Seine-et-Marne.

(2) C'était l'habitude de jalonner les murs des parcs ou des vastes enceintes, de tourelles. Nous avons vu qu'il y en avait aux grands jardins du Château par les mémoires des entrepreneurs ; le parc de Pamphou en possédait aussi ; le nom nous en est resté dans un lieu dit « Les tournelles de Pamphou ».

tous ces usages. La cour E (du côté de la campagne) leur était réservée à coup sûr, et, fort probablement aussi, le verger H. Celui-ci serait le jardin dont il est parlé dans l'arrêt ; dans ce



PLAN-CROQUIS DU 17me SIÈCLE DE SAINT-LAZARE.
Conservé aux Arch. Départ.

cas l'ouverture indiquée allant de ce verger à la cour antérieure n'existait pas, ou bien la séparation *A*, *A*, se poursuivait-elle coupant en deux le verger H. Quant au puits, don

l'arrêt fait mention, on ne saurait le voir en B, tel qu'il est indiqué sur le plan. Ce puits B était le puits de la ferme, mais il devait y avoir très certainement un puits spécial aux malades. On sait, en effet, que parmi les mesures prises contre la contagion de la lèpre figuraient en première ligne les précautions pour prévenir la contamination des eaux du pays. Il est à remarquer, du reste, que, en transformant la léproserie en hôtellerie, Jean de Païen avait dû s'efforcer de condamner le puits des malades puisqu'il est condamné à le rétablir dans son précédent état. A coup sûr, lorsque Saint-Lazare cessa d'être léproserie, le premier soin fut de combler le puits des malades ; celui-ci devait, probablement, se trouver dans l'arrière cour E.

L'enseigne du Ladre ou Lazare était placée sur la porte A. Jean de Païen ou son fermier lui substituèrent le *Croissant*, qu'ils furent du reste, par l'arrêt précédent, obligés d'enlever. Chose curieuse cet enseigne du *Croissant* se retrouva quelques années plus tard, à peu près au même lieu, appendue à une hôtellerie.

Dans un aveu — auquel j'ai déjà fait allusion — rendu le 10 octobre 1505 par Martin Le Picart, il est dit : « ... le fief de l'Epinelle, séant aux faubourgs de Braye, en la rue de Paris, *où souloit pendre pour enseigne le Croissant* ». Il est dit, par ailleurs, dans l'énumération, devant la Chambre des comptes, des arrière-fiefs de la terre de La Grange : « Le huitième fief est celui de l'Epinelle qui consiste en trente huit arpens de terre et la maison qui sert à présent d'hostellerie... »

C'est donc au 15e siècle que l'Epinelle devint une hôtellerie et arbora l'enseigne du Croissant placée auparavant sur les bâtiments de Saint-Lazare. Il est à croire que Jean de Païen ou son fermier obligés de fermer leur hôtellerie installée dans les bâtiments de la maladrerie, transportèrent un peu plus loin, à l'Epinelle, leur industrie en lui conservant son enseigne sans doute avantageusement connue à la ronde.

La portion du pourpris de Saint-Lazare réservée au maître ou gouverneur offrait l'aspect d'une ferme ordinaire « avec sa maison d'habitation destinée au personnel sain, sa grange remplie de grain battu ou en gerbes, ses étables abritant les

vaches et les chevaux, sa bergerie, son toit à porcs, son colombier (1); seule la chapelle qui s'élevait près de là rappelait qu'on était en maison de religion. » M. Legrand auquel j'emprunte la citation ci-dessus, ajoute : « Tel était l'état des lieux à Brie-Comte-Robert, et il est à présumer que les traits de ce tableau pourraient aussi bien s'appliquer aux autres léproseries des campagnes, celles du moins qui offraient quelque importance. » La chapelle qui est sur le plan, en X et qui, fort probablement, ne changea pas de place, mesurait, nous dit un procès-verbal du 3 septembre 1671, six toises environ de long sur quatre de large. Elle était orientée du S.-O. au N.-E.

On a pu voir, par l'arrêt, que lorsque Jean de Païen fut appelé à administrer Saint-Lazare, il s'y trouvait une seule malade, une femme atteinte de la lèpre que Païen avait, au dire des habitants, reléguée dans un coin du pourpris et où elle était morte faute de soins. De même, au moment où fut prononcé l'arrêt, il se trouvait encore un seul malade dans l'établissement. On prévoyait cependant qu'il en pût entrer d'autres. Quel était le nombre d'hospitalisés que pouvait recevoir Saint-Lazare ? Un document du 12 avril 1554 nous donne une indication à cet égard.

« Autre déclaration du revenu temporel de la maladrerie de Brie-Comte-Robert, baillée par Hugues Barbier, maître et administrateur de la dite maladrerie. Le revenu de cette maladrerie, d'après cette déclaration, s'élève à la somme de 365 livres tournois par chascun an. Sur tout lequel revenu, le dit administrateur est tenu bailler et payer à *cinq* malades de lèpre et à chascun d'eux la somme de 35 livres tournois suivant l'arrest de MM de la Cour du Parlement et outre, de loger les malades de lèpre qui viennent du diocèse de Sens en ceste ville de Paris, plus les réparations et service divin ».

Nous venons de voir comment était établi, à Brie, le service

(1) L'arrêt de 1304 parle, en effet, d'un colombier, ce qui laisserait entendre un colombier à pied. Mais, dans un bail passé le 28 février 1682 devant Desloges, notaire à Brie (Arch. not de M. Camus à Brie-Comte-Robert), il est question d'un « vollet a pigeons » seulement. Il peut se faire toutefois que le colombier, à cette date, ait été détruit et remplacé par le vollet indiqué au 17e siècle.

de l'hospitalité au XIV[e] siècle. D'une part, l'Hôtel-Dieu nous a paru en parfait état de fonctionnement ; de l'autre, grâce aux habitants, la léproserie était rendue à sa destination première et au service des malades pour lesquels elle avait été créée. Il nous reste à parler du centre religieux de Brie-Comte-Robert, de son église paroissiale, dont l'existence s'est maintes fois révélée dans les documents qui précèdent, et à laquelle il devient nécessaire de consacrer quelques pages.

MOTIF CENTRAL DE LA ROSACE



DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE

Comment, ici, ne pas citer l'abbé Lebeuf ? C'est de nos historiens locaux, celui qui consigna le premier ses observations sur l'église, celui qui nous en a laissé la première description. Voici comment il s'exprime sur un sujet qui lui était particulièrement cher et connu :

L'eglise de Brie-Comte-Robert est sous le titre de Saint Etienne, premier martyr.

C'est un vaisseau dont la plus grande partie est du XIII[e] siècle ; il est accompagné de collatéraux. Le tout solidement bâti, élevé, éclairé, orné de galeries délicatement travaillées.

Le fond n'est pas à rond-point, mais se termine en quarré ; il est orné d'un grand vitrage rond en couleur rouge, comme ceux de la Sainte Chapelle de Paris, et supporté par deux autres fenêtres oblongues également de la même couleur.

La tour est placée au bout occidental de l'église à l'angle du

Septentrion, à peu près comme celle de Saint-Victor à Paris, sinon qu'elle touche au corps de l'église. Elle est aussi du XIII[e] siècle. Le défaut de l'édifice est qu'on ne peut tourner autour du sanctuaire. Le bas du portail est aussi du même siécle, mais le haut ne paraît avoir que cent ans ou environ de structure (1) aussi bien que quelques pilastres extérieurs des vitrages de la nef.

La tradition porte qu'une reine de France a fait faire quelques travées de la voûte de cette église (2).

Il y a quelques vitrages de chapelles du XVI[e] siècle qui sont remarquables par leur coloris. Le dedans de cette église est fort embelli L'anniversaire de la dédicace s'y célèbre le dimanche après la *Quasimodo.*

Après Lebœuf, Guilhermy a dit de l'église de Brie-Comte-Robert :

L'église paroissiale seule a traversé une longue suite d'années sans avoir beaucoup à souffrir des injures du temps ou du vandalisme des hommes. Les parties les plus anciennes de ce remarquable monument remontent au commencemeut du XIII[e] siècle ; les trois siècles suivant y ont apporté leur contingent. Tel qu'il est cependant, il a gardé dans l'ensemble, sinon dans les détails, son caractère primitif de majestueuse unité. Le mur oriental (le chevet) est encore percé d'une éclatante rose à compartiments dont les vitraux à peu près contemporains de ceux de la Sainte-Chapelle à Paris, représentent le Christ, les apôtres et les occupations des douze mois de l'année. D'autres verrières placées dans les chapelles latérales sont l'œuvre du XVI[e] siècle. Cette belle église de Brie ne paraît avoir été jamais riche en monuments épigraphiques.

Ces deux citations empruntées, l'une à une historien, l'autre à un archéologue, deux érudits écrivant à plus d'un siècle de distance, se corroborent si bien l'une l'autre qu'il m'a paru utile de les rapprocher. L'historien, plus sobre dans ses appréciations, l'archéologue se laissant aller à son admiration conviennent tous les deux à appeler l'attention sur cet édifice relativement bien conservé qui nous reste comme un témoignage de l'art au moyen âge.

L'église Saint-Etienne de Brie ne nous apparaît pas comme d'autre, véritables dentelles de pierre, où le ciseau du sculpteur efface presque l'œuvre de l'architecte, tant son

(1) Lebeuf écrivait en 1745.

(2) Lebeuf fait ici allusion à la reine Jeanne d'Evreux.

œuvre éblouissante accapare les regards et ravit d'étonnement. C'est une œuvre architecturale par excellence, peut-être un des produits les plus purs de l'école de l'Ile de France cette terre « où nos premiers artistes ont puisé leurs plus hautes aspirations. » Par une irrégulière bonne fortune, comme le fait très justement observer Guilhermy, l'église de Brie a gardé, dans l'ensemble, son caractère primitif de majestueuse unité.

C'est là ce qui frappe au premier aspect Soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, la conception première de l'édifice se révèle d'abord avec sa grandiose simplicité et sa merveilleuse combinaison des lignes. La main des siècles subséquents se retrouve lorsqu'on en étudie les détails, mais l'on sent que la pensée primitive de l'artiste régna toujours en maîtresse, même alors que les formules des nouveaux constructeurs tendaient à s'en éloigner le plus.

On conçoit que je ne veuille pas faire ici une description architecturale que d'autres ont d'ailleurs tentée non sans succès. MM. Aufaure et Fichot, en 1858, plus récemment M. Blondeau, architecte des monuments historiques, ont, à ce point de vue technique, étudié le monument dont s'enorgueillit la ville de Brie-Comte-Robert. Je n'aurai garde de les suivre sur un terrain qui leur est particulièrement familier me promettant bien toutefois de recourir le cas échéant, à leurs intéressantes observations (1).

Il semblerait, à lire les chapitres qui précèdent, que l'église

(1) Je sais que M. Danjoy, architecte, eut l'intention de faire un travail sur l'église de Brie-Comte-Robert. M. Camille Bernardin, me communiqua, à cet égard, en 1894, la correspondance suivante :

« Je m'occupe, en ce moment, d'un travail sur l'église de Brie-Comte-Robert, écrivait M. Danjoy en mars 1874 à M. Camille Bernardin. pour le compte de la commission des monuments historiques. J'aurais désiré faire une notice sur l'historique de cette église en mentionnant les phases architecturales par lesquelles elle a passé. J'ai cru pouvoir compter sur votre bon vouloir pour m'indiquer dans quel ouvrage je pourrais puiser quelques renseignements.... »

« Les renseignements les plus complets sur l'architecture de l'église de Brie, répondit M. Bernardin, se trouvent dans le grand in-folio intitulé les *Monuments de Seine-et-Marne* par Amédée Aufaure et Charles Fichot (pages 47 à 54).... Vous pouvez consulter aussi, en même temps, l'*Histoire du Diocèse de Paris* par l'abbé Lebeuf... Ces documents les plus complets sont très courts et contiennent bien des omissions et des erreurs historiques que j'ai pu facilement contrôler.... »

On voit que, même en ces dernières années, rien n'était venu ajouter à l'étude si substantielle, en vérité, faite par l'abbé Lebeuf au cours du 18e siècle.

Saint-Etienne n'existât pas aux siècles antérieurs, car je n'en ai point parlé jusqu'ici. Je me suis borné, en reproduisant des documents intéressant l'histoire de Brie, à mentionner la présence de deux curés et par conséquent de deux cures (1). J'ai été ainsi amené à établir l'existence de deux monuments religieux, à étudier leur emplacement, et à désigner leur vocable respectif. Celui de l'église Notre-Dame, la petite église, comme on l'appelait, était resté jusqu'à présent inconnu. Ni l'abbé Lebeuf, ni Félicien Pascal, ni Michelin ne l'avaient cité. Enfin, en publiant les comptes de la reine Jeanne, il a fallu s'arrêter sur ce point que, au XIV[e] siècle, les deux églises de Brie se distinguaient aussi par les appellations : « l'ancienne et la nouvelle église » et il ne m'a pas été difficile de prouver que la petite ou ancienne église ne faisaient qu'une tandis que le qualificatif de nouvelle église était donné à la grande ou à Saint-Etienne.

Il est clair que le vaisseau de cette dernière fut reconstruit ou agrandi puisqu'au XIV[e] siècle, cette église était qualifiée de neuve par opposition avec l'autre dénommée le *viez moustier*.

Quel était le monument qui précéda celui que nous avons sous nos yeux ? Où était-il situé ? Telles sont les premières questions qui se posent en interrogeant le passé de Brie.

Je prie le lecteur de se reporter à ce que j'avançais dans un chapitre précédent au sujet de l'évangélisation de nos contrées (2). On en inférera que l'église Saint-Etienne devait être placée, dès cette époque, non loin du sanctuaire dédié à Notre-Dame et à mon avis, en effet, l'édifice qui fut remplacé par l'église actuelle s'élevait sur tout ou partie de l'emplacement de celle-ci. Peut-être y eut-il sur ce point auparavant une construction primitive, qui aurait vu le miracle dont parle Saint Fortunat, et qui, au temps de désolation des 9[e] et 10[e] siècles, aurait été ruinée. De celle-ci, si elle exista, rien ne nous est resté. Avons-nous quelques traces de l'église,

(1) V. p. 174 et 175.

(2) V. p. 12 et suivantes.

dont l'existence avant l'église actuelle ne saurait faire doute ? Je réponds que ce ne serait pas improbable.

Il est une remarque à faire. Sur la façade occidentale de l'église, à droite de la porte principale, est une tour à pans coupés et dont les matériaux à la base paraissent très anciens. Cette tour ou clocheton, qui n'a du reste pas son pendant, sur la façade en question, était autrefois désignée sous le nom de *tour ou clocher Saint-Etienne*. On conviendra qu'il est au moins curieux que le nom du patron de l'église ait été ainsi donné à une tourelle sans utilisation autre que de servir d'accès à la tribune de l'orgue et à une galerie du triforium. Et la question se pose ainsi.

Pourquoi, à Brie, en construisant, *de toutes pièces*, une église neuve n'a-t-on pas, comme ailleurs, placé le clocher sur la façade occidentale en utilisant son escalier *nécessaire* pour accéder aux tribunes et galeries ? Pourquoi le clocher a-t-il été placé à l'angle des deux façades septentrionale et orientale ? Pourquoi aurait-on placé, en même temps, contrairement à ce qui se faisait d'habitude, un clocheton sur la façade occidentale uniquement pour monter aux tribunes ?

Il est bien difficile de répondre à ces questions qui, forcément, se posent néanmoins lorsqu'on examine le monument.

Je propose une solution à ces difficultés avec toutes les reserves possibles, avec le seul désir surtout que mes réflexions puissent aider à faire la lumière sur les singularités que j'ai énoncées.

Si, par exemple, *la tour ou clocher Saint-Etienne* — tour qui est sur la façade occidentale — existait au moment où on commença à bâtir le monument actuel, on pourrait peut-être s'expliquer, en grande partie, la pensée à laquelle a obéi le constructeur. Or, il ne serait pas impossible que cette tour, *dite Saint-Etienne*, fût antérieure à l'église actuelle. Qu'on ne se méprenne pas, ici, sur ma proposition. Il est bien entendu que je ne soutiens pas, contre toute évidence, que cette tourelle fut debout, à cette époque, telle que nous la voyons aujourd'hui *dans toute sa hauteur*. Si le constructeur l'a utilisée, il ne l'a fait qu'en la réédifiant sur sa base ancienne, et

ce serait cette base que j'estimerai être antérieure à l'édifice actuel.

Je tenterai d'avancer que cette tourelle était le clocher de l'église Saint-Etienne remplacée par celle entreprise au XIII[e] siècle. Cela expliquerait pourquoi le nom de tour Saint-Etienne lui serait resté. Précisément, je trouve, non loin de Brie, à Jarcy, une disposition à peu près semblable. Sur la façade occidentale de la chapelle de Jarcy, à côté de la porte d'entrée, se dressait aussi une tourelle, à pans coupés, d'un diamètre et d'une construction similaire à la notre. N'y a-t-il pas là un rapprochement à faire (1) ?

Il paraîtrait assez admissible que, là même, s'élevait la précédente église Saint-Etienne. Elle n'avait pas les proportions de l'église actuelle et tenait, à coup sûr, beaucoup plus d'un modeste oratoire que du majestueux monument qui lui a succédé. Mais ses dimensions modestes étaient en parfaite harmonie avec la densité de la population, à l'époque, étant donné qu'il existait à côté un autre oratoire, celui de Notre-Dame, et un peu plus loin sur l'îlot qui devait, plus tard, porter le château, le baptistère de Saint-Jean, transformé en chapelle. Je mentionnerai qu'en creusant récemment pour établir un calorifère sous l'église actuelle, on a trouvé des ossements humains assez avant sous le sol de la nef, méridionale *au droit du clocheton ou tour Saint-Etienne ;* indice évident, d'un cimetière qui venait probablement toucher le chevet de la première église Saint-Etienne. J'irai même jusqu'à me demander, dans cet ordre d'idées, si la porte qui ouvre sur la façade méridionale de l'église actuelle, ne faisait pas partie de l'édifice antérieur. Elle détonne, dans tous les cas, singulièrement avec celles des autres façades et son aspect semblerait militer en faveur de mon hypothèse.

Si on souscrit à celle-ci et qu'on veuille bien admettre que la précédente église Saint-Etienne fût placée là où s'élève le

(1) L'abbé Lebeuf, parlant de Jarcy, dit que le comte de Toulouse et son frère traitèrent avec Etienne Tempier, évêque de Paris, avec l'archidiacre de Brie et le curé de Gercy pour que le couvent (de Jarcy) fut établi *proche l'église de la paroisse et que cette église devint celle de l'abbaye.* Cet accord est de 1260. L'église de Jarcy existait donc avant cette date et était certainement fort ancienne. L'abbé Lebœuf établit, en effet, que la paroisse de Jarcy existait certainement au XII[e] siècle, et même avant.

clocheton dont je viens de parler, ce qui, en soi, n'a rien d'improbable, il est facile de comprendre ce qui a pu se passer lorsque fut décidée la construction de l'église nouvelle. La première pensée fut certainement d'englober dans celle-ci l'édifice déjà existant. Ce faisant, il fallait le conserver debout, pour les exercices pieux, jusqu'à ce que le service divin pût être célébré dans l'autre. De là, première nécessité de ne pas y toucher, tandis que, plus loin, commençaient les travaux de l'église nouvelle. Ce fut, peut-être cette considération qui fit placer le clocher de l'église là où il est. J'ajoute qu'il ne serait pas impossible aussi que l'architecte ait eu la pensée d'utiliser les substructions de quelque ancien ouvrage romain ou gallo-romain dont la présence en cet endroit ne serait en rien extraordinaire. Au surplus, l'église de Brie n'offre pas l'unique exemple du clocher placé comme nous le voyons. Sans parler de Melun dont les deux clochers enserrent, en quelque sorte, l'entrée du chœur, comme cela existait à Saint-Germain-des-Prés, la disposition que nous observons à Brie se retrouve ailleurs. A Gonesse, à Longjumeau, à Wissous, ainsi qu'à Saint-Victor-de-Paris, pour ne citer que ces églises, il en est de même. Cette ordonnance architecturale parait ainsi moins surprenante, soit qu'elle ait été commandée par les circonstances, soit qu'elle fût regardée, à ce moment, comme classique.

Il est donc parfaitement certain que l'ancienne église Saint-Etienne, devenue trop petite ou peut-être menaçant ruine, on ait songé à la remplacer par un édifice plus vaste. Lorsque Brie parvint en des mains de seigneurs appartenant à la famille royale, l'ancien oratoire dût paraître peu en harmonie avec la situation nouvelle du pays. D'autre part, l'accroissement indéniable de la population, l'extension de la ville, extension dont j'ai donné plusieurs preuves, expliquent très aisément la nécessité qui s'imposa d'édifier une nouvelle église.

Les travaux durent commencer dès les premières années du XIII[e] siècle : mais ils furent à coup sûr menés avec une extrême lenteur. Il est certainement très difficile d'assigner une date exacte à la mise en œuvre du monument. On ne

peut faire là-dessus que des suppositions Mais, comme l'indique la construction elle-même, comme il était d'habitude du reste de le faire, c'est du côté du chevet et par la tour du clocher que l'on commença. Il ne peut y avoir à cet égard aucun doute. Les piliers du chœur, leur base, ornée des quatre g iffes symptomatiques, leurs chapiteaux vigoureusement traités, mais dont les crochets n'ont pas, encore la hardiesse des années postérieures et ne dépassent pas, ou ne dépassent que de peu, la bande du tailloir, sont caractéristiques. Nous sommes, là, dans les premières années du XIII[e] siècle.

Les motifs d'ornementation des chapiteaux, empruntés à la flore locale, particulièrement à la vigne, au trèfle, à l'ancolie ou même à des plantes aquatiques, comme le nénuphar, nous sont une indication de plus à cet égard. Je n'insiste pas autrement sur des détails d'architecture qui ont fait ou feront l'objet d'études spéciales des hommes de l'art. (1)

Je relève seulement, au point de vue historique, la date probable à laquelle commença la construction de l'édifice et je poursuis en émettant cette proposition que l'on dut, tout d'abord, par les fondations et les premières assises, tracer le quadrilatère qu'il devait occuper. Il semble même que l'architecte ait voulu jeter sur le sol son plan général, sauf à en exécuter les diverses parties, en élévation, plus tard. En effet, les bases des piliers du vaisseau sont également à griffes. comme celles du chœur et portent comme elles l'empreinte bien caractérisée du XIII[e] siècle. M. Blondeau (2), qui a été frappé, comme moi, par cette particularité, estime que les piliers dressés sur ces bases, « devaient faire suite à ceux du chœur et ont été refaits ou réparés. » Je crois, pour ma part. que l'architecte jeta du premier coup le tracé de tout son édifice, qu'il attaqua le clocher et le chœur, ainsi que cela se pratiquait habituellement et que, postérieurement et aux époques successives, les constructeurs, dont quelques-uns témoignent une main peu habile, bâtirent sur ces premières

(1) Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Brie-Comte-Robert.

(2) Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Brie-Comte-Robert.

assises, soit en copiant ce qui avait été fait, soit en obéissant aux idées nouvelles en architecture, mais en se trouvant obligé de les plier à l'ensemble général.

C'est même là je crois, ce qui a donné à l'église de Brie-Comte-Robert cette apparence d'unité majestueuse, dont parle Guilhermy, malgré l'apport architectural de trois siècles, aux tendances assez éloignées les unes des autres.

Une question se pose, ici, sur laquelle M. Blondeau a très justement attiré l'attention de ses lecteurs, malheureusement sans y répondre. « Le chevet (de l'église de Brie-Comte-Robert), dit-il, par une irrégularité qui serait intéressante à chercher, se termine par un pignon droit, tandis que dans les autres églises contemporaines, les chevets formant le chœur, sont généralement de forme circulaire. » Il se pourrait peut-être, que primitivement, l'architecte ait eu l'intention de faire un chevet circulaire et que son plan ait été modifié par la suite, soit par raison d'économie, soit faute de place. Cependant, est-il constant que l'habitude fut à l'époque de faire des chevets circulaires ? On pourrait, au contraire, citer plusieurs églises de l'époque qui se terminent par un mur droit. Je citerai, au hasard, l'église de Champagne, celle de Beaumont-sur-Oise, qui, toutes deux, se rapprochent beaucoup de l'église Saint-Etienne et dont les architectes semblent s'être inspirés de N.-D. de Paris, les églises de Saint-Germain-de-Charonne, de Wissous, de Longjumeau. Ce n'était donc pas une règle absolue pour les constructeurs du XIII[e] siècle de terminer le chœur en abside avec rond-point. J'ajoute que, peut-être, l'architecte qui traça le monument obéit, en adoptant cette disposition, à une pensée que provoque l'aspect de l'église. La nef, malgré ses harmonieuses proportions, laisse échapper, déjà, son peu de largeur qui donne d'ailleurs à la voûte un remarquable et gracieux élancement. La terminaison circulaire eut, à coup sûr, rompu l'harmonie générale de l'édifice en amincissant, par la perspective, la largeur du vaisseau central, et en imprimant ainsi à l'ensemble un caractère grêle qu'il n'a pas. Du reste, nous ne saurions regretter le mur droit du chevet, surtout s'il était remis en l'état où l'avait imaginé l'architecte primi-

tif. Avec ses trois fenêtres du bas (1), la galerie à jour de l'étage supérieur (2) et sa magnifique rosace par dessus, ce pignon devait être un véritable éblouissement de tons chauds, comme un embrasement qui devait splendidement irradier l'édifice entier (3) et en faire jaillir les lignes dans une flamme d'ardente poésie, cette sœur aînée de la prière.

Je disais, plus haut, à propos de Notre-Dame de Paris, que l'érection de tels monuments ne pouvait se faire uniquement, comme on le croit dans le vulgaire, avec le travail purement mécanique des serfs et des corvées. Les faits sont là qui le prouvent. Le long temps généralement mis à construire ces édifices merveilleux est la preuve des difficultés matérielles que l'on rencontrait et la principale était la question d'argent. Combien ce que j'avançai pour l'église Notre-Dame doit être vrai pour l'église de Brie-Comte-Robert. A Paris, la munificence royale, celle des riches bourgeois et le concours assurément très large du Chapitre ne permettaient pas de construire la métropole en moins de trente ans. On mettait ailleurs, comme à Chartres, des cinquante ans à ériger un monument de cette nature, cela dans des centres riches ou aisés.

A Brie, avec des ressources moindres, avec des moyens plus restreints, la construction devait marcher bien plus lentement. Nous en avons la preuve en rapprochant la date de la mise en place des premiers matériaux et celle de la dédicace. Je ne veux pas dire qu'au point de vue rituel, la dédicace fut absolument nécessaire pour célébrer dans l'église, nouvellement construite, le service divin ; cette consécration, pourtant, marque une sorte de terminaison dans les parties principales de l'édifice. Du reste, une preuve écrite

(1) Malheureusement aveuglées depuis la fin du 18e siècle.

(2) Les vitraux de cette galerie ne sont point parvenus jusqu'à nous. Une restauration qui ne semble pas s'être suffisamment inspirée des tons éclatants de la rosace a mis à la place de vitraux sans beaucoup de valeur, paraît-il, une sorte de grisaille colorée qui ne produit pas le plus heureux effet. Il serait, dans tous les cas, utile puisque on se propose de créer un musée à Brie d'y placer les vitraux descendus de cette galerie en les plaçant à l'exposition la plus favorable. Les caisses de ces vitraux sont, m'a-t-on dit, au presbytère.

(3) Il ne faut pas oublier que le plan primitif ne comportait pas de chapelles latérales dans les bas-côtés. Ceux-ci auraient dû, alors, uniquement être éclairés par des petites fenêtres lancéolées dont il nous reste un type.

nous dit que l'église Saint-Etienne était considérée comme neuve, comme récente, dans la seconde moitié du XIVe siècle. Cette preuve, je l'ai administrée, au cours de l'examen des comptes de la reine Jeanne. C'est là une expression dont nous devons tenir compte dans la question.

Ces données me conduisent à croire que l'église Saint-Etienne fut plutôt l'œuvre de la bourgeoisie et de la population briarde. Sans doute, les seigneurs du pays durent concourir à ce travail, mais l'effort principal, l'effort continu me parait avoir été fait uniquement par les habitants. Absolument rien, d'ailleurs, ne nous est resté d'une participation quelconque du seigneur dans les dépenses engagées. Même dans les comptes de la reine Jeanne, il ne se trouve pas une ligne, pas un article ayant trait à une coopération, voire temporaire, à l'œuvre commune. Nous aurons plus loin, il est vrai, à parler de ses dispositions testamentaires envers la fabrique, mais il n'y a là que l'institution d'un service religieux dont elle assure l'exécution par une rente appropriée. Je crois bien, toutefois, que des dons, des libéralités furent faites par les seigneurs pour aider à l'érection du monument. Il me paraitrait invraisemblable qu'il en fût autrement. Cependant — et j'insiste sur ce point — la construction de l'église Saint-Etienne fut entreprise et menée à bonne fin par la population. C'est là, à mon sens, ce qui explique la lenteur des travaux, mais c'est aussi, je crois, une des causes, en dehors de celle que j'ai énoncée plus haut, qui fit l'unité relative qui présida à leur exécution et à leur achèvement, de siècle en siècle. Le corps des marguilliers, dépositaire certain du plan primitif, devait en maintenir, jalousement, la tradition contre les novateurs.

Nous savons la date exacte de la dédicace de l'église. Elle eut lieu le dimanche après la *Quasimodo* (c'est-à-dire le deuxième dimanche après Pâques) l'an 1363. Lebeuf dit d'ailleurs que « l'anniversaire de la dédicace s'y célèbre le dimanche après la *Quasimodo* ». Il nous reste, d'ailleurs, un monument de cette solennité. On le trouve dans un *Inventaire*

des titres de l'église Saint-Etienne (1), dont je parlerai en son lieu, sous forme de *Lettres* dont voici la teneur :

Lettres de la dédicasse et les pardons et indulgences de la dicte église données par notre sainct père.

Item unes lectres faictes et passées sous le scel de la prévosté du dit braye le mercredi vingt deuxiesme jour du mois de febvrier mil trois cens soixante et dix neuf signées J. Bonté, en quoy appert Raoul Picart et Gillette sa femme, bourgois du dit braye, à nous recognut comme feu Godeffroy Piquart, père du dit Raoul, meu de dévocion, eust faict dédier la dite église mons. Sainct Estienne et fait constituer, en la dite église, confrarie de la Dédicacion en lhonneur de Dieu, de sa benoiste mère et mons. Sainct Estienne patron de la dite église, et icelle confrarie, le dit Godeffroy Piquart eust voulu fonder et doner la some de quatre livres parisis de rente à tousjours, selon certaine institucion et ordonance faicte par le dit Godeffroy redigez es dictes lettres en quoy aussi appert que les pardons et indulgences dessus declairez donées par le Pappe Innocent sur larticle inventorié (2) furent publiées en la dite église mons. Sainct Estienne par Messire Jehan de Meullanc, evesque de Paris, par levesque de Carpentras, son vicaire, lan mil trois cens soixante et trois le dimanche de *Misericordia domini* (3), auquel jour la dite église fut dédiée et ordona icelle dédication estre célébrée au dit jour et dona quarante jours de vray pardon et fict les ordonances et constitution dicelle confrarie à linstance du dit Godeffroy applain declairez estre lettres en quoy, entre aultres choses, appert que les curéz de la dicte église le lendemain de la feste de la dedicacion feront cellebrer une messe de *Requiem* pour le salut de lame messire Estienne de la Fontaine, jadiz curé du dit braye, qui les dits pardons et indulgences impétra du dit

(1) Conservé aux Archives communales de Brie-Comte-Robert.

(2) L'article inventorié dont il est parlé ici est celui qui, dans l'*Inventaire*, précède immédiatement les *Lettres de la dédicace*. Il est ainsi conçu : « *Lettres des pardons et indulgences donées par notre sainct père le pape.* — *Item* unes lettres et bulles donées en Avignon sous les sceaulx du saint siege apostolique, en quoy appert le pape Innocent avoir donné et relaché à tous vrays confis et reppentans qui visiteront dévotement la dicte église mons. Sainct Estienne de Braye Comte Robert et donneront de leurs biens, le jour de la Nativité Nostre Seigneur, de la Circoncision, le jour des Roys, de l'Apparition, de la glorieuse résurrection, de la sumption, de la Penthecoste, toutes les festes de Nostre Dame, de Sainct Michel, de Sainct Jehan baptiste, de Sainct Pierre et Sainct Pol, de Sainct Jehan appostre et évangéliste, de Sainct Jacques, de Sainct Estienne, de Sainct Marc, de Sainct Martial, de Sainct Nicolas, de Sainct Liénard, de la dedicasse de la dicte église, de la feste de Toussains et le jour du grand vendredi, ung an et quarante jours de leurs pénitences enjoinctes par chascun jour des dictes festes.

(3) *Misericordia domini* sont les premiers mots de l'*Introït* de la messe du dimanche après *Quasimodo*. On sait que les dimanches qui précèdent et suivent ceux de la Passion et de Pâques sont ainsi désignés. Le dimanche avant la Passion est *Lætare* ; celui qui le précède *Oculi* ; celui qui suit Pâques *Quasimodo*, etc., etc. *Misericordia domini* est donc le second dimanche apres Paques.

papp: Innocent, son maistre (1), et aussy pour les ames des frères et conseurs de la dite confrarie trespassez. En quoy aussy appert le dit Godeffroy avoir ordonné une messe estre cellebrée chascune sepmaine au jour du lundi à perppétuité au grant autel de la dite esglise pour le salut de son âme, de ses père et mère. des confrères et des conseurs de la dite confrarie laquelle messe seroit et est fondée de quatre livres parisis de rente annuelle et perpétuelle à prendre chascun an, cest assavoir tant sur une meson assise de les la dicte esglise tenant dune part à la meson feu Arnoul Foulcher, chargée de quatre deniers parisis de cens et de quatre livres parisis de rente. decquelz quatre livres les maistres et proviseurs de la dite confrarie en pourront prendre vingt solz après le dit fons de terre. comme sur dix arpens de terre scituez et assis de les le chemin qui tend du dit braye conte robert au Breil (2) tenant dune part aux terres maistre Jehan de Beaurouvre, clerc, et aux terres Symon de Verneil, escuier, lesquelz dix arpens de terre le dit Godefroy avoit faict admortir lesquelz furent prisiez à pris de terre à la valleur de soixante solz parisis par an et que iceulx dix arpens seroient baillèz par les maistres et proviseurs de la dite confrarie pour et ou prouffict dicelle comme au plus offrant et dernier enchérisseur, et lesquelz dix arpens, après le décès du dit Godeffroy Picquart, avoient esté délaissés à la dite confrarie par le dit Raoul Picquart pour la dite somme de soixante solz parisis en assiette de terre. par lesquelles lettres aussy appert avoir esté ordoné que les maistres et proviseurs de la dite confrarie rendront compte aux confrères et conseurs dicelle des debtes et estat de la confrarie et que sil y a aulcun résidu quil sera converty et employé an prouffict de la dite église.

Nous avons, par le document qui précède, la date certaine de la dédicace, au moins quant à l'année. L'inventaire de 1774, auquel j'ai déjà fait des emprunts, prétend que cette

(1) Il s'agit, ici, du pape Innocent VI qui fut élu pape, à Avignon, le 18 décembre 1352. Il s'appelait Etienne Aubert, et était né à Beissac, près de Pompadour, dans le Limousin. Il occupait avant son élévation au pontificat, la chaire de droit civil à Toulouse, puis l'évêché de Noyon et celui de Clermont. Il mourut « consumé de vieillesse et de maladie », le 12 septembre 1362. Il protégea les gens de lettres et favorisa quelques uns de ses parents qui, du moins, honorèrent son choix. Ces renseignements nous permettent d'établir que Etienne de la Fontaine était mort, curé de Brie, entre 1352 et 1362. Il n'y aurait rien d'impossible, aussi, à ce qu'Etienne de la Fontaine appartint à la famille d'où sortit, trois siècles plus tard, l'illustre fabuliste. On sait que ce dernier était de Château-Thierry. Si Etienne de la Fontaine était originaire de ce pays, il se pourrait fort bien qu'il ait pu être remarqué, encouragé par Etienne Aubert, alors évêque de Noyon. Peut-être, ce dernier lui servit-il de parrain.

(2) C'est le chemin qu'on appelait au XIII[e] siècle *l'ancien chemin du Breiul* (V. p. 190) et qui nous est resté, à peu près, sous le nom de chemin de Lagny ou de Ferrolles. C'est là, en effet, que se trouvait le fonds de terre appelé la *Dédicace* ou la *diame de Gloriette* (à la cure), entre le chemin de Lagay et celui de Lasigny.

cérémonie eut lieu le dimanche des rameaux, au lieu du deuxième dimanche après Pâques. Voici, du reste, comment il s'exprime : « *Item* un vieil inventaire qui n'a ny commencement ni fin et qui constate néantmoins que lan 1363 le *dimanche de mars jour des Rameaux* fut fait la dédicace de l'église de Brie-Comte-Robert par Mgr Jean de Meulan, évèque de Paris et Mgr l'évèque de Carpentras son grand vicaire auquel jour furent publiées des indulgences accordées à la ditte Eglise en faveur de la ditte dédicace et en lhonneur des apôtres pour laquelle confrérie fut donnê quatre livres parisis de rente et les dittes indulgences accordées par le pape Innocent VI à Rome lan 1451 le douze juillet. » A vrai dire, les assertions de cet inventaire me paraissent entachées d'erreur. D'abord les lettres datées du 12 juillet 1451, dont je parlerai par la suite, sont indiquées dans l'inventaire de 1507 comme ayant été délivrées par « plusieurs cardinaux ». D'autre part, les indulgences délivrées en 1451 ne pouvaient être signées par Innocent VI, ce pape étant mort en 1362. Il ne saurait y avoir erreur sur le millésime, car si une erreur avait fait lire 1451 pour 1351, les lettres de pardon susvisées ne sauraient être attribuées à Innocent VI qui ne fut élevé à la tiare qu'en 1352. Le rédacteur de l'inventaire de 1774 a évidemment mal lu et mal rapporté le document qu'il avait sous les yeux et qui, d'ailleurs, a la peinture qu'il nous en fait devait être en très mauvais état et incomplet. C'est peut-être à une erreur semblable qu'il faut attribuer l'assertion qui place le dédicace de l'Eglise de Brie au jour des Rameaux. Je m'en tiens, pour ma part, au jour que j'ai indiqué pour deux raisons : la première est que l'introït du deuxième dimanche après Pâques (rituel romain) commence bien par ces mots *Misericordia divini* que nous rapporte l'inventaire de 1507 ; la seconde est que le jour ainsi désigné est précisément celui auquel on célébrait l'anniversaire de la dédicace, à ce que nous affirme l'abbé Lebœuf, qui sur de tels points était parfaitement renseigné.

Au surplus, j'estime, malgré la difficulté que je signalais plus haut, qu'il n'est pas impossible de déterminer, à un très petit nombre d'années près, l'époque à laquelle fut décidé

et commencé l'agrandissement de l'ancienne église Saint-Etienne. Selon moi, il faudrait placer ce fait vers 1249. C'est encore l'*Inventaire*, ci-dessus visé, (1) qui me permet d'énoncer cette hypothèse. J'y trouve, en effet, l'article suivant, le premier d'ailleurs du document, qui est présenté sous ce titre : « *Ung messel ouquel est contenu la déclaration des sainctes reliques de cette église.* »

Et premièrement, ung viel et ancien messel, couvert de cuir blanc lequel se comence ou premier fueillet *dominus vobiscum*, et puis après *liber generationis* et finissant *quod unquam deseras tue gentis amen* en la prose *gaude sion* ouquel messel mesmes ou calendrier dicelluy ou moys de janvier sur la marge estoit escript ce qui après ensuit.

He sunt reliquie quos attulit frater Robertus de Braye ordinis fratrorum minorum parisiensis atris marinis partibus et dedit ecclesie de Braya. Ce sont les reliques que Robert de Brie de l'ordre des frères mineurs du diocèse de Paris apporta des lointaines régions marines (2) et qu'il donna à l'église de Brie.

Quamdam spinam de corona domini et de herba de qua fuit ligata corona domini. Une épine de la couronne du Seigneur et de l'herbe avec laquelle fut liée cette couronne.

De ligno dominice crucis. Du bois de la croix du Seigneur.

De vestimento Sancte Virginis. (Un morceau) du vêtement de la Sainte Vierge.

De cingulo ejus. De sa ceinture (de la Sainte Vierge).

De unguibus Sancti Francisci. Des ongles de Saint François.

Pars maxillare Sancti Stephani cum una dente. Une portion de la mâchoire de Saint Etienne avec une dent.

De osse Sancte Catherine. Des ossements de Sainte Catherine.

De oleo quod manat de corpore ejus. De l'huile qui découle du corps (de Sainte Catherine).

De Sancto Simone, appostolo. (Des reliques) de Saint Simon, apôtre.

(1) Cet inventaire, qui nous fournira d'utiles renseignements, est un manuscrit in-quarto sur parchemin, relié. On lit, à la fin du volume la note suivante :

« Le présent manuscrit a été donné à la fabrique de la Paroisse Saint-Etienne de Brie-Comte-Robert par Mrs Laborie qui en étaient les propriétaires par l'adjudication judiciaire qui leur en a été faite à l'inventaire de M. Guéret, curé de Saint-Paul. » (à Paris). A la suite de cette note sont les deux lignes suivantes :

« Manuscrit appartenant à M. Pascal, docteur médecin à Brie-Comte-Robert. »

(2) Ce passage ne saurait étonner. On sait que François d'Assise — de son vrai nom Jean Bernardone — fonda l'ordre des Frères mineurs, connu aussi sous le nom de Franciscains ou de Cordeliers, vers 1210, mais qui ne fut définitivement approuvé par bulle papale que le 29 novembre 1223. François d'Assise envoyait les frères en mission jusque dans les pays les plus lointains. Robert de Brie revenait probablement d'une mission semblable quand il rapporta les reliques dont il est question.

De Sancto Thomas, appostolo. (Des reliques) de Saint Thomas, apôtre.

De Sancto Philippo, appostolo. (Des reliques) de Saint Philippe, apôtre.

De Sancto Dionisio. (Des reliques) de Saint Denis.

De capite Sancti Blasii. De la tête de Saint Blaise.

De Sancta Mena, martire. (Des reliques) de Sainte Madelène (1) (?) martyre.

De Sancta Anasthazia, virgine et martire. (Des reliques) de Sainte Anastasie, vierge et martyre.

De rupe ubi sedet rubens in quo apparuit Dominus Moisy. De la roche où était le buisson ardent au milieu duquel le Seigneur apparut à Moïse.

Has omnes reliquas dedit et concedit frater Robertus anno Domino 1249 circa festam purificationis beate marie. Le frère Robert donna et concéda ces reliques (à l'église) l'an du Seigneur 1249 vers la fête de la purification de la Vierge (2 février).

L'importance et le nombre de ces reliques laissent, je crois, l'impression qu'elles étaient destinées à une église importante. On peut les considérer comme le fonds du sanctuaire, restauré, agrandi, établi enfin sur des proportions nouvelles. Et je ne m'étonne pas de trouver, ici, comme donateur de ces restes précieux pour les âmes religieuses, trésors qui devaient, dans sa pensée, donner un éclat et une illustration singuliers à Saint-Etienne, Robert de Brie, appartenant, évidemment, à cette vieille famille autochtone que nous retrouvons toujours, à travers les siècles. Il est donc logique de supposer que, dès cette époque (1249), l'église Saint-Etienne était en voie de reconstruction.

(1) Je traduis *Mena* par *Madalena*, d'après le signe abréviatif qui surmonte le nom de la Sainte. Il s'agirait alors de Sainte Marie-Madelène dont parle l'Evangile. Quelques auteurs grecs du 7e siecle la font aller à Ephèse après l'Ascension de Jésus-Christ et assurent qu'elle y mourut et fut enterrée en l'an 90. L'empereur Léon-le-Philosophe fit transporter ses reliques à Constantinople. En 1216, le pape Honorius III, qui les tenait vraisemblablement des croisés les fit enfermer à Saint-Jean-de-Latran à Rome. Cette Madelene ne serait autre que la fameuse pécheresse de l'Evangile. Il est a remarquer que l'inventaire ne lui donne pas le titre de « vierge et martyre » comme à Sainte Anastasie, qui suit. J'avoue, d'ailleurs, que le titre de *martyre* accordé, ici, a Sainte Madelène me déroute un peu. Je ne crois pas qu'elle ait été martyrisée, car sa fête aux Missels est inscrite au 22 juillet sous la rubrique : *S. Mariæ Magdalenæ Pænit.* Il faut bien se dire aussi qu'à cette époque tout saint ou sainte était considéré comme ayant souffert le martyr par le commun des fidèles. Combien de ceux-ci, même de nos jours, sont renseignés sur ces points d'exégèse religieuse ?

S'il reste encore quelques incertitudes sur ce sujet, il n'en saurait être de même pour la fondation de deux chapelles, les plus anciennes certainement de toutes celles qui furent, à leur instar, construites en addition du mur de clôture des bas-côtés. Il est à remarquer que toutes deux se faisaient vis-à-vis, en face la première travée du chœur, ainsi que l'indique un plan de distribution annexé à un *Inventaire* de l'église du 28 octobre 1774. La première en date, dédiée à Sainte Marguerite, était située dans le bas-côté septentrional, la seconde, dédiée à Saint Jean, dans le bas-côté méridional.

La plus ancienne fait l'objet d'un diplôme de Charles IV qui venait d'épouser, en troisièmes noces, Jeanne d'Evreux, dame de Brie-Comte-Robert. Guérard a mentionné ce diplôme ainsi que les lettres d'amortissement et de donation dans le Cartulaire de N.-D. de Paris (1).

« Charles IV, roi de France et de Navarre, confirme, sur la demande d'Agnès la Vannière, dame de Bien-Assise (2), la fondation par elle faite d'une certaine chapelle dans l'église de Brie et dit que les biens situés sur le territoire de cette ville, affectés par la fondatrice au chapelain de la dite chapelle seront possédés gratuitement par celui-ci en mainmorte. Ce diplôme est daté de Paris, du mois de janvier 1326 (1327 n. s.).

« Le 13 février de la même année (vendredi après l'octave de la Chandeleur) Agnès la Vanière, dame de Bien-Assise, emploie à la fondation d'une chapelle « dédiée à la Vierge (3) » dans l'église de Braie les immeubles et rentes amortis, plus d'autres immeubles situés en territoire de Braie d'un revenu de sept livres parisis. »

(1) Op. cit. t. III, pp. 185, 186.

(2) Il s'est établi, parfois, quelque confusion entre Bien-Assise et Belle-Assise. Celui-ci est le fief sis à Villemeneux dont j'ai parlé plus haut : l'autre appartient à la commune de Jossigny (cant. de Lagny, arrond. de Meaux). « Dans les écarts de cette paroisse (Jossigny), écrit l'abbé Lebœuf, le lieu qui paraît le premier connu est Belle-Assise, où il y a un château sur une éminence, suppose qu'il soit le même que Bien-Assise, ce que je crois, puisqu'on le prononce Bien-Assise. Ce qui dénote l'antiquité de Bien-Assise est qu'une dame de ce lieu fonda en 1326 une chapelle de Sainte Marguerite à Brie-Comte-Robert, donnant pour cela des biens situés aux environs, à Centeny, etc... »

(3) Il y a là une erreur difficile à s'expliquer. La chapelle Sainte-Marguerite est bien la plus ancienne fondée dans l'église de Brie-Comte-Robert.

Les immeubles et rentes précédemment donnés avaient été amortis ainsi qu'en témoigne l'acte suivant, cité par Guérard :

« Frère Lyénard de Thibaites, visiteur général de ça les monts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, amortit au profit d'Agnès, veuve de Henri le Vanier, chevalier, moyennant vingt sols parisis de cens annuel et perpétuel, onze arpens trois quarts de terre labourables, demi arpent de vigne, un arpent et demi de pré et onze sols de rente que la dite dame possédait dans la censive de la Commanderie de Centeny, appartenant autrefois à l'Ordre du Temple... Donné à Paris en notre général chapitre le mercredi après la fête de Saint-Barnabé, apôtre, l'an 1326 (juin). »

La fondation de la chapelle Sainte-Marguerite remonterait donc au premier quart du XIV[e] siècle, et comme elle fut construite en perçant la maçonnerie qui formait la clôture des bas-côtés, il faut bien admettre que cette clôture existait à ce moment. Il n'est pas possible, en effet, de croire un seul instant, que la baie d'éclairage de la chapelle en question soit contemporaine du mur de clôture ; je parle ici uniquement au point de vue de la construction qui atteste, tant dans l'exécution que dans les matériaux employés pour le mur de l'église et pour celui de la chapelle, une différence notable. Cette observation corrobore ce que dit M. Blondeau au sujet des bas-côtés

« Primitivement clos par une maçonnerie percée dans chaque travée d'une petite baie en ogive, la décoration de ces bas-côtés a été ordonnée de la manière suivante. En face de chacun des piliers de la nef, et adossé au parement du mur intérieur, est un accouplement de colonnes jumelées avec bases et chapiteaux sculptés, recevant la retombée des nervures d'arêtes et d'arcs doubleaux soutenant les voûtes. *Ces dernières* (colonnes) *dans le style du XIII[e] siècle* seraient encore probablement conservées presque intactes sans l'addition postérieure des chapelles latérales. »

Ainsi, d'une part, l'observation architecturale, de l'autre, la preuve documentaire établissent avec certitude que l'enceinte, sinon le vaisseau, de l'église Saint-Etienne existait au commencement du XIV[e] siècle. Le don de reliques, fait en

1249 par Robert de Brie, laisse parfaitement supposer qu'à cette date, l'église Saint-Etienne était en voie de considérab'e accroissement. Il n'y aurait donc aucune difficulté à admettre que la première pierre de la nouvelle église ait été posée sous Robert II, de Dreux, dans les dernières années de sa vie, ou sous Robert III, son fils, qui donna aux bourgeois de Brie leur première charte.

Tels sont les enseignements que l'on peut retirer de la fondation de la chapelle Sainte-Marguerite. Quant à sa description elle est tout entière renfermée dans ces quelques lignes empruntées à un article que publiait, en 1867, M. C. Bernardin dans un journal de Melun.

« L'église Saint-Etienne de Brie-Comte-Robert est un des monuments historiques les plus importants de notre département. Cet édifice remarquable, remontant à une haute antiquité, renferme dix chapelles latérales qui sont presque toutes de fondations particulières, c'est-à-dire qu'elles ont été, en grande partie, construites et pourvues de rentes par plusieurs seigneurs sous certaines conditions ou charges.

« Une de ces chapelles, celle qui se trouve la plus rapprochée de l'autel de la Vierge (1), a été dédiée à Sainte-Marguerite depuis les temps les plus éloignés. Elle avait été érigée en bénéfice par le fondateur qui avait donné onze arpents de terre, situés au terroir de Brie à la charge de six messes par an pour le repos de son âme dans l'église Saint-Etienne de Brie-Comte-Robert. Cette chapelle est bien conservée à l'intérieur. Ce qu'il y a de plus remarquable, ce sont les quatre figurines qui sont en bas des ogives et l'écusson seigneurial,

(1) M. C. Bernardin parle ici du moment présent. La chapelle de la Vierge actuelle se trouve en effet aujourd'hui sous la tour du clocher, l'autel étant adossé au mur oriental de l'église sur l'alignement du maître autel. Le plan, dont j'ai déjà parlé et qui était annexé à l'*Inventaire* de 1774 place la chapelle de la Vierge ou de Notre-Dame, après la chapelle Saint-Jean, dans le bas-côté méridional. Elle était ainsi en face la chapelle des Apôtres, à côté de ce que l'on appelait alors « la fausse chapelle » où est aujourd'hui la statue de Saint-Roch. La travée du bas-côté septentrional, sous la tour du clocher, était séparée de l'église. El'e faisait pendant à la travée correspondante du bas-côté méridional qui servait de sacristie. Là où est aujourd'hui la chapelle de la Vierge, on sonnait les cloches. Mais contre le mur qui séparait cette travée de la basse nef septentrionale était adossée une chapelle qui portait le nom de chapelle du Saint-Rosaire. Le banc de Saint-Roch était entre la chapelle Sainte-Marguerite et la chapelle du Saint-Rosaire. Il y a lieu de retenir ces indications pour plus tard.

à demi mutilé, qui se trouve à la clef de voûte. A l'extérieur, la fenêtre ogivale et le mur sont en mauvais état... »

Après la chapelle Sainte-Marguerite, fut fondée la chapelle Saint-Jean. Le titre de fondation est accordé par Foulques, évêque de Paris, à Jean Cordier, bourgeois de Brie-Comte-Robert qui voulait élever, dans l'église de Brie-Comte-Robert, une chapelle *in honorem dei et gloriose Virginis Marie et beati Johannis baptiste*. Trois messes, dont une du Saint-Esprit, une autre de la bienheureuse Marie, devaient être célébrées par semaine dans cette chapelle.

Les Archives nationales (1) nous ont conservé la charte d'amortissement que le fondateur obtint, à propos de cette fondation, de la reine Jeanne.

Jehanne. par la grâce de Dieu. royne de France et de Navarre. savoir faisons à tous présens et à venir que comme nostre amé Jehan le Cordier (2) maistre bourgeois de braye conte robert et Jehanne sa feme nous eussent humblement supplié que pour la fondation d'une chappellenie qu'ils avaient devocion de fonder à tousjours et perpétuellement dans l'esglise parrochial de Saint-Etienne de braye pour eulx, pour leurs amis. nous leur vouloissions admortir les terres. droitures. champars, cens et autres choses cidessous spécifiées et devisées en voulant nous et noz filles accompaigner par espécial es messes et biens faiz qui seroient faiz en la dite chapelle et nous voulans savoir quelle grâce nous ferionz aux diz mariez se nous nous assentions à leur supplication. eussions commis par noz lettres à Jehan le Tourneur. nostre prévost de braye et à Pierre François. nostre chastellain illec, comme appelez avecques eulx quatre ou trois prudhomes saiges et cognoissans en telez choses ilz sceussent où les choses que les diz mariez nous requeroient estre admorties seoient. la value dicelles, quel dommage nous pourrions avoir se nous nous assentions à ce et de toutes les circonstances à ce appartenans et que ce que treuve en sauroient, nous rapportassent particulièrement, ordenement et par escript afin que sur ce nous peussions faire et ordoner ce qu'il nous plairoit lez quellz nos prévôt et chastellain nous ont fait sur ce relacion et sous leurs seaux et rapporté la value des dites choses et où elles sont assises à la manière qui sensuit :

Et premièrement, que les diz mariez avoient dix arpens de terre

(1) I. 424.

(2) Jehan le Cordier est cité souvent, comme on a pu le voir, dans les comptes de la reine Jeanne. Il est, particulierement, désigné comme receveur des finances de la reine dans le premier compte que j'ai publié et qui est afférent à l'année 1328.

séant ès lieux ci après devisez, c'est assavoir : Cinq arpens de lez le grant ourme le lonc le chemin qui va à Fourcilles (1) tenant dune part a Symon de Laval. dautre part aux terres Saint Ladre (2).

Item. trois arpens de terre, assis en la voie du parc (3) tenant dune part à Symon de Laval, et dautre part aux enfans Colin Fouacier.

Item, un arpent de terre assis dautre part de la voie des trois arpens dessus ditz tenant dune part à Symon de Laval et dautre part à la meson Dieu de Paris.

Item, un arpent de terre assis au dessus de Saint-Ladre en la voie de Paris tenant dune part aux terres de Saint-Ladre et dautre part à Jehan le Cordier, bourgois de Paris (4).

Chascun arpent de ces diz arpens dessus ditz prisiez douze sols larpent, valant vj livres parisis de rente.

Derechief, cinq droitures à la mesure de Corbueil, desquelles Guillaume Morvilliers à cause de sa fame en doit deux et demie pour cause dune maison et jardins en Laval (5) et de sept quarts de terre assiz en la haie au leurier et aboutissant ou chemin qui va aus moulins.

Item, une droiture que Jehan Lescot doit pour un arpent de terre jouignant aux dites mesons et jardins du dit Guillaume de Morvillers.

Item. Estienne Rougel, demie droiture pour demi arpent de terre tant en saussoie comme en terre, assis en Laval sur les terres tenant à Jehan Lescot.

Item, une droiture que Pierre le Fournier, autrement dit Picquart, doit pour un arpent de terre séant au chemin de Gragi, aboutissant au petit chemin si comme len va ès vignes du Petit Val (6) et jouinant à Jehan le Charron.

Chascune droiture prisiée douze sols parisis, valent ces cinq droitures soixante sols parisis de rente.

Derechief les champars de cinq arpens et trois quartiers ou environ de terre desquels Jehan Eschambaut à cause de sa feme en tient

(1) Chemin, dit, aujourd'hui, de Brie à Lésigny.

(2) La léproserie Saint-Lazare.

(3) La voie du Parc, c'est-à-dire le chemin du bois du parc : il portait au 18e siècle le nom de chemin de la Masure et a été supprimé par la route de Tournan.

(4) Qu'il ne faut pas confondre avec Jehan le Cordier, bourgeois de Brie.

(5) J'ai déjà dit que ce nom était donné à une portion de la rue que nous appelons du Martinet. C'était la rue *à l'aval* de Brie dans le vallon du Cornillot.

(6) Cette pièce de terre serait, par suite, occupée en partie aujourd'hui par la ferme de M. Villeron, cultivateur, la route de Melun et les maisons qui bordant la route, en face de M. Villeron, touchent à la propriété de M. Thibaut.

arpent et demy séant en rouge terre (1) tenant dune part à Jehan Martin et dautre part à Jehanne de Sansalle (2).

Item, Jehan le Drapier demi arpent assis derrière le marché (3) de Bougny tenant à Guillaume Morel.

Item, Symonnet le Fèvre, fils de Robert le Fèvre, demi arpent séant sur la voie des minières (4) et de petite fontaine (5), tenant à Lyénard lescuier.

Item, Guillermy le Barbier trois quartz assis en rouge terre tenant dune part à Jehan Belorin et dautre part à Jacques le Fèvre.

Item, Jehan Chevry à cause de sa fame trois quartiers séans en Jussy (?).

Item, Mons. Durant, curé de braye, un quartier séant au marchais de beugny (boigny) tenant aux hoirs feu Chevalier.

Item, le dit mons. Durant demy arpent séant en rouge terre.

Prisiez les ditz champars deux sestiers (de grain) de rente par an chascun sestier prisié cinq sols, valent dix solz parisis de rente par an.

Item, vint et deux solz parisis de cens ou environ portant ventes tant seulement et pevent valoir par an pour les ventes qui y pevent escheoir trente solz parisis de rente par an.

Toutes lesquelles choses dessus escriptes nomément sont tenues de nous et font en somme toute onze livres parisis de rente,

Et nous, veu le rapport à nous fait par escript sur les seaulx de nos ditz prévost et chastellain, considérant la dévocion que les diz mariez ont à la fondation de la dite chappellenie et aussi que nous et nos filles sommes acompaingnées ès messes et biens faiz qui faiz seront en la dite chapelle pour le désir que nous avons a laugmentacion et accroissement du service divin de grace espéciale et certaine

(1) Ce lieu dit existe encore : Terre rouge est entre la *plaine de Sansalle* et la *Vallée des Petites-Fontaines*, le long de la route de Coubert, avant d'arriver au ruisseau de la Barbançonne.

(2) C'est la première fois que dans les documents de l'époque apparait ce nom qui pourtant était celui d'un fief dont j'aurai à m'occuper dans les chapitres suivants. Ce fief présente cette particularité qu'il commandait le débouché de la route de Bourgogne, laquelle franchissait l'Yerres sur un pont qui existe encore. C'est aujourd'hui une ferme de la commune de Brie, appartenant à M. le baron de Cholet et affermée à M. Orsat-Petit.

(3) *Marché* doit s'entendre comme *marchais*, c'est-à-dire *marais*, lieu où l'on cultive des légumes. Après ce que j'ai dit de Boigny ou Bougny, à l'article des fiefs, on pourrait croire que le marchais de Bougny fut situé aux environs de la gendarmerie actuelle, sur la rue Saint-Christophe. Il n'en est rien. Le *marchais de Boigny* est un lieu dit du territoire de Brie, situé du côté opposé de la ville, à l'angle de l'ancienne route de Paris à Provins et de l'ancienne avenue de Meunières — à proximité du pont qui, aujourd'hui, franchit la voie ferrée allant de Brie à Verneuil.

(4) Appelé autrefois aussi avenue de Meunières : Elle conduit à la ferme (disparue) de Meunières et à celle du Ménil.

(5) C'est-à-dire au point où commence la grande avenue de Villemain.

science nous consentons expressément à la fondation de la dite chappellenie et avons octroyé et octroyons que les chappelains qui ores ou ou temps à venir seront instituez en la dite chappelle puissent tenir paisiblement et a tousjours mais perpétuellement toutes les terres, droitures et champars deus et autres ci dessus nommées...

Donné à Crécy-en-Brie (1), lan de grâce mil CCC trente huit, ou mois de septembre.

Cette charte d'amortissement nous indique un des genres des libéralités que la reine Jeanne faisait à l'église. Dans l'espèce, elle s'associe à la fondation de Jean le Cordier en amortissant, c'est-à-dire en renonçant à la rente qui lui était due par le dit Cordier pour les terres et biens qu'il donne à la chapelle. L'acte spécifie, du reste, le sacrifice fait par la reine ; il lui coûtait onze livres parisis de rente par an.

On peut reporter à la date de 1363 — c'est-à-dire à la célébration de la dédicace de l'église Saint-Etienne — la fondation d'une troisième chapelle, fort ancienne, et au sujet de laquelle l'abbé Lebeuf s'exprime ainsi : « Il y a dans la même église paroissiale une troisième chapelle qu'on nomme des Apôtres et la fabrique jouit actuellement (1740 ou environ) d'un lot de terres, appelé *terre des apôtres*, ce qui fait présumer que ce revenu a été uni à cette fabrique ou plutôt donné à condition de bâtir la chapelle en l'honneur des saints apôtres. »

Or, l'inventaire de 1774 — qui, s'il peut contenir quelques erreurs en reproduisant des extraits de chartes anciennes informes, est à coup sûr exact lorsqu'il fait la topographie de l'église — dit ce qui suit, à propos de la dédicace : « ... (Des indulgences) furent accordées à la ditte Eglise *en faveur de la ditte Dédicace et en l'honneur des apôtres* pour laquelle contrérie fut donné quatre livres parisis de rente... *A laquelle confrérie est actuellement une chapelle de ce nom* dans la ditte église, désignée singulièrement par les vitrages (2) et une pièce de terre appelée la terre des apôtres... »

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Meaux.

(2) Cette particularité est à signaler au moment où on s'occupe de la restauration des vitraux de l'église Saint-Etienne et particulièrement de ceux des chapelles Saint-Jean et des apôtres.

Il semblerait donc que la chapelle des apôtres et celle de la dédicace fussent une seule et même chose, d'où cette conclusion que la fondation de cette chapelle peut remonter à 1363, date de la dédicace. Elle ne saurait remonter plus haut puisque la confrérie qui l'occupait jouissait exactement de la rente amortie, à cette date, par Godefroy Piquart ainsi que nous l'avons vu plus haut. En réalité, la construction de cette chapelle peut être fixée vers 1379, lorsque Raoul Piquart fit établir devant la prévôté de Brie la reconnaissance officielle de la fondation de son père. La chapelle put prendre le nom des apôtres, à la suite des lettres du 12 juillet 1451 qui accordaient des indulgences à ceux qui visitaient l'église Saint-Etienne, à diverses fêtes et notamment « aux festes des appostres et quatre evangelistes ».

CLEF DE surplombant le l'église de — *Orientation : L'Ouest en*



VOUTE maitre-autel de Saint-Etienne — *haut de la figure.*

Il est fort probable que, malgré le silence des comptes de sa maison, Jeanne d'Evreux dut venir en aide de plusieurs manières à la construction de l'église. Sa piété, l'attachement qu'elle avait pour Brie-Comte-Robert, les souvenirs de son enfance devaient l'inciter à contribuer à l'érection de ce monument dû à la piété commune. Il est plus que probable que la tradition, rapportée par Lebeuf, repose sur des faits vrais, acquis, dont la trace, perdue, se retrouvera peut-être un jour, et on peut presque soutenir que Jeanne d'Evreux fit faire « quelques travées de la voûte de cette église ». On peut

même avancer qu'elle fit construire la partie supérieure du chœur pendant que Agnès la Vanière et Jehan le Cordier élevaient les chapelles dont nous venons de parler.

Une découverte inattendue, dont je ne m'exagère cependant pas l'importance, me paraît devoir justifier cette opinion. Frappé par l'aspect tout particulier de la clef de voûte de la dernière travée du chœur, celle qui s'appuie sur le pignon du chevet, j'avais prié un de nos concitoyens, M. Paul Petit, de m'en obtenir une épreuve photographique. L'opération, si difficile qu'elle fût, réussit avec un plein succès et je donnais une reproduction de l'épreuve ainsi recueillie dans le *Bulletin de la Société d'Archéotogie et d'Histoire* de Brie-Comte-Robert, en m'efforçant d'en tirer une indication sur la date de la construction de l'église et en particulier de l'achèvement du chœur. Il est toujours bon de confesser une erreur, et c'est, ici, mon cas.

Cette clef de voûte est restée, jusqu'à présent énigmatique. Telle qu'elle se présente on y voit deux bustes qui semblent devoir être de grandeur naturelle, à en juger par leurs dimensions apparentes ; opposés l'un à l'autre par la base qui se perd dans un bouquet épanoui de marguerites, leur axe suit l'orientation de la nef. L'un, buste de femme, est à l'Ouest, regardant l'Est, l'autre qui est évidemment celui d'un homme est le plus rapproché du chevet. Il occupe la place d'honneur. L'aspect seul de ces deux figures indique, à défaut de la situation privilégiée qu'elles occupent, qu'on a voulu représenter, là, des personnages de marque.

Ecartant l'opinion qui avait été émise que ces bustes pouvaient être ceux de Philippe VI de Valois et de Blanche de Navarre, sa deuxième femme, dont les noces furent célébrées à Brie-Comte-Robert, j'avais proposé, dans l'étude à laquelle j'ai fait allusion ci-dessus, voir dans ces figures les portraits de Pierre de Dreux et de sa femme Marguerite. Entraîné par cette sorte de vertige qui nous porte trop souvent à attribuer aux restes du passé la plus haute antiquité possible, influencé par les marguerites qui forment la partie centrale de ce motif de décoration, j'avais attribué au XIII[e] siècle ce qui appartient, je le crois maintenant, au XIV[e] et

proposé pour cette clef de voûte cent ans de plus d'existence qu'elle n'a réellement. Un hasard, du reste, m'a amené à modifier ma première manière de voir.

Le dessin ci-dessus est la reproduction, agrandie trois fois, de l'épreuve photographique que M. Paul Petit voulut bien m'établir. En étudiant attentivement le dessin ainsi développé, je vis, — et le lecteur peut faire comme moi — à droite du buste de femme, une ombre ayant l'aspect régulier d'une inscription. Il ne me fut pas difficile de me rendre compte que mon observation était juste, et je pus lire ces mots écrits sur deux lignes :

JEHANNE

DEVREVX

A la vérité, dans le dessin, l'X du mot EVREVX n'apparait pas, parce que cette lettre est cachée par la nervure de l'arc doubleau, mais lorsqu'on examine, avec une bonne jumelle, ce coin de la voûte, l'X apparait distinctement, plus distinctement même que les autres. La raison en est simple.

On trouvera aux pages 374 et 381, la reproduction considérablement amplifiée des deux bustes en question. Si on jette un coup d'œil sur la figure de la page 374, on verra que le mot JEHANNE, de l'inscription, sauf la lettre J est presque en entier effacé. Dans les mots DEVREVX, les lettres du milieu particulièrement, sont fortement atteintes, tandis que celles de chaque extrémité de la ligne sont beaucoup plus accusées. J'attribue ces singularités fortuites aux couches de badigeon qui ont été données, dans la suite, à l'ensemble du monument. Le pinceau de l'ouvrier a été arrêté par la nervure de la voûte d'un côté et par le relief considérable du buste de l'autre. La lecture de l'inscription n'en reste pas moins relativement facile. On a voulu bien nettement indiquer que le buste de femme de la clef de voûte est celui de Jeanne d'Evreux, et que, conséquemment, le buste qui lui est opposé est celui de Charles le Bel.

La touffe de marguerites qui les sépare s'explique d'elle-même. La mère de Jeanne d'Evreux n'était-elle pas Marguerite d'Artois, morte en 1311 ?

On pourrait objecter la valeur de l'inscription qui n'a, en réalité, aucun caractère exégétique. Est-elle seulement contemporaine de la clef de voûte ? Je ne méconnais en rien la force de ces observations, mais cette inscription, certainement très ancienne, — si elle ne date pas du XIVe siècle, elle peut-être l'œuvre d'un ouvrier de passage — est tellement d'accord avec la tradition rapportée par Lebeuf que l'on ne saurait, hésiter, à mon sens, à voir, dans les deux bustes de cette clef de voûte, l'image de Jeanne d'Evreux et de son mari Charles-le-Bel. A coup sûr, cette sculpture n'est point l'œuvre d'un artiste. L'ensemble paraît assez grossièrement travaillé sauf cependant la touffe de marguerites qui semble délicatement traitée. Il ne serait pas impossible toutefois que le travail du sculpteur fut plus véridique que les portraits officiels des deux souverains qui décoraient leur tombeau à Saint-Denis.

Si, ce qui paraîtra, à beaucoup, très vraisemblable, cette clef de voûte représente Jeanne d'Evreux et le roi Charles, elle nous indique la date la plus lointaine à laquelle fut terminée cette partie de l'édifice. Ce ne saurait être avant 1325, puisque le mariage de Charles et de Jeanne eut lieu au cours de cette année. A moins, toutefois, que l'on n'ait appliqué, rapporté si l'on veut, sur une première clef de voûte, représentant une touffe de marguerites, les deux bustes en question. Cette hypothèse expliquerait la différence manifeste entre la manière dont sont traités les bustes, d'une part, les marguerites, de l'autre. Dans ce cas, cette partie de la voûte aurait été exécutée du vivant de Marguerite d'Artois, c'est-à-dire de 1280 à 1310, ou, après sa mort (1311), au moyen de quelques libéralités testamentaires.

Je crois, d'ailleurs, que l'on pourrait peut-être reporter aux environs de l'année 1342 l'exécution et la mise en place de ce motif de décoration, et cela, parce qu'au mois de juillet 1341 Jeanne faisait donation de vingt livres seize sols parisis de rente à l'église Saint-Etienne en échange d'un service funèbre à célébrer tant pour le repos de l'âme de son époux que pour elle, au jour de sa mort.

Dans l'*Inventaire*, auquel j'ai emprunté les renseignements

sur la dédicace et les reliques que possédait l'église, figure la pièce suivante.

Lettres scelées soubz laz de soye à cire vert données lan de grâce mil trois cens quarante et ung ou moys de juillet, en quoy appert :

Jehanne, par la grâce de Dieu royne de France et de Navarre, pour la dévocion quelle avoit au glorieulx prothomartir mons. Saint Estienne dès piéça avoit ordonné par son testament en leglise mondit seigneur Saint-Estienne, fondée ou dit Braye conte Robert, certains services et anniversaires estre faiz chascun moys de lan pour le salut des ames de nostre tres chier seigneur le Roy Charles que Dieu absoille jadiz espoux de la dite dame et ses amys et pour ceste cause avoir donné et ausmoné aux curez (1) de la dite église et autres denommez esdites lectres, vingt livres seize sols parisis de rente pour les avoir et prendre sur le revenu de la chastellenie de Braye et par espécial sur le prouffict et esmoullumens des fours baniers de la dite ville au temps advenir jusques à ce que leur ait esté baillé et assis autre part de fait tout admorti. Et avoir esté ordoné par la dicte dame la dicte rente estre receue par les marregliers de la dicte église à deux termes, c'est assavoir à lascencion et tous saints par moictié en contraignant par la main diceux marregliers de leur auctorité, sans requérir prévost, sergent ne autres officiers ceulx qui les dits fours tiendront, se défaillans estoient de paier aux termes a coustumez et des paiemens quils en feront auditz marregliers ou noms que dessus, demoureront quictes come sils avoient paié auz gens de la dicte dame, en voulant que ses recepveurs baillent les ditz fours, en faisant le bail des fermes et marchez dicelle dame, chargez des dictes vingt livres seize solz parisis de rente et que les ditz recepveurs ny puissent aucune chose prétendre, jusques ad ce que les ditz marregliers ayant premièrement et entièrement receu les dictes vingt livres seize sols parisis pour la fondation de douze services par chascun moys de lan aux jours applain contenuz au marthologe de la dicte église cest assavoir, à chascun diceulx services, vigilles des mors à nocte, le landemain commandacions et messe solempnelle.

Je poursuis ici le dépouillement du même inventaire et je trouve dans le dossier de cette donation, jalousement con-

(1) V. ce que j'ai dit à ce sujet, p. 176 et suiv.

servé dans les archives de l'église jusqu'à la Révolution (1) les pièces suivantes :

Tout d'abord des « lettres scellées soubz laz de soye et cire vert données à Paris, au moys de septembre lan mil trois cens soixante et quinze, signées sur le repply Ajaillart » par lesquelles Blanche, « fille de roy de France et de Navarre, duchesse d'Orléans, comtesse de Bloys et de Beaulmont », déclare qu'elle approuve la donation de sa mère, la reine Jeanne d'Evreux, et certifie « que, de la finance des dits acquetz et de tout ce qui pour ceste cause en pouvoit estre deu et appartenir à la dite dame, elle en seroit tenue pour contente. »

Nous avons vu que Blanche d'Orléans, dame de Brie-Comte-Robert, avait cédé au roi Charles V cette châtellenie le 26 septembre 1376 (2) et qu'elle mourut le 7 février 1392 (1393 n. s.). Presque immédiatement après, le roi Charles VI donnait à son frère Louis, avec d'autres apanages, la seigneurie de Brie. Aussi, dès le 6 avril, en prenant possession

(1) Si jalousement conservé que dans un inventaire bien postérieur, que j'ai déjà cité, et portant la date du 29 octobre 1774, ce dossier est inventorié en première ligne.

« Première liasse de sept cottes contenant les titres et pièces des rentes perpétuelles à prendre sur les revenus du Roy.

« Premièrement, *huit pièces*, attachées ensemble.

« La première est une charte ou donation scellée de cire verte avec lacet de soie rouge et verte donnée au mois d'août mil trois cens qvarante un par laquelle Madame la reine, Jeanne d'Evreux, épouse jadis et troisième femme de Charles six (*sic*) dit le Bel, a donné et aumôné aux curez, marguillers de la dite église et autres personnes servants à loffice, vingt livres seize sols parisis de rente, valent vingt-six livres tournois, à prendre spécialement sur les fours du dit Brie et a fondé en la dite église douze messes dont sera parlé cy après à l'article des fondations.

« La seconde, huitième et quatrième liasse sont égallement des chartes en parchemin données par la dite reine Jeanne, par le roy Charles, etc., etc. »

Et l'inventaire porte à la suite de l'énumération d'autres pièces, concernant la même fondation, pièces dont j'aurai à parler plus tard, la note suivante :

« La tradition nous apprend que cette reine (Jeanne d'Evreux) est morte en son château de Brie-Comte-Robert, et le dictionnaire de Morery qu'elle fut inhumée à Saint-Denis en France environ vers la mye mars 1370. »

L'Inventaire, d'ailleurs, à l'article des fondations (neuvième liasse) dit « qu'il en sera fait un nécrologe à la suite du présent. ». Malheureusement le lundi 30 octobre 1773 il fut interrompu, et quand le 28 octobre 1774, on voulut le reprendre, il fut décidé que « l'inventaire des vases sacrés coutterait beaucoup, que d'ailleurs cet inventaire est inutile puisquon scait ce que la fabrique a d'argenterie et d'autres effets, pourquoy le dit inventaire demeurera clos et finy. »

Nous n'aurions pas, de la sorte, le dossier complet de la donation de 1341, si deux marguillers, Jean de Villemeneux, l'aîné, et Pierre Noël, ne se fussent avisés, en 1507, de requérir le lieutenant de bailli de Brie de faire dresser un inventaire complet de ce qui appartenait alors à l'église.

(2) V. p. 355 et suiv.

de son nouveau domaine, Louis d'Orléans ratifie à son tour la donation de la reine Jeanne (1) par lettres du 6 avril 1393.

Ici, j'emprunterai à une autre source le document susvisé qui est brièvement analysé au cours de l'*Inventaire* dans les termes suivants :

Lectres scellées soubz laaz de soye et cyre vert données à Paris le sixiesme jour du moys davril mil trois cens quatre vingt et treize, signées sur le reply Hunigant, en quoy appert :

Loys, fils de roy de France et duc d'Orliens et de Valloys par esquelles sont incorporées les dites lectres dessus mencionnées en quoy appert, le dit seigneur, duc d'Orliens et de Valloys, avoir eu pour agréable le don dessus mencionné et admortissement pour ce fait et lavoir loué, gréé, ratiffié et approuvé en tant comme à luy touchoit.

A la suite de cette lettre et d'une autre, en date du 21 novembre 1393, signée de Louis d'Orléans, enjoignant à son receveur de Brie de payer la rente de 26 livres 16 sols parisis aux curés et marguilliers de l'église Saint-Etienne, l'*Inventaire* ajoute :

Extraict escript en parchemin contenant deux fueilletz non signés en quoy est applain mencionné la fondacion des ditz services et en la fin du dict extraict estoit escript :

Cy après ensuit les jours des moys esquelz len doit faire les dits services, cest assavoir : le unziesme aoust, le quatriesme septembre, le dixiesme jour doctobre, le dix huictiesme novembre, le quatriesme décembre, le troisiesme janvier, le cinquiesme febvrier, le treiziesme

(1) Charles VI avait, déjà, ratifié la dite donation par l'acte suivant reproduit dans l'*Inventaire* : « Lectres contenant deux peaulx de parchemin scellées du grant scel royal, soubz laz de soye et cire vert, données à Paris le septiesme jour du moys doctobre mil trois cens quatre vingts et onze, signées sur le reply Blanchet, en quoy appert : Philippe (Philippe VI) par la grâce de Dieu, roy de France, avoir octroyé à ma dame la royne Jehanne, royne de France et de Navarre, jadiz compaigne de nostre très cher seigneur le roy Charles que Dieu absoille de grâce espéciale de povoir acquérir ès fiefs et arrière fiefs du dit seigneur jusques à la somme de cinq cens livres de rente annuelle et perpétuelle et que icelle rente elle peut donner et ausmoner, translater et deviser ensemble ou par parties pour le prouffict et salut de same et de ceulx quelle y vouldroit a compaigner à quelz conques églises ou personnes déglise religieux ou autres. Icelluy octroy et auctorité donné à Paris lan de grâce mil trois cens trente huit le quinziesme jour du moys de février. Par lesquelles aussy appert : Charles (Charles V), par la grâce de Dieu, roy de France que Dieu absoille, avoir loué, gréé, ratiffié et approuvé les grâces et octroiz dessus dicts pour la fondacion des ditz services et que les curéz et marregliers de la dite église et fabrique mons. Sainct Estienne puissent tenir la dicte somme de vingt livres seize sols parisis pour la fondacion des ditz services mentionnéz en larticle précédent, et pareillement estre comme admortiz sans estre contraincts les mectre hors de leurs mains ne pour ce paier aucune finance ou temps advenir. »

mars, le vingt huictiesme avril, le seiziesme may, le vingt et uniesme juin et le sixiesme jour de juillet.

On voit, d'après ce qui précède, que l'*Inventaire* ne fait que mentionner l'existence de deux feuillets en parchemin sans nous donner un mot de leur contenu. Cependant celui-ci nous a été conservé grâce à une expédition faite le 6 août 1668 sur l'original « qui est entre les mains de M. de la Jarrie ». Cette pièce « collationnée » est aux Archives de la famille d'Orléans où Camille Bernardin put, le 27 octobre 1857, en prendre copie. C'est celle-ci que je transcris, ici, de son manuscrit (1).

***Copie collationnée des lettres du duc d'Orléans du 6 avril 1393 qui approuvent la donation faite par la reine Jeanne,* comtesse de Brie-Comte-Robert *(2), du mois de juillet 1341, de 20 livres 16 sols parisis de rente faite et ausmonée à l'église de Brie à prendre spécialement sur les fours banaux* (3).**

Louis, fils de roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, savoir faisons à tous présents et advenir. Nous avons receu les lettres de notre très chère et amée dame la reine Jeanne, dame de Brie, contenant la forme que s'ensuit.

Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de France et de Navarre à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Comme pour la dévotion que nous avons au glorieux protomartyr Monsieur Saint Estienne, nous avons ordonné par notre testament que, en l'église qui en l'honneur de lui est fondée en notre ville de Braye Conte Robert, des services anniversaires seraient faits chascun mois perpétuellement pour le salut des âmes de notre cher seigneur époux le roi Charles que Dieu absolve, de nous, des amis et de ceux que nous y entendons accompagner en la forme et manière ci-dessous désignée,

Sachent tous que, nous, désirant notre dite ordonnance entretenir et accomplir en notre vivant, avons pour la dicte cause donné et aumosné, donnons et aumosnons par donation entre vifs aux curez de l'église de notre dite ville et aux autres personnes ci-dessous nommées, présent et advenir, vingt livres seize sols parisis de rente

(1) Conservé aux Archives départementales de Seine-et-Marne.

(2) Ces mots ont été arbitrairement ajoutés par le copiste dans son résumé ; ils ne figurent dans aucun des originaux.

(3) Il est bien entendu que le texte qui va suivre n'a pas respecté l'orthographe du 14e siècle, ni même certains tours de phrase. Je transcris du reste exactement la copie faite par C. Bernardin.

lesquels nous avons ordonné et ordonnons à prendre sur les revenus de nostre châtellenie de Braye Conte Robert et spécialement sur les proficts et émoluments de nos fours banniers de la dite ville en quelque lieu que iceux fours soient assis ou temps advenir jusques à tant que nous leur ayons autre part baillé et assis de fait tout admortis.

Laquelle rente nous avons ordonné et ordonnons estre receue par les marguilliers qui pour le temps seront en la dite église, en deux termes, c'est assavoir : moitié à l'Ascension et moitié à la Toussaint. Donnant par ces mêmes lettres. authorité et plains pouvoirs aux dits marrigliers à leurs successeurs de ycelle rente demander requérir et recevoir au nom dessus dit en les commettant de contraindre par leur main et de leur propre authorité sans requérir, prévôt, sergent ni autre de nos officiers ceux que les dits fonds tiennent et tiendront si défaillants estoient de payer aux termes accoustumés et, des payements qu'ils en feront aux dits marguilliers au nom que dessus, nous les quittons dès maintenant tout aussi comme si's eussent payé à nos gens et ordonnons que toutes les fois que les recepveurs de nous ou de nos successeurs rendront nos fermes, ils baillent toujours les dits fours chargés des dites vingt livres seize sols parisis de rente. Et, n'y pourront les dits recepveurs rien prendre jusques à tant que les dits marguilliers aient tout premièrement et entièrement reçeu au nom que dessus les vingt livres seize sols parisis. Et, quant aux choses ci-dessus dites tenir et fermement accomplir nous obligeons, nous, nos biens, et ceux qui de nous auroient cause, et spécialement nos dits fours et ceux qui les tiennent et tiendront de nous et de nos dits successeurs ; que toutes les fois qu'il plaira à nous ou à nos successeurs bailler et asseoir convenablement autre part la dite rente en lieu suffisant, nous ou nos successeurs le puissions faire sans aucun débat ny contredit et que pour ce nos dits fours et châtellenie de Braye en demeurent quittes et deschargés ; et, au cas que si nous trépassions avant que nous leur eussions assis ailleurs la dite rente admortie, aucun empeschement ne leur y serait mis par nos héritiers ou successeurs par quoy ils en puissent paisiblement jouir et par leur main comme devant.

Nous voulons et ordonnons et de certaine science accordons que les dits marguilliers puissent vendre, aliéner, transporter par leurs mains tous les profits et émoluments dessus les dits fours, que du prix de ce que vendu en auront, ils puissent avoir les dites vingt livres seize sols parisis de rente admortie et puissent donner lettre aux acheteurs de la dite rente et obliger, quant à eux, en cas de garantie tous les biens et rentes de nostre chastel et chastellenie de Braye Conte Robert en la forme et manière que nous le pourrions faire si nous faisions la rente en notre propre personne, de telle manière que des deniers d'icelle rente, les dits marguilliers seront tenus d'achepter

et achepter au plus tôt qu'ils le pourront autre part les dites vingt livres seize sols de rente admortie pour faire les dits services et autres choses ci-dessous dites, sans ce qu'ils puissent tourner ni convertir les dits deniers en autre usage, promettant loyamment en bonne foy ce don et octroy garder, entretenir et accomplir; laquelle rente nous avons ordonné et aumosné pour faire perpétuellement en l'église de Braye les services et autres choses qui s'ensuivent, c'est assavoir.

Que les dits curés et autres personnes ci-après nommées sont et seront tenues de chanter pour nous dorénavant tant comme nous vivrons, en six mois de l'an aux jours contenus es escriptures au marterologe de la dite église six messes anottées solennellement, l'une du Saint-Esprit, l'autre de Notre-Dame et l'autre de mons. Saint-Etienne et sera fait en chacune des dites six messes propre oraison des morts pour l'asme de notre cher seigneur et espoux, le roi Charles, que Dieu absolve. Et és autres six mois de l'an, ils feront et seront tenus de faire, aux jours que semblablement sont escripts au dit marterologe, le service des morts pour nostre dit seigneur, c'est assavoir, vigile des morts anotté et lendemain commandations à la messe soilennellement ésquelles messes sera aussi fait propre oraison pour nous du Saint-Esprit et Nostre-Dame tant comme nous vivrons et feront toujours les commandations et messes tant de morts comme de vifs dits aux jours contenus au susdit marterologe tantost après dernière messe que l'on chante chacun jour en la dite église, et chantera ; aussitôt les autres messes que l'on y ait coutumé de chanter que les dits services pour notre dit seigneur et pour nous puissent être faits à premier jour ; et est notre entente que quand l'on aura fait, l'un des mois, le service des morts pour le dit seigneur, l'on fasse l'autre mois continuellement ainsi le service pour nous. Mais, après notre décés tous les dits douze services seront des morts au jour même que sont contenus au dit marterologe pour nostre dit seigneur et pour nous conjointement fait à chacun vigille des morts anotté et lendemain, commandations et messes solennellement.

Et aura chacun des deux curés (1) s'ils y sont présents en leur personne à chacun service, six sols parisis, c'est assavoir : aux vigilles, deux sols et quatre sols à la messe.

(1) C'est ce passage du réglement institué par Jeanne d'Evreux, pour les services fondés par son testament, qui a fait dire à l'abbé Lebeuf : « Jeanne d'Evreux fonda, par son testament, un service à Brie, pour la rétribution des *deux curés* qui y sont et celle des marguilliers des *deux cures* et cela vers 1370. » L'abbé Lebeuf fait une légère erreur de date, mais n'en est pas moins fort exact en ce qui touche le fait. Il m'a été possible de démontrer que les deux curés existaient déjà en 1235 et que, dès cette époque, existaient aussi, naturellement, les deux cures. On remarquera. j insiste sur ce point et on verra pourquoi aux chapitres suivants, qu'il n'est pas encore question de cure de *dextre* et de *senestre* portion.

Item. Chacun des deux chapelains (1) qui aux dits services étaient en la dite église, auront chacun dix huit deniers parisis, c'est assavoir six deniers aux vigilles et douze à la messe, et autant auront les deux chapelains du chastel (2), sy présents y sont.

Item, le clercq de la dite église aura pour faire sonner ses couts tant comme l'on chantera les vigilles et les commandations à la messe, et pour être aux dits services, quatre sols parisis.

Item, avons ordonné que, à chacun des dits services soient six enfants clercs comme les dits curés et marguilliers esliront que le dit service ayderont à faire lesquels auront chacun six deniers parisis, c'est assavoir : deux deniers aux vigilles et quatre à la messe.

Item, Avons donné et donnons soixante sols parisis de rente pour faire le luminaire qui faudra continuellement aux vigilles et à la messe toutes fois que l'on fera les dits services.

Et, sera le dit luminaire gardé sous les clefs des dits marguilliers sans estre allumé hors aux services des susdits et quand on renouvellera le dit luminaire, l'on le diminuera de ce qui sera demeuré de l'autre de devant et pour ce que cire pourra, sy Dieu plaise, venir à meilleur marché au temps advenir qu'elle n'est à présent, avons ordonné et ordonnons que tous les susdits soixante sols que nous avons donnés pour le dit luminaire soient toujours entièrement convertis en cire et que, de ycelle cire tout ce que demeurera des luminaires qui auront été de devant, cierges soient faits, et si, la diminution de la dite cire estoit telle et si grande qu'avec les dits services elle puisse souffire et faire telle luminaire, qu'il fut allumés tant aux dits services comme aux quatre festes de Notre-Dame et à la feste du saint de l'Eglise, aucune d'ycelle selon ce que durer pourrait, nous avons ordonné et ordonnons allumer aux autres messes de la dite église.

Item, avons donné et donnons vingt sols parisis de rente pour ce que les dits marguilliers présents et advenir soient plus diligents de faire leur devoir du dit luminaire, faire et garder, et allumer et aussi de recepvoir la dite rente que nous avons donnée et aumosnée pour faire les services et autres choses susdites.

Et, semblablement, de ycelle rente distribuer en la manière que dit est, à chacun des dits services, nous avons donné et donnons aux

(1) Ces deux chapelains me semblent devoir être : celui de la chapelle Sainte-Marguerite, fondée en 1326, comme nous l'avons vu, et celui de la chapelle Saint-Jean, fondée en 1338. Il n'y avait pas à ce moment (1341) d'autres chapelles dans l'église Saint-Etienne. La chapelle de la dédicace ou des Apôtres ne fut fondée qu'en 1363 *au plus tôt*.

(2) Ce passage vient corroborer ce que j'ai dit plus haut de l'existence simultanée de deux chapelles, dans la tour Saint-Jean du château : l'une la chapelle Saint-Jean, excessivement ancienne, contemporaine des premiers âges de Brie ; l'autre la chapelle Saint-Denis, dont un mémoire d'entrepreneur, emprunté aux comptes de la reine Jeanne, nous a indiqué la construction.

lits marguilliers présents et advenir, pour leur peine de ce faire, trois iols parisis, chacun mois.

Et avons ordonné et voulons que si les dits curés, chapelains, leres enfants étoient aux dits vigilles et non à la messe, ou à la nessse et non aux dits vigilles, ils ne prendront rien. que pour heure que y auront esté selon l'ordonnance dessus dite. et s'ils estoient ni aux vigilles, ni à la messe, ils ne prendront rien et rendraient à l'oraison les dits marguilliers au proffit de l'église tout e que les dits susnommés eussent pris s'ils avaient été entièrement aux dits services.

Et si les sonneurs étoient défaillants de sonner, comme dit est, prendront les dits marguilliers à leur proffit la somme que les susdits sonneurs eussent pris si sonné eussent et devraient yceux marguilliers sonner à leurs couts, en la manière dessus dite.

Et si ainsy estoit que les dits curés ou l'un d'eux ne fussent au temps advenir en leur personne résidents en la susdite église les dits marguilliers prendront la somme que les dits curés pris eussent si résidents fussent et présents au dit service à faire, dont la moitié tournera au profit de la dite église et, de l'autre moitié, les dits marguilliers feront chanter messes par les chapelains de la susdite église ou autres pour les ames de nostre dit seigneur, de nous et de nos amis, et quand aux dits marguilliers, chacun an, des choses appartenant à l office de marguillier, ils seront aussi tenus de compter, à ceux qui auront le dit compte pour la dite église, la rente qu'ils auront pour les causes dessus dites receus et des distributions qu'ils auront faites.

Ordonnant les dits curés faire les dits services, en ce présent mois d'août, lan 1341, lequel présent service ils feront célébrer pour mon dit seigneur (1), le onziesme jour d'août et de cette ordonnance sont faites deux paires de lettres d une même forme. dont les unes sont données par devers nous, les autres par devant les marguilliers.

Toutes lesquelles choses et chacune d'elles, en la manière qu'elles sont expliquées, nous voulons être gardées perpétuellement sans enfreindre et pour que ce soit chose ferme et stable, nous avons fait mettre notre scel en ces présentes lettres données l'an de grâce 1341 au mois de juillet.

— Et il en soit ainsy depuis que le don, bail, cession et transport ainsy fait par nostre dite dame en ses lettres aux dits marguilliers, curés, chapelains et autres personnes ci-dessus nommées des dites rentes montant à la somme de vingt livres seize sols parisis, notre chère et amée tante la duchesse d'Orléans (2), dont Dieu ait lame, comme héritière et ayant cause de notre dite dame et ay fait admortir

(1) Feu le roi Charles IV, le Bel.
(2) Blanche de France, fille de Jeanne d'Evreux.

par monsgn. le Roy selon qu'il nous est apparu toutes quelles rentes et choses et dons ont jouy paisiblement et usés les dits curés et marguilliers et autres ci dessus nommés jusques au trespassement de nostre dite tante par lequel trespassement et par le don et transport fait à nous par mondit seigneur le roy pour notre appanage des terres, rentes et autres choses que tenoit et possédoit, en son vivant, nostre dite tante, laquelle longtemps avant ledit admortissement fait des rentes declarez ès lettres dessus transcriptes transporta à monseigneur le Roy la propriété des dites terres, rentes et autres choses, nous disons et maintenons les dites rentes ainsi données et transportées par nostre dite dame aux marguilliers dessus dit à nous appartenir.

Pour quoy nous eust été humblement supplié et remontré de la part des dits exécuteurs du testament de notre dite tante que des dites rentes, à ce que la fondation d'icelles nostre dame peut avoir et sortir son effet, volussions les dits marguilliers, curés et autres dessus nommés toujours et paisiblement jouir et user comme admorties.

Pour quoy, nous, considérant la bonne et vraie amour et affection que nous savons que notre dite dame et tante ont toujours eu pour la couronne de France, à nostre très cher seigneur et père, que Dieu absolve, et à tous ceux de son sang, voulant et désirant le proffit et salut des âmes d'iceux, inclinant pour ce à la supplication des dits exécuteurs en faveur et augmentation du dit service et approuvant le bon et louable propos de notre dite tante, le don, bail, cession et transport par elle fait des dites rentes aux curés, marguilliers, chappelains et autres dessusdits et l'admortissement sur ce fait par mon dit seigneur le roy, sy donnons en mandement, par ces présentes, à nos amés et féaulx gens de notre conseil et de nos comptes et à tous autres justiciers, et officiers que les vingt livres seize sols parisis de rente dessuz mentionnez que les curés et marrigliers de l'église mons. Saint-Estienne du dit braye ont a coustumé de prendre et percevoir par chacun an sur la recepte du dit lieu à cause du don et octroy de feue ma dame la royne Jehanne d'Evreux soient paiées aux dits curés et marrigliers aux termes et en la manière a coustumée.

Donné à Paris le sixiesme d'avril l'an de grâce 1393.

Il n'est point dit, dans l'acte qui précède, que Jeanne d'Evreux donna, en outre, à l'église Saint-Etienne les ornements sacerdotaux pour le service funèbre qu'elle fondait, mais cela se devine. Dans tous les cas, nous retrouvons ces ornements dans des inventaires subséquents. « En ung autre coffre, avecques les grans aulmoires... fut trouvé ung vestement de veluet noir, chasuble, aube, estolle et fanon, » (Inventaires de 1435 et 1436) « une chappe et une chasuble de veloux noir

qui sont pour le service du roy Charles, garniz d'estole et phanon dudit veloux. » (Inventaire de 1454).

Les prescriptions méticuleuses ordonnées par la reine Jeanne pour le luminaire devaient être rigoureusement observées, car l'inventaire de 1436, presque cent ans après la fondation, *dite du roi Charles*, contient cet article : « viij cierges du roy Charles pesant xij livres. »

Il est constant, d'ailleurs, que l'église de Brie a conservé jusqu'à la Révolution le souvenir très net, presque reconnaissant, des bienfaits de la reine Jeanne, ce qui explique très bien la phrase de l'abbé Lebœuf touchant la tradition qui lui attribue la construction de quelques travées de la nef, et aussi la clef de voûte dont j'ai parlé. De cet ensemble de faits se dégage assez bien la sensation que les travaux de l'église, menés d'abord avec une extrême lenteur, ne furent sérieusement avancés que dans les premières années du XIVe siècle et que la reine Jeanne dut contribuer dans une large mesure à l'achèvement du chœur. C'est peut-être à elle que l'on doit la magnifique rosace du chevet.

A cet égard, il est une remarque au moins curieuse à faire. « Cette rose éclatante, dit Guilhermy, est à compartiments dont les vitraux, contemporains de ceux de la Sainte Chapelle à Paris, représentent le Christ, les Apôtres et *les occupations des douze mois de l'année.* » Or, à la bibliothèque nationale, il existe un livre d'heures, *ayant appartenu à la reine Jeanne d'Evreux* (1) dont les premiers feuillets forment un calendrier complet. Chaque mois de l'année occupe le *verso* d'un feuillet et le *recto* du feuillet suivant. En tête du mois est une miniature enluminée richement, avec applications d'or et d'argent, représentant les occupations de ce mois (2). Par une coïnci-

(1) Mss. Nouv. acquis. F. F. n° 4412.

(2) Le manuscrit de la Bibliothèque nationale parait avoir été rédigé pour le diocèse de Tournai ; du moins la fête de la dédicace de l'église de cette ville est-elle inscrite dans le calendrier à la date : 13 mai. Chose bizarre, alors que l'année commençait à Pâques, le calendrier débute par le mois de janvier, ainsi qu'il suit : « Le Janvier ha XXXI jours, la lune XXX, la nuit ha XVI heures et li jours XIII. » La miniature qui accompagne ce mois représente un homme, le chaperon sur la tête, assis sur un siège et présentant ses deux mains et son pied droit à un grand feu allumé dans une cheminée à droite. Ce dessin enluminé se détache sur un fond or semé de petites croix bleues et rouges. La miniature est un carré d'environ 3 centimètres de côté.

[illegible] Saint-Étienne par [illegible]

[illegible] leurs [illegible] Les scènes [illegible] parlant du bas de la [illegible] particulière.

[illegible] au-dessus la [illegible] droite. [illegible] et gracieuses [illegible] rayons de la rosace.



[illegible] sous nos yeux, sont identiquement [illegible] manuscrit de la reine Jeanne, sont affé[illegible] au mois de janvier et au mois de

[illegible] V. p. 49[illegible]

A cause de cela même, je n'ai pas [illegible] reproduire cette partie de la rosace.

février. Pour le premier, le manuscrit fait voir un homme se chauffant au coin d'un bon feu, tout comme celui qui, dans notre rosace, présente ses mains à un foyer ardent auprès duquel se tient un chat.

Le personnage à triple visage assis à une table, garnie de mets, se retrouve dans le manuscrit comme dans notre rosace. Dans le manuscrit, cette miniature est en tête du mois de février, avec une très légère variante. La scène de la rosace montre le personnage à trois têtes mangeant à droite et buvant à gauche ; dans celle du manuscrit, le personnage porte une coupe aux lèvres de la tête du milieu. Le symbole reste le même. Mais la disposition des deux scènes, dans la rosace de Brie, est l'inverse de celles du manuscrit. Comme les tableautins symbolisant chaque mois se déroulent indiscutablement — comme nous allons le voir — de gauche à droite, il faut admettre ou bien que le personnage tricéphale indique le mois de janvier ou bien que, pour une cause qui nous échappe, il y a eu inversion entre les deux cartouches. Il peut se faire, par exemple, que, postérieurement, à son exécution les vitraux aient été descendus, afin de permettre certaines réparations indispensables, et que l'ouvrier ait maladroitement remis l'un à la place de l'autre. Il semble peu probable, en effet, que l'on ait voulu représenter, à Brie, le mois de février par un homme se chauffant au coin du feu ; cette figure paraît s'appliquer bien mieux au mois de janvier. (1)

Le personnage tricéphale pourrait plus logiquement, au contraire, représenter le mois de février, ainsi que l'indique le manuscrit. Il serait possible d'y voir une image des orgies du carnaval (2).

(1) Cependant, un exemple semble symboliser le mois de février par un homme qui se chauffe. Le portail principal de l'église Saint-Etienne de Sens présente aussi — mais en sculpture — un calendrier rural. Or, le premier mois de cette série, le mois de janvier, est indiqué par « une figure inconnue portant un manteau » ; le second, le mois de février, montre « un homme couvert d'un manteau *et se chauffant* ». Cette particularité est d'autant plus à noter que le climat de Sens et celui de Brie-Comte-Robert sont à très peu près semblables. Il faudrait donc admettre qu'au 13e siècle, le mois de février était réputé le plus froid de l'année.

(2) D'autre part, si l'homme à trois têtes banquetant figure le mois de janvier, cette image rappellerait peut-être — mais l'assertion me parait bien risquée — *la fête des fous* que l'on célébrait le 1er janvier dans quelques églises de France et qui fut supprimée dans le XVIe siècle.

Ce serait d'ailleurs sortir du cadre de ce travail que de rechercher ici le symbolisme de cette figure.

La situation de ces deux vitraux n'en reste pas moins singulière.

On se demande, en effet, pourquoi, le calendrier se développant de gauche à droite, la scène afférente au premier mois se trouve placée dans le dernier médaillon du demi-cercle de droite. Il eût été plus rationnel, ce semble, qu'elle occupât le premier médaillon du demi-cercle opposé, à gauche de la colonnette-rayon de la rosace.

Il est évident, toutefois, que l'artiste a délibérément voulu placer les mois de janvier et de février (qu'ils aient été intervertis ou non) dans la partie inférieure de la rosace. La forme du cadre des médaillons, la disposition des quatrilobes, et la position des sujets dans chaque scène le prouvent d'une façon incontestable.

Pour expliquer cette irrégularité, cette anomalie qui frappent l'œil de l'observateur, ne serait-il pas admissible que l'artiste en a usé ainsi pour mettre à la partie supérieure de la rosace, bien en évidence, au faîte, et en quelque sorte à la place d'honneur les scènes représentant, d'une part, Juillet, avec la moisson, d'autre part, Août, avec le battage des grains, c'est-à-dire le symbole de la richesse de la terre de Brie, si admirable dans sa fécondité ? N'y a-t-il pas là un hommage voulu au travail agricole qui fait la réputation de ce pays et le légitime orgueil de ses habitants ?

Les compartiments suivants présentent moins de difficultés d'adaptation, parce qu'ils sont à leur place et se suivent régulièrement, sans présenter la singulière inversion des deux précédents. (1)

(1) Les autres figures du calendrier rural de Sens se déroulent comme il suit : *Mars*, un homme coupant du bois ; *Avril*, un homme couvert d'un long manteau et paraissant semer ; *Mai*, un homme à cheval ayant un bras levé. Peut-être y avait-il sur ce bras un faucon ; c'est, dans tous les cas le même geste que l'homme de Brie ou celui du manuscrit de Tournai). *Juin*, un homme fauchant ; *Juillet*, un homme portant des gerbes ; *Août*, un homme battant en grange ; *Septembre*, des vendangeurs ; *Octobre*, un homme entonnant du vin ; *Novembre*, un homme cueillant du gland ; *Décembre*, un homme à cheval sur un porc. On peut rapprocher ces scènes de celles de la rosace de Brie ou du manuscrit de Tournai.



Mars est traité dans la rosace de Brie, comme dans le manuscrit de la reine Jeanne ; la scène est la même, bien que beaucoup plus mouvementée dans le manuscrit où un homme et une femme pratiquent la taille des arbres. L'instrument dont ils se servent est le même, d'ail-
: celui dont se sert la femme que nous voyons dans
ıtin de la rosace.

ıtrième compartiment
:i représente à n'en
:r le mois d'avril. C'est
du calendrier républi-
›se curieuse, le calen-
nanuscrit ayant appar-
reine Jeanne n'a pas
ure pour ce mois, bien
dre pour la remplir ait
Il n'y a donc aucune
son possible entre le
t et la rosace de Brie.





Le mois suivant, mai, tel que le représente la rosace de Brie, offre avec la miniature du manuscrit, une analogie semblable à celle des mois précédents.

A Brie, c'est un homme à cheval, la tête tournée à droite, tenant sur la main gauche le faucon qu'il va lancer. Dans le manuscrit, la disposition est absolument

inverse, bien que traitant le même sujet. Ici, la tête regarde à gauche et le cavalier, tenant les rênes de la main droite, porte le faucon sur le poing gauche. Il est une différence à signaler dans l'ensemble de la figure. Le cavalier, à Brie, paraît chasser dans un pays accidenté et forestier ; il retient son cheval par un mouvement très naturellement traité par l'artiste. Le cavalier du manuscrit traverse une plaine nue, laissant la bride sur le cou de sa monture qui paraît marcher au petit trot.

Il y a là une première divergence, sinon quant à l'action, du moins quant au milieu où elle se produit. Les mois suivants vont l'accentuer. Le mois de juin, dans la rosace de Brie, nous montre un faucheur, en train d'opérer dans une prairie plantée d'arbres et légèrement montueuse. Dans le manuscrit la miniature afférente à ce même mois représente un homme assis tenant un agneau. Il n'y aurait aucune assimilation possible, si le manuscrit ne nous montrait le faucheur dans la miniature placée en tête du mois de juillet. Les deux faucheurs, par exemple, tiennent leur instrument d'une façon opposée. Tandis que celui de Brie — on le voit par le dessin ci-contre — a la main droite à la poignée placée au milieu même du manche, celui du manuscrit tient ce dernier par cette poignée, la main droite à l'extrémité. Le faucheur du manuscrit, comme le cavalier ci-dessus, se trouve dans une prairie plate, dénuée du moindre arbre. D'ailleurs, il opère au mois de juillet, tandis que celui de la rosace de Brie accomplit sa besogne au mois de juin. Il faut nous rappeler, pour expliquer cette différence, que le manuscrit paraît appartenir au diocèse de Tournai : à cause du climat, les travaux agricoles doivent subir sans doute dans le Brabant un retard sensible sur ceux qui se font dans la région de Brie.



Ce retard s'accuse encore pour le mois suivant. La moisson, clairement indiquée par le travailleur qui scie les blés avec sa





faucille, symbolise, dans la rosace de Brie, le mois de juillet. Dans le manuscrit de la reine Jeanne, la même action fait le sujet de la miniature placée en tête du mois d'août.

Ce dernier mois, dans la rosace de Brie, est exprimé par l'opération du battage des grains avec le fléau. L'artiste, en mettant à côté de son personnage un arbre avec tous ses rameaux, a bien voulu indiquer que l'opération du battage se fait en plein air et non dans une grange comme cela se pratique en hiver. Du reste, c'est bien là le grain battu pour les semailles, et l'on s'étonne peu alors que le manuscrit de la reine Jeanne nous fasse voir le mois de septembre sous l'aspect d'un cultivateur en train de semer.

Dans la rosace de Brie, le mois de septembre se rapproche de *Fructidor*, du calendrier républicain. C'est un homme qui, dans un véritable verger, cueille des fruits de diverses natures, ce que semble avoir bien voulu marquer l'artiste qui dessina cette figure.



Avec octobre, nous avons le *Vendémiaire* du calendrier républicain, « les vendanges qui ont lieu de septembre en octobre », comme s'exprimait Fabre d'Eglantine dans son rapport à la convention en date du 6 octobre 1793.

A vrai dire le sujet est plus clairement traité dans le manuscrit qui me sert de point de comparaison que dans la rosace

de Brie. Là deux personnages occupent la scène : l'un au premier plan dépouille un ceps de vigne l'autre, nu, debout dans un tonneau, foule la vendange.

Dans la rosace de Brie, la scène, comme toutes du reste, ne met en relief qu'un seul individu qui, tenant de la main gauche un broc, avec lequel il verse évidemment du vin dans un entonnoir placé sur une cuve, porte de la main droite une grappe de raisin à sa bouche. L'action encore parait se passer en plein air puisque on voit un arbre à droite, ce qui ne peut laisser aucun doute à ce sujet.



Il n'existe plus aucun rapprochement possible entre le manuscrit et la rosace de Brie pour les deux derniers mois de l'année. On sent peut-être mieux encore la différence entre les deux climats de la région où se déroulent les scènes qui sont mises sous nos yeux. Dans le manuscrit, les personnages n'agissent plus que dans l'intérieur des maisons ; dans la rosace de Brie, ils restent en plein air. Les premiers s'occupent de travaux sédentaires ; les seconds se révèlent à nous comme des chasseurs.

Le mois de novembre, par exemple, fournit au manuscrit de la reine Jeanne l'occasion de mettre en scène un homme égorgeant un porc dont une femme, à ses côtés, recueille le sang. Au mois de décembre, le miniaturiste a dessiné un individu mettant au four des gâteaux, allusion, peut-être, au réveillon.



Dans la rosace de Brie, nous voyons, en novembre, un personnage combattre, l'épieu à la main, un sanglier qui sort de sa bauge. Il y a là, évidemment,

une très vague analogie avec l'idée qui a dicté le tableautin du manuscrit. Pour le mois de décembre, la rosace de Brie montre une chasse à l'ours très nettement caractérisée. La neige couvre le sol et les arbres ne se présentent plus que sous la forme de pins, dans un pays plutôt montagneux.



Le chasseur, particularité à noter, n'est armé que d'une hache, mais il est visiblement défendu contre le froid par une fourrure embrassant le col et se croisant sur la poitrine, comme, du reste, le chasseur au sanglier qui symbolise le mois de novembre.

Ces différences, aussi bien dans les détails que dans les cadres de la vie courante, sont un témoignage de la vérité, du réalisme, si on peut s'exprimer ainsi, apporté par l'artiste dans son œuvre. A supposer que le vitrier de Brie se fût inspiré du miniaturiste de Tournai, ou réciproquement, l'un et l'autre ont toutefois modifié, selon le milieu où ils se trouvaient, le modèle qu'ils pouvaient avoir sous les yeux.

Il semblera fort probable après les rapprochements que je viens de faire qu'il y ait eu entre l'œuvre de l'un et celle de l'autre quelque inspiration commune, d'où cette déduction que la rosace de l'église Saint-Etienne de Brie peut fort bien avoir été exécutée sur l'ordre, sur les indications peut-être, de la reine Jeanne d'Evreux ou peut-être de sa mère Marguerite d'Artois (1).

La rosace de Brie serait, alors, des dernières années du XIII[e] siècle ce qui la rendrait bien *à peu près* contemporaine des verrières de la Sainte-Chapelle.

Les tableaux de la vie de l'époque, de l'emploi du temps,

(1) La possession par Jeanne d'Evreux du *Livre d'heures* dont il est question ici et paraissant provenir du diocèse de Tournai, s'explique ainsi très aisément. La province d'Artois touchait au diocèse de Tournai.

nous sont, dans tous les cas, précieux parce qu'ils nous initient aux habitudes de la société d'alors ; il importe cependant d'observer que, plus peut-être que les miniatures du manuscrit de Tournai, les scènes offertes par la rosace de Brie sont la représentation des occupations des seigneurs du terroir ; le calendrier rural qui s'y déroule nous les montre partagés entre la direction des travaux agricoles et la chasse, plaisir noble par excellence réservée à la noblesse seule.

Mais, ce qu'on ne saurait trop dire, c'est le bel effet que produit l'ensemble de cette verrière aux tons chauds, et en même temps d'un éclat remarquable. C'est, évidemment, une page d'art, une des meilleures que nous ait laissées le XIII[e] siècle, car, il n'est pas douteux, à supposer que l'exécution de la rosace de Brie, date du commencement du XIV[e] siècle, que le dessin, le coloris, la tonalité et l'expression artistiques ne soient directement inspirés par l'école du XIV[e] si simple, si sobre et pourtant si prodigieusement forte dans sa conception et dans ses œuvres.

On ne saura m'en vouloir de passer de l'art à la littérature, cette autre richesse intellectuelle d'un pays. Aussi bien, nous avons déjà vu un seigneur de Brie, occuper parmi les écrivains de son temps une place particulière. Je veux parler de Pierre de Dreux, dit Mauclerc ; j'ai donné dans un chapitre précédent (1), un fragment de l'un de ces poëmes. J'ai aussi signalé les goûts littéraires de la reine Jeanne d'Evreux en reproduisant quelques lignes d'une oraison qui semble avoir été écrite par elle (2).

Mais ce ne sont là que des auteurs se rattachant indirectement à Brie-Comte-Robert. Il semblerait, au contraire, que cette ville ait donné le jour à un écrivain, dont une œuvre, au moins, nous aurait été en partie conservée. Voici, à son sujet, comment s'exprime l'abbé Lebœuf.

« La ville de Brie a produit quelques personnages qu'on

(1) V. p. 160.

(2) Une preuve que Jeanne d'Evreux occupa parmi ses contemporains une place estimée dans les lettres est que des auteurs du temps lui dédièrent quelques-uns de leurs ouvrages. Le musée britannique, parmi ses manuscrits nouvellement acquis, possède : « *Le livre du mirouer des dames*, dédié à Jeanne reine de France et de Navarre. (Bibl. de l'école des Chartes t. XLIII, année 1882, p. 424-430).

t distinguer du commun. Nicolas de Braie, dont le nom t être traduit par Nicolas de Braye, est celui qui a écrit en 's hexamètres, au XIIIe siècle, la vie et les actions de Louis II, père de Saint-Louis, qu'il dédia à son évêque Guillau- e d'Auvergne, qui fut assis sur le siège épiscopal de Paris, 1228. Son ouvrage est imprimé dans le Ve tome de uchêne ».

Il faut cependant noter que l'assertion de l'abbé Lebœuf 'est pas regardée comme probante. Dom Brial, qui, en 1818, fait réimprimer le poème de Nicolas de Braye semble lai- er entendre que celui-ci serait plutôt originaire de Braye n Champagne, Braye-sur-Seine.

« On ne sait, écrit M. Petit-Radel(1), concernant la personne e ce poète, rien de plus ce positif queque dom Brial en a dit ans l'avant-propos, placé en tête des *Gesta Ludovici VIII* u'il a fait réimprimer, en 1818, dans le XIIIe volume des istoriens des Gaules et de la France. Il lui a paru que ce oète est le même personnage que le Nicolas de Braïa, doyen u chapitre collégial de ce nom en Champagne, dont le P. Iontfaucon a cité une lettre existant sous la date de l'an 202, dans le cartulaire des comtes de Champagne. »

Petit-Radel appuie son dire par la reproduction de cette harte qui porte, en effet, la date du mois de janvier 1202. Cette pièce vise bien le chapitre de Bray-sur-Seine, car elle évèle un accord passé entre la comtesse palatine de Troyes, *omitissam trecensem palatinam* (2) et le doyen du chapitre. Elle débute ainsi : « *Ego Nicholaus, decanus ecclesiæ Braia- ensis...* » Dom Brial a parfaitement raison de voir dans ce ersonnage le doyen de l'église de Bray-sur-Seine, puisqu'il e qualifie tel et que l'église en question dépendait de la omtesse de Troyes. Mais, je cherche en vain pourquoi ce icolas, doyen de l'église de Brie et Nicolas de Brie ne furent, *écessairement*, qu'une seule et même personne.

Dans les Actes de Louis VIII, dont Nicolas de Braie est

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XVIII, p. 63 (Article Nicolas de Brai ou de Braïa, poète roïque.

(2) Cette comtesse, dit Petit-Radel, est la même qui s'intinnle : *Ego Blancha campaniæ itina*, dans une charte de l'an 1327 qui est cité dans la *Gallia christiana*, t. IX, p. 108.

l'auteur, ce dernier parle de lui-même, au vers 24. S'adressant à Guillaume d'Auvergne, il dit :

> Præsidio que tuî Braiæ Nicolaus alumnus
> Gaudeat....

Il me semble, pour ma part, voir une certaine différence entre l' « *Ego ecclesiæ Braiacensis* cité par Montfaucon » et le « *Braiæ Nicolaus* » du poème publié par Duchêne. La traduction littérale *Nicolas doyen de l'église de Braie* et *Nicolas de Braie* accuse entre les deux expressions une nuance dont il faut peut-être tenir compte.

Cette nuance s'accentuera si l'on examine attentivement les déductions suivantes que Petit-Radel a cru devoir tirer du poème lui-même.

« En dédiant son poème à Guillaume d'Auvergne, archevêque de Paris, écrit le critique érudit, dont la prélature est marquée entre les années 1228 et 1248, le poète fait connaître que c'est dans cet espace de temps que les copies de son poème ont dû se répandre. Or, cela marquerait une époque postérieure à celle de la mort de Louis VIII ; et ce n'est pas dom Brial qui nous a suggéré cette observation, mais seulement la lecture du 5e vers du poème où, parlant de cette mort, le poète s'exprime ainsi :

> ... Cui, ni natales filiæ sorores
> Tam cito rupissent vitæ, florente juventâ, etc....

Louis VIII étant mort dans sa 41e année, le 3 novembre 1226, il paraîtra sans doute probable qu'à la date de la composition de son poème, Nicolas devait avoir *60 ans et même plus*, car il faut bien supposer au poëte cet âge avancé, pour qu'il ait pu traiter, de jeunesse florissante, l'âge mûr d'un homme de 40 ans. Un poëte, âgé de 30 ans, se serait sans doute exprimé différemment. Si l'on admet ces conjectures, Nicolas serait né vers l'an 1160 ; il aurait atteint l'âge de 42 ans à la date de 1202 qui est celle de la charte du Nicolas de Braïa dont on cite l'existence au cartulaire de Champagne, et l'on voit qu'à cette date le poëte aurait eu l'âge compétent pour stipuler des intérêts au nom de son chapitre. Il suivrait de ces diverses combinaisons, que le chantre de Louis VIII

t été contemporain d'Adam, chanoine de Saint-Victor. »
dois avouer que ni « les conjectures », ni les « combi-
ns » de Petit-Radel n'ont eu le don de me convaincre.
rait-ce que la prétention de faire, en littérature, le con-
orain d'un homme que l'on fait naître en 1160 d'un autre
est mort en 1177, cela suffirait seul à éveiller mon
tion.

:it-Radel estime que Nicolas de Braie, celui du poème
nort vers 1230, âgé suivant lui de 70 ans ou environ. A
date, Guillaume d'Auvergne venait à peine d'être élevé
ège épiscopal de Paris (1), Ce prélat est mort en 1248.
dire qu'en 1228, il ne pouvait guère avoir moins de 70
ons lui-même, ce qui le ferait mourir à 90 ans ou cente-
, limite de la longévité humaine. Donc au calcul de Petit-
l, lui-même, en 1228, Guillaume d'Auvergne eut été
ement du même âge ou peut-être de *dix* ans plus âgé
icolas de Braie. Comment expliquer alors ces vers dans
l Nicolas de Braie détermine si exactement sa situation
vis de Guillaume d'Auvergne :

Prœsidio que tuî Braia Nicolaus alumnus.

Nicolas de Braie, élevé par tes soins », ou, si l'on aime
x « Nicolas de Braie, ton élève ».

st-ce pas là, par le témoignage même de l'auteur,
ant été l'élève du prélat, Guillaume d'Avergne, il devait
oir entre eux deux une différence d'âge très sensible. Je
e une autre invraisemblance dans les « conjectures de
-Radel. » Il n'est pas douteux que le Nicolas de Braie-
ır du poème sur Louis VIII ait participé au siège d'Avi-
qui commença le 6 juin 1226. Parlant de cette campagne,
it :

quoque, jam memini, volitans per inane sagitta
nit ; at gentes egi, non corpore lœso.

Moi aussi, je m'en souviens, je fus menacé par une flèche volant
vers l'espace ; mais je ne reçus aucune blessure bien que je fus
ête des troupes ».

Qu'on me permette de relever cette étrange *lapsus* de Petit-Radel qui fait, *en 1228*, de
ıme d'Auvergne un *archevêque de Paris*. Paris n'avait, à ce moment, que des évêques
ants de l'archevêché de Sens.

Et Petit-Radel de déduire avec raison : « Ces derniers vers [illegible], et surtout l'expression ampoulée de *gentes egi*, constatent bien que le poète avait payé de sa personne dans cette action et qu'il en écrivit le récit assez longtemps après, pour avoir pu convenablement employer l'expression *jam memini* qui fait connaître le risque qu'il avait connu d'être blessé. »

J'ai peine à comprendre qu'en écrivant ces lignes, Petit-Radel ne se soit pas souvenu qu'il faisait naître l'écrivain vers 1160 et que, par suite, à l'époque du siège (1226) dont il fait le récit, Nicolas de Braie aurait eu 66 ans.

Petit-Radel, il est vrai s'appuie sur deux vers du récit de Nicolas de Brie, où écrivant sur la mort de Louis VIII, le poète dit dans un passage que j'ai cité plus haut : « le roi fut enlevé à 41 ans, en pleine et florissante jeunesse. » Pourquoi supposer un âge avancé à l'écrivain qui parle de la sorte ? Si lui-même avait cet âge, s'il était proche de la quarantaine, ne trouvera t-il pas que la mort a frappé le roi en florissante jeunesse « *florente juventâ* » et même sous sa plume cette expression ne signifiera-t-elle pas l'âge mûr ?

Tout cela me conduit à admettre qu'en 1228, lorsqu'il dédia son poëme à Guillaume d'Auvergne, Nicolas de Braie atteignait ou dépassait de fort peu la quarantaine. On s'explique aisément qu'un homme de 38 ans ait suivi son roi au siège d'une ville éloignée comme Avignon et qu'il y ait montré la fougue d'un soldat. On s'explique aisément qu'à 38 ans, Nicolas de Braie ait pu écrire à l'évêque de Paris, âgée alors d'environ 60 à 65 ans qu'il avait été son élève. Ces réflexions reportent la date de la naissance de Nicolas de Braie aux environs de 1190 au lieu de 1160 et, dès lors, il est impossible que ce même personnage ait pu être jamais doyen de l'église de Braye-sur-Seine, en 1202.

De sorte que rien ne s'oppose plus à voir dans Nicolas de Braie un Briard, comme l'avance l'abbé Lebeuf avec une certitude qui eut dû faire réfléchir dom Brial, Petit-Radel et Firmin-Didot, lui-même, qui dans son dictionnaire biographique ne s'est inspiré que des deux premiers. Or, l'abbé Lebeuf est une autorité en de telles matières et ses renseignements méritent d'être pris en sérieuse considération.

mouvoir la vie briarde, est tout tracé. Les obscurités de la première heure se sont peu à peu évanouies. Le domaine du seigneur a nettement apparu en même temps que se dessinait avec une clarté suffisante la distribution des fiefs aux alentours. La bourgeoisie commence à poindre, un peu indistincte, il est vrai, mais déjà l'on pressent qu'on va la retrouver en pleine activité dans les rues qui se bâtissent, dans les faubourgs dont l'existence ancienne ne fait plus de doute.

C'est précisément parce que tout cet ensemble est établi à la fin du XIVe siècle que j'ai arrêté, là, la première partie de ce travail, parce qu'elle présente un caractère spécial de lente agrégation des éléments de la vie briarde. Mais avant de quitter ce siècle si fertile en renseignements multiples sur la vie de cette époque, on jettera un coup d'œil de regret sur ces établissements agricoles prospères, sur ces fiefs dont l'importance se devine, sur cette campagne fortunée, sur les richesses accumulées dans l'église paroissiale sortie toute neuve du vieux sanctuaire de Saint-Etienne. Tout cela va être, en effet, saccagé, pillé, ruiné pendant la funeste période de la guerre de Cent ans, où les Français, divisés en Armagnacs et en Bourguignons, ajouteront aux désastres de l'occupation étrangère les douleurs de la guerre civile.

A Brie, comme dans le reste de la région, durant l'ère pacifique qui avait succédé à plusieurs siècles de sanglantes convulsions et de calamités innombrables, les forces intellectuelles, artistiques et économiques du pays s'étaient épanouies dans la culture des lettres, dans l'architecture religieuse comme dans l'architecture civile, dans le développement de l'agriculture et l'accroissement du commerce. Pour n'avoir pas eu tout l'éclat que cette floraison du moyen âge a eu ailleurs, elle n'en a pas moins été assez marquée pour que son importance, jusqu'ici un peu négligée, méritât d'être mise en lumière.



QUELQUES MASCARONS DES CHAPITEAUX
supportant les retombées de la voûte principale de Saint-Etienne.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRES DES CHAPITRES

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V

HORS-TEXTE



PRIVAS. — IMPRIMERIE ARDÉCHOISE, J. GALLAND.

ILLUSTRATIONS

PLANS ET CARTES



Extrait du Catalogue Général

***. — Comment a vécu Stendhal, Préface de *Casimir Stryienski*, ouvrage orné d'un portrait de Stendhal en héliogravure, 1 vol. in-12 carré ... 3.50

***. — Portraits du prochain siècle, *Poètes et Prosateurs* appréciés les uns par les autres, ouvrage formé de 172 portraits littéraires d'écrivains contemporains, 1 vol. in-8 couronne ... 3.00

BRULAT (Paul). — Le Nouveau Candide, critique sociale 1 vol. in-18 ... 3.50

CAHUET (Albéric), Docteur en droit, Avocat à la Cour d'Appel de Paris. — La Liberté du Théatre *en France et à l'Étranger*, Histoire, fonctionnement et discussion de la Censure dramatique, 1 vol. in-8 carré ... 5.00

CHATEAU (Henri). — Manuel de l'Arriviste, *Papiers trouvés chez un de nos plus notoires contemporains*, 1 vol. in-18 ... 3.50

» » . — L'Ane, le singe et le philosophe, 1 vol. in-18 ... 3.50

COUNORT (Firmin) Ancien Frère préfet des Études aux Pensionnats de Reims et de Bordeaux. — A travers les Pensionnats de Frères, 1 vol. in-18 ... 3.50

DENOINVILLE (Georges). — Sensations d'Art (critique d'Art) 1re, 2e, 3e, 4e séries ; chaque série en 1 vol. in-18 orné de gravures, 3.50 ou ... 3.00

DUREL (Pétrus). — La Muse Parlementaire, *Députés et Sénateurs poètes* (1870-1900) 1 vol. in-18 ... 3.50

HEUDEBERT (Lucien). — Promenades au Dahomey, 1 vol. in-8 jésus ... 6.00

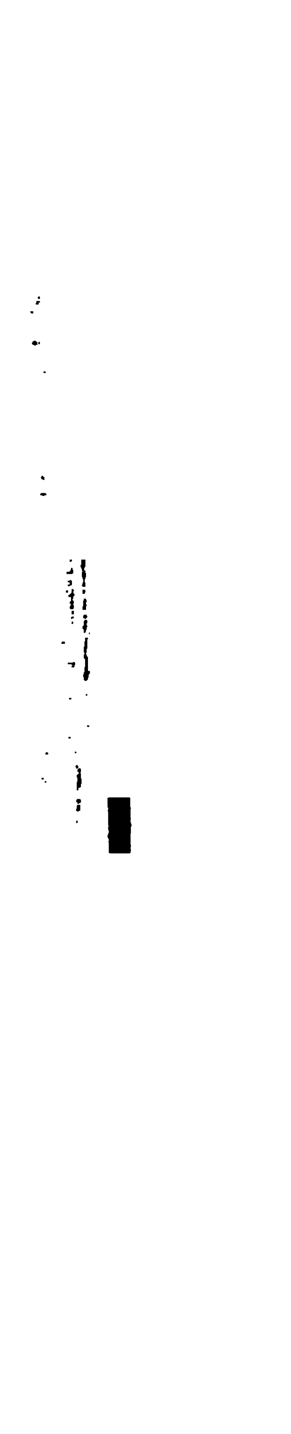
MAUREL (Victor). — Dix ans de carrière, Préface de *Léon Kerst* ouvrage orné de portraits, 1 vol. in-18 ... 3.50

MICHEL (Edmond). — Histoire de la ville de Brie-Comte-Robert, (1re partie : Des origines jusqu'à la fin du XIVe siècle) 1 fort vol. in-8 raisin, avec nombreuses illustrations dans le texte et hors texte, plans, etc ... 12.00

RATTAZZI (Mme Urbain). — Urbain Rattazzi *par un témoin des dix dernières années de sa vie*, 1 fort vol. in-8 jésus ... 7.50

REBELL (Hugues). — Les Inspiratrices de *Balzac, [illegible]dhal Mérimée*, 1 vol. in-18 ... 3.50

STRYIE[illegible] [illegible]simir). — Deux victimes de la Terreur, [illegible]*halgrin* et *Princesse Lubomirska*, ouvrage [illegible] un portrait de la Princesse Lubomirska, [illegible] in-16 jésus ... 3.00





Stanford University Libraries
3 6105 003 918 492
DATE DUE

